This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49792 8

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE PAR

PAUL LAURENT

Archiviste des Ardennes

TOME QUATORZIÈME

(Année 1907)

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

1907

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

Digitized by Google

DOLE. — IMPRIMERIE GIRARDI ET AUDEBERT.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE PAR

PAUL LAURENT

Archiviste des Ardennes

TOME QUATORZIÈME

(Année 1907)

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

1907

Digitized by Google

DC
611
.A673
R44

Digitized by Google

Reference - Stacks
Nijhoff
9-18-50
71668

LES

DRAPIERS D'IVOIS-CARIGNAN

(1304-1770)

« L'histoire de France, telle que nous l'ont faite les écrivains modernes, a dit Augustin Thierry, n'est point la vraie histoire du pays... ; il nous manque l'histoire des sujets, l'histoire du peuple... ; le progrès des masses populaires vers la liberté et le bien-être nous semblerait plus imposant que la marche des faiseurs de conquêtes, et leurs misères plus touchantes que celles des rois dépossédés. »

Mais l'histoire du peuple est difficile à faire. Les classes laborieuses n'ont pas eu de chroniqueurs ; elles ne pouvaient offrir ni plantureux festins, ni cadeaux princiers. Les rares documents qui nous renseignent sur la condition des ouvriers d'autrefois, dispersés dans les archives, pouillés, chartes, livres de raison, etc., présentent souvent de regrettables lacunes et sont de lecture peu attrayante.

En ce qui concerne l'histoire de la corporation des drapiers d'Ivois-Carignan, les sources dont nous disposons nous ont paru suffisantes néanmoins pour projeter quelque lumière sur les origines de l'industrie des draps dans cette partie de la région ardennaise, et pour faire connaître, par un exemple, les transformations successives de ces associations ouvrières, de ces castes économiques qui eurent, au moyen-âge, comme la féodalité elle-même, leur raison d'être, et à la fin des temps modernes devinrent odieuses comme elle, pour avoir conservé des privilèges constituant un anachronisme choquant, alors qu'ils n'étaient plus justifiés par aucun service réel.

Pour cette étude, nous avons utilisé : des *vidimus* de chartes et de statuts anciens, donnés par Philippe II, confirmés, au XVIIe siècle, par sa fille Isabelle-Claire-Eugénie,

Digitized by Google

et, plus tard, par Louis XIV; quelques pièces relatives à un procès de la fin du XVIIIe siècle (1); un registre des comptes de la confrérie, in-8° de 108 feuillets de papier, relié en parchemin, intitulé : « Rolle et Registre pour la sosiété et confrairie du mestier des drappier à Ivoix, commencé le XVIIIIe jour du moys de juing, l'an XVI cent et sept », et qui se termine en 1753 (2).

A l'aide de ces textes, nous nous proposons de faire connaître les origines et les statuts de la corporation, son histoire au XVIIe siècle, d'abord sous la domination de la maison d'Espagne, puis sous celle de Louis XIV, et enfin sa décadence et sa ruine au XVIIIe siècle.

I. — Les origines et les statuts de la corporation.

Dans les *Annales d'Ivois-Carignan*, publiées par L'Ecuy, on lit, à la page 84, que le comte de Chiny, Arnould IV, pour faire fleurir le commerce dans sa seigneurie d'Ivois, y établit, en 1304, une *manufacture* de draps : « On a encore, dit-il, le traité qu'il fit à ce sujet avec Gérard de Huy.

» Il s'engage à lui fournir une place pour y asseoir sa manufacture, et, en considération de cet établissement, il affranchit Gérard de toutes charges et impositions quelconques, voulant qu'il jouît des mêmes privilèges que les nobles. C'est sur ce traité que sont fondées les franchises dont les maîtres drapiers de cette ville ont joui jusqu'à la Révolution. Cette manufacture est la plus ancienne qui soit dans la généralité de Metz, et paraît avoir servi de modèle à celle qui a été établie depuis à Sedan. »

C'est en effet à la date du 7 mai 1304 que Gérard de Huy, bourgeois d'Ivois, obtint du comte de Loos et de Chiny et de sa femme, la comtesse Marguerite, non pas seulement une place et l'autorisation d'y bâtir une manufacture de draps, mais bien une charte de corporation, en bonne et due forme, en faveur de tous ceux qui se livraient — ou se livreraient désormais — à la fabrication des draps. Par un acte authentique en parchemin, scellé de leurs

(1) Arch. dép. des Ardennes, E. 1747.
(2) *Ibid.*, E. 1750.

Digitized by Google

sceaux, le comte et la comtesse accordaient à Gérard de Huy et à tous teinturiers, tisserands, foulons, drapiers et autres ouvriers occupés au travail des draps, à Ivois, franchises et exemptions de servitudes féodales quelconques, avec le droit d'organiser et de surveiller entre eux l'exercice de leur métier, sous la condition de fournir le terrain pour bâtir un cloître et de payer, comme les autres bourgeois d'Ivois, deux sous d'impôt, tous les ans, le 1er octobre. Le texte de cette charte est reproduit « de mot à autres », dans la lettre de vidimus du roi d'Espagne, Philippe II, qui réorganisa la corporation à la fin du XVIe siècle. Cette lettre débute ainsi :

Les Gouverneurs, Présidents, Gens du Conseil du Roy, nostre sire, ordonné ès païs, duchés de Luxembourg et comté de Chiny.

A tous ceux qui ces présentes nos lettres de vidimus verront et auront, salut. Savoir faisons, nous avons vu, lu et tenu, en Conseil, certaines lettres originalles de confirmation, des privilèges du metier des drapiers, à Ivoix, écrites en parchemin, souscrites, et sellés comme est cy après déclaré, icelles lettres saines et entières et sans suspicion quelconques, de la teneure qui s'ensuit :

Philipes, par la grace de Dieu, Roy de Castille, de Leon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicile, de Maillorque, de Sardagne, des Isles, Indes et terres fermes, de la mer Océanne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lostier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres et de Milan, comte de Hasbourg, de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, Palatin et de Hainault, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, prince de Rubanne, marquis du St-Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des cités, villes et païs d'Utrecht, Doneriselle, et de Gravingen, et dominateur en Asie et en Afrique. A tous ceux qui ces presentes verront, salut. Savoir faisons nous avoir reçu l'humble suplication des maitres et confrères du métier des draps, en notre ville d'Ivoix, contenante, comme auroit plut, à feu nos Princesses, Comtes et Comtesses de Chiny, qui Dieu ait en gloire, leur octroyer en l'an treize cens et quatre, certains privilèges et exemptions à nous exibés par copie authentique en chartres et articles dont les teneurs s'ensuivent ict de mot à autres.

Nous, Arnould, comte de Los et de Chiny, et Marguerite, sa

Digitized by Google

femme, comtesse de ces mêmes lieux, faisons savoir à tous que nous avons pris et reçu, prenons, recevons, Gerard de Huy le tanneur et bourgeois de notre ville et chastel d'Ivoix, et voulons, greions et octroyons que led[t] Gerard puisse demourer en notre ville et chastel desusdit, et que il puit teindre et faire teindre laine, filets et draps, et faire de toutes choses quelles qu'à elles seront et pouroient qui au metier de drapier apartiennent, et aporteroient son profit, et en toutes les manières qu'il voudra, et à avoir franchises, tout ce nous avons ledit Gerard franchi et franchissons de ost, de chevauché et tailles et proueries de garde, warte de chastel et de ville et de toutes autres servitudes que elles sont et viennent être, sauf ce que ledit Gerard doit et est tenu de payer chacun an à nous, le jour de la fête St-Remy, au chef d'octobre, deux sols de fort d'assize, ainsi comme un autre bourgeois de notre ville et chastel desusnommé doit, et non plus ; et est à savoir que nous avons donné, et octroyé, donnons et octroyons à tous teinturiers, à tous tisserans, à tous foulons, à tous drapiers, à toutes peigneresses, à toutes labouresses, et generallement à tous ciaus qui seroit et qui s'entremettent dudit metier, qui sont et qui voudroient demeurer en notre ville et chastel desusdit, outre telles franchises comme nous avons donné et octroyé audit Gerard, parmi lad[e] assize, payant chacun an à nous de chacun, 1 ; et se devons et seront tenus de delivrer pièce de terre pour faire cloitre, et se il avenoit chose que aucuns qui seroit dudit metier malfaisoit ou fourfaisoit aucuns fourfaits que aud[t] metier apartenit, ou il asserit amande, fut que il eut aucuns bastons et d'escot entre rans, si comme de mal teindre, de mal tisser, de mal fouler, de mal filer, de mal drapper, fut en autre manière quelconque que elle seroit et qu'apartenit audit métier, nous ne nostre seriant, ne autres de par nous, ne nous en poons, ne devons entremettre, ains volons et octroyons que tels mesfaits et tels fourfaits soient plainement amandés, corrigés et demenés par ceux qui seront maitres dudit metier susdit, et si il étoit ainsi qu'aucuns malfaiteurs mettoit ou faisoit mettre en la maison de ceux qui s'entremettroient dudit metier aucunes choses qui seroit et viendroit de mauvais lieu, si comme de larcin ou d'autres mauvais acts, nous, ny autres de par nous, n'en poons ni devons connoitre ni rien demander, celui en cuy maison et larcin seroit trouvé, ains en seroit tout quittés et delivré or roizon et sans dommage, fors que si solement que ledit larcin auroit fait, et est à savoir que nous avons les choses qui sont devisés en ces présentes lettres fait pour le bien et l'amandement de notre ville et chastel desusdit et spécialement, par le grés et par le consentement des jurés et

Digitized by Google

de toute la communauté de ce même lieu, toutes les choses et les convenances desus écrites, avons, nous, Arnould, comte, et Marguerite comtesse desusnommés, pour nous et pour nos hoirs promis et promettons à tenir et à garder à toujours mais perpétuellement, bien et loyalement, en bonne foy par notre sacrement et par nos fois fiancier sans enfraindre et sans aller encontre, et pour ce que les choses et les convenances soient fermes et stables et iceux tenir à toujoursmais permanablement, ains comme elles sont devisés en cette présente lettre, et que ces choses desusdites soient faites par le grés et par l'octroy des jurés et de toute la communauté de notre ville et chastel desusdit, nous, Arnould, comte, et Marguerite, comtesse dessusnommés, avons mis nos propres seaux à ces présentes lettres, en témoignage de vérité, et fait en l'an de grace Notre Seigneur mil trois cens quatre, le septe jour du mois de may.

Souscrite cette présente copie et extrait de son original écrit en parchemin et en écriture de l'antiquité, et l'ortografe lors usité, et ainsi en cette présente en tant que possible, observé, lequel original est trouvé tout entier de parchemin et d'écriture et scellé de deux seaux, le premier et partie est rompu, représentant un homme armé, sur un cheval, et l'autre seau long, représentant l'effigie d'une dame entre deux écussons de semblables triangles, et diligemment de mot à autres collationnés à icelui original et aussi concordé par moi Jean Faber, de S. Mté appostolique et impériale, notaire publique, par le conseil du Roy notre Sire tenu, admis, et aprouvé en et partout ses païs, duchés de Luxembourg et comté de Chiny, sous mon nom, cy mis en sa ville d'Ivoix, lieu de ma résidence ordinaire, le troisième novembre en l'an quinze cens quatre vingt. Signé : *Ita est*, J. Faber, notarius.

Forts de cette autorisation, les drapiers d'Ivois organisèrent leur corporation, et ils élaborèrent entre eux les statuts que le *vidimus* de Philippe II reproduit à la suite de la charte de 1304. Nous ignorons à quelle date ces règlements furent établis. A la fin du XVIe siècle, quand Philippe II les confirma, ils étaient en usage « de tout temps et ancienneté ».

Bien mieux, dans le texte de la lettre de Philippe II, non seulement ils ne sont pas mentionnés à part et distinctement de la charte d'Arnould IV, mais encore ils lui sont joints de façon spéciale et caractéristique. Il est donc vraisemblable que ce règlement, qui était, à la fin du XVIe siècle,

Digitized by Google

en usage depuis un temps immémorial, a été élaboré peu après l'octroi de la charte, par conséquent dès le XIVe siècle. Et la corporation des drapiers d'Ivois, sinon une manufacture, comme il est dit dans les *Annales* de L'Ecuy, serait bien l'une des plus anciennes de la généralité de Metz.

Ces statuts, en 30 articles, sont divisés en trois parties ; ils concernent la confrérie (articles 1-4) ; la corporation (art. 5-21); le métier (art. 22-30). En voici le texte, tiré de la lettre de Philippe II, où ils sont insérés immédiatement après la charte de 1304 :

S'ensuivent aucuns articles touchant la confrérie des drapiers de la ville d'Ivoix, qu'ils ont usités et accoutumés de faire de tout temps et ancienneté, et premier :

1. Que ceux qui sont de la confrérie dudit métier sont tenus d'avoir un drap pour porter quatre d'iceux dudit metier, pardessus le St Sacrement, en procession solemnelle, et généralement s'il avenoit que lesdts draps fussent usés ou par fortune perdus ou brulés, lade confrairie est tenue d'en refaire un à leurs frais et dépens. Parmi qu'il ait plu à Sa Majesté leur octroyer, permettre et donner à chacun qui se mêlent ou voudront mêler, savoir que ceux de lade confrerie dudit métier pour vendre draps, pouvoir et permission d'avoir chacun une place pour estapler en la halle dudit Ivoix, et que nulle autre de quelle qualité que ce soit, ne peut ni ne doit mettre en lade halle, s'il n'est de lade confrérie et faire accord et paction aux maitres dudit métier, d'avantage.

2. Que si quelqu'un se veut mettre de lade confrérie, doit à la chapelle de St-Blaise, à l'église collégialle Notre Dame d'Ivoix, trois messes et une livre de cire, à l'honneur de Dieu et du saint.

3. Aussi que lade confrérie est tenu à la susditte chapelle de faire dire à chacun bon jour de l'année, une messe.

4. Plus que lesd. du métier et confrérie doivent avoir et entretenir deux torches, pour porter aux processions susdittes et funérailles de ceux qui trépassent desds confrères, et batême des fils de ceux qui naissent à lade confrérie.

5. Item que les confrères dudit métier élisent deux maitres entre eux pour solliciter aux affaires de lade confrérie, et ne sont tenus lesdts deux maitres que d'avoir la charge une année seulement, s'ils ne sont rechoisis encore pour une année ensuivante.

Digitized by Google

6. Item que lesdts deux maitres sont tenus entre eux d'élire un sergent pour faire assembler lesdts confrères et autre chose que il est besoin en ladₑ confrérie. Parmi qu'il ne doit aucuns débit durant qu'il sera en ladₑ office et où il ne fera son office pour chacune fois, sera à deux cens blancs d'amende.

7. Item que ceux qui sont fils de maitres de ladₑ compagnie, et qui veuillent rentrer, ne sont tenus payer qu'un florin de vingt patards et une tarte.

8. Item que si aucuns veut entrer dudit métier et confrérie, ne peut sans l'accord et le consentement des deux maitres et de la compagnie.

9. Et si lesdts maitres et confrères permettent qu'ils puissent être de ladₑ confrérie, il doit pour son entrée trois messes et une livre de cire, comme est devant dit et d'avantage est tenu payer dix francs d'entrée, avec la tarte comme fils de maitre, pour une fois seulement.

10. Item que lesdts maitres sont tenus avoir regard ès marchés et foires que s'il avenoit qu'aucuns dudit metier fit ou vendit aucuns draps, qui ne soit de bonne laine, ains qu'il y eut bourre ou autre tromperie, ou qu'aucuns viennent auxdts marchés, des lieux circonvoisins, qui aportit de la marchandise qui ne soit licite, comme dit est, que celui qui auroit laditte marchandise sera à l'amende de six livres arthois, pour la première fois ; et si il y persévère, lesdts maitres seront tenus de l'aprendre et aviser avec ceux dudit métier, pour en faire et déterminer selon que l'on y trouvera convenir par raison.

11. Item que tous draps venants de dehors de la ville et de ceux qui ne sont de ladₑ confrérie, y sera mis et appendu un sceau, scavoir avec cire, estaing ou plomb et au aversain avec cire par les maitres dudit métier parmi qu'ils seront tenus payer pour chacune pièce de drap, un patard, même que les drap de ceux qui sont de ladₑ confrérie et métier ne seront exempts desdts sceaux, mais pour icelui ne seront tenus de payer.

12. Bien entendu qu'ils ne seront exemts, s'ils ont aucunes marchandises non licites et marchandes, ains seront tenus de payer les amandes et forfactures, comme dit est.

13. Item que lesdts deux maitres sont tenus de payer pour la première fois qu'ils seront élus, cinq sols, et pour la seconde et troisième fois, autres.

14. Item toutes personnes qui ne sont de ladₑ confrérie et qui viennent vendre sur le marcher et estapler, doivent cinq sols pour leur bienvenue, et ce pour une fois seulement.

15. Tous aprentifs qui voudront aprendre ledt métier de dra-

Digitized by Google

pier, foulon ou tisseron en drap, doivent payer quatre sols pour leur bienvenue, pour une fois seulement.

16. Item que si les aprentifs n'ayant été que quatre jours seulement ou plus en la maison d'un desdts confrères, et il abandonna ledt maitre, sera tenu de payer les quatre sols.

17. Item un fils de maitre ne doit pour son aprentissage que deux patards.

18. Item quand un confrère de la compagnie se marirat, il doit à lade confrérie un plat de viande et demi septier de vin ou bien vingt patards, et à chacun qui ira faire honneur un aguillette, et ceux qui n'iront faire ledt honneur seront à un sol d'amande parmi que la sermonie leur soit été faitte à temps et lieux.

19. Item celui qui voudra travailler en cette ville, soit étranger ou autre, n'i sera reçu sans payer cinq sols, pour une fois seulement.

20. Si un confrère de lade compagnie va de vie à trépas, sa veuve et héritiers sont tenus de payer huit sols, parmi que lesdts confrères sont tenus de faire dire une messe basse pour le remède de l'ame du deffunt.

21. Item ne peuvent les maitres despendre aucuns deniers, sans avertir lade compagnie.

22. Item que nul tisserand ne pouront faire draps à dix sept ou dix huit cens, qu'il ne soit à harnat plain et à seize et à quinze ou quatorze, qu'ils ne soient aussi plains, et s'ils n'avoient assés de tremes à leur compte, prendront moitié deux fils de tremes sans demander congé aux maitres, et ce en la chaine.

23. Quant à la largeur du drap, seront tenus lesdts foulons les tenir à façonner en deux aulnes ou environ.

24. Aussi ne pouront lesdts drapiers mettre lesdts draps jusqu'à trois fils, sans en avertir lesdts maitres et sans leur congé, et faire les bouts de drap aussi bon l'un comme l'autre.

25. Et quant aux adversains ne les pouront mettre qu'à onze cens, et s'il leur falloit mettre à dix, ne les pouront mettre sans advertir lesdts maitres pour les marquer.

26. Item ne pouront mettre les fils restans, tant gris que blancs, au dedans des adversins, sur peine de confiscation.

27. Item tous foulons pouront fouler tous draps, moyennant qu'ils soient bien adversés avec chardron seulement, et où ils en feroient autrement, pour chacune pièce de drap où morceau seroient à vingt sols d'amande et aux intérêts des parties.

28. Item après que lesdts draps seront faits, lesdts foulons ne pouront plus couroyer lesdts draps, sinon avec des chardrons

Digitized by Google

sans en tirer laine, sur peine d'amande arbitraire et dommages des parties.

29. Item quand lesdts draps seront secs et foulés et après à rétendre, pouront lesdts foulons et sans aucun danger les rassoir avec un peigne de chardrons, ni mettre, ni user de garde, sur peine d'amande arbitraire et des dépens et dommages des parties intéressés.

30. Et quant à ceux qui voudront porter leurs draps vendre hors de la ville, seront tenus les faire marquer par les maîtres dudit sceau, afin qu'on puisse reconnoitre où ils auront été faits.

Remarquons tout d'abord le caractère profondément religieux de l'association. Le lien moral de la confrérie fortifiait le lien matériel de la corporation. Et, en ces temps de foi vive et profonde, dans les statuts des associations ouvrières, les articles qui l'instituent figurent presque toujours, comme ici, en tête du règlement, comme pour en bien marquer l'importance prépondérante. Il y eut jadis des confréries sans corporation, par exemple à Bar-le-Duc, celle des avocats, sous le patronage de St Yves [1]. Mais nous ne connaissons pas de corporation ancienne qui ne fût en même temps une confrérie. Par la confrérie, les ouvriers se donnaient un défenseur, un protecteur auprès de Dieu, dans le saint qu'ils avaient choisi pour patron. Son autel, en l'église paroissiale de la ville, était orné et entretenu aux frais des confrères, qui se cotisaient parfois entre eux pour y subvenir, quand les revenus de la confrérie étaient insuffisants. Aux fêtes principales de l'année, les ouvriers des divers métiers se rangeaient sous leurs bannières respectives, sur lesquelles étaient peintes les armes parlantes de la profession [2]. Aux processions de la Fête-Dieu, les drapiers d'Ivois devaient porter le dais, dont l'entretien était à leur charge, et l'escorter avec des flambeaux. La confrérie du St Sacrement et de St Blaise survivra même, nous le verrons plus loin, à la corporation ; au XVIIIe siècle, elle subsistera encore avec ses privilèges, quand l'industrie des draps aura disparu depuis longtemps de la ville.

1. Archives dép. de la Meuse, B. 268, f. 830.
2. Cf. Bouillet, *Les communautés de métiers de l'Auvergne.*

Digitized by Google

Quant à la corporation, qui fut du reste prospère par intervalles, elle était organisée comme la plupart des associations semblables de la même époque. La nomination des chefs, leurs pouvoirs, la durée de leurs fonctions, les conditions de l'apprentissage, de l'admission dans la confrérie avec le titre de maître et les prérogatives y attachées, la marque des draps, les taxes, les amendes, les obligations imposées aux drapiers et marchands forains, n'offrent rien de bien spécial. Avant Philippe II, le corps du métier a deux maîtres élus qui doivent marquer les draps d'un sceau particulier. Nous verrons qu'au XVIIe siècle la fonction du maître élu deviendra distincte de celle des ewardeurs ou gardes-jurés, à qui l'enchère au plus offrant attribue alors le droit lucratif de la marque des draps. Les statuts des drapiers d'Ivois ne fixent ni le chef-d'œuvre exigé pour l'obtention de la maîtrise, ni la date, ni le lieu des réunions annuelles des confrères. On y trouve, en revanche, certaines coutumes curieuses : tel, par exemple, cet usage, prescrit par l'article 18, de l'honneur et des aiguillettes, lors du mariage d'un membre de l'association.

Par les derniers articles, nous savons quel devait être le nombre des fils de la chaîne, nous connaissons la largeur imposée aux pièces, et aussi la manière dont les draps devaient être foulés et retendus « avec chardron seulement ». Ces règlements sont d'ailleurs analogues à ceux qui régissaient les autres corporations de drapiers. A Bar-le-Duc, notamment, les draps fabriqués devaient avoir de vingt cents à deux pieds, c'est à dire 2.000 fils pour une largeur de deux pieds, d'après la charte du duc Robert qui établit la corporation en 1384. Mais comme les drapiers du dehors fabriquaient des draps de 1800 fils pour la même largeur, draps bons et marchands, quoique la trame en fût moins forte, moins longue et coûteuse à faire, les ouvriers de Bar se plaignirent, menacèrent de quitter la ville, et le duc les autorisa, en 1399, à fabriquer aussi des draps de 1800 fils, à deux pieds de large.

Au XVIe siècle, l'industrie des draps eut à souffrir cruellement des vicissitudes par lesquelles la ville d'Ivois dut passer. Elle subit le contre-coup des guerres sanglantes qui éclatèrent entre la France et l'Autriche. Sous les règnes

Digitized by Google

de François Ier, en 1541, de Henri II, en 1552, de Henri IV enfin, elle fut prise et pillée. A la fin du siècle, elle fut saccagée de fond en comble par le duc de Nevers; il n'y resta debout, paraît-il, qu'une maison; plusieurs bourgeois furent massacrés, les autres chassés. C'est pourquoi Philippe II, et après lui, sa fille, Isabelle-Claire-Eugénie, gouvernante des Pays-Bas, accordèrent aux drapiers confirmation de leurs privilèges et franchises d'autrefois, afin de permettre à l'industrie de se relever.

Après avoir rappelé la charte et les statuts anciens, la lettre de Philippe II continue ainsi :

Lesquels privilèges et articles pour le lapse de temps, cours de grandes guerres, souvent réitérés, qui ont régnés en notre Duché de Luxembourg, Comté de Chiny, mêmes les mortalités et accidens mauvais survenus tant en ladₑ ville d'Ivoix qu'aux habitans d'icelle, aussi la nonchalance possible d'aucuns, n'ayant pesé l'importance de la chose publique et bien d'icelle, lesdₜₛ privilèges et immunités dudit métier auroient en partie été discontinués ou non du tout entretenus à l'intention desdₜₛ sieurs donateurs d'iceux, et comme ladₑ ville d'Ivoix est frontière à environ demie lieue de païs de France et Loraine ès plus prochaines villes et lieux, lesquelles y ait aussi métier de drapiers qui journellement falsifient leurs denrées et marchandises concernantes ledₜ métier qu'ils vendent audₜ Ivoix, ou que aucuns dudₜ Ivoix achètent esdits lieux directement contre lesdₜₛ privilèges qui ne se mettent à exécution pour lesdₜₑₛ causes et discontinuation au très grands dommages de nos bons sujets et des réputations dudₜ métier et de tant que c'étoit notre bien et de tous nos bons sujets de les libéralement et bénignement traiter et signament à tel, et si fidel que sont été toujours envers nous ceux dudₜ Ivoix.

Ils nous suplioient très humblement que considéré ce que dessus, il nous plut de nouveau rafraichir, louer, renouveller et confirmer lesdₜₑₛ chartres d'icelui métier, ensemble aprouver et autoriser lesdₜₛ articles cy dessus déclarés par ordre qui redondroient grandement, tant à notre profit, et de ladₑ ville que entretiennement dudit métier, utilité et commodité et secours de la communauté; en outre de vouloir accorder aux suplians certains marque et sel particulier d'icelui métier pour en user comme en autres villes, afin d'obirer aux abus qui souventes fois se commettent, sous prétexte de loyale marchandise par où les acheteurs sont decript, à leur grand dommage et intérêt, et plus seroient, si par nous n'y fut par ce que dessus remédié.

Digitized by Google

Pour ce est il que nous les choses dessus considéré et vu ce sur ce l'avis de nos amés et féaux les Présidens et gens de notre Conseil à Luxembourg, inclinans favorablement à la suplication et requête des supliants et même à contemplation de leurs fidels services et des pertes et dommages par eux en leur égard soutenus et soufferts ès guerres passés et prise de lad^e ville d'Ivoix, avons lesd^ts privilèges, chartres et articles cy dessus insérés par l'avis de nos amés et féaux les gens de notre privé conseil, loué, gréé, confirmé et ratiffié et aprouvé, louons, gréons, confirmons, ratiffions et aprouvons, et en tant que besoin est de nouveau octroyons et les rafraichissons de grace spéciale par ces présentes, pour en jouir par lesdits supliants et leurs successeurs audit métier, pourvu et à condition expresse que toutes fois que les amandes et fourfaitures qui échoiront à l'avenir et mentionnés par lesd^ts articles s'apliqueront dorénavant pour les deux tiers à notre profit, et le dernier tiers à ceux dudit métier au dit et arbitrage de nos biens amés les prévots, hommes jurés et maitres dudit métier, auxquels prévot et jurés, nous commettons et authorisons par cesd^tes présentes d'ordonner quelques marques ou sel pour les draps qui se feront audit Ivoix, et le tout aussi à condition que lesd^ts suplians et leursd^ts successeurs seront tenus d'observer et entretenir ledit contenu ès dittes articles. Sy donnons en mandement à nos amés et féaux les Présidents et gens de notre Conseil, à Luxembourg, et à tous autres nos conseau, instituer, confirmer le sujet qui ce regardera que de notre présente grace et confirmation d'octroy, ratiffication et aprobation, aux conditions selon et en la forme et manière que dit est, et de tout le contenu en ces dittes lettres et articles cy dessus inserrés, ils fassent, souffrent et laissent lesd^ts suplians et leursd^ts successeurs audit métier plainement et paisiblement jouir et user, sans leur faire mettre ou donner ni souffrir, est fait nul, ou donner aucuns troubles ou empêchemens au contraire. Car ainsi nous plait il.

En témoin de quoi avons fait mettre notre sel à ces présentes, donné en notre ville de Valenciennes, le dix neuf d'avril l'an de grace mil cinq cens octante un, de nos règnes assiances des Espagnes, Sicile, le vingt cinq^e, et de Naples le vingt huit^e. Sur le replit de l'original est écrit ce qui s'ensuit : Par le Roy en son Conseil, signé S. de Grimaldy ; sellé du grand sel de Sa Majesté, avec le contre sel au dos, sur cire vermeille, à double queue de parchemin pendant ; au dos dudit original est écrit ce qui s'ensuit : Les chefs trésoriers général et commis des Domaines et finances du Roy notre Sire consentent, en tant qu'en eux est, que le contenu au blanc de cette soit fourni et accom-

Digitized by Google

pli, tout ainsi en la même forme et manière que Sa Majesté le veut et mande être fait par icelui blanc; fait à Tournay au bureau des finances sous le seing manuel desdts chefs trésorier général et commis, le vingt huite mars mil cinq cens quatre vingt douze; souscrit Maximilian Vilain, G. Secret. Comerlope et D. Chareson.

En témoin de quoi avons fait mettre et apendre le sel de Sade Majesté, ordonné pour celui son païs ès duchés à ces présentes lettres de vidimus et icelles fait signer par le secrétaire de Sa Majesté et Greffier dudit Conseil; donné en la ville de Luxembourg, le dix neuf octobre l'an de grace mil cinq cens quatre vingt deux; signé, Huart, et au replis est écrit, à l'ordonnance de Mondt Seigneur le gouverneur président et gens dudt Conseil, signé, R. Huart.

Par un acte du 13 novembre 1613, Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, qui avait succédé à son père Philippe II, en 1598, comme souveraine des Pays-Bas, et l'archiduc Albert d'Autriche, son mari, ratifièrent et confirmèrent ces privilèges.

Philippe II, après l'avortement de ses vastes desseins, accueillait avec un empressement d'autant plus vif la requête des drapiers d'Ivois, que la confirmation des anciens privilèges était un moyen excellent de battre monnaie. Il se réservait, en effet, les deux tiers des amendes. Les rois de France, les ducs de Lorraine, et en général la plupart des souverains n'en usaient pas autrement, et il faut bien reconnaître que si les corporations se montrèrent souvent avides et exploiteuses, elles faisaient seulement retomber sur d'autres le poids de la fiscalité féodale ou royale, qui les accablait elles-mêmes.

II. — Les drapiers d'Ivois au XVIIe siècle.

§ 1. — *Dans la 1re moitié du XVIIe siècle, sous la domination espagnole.*

Après la paix de Vervins, Ivois se repeupla rapidement. D'heureuses conventions commerciales conclues avec Marville et autres bourgs voisins, et la paix profonde dont le pays jouit alors pendant quelques années, valurent à la corporation une prospérité réelle, mais qui fut malheureu-

Digitized by Google

sement peu durable. De cette époque date le registre des comptes et des séances de la confrérie (E. 1750), à l'aide duquel on peut connaître désormais, année par année, les ressources dont elle dispose, les noms de ses principaux chefs, et les manifestations les plus caractéristiques de sa vie intérieure. Il s'ouvre sur l'année 1607. La confrérie de St-Blaise et du Saint-Sacrement comprenait alors 39 membres, savoir : Michel Lorin, Gérard Collet († 1636), Louis du Hattoy, Nicolas et Louis de Chefves, Jacob Menendy, Didier Challon († 1622), Claude Collet, Jean de Chefves l'aîné, Jean de Chefves le jeune, Gérard Foisset, Salentin Foisset, Jean Lorin, Collignon Francart († 1622), Louis Collinet, Martin Collet, Philippe Louis, Jean Louis, Jacquemin Brulfer, Gerard de Chefves, Jacques de Chefves, Jean Fabert, Lambinet Michel, Salentin Lorin, Arnould Chaussy, François Boulson, Jean Rousseaux, Jean Massart, Jacquemin Noël, Jean Gilardin, Henri Lambinet, Henry dit Lorsignol, Jacques de Nepvant, Jean Hubert, Jean Cosson, Lambert Godart, Jacquemin Collet, Jacques Ferdin, Henri Rouyer.

Les fonctions de maîtres et celles de gardes, esguards ou eswards, étaient alors confondues, et les mêmes chefs élus avaient à la fois la charge des intérêts de la corporation et le droit de marquer les draps fabriqués et mis en vente à Carignan ou aux foires de Saint-Walfroy. L'élection des maîtres se confondait même, il semble, avec « l'oultrée », c'est à dire l'enchère du droit de marque. En 1607, par exemple, Philippe Louis et Jacques Brulfer obtinrent cette charge pour 21 francs. L'année suivante, elle fut adjugée à Jean Lorin pour 33 fr. 1/2 ; en 1609, à Jean Fabert, à 40 fr. ; en 1610, à Philippe Louis, pour 31 fr. ; en 1611, à Salentin Foisset, pour 44 fr. Le prix des esgards des draps s'éleva progressivement dans les années suivantes. Payé 57 fr. par Gérard de Chefves en 1613, 66 fr. par Salentin Foisset en 1614, il retomba en 1615 à 58 fr., adjugé à Jacques de Nepvant, et à 45 fr. seulement les deux années suivantes, mais pour se relever en 1618 à 50 fr., payés par Jean Lorin ; en 1619, à 60 fr. payés par Martin Collet. L'enchère montait plus haut encore, en 1620, où Jacques Ferdin l'obtint au prix de 12 écus 4 francs

Digitized by Google

6 sous ; elle atteignit 18 écus les années suivantes, où elle fut adjugée à Jacques de Chefves, puis à Martin Collet. Le compte rendu de l'enchère de 1623 nous renseigne sur la valeur de l'écu. Nous y lisons que les égards échurent, cette année-là, à Jacques Ferdin « pour onze escus faisant cinquante-cinq francs ». Quant au franc, il s'agit ici du franc de Lorraine, qui était divisé en 12 gros, et valait les deux tiers de la livre de France, 13 sous et 4 deniers.

L'assemblée générale, où se faisait l'adjudication, avait alors presque toujours lieu le jour du Saint-Sacrement. Le même jour étaient admises les nouvelles recrues et reçus les comptes de gestion des maîtres jurés sortis de charge.

Pour être admis dans la corporation, il fallait payer 4 écus, 3 messes, 2 livres de cire et la tarte, comme fit Jean Gilardin, en 1611. En 1613, Jacques de Nepvant fut accepté « parmy payant vingt frx. payaible à 2 ans, et deux livres de sire et trois messes ». Henry, dit Lorsignol, devait donner un double ducat de 8 florins à la première requête, « parmy aussy payant cire, messe et aultre chose, comme aultres confrères paye ». Quant aux comptes budgétaires, ils sont d'une monotonie parfaite. Pourtant, de loin en loin, on y peut noter un détail curieux. En 1619, les égards « reoultrés » le 30 mai, sont demeurés à Jacquemin Massart, et payés, argent comptant, seize écus, « que Jacques Ferdin a misse à sa bourse comme je crois, ou comme il a voullu, sans que j'en aye eue cognoissance, par où que ie n'en suis comptable, ains lui, et doit monstrer ce qu'il en a fait. » Les dépenses sont nombreuses : impôt d'un sol par an payé par chaque confrère au receveur de la prévôté, banquets, messes et frais de confrérie. L'argent ne rentre pas toujours facilement. Et parfois on exige que les droits d'entrée et de marque soient payés comptant. Au reste, la corporation est souvent à court d'argent, comme le prouve le compte rendu de l'assemblée du 19 février 1624 (1) :

Les confrères de la confrérie des drappiers à Ivoix estants cejourd'hui assemblé à la maison Jean Chenot, maistre de ladicte confrérie, et à eulx représentée plusieurs affaires, es-

(1) E. 1750, fol. 19, recto.

Digitized by Google

quelles convient mettre la main et exposer argents à ceste effect, et n'ayant iceulx confrères aulcuns desniers devant main, por furnir à leurs nécessités pour la plus grande utillité et augmentation de lad^te conférie, ont trouvée bon, conclud et arresté de faire escrier et mettre à pris leurs esgard, pour l'année commencent au mois d'aoust prochainement venant 1624, et finissant à l'année suivante, le premier jour d'aoust 1625, à condition d'avoir argent content et promptement, sans que celui à qui demeureront lesd. esgard pour lad. année entière, puisse prétendre aulcunne diminution ; touteffois, s'il y arrivoit guerre ou bruit capable par où il ne puisse librement jouyr desd. esgard pour les deux premier foires, il luy sera rabbattu ; mais s'il jouit desd. deux premier foires sans destourbier, il ne pourra prétendre aulcunne diminution, ors qu'il ne pourroit jouyr des aultres foires ; et après que le tout a ainsy esté arresté, et lesd. marcq plusieurs fois proclamé avant d'estre la bacguette ravallée, lesd. confrères ont trouvés aultre expédient remède, qui est que Jacques Ferdin, l'ung desd. confrères a déclaré que il assistera lad. confrérie de dix escus parmy le recongnoissant d'ung doubles ducats jusques à la foire à mye aoust 1624, et seront lesd. marcques mis à oultre à mai, à charge de les paier dans lad. foire, afin de rembourser ledit Ferdin, et pour asseurance de ce que dessus, trois desd. confrères ont signé, le mois et an que dessus. Signé : Jan Chenot, Gérard Collet, Jan Louis.

Dès cette époque, les deux fonctions du maître juré ou chef de la corporation, et du garde juré ou esward, qui obtient par adjudication le droit de marquer les produits manufacturés, sont devenues distinctes. Le 28 mai 1624, en une assemblée tenue chez le maître Jean Chenot, l'oultrée, faite pour un an, pour les trois foires de Saint-Walfroy, c'est à dire de celle de la mi-août à celle de St-Georges suivante inclusivement, fut adjugée pour la somme de 15 écus à Jenet Lorin. L'année suivante, le 20 avril, cette adjudication fut faite pour deux ans, et garantie par les confrères, « nonobstant guere ou mortalitez » ; le fermier en fut Nicolas Noël, pour la somme de 20 écus 1/2.

En 1627, les attributions des chefs de la confrérie sont plus nettement distinctes encore : Salentin Lorin est maître moderne ; Salentin Foisset, sergent. Jacques de Chefves obtient, pour 14 écus, la marque des draps de l'année suivante. Mais, dès lors, une enchère distincte est faite pour

Digitized by Google

les foires de Saint-Walfroy. Ainsi, nous voyons que de 1628 à 1630, l'oultrée est, chaque année, à Martin Collet, Salentin Foisset et Jacques de Chefves, pour 16 écus, et, pour la même période, la marque des foires de Saint-Walfroy est adjugée à Gérard de Chefves, Liénard Collet et Salentin Foisset, moyennant 6 francs.

Mais la guerre va de nouveau menacer le pays ; l'industrie en souffrira : en 1631, Jacques Ferdin, qui obtient la marque pour 18 écus 1/2, a le droit de faire, s'il le peut, son profit au lieu de Saint-Walfroy.

Dans les années suivantes, une peste effroyable fit de tels ravages dans le pays d'Ivois qu'il fut presque entièrement dépeuplé. Isabelle-Claire-Eugénie mourut en 1635, et les Pays-Bas firent retour à son neveu, le roi d'Espagne, Philippe IV.

Alors, aux horreurs de la peste vinrent s'ajouter celles de la guerre, et d'une guerre terrible entre toutes. Pendant la période française de la Guerre de Trente Ans, Ivois fut le théâtre d'une bataille, le 31 mai 1635, où le comte de Soissons défit les Impériaux et les Espagnols réunis. Les fortifications de la ville avaient été relevées au début du siècle ; les Français s'en emparèrent une première fois, en 1637, sous la conduite du maréchal de Chastillon. Les Espagnols y rentrèrent l'année même, par surprise. Assiégée de nouveau en 1639, elle dut se rendre sans conditions, et pour punir les habitants de leur trahison précédente, le vainqueur les obligea à quitter tous la ville, n'emportant que ce qu'ils pouvaient charger sur leur dos. Ivois fut ensuite détruit de fond en comble : on en fit sauter jusqu'aux fondations. Toutes les maisons, à l'exception de deux seulement, furent démolies.

Le registre mentionne encore, le 3 février 1639, une assemblée des drapiers tenue chez Pierre Pillart, « pour faire rendre compte à sa femme, à raison de la charge de maître que Jean Jeannot, son feu mary at eu de la confrairie des drappiers l'an 1635, et de vingt escus qu'elle tenoit de lad^te confrairie ; icelle aiant remis entre les mains des confrères lesdits 20 escus, et le rest compté et rabattu s'est trouvé quitte et libre de tout ce qui appartient auxdits confrères. »

Digitized by Google

Puis, au verso, cette mention : « Le mesme jour, les confrères ont esté conseillé de laisser lesdits vingt escus au sieur Pierre Pilliart, lequel les at accepté, sur promesse de les rendre dedans un an, entre les mains desdits confrères, et ce, sur l'obligation de ses biens. »

Et le registre se ferme pour 24 ans.

Dès 1646, quelques habitants revinrent, et la ville se relevait peu à peu de ses ruines, lorsqu'en 1659 la paix des Pyrénées laissa à la France « la prévôté et seigneurie d'Ivois » (art. 38). Elle fut donnée, en mai 1661, par Louis XIV, au prince Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, colonel général des Suisses, le père du fameux prince Eugène, en récompense de ses services durant la dernière guerre. En juillet 1662, ce fief était érigé en duché-pairie sous le nom de Carignan, « nom cher au duc, dit L'Ecuy, parce que c'était celui du chef-lieu de son apanage en Savoie, et en même temps le nom sous lequel il était le plus connu. »

§ 2. — *Les drapiers de Carignan sous le gouvernement de Louis XIV.*

Les drapiers avaient réorganisé leur corporation dès 1663. A partir de cette date, le maître en charge tient, de nouveau, un compte exact des recettes et dépenses et rédige un procès-verbal sommaire des réunions.

Il est élu, comme autrefois, à l'assemblée annuelle, qui se tient vers la fête du Saint-Sacrement. Nous lisons, en effet, à la date du 1er juin 1681, dans le registre des comptes : « Ce jourd'huy, premier juin, jour de la Ste-Trinité, jour ordinaire de choisir les maitres. » A partir de 1693, cette réunion aura lieu, d'ordinaire, le 3 février, jour de la fête de St-Blaise. Le maître, élu pour un an, est toujours rééligible, mais rarement le même confrère est maître pendant deux années consécutives. Dès que le nouvel élu a prêté, devant les confrères assemblés, le serment de maintenir « avec tous et un chacun », les droits qui appartiennent à la confrérie, « le registre des confrères avec trois pièce en parchemain, avec seaux pandents, et les chartres de St-Vualfroy », lui sont remis en mains par le maître sortant de charge.

Digitized by Google

Le 3 février 1696, Nicolas de La Plume reçoit ainsi, de l'égard Richard Deschamps, « les deux chartres et le registre et papiers avec les deux deiz et avec un cofre neu ». De ces deux chartes, l'une est celle du roi d'Espagne; l'autre, celle de la foire de St-Walfroy, comme le registre nous l'apprend aux dates du 25 mars 1693 et du 2 juin 1695.

La corporation traîne alors péniblement une existence précaire et besoigneuse. En 1687, elle ne compte plus que dix confrères : Me Thomas, prêtre et chapelain de la confrérie ; Jacob Menendy, Maximilien Desnoyers, Jean Desquin, Pierre Didier, Jean-Baptiste Gillet, Jean Foisset, Richard Deschamps, Jean Thiery, et enfin Charles Sigault, qu'on vient d'admettre, le 29 mai, à la confrérie « du St-Sacrement érigée en l'honneur de St-Blayse... pour participer des prières qui se feront dans ladite confrérie ». Les revenus sont très faibles. L'oultrée des égards ne rapporte plus que 4 patagons (1) en 1663 et en 1666; 3 patagons 3/4 en 1670; 2 patagons 1/2 seulement en 1669, et 2 patagons en 1668. Vers 1685, le produit en sera un peu plus élevé, et il oscillera entre 15 et 20 livres. En 1673, cependant, et en 1698, il n'y eut même pas d'enchère.

Néanmoins les charges ne diminuaient pas. Outre la rente annuelle due au bailli pour chaque confrère, outre la part qu'il prélevait sur les amendes, il fallait payer les messes, « le pain et le vin de St-Blaise », la cire, les flambeaux, et aussi entretenir la chapelle, le dais et les robes que revêtaient les confrères pour porter le dais aux processions. En 1684, la confrérie charge Pierre Didier et Jean Desquin d'aller à Mouzon « pour achepter de l'estophe pour faire quatre robe pour porté le deiz au procession solemnelles. » L'année précédente, elle avait eu à soutenir un procès contre Marius, de Marville.

Aussi le budget est-il en déficit à la fin du XVIIe siècle : la situation devient lamentable. Le procès-verbal de l'assemblée des confrères, du 3 février 1698, fait connaître qu' « il a falue tous prendre sur les confrères, pour les messes, fraict et flanbeaux ».

(1) Le patagon est une monnaie des Pays-Bas qui valait 58 sous.

Digitized by Google

Il semble qu'alors l'industrie des draps se meurt à Carignan.

III. — La Confrérie du St-Sacrement au XVIIIe siècle.

§ I. — *La Confrérie absorbe la corporation.*

Au début du XVIIIe siècle, l'association se transforme. La confrérie persiste, alors que la corporation tend à disparaître ; elle accepte, pour adhérents, tous ceux qui paient le droit d'entrée ; il importe peu qu'ils s'occupent de la fabrication des draps. En 1713, Me Otto Foisset, chanoine de l'église collégiale de Carignan, est admis, sous la condition qu'il prenne « à ses frais un ciel ou dez que lad. confrérie est tenue d'entretenir, en fournissant par lad. confrérie la toille pour ce convenable, et ce pour le jour du St-Sacrement prochain. » Le même jour, quatre bourgeois, Cornelis Cambon, Jean Pierrot, Georges Pierrot et Gilbert Lecompte, sont reçus, à condition de payer « chacun pour leur réception la some de sept livres dix s. », au sieur La Plume, maître sortant de charge. Edme Esvrard est aussi admis, sous promesse de payer 10 livres, pour le terme de la Fête-Dieu. Le trois février 1714, sont reçus deux fils de maîtres, Jean-Baptiste Gillet et Henry La Plume. Parmi les recrues des années suivantes, il semble bien que les drapiers sont en petit nombre. L'un, Jean Rouyer, dit Beaufort, en 1715, paie 10 livres et 1 livre de cire. Un autre, Adolphe Ducouroy, en 1716, doit « entretenir les flambeaux de lad. confrérie pendant 4 anné et faire dire trois messe et payer une livres de cire ». De 1716 à 1718, nous relevons les noms de Cornelis Pierrot, fils de Georges, Jean Labriche, Pierre Rouyer, Nicolas Gaillard, Toussaint Ponsardin, Louis Dubois, Charles-Joseph Delahaut « advocat en Parlement », et, en 1719, son fils Jean-Baptiste. En 1719, elle reçoit également Jean-François Marchal, doyen et curé ; Nicolas Gillet, prêtre, chanoine ; Me Jacques Oudet, père et fils, avocat et procureur ; Jean-François Lion et Henry Lucas, marchands. Ces nouveaux adhérents n'appartiennent pas à la profession. Qu'importe : ils paient dix livres de droit d'entrée, cinquante sous pour une livre de cire, et ils feront dire

Digitized by Google

chacun trois messes. La confrérie y trouve son profit, car, le 2 mars 1719, les comptes du maître sortant de charge donnent un excédent de recettes de 47 livres 11 sous.

Afin d'en accaparer plus complètement la direction sans doute, les bourgeois riches qui peu à peu sont entrés dans la confrérie pour jouir des avantages religieux ou autres qu'elle procure, font subir aux statuts anciens, en 1719, une modification profonde. Dans le registre des comptes, à la date du 3 février 1719, nous lisons ceci :

« Le même jour, la confrérie ayant fait attention que lors qu'il est question d'assembler tous les confrère qui sont en grand nombre, il est dificile de le faire, joint que lors des délibération qui viennent à fair pour le bien de la confrérie, il y a de l'embaras de concilier toutes les voix, lad. confrérie a résolut de nommer sept confrères pour régir et administrer les affaire de la confrérie, conjointement avec le maître, recevoir les compte des maître, faire toute les délibération qu'il conviendra, et générallement faire tout ce qui sera nécessaire pour le bien de lad. confrérie, lesquelles délibération vaudront come si tous y avoit parlez, à l'effect de quoy lad. confrérie a présentement desnommez les personnes de Mr Foisset, chanoine ; de Mr Foisset, père ; des Srs Laplume, Sigault, Cambon, Baufort et Lahaut, ce qu'ils ont accepté après lecture faite, et ont tous signez, ce qui sera renouvellez tous les ans. »

Et à partir de cette date, à l'assemblée générale annuelle, le Conseil des sept sera renouvelé, dispensera désormais de réunir les confrères en assemblée extraordinaire, et décidera souverainement des intérêts de l'association toute entière ; ses décisions « vaudront come si tous y avoit parlez. » La même année, le 23 juillet 1719, une occasion lui est offerte d'exercer les pouvoirs qui lui sont délégués : « Les députez, assemblez en la maison du maître, ont résolu de faire célébrer une messe pendant neuf jours en l'hostel de St-Sébastip et St-Roch, et de faire assister quatre confrère à la bénédiction qui se doit donner pendant lad. neufvine, avec des flambeau, de laquelle dépense il sera tenu compte au maistre. Laquelle délibération a esté faite pour implorer le secours du ciel et la miséricorde de Dieu, affin d'éloigner les maladies contagieuse qui sont au

Digitized by Google

voisinage de cette ville. » Deux ans plus tard, le 3 février 1722, le Conseil propose à l'assemblée de faire dire, chaque année, le jour de la St-Blaise, une messe solennelle, par Mr Charlier, qu'il a choisi à cet effet, et après lui par le successeur qui lui sera nommé. Le 14 février suivant, les députés sont saisis d'une affaire plus grave. Le sieur Senocq, subdélégué, à Montmédy, de l'Intendant de la Généralité de Metz, a adressé au maître des marchands de Carignan une lettre « concernant la marque des marchandises qui arrivent » à Carignan. Le Conseil de la confrérie décide « que le Sr de la Plume maistre de laditte confrérie répondera à la lettre de mondit Sr Senocq, par laquelle il demende un certificat comme lesdits maistre tiennent un registre des marchandises provenant du dedans du royaume, qui estoit dans laditte ville avant ledit establissement, qu'à cette égard laditte confrérie n'a tenu jusques il y a environ un ans aucun registre des marchandise qui sont arrivé dans laditte ville pour la consommation d'icelle, avant ledit establissement, que les maistre en charge ce sont contenté de les plomber d'un plomb, et qu'il n'en n'ont tenus registre que depuis les ordres qu'ils en ont receu de mondit Sr Senocq, il y a environ huit mois ; qu'à l'égard des draps et autre estofe qui ont esté fabriqué dans laditte ville, il en a esté envoyé des estats à mondit Sr Senocq, par les maistre en charge, et ont esté plombé et empreint du marque ordinaire et accoutumé. »

La création de ce Conseil ne semble pas, d'ailleurs, avoir sensiblement modifié les attributions du maître élu de la confrérie. Nommé pour un an, le 3 février, il garde les archives et il administre le budget ; à sa sortie de charge, il rend compte de sa gestion. Parfois, cette reddition de comptes n'a lieu que plusieurs années après ; ainsi, en 1735 seulement furent apurés les comptes de Dubois, Oudet, Colteau et Laplume, maîtres de 1729 à 1734.

La situation financière s'est relevée : les comptes de Cambon, maître en 1723, se chiffrent par un excédent de 30 livres 15 sous 6 deniers. Ceux de son successeur, Henry Lucas, réglés le 3 février 1725, donnent, il est vrai, un léger déficit de 11 sous 3 deniers. Mais il faut observer que, cette année-là, la confrérie fit des dépenses exception-

Digitized by Google

nelles : il fallut remplacer le dais, et payer 37 l. 10 s. pour l'étoffe, et 20 l. pour la doublure, le galon, la façon, etc. D'ailleurs, les recettes augmentaient. Au produit des esgards, qui est, vers cette époque, d'environ 10, 12 et 14 fr. par an, s'ajoutait celui des quêtes : 7 l. 19 s., en 1724 ; 7 l. 12 s. 3 d., en 1725, et enfin les droits d'entrée, fixés à 12 livres, exigés des nouveaux confrères.

C'est la somme que doit payer, par exemple, en 1725, Jean Lambert, marchand, après que M. Charlier, prêtre, eut déclaré aux confrères « que ledit Lambert est de bonne vie et mœurs, religion catholique et appostolique. »

De 1727 à 1730, les drapiers sont admis en plus grand nombre : en 1727, Grégoire Renard, drapier, et Jean Lécuy, garçon drapier ; en 1728, deux garçons drapiers, Pierre Foisset, Pierre Lambert, tous deux fils de maîtres, et Michel de Stenay, garçon tailleur ; un quatrième, Thierry Lion, « a payé comptant 50 sols, comme fils de maître ». D'autres fils de maître seront encore admis en 1748, en 1750 et en 1753.

Et pourtant, dans un mémoire des confrères qui redoivent à la confrérie, en 1729, nous ne trouvons que trois noms, sur quinze, qui soient suivis de la mention : « drapier ».

Me Hubert Chavanne, prêtre, chapelain de l'église de Carignan, est admis, à cette époque (4 février 1729), à condition de dire tous les ans de sa vie une messe basse pour le repos des âmes des confrères trépassés, le lundi de chaque octave du St-Sacrement. L'abbé de Stenay, vicaire, en 1730 ; Me Jacques-Henry Delapierre, doyen de l'église collégiale Notre-Dame de Carignan, en 1731, et Me Henry Noël, prêtre, vicaire de la paroisse, en 1739, sont reçus également. Le caractère religieux de l'association s'accentue donc chaque jour davantage. En 1730, « au lieu d'une messe basse qui se célèbre pour chaque confrère après son décès, il luy sera fait un service solemnel, comme dans les autres confréries érigées en la même église ». Les confrères s'obligent à en payer eux-mêmes les frais, si les recettes sont insuffisantes. Le 12 juin de la même année, une assemblée extraordinaire est convoquée par le maître Louis Dubois. Celui-ci « a fait plainte qu'ayant commandé

Digitized by Google

par Nicolas Claudin, doyen de la même confrairie, les nommés Jean-Baptiste Colteau er Jean-Baptiste La Plume, tous les deus dm[ts] en cette ville, et confrères, pour porter chacun un flambeau et accompagner le vénérable en la messe du chapitre de cejourd'huy, de neuf à dix heures du matin, pourquoy il leur a envoyé à chacun un billet, sans qu'ils se soient présentés pour remplir leurs fonctions, pourquoy ledit maitre demande qu'il plaise à la Compagnie d'en délibérer, conformément aux chartres de lad. confrairie.

» Lesdits Colteau et La Plume s'étant présentés et ayants dits que ce n'est point par mépris, mais par simple oublit, qu'ils ne se sont point rangés à leurs devoir, et se soumettent à le faire à la suitte, la Compagnie a excusé la chose, pour cette fois, et délibéré qu'à l'avenir les confrères seront tenus d'obéir aux ordres du maitre, tant pour porter le day, flambeaux, autres devoirs de la confrairie, à peine des amendes et autres peines portés par les chartres. »

Le 4 février 1737, à l'unanimité, les confrères décidèrent que pour le repos des âmes des femmes de tous les confrères, une messe des trépassés serait dite aux frais de la confrérie. Treize années après, le 3 février 1750, la confrérie admettait même deux femmes : Michelle Bourget, femme de Jean Lécuy, et Julienne Lécuy, sa fille aînée, « ayant pour ce sujet fait présent des bouquet qui ont estez posez sur les quatres coins du dez l'année dernierre. »

De jour en jour, la corporation s'altère davantage et sa décadence s'accentue. L'industrie des draps est tombée, et au corps des drapiers d'autrefois s'est substituée peu à peu une confrérie de St-Blaise et du St-Sacrement, où les femmes sont admises, « un composé de particuliers de toutes sortes d'états, sans aucune distinction, qui ne vont sur les foires et marchés que pour lever des deniers, tous incapables de faire aucune visite régulière », et dont la seule raison d'être est de « rançonner » les marchands qui viennent vendre leurs étoffes à Carignan et aux foires de Saint-Walfroy.

Le garde juré de la confrérie continuait, en effet, à taxer et à marquer les draps, sous la condition de rendre tous les six mois, en 1733, « un état des étoffes qui se fabri-

Digitized by Google

quait en cette ville ». Ce droit, adjugé à 12 livres vers 1740, s'éleva même à 40 livres en 1753. L'année précédente, François Jean l'avait obtenu pour 35 livres 10 sous, à charge de « faire renouveller les marques. »

§ 2. — *Procès avec les drapiers de Boismont et ruine de la confrérie.*

Mais les drapiers et les marchands forains, que ce privilège abusif gênait considérablement dans leur commerce, réussirent enfin à en obtenir la suppression presque complète, en 1770.

Le sieur Jean-Baptiste Pierrot, garde juré de la confrérie, avait saisi à la foire de Saint-Walfroy, du 25 juin 1769, deux pièces « d'estamette ou pinchina » sur les sieurs Jean Boileau et Jean-François Lozet, marchands drapiers drapants de Boismont, ban de Bazailles (1), qui refusaient de lui payer 5 sous pour droit de visite; et aussi deux autres pièces à deux drapiers différents.

Les drapiers de Boismont résistaient. Ils avaient porté d'abord l'affaire par-devant le sieur Delaville, inspecteur des manufactures du département des Trois-Evêchés, qui leur avait donné raison; l'arrêt du Conseil, du 5 septembre 1720, concernant le commerce des draps, avait, en effet, en son article 4, décidé que ce droit de 5 sous ne serait plus payé désormais. Cet arrêt autorisait, il est vrai, à exiger un sou par pièce, pour le droit de marque, mais les eswards de la confrérie de Carignan percevaient le droit, sans apposer le sceau.

Déjà le conflit du 25 juin avait jeté un trouble profond dans la foire de Saint-Walfroy. Ce fut bien pis à la foire de Carignan, du 16 août suivant. Le sieur Delaville avait enjoint, par lettre du 25 juillet, aux drapiers du duché, de

(1) « *Boismont*, village du ban de Bazailles; à 3 lieues de Longwy, 10 de Metz, et à un quart de lieue de Bazailles, dont il est annexe. — *Bazaille*, village au-dessous de la rivière de Crune: *Villeaumontois* et *Boismont*, qui en sont annexes, ne forment ensemble qu'un seul ban, nommé ban de Bazaille; à 3 lieues de Longwy, 10 de Metz, 5 de Thionville, 7 de Montmédy et 8 de Verdun. — Les appels se portent au bailliage de Metz... » (Stemer, *Traité du département de Metz*; in-4°, 1756. Metz, chez Joseph Collignon, pp. 149, 221 et 238). — Aujourd'hui, Bazailles, Boismont et Ville-au-Montois forment trois communes du canton de Longwy, arr. de Briey (Meurthe-et-Moselle).

Digitized by Google

ne plus exiger les 5 sous par eux prétendus, que des membres de leur confrérie. Ils passèrent outre à cette défense, et ils confisquèrent de nouveau trois pièces de pinchina à trois autres marchands. Les drapiers drapants du ban de Bazailles adressèrent alors une protestation à l'Intendant de la généralité de Metz, Charles-Alexandre de Calonne, et ils firent par devers lui opposition à la saisie injustement faite de sept pièces de drap, aux foires de St-Walfroy et de Carignan, en le priant de déclarer cette saisie « nulle, injuste, tortionnaire et déraisonnable » ; d'en donner mainlevée et de condamner la confrérie de Carignan à 500 livres de dommages-intérêts, et ledit sieur Pierrot, personnellement, à rendre les pièces de drap, avec défense de percevoir aucun droit à l'avenir (1).

Le 1er octobre 1769, l'intendant de Calonne transmit cette protestation au subdélégué de Montmédy, Senocq, avec ordre de la communiquer aux gardes-jurés de la confrérie de Carignan, et de leur faire produire les statuts et atours de leur association, en même temps que l'arrêt du Conseil du 5 septembre 1720. Le 11 octobre, la communication était faite par le sieur Senocq, avec prière d'y répondre dans la huitaine. Mais les drapiers de Carignan firent la sourde oreille. Ceux de Boismont les avaient assignés à comparaître, par le ministère de Louis Patinet, huissier à Carignan. Sans doute de connivence avec ses compatriotes, ce dernier négligea d'exécuter cette mission avant le 4 novembre, jour où l'affaire devait se plaider à Montmédy. Quand les plaignants arrivèrent dans cette ville, ils eurent le désagrément d'apprendre qu'ils avaient fait un voyage et des frais inutiles, et que leur requête était restée à Carignan. Et l'huissier exigea d'eux 40 sous pour la signifier, le 4 novembre seulement, à Jean-Baptiste Pierrot, au nom des deux délégués de Boismont faisant élection de domicile en l'étude de Me Antoine Henry, leur avocat à Montmédy.

Le 30 novembre, les sieurs Boileau et Lozet, représentants des drapiers du ban de Bazailles, se présentaient de nouveau à Montmédy, pour voir juger l'affaire ; mais « les

(1) Arch. dép. des Ardennes, E. 1747.

Digitized by Google

soy disans drapiers de Carignan, qui ne consistent qu'en la personne de Pierre Pierrot seul », avaient présenté une requête à fin de délai, que le sieur Senocq leur avait accordée jusqu'à ce jour-là même, à 5 heures du soir.

Alors les plaignants adressèrent une deuxième demande, en profit de défaut, à l'intendant de Metz. En voici la substance :

Depuis que l'instance est déposée, les drapiers de Carignan ont eu l'audace de saisir, de nouveau, deux pièces d'étoffe à Nicolas Lozet, pour les droits contestés.

Les suppliants ont appris que la prétendue confrérie des drapiers de Carignan « consistoit en une association moytiet religieuse, moytiet prophane, composée de personnes de tous métiers et de toutes professions, qui, le jour de leur fête, trois février, faisoit une adjudication au dernier enchérisseur de la maîtrise de draperie, qui étoit laissée au plus haut metteur, et qui quelquefois étoit tanneur ou cordonnier, ou tailleur ou cabartier, ou de toute autre métier, et par conséquent sans aucune connoissance de la draperie. »

Ce droit constitue à peu près toute la confrérie et lui rapporte environ 25 livres par an, pour les sept foires, tant de Carignan que de St-Walfroy.

Les statuts et atours que les drapiers de Carignan n'osent produire, sont entre les mains du sieur Delaville.

Les saisies ont été faites sans aucun procès-verbal, ni formalité régulière.

Il est du plus haut intérêt, concluent les suppliants, de terminer cette affaire, qui leur cause de grands frais et un gros préjudice.

En vain la confrérie de Carignan demanda un délai de deux mois, sous prétexte que le procureur fiscal du duché de Carignan avait réclamé ses titres pour les envoyer au Conseil du Roi, et qu'elle ne pouvait les produire parce qu'ils ne lui étaient pas encore revenus. Le sieur Pierrot, d'ailleurs, sentant que l'affaire tournait mal, offrait de rendre les sept pièces d'étoffe saisies aux drapiers de Boismont. Le 13 novembre, Senocq leur accorda un dernier délai, jusqu'au 30 décembre, à 8 heures du matin. Mais Jean Boileau avait adressé une nouvelle plainte contre le

Digitized by Google

droit d'un sou par pièce pour la marque des étoffes, disant qu'elles n'étaient point réellement plombées. L'intendant de Calonne, après avoir pris connaissance des statuts des drapiers de Carignan, instruit de l'affaire et par un rapport sévère de l'inspecteur Delaville et par un mémoire du subdélégué Senocq, qui démontraient l'injustice des prétentions du sieur Pierrot, lui enjoignit, par ordonnance du 12 juin 1770, de ne plus percevoir les 5 sous qu'une seule et unique fois, sur tout drapier qui viendrait vendre aux foires de Carignan et St-Walfroy, et de n'exiger le sou de marque par pièce, que si la marque de plomb était réellement mise, sans pouvoir prétendre l'apposer aux pièces d'étoffe dites foraines, fabriquées en Lorraine ou dans le département de Metz. Il lui interdit de faire aucune saisie sans être accompagné d'un officier de justice. Enfin, à la requête des sieurs Pierre Pierrot et Jean-Baptiste Pierrot, receveur et garde juré de la confrérie, leurs confrères furent déclarés solidairement responsables des frais qui, vu la pauvreté de la confrérie, furent fixés seulement à 10 livres de dommages-intérêts, pour la saisie, sans compter les dépens du procès. Cinquante exemplaires de l'ordonnance du 12 juin devaient être, en outre, imprimés et affichés tant sur les foires et marchés de Carignan que sur ceux de Saint-Walfroy, par les soins de l'inspecteur des manufactures.

Ce procès porta le coup de grâce à la corporation des drapiers de Carignan.

E. Peltier.

Digitized by Google

MÉLANGES

L'impot sur la bière a Fumay, de 1654 a 1789.

Mentionné dans « les terres en Ardenne » que Pépin-le-Bref donnait en 762 à l'abbaye de Prüm (1), vendu en 1288 à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, par l'avoué Rasse de Winti, le bourg de Fumay, déclaré à plusieurs reprises terre franche et neutre, appartenait, en 1654, au prince de Chimay.

Sa population était composée, en majeure partie, de *mineurs escailleurs*, c'est à dire d'ouvriers ardoisiers. Ceux-ci, dont les privilèges avaient été confirmés par les ordonnances du 16 juin 1551 et du 22 mars 1616, étaient depuis longtemps réunis en confrérie sous la protection de Notre-Dame de Divers-Monts, dont on vénérait alors la statue dans l'église du couvent des P. Hiéronymites.

Le territoire de Fumay, placé entre la France et les Pays-Bas, avait été exposé continuellement aux incursions et aux pillages des armées. Il en résulta que les finances communales étaient peu prospères. Il fallut créer de nouvelles taxes.

Le bourgmestre de Fumay écrivit au prince de Chimay pour lui demander « de permettre, aggréer et accorder sur leurs bierres l'imposition de quelques droicts, affin de pourveoir au soulagement du publicque... ». Le 25 janvier 1654, le prince autorisa le Magistrat de Fumay « à mettre, sur chaque tonne de bierre, un impost de cincque souls monnoye de Liège... (2) »

La bière était alors, comme aujourd'hui, la boisson habituelle du pays, et principalement des ardoisiers. Aussi

(1) Monastère de l'ordre de Saint-Benoît, situé à 10 lieues au nord de Trèves, fondé en 720 par Bertrade et Caribert, son fils, comte de Laon. Pépin-le-Bref avait épousé la fille de ce dernier, nommée aussi Bertrade.

(2) *Mémoire historique concernant les droits du Roi sur les bourgs de Fumay et de Revin.* (Pièce justificative, n° CXXII.)

Digitized by Google

y eut-il un grand mécontentement parmi la population. La municipalité jugeant, au bout de quelques années, l'impopularité de cette mesure, la laissa tomber en désuétude.

Mais les mauvais jours revinrent quand la guerre se fut rallumée en 1674, entre la France et l'Espagne. Lambert de Goha, officier prévôt des terres de Fumay et de Revin, informa le prince de Chimay qu'elles étaient « semoncées, par l'Intendant du Roi très chrestien, à contribuer la somme de sept mille florins au placcard de Sa Majesté catholicque, sans s'en avoir peu excuser, nonobstant toutes les remonstrances faites, à Paris, de la neutralité d'icelles de par icelui recognue (1). »

Le Magistrat de Fumay, pour ne pas aliéner les aisances de la communauté, remit en vigueur, avec l'approbation du prince de Chimay, l'impôt sur la bière, dont la levée avait été autorisée en 1654. Mais des difficultés surgirent. Nicolas du Bru, et deux ou trois autres échevins, voulurent faire casser et annuler, par le Grand-Conseil de Malines, l'établissement de cet impôt. Ils prétendirent « qu'il n'appartenoit qu'aux Rois à mettre semblables charges... ». Toujours est-il que du Bru obtint des lettres de surséance touchant ledit impôt.

Aussitôt ses collègues du Magistrat, dans une requête très adroite, s'adressèrent au gouvernement des Pays-Bas pour qu'il imposât silence aux conseillers de Malines. Ils déclaraient ne pas vouloir s'immiscer dans la question de la souveraineté de Fumay. Appartenait-elle au roi d'Espagne, au prince de Chimay, à l'Electeur de Trèves, cela leur importait peu. Ils demandaient seulement « que la chose ne fasse pas trop d'éclat et ne donne subject à la France de confisquer ledit bourg par le droit des armes ou de bienséance, ou aultrement de s'en déclarer souverain sur le pied de la prémémorée donation du roy Pépin qui s'en est réservé pour lui et ses successeurs Roys la deffense et protection royalle. »

Les adversaires de du Bru eurent gain de cause, avec congé et licence de percevoir l'impôt sur la bière, pendant trois ans, « à moins que les nécessités qui ont été causes

(1) *Mémoire historique...* (Pièce justif. n° CXLII).

Digitized by Google

d'icelles impositions viendroient à cesser auparavant (1). »

Sans attendre cette décision, les magistrats de Fumay avaient fait publier leur ordonnance, le 1er avril 1674, à la sortie de la messe paroissiale, « tout le peuple présent y applaudissant et consentant, à l'exception du sieur Dubruz qui en fit bruit et protestation. » Il était spécifié, dans cette ordonnance, que « le bourguemaistre continuerat à lever, sur la consomption desdites bierres, à raison de chaque brassin, quatre florins de Liège. »

Nicolas du Bru et ses partisans furent contraints de se soumettre. L'un d'eux dut, probablement, se repentir de sa conduite, car le prince de Chimay écrivit à Lambert de Goha : « Faites connoistre adroitement à l'eschevin Briès que je l'apprendrai quelque jour à porter plus de respect et à parler plus dignement de son Seigneur et Maistre (2). »

Les trois années durant lesquelles il était permis de prélever l'impôt sur la bière, s'écoulèrent, et l'état des finances ne s'améliora pas. La ville de Fumay, loin de jouir d'une absolue tranquillité, passa successivement des mains du prince Ernest-Dominique d'Aremberg, descendant d'Alexandre d'Aremberg, dans celles de son cousin-germain, Philippe-Louis d'Alsace, comte de Boussut; puis, fut adjugée, à la mort de ce prince, à l'archevêque de Cambrai, Jacques-Théodore de Brias, et enfin réunie à la France par le Traité des Limites du 16 mai 1769.

Et l'impôt sur la fabrication de la bière subsistait toujours. Le cabaretier était alors obligé de payer aux officiers municipaux « sept livres dix sous pour chaque brassin, sans comprendre treize pots de bière que la justice exige pour chaque brassin, comme droit d'afforage... En quoi le peuple se trouve affligé de deux verges à la fois, puisque ce droit n'est connu qu'à Fumay. »

En outre, en 1785, un nouvel impôt sur les bières *cabaretières* vint soulever une effervescence générale. Le Roi voulut établir à Fumay, Revin et Fépin, le droit de 2 liards sur chaque pot de bière débitée, qui était, d'ailleurs, payé dans le reste de la province du Hainaut français.

(1) *Mémoire historique...* (Pièce justif. n° CXLV).
(2) *Ibid...* (Pièce justif. n° CXLIII).

Digitized by Google

Les habitants de Fumay invoquèrent leurs privilèges antérieurs à leur réunion à la France, et protestèrent vivement en faisant remarquer que « les ouvriers n'ont et n'auront jamais la faculté, même entre plusieurs, de faire faire de la bierre pour leur compte ; il n'y a que le cabaretier qui puisse la leur fournir en détail... (1). » Et, naturellement, ils se plaignaient que cet impôt retomberait entièrement sur les ouvriers.

On lit, dans un autre Mémoire intitulé : *Les impôts sur les boissons sont-ils tolérables à Fumay?* ces réflexions :

« Le territoire de cette ville ne produit point ou peu de grains propres à faire de la bierre ; il faut tirer les grains d'ailleurs ; aussi la bière y est déjà naturellement plus chère que dans les pays de culture..., les ouvriers ne peuvent faire brasser pour leur compte... (2) ; ils achètent, tous les jours, la bière dont ils ont besoin pour soutenir et fournir aux plus pénibles travaux auxquels les hommes puissent être condamnés pour gagner le pain nécessaire à leur vie. » Aussi tous forment-ils le vœu que cet impôt, « n'étant pas appuyé du consentement des habitants », soit aboli à Fumay.

La municipalité tint compte de ce désir, ainsi qu'en fait foi le cahier des doléances, plaintes, vœux et supplications du Tiers-Etat de la ville de Fumay :

« Un impôt provincial sur la bierre, nouriture famillere des ardoisiers qui peuplent cette ville... a jeté le désespoir parmi ces ouvriers et les fait porter leur industrie dans des païs étrangers.

» Les ouvriers ardoisiers sont forcés à des privations du premier nécessaire pour eux, la bierre ; forcés, en en usant, de se priver d'autre nourriture essentielle au soutien de

(1) Extrait d'un *Mémoire* qui nous a été communiqué par notre collaborateur, M. Hénault. (Arch. comm. de Valenciennes, CC. 209 et EE. 89.)

(2) La ville possédait, en effet, une brasserie appelée « brassine de la commune », où tous les habitants pouvaient brasser, moyennant un droit fixé par la municipalité. Située sur le bord de la Meuse, en face de la place de l'Hôtel-de-Ville, elle ne fut démolie qu'en 1876. Le registre des délibérations de 1750, déposé aux Archives de Fumay (BB. 5), nous apprend que « le Magistrat assemblé au sujet de faire poser les cuves de la brassine appartenant à la communauté » décide « que celluy qui brassera le premier, brassera gratis, sauf à payer les ouvriers, et que ceux qui brasseront après, payeront cinq sols par chaque brassin, tant petit que gros... ». L'année suivante, le Magistrat louait la brassine, pour trois ans, à François Martougen, maître brasseur.

Digitized by Google

leurs pénibles travaux...; leurs organes se sont altérés, les fonctions vitales se sont dérangées, la putridité les a corrompus, et enfin ils ont été atteints d'une épidémie (1) cruelle qui, répandue de proche en proche dans leurs pauvres chaumières, a porté la mort dans une multitude considérable de familles, la misère et le désespoir dans toutes celles qui en ont été infectées... Et ces calamités, elles le doivent à un impôt meurtrier qu'un génie vorace (2) a fait imposer sur ses concitoyens pour satisfaire son insatiable cupidité. »

Ces doléances amères contre l'impôt sur la bière étaient sans doute exagérées à l'excès; mais elles représentent bien l'état d'esprit des bourgeois de Fumay quand fut rédigé le cahier du 11 avril 1789.

G. Bourgeois.

* * *

Un étudiant sedanais a Orléans, en 1627.

Les *Annales religieuses* d'Orléans (18 août 1906), dans un article intitulé : *Un coin du vieil Orléans*, signé O'Divy, signalent, au n° 7 de la rue Saint-Etienne de cette ville, l'existence d'une ancienne maison qui était jadis une « tutelle » des étudiants de la nation germanique, à l'Université de Lois d'Orléans. Ces « escoliers », pour se rappeler à la postérité, avaient soin de graver leurs noms, avec la date de leur séjour, sur les montants, en pierre d'Apremont, des fenêtres de leur demeure. Parmi les six noms qu'a relevés l'auteur de l'article, figure celui de : *Moses Deshayes Sedanensis, 1627*.

Grâce à l'obligeance de M. Ernest Henry, de Sedan, il nous a été possible d'identifier le nom de cet étudiant. Il s'agit de Moyse Deshayes, l'un des nombreux enfants de Charles Deshayes (3) et d'Elisabeth de Mélin (4). Il fut

(1) Allusion à l'épidémie qui avait décimé la population l'année précédente, en 1788.

(2) Il s'agit d'Antoine Lejeune, adjudicataire de la ferme des droits sur les boissons; c'est lui qui avait provoqué, disait-on, l'établissement de l'impôt sur la bière.

(3) Charles Deshayes, seigneur de Pouru, La Moncelle, etc., procureur général et trésorier du prince de Sedan, né à Sedan, décédé en la même ville le 28 mai 1623, à l'âge de 63 ans. (Cf. E. Henry, *Notes sur l'ancienne Académie protestante de Sedan*, p. 8.)

(4) Elle était née à Francheval.

Digitized by Google

baptisé à Sedan le 23 octobre 1605. Voici son acte de baptême, d'après les registres des protestants conservés au Greffe du Tribunal civil de Sedan :

... Et au catéchisme (le 23 octobre 1605), led. sieur Gantois a baptisé Moyse, fils de Mor Charles Deshayes, procureur général de Monseigr et d'Elisabeth de Melin, sa femme, dont Mr Moyse Carré (1) et Rachel de Fleurinier ont esté pr et mr. Signé : Eusèbe Gantois.

Moyse Deshayes décéda, à Sedan, le 24 octobre 1628 :

Le mardi 24e jour dudit mois (octobre 1628), 7 heures du soir, est décédé Moyse Deshayes, natif de Sedan, fils de feu maistre Charles Deshayes, vivant procureur général de Monseigneur, et de damelle Elisabeth de Melin, sa femme ; led. défunt agé de 23 ans.

L'étudiant d'Orléans dut mourir dans la maison que son père, Charles Deshayes, avait fait construire sur un terrain vague (aujourd'hui place Crussy, à l'angle de la rue des Fours).

A. Frézet.

(1) Moyse Carré, professeur de physique en 1594 et de physiologie en 1605, et médecin à Sedan (E. Henry, *op. cit.*, p. 30).

Digitized by Google

CHRONIQUE

Récentes trouvailles d'antiquités, a Montcy-Saint-Pierre et a Berthaucourt.

Dans le cours de l'année 1906, plusieurs découvertes d'objets de l'époque gallo-romaine ont eu lieu sur le territoire de Montcy-Saint-Pierre ; malheureusement, la plupart du temps, ces découvertes faites au hasard de divers travaux, ne sont connues que trop tard ; les objets trouvés sont ou dispersés ou brisés par les ouvriers, qui n'y attachent aucune importance dès qu'il ne s'agit pas de métaux précieux, et il devient fort difficile de recueillir des renseignements suffisants pour permettre d'apprécier l'importance de la découverte.

Nous signalerons cependant d'assez nombreux fragments de fine poterie dite de Samos, et d'autres de couleur rouge-orange, ornés de décorations en relief représentant le plus souvent des scènes de chasse dans lesquelles figurent surtout des sangliers, et parfois aussi des cerfs. Ces scènes forment des médaillons ou des panneaux encadrés de filets cordés, de guirlandes ou de nœuds entrelacés, le tout surmonté d'une frise composée d'une suite d'oves.

Un fragment représente une danseuse nue, vue de face, les bras ployés, légèrement élevés, tenant une écharpe qui forme un demi-cercle au-dessus de sa tête. Le même sujet a été relevé dans le Poitou sur un bol ou *patina* portant la marque CENSORINI (1). Un autre offre une figure nue qui semble être une femme, les mains attachées derrière le dos, et sur laquelle s'élancent de droite et de gauche des animaux sauvages, peut-être une criminelle ou une chrétienne livrée aux bêtes dans l'amphithéâtre. Ce motif s'est

(1) Alfred Richard, *Epigraphie poitevine, marques de potiers et petites inscriptions gallo-romaines*; Poitiers, 1890, in-8°.

Digitized by Google

retrouvé à Besançon et à Mandeure, près de Montbéliard, sur des fragments de *patina*, avec la marque rétrograde INIROSNEC (*Censorini*), qui paraît appartenir à une fabrique de l'Allier (1).

Une *patina*, malheureusement incomplète, présente, au-dessous d'une ligne d'oves, un daim courant vers la gauche et fuyant un lion qui s'élance sur sa croupe. Le même motif, encadré par deux arbres, est répété trois fois sur le pourtour du vase. Au-dessous de cette frise, se trouve une estampille en relief, en cursive rétrograde, la tête des lettres tournée vers le bas du vase : *fsvsurd*, qui doit se lire : *Drusus f(ecit)*, et qui serait non plus la marque d'un potier, mais bien la signature de l'artiste qui a dessiné et modelé la composition. Cette estampille est, croyons-nous, inédite.

Enfin divers fragments de poterie rouge ont donné les marques suivantes :

ATT..... Attilius (?), marque fréquente en pays celtique (2).

CRACISA, que l'on a rencontré dans le Luxembourg, à Flavion (province de Namur) et à Amiens.

SENO, trouvé aussi à Luxembourg et à Poitiers.

Puis, sur un fragment d'anse d'une poterie en terre grossière, de grande dimension, le nom GER (*manus*) qui a été signalé dans de nombreuses localités.

Dans le courant d'avril 1906, des ouvriers creusant une cave dans la partie Est du village, découvrirent, à 2 m. 50 du niveau du sol, un puits taillé dans le roc, d'une profondeur d'environ 3 m., rempli de cendres et de terre noire mélangée de nombreux débris de poterie, desquels il a été possible de reconstituer plus ou moins complètement :

Une *olla* en terre noire (haut. 17 cent.).

Une *epichysis* en terre d'un blanc jaunâtre (haut. 22 cent.) ; une autre en terre rouge, à couverte blanche, à col très étroit (haut. 17 cent. ; diamètre à la panse, 10 cent. ; au col, 1 cent.).

Une urne en terre grise (haut. 10 cent.) ; une seconde

(1) Alfred Vaissier, *Les poteries estampillées dans l'ancienne Séquanie* ; Besançon, 1882, in-8°.
(2) J.-P. Waltzing, *Orolaunum vicus*. Louvain, 1905, in-8°.

Digitized by Google

en terre grise très fine, à panse côtelée ornée de trois minces filets striés (haut. 13 cent.).

Une tasse (*scyphus*) en terre rouge, à parois rectilignes, sans autre ornement qu'un simple filet en creux, à mi-hauteur (haut, 4 cent. ; diam. supérieur, 11 cent.).

Un bol (*patina*) en terre rouge, offrant au-dessous d'un rang d'oves, dans un premier compartiment, un sanglier courant de droite à gauche ; dans un second, deux chiens superposés ; chaque compartiment séparé du suivant par une tige ondulée surmontée d'une feuille (haut. 10 cent. ; diam. 19 cent.) ; et un second bol orné d'un sanglier poursuivi par un lion courant de droite à gauche (haut. 6 cent. ; diam. 15 cent.).

Un plat en terre rouge, dont le fond (larg. 11 cent.) porte au centre, à l'intérieur, la marque AGISILLVS, dans laquelle la barre horizontale de l'A est remplacée par un trait oblique traversant la haste de droite et descendant parallèlement à celle de gauche ; de plus, les L ont une forme cursive, le trait horizontal du bas de la lettre est remplacé par un trait oblique partant du milieu de la haste et formant avec celle-ci un angle aigu rappelant la forme du Λ grec. Le nom du potier Agisillus serait à rapprocher de AGISILIVS trouvé à Flavion, et de AGISILVS et AGESILVS trouvé à Westerndorf, en Bavière. Un second plat (diam. 18 cent.), également en terre rouge, à fond fortement relevé en forme de cône, porte une estampille dont le milieu est effacé par l'usure, les lettres M... DVSF restent seules lisibles. Puis, un troisième plat (diam. 17 cent.) en terre noire assez grossière et sans ornement.

La même fouille a donné un coq en terre de pipe, sans doute un jouet d'enfant ; le corps de l'animal, monté sur un pied conique, a environ deux centimètres de diamètre, la tête et une partie de la queue sont brisées ; une épingle en os (long. 7 cent.), la tête, arrondie, est formée par un filet creusé sur le pourtour de la partie supérieure de l'épingle ; enfin, un instrument de fer se composant d'un manche d'un mètre de longueur, portant à son extrémité une sorte de lame transversale de 15 cent., qui était peut-être une dolabre ; l'altération causée par la rouille ne permet aucune attribution certaine.

Digitized by Google

Sur le plateau de Berthaucourt, près de l'extrémité Est du territoire de Montcy, il a été découvert aussi, en 1906, une certaine quantité de vases de terre et de verre de différentes formes ; un cheval portant une selle, en terre cuite, d'environ 30 cent. de hauteur ; des sifflets en os, des fibules émaillées, une urne cinéraire placée dans une sorte de loculus cubique formé de six plaques d'ardoise régulièrement taillées. Tous ces objets, et d'autres encore sans doute, sont actuellement dispersés ; une partie aurait même été, dit-on, envoyée au loin ; mais un petit monument, abandonné sur le terrain, nous paraît mériter une mention spéciale. Il se compose d'une pierre de calcaire oolithique, simplement dégrossie, en forme de pyramide tronquée, à base rectangulaire, évidée dans sa partie inférieure parallèlement aux côtés de la pyramide ; la cavité ainsi formée se termine dans le haut par une calotte hémisphérique ; une baie ouverte dans le bas et au milieu d'un des grands côtés de la pyramide permet de voir à l'intérieur.

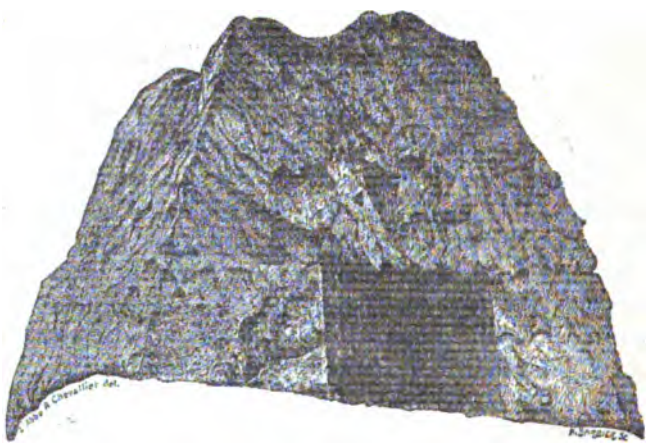

Tombeau gallo-romain de Berthaucourt.

Les dimensions de ce monument sont les suivantes : longueur du grand côté de la base, 65 cent. ; du petit côté, 45 cent. ; élévation de la pyramide mesurée obliquement sur les arêtes, 45 cent. ; plate-forme supérieure presque en forme de carré, de 30 à 35 cent. de côté ; lar-

Digitized by Google

geur de la baie, 21 cent. ; hauteur, 17 cent. ; épaisseur des parois de la pyramide, prise à la base, 8 cent. ; hauteur de la cavité, 25 cent.

Le *Luciliburgensia sive Luxemburgum romanum*, d'Alexandre Wiltheim, publié par Neyen, nous offre, planche 64, n° 271, un monument du même genre, mais orné de sculptures, tandis que celui de Montcy n'est qu'ébauché. L'explication qu'en donne Wiltheim a été reproduite par Bertholet dans son *Histoire ecclésiastique et civile du Luxembourg*, à propos d'un autre monument découvert dans le pays de Luxembourg et qui était conservé au Collège des Jésuites de cette ville : « Ce qu'il y avoit de plus particulier, dit-il, c'est qu'on remarquoit au milieu de cette pierre un trou en concavité conformément à la Mythologie des Anciens, qui croyoient que les soupirs et les larmes des vivans passoient par là jusques aux mânes des morts. Une piété superstitieuse les engageoit à jetter par ce trou des fleurs, des liqueurs odoriférantes, et quelquefois à y pousser leurs gémissemens, afin de témoigner leur affection, autant que la douleur qu'ils ressentoient d'être privés de leurs parens, ou amis décédés. » Gruter rapporte un mausolée de marbre en cette forme et avec cette inscription :

D. M.

Inspice · si pietas · usquam · est · suspiria · et imple ·
Mecum · hospes · lacrymis · marmoris · hoc · vacuum ·
Nam · formæ · exemplum · periit · cum · mea · Lyda ·
Quam · periere · homines · vel · periere · Dii · (1).

Montfaucon, dans le tome V du *Supplément au Livre de l'Antiquité expliquée*, nous a conservé le dessin et la description de quelques monuments de cette espèce. On a, de plus, constaté qu'à l'extrémité de certaines Allées couvertes la dalle servant de clôture était percée d'une ouverture circulaire ou ovale, et parfois une pierre grossièrement taillée en forme de bouchon fermait cette ouverture. La pierre de Berthaucourt rappellerait donc un rit funéraire peut-être contemporain des monuments mégalithiques.

Les découvertes d'antiquités à Montcy-Saint-Pierre et

(1) Bertholet, *Hist. eccl. et civ. de Luxembourg*, t. I, p. 401.

Digitized by Google

dans les environs ont été mentionnées, à maintes reprises, depuis les premières années du XVIIe siècle. Les trouvailles récentes, que nous venons de signaler, nous font regretter qu'il ne puisse être dressé un catalogue de ces découvertes, avec l'indication précise du point où elles ont été faites. Si cette précaution avait été prise, seulement dès le milieu du siècle dernier, il serait actuellement possible de dresser, avec une exactitude suffisante, un plan de l'agglomération gallo-romaine qui a certainement existé sur le territoire actuel de Montcy-Saint-Pierre.

NUMA ALBOT.

* * *

NOMINATION DE M. LABANDE AUX ARCHIVES DE MONACO.

Nous avons eu à déplorer successivement la perte de nos deux confrères, M. Henri Lacaille († le 18 septembre 1904), et M. Gustave Saige († le 5 décembre 1905), qui avaient entrepris la publication du *Trésor des Chartes du Comté de Rethel, à Monaco*, dont les deux premiers volumes ont paru.

Le nouveau conservateur des Archives du Palais de Monaco, successeur de M. Saige, a été nommé par ordonnance souveraine du Prince, le 1er avril 1906. C'est notre confrère M. Léon-Honoré Labande, né à Orrouy (Oise), le 17 septembre 1867, et reçu archiviste-paléographe à la promotion de l'Ecole des Chartes, du 30 janvier 1890; sa thèse : *Histoire de la ville de Beauvais et de ses institutions municipales jusqu'au XVe siècle*, a été couronnée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1892.

M. Labande, d'abord chargé, par l'Ecole des Hautes-Etudes, de rechercher dans les archives et les bibliothèques de l'Est de la France les diplômes des rois carolingiens, eut ensuite pour mission de classer les archives municipales et hospitalières de Verdun-sur-Meuse; il en publia les inventaires, avec une introduction historique des plus copieuses.

Le 5 décembre 1890, il fut nommé conservateur de la Bibliothèque et du Musée Calvet à Avignon; son principal ouvrage a été le Catalogue des manuscrits de cette bibliothèque, en 4 volumes in-8°. M. Labande a été Secrétaire

Digitized by Google

général de l'Académie de Vaucluse, président de la Société vauclusienne des Amis des Arts, inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, etc.

A Monaco, il compte, avant tout, achever les ouvrages entrepris par M. Saige. Les Chartes de Menton, Roquebrune et La Turbie vont d'abord être publiées; puis, le tome III et dernier du Trésor des Chartes de Rethel, qui nous intéresse particulièrement. M. Labande se propose d'accompagner ce volume d'un album de sceaux ardennais. Une table générale des noms de lieux et de personnes, dont la préparation a été commencée par M. Saige, terminera l'ensemble de la publication.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Un médecin ardennais : Corvisart (1755-1821), par le Docteur Louis Héchemann. — Paris, imp. Michalon, 1906 ; in-8°, 102 pages.

Le célèbre médecin de Napoléon n'avait pas encore fait le sujet d'une étude biographique spéciale : le Docteur Héchemann a donc été bien inspiré en réunissant ce qu'on connaît de lui et en étudiant « ce que fut l'homme, le médecin, le professeur, et aussi ce que fut son œuvre ».

Notre jeune confrère nous paraît un peu sévère en ne citant que cinq médecins ardennais « dont le souvenir mérite d'être conservé ». A Bienaise, à Saint-Yves, à Benomont, à Caqué, il eût pu ajouter les noms du gynécologue Bernutz, membre de l'Académie de médecine; de Dugès, professeur à la Faculté de Montpellier; de l'anatomiste Gavard; de l'historien Massuet; de Ninnin, le traducteur de Celse; de Sandras, médecin de l'Hôtel-Dieu de Paris et auteur d'un Traité des maladies nerveuses qui eut son heure de célébrité.

En tout cas, il a choisi dans ce panthéon local la figure la plus en relief, et il a su en montrer les différents aspects. Un premier chapitre rappelle ce qu'on sait des ancêtres de Corvisart, de ses premières études, de son accession aux hautes fonctions de professeur à la Faculté de médecine et au Collège de France. On le voit à son apogée, médecin de Napoléon Ier, gardant auprès de son impérial client son indépendance et son franc-parler : « Honnête et habile homme, disait de lui Napoléon, seulement un peu brusque. »

Discrètement, l'auteur nous laisse entrevoir Corvisart à la fin de sa carrière, désabusé, quelque peu misanthrope. C'est qu'avec la chute de l'Empire il avait vu s'accumuler les infortunes et les ennuis. Peu heureux en ménage, il dut encore lutter contre les embarras d'argent. Il fut contraint

Digitized by Google

de vendre la nue-propriété de sa maison de La Garenne, près Courbevoie, et eut quelque peine à payer l'achat de la ferme d'Athis (1); les lettres qu'il écrivait à son ami l'avocat Louis sont remplies d'allusions à l'état précaire de sa situation de fortune ; nous ne citerons qu'un court passage d'un billet inédit portant la date du 31 mai 1815 :

« ..... Voilà comme, avec la meilleure volonté de faire honneur à mes engagemens, je vois mes affaires s'embarrasser peu à peu. En vérité, j'étais plus heureux quand j'avais deux sous par semaine pour mes menus plaisirs. Il faudra tôt ou tard que je vende ma maison; je perdrai encore dessus, et pour être payé du prix, il y aura lieu encore à quelque chicane, de façon que je me vois finir au milieu de jolis petits procès que j'aime comme vous savez. »

La seconde partie du travail est consacrée à l'analyse des œuvres de Corvisart. M. Héchemann insiste surtout sur la grande part que ce médecin eut dans la vulgarisation de la percussion, méthode d'examen alors presque totalement inconnue et dont il fut le rénovateur; il en précisa la technique, en étendit les résultats utiles et s'en servit grandement pour édifier son œuvre capitale, le Traité des maladies du cœur. Mais ce sont là choses médicales, sur lesquelles il nous faut passer rapidement. Contentons-nous de constater que l'auteur a bien mis en valeur son modèle, le fondateur de la médecine clinique en France, et qu'il l'a fait dans un style facile, avec une documentation sérieuse et judicieusement utilisée.

L'ouvrage est illustré d'un portrait de Corvisart, d'après le tableau de Gérard, d'une reproduction de ses armoiries et d'un autographe. Il se termine par la liste des portraits conservés au Cabinet des estampes de la Bibliothèque Nationale.

Cette iconographie demande à être complétée.

Au portrait de Gérard, du Musée de Versailles, on doit ajouter le beau portrait de Lemonnier, peint en 1808 et

(1) Cette ferme était à Athis (Seine-et-Oise), et non à Athis (Orne). Signalons quelques autres erreurs qui se sont glissées dans ce travail : P. 12, Caqué est mort en 1787, et non 1782; p. 11, lire Warigny au lieu de Wasigny; p. 96, Boilly au lieu de Bailly; p. 22, aux deux thèses signalées, ajouter celle-ci que Corvisart soutint le 1er mars 1781 : *An senibus lac ovillum*. Aff.

Digitized by Google

conservé à la Faculté de médecine de Paris, et un émail de Duchesne qui a figuré à la récente exposition d'œuvres d'art du XVIIIe siècle, à la Bibliothèque Nationale. Outre les nombreux portraits qui figurent dans les géographies, les almanachs des Ardennes, les encyclopédies et même sur les cartes postales, il faut encore citer les gravures suivantes, qui ne sont pas au Cabinet des estampes :

Corvisart, buste in-4°, par A. M. (Morin).

Le Bon Corvisart, buste au trait dans un encadrement, in-8° ; Mme Soyer, sc.

A. Petit et Corvisart, gr. in-8°, deux bustes ; J. Boilly, del. ; Gaille, sculp.

En félicitant le Dr Héchemann de l'importante contribution qu'il apporte à la biographie ardennaise, souhaitons qu'une plaque commémorative rappelle la naissance de Corvisart à Dricourt, où une partie de sa maison natale existe encore ; souhaitons aussi la prochaine apparition de ses Mémoires : leur publication, nous le savons, est préparée depuis longtemps par l'héritier du nom de Corvisart qui recueille avec un soin pieux tous les souvenirs de son illustre grand-oncle.

Dr O. Guelliot.

Le Gérant : Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

LE PAYS NATAL

LE NOM ET LA FAMILLE DU POÈTE ARDENNAIS

VULTEIUS

La première moitié du XVIe siècle fut pour Lyon la période peut-être la plus brillante de sa vie littéraire. « On ne vit jamais dans Lyon, écrit un historien, tant de Poètes français ou latins de l'un et l'autre sexe ; tant d'Auteurs et de Traducteurs ; tant de personnes versées dans la connoissance des antiquités que sous le règne de François Ier, et surtout durant cette vingtaine d'années où il fit par intervalles de si grands séjours à Lyon, avec toute sa Cour et celle de la Reine et de la Régente [1]. »

Marot, Dolet, Budée, Longueil, Symphorien Champier, y composaient une partie de leurs œuvres ; Sébastien Gryphe et Claude de Tournes les éditaient ; les correcteurs d'imprimerie s'appelaient Josse Bade, Etienne Dolet et Michel Servet ; Rabelais y était médecin de l'Hôtel-Dieu ; Jean du Peyrat, Claude de Bellièvre, Jean Grolier protégeaient les auteurs et réunissaient de riches bibliothèques. Alors vivait à Lyon un poète originaire du pays rémois, lié avec tous les personnages dont nous venons de rappeler les noms, et dont les œuvres, très estimées de ses contemporains, sont le témoignage du rang qu'il occupait dans cette pléiade littéraire ; ses livres ont paru sous le nom latinisé de *Vulteius*. Boulliot lui a consacré un bon article dans sa *Biographie ardennaise*. Cependant il mériterait une étude plus complète ; nous voudrions aujourd'hui préciser seulement, plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, ce qu'on peut savoir du lieu de sa naissance, de sa famille, et surtout de son nom véritable, sur lequel on est loin d'être fixé.

1. P. de Colonia, *Hist. littéraire de la ville de Lyon*, 2 vol. in-4°, 1728-1730 ; tome II, p. 507.

Digitized by Google

Une notice publiée dans les *Affiches de Rheims*, de Havé, à la date du 1er prairial an VII (20 mai 1799), débute ainsi : « Jean Voulté, dit en latin Vulteius, naquit sur la fin du xve siècle, non à Rheims, mais aux environs, comme il le dit lui-même dans le recueil de ses poésies, qui fut imprimé de son vivant. Les continuateurs de Moreri et Adrien Baillet, dans ses *Jugemens des savans*, se sont trompés sur son origine. »

Mis sans doute sur la voie par cette note, l'abbé Boulliot a découvert dans le premier livre des *Epigrammes* de Vulteius une pièce de vers : « De agello paterno », où le poète décrit son pays natal :

... Patris patriam Belgica terra dabit.
Axona te fluvius proprias deducit ad ædes,
Antiquumque patris *Vendiacense* solum.

Il cite aussi des vers de Liétard, de Châlons, faisant allusion à la naissance de Vulteius sur les bords de l'Aisne : il en conclut que celui-ci est né à Vandy-sur-Aisne.

On trouve encore d'autres indications dans les œuvres de notre poète. Ainsi, dans une pièce adressée « ad Franciscum Ducæum », il dit que, à cause de lui, il a dit adieu à la terre belge :

Te propter dixi, Belgica terra, vale,

et il a quitté sa patrie qu'arrose l'Aisne :

Te propter, patriæ fines quos Axona cingit...

Dans une épitaphe de sa belle-sœur Françoise, il parle encore de la « Belgica terra ».

Boulliot argue du premier vers cité par lui que le père de l'auteur était belge. Mais il faut, je crois, entendre cette expression dans le sens attribué autrefois à celle de « Gaule belgique », soit de France du Nord-Est. En effet, dans une pièce à d'Estrebay, insérée dans ses Hendecasyllabes, Vulteius écrit :

Strebæe optime, lux tuæ domus, laus
Qua iam Belgica terra gloriatur...

Or, d'Estrebay est né au village de ce nom, près de Rumigny.

Digitized by Google

En passant, Boulliot répond à l'article de la *Biographie universelle* qui fait encore naître Vulteius à Reims. L'auteur de cet article, paru en 1827, est Lacatte-Joltrois. Il ne fut pas convaincu par les critiques de Boulliot ; en effet, dans ses papiers conservés à la Bibliothèque de Reims, il insiste sur la qualification de rémois que se donnait Vulteius : « *Rhemus*, écrit-il, a toujours été « *de Reims* », et nous ne concevons pas que quand un auteur se dit de Reims, comme Voulté ou Soret, on les veuille enlever à cette ville. »

Lacatte-Joltrois ignorait sans doute que *Remus* et *Remensis* ont été souvent, à tort il est vrai, employés comme synonymes, avec le sens de : de la ville ou du diocèse de Reims. D'Estrebay, que nous venons de citer, se dit tantôt l'un, tantôt l'autre ; Gilmer est habituellement *Remensis*, mais *Rhemus* dans un de ses ouvrages ; Chesneau, né à Tourteron ; Micqueau, de Viel-Saint-Remy, sont tous deux *Rhemi ;* Nicolas Brizard s'intitule : *Attigniensis Rhemus ;* et Jacques de Nouvion (sur Meuse), quoique originaire de cette localité, est qualifié dans son épitaphe : *ortu Remus*. Quant à Vulteius, il est qualifié de *Remensis* sur le titre des « Epigrammes » ; *Rhemensis* sur les « Hendecasyllabes », et *Rhemus* sur les « Inscriptions ». Au reste, nous verrons d'autres preuves de son origine ardennaise ; ce qui n'empêche pas de retrouver encore, jusque dans le dictionnaire de Larousse, l'erreur combattue par Boulliot.

Si l'on a hésité sur le lieu de naissance de notre poète, son nom véritable a donné lieu à plus d'hypothèses encore.

Vulteius n'est évidemment qu'une traduction du français en latin. Ponsludon seul s'est demandé si ce n'était pas le nom même du poète dont il commence ainsi l'article biographique : « Soit que Joannes Vulteius descendît d'une famille consulaire de ce nom, qui vint se transplanter d'Italie dans la capitale des Gaules, soit que, Rémois d'extraction, Jean Visage ou Voulté ait latinisé son nom... »

Ce nom latin n'a pas été absolument inventé. On le retrouve dans le *Corpus Inscriptionum* de Grüter : « Vulteius Asiatinus, Pref. Urb. ». Dans une de ses épîtres, Horace parle d'une sorte de philosophe, cireur public de sa profession, Vulteius Mena.

Digitized by Google

Au XVIe siècle même, trois auteurs ont publié des ouvrages sous ce nom.

Justus Vulteius a traduit les *Stratagèmes* de l'historien grec Polyen. La première édition parut à Lyon en 1589; la seconde est de Leyde, 1691. Sur le titre de celle-ci, le prénom du traducteur n'est indiqué que par sa première lettre, ce qui pourrait amener une confusion avec le poète : *Polyeni Stratagematum Libri VIII, J. Vulteio interprete.* Lugd. Bat., 1691, in-8°.

Hermannus Vulteius, jurisconsulte allemand, a publié plusieurs livres de droit à Marbourg et à Francfort, à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle.

Enfin, en Italie, toujours à la même époque, vivait un poète qui signait ses œuvres : Sebastianus Vulteus. En voici le titre exact, d'après un exemplaire de la Bibliothèque de Florence : *Sebastiani Vultei cognomento Faciutæ Poemata.* Florentiæ, Typis Georgii Marescoti, 1587. Ces poèmes sont des églogues, des nautiques, des épigrammes. On remarquera le surnom *Faciuta.* Or, nous allons le voir, on a quelquefois francisé en *Faciot* le nom de notre Vulteius.

Le plus souvent, on s'est contenté de la forme VOULTÉ, traduction facile du nom latin.

On trouve ce vocable dès le milieu du XVIIIe siècle, dans les *Remarques critiques sur le Dictionnaire de Bayle*, de Le Duchat (1748), puis dans l'*Almanach historique de Reims*, de 1754; l'abbé Goujet (1758) parle de Voulté, « poète latin de Reims, fort estimé en son temps », et, sous le même nom, sont traduites plusieurs de ses pièces de vers dans le *Choix de poésies traduites du grec, du latin et de l'italien*, par Simon de Troyes (1786).

Depuis, cette forme a prévalu : Biographie universelle, Boulliot, Larousse, J. Hubert, Letillois, Loriquet, Dr Vincent, Meyrac, etc.

Le vocable VOUTÉ que l'on trouve dans Moreri a été employé par le Père de Colonia dans son *Histoire littéraire de la ville de Lyon* (1728-1730). Il s'est beaucoup servi des œuvres du poète ardennais pour l'histoire de Lyon pendant la Renaissance, et, dans le deuxième volume, il lui consacre tout le chapitre IX sous le titre : *Le poète Vulteius ou Vouté.*

Digitized by Google

« Personne, écrit-il, n'a mieux peint que ce Vulteius la situation littéraire de cette ville, si j'ose m'exprimer ainsi ; et l'on peut dire qu'il nous a rendu en latin le même bon office que Marot nous rendait dans le même temps en français ». Malheureusement, le Père de Colonia ne fournit sur sa vie que peu de détails ; Boulliot les a recueillis soigneusement.

D'autres écrivains, oubliant que *vultus* a toujours voulu dire figure ou visage, et que face se dit en latin *facies*, ont cru pouvoir traduire Vulteius par FACIOT.

L'abbé Boulliot, qui accepte cette forme (Voulté, vulgairement *Faciot*..., naquit... à Vandy-sur-Aisne, de Ponce Faciot, Belge d'origine), l'avait empruntée, d'après une note de sa main (Manuscrit Coquebert de Taizy, à la Bibliothèque de Reims), au *Catalogue des Livres imprimés de la Bibliothèque du Roi*, de Sallier et Boudot. En effet, à la page 390 du tome Ier des Belles-Lettres (1750), on trouve la mention : *Joan. Vulteii* (*vulgo Faciot dicti*) *Inscriptionum*...

Cette interprétation a été facilement acceptée à Reims. Peut-être y a-t-elle pris naissance. Croyant le poète originaire de cette ville, on a cherché dans les noms locaux celui qui pouvait le mieux s'adapter au nom latin. Les Faciot existaient à Reims depuis longtemps et la famille ne s'est éteinte que récemment ; à l'époque même de la naissance présumée de J. Vulteius, un Jean Faciot figure parmi les officiers de la ville (1515).

L'*Annuaire du département de la Marne* pour l'an XIII commence une note biographique par : « Vulteius (Voulté ou Faciot)... » ; Géruzez, en 1817, écrit : « Voulté (Jean) se nommait Faciot ; il latinisa son nom en Vulteius, d'où lui est venu le nom de Voulté. »

M. l'abbé Tourneur admit d'abord cette version dans sa traduction du *Siège de Linchamps* (1855), en s'en référant à « notre savant compatriote, M. Hédoin de Ponsludon, dont personne ne contestera l'autorité en la matière ». (Il s'agit de H. de Ponsludon jeune, fils de l'auteur de l'*Essai sur les Grands Hommes d'une partie de la Champagne*). « Il s'appelait tout simplement Faciot, comme *Sylvius* s'appelait Dubois ; *Puteanus*, Dupuis..., *Querculus*, Chesneau, et *Latomus*, Masson. »

Digitized by Google

L'abbé Cauly est éclectique et l'appelle « Jean Vouté ou Visagé, ou plus simplement Faciot ». Téchener et Brunet sont aussi pour Faciot.

Quérard (*Supercheries littéraires dévoilées*, III, col. 988) aggrave encore l'erreur : « Les biographes et bibliographes ont traduit le nom de ce poète latin moderne par Voulté ou Voultier; mais son vrai nom est *Jean Facio*, latinisé en Vulteius (de Vultus, pour Facies) ». Et il cite, comme référence, les *Archives du Bibliophile*, de Claudin, n° 37, art. 540. Or, cette indication est inexacte : il n'y a rien sur Vulteius dans le n° 37, et chose plus curieuse, l'article 540 manque; il est probable que la fiche du Catalogue Claudin a été confiée à Quérard et qu'elle a été oubliée au moment de l'impression.

Par contre, un autre catalogue de libraire, que nous a signalé M. H. Menu, nous a fourni une indication intéressante. On savait que Vulteius a été tué à Tarascon le 30 décembre 1542; mais on ignorait le nom de son assassin, que Faucher, dans une lettre au Cardinal du Bellay, traite d' « homo ignorantissimus deterrimusque ». Voici la note, passée inaperçue, imprimée dans le *Bulletin du Bouquiniste*, d'Auguste Aubry, 1857, n° 1, p. 12 :

107. *Joan. Vulteii Remensis Epigrammatum Libri duo.* 1536. Rel. maroquin rouge du Levant, fil. tr. dor. Très rare. 30 fr. — « Au verso de la préface se trouve une note manuscrite de 13 lignes en goth. franç., indiquant que Vulteius fut tué à Tharascon par By, apothicaire, qui fut condamné à mort. Suivant une autre note, son nom serait Jean Vouté ».

Mais voici qu'un nouveau nom est proposé.

Déjà Hédoin de Ponsludon avait pensé à la traduction *Visage*. L'abbé Tourneur, qui repoussait, en 1855, les vocables : Vouté, Vautier, Vouet « et même Visagé », a écrit plus tard, sur la garde d'un exemplaire des Epigrammes de Vulteius, aujourd'hui dans la bibliothèque de M. Louis Tourneur : « D'après de nombreux actes civils conservés aux Archives des Ardennes, à Mézières, le nom latinisé de Vulteius doit se traduire VISAGIER. »

L'abbé Genet, citant des vers de Vulteius en épigraphe de son *Histoire du village ardennais Les Mazures*, 1882, dit

Digitized by Google

en note : « Jean Visagier, poète ardennais, né à Vandy-sur-Aisne en 1510. Le nom de ce poète a été latinisé selon un usage généralement suivi au XVIe siècle par les écrivains : il était appelé Vulteius. De là vient que l'abbé Boulliot... l'appelle Voulté. Le nom véritable est Visagier. Voir Archives des Ardennes, liasse Vandy, Registre d'audiences, 1585. »

Voilà une indication nette que nous vérifierons tout à l'heure.

M. Jadart, dans le *Catalogue du Cabinet de Reims* (t. III, 1894, p. 85), adopte la forme Visagier, d'après une note écrite sur un exemplaire de ses œuvres.

Ainsi notre poète, outre son nom latinisé de Vulteius, est connu surtout sous trois noms français différents : Voulté, Faciot et Visagier. Quel est le véritable ?

Nous allons chercher, dans les documents inédits contemporains, la solution de ce petit problème de biographie.

Au XVIe siècle, un procès eut lieu entre le prieur d'Echarson et le seigneur de Vandy, à propos de la chaussée d'un moulin. Les pièces en sont conservées dans le Fonds de Saint-Remi, aux Archives de Reims (Liasses d'Echarson, Registre 104). La première pièce, en date de 1528 (27 mars 1527, avant Pâques), est un bail du moulin d'Echarson ; on y lit : « ...Fut présent honneste homme Poncelet le Visagier, demeurant à Vendy, au nom et comme soy portant fort de Guillaume d'Aspremont, escuyer, seigneur de Vendy, et comme ayant le pouvoir dudit seigneur. » Or, si l'on admet la date de 1505 comme celle de la naissance de Vulteius à Vandy, on peut avec vraisemblance regarder ce Ponce ou Poncelet Visagier comme son propre père, qu'il appelle plusieurs fois Pontius. Poncelet ne figure plus dans le procès qui se déroula de 1532 à 1536 ; il mourut en effet avant cette époque, puisque Vulteius a publié son « Epitaphe » dans la première édition de ses œuvres, en 1536. Dans les mêmes liasses figure un Pierre le Visagier, juge en garde en la terre et seigneurie d'Echarson, en 1608.

Les Archives des Ardennes (Registres d'audiences, série B), fournissent quelques noms de cette famille. En 1585, le 30 janvier, « en la cause d'entre le procureur fiscal et les

Digitized by Google

fermiers des ventes et amendes demandeurs, en l'encontre de Henry Visagier adjourné... ». Cet Henry devint mayeur en garde de la justice de Vandy, le 15 octobre 1587, et figure à ce titre jusqu'au 28 février 1588, mais il y a des lacunes dans les registres d'audiences jusqu'en 1590 ; alors Henry vivait encore. Vulteius cite souvent dans ses poésies son frère Henry, pour lequel il avait la vénération qu'on a pour un aîné, et il dit quelque part qu'il le regarde comme un père plutôt que comme un frère. S'il s'agit bien, dans les Registres d'audiences, du frère du poète, il devait être fort âgé en 1590.

Pierre Visagier, déjà nommé dans le procès d'Echarson, figure plusieurs fois dans les registres de Vandy, à la fin du XVIe siècle. En 1596 et 1597, il est « maïeur de la justice ».

En 1604, on relève le nom de Pierre Visagier « le jeune » ; en 1606, celui de Pierre Visagier « l'esnel » ; en 1607, un Pierre Visagier est « notaire en Rethelloys, demeurant en ce lieu » ; encore un Pierre Visagier « maïeur » en 1616 ; en 1624, la veuve Le Visagier.

Ces pièces sont d'autant plus intéressantes que les signatures y figurent toutes avec l'orthographe *Visagier*.

Cependant, dès cette époque, la forme *Visager* apparaît.

Dans un aveu de Jehan d'Apremont, de 1572, je trouve les mentions suivantes :

« Item, une autre pièce de terre, tenant d'une part au ban de Claire-Fontaine, et d'autre aux Visagers...

» Item... autre portion à feu Visager... »

Les registres paroissiaux de Vandy ne remontent qu'à 1670. Au greffe de Vouziers, il y a bien les registres de 1607 à 1609, mais avec une lacune jusqu'en 1672.

Cette année seulement, on y voit le nom d'un membre de cette famille : 1672, 6 janvier, mariage de Nicolas Visagé, vingt-cinq ans, tonnelier, fils de Henriette Galée, avec Marie Cheffe, du Pissoy, en présence de Louis Visagé, frère du marié. Les signatures sont N. Visager et L. Visager. Ces noms se retrouvent dans plusieurs actes postérieurs, toujours avec l'*r* dans la signature, mais non dans le texte. La famille existait encore à Vandy et à Voncq au XVIIIe siècle.

Digitized by Google

Des constatations qui précèdent, il résulte qu'il y avait à Vandy, à l'époque où y est né Vulteius, une famille Visagier dont le nom perdit plus tard son i, comme *bergier* devint *berger*. Il est vraisemblable que le poète appartenait à cette famille; mais en somme, les preuves que nous avons réunies ne peuvent encore entraîner la conviction complète; ce ne sont que des *probabilités*.

La *certitude* ne pourrait naître que de la trouvaille d'un document intéressant Vulteius lui-même. Or, ce document existe, imprimé dans les œuvres mêmes du poète, et il a échappé à l'investigateur sagace qu'était Boulliot. J'ai été mis sur sa trace par une note d'un amateur, du reste inconnu, du XVIIIe siècle, Raulin d'Essars ; voici comment :

La Bibliothèque de Reims possède les œuvres de Vulteius, et entre autres l'édition rare des Epigrammes, de 1536. Sur le titre, sont écrits à la main les noms de deux possesseurs du livre : « Boissonade » et « Raulin D'Essars, 1740 ». De l'écriture de ce dernier, et sous le titre, cette mention : « En français Jean Vouté ou Visagier » ; enfin, sur la feuille de garde correspondante, cette note : « C'est d'après Ducatiana que j'ay mis Vouté, mais le vray nom est Jean Visagier de Vendi. V. p. 23, ad Joan. Ducæum, et le distique suivant, p. 24 ».

Notre bibliophile commet une légère erreur. Dans le *Ducatiana* ou *Remarques de feu M. Duchat sur divers sujets d'histoire et de littérature* (Amsterdam, 1738, 2 vol. in-8°), il est seulement question (t. I, p. 117), à propos de l'exil de Dolet et de Marot, de « Jean Vultejus de Reims ». Mais le même Duchat, dans ses *Remarques critiques sur le Dictionnaire de Bayle* (1re partie, 1748, in-fol., p. 311), écrit, à propos des mêmes faits : « C'est ce que nous apprend Jean Voulté de Reims. » Quant à la forme Vouté, nous avons vu qu'elle se trouvait dans Moreri et le P. de Colonia.

L'indication donnée par Raulin d'Essars n'en est pas moins précieuse. En effet, si l'on se reporte à la page indiquée, on y lit une longue pièce de vers sans intérêt apparent, adressée « ad Joannem Ducæum Mecœnatem ». Elle est suivie de ce distique :

Digitized by Google

Ad eundem.
Hæc si cuniungas, Mecœnas optime, villam,
Nomen et autoris prima elementa docent.

Ce qu'on peut traduire : « Si tu les réunis, les premières lettres t'apprendront le village et le nom de l'auteur ». Et, comme s'il n'avait pas trouvé l'indication assez explicite, dans l'édition suivante (1537), Vulteius modifie ainsi ce distique :

Ad eundem de
superioribus versibus.
Scripta prius iungas, Mecœnas optime, villam,
Nomen et autoris prima elementa docent.

Raulin d'Essars a eu le mérite de reconnaître que la pièce que signale ce distique est un *acrostiche :* il nous faut donc la reproduire tout entière. Il est à remarquer que dans l'édition de 1537 (p. 24), Vulteius a supprimé le nom du destinataire et le titre est simplement : « Ad Mecœnatem », d'où quelques variantes aux 2e, 5e et 15e vers :

Iani Mecœnas tandem rediere Calendæ.
Ecce Ducæe mihi munera læta paras.
Hæc tibi Mecœnas do munera pauper in hamo,
Aurum ut commutes versibus ipse meis.
Non possum, fateor, tibi mittere magna, Ducæe
Vulteius nihil hic, quod dare possit, habet.
In cœlum extollam vires, mentemque pudicam :
Si modo quid possim scribere, clarus eris :
Atque tuos mores, vitamque, genusque, domumque
Gaudebo miris tollere ad astra modis.
Illustrant homines divina poemata vatum,
Excitat ad summos Musa sonora gradus.
Retia sunt, magni quicquid scripsere poëtæ,
Donaque pro parvo munere magna petunt.
Ergo age dona peto, sed quæ sunt parva, Ducæe
Vulteium studiis, officiisque iuves.
Et nunquam lacerum patiaris vivere, qui te
Non cessat precibus sollicitare suis.
Da, rogo, quod petimus : reddam pro munere carmen,
Incumbam ad laudes, emoriarque tuas.

La suite des premières lettres de ces vingt vers donne :

IEHAN VISAGIER DE VENDI.

Digitized by Google

Voilà le problème résolu.

On peut donc, désormais, rendre à notre poète son véritable nom et le débarrasser de tous ceux dont on l'a affublé.

Il est certain que Jehan Visagier naquit à Vandy au commencement du XVIe siècle. Il étudiait à Paris en 1525. Il figure, en effet, le 18 juin de cette année, sous le nom de *Joannes Visagier*, dans une assemblée de 80 maîtres et écoliers originaires du diocèse de Reims, réunis pour nommer le procureur du Collège de Reims établi dans l'ancien hôtel des ducs de Bourgogne, au voisinage de la Sorbonne [1]. Son père, Ponce ou Poncelet, avait une situation importante auprès de Guillaume d'Apremont, seigneur de Vandy; il est mort avant 1536, ainsi que sa femme Isabelle. Nous connaissons les noms de ses frères, Henri et Guillaume, de ses belles-sœurs, Françoise et Perotte. Des membres de la famille furent mayeurs de Vandy, juges de la terre d'Echarson, et le nom de Visagier ne s'est éteint que longtemps après. Lui-même fut assassiné à Tarascon en 1542 par un apothicaire, du nom de By. Ces données nouvelles viennent compléter ce que l'on savait sur Visagier; elles pourront être utilisées pour une étude sérieuse de ce poète, l'un des plus appréciés parmi les « Rémois » qui cultivèrent les muses latines à l'époque de la Renaissance.

Il y a quelques rectifications à faire à la bibliographie de Vulteius donnée par Boulliot. Il cite deux éditions des Epigrammes à la date de 1537 : l'une de Lyon, Parmentier; l'autre de Lyon, Barbous; celle-ci aurait pour titre : *Joan. Vultei, Rhemensis, Epigrammata, et Abelis Sammarthani, Scevolæ filii, Poemata.* Brunet (*Manuel du Libraire*, 1864, t. V, col. 1390), fait remarquer que Abel de Ste-Marthe n'était pas encore né en 1537, « ce qui prouve qu'en bibliographie l'homme le plus attentif peut quelquefois se tromper. » Les éditions de Parmentier et de Barbous n'en font qu'une, le nom de Michel Parmentier

1. H. Lacaille, *Etude sur le Collège de Reims à Paris* (1412-1763). Reims, 1899, p. 124.

Digitized by Google

étant sur le titre, tandis qu'au dernier feuillet on lit : « Lugduni Excudebat Joannes Barbous. MDXXXVII ».

Il faut donc rétablir ainsi la liste des œuvres du poète ardennais :

1. Ioannis Vvlteii *remensis Epigrammatum Libri duo.* Lugduni apud Seb. Gryphium, 1536. In-8°, p. 175.

2. Ioannis Vvlteii *remensis Epigrammatum Libri IIII, Eiusdem Xenia.* Lugduni, sub scuto basiliensi apud Michaelem Parmanterium, 1537. In-8°, p. 282 et 2 f.

3. Io. Vulteii rhemensis *hendecasyllaborum Libri quatuor.* Ad Poetas Gallicos Libri duo. Ad Franciscum Boherum Episc. Macloviensem item Libri duo. Parisiis, apud Simônem Colinæum, 1538. In-16, fol. 106, plus 6 f. pour la table et l'erratum.

4. Ioan. Vvlteii *Rhemi Inscriptionum Libri duo,* ad Ægidium Boherum Archid. Rhem. et Aven. Ad Barpt. Castellanum Nicæum Xeniorum libellus. (Parisiis), apud Sim. Colinæum, 1538. In-16, fol. 48, plus 3 f. pour les tables.

Le portrait de Jehan Visagier est gravé à la fin des *Epigrammes,* édition de 1537. Nous le reproduisons ci-contre. Le poète, le front ceint d'une couronne de lauriers et vêtu à l'antique, écrit sur un cahier que supporte un pupitre. Au-dessus du médaillon, on lit la devise : *Nolit velit Invidia,* qu'on retrouve à la fin des *Inscriptions* et des trois premiers livres des *Hendecasyllabes.* Au-dessous, un distique, adressé à l'envieux, commente cette devise.

Dans les œuvres du poète ardennais, on trouve des poésies adressées à des membres de sa famille, à des amis ses compatriotes ; il est curieux d'en faire ici le relevé.

Nombreuses sont les pièces qui donnent quelques détails sur son séjour à Lyon ou à Toulouse, sur sa façon de vivre, sur ses relations avec les beaux esprits et les grands personnages de son temps. Au début de cette notice, nous avons cité trois vers d'une poésie où il décrit fort bien Vandy, son village natal. Boulliot ne l'a publiée qu'incomplètement ; nous la reproduisons en entier, car la fin est particulièrement intéressante :

Digitized by Google

Nolit uelit Inuidia.

IN INVIDVM.

Nostra probant docti, quid carmina liuide temnis?
Viuent, seu nolit, seu uelit inuidia.

Digitized by Google

De agello paterno.

Prædiolum si forte petas, si nostra requiras
  Tecta, patris patriam Belgica terra dabit.
Axona te fluvius proprias deducit ad ædes,
  Antiquumque patris Vendiacense solum.
Villa ferax vini, et frumenti, grata colonis,
  Pinguis humus pecori sufficit atque suo.
Limpiduli fontes insunt, hortique, lacusque,
  Et nemora, et quicquid terra beata parit.
Prospectusque oculis gratus, clementia cœli
  Maxima : nil, quod non pascere possit, habet.
Hoc uno infelix est rustica villa parentum,
  Quod domus à Domino rumpitur illa soli.
Convenit huic nomen, nam montibus hausit ab aspris
  Subiectos lacerans asperitate sua.
Quodque suos spoliet numis, nudosque relinquat,
  Hunc damnet nemo, quod facit, hoc loquitur.

(*Epigram.* 1537, p. 58).

Traduction :

« Le petit domaine paternel.

» Dans le cas où vous voudriez connaître notre modeste domaine, et chercher notre demeure, le pays belge vous donnera la patrie de mon père ; la rivière d'Aisne vous conduit à notre maison, et à l'antique propriété de mon père à Vandy. C'est une métairie qui produit du vin et du blé en abondance ; elle sait reconnaître les soins du cultivateur ; la terre est grasse et suffit à nourrir son bétail. Il y a des sources limpides, des jardins, des étangs, des bois, et tout ce que produit une terre fortunée ; un paysage agréable s'étend sous les yeux, le ciel y est très clément ; il n'y a rien qui soit improductif. Cette demeure champêtre de mes parents n'offre qu'un défaut : la maison est écrasée par le seigneur du pays. Son nom lui convient bien, il le tire des *âpres monts*, et son âpreté déchire ceux qui lui sont assujettis. S'il les dépouille de leur argent, s'il les laisse sans habit, que personne ne le lui reproche : ce qu'il fait, il s'en vante. »

L'avant-dernier distique est un évident jeu de mots sur le nom du seigneur de Vandy. C'était alors Guillaume d'Apremont, celui-là même que Poncelet Visagier, le père

Digitized by Google

du poète, représentait en 1529, et dont il était sans doute le fermier. Ce Guillaume d'Apremont, dont Jehan Visagier paraît avoir eu à se plaindre particulièrement, était le deuxième fils de Geoffroy d'Apremont ; il commença la branche des d'Apremont-Vandy. Seigneur de ce village et de Voncq par son mariage avec Jeanne de Bohan (1502), il épousa en secondes noces Marguerite de Raincourt ; il était aussi seigneur en partie de Brécy et de La Ferté-les-Olizy.

Le même d'Apremont, sans doute, est encore le sujet d'une épigramme de quatre vers : *In Aspromontanum* (p. 142). L'auteur y souligne l'impudence avec laquelle d'Apremont fait étalage de ses mœurs dissolues.

Nous croyons trouver une autre allusion au pays natal de Jehan Visagier dans le quatrain que Salmon Macrin, poète connu et valet de chambre de François Ier, adressait à son ami à propos des *Xenia*, imprimés à la suite des *Inscriptiones* (fol. 36, verso). « Vous m'avez demandé, dit-il, de recommander vos œuvres ; je le fais volontiers, mais, en vérité :

Vendibili vino non opus est edera, »

traduction ingénieuse du populaire : « A bon vin, pas d'enseigne », qui est à la fois un jeu de mots sur le bon vin : le vin vendable, et le vin de Vandy.

Jehan Visagier parle trois fois de son père et de sa mère : *Pontii Vulteii patris, et Isabellæ matris epitaphium*, Epigrammes, 1537, p. 38 (18 vers) ; *De utroque parente*, Epigr., p. 79 (4 vers), et Hendecasyll., fol. 14 recto (5 vers).

Plusieurs pièces sont adressées à son frère Henri : *Ad Henricum fratrem*, Epigr., p. 33 (4 vers), p. 37 (2 vers), p. 40 (3 pièces de 2 vers), p. 151 (6 vers), p. 160 (2 vers) ; *Blanditur fratri*, Epigr., p. 51 (12 vers) ; *Ad Henr. fratrem*, Hendecasyllabes, fol. 82 recto (9 vers) ; *Ad fratrem*, Inscriptions, fol. 27, recto (6 strophes de 4 vers).

Nous connaissons le nom d'un autre frère par la pièce suivante : *Ad Henr. et Gul. Vulteios fratres*, Inscriptions, fol. 23 recto (16 vers). Le poète espère que grâce aux

Digitized by Google

trois frères, Henri, Guillaume et lui-même, le nom de Visagier sera connu jusqu'à une époque reculée.

L'un de ces frères, probablement Henri, avait épousé Françoise, qui mourut jeune avec l'enfant à qui elle venait de donner le jour : *Epitaph. Franciscæ sororis*, Epigram., p. 162 (6 vers), et *Aliud* (Epigr., p. 163, 2 vers) :

Francisca heus ego sum, quæ primo flore iuventæ
  Pro puero pariens, cum puero hîc iaceo :
Ipsa fui vivens VVLTEI candida coniux,
  Cui genus et patriam Belgica terra dedit.
Nil virtus, nil forma mihi, nil profuit ætas,
  Hoc fato superi me voluere mori.

Son autre belle-sœur s'appelait Perotte : *Ad Perottam fratriam*, Epigr., p. 213 (4 vers).

Dans cette énumération familiale, nous ne comptons pas Clinie, dont le nom revient très souvent sous sa plume [1]. Boulliot en fait la femme du poète, dont il vante l'amour délicat et pur (*Biographie ardennaise*, II, p. 430). Le bon abbé n'a certainement pas lu toutes les pièces où Visagier célèbre les charmes de Clinie, et surtout un quatrain (Epigrammes, p. 120), tellement naturaliste, que nous ne pouvons le citer, même en latin. Au reste, Clinie, son « ami » nous l'apprend, mourut sans avoir été mariée :

. . . . . Nam illa
Ingressa in thalamum puella nondum,
Deducta in tumulum fuit...

(*Hendecasyllabes*, fol. 51, recto).

1. Il est question de Clinie, dans les œuvres de Jehan Visagier, environ soixante fois. Dans les *Epigrammes :* ad Cliniam, pp. 22, 29, 100, 113, 118, 120, 134, 135, 136, 140, 148, 153, 159, 160, 161, 163, 165, 166, 180, 194, 195, 202, 222, 223, 249 : Clinia respondet, 22 ; de Clinia, 27, 93, 132, 154, 163, 178 ; de seipso Clinia loquitur, 27 ; De asperitate Cliniæ, 123 ; blanditur Cliniæ, 125 ; ad patrem Cliniæ, 154 ; Clinia de se ipsa, 160, 176, 203 ; de se ipso et Clinia, 218.

Dans les *Inscriptions :* ad Cliniam iratam, fol. 5 ; de Cliniæ constantia, 5 ; ad Cliniam, 5, 6. 11 ; de Cliniæ fide, 7 ; mittit picam Cliniæ, 8 ; de amorum suorum tempore, 17 ; tumulus Cliniæ, 17, 18.

Dans les *Hendecasyllabes* : ad Cliniam, fol. 35 ; de Clinia ægrotante, 50 ; nuntium de morte suæ Cliniæ, 51 ; Clinia mortua mori optat poeta, 51 ; scribendi materiam sibi morte Cliniæ ablatam, 52 ; epitaphium Cliniæ, 53 ; se nullam Clinia mortua amare velle, 53, 54 ; Cliniæ sepultæ prosopopœia, 55 ; ad Cliniam defunctam cal. ian. die, 57.

Digitized by Google

Elle dut mourir à l'âge de dix-huit ans, s'il faut en croire ce passage des Inscriptions (fol. 17, recto) :

Quot numeras Musas, messes tot Clinia vixit,
Totque hyemes vati chara puella suo.
Post nonam messem, atque hyemis post frigora nonæ,
Mors Nympham, fontem misit ad Aonium.

Le titre d'une pièce du livre II des Hendecasyllabes (fol. 57 verso) indique même le jour de la mort de Clinie, un 1er janvier :

Ad Cliniam defunctam Cal(endarum) Ian(uarii) die.

Parmi les personnages, ses compatriotes, cités dans les œuvres de Jehan Visagier, quelques noms sont douteux. Ainsi Boulliot signale une poésie adressée à Nicolas Brizard, d'Attigny; mais il n'y a dans les Epigrammes qu'une pièce de 14 vers : *In Berisardum* (p. 112). Or, tous ses contemporains ont appelé Brizard *Brizardus* ou *Brissardus*, et dans les vers de Visagier il est question d'un pédagogue brutal qui n'a rien à voir avec l'auteur des *Métamorphoses Amoris*, alors très jeune. Dans le même volume (p. 171), est un distique : *Epitaphium Querculi*. Ce Chesneau était-il parent de Nicolas Chesneau, de Tourteron, qui n'avait alors que seize ans ? Parmi ses « chers amis », notre poète comptait aussi un certain Jean Terteron ou de Terteron (Epigrammes, pp. 136 et 276) : *Ad Joannem Terteronum;* faut-il lire Jean de Tourteron ?

Visagier était lié avec Jacques-Louis d'Estrebay, né en 1481 à Estrebay, près de Rumigny, professeur à Reims et à Paris, auteur fécond, à qui Boulliot a donné une place notable dans sa Biographie ardennaise (vol. I, p. 395-406). Voici le relevé des pièces qui le concernent dans les œuvres de Visagier : *Ad Iacobum Lodoicum Strebæum*, Epigr., p. 80 (6 vers); *Ad Iacob. Lodoicum Strebæum*, id., p. 86 (2 vers); *Ad Lodoicum Strebæum*, id., p. 92 (8 vers); *Ad Iac. Lodoic. Strebæum*, id., p. 170 (2 vers); *Ad Iac. Lodoicum Strebæum*, Hendecasyllabes, fol. 30 recto (30 vers). Dans ce dernier morceau, après avoir rappelé sa naissance en terre belge, Visagier dit que d'Estrebay est aussi célèbre à Paris

Digitized by Google

que Fabius à Rome, et il parle avec éloge de ses ouvrages, particulièrement de ses commentaires sur Cicéron.

Ad Ioannem Regnessonum Signiacum, tel est le titre d'une pièce de 24 vers (Epigr., p. 143), dans laquelle Jehan Visagier décrit en détail le travail du fer, tel qu'il se pratiquait au début du XVIe siècle. Ce Jean Regnesson, « que tous les artisans du fer proclament leur roi », nous est connu par une note de M. Paul Laurent, dans une de ses *Variétés historiques ardennaises* (Souvenirs de l'abbaye de Signy, p. 14) : La forge du Hurtault avait été bâtie vers 1525, « par Jean Regniesson l'aisnel, maistre de forges, demeurant à Guignicourt ». Un quatrain est aussi adressé : *Ad Regnessonum*, Epigr., p. 152, et un distique : *Ad Christophorum Regnessonum*, Epigr., p. 27, sans doute parent du maître de forges.

Nous mentionnerons enfin une pièce de 26 vers (Hendecasyllabes, fol. 105 recto), qui a pour titre : *Ad Nicol. et Anton. Iucundos*, c'est à dire à Nicolas et Antoine de Joyeuse. Ni la noblesse d'une illustre famille, ni une grande fortune, ni une splendide demeure ne doivent, d'après l'auteur, les détourner de l'étude des arts et des belles-lettres ; ils n'ont du reste qu'à suivre l'exemple de leurs parents et à écouter les leçons d'un maître érudit. Nicolas et Antoine étaient fils de Robert de Joyeuse, comte de Grandpré, et de Marguerite de Barbançon. Nicolas, né vers 1525, devint abbé de Belval en 1545 ; Brizard et Chesneau lui ont dédié de leurs œuvres. Il est mort en 1587 et fut enterré à Belval, devant le maître-autel. Antoine, un peu plus âgé que son frère, épousa Madeleine des Lyons, fille d'Adolphe des Lyons, seigneur d'Espaux et gouverneur de Stenay ; il était seigneur de Montgobert et fut la tige des barons de Joyeuse-Verpel.

Le jeune précepteur des frères de Joyeuse s'appelait Carré, en langage du temps, *Quadratus :*

. . . , ... pædagogus
Quadratus, iuvenis bene eruditus [1].

Visagier lui a adressé une pièce de vers : *Ad Radulphum*

1. Hendecasyllabes, fol. 105, verso, dans la pièce susdite : *Ad Nicol. et Anton. Iucundos.*

Digitized by Google

Quadratum (Hendecasyllabes, fol. 105 verso). Brizard le cite avec éloge dans la préface de ses *Cruenta Syllogismorum Dialecticorum pugna*, Paris, s. d. (vers 1550), in-8°, fol. 2 verso ; et son nom se retrouve encore dans les œuvres de Chesneau : *Ad Radolph. Quadratum* (*Nicolaii Querculi Turtronensis Rhemi Epigrammatum libri duo*, Parisiis, 1553, in-4°, fol. 16, verso, 14 vers), avec celui d'autres membres de sa famille, Jeanne Carré (id., fol. 19 verso), et Nicolas Carré, jurisconsulte (id., fol. 25 verso).

Le texte des diverses poésies relatives à des Ardennais, que nous venons de signaler, est trop long pour être reproduit ici ; nous renvoyons le lecteur aux éditions originales de Jehan Visagier.

Dr O. Guelliot.

Digitized by Google

LES FRANCISCAINS

DE BERTHAUCOURT ET DE BETHLÉEM

A MÉZIÈRES ET A CHARLEVILLE

(1342-1790)

I. — Les Cordeliers de Berthaucourt.

Les ouvrages d'histoire locale mentionnent à peine le couvent des Cordeliers qui exista autrefois, à Mézières, dans le faubourg de Berthaucourt, sur l'emplacement de la citadelle actuelle ; et ils ne contiennent, sur l'origine de ce couvent, que des renseignements vagues ou inexacts.

D'après Dom Lelong, le couvent de Berthaucourt aurait été bâti par les Liégeois qui étaient venus se réfugier à Mézières après la ruine de leur ville par le duc de Bourgogne, en 1468 (1). Le chevalier de Châtillon, dans son *Mémoire historique* sur Mézières, assigne à ce couvent la même origine ; mais il paraît avoir adopté simplement l'opinion de D. Lelong. Comme on le verra plus loin, le couvent existait déjà antérieurement à cette date.

Suivant Dom Ganneron, « il y a eu de temps immémorial un couvent des religieux de St-François à Bartecourt, fauxbourg de Mézières-sur-Meuse, qui s'appelloit Hiérusalem, dont la fondation se rapporte aux anciens comtes de Rethelois en partie, et aussy aux habitans de ladite ville ; mais il n'en est plus mémoire à cause qu'il fut ruyné du temps de Charles-Quint, empereur, qui en avoit tant voulu à Mézières (2). »

Un autre auteur anonyme du XVIIIe siècle dit simplement ceci : « En ce faubourg, il y avoit autrefois un couvent de

(1) *Histoire du diocèse de Laon*, p. 383.
(2) *Centuries du pays des Essuens*, édit. P. Laurent, p. 442.

Digitized by Google

Cordeilliers qui fut ruiné par l'armée qui assiégeoit Mézière en 1521... (1).

Wadding, dans ses *Annales Minorum* (édition de Rome, tome VII, p. 285), nous donne, sur l'origine de ce couvent, des indications plus précises. Il rapporte qu'un couvent de Frères Mineurs aurait été établi à Mézières sous Louis de Nevers, comte de Flandre et de Rethel, après 1342. Il s'appuie sur une bulle *Piis desideriis*, donnée à Avignon le 21 novembre 1342, par le pape Clément VI. Cette bulle autorise le comte Louis de Nevers à construire, à Mézières, auprès d'une chapelle déjà ancienne, un couvent pour douze frères : « In quadam capella in villa sua de Maceriis... per progenitores eiusdem comitis ab olim fundata, et circa eam unum locum pro fratribus dicti ordinis cum necessariis officinis... »

Nous reproduisons, aux Pièces justificatives (n° 1), le texte de la bulle de 1342, qui fixe, d'une manière définitive, l'origine du couvent de Berthaucourt.

Mais Wadding, après avoir signalé cet important document, émet quelques doutes sur la réalisation du projet d'établissement de ce couvent. Il objecte, notamment, que Barthélemy de Pise, à la fin du XIVe siècle, dans ses statistiques des Conformités, ne cite pas Berthaucourt.

Quoi qu'il en soit, ce couvent exista certainement. Il en est fait mention souvent, dans les archives de la ville, de la fabrique, de la collégiale et de l'hospice de Mézières : en 1399 (3 août), l'église Notre-Dame reçoit un don de 8 sous de cens sur une maison « située et assise à Berthecourt, emprès des Cordeliers » ; en 1401 (16 octobre), deux maisons du faubourg de Berthaucourt sises « devant les Cordeliers » doivent 28 sous 3 oboles de cens à l'Hôtel-Dieu ; en 1501 (9 décembre), la Cour des Aides ordonne la vente d'une maison à Berthaucourt « devant les Cordeliers » ; en 1507 (13 janvier), l'Hôtel-Dieu fait, avec le chapitre de Braux, un échange de redevance sur une mé-

(1) *Remarques des véritables antiquités de la ville de Mézières* (Arch. dép. des Ardennes, E. 1784). — On lit aussi, dans ce manuscrit, ce renseignement : « Il y a en cette église (il s'agit de la collégiale Saint-Pierre de Mézières) de très belles pierres de marbre que l'on dit avoir été prises du couvent des Cordelliers qui étoit autrefois à Berthaucourt. »

Digitized by Google

tairie à Berthaucourt, « vis-à-vis des Cordeliers » ; en 1520, Jean Goulot paie, à l'Hôtel-Dieu, 5 sous 5 deniers de cens pour sa maison de Berthaucourt « tenant aux Cordeliers (1). »

En outre, Wadding paraît conclure à la non-existence du couvent de Berthaucourt parce que, à son époque (1635), il n'y avait que deux maisons de l'Observance dans le pays : Bethléem et La Cassine. Sa remarque n'a aucune portée, attendu que le couvent de Berthaucourt, — ainsi que toutes les maisons de ce faubourg — avait été détruit lors du siège de Mézières, au temps de Bayard (2).

La durée du couvent des Cordeliers de Berthaucourt peut donc être comprise entre les années 1342 et 1521.

D'après Camart, l'église des Cordeliers « estoit près de la porte de Berthecourt (3). » C'est dans cette église que fut inhumée, d'abord, Marie de Roye, femme de Philippe de Bourgogne, dont il sera question ci-après.

II. — Les Cordeliers de Bethléem.

A 1.500 mètres environ du couvent de Berthaucourt se trouvait aussi, près de la Meuse, sur le territoire d'Arches (aujourd'hui Charleville, à l'emplacement actuel de l'usine à gaz), un autre couvent de Cordeliers, dit de Bethléem (4).

La notice que nous allons consacrer au couvent de Bethléem est rédigée, en bonne partie, d'après les Archives départementales de Seine-et-Oise (5). On s'étonnera, et à juste titre, de la présence, à Versailles, de pièces concer-

(1) Arch. dép. des Ardennes, G. 149 ; Arch. hospit. de Mézières, B. 4, 51, 59, et E. 17.

(2) Cf. *Mézières pendant la défense de Bayard*, par P. Laurent, p. 10.

(3) Arch. dép. des Ardennes, F. 16.

(4) On a dit, à tort, que le couvent de Bethléem remplaça celui de Berthaucourt, ou encore que les Cordeliers de Berthaucourt furent transférés à Estonne. Les deux couvents coexistèrent de 1490 à 1521, date à laquelle disparut le couvent de Berthaucourt.

(5) Ce couvent a déjà été l'objet de très courtes notices. La première date de 1587. Elle est insérée dans le livre de François de Gonzague : *De origine seraphicæ religionis franciscanæ*... Rome, 2 vol. in-fol., p. 588. D'autres ont été publiées par Wadding, D. Ganneron, D. Marlot, D. Lelong, etc., et de nos jours par MM. Jean Hubert (*Hist. de Charleville*, p. 230), et Sénemaud (*Almanach des Ardennes*, par E. Jolly, 1875, p. 57). Cf. aussi les *Mémoires ou remarques sur l'origine et antiquitez des ville et citadelle de Mézières*, insérés dans l'Almanach-Annuaire de Matot-Braine pour l'année 1907, p. 108.

Digitized by Google

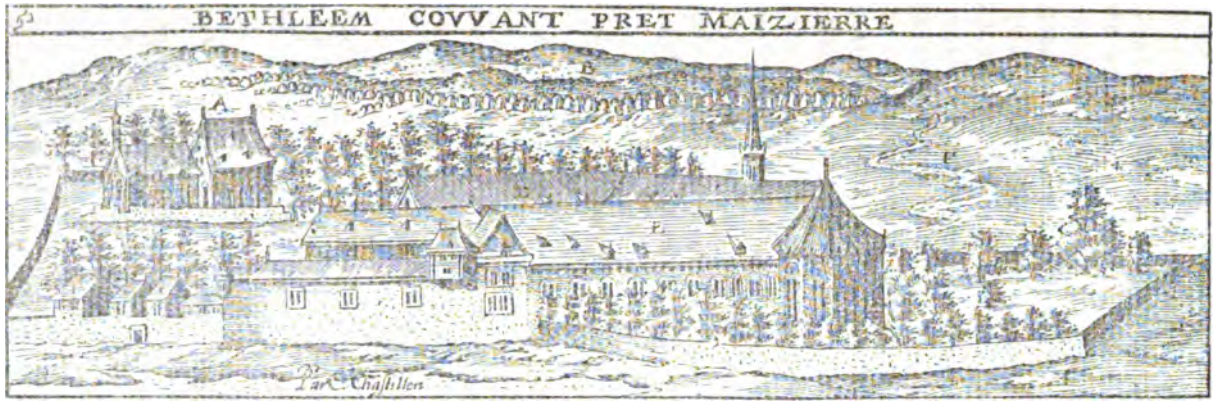

Digitized by Google

nant un couvent jadis situé en terre ardennaise. Ce fait est pourtant réel, et facilement explicable.

Le couvent de Bethléem, primitivement de Cordeliers, ensuite de Récollets, appartenait en cette dernière qualité à la province dite de Saint-Denis en France ou de Paris. Les archives de cette province furent centralisées au couvent royal de Saint-Germain-en-Laye. De là elles passèrent, à la Révolution, aux Archives du département de Seine-et-Oise, où elles constituent le fonds des Récollets de Saint-Germain, formé de deux cartons seulement, mais très important pour l'histoire franciscaine et pour celle du Canada. A cause de ce dernier intérêt, Pierre Margry a consulté ce fonds et y a laissé quelques notes de sa main.

Le couvent des Cordeliers de Bethléem fut érigé, en 1489, dans les circonstances suivantes : Jean de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, né à Clamecy le 25 octobre 1415, duc de Brabant en 1471, et mort à Nevers le 25 septembre 1491, avait eu d'une certaine dame ou fille nommée de Ghistelles (1), un bâtard, Philippe de Bourgogne, qui fut titré seigneur de Rozoy. Cet enfant fut légitimé par lettres données au Plessis-du-Parc, en novembre 1473, et devint gouverneur du Rethelois en 1480 (2). La même année, Philippe de Bourgogne avait épousé Marie de Roye, fille de Jean II, seigneur de Roye, Buzancy et Launoy, et de Blanche de Brosse (3). Sa femme mourut après avoir mis au monde une petite fille, Françoise de Nevers, qui épousa plus tard Philippe de Halwin.

C'est après la mort de sa femme que Philippe de Bourgogne, dit une pièce des Archives départementales de Versailles, « prit l'habit de l'ordre de Saint-François, dans le

(1) Dans le nécrologe des Fr. Mineurs de Gand, on trouve un « Nicolaus de Ghistellis, quondam dominus legum, postea minister Francie, et primus penitenciarius domini pape ». (*Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 1873, 4e série, p. 174.)

(2) Dans les comptes municipaux de Mézières, de l'année 1480 (CC. 30), il est question de « Philippe, baptart de Nevers, gouverneur de Rethelois », en plusieurs endroits. On lui rembourse 70 sous tournois qu'il avait prêtés aux manouvriers envoyés, l'année précédente, par les échevins, « pour ayder à abbatre la muraille d'Ivoix » ; — il reçoit 33 sous 11 deniers pour l'institution des quatre commis à la garde de la ville ; — la ville lui loue, pour 25 sous par an, l'étang « estant ès fossez de la ville, lez la tour aux leons » ; — enfin, on délègue un messager vers le gouverneur, alors à Muret, pour lui porter une somme de 100 l., par ordonnance des échevins.

(3) P. Anselme, *Hist. généal. de France*, I, 125.

Digitized by Google

couvent de Metz. Il alla à Rome, où le pape Innocent VIII le fit prêtre et lui donna son agrément de bâtir un couvent par une bulle en date du 29 mai 1489 (1). Pour cet effet, il obtint de Jean de Bourgogne, son père, le lieu nommé Estonne; les lettres patentes furent données à Nevers le 31 décembre 1489. »

La bulle d'Innocent VIII, adressée à Jean de Bourgogne, père de Philippe (*Eximie devotionis affectus*, Rome, IV kal. junii 1489), permettait à Jean d'établir un couvent sur ses terres, sans préciser d'endroit fixe; tandis que les lettres du 31 décembre suivant, dont une copie est conservée aux Archives des Ardennes (C. 276), désignent exactement l'emplacement du futur couvent, « en un lieu dit et apellé Estonne, étant lez le Pont d'Arche de Mézières... (2). »

Ces deux documents, qui sont inédits, sont publiés dans nos Pièces justificatives (nos II et III).

D'après François de Gonzague, le couvent fut bâti à deux cents pas de Mézières et consacré à Saint-Jean-l'Evangéliste et à tous les Saints.

L'église fut consacrée, en 1504, du vivant du fondateur, par Pierre, évêque de Cydon (3) et suffragant de Reims. Elle renfermait des reliques diverses, entre autres un morceau du chef de saint André, apôtre; le chef entier de saint Vital; une « joincture » d'un doigt de saint Bonaventure et un doigt de saint Philippe, apôtre (4). Des indulgences lui furent concédées par le cardinal Guillaume Briçonnet, archevêque de Reims.

Il y avait, dans cette église, « plusieurs ornemens très riches, comme chasubles, tuniques et chappes de drap d'or et d'argent que Philippe de Bourgogne a donné; mais ce

(1) D. Marlot (édit. lat., t. II, p. 759), et D. Lelong (p. 392), donnent, à tort, comme date de cette bulle, 19 mai 1488 et 29 mai 1490.

(2) La fondation du couvent à Estonne est relatée dans Guy Coquille, *Hist. de Nivernois*, p. 454; dans l'*Hist. gén. de la maison de France*, par les frères de Ste-Marthe, p. 768; dans l'*Epitome chron. Mosomensis urbis*, du P. Fulgence Riché, avec la date fautive de 1488, etc. — Le lieu dit *Vers Estonne* est mentionné dans une donation de Louis II, comte de Nevers, du 13 novembre 1358. (*Trésor des chartes du comté de Rethel*, à Monaco, t. II, p. 152.)

(3) Cydon ou La Canée (Crète).

(4) C'est probablement de Rome que Philippe de Bourgogne avait rapporté la relique de saint Philippe, car une partie des ossements de cet apôtre sont encore conservés, aujourd'hui, dans l'église des Douze-Apôtres. (Cf. *Revue historique ardennaise*, t. V, 1898, p. 222, note 4: art. de M. l'abbé Frézet.)

Digitized by Google

qui est de plus remarquable, ce sont deux très beaux calices (1). Ceux qui ont parcouru toute la France et l'Italie disent n'avoir rien veu de pareil, ny mesme dans le thrésor de Lorette, à cause de la beauté et façon d'iceux (2) ».

En 1510 (22 juin), Jean d'Albret, comte de Rethel, seigneur d'Orval et de Lesparre, et souverain des terres d'Arches, donna au couvent de Bethléem « un jardin auquel il y a une vigne... (3) situé et scisse hors notre bourg d'Arches, lez l'église Mr St Lambert, voyant du coté d'en haut au chemin et allée par où l'on va à laditte église d'une part, et d'autre part au jardin dudit couvent de Bethleem, faisant front par le devant sur le grand chemin, ledit jardin de nouvel par nous acquis de Jacquemin Duhan, boucher, Maresson, sa femme, et Colinar de Ville, cordonier, demeurant audit Mézières... (4) ».

Dans l'église des Cordeliers de Bethléem, était une chapelle dédiée à l'apôtre saint Philippe, patron du fondateur du couvent. C'est dans cette chapelle que le P. Philippe de Bourgogne fit transporter le corps de Marie de Roye, enterrée d'abord dans l'église du couvent de Berthaucourt. Ce transfert dut avoir lieu à la suite de la destruction dudit couvent, en 1521 ; tel n'est pas, cependant, l'avis de Wadding, qui le reporte à une époque ultérieure, après la mort de Philippe de Bourgogne (5).

Celui-ci décéda à l'âge de 81 ans « après avoir pratiqué toutes les vertus d'un parfait religieux... et été dans le couvent de Bethléem trente cinq ans, gardien ». Il fut inhumé dans la chapelle Saint-Philippe, du couvent, auprès du tombeau de sa femme, « sans autre remarque que d'une pierre de marbre, à fleur de pavé, sur laquelle il y a en

(1) Ces deux calices sont aussi mentionnés, particulièrement, dans l'inventaire de 1684 et le récolement de 1791, cités plus loin. — Il en est question, en outre, dans le Pouillé du diocèse de Reims, de Bauny (1777) : « On voit, dans l'église de ce couvent, deux calices aussi distingués par leur antiquité que précieux par la beauté et la richesse de leur travail. C'est un présent du fondateur. L'ostensoir est également fort antique. »

(2) Dom Ganneron, *op. cit.*, p. 443.

(3) La vigne existait donc, dans la souveraineté d'Arches, antérieurement au XVIIe siècle.

(4) Arch. dép. des Ardennes, C. 276.

(5) « Ejus (Philippi) corpus, præfatæque Mariæ conjugis, curarunt *parentes* honorifico sepulcro, in sacello sancti Philippi reponi. » (Wadding, édit. de Rome, t. VII, p. 470.)

Digitized by Google

peu de mots ce qu'il estoit (1) ». De sa propre main, il avait transcrit « tous les livres du chœur, tant à note de chant qu'autrement, desquels on se sert encore à présent (2) », ainsi qu'un manuscrit de la Règle des Frères Mineurs, en 1508.

Suivant tous les historiens, le P. Philippe de Bourgogne, fondateur du couvent de Bethléem, mourut en 1522. Nous croyons que son décès n'arriva pas avant la fin de l'année 1525. Notre opinion est fondée sur ces passages des comptes municipaux de Mézières :

En 1519, la ville de Mézières paie « à Jehan Symonnet, pour la moictié d'un mouton et deux potz de vin qui ont estez présentez au beat père frère Philippe, à la venue de de leur provincial, XVIII s. (3) » ; — en 1525, « à Colson Aubert, pour IIII potz de vin bailliés au beat père frère Philippe, XII s. » ; — et « à Colson Duham, pour la moictié d'un mouton baillié audit frère Philippe, *quant on fit la procession de l'aliance du pays venissiens et autres avec le roy,* pour ce, XII s. (4) ».

L'acte d'alliance, dont il est question ci-dessus, fut fait par la mère de François Ier, avec le pape, Venise, Florence et Ferrare, contre l'Empereur, le 24 juin 1525. Il en résulte, naturellement, que la mort du P. de Bourgogne est postérieure à cette date. En la fixant aux derniers mois de cette année, on retrouve exactement les 35 ans de gardiennat du P. Philippe, de 1490 à 1525.

Dans les mêmes comptes figurent aussi, chaque année, d'autres dons en nature ou en argent faits aux Cordeliers de Bethléem, de 1526 à 1545, par la ville de Mézières. Par exemple : le jour de saint François, leur patron, ils reçoivent un quartier de mouton et un quartier de veau, d'une valeur de 14 sous ; pendant le carême, 500 harengs, à 20 sous le cent, et pour la prédication, 100 sous ; aux fêtes de Pâques, 35 sous de pain et de viande ; le 27 septembre, 28 sous de « chair, vin et pain » pour leur assistance à la procession qui a lieu « le jour sainct Cosme,

(1 et 2) Dom GANNERON, *op. cit.*, pp. 442-443.
(3) Arch. comm. de Mézières, CC. 33.
(4) *Ibid.*, CC. 34.

Digitized by Google

que ceste ville fust délivrée des ennemys de France », et pour la prédication, « au retour d'icelle (1) ».

Durant les troubles de la Ligue, en 1567, un chapitre de Cordeliers se tint à Bethléem. Adolphe des Lyons, seigneur d'Espaux, lieutenant général au gouvernement de Champagne, autorisa leur réunion, à la demande des échevins de Mézières :

« Messieurs (écrivit-il à ceux-ci, le 25 avril) (2), sur l'asseurance que me donnez que l'assemblée de Cordeliers qui se doibt faire en Betheleem, près de vous, ne peult estre que de cinquante ou soixante personnes au plus, et ce que vous prenez de charge en la garde et seureté de la place, me faict vous octroier ce que vous demandez de permission, qu'ils puissent faire leur procession dedans ladite ville, pourveu qu'ilz ne soient plus grand nombre, et que faciez aussi faire et bonne et seure garde en ladicte ville, qu'il n'en puisse advenir inconvéniens, lequel où il y auroit deffault, la charge vous en seroit donnée, d'aultant que telle chose se faict par vostre prière... »

Mais toutes les précautions furent prises par les échevins de Mézières. Ils envoyèrent Jean Le Bègue et Jean Frérard à Braux et à Monthermé, avec mission de « s'enquérir secrettement des assemblées que faisoient ceulx de la relligion prétendue et refformée, craignant qu'ilz ne feissent quelque tort ou sedition aux Cordeliers des provinces de France qui estoient arrivez en couvent de Betheleem pour faire un nouveau provincial et pour faire leur procession generalle (3) ».

A cette occasion, la ville de Mézières fit don d'un mouton (de 60 sous) aux religieux de Bethléem « pour les ayder à vivre durant leur chapitre ».

Quelques années plus tard (1576), Louis de Gonzague, duc de Nevers, et Henriette de Clèves, sa femme, accordèrent, par leurs lettres du 22 juin, aux religieux de Bethléem, l'exemption « de tous droits, impositions,

(1) Arch. comm. de Mézières, CC. 34 et 36.
(2) *Ibid.*, AA. 15.
(3) *Ibid.*, CC. 38.

Digitized by Google

péages, passages et autres subsides mis et à mettre en leur terre souveraine d'Arches (1) ».

En 1583, Henri III, roi de France, après son retour de Spa, abandonna au couvent les matériaux des murailles de son jeu de mail de la prairie d'Arches, pour construire un dortoir (2).

Louis de Gonzague et Henriette de Clèves fondèrent, en 1585, l'hospice (3) de La Cassine, situé à la neuvième pierre, de Mézières (4). Par un acte du 4 mars, le duc statuait que La Cassine resterait toujours incorporée au couvent de Bethléem, les deux maisons devant vivre sous l'autorité du même gardien — qui était alors Nicolas Duguet (5) — et un simple vicaire demeurant à la tête du nouvel établissement. Il y aurait douze frères, dont six prêtres, et l'office des morts serait célébré, chaque lundi, pour les bienfaiteurs. Il est à croire que le simple vicariat fut ensuite changé en gardiennat et l'hospice en couvent formel (6).

En 1587, Bethléem comptait une trentaine de religieux Cordeliers. Ils relevaient de la province dite de France parisienne.

Le duc de Nevers, Charles de Gonzague, vint visiter Charleville, en 1624, à son retour d'Italie. Michel de Marolles, qui rend compte de ce voyage dans ses *Mémoires* (7), fait mention du couvent de Bethléem, en ces termes : « Un monastère de Cordeliers conventuels appellé Bethleem qui, sans mentir est une agréable solitude, s'y offroit aussi fort commodément pour y aller prendre l'air, et converser avec les bons religieux. »

Pendant la Fronde, en 1641, on voit les émissaires du

(1) Inventaire des titres et enseignements justificatifs de la souveraineté d'Arches et Charleville, in-fol., s. d. (vers 1710).

(2) *Revue hist. des Ardennes*, 1864, 2e livr., p. 130 (Mémoire du chevalier de Châtillon).

(3) On appelle *hospice*, dans l'Ordre franciscain, toute maison non érigée en couvent.

(4) M. Henri Lacaille a publié l'acte de fondation de ce lieu dans la *Revue historique ardennaise*, t. III, 1896, pp. 225 et suiv.

(5) Il signait : « fr. Nicole Duguet, gardian du couvent de Betheleem lez Maisières. » (*Ibid.*, pp. 231-232). Les formes *Duquet* et *Dugais*, que l'on trouve dans les archives de Seine-et-Oise, sont donc erronées.

(6) Gonzague, *De origine ser. relig.*, édit. de 1587, p. 590.

(7) *Mémoires de Michel de Marolles, abbé de Villeloin*. Paris, 1656, in-4°, p. 65.

Digitized by Google

futur cardinal de Retz se rencontrer dans le jardin du couvent de Bethléem, au moment de la conspiration du comte de Soissons et de sa tentative de surprise de la forteresse du Mont-Olympe (1).

Le gardien des Cordeliers était, en 1652, le P. Jacques de Saint-Antoine ; en 1658, le vicaire, Louis Gromet ; puis, en 1662, frère Jean Wabbels, fils de Henri Wabbels (le premier libraire de Charleville) et de N. Gislart (2).

Les Cordeliers occupèrent la maison de Bethléem jusqu'en 1684 (3). A cette date, Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, ayant été informé que ces Pères tenaient une conduite irrégulière, obtint de Louis XIV, le 12 février, un arrêt pour les en faire sortir et établir en leur place des Récollets, religieux du même ordre. (Voir Pièces justificatives, n° IV.)

L'exécution de cet arrêt fut confiée à Félix de Vrevin, intendant de Champagne. Celui-ci fit assembler capitulairement les Cordeliers, le 24 février, à six heures du matin, pour leur donner lecture de l'arrêt. A leur sortie, avec l'aide d'un détachement de dragons, il les évacua sur La Cassine et sur Varennes, sans même leur permettre de rentrer dans leurs cellules, ni d'emporter aucun papier (4).

En même temps, M. de Vrevin procéda à l'inventaire général « des livres, ornemens, argenterie, meuble et autres choses estant dans le couvent de Bethléem (5) ».

Cet inventaire, daté du 28 février, mentionne : Dans l'église et au maître-autel, un tabernacle de bois doré, accompagné d'un crucifix d'ébène, au pied duquel il y a une petite plaque d'argent où est l'image de Notre-Dame. Sur les gradins, six grands chandeliers de cuivre, et « deux meschans, de bois ».

(1) Cf. *Revue historique ardennaise*, t. III, 1896, pp. 203 et suiv. (art. de M. Numa Albot).

(2) Arch. dép. des Ardennes, E. 870.

(3) Leur Père temporel ou syndic était, en 1684, François Barilly, bailli de Mézières, et un document désigne, à cette époque, la maison sous le titre de « Notre Dame de Bethléem ».

(4) Mémoire du chevalier de Châtillon (*Revue hist. des Ardennes*, 1864. 3e liv., p. 239) ; — *Histoire des anciens souverains d'Arches et de Charleville*, par Fourquet de Montimont (Arch. dép. des Ardennes, E. 677) ; mais ce dernier manuscrit date l'expulsion des Cordeliers de 1683, au lieu de 1684.

(5) Archives de Seine-et-Oise, série H.

Digitized by Google

Dans le chœur, cinq grands tableaux, y compris celui du maître-autel, six petites pièces de tapisserie de Lorraine ; — deux cloches au clocher ; — douze petits tableaux sur les « chaises » des religieux ; dix-sept livres de chœur.

Dans la nef, « un eau benistier » de marbre.

Dans la petite sacristie, où est l'argenterie, un soleil ou ostensoir d'argent, huit calices « dont deux sont extrêmement beaux et enrichis par leur bel ouvrage (1) » ; deux « figures en relief », dont une représente la sainte Vierge et l'autre l'apôtre saint Philippe.

Dans la bibliothèque, douze pupitres d'un côté et douze de l'autre ; trois cent vingt-trois livres in-folio ; cinquante-sept in-quarto ; deux armoires contenant « 70 livres de la grammaire ».

Vingt-huit cellules de religieux.

Dans la chambre du P. Gardien, étaient renfermées les archives. En raison de l'intérêt qui s'attache à leur description, nous en donnons le texte aux Pièces justificatives, n° VI.

Le 9 mai suivant, le P. Pierre Marini de Milan, général de l'Ordre, publia le décret incorporant Bethléem à la province de Saint-Denis (2). Le 1er juillet, Ferdinand-Charles, duc de Mantoue, approuva le même transfert (3).

Les dettes laissées par les Cordeliers étaient de 763 livres.

(1) Sur ces deux calices, voir ci-dessus, page 74, note 1.

(2) Les archives de Seine-et-Oise possèdent la pièce originale.

(3) « Il nous auroit été exposé (dit Ferdinand-Charles), de la part de messire Charles-Maurice Le Tellier, archevêque et duc de Reims, que dans le cours de ses visites dans son diocèse, il auroit appris et trouvé plusieurs désordres et déréglements invéterez dans le couvent de Bethléem, de l'Ordre de Saint-François, appelé des Cordeliers, proche des villes de Charleville et de Maizières, dépendant de notre principauté et souveraineté d'Arches ; et ausquels après plusieurs exhortations et corrections n'auroit pu remedier... et pour cette fin, il auroit appelé les religieux du même ordre, de l'estroite Observance, nommez Récoletz, comme le moyen le plus prompt et le plus efficace à y rétablir la discipline régulière et acquiter les fondations qui y ont été faites par nos prédécesseurs. Requérant à cet effet ledit archevêque notre agréement et consentement pour rendre maintenant ledit establissement desdits religieux reformez de Saint-François dans le monastère de Bethléem, solide et permanent... A ces causes... nous... agréons par ces présentes signées de notre main, l'introduction déjà faite et establissement des susdits religieux... Mantoue, 1er juillet 1684. » (Arch. de la Marne, série H, fonds des Récollets de Châlons et de Sézanne.) — Ce document laisse supposer que, loin de protester contre la violation du territoire de sa souveraineté lors de l'expulsion des Cordeliers, le prince de Charleville avait peut-être provoqué lui-même cette mesure.

Digitized by Google

Le devis des réparations à exécuter montait à 8.060 livres, et il était entendu qu'on vendrait deux pièces de terre et 60 marcs d'argenterie pour solder ces dettes.

III. — Les Récollets de Bethléem.

Le jour même de l'expulsion des Cordeliers, l'intendant de Champagne, M. de Vrevin, institua comme supérieur et gardien des Récollets le P. Valentin Le Roux, « religieux récollet de la province de Paris, lecteur en théologie (1) ». Précédemment il avait été gardien à Nemours, de 1673 à 1675 (2).

Ses successeurs connus, à Bethléem, dans le cours du XVIIIe siècle (3), furent :

1708. — P. Augustin Quartier (4).
1729-1730. — P. Didace Willemsens.
1731-1732. — P. Nicolas Fournier.
1733. — P. Donatien Dubois.
1736. — P. Ferdinand Tartaize.
1738. — P. Angélique Desplaques.
1740. — P. Jean-François Thierry.
1742. — P. Jean-Baptiste Gillet.
1744. — P. Nicolas Henry.
1746. — P. Stanislas Mauvy.
1750. — P. Victor Raguet.
1754-1758. — P. Rupert Delcourt.
1760. — P. Daniel Mersch.
1762. — P. Zénobe Gaillard.
1764. — P. Charles Bevier.
1768-1770. — P. Didier Thibaut.
1772. — P. Charles Hannecart.
1784-1790. — P. Emmanuel Manceau (5).

(1) Voir *Pièces justificatives*, n° V.

(2) Cf. P. Le Fevre. *Hist. chronol. des Récollets*, pp. 83 et 107.

(3) Le P. Alexandre Brogniez est mentionné dans un document du XVIIIe siècle, mais sans indication de date.

(4) Voir, dans nos *Pièces justificatives*, n° VII (Nécrologe), des détails complémentaires sur le lieu d'origine, la date de la mort, etc., de quelques-uns des gardiens de Bethléem.

(5) Arch. comm. de Charleville, GG. 89; Arch. dép. des Ardennes, H. 408; *Revue historique ardennaise*, 1904, p. 325.

Digitized by Google

Les syndics ou Pères temporels du couvent apparaissent rarement. Les sieurs Dentremeuse et Carbon remplissent cette fonction au XVIIIe siècle.

En octobre 1729, la municipalité de Charleville dresse une plainte contre les Récollets, qui s'emparent d'un terrain extérieur joignant le mur de leur habitation; et elle décide que, tant que le bien ne lui sera pas rendu, « on suspendra les aumônes qu'on a coutume de faire aux Récollets (1). »

Ces aumônes étaient, sans doute, distinctes des honoraires alloués pour la prédication. La ville de Charleville, en effet, payait de ses deniers ce service alors regardé comme public. Elle donna ainsi 40 livres, en février 1688; 25 bouteilles de vin, en janvier 1704; une autre aumône, en 1766, pour les sermons du Carême et de l'Avent; et 100 livres en 1787 (2).

A Mézières, tous les ans, les Récollets devaient assister, le 27 septembre, à la cérémonie commémorative du siège de 1521, et l'un d'eux était chargé de prononcer l'oraison funèbre de Bayard (3).

Vers le milieu de la seconde moitié du XVIIIe siècle, le couvent de Bethléem renfermait dix-sept religieux (4), d'après les papiers de la Commission des Réguliers, et ne jouissait d'aucun revenu.

Le 21 décembre 1740, la Meuse inonda le couvent, et les eaux montèrent dans le cloître à 3 pieds 11 pouces de hauteur. Il en fut de même en 1784.

A la Révolution, le 12 janvier 1791, eurent lieu la visite et l'estimation de la demeure des Récollets, enclos et autres terrains en dépendant, par Pierre Chevallot, voyer et architecte de la principauté de Charleville. La propriété est

(1) Arch. comm. de Charleville, BB. 4; FF. 17 et GG. 89. Un dossier complet de cette procédure se trouve, avec plan à l'appui et pièces justificatives, aux Archives dép. des Ardennes (C. 276).

(2) Arch. comm. de Charleville, CC. 75 et GG. 89. — A Charleville, un Récollet faisait aussi le sermon, le jour de la fête de Saint-Hubert; la confrérie lui donnait, pour sa prédication, 4 l. 10 s., puis 6 l. (Registre de la confrérie de Saint-Hubert, créée par un bref du pape Innocent XIII, du 14 juin 1723.)

(3) Pour plus de détails, voir : *Souvenirs de Bayard à Mézières*, par Paul Laurent (*Revue hist. ard.*, t. XIII, 1906, p. 336).

(4) Bauny, dans son Pouillé de 1777, dit : « La communauté est ordinairement composée d'un gardien, de 6 religieux prêtres, de 4 novices et de 4 ou 5 frères de la Province de Paris. »

Digitized by Google

évaluée à 10.600 livres. Le 29 janvier, on procède au récolement de l'inventaire, précédemment dressé par la municipalité, du mobilier de la maison (1).

A la sacristie, on trouve un ostensoir en vermeil et trois calices, dont deux « richement travaillés (2) ». La bibliothèque compte 1143 volumes. Il y a deux chevaux à l'écurie. Les archives possèdent « la bulle d'Innocent VIII, pape, de 1489, qui reçoit la donation de Jean, duc de Bourgogne, et son épouse, en faveur de ladite maison... ; — le titre de fondation de ladite maison, en datte de 1489, par Jean, duc de Brabant... ; — l'inventaire général des titres, ornemens, argenterie, meubles et autres choses, fait par le conseiller du Roy, intendant de Champagne, en datte du 28 février 1684... ».

Le lendemain, on pose les scellés, après avoir toutefois distrait les objets nécessaires aux religieux. Le 13 février, on place même ces effets sous scellés. Le P. Emmanuel Manceau, gardien, assistait à toutes ces opérations et signait les procès-verbaux.

C'est en février 1791 que les religieux manifestèrent l'intention de quitter la maison. L'église, le bâtiment, le jardin et l'enclos furent vendus, le 7 juin suivant, à l'exception de deux grilles du chœur et de la chapelle, ainsi que des stalles, de la cloche, des tableaux et des autels. Nicolas Gervaise, de Charleville, fut l'acquéreur pour la somme de 10.800 livres.

D'après une description de l'époque, l'église était séparée du chœur par deux autels en marbre et une grille en fer. Le chœur était pavé en marbre. Entre l'église et les trois ailes de bâtiment était le cloître, formant un quadrilatère fermé par des arcades, et dans le milieu un terrain autrefois en parterre. Cette description répond assez bien à la gravure de Claude Chastillon, jointe à notre notice (3). A la gauche de la porte d'entrée était le logement de la « sœur sindic » du couvent.

Les matériaux provenant de l'église achetés par Nicolas

(1) Arch. dép. des Ardennes, Q. 534.
(2) Probablement ceux que nous avons déjà signalés plus haut.
(3) Voir Planche, page 71.

Digitized by Google

Gervaise furent dispersés dans les environs, suivant le gré des amateurs.

Une partie des dalles de l'église servit au pavage de la cuisine du château de Praële (commune de Warcq, cant. de Mézières), où l'on conserve encore des débris de pierres tombales qui étaient autrefois dans le couvent des Récollets (1).

On y voit la pierre tombale (0.33 × 0.33) de Louis Couvelet (2), époux de Marie Delnau, maître blanchisseur, décédé à Charleville le 24 mai 1738, à l'âge de 48 ans environ. D'après son acte de décès (3), il avait été inhumé, le même jour, « dans l'église des RR. Pères Récollets de Bethléem, où il a esté conduit par Pierre Wiet, prêtre et vicaire de Charleville, en présence des Mrs Nicolas Madot et Jean-Baptiste Hachette, prêtres et chantres de laditte paroisse ». Sur cette pierre, on lit l'inscription suivante (4) :

CY GIST
LOVIS COUVELET
MORT LE 24 MAY
1738 REQUIESCAT
IN PACE

Un fragment de marbre, de 0.67 de largeur sur 0.56 de hauteur, conservé aussi à Praële, a, selon toutes probabilités, la même provenance. Il porte cette inscription :

.....S PAR LA NATVRE VNIS DV MEME SANG
PASSANT ICY LA MORT NOVS DONNE MEME RANG
LA GRACE NOVS DONNA MEME EGLISE POVR MERE
OBTIENS NOVS EN LA GLOIRE VN MEME DIEV POVR PERE

(1) Nous y avons cherché, vainement, la pierre tombale du P. Philippe de Bourgogne, fondateur du couvent des Cordeliers de Bethléem.

(2) Il appartenait à la famille carolopolitaine qui donna naissance au peintre Couvelet, auteur d'un portrait en pied de Bayard (V. *Souvenirs de Bayard*, op. cit., p. 342).

(3) Arch. comm. de Charleville, GG. 28.

(4) Au bas de cette inscription, une tête de mort, avec deux ossements en sautoir, accompagnés de deux larmes, de chaque côté. — Cette pierre tombale nous a été signalée par M. Eugène Castelin, de Mézières. Le château de Praële appartient aujourd'hui à la famille Colin, de Prix. — Un autre fragment triangulaire (0.21×0.17) de pierre tombale, conservé à Praële, ne contient que ces mots :

....S
....AGEE
...TISSERON

Digitized by Google

Que devinrent les religieux, après la suppression du couvent ? Le P. Manceau, qui avait emporté, dit-on, un certain nombre de volumes de la bibliothèque (1), est domicilié dans le district de Rethel, en 1791 ; à Auvillers-les-Forges, au commencement de 1792, et ensuite à Blombay. Il touche régulièrement sa pension jusqu'au 16 nivôse an II. Il est alors âgé de 58 ans (2). En 1792, il est en compagnie de deux confrères, le P. Le Roy et le Fr. Nicolas Midoux.

Le P. Joseph, le Fr. Maurice Génin touchent leur premier quartier de 1791. Le P. Regnier, d'abord vicaire à Clavy, est détenu en germinal an II. Le P. Pie Cordier est desservant aux Hautes-Rivières, en avril 1791. Le P. Lepoir est curé de Seraincourt, en octobre de la même année (3).

Le couvent des Récollets devint ensuite une loge de Francs-Maçons, puis un lieu de divertissement public, appelé Tivoli. En 1815, il fut brûlé par la garnison de Mézières, pour dégager les abords de la ville, assiégée par les Prussiens. Il n'en resta plus que les débris et une petite maison de bains. Sur l'emplacement, on bâtit une sucrerie. C'est, aujourd'hui, l'usine à gaz.

Un tableau provenant de ce monastère est conservé actuellement en Angleterre, dans la collection de Lord Ashburnham. Il représente une *Adoration des Mages*. On y voit le portrait, en franciscain, de Philippe de Bourgogne, le fondateur des Cordeliers de Bethléem, et de sa femme, Marie de Roye. Sur ce tableau, les armoiries attribuées à Philippe sont : *d'azur à 3 fleurs de lis d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules, à la barre de même*. La sainte, placée derrière Marie de Roye, est sainte Catherine, avec sa roue. Le tableau est attribué à Jean Gossard, de Maubeuge. M. Weale, qui l'a signalé dans la *Revue de l'art ancien*

(1) On ignore, jusqu'ici du moins, ce qu'ont pu devenir ces divers ouvrages, et, entre autres, le manuscrit de la Règle des Frères Mineurs, qu'avait transcrite le P. Philippe de Bourgogne, en 1508.

(2) Arch. dép. des Ardennes, L. 349.

(3) *Ibid.*, L. 340, 346, 349. — Le P. Félix Lambret était mort, à Bethléem, dans la nuit du 13 au 14 novembre 1790. (Arch. comm. de Charleville, GG. 89.) — Pendant la Terreur, le P. Ambroise, ancien Récollet de Bethléem, administra les sacrements, à Damouzy. Le P. Hansquin devint curé de Braux, de 1810 à 1841.

Digitized by Google

et moderne (1905, pp. 233-235), y découvre plutôt une influence italienne.

C'est, probablement, ce travail que signalait le chanoine Joly dans son *Voyage fait à Munster en Westphalie, en 1646 et 1647*. (Paris, Clousier, 1670, in-12, pp. 14-15) : « Le fondateur est représenté dans un fort bon tableau de l'Adoration des trois Roys, qui est sur l'autel d'une chapelle de l'Eglise, luy d'un costé à genoux en habit de religieux, et auprès de luy un chat tenant une souris ; et de l'autre costé vis à vis est sa femme en habit séculier à l'antique, et auprès d'elle un singe enchaisné. »

P. Ubald d'Alençon.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — *Bulle du pape Clément VI, autorisant Louis de Nevers, comte de Rethel, à établir un couvent de Frères Mineurs, à Méjières* (21 novembre 1342) (1).

Clemens episcopus servus servorum Dei, salutem et apostolicam benedictionem. Venerabili fratri archiepiscopo Remensi. Piis desideriis gratum nos decet præstare consensum, et ea quæ augmentum religionis, cultusque divini respiciunt, ut votivum consequantur effectum, affectu prosequi gratioso.

Petitio siquidem dilecti filii nobilis viri Ludovici, comitis Flandriæ (2), nobis nuper exhibita continebat, quod ipse de salute propria cogitans, et pie desiderans transitoria in æterna, fœlici commercio, commutare, gerensque ad Ordinem Fratrum Minorum specialis devotionis affectum, in quadam Cappella in Villa sua de Maceriis, tuæ diœcesis, per progenitores eiusdem Comitis ab olim fundata, et circa eam unum locum pro Fratribus dicti ordinis, cum necessariis officinis proponit construere de bonis propriis et fundare. Quare nobis idem Comes humiliter supplicavit, ut sibi fundandi et construendi locum prædictum, ut prædicitur, licentiam concedere, de benignitate Apostolica, dignaremur.

Nos itaque huiusmodi pium et laudabile propositum eiusdem Comitis in Domino commendantes, ac de circumspectione tua gerentes in Domino fiduciam specialem, ipsius Comitis supplicationibus inclinati, fraternitati tuæ per Apostolica scripta committimus et mandamus, quatenus eidem Comiti, si hoc videris expedire, fundandi et construendi, ut præfertur, dictum locum in prædicta Cappella, et circa eam pro dictis Fratribus, cum huiusmodi necessariis officinis, dummodo locus ipse sufficiens ad sustentationem duodecim Fratrum Ordinis prædicti existat, dictisque Fratribus locum huiusmodi postmodum recipiendi, et perpetuo retinendi, iure parochialis Ecclesiæ, et cuiuslibet alterius in omnibus semper salvis, ac fœlicis recordationis Bonifacii Papæ VIII prædecessoris nostri, et qualibet alia, constitu-

(1) Ms. : Reg. Vat. Clem. VI, t. 151, ep. 1521. — Impr. : Wadding, *Annales Minorum*, édit. de Rome, t. VII, pp. 503-504 ; et P. Eubel, *Bullarium franciscanum*, Rome, 1902, t. VI, p. 98. — Il s'agit ici du couvent de Berthaucourt.

(2) Le fils de Robert III et d'Yolande de Bourgogne, époux en 1320 de Marguerite de France, et mort en 1346.

Digitized by Google

tionibus in contrarium editis, nequaquam obstantibus, specialem licentiam, auctoritate apostolica, concedas.

Datum Avenione, XI Kal. decembris anno I.

II. — *Bulle du pape Innocent VIII, autorisant Jean de Bourgogne, duc de Brabant et comte de Nevers, à établir, dans ses domaines, un couvent de Frères Mineurs* (29 mai 1489) (1).

Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Johanni de Burgundia duci Brabancie, salutem et apostolicam benedictionem. Eximie devotionis affectus quem ad nos et Romanam ecclesiam gerere comprobaris non indigne meretur ut petitionibus tuis illis presertim que ad divini cultus augmentum fidelium animarum salutem et religionis propagationem cedere noscuntur quantum cum Deo possumus favorabiliter annuamus.

Sane pro parte tua nobis nuper exhibita petitio continebat quod tu qui etiam Comes Nivernensis existis et ad ordinem fratrum Minorum de Observantia nuncupatorum et illius professores spetialem geris devotionis affectum et cupis tue et successorum tuorum Brabantie ducum et Nivernensium Comitum animarum saluti pro posse consulere necnon incolarum locorum tuo temporali dominio subiectorum non solum in temporalibus ut teneris providere, sed etiam quantum in te est, ea quibus mediantibus felicitatis eterne premia facilius consequantur exquirere, ac speras quod si dicti ordinis professores predicti ultra alias domos quas habent in partibus illis haberent in aliquo alio loco duorum dominiorum predictorum ad id commodo et honesto unam aliam domum perpetuis usu et habitatione unius guardiani et aliquorum fratrum dicti ordinis tu pro tue et tui successores predicti, ac loci in quo domus ipsa consisteret, et illi propinquorum incole eorumdem guardiani et fratrum exemplari vita assidua et devota divinorum celebratione audientia confessionum predicationibus verbi Dei et exhortationibus ad bene et laudabiliter iuvendum pro suarum animarum salute non parva commoda consequerentur proponis, unam domum huiusmodi pro dictis fratribus in loco ad hoc congruo et honesto construi et edificari facere si tibi super hoc ac dilectis filiis vicario generali ultramontanensi et provinciali ac fratribus dicti ordinis et observantie, provincie Francie, secundum morem ipsius ordinis illam pro eorum perpetuis usibus et habitatione recipiendum et perpetuo inhabitandum per sedem apostolicam licencia concedatur.

(1) Collection de M. Baulmont, de Charleville. — Au dos : « Congé du pape Innocent pour édifier le couvent de Bethléem lez-Mézières. »

Digitized by Google

Quare pro parte tua nobis fuit humiliter supplicatum ut tibi unam domum huiusmodi construi et edificari faciendi ac vicariis et fratribus predictis illam pro eorum perpetuis usibus et habitatione recipiendi et perpetuo inhabitandi licenciam concedere aliasque in premissis oportune providere de benignitate apostolica dignaremur.

Nos igitur qui dicti ordinis professores eorum exigentibus meritis precipua diligimus in domino caritate tuum laudabile propositum plurimum in domino commendantes huiusmodi supplicationibus inclinati tibi unam domum huiusmodi cum ecclesia campanili, humili campana, cimiterio, claustro, refectorio, dormitorio, ortis, ortaliciis et aliis officiis in ducatu vel comitatu aut alio dominio tuo temporali, construi et edificari faciendi ac vicariis et fratribus prefatis illam pro eorum perpetuis usu et habitatione premissis recipiendi et perpetuo inhabitandi, iure tamen parrochialis ecclesie et cuiuslibet alterius in omnibus semper salvo, et sine preiudicio cuiuscumque felicis recordationis Bonifatii VIII predecessoris nostri prohibente ne predicti et aliorum ordinum mendicantium fratres ad inhabitandum domos vel loca quecunque de novo recipere aut recepta mutare presumant absque dicte sedis licentia spetiali plenam et expressam faciente de prohibitione huiusmodi mentionem et aliis predictis constitutionibus necnon dicti ordinis iuramento confirmatione apostolica vel quavis firmitate roboratis statutis et consuetudinibus ceterisque contrariis nequaquam obstantibus auctoritate apostolica tenore presentium licentiam elargimur ac dicte domui et illam pro tempore inhabitantibus guardiano et fratribus ut omnibus et singulis privilegiis, gratiis, favoribus, concessionibus et indultis spiritualibus et temporalibus domibus dicti ordinis et illarum guardianis et fratribus in genere concessis et concedendis, ac quibus alie domus prefate et illarum guardiani et fratres in genere potiuntur et gaudent ac uti, potiri et gaudere poterunt quomodolibet in futurum uti, potiri et gaudere libere et licite valeant dicta auctoritate concedimus et indulgemus.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre elargitionis, concessionis et indulti infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo nono, quarto kl. junii, pontificatus nostri anno quinto.

Digitized by Google

III. — *Donation par Jean de Bourgogne aux religieux de Saint-François, d'une maison, avec jardin, au lieu dit Estonne, près Mézières, pour l'établissement d'un couvent* (31 décembre 1489) (1).

Jean duc de Brabant, de Lothier et de Lembourg, comte de Nevers et de Rethel, baron de Donzi, seigneur souverain du bourg d'Arches, Chastel Regneau et autres terres hors du Royaume, pair de France, et nous Françoise d'Albret, son épouse,

A tous ceux qui ces présentes lettres veront, salut. Sçavoir faison que par la singulière et affectueuse dévotion que nous avons à l'ordre de Monsieur Saint François et memement que notre chere et amé fils naturel s'est par sa dévotion mis et rendu en laditte religion de l'observance de Monsieur Saint François; afin aussi que soyons participant et bienfaiteur de laditte religion et que le service de Notre Sauveur et rédempteur Jésus Christ soit fait et accompli, et que les religieux de la ditte ordre soient plus enclin à prier Dieu pour nous et pour nos prædecesseurs et successeurs, et pour autres causes et consideration à ce nous mouvants.

Nous, pour honneur et reverence de Dieu notre créateur et redempteur, de la glorieuse Vierge Marie, sa mère, et de Monsieur Saint François, avons de notre certaine science, pleine puissance et authorité spéciale, donné, cédé, quitté, transporté et amorti, et par ces présentes donnons, cédons, quittons, transportons et amortissons de grace spéciale ès religieux dudit ordre Monsieur Saint François en aumone, la maison avec la portion du grand jardin, ainsi comme il est assis, et qui se contient et comporte, séant en un lieu dit et apellé Estonne, étant lez le Pont d'Arche de Mézières, tenant et partissant icelles portion de jardin vendu au lez et royant la rivière de Meuse d'une part, et tenant au chemin qui mène dudit Pont d'Arche à la chapelle Saint Lambert d'autre part, royant à l'autre moitié dudit jardin et à une vielle muraille et vigne des enfans de Ville d'autre part, laquelle maison et portion dudit jardin cy dessus déclaré nous avons puis naguères acquis et acquesté pour certaine somme de deniers des héritiers de feu Jean de Ville, pour par lesdits religieux faire construire, batir et édifier un couvent dudit ordre et non pour autres causes nen autrement, sans que nous ne nos hoires et successeur y puisse demander nen que-

(1) Arch. dép. des Ardennes, C. 276. — Sur le dos de cette copie, on lit: « Le Révérend Père Gelase de Champy, ancien lecteur de théologie, gardien aux Récolets, à Chaalons sur Marne. »

Digitized by Google

reller aucune chose orez nen pour le temps à venir en quelque manière que ce soit.

Sy donnons en mandement à nous gouverneurs, bally, procureurs, receveurs de nos dites terres hors du Royaume et tous nos autres justiciers et officiers que nos dittes donations et transports du susdit ils et chacun d'eux en droit soy laissent et souffrent jouir et user pleinement et paisiblement, sans leur donner aucun contredit ou empechement orez nen pour le tems à venir, et que des dittes maisons et portions dudit jardin ils mettent en possession et saisine réelle et actuelle lesdits religieux.

Et afin que ce soient choses perpétuelles, nous avons fait mettre à ces présentes lettres notre scel. Donné en notre ville de Nevers le dernier jour de décembre l'an de grace mil quatre cent quatre vingt et neuf. Et plus bas, par Monseigneur le duc, seigneur de la Rivière, gouverneur de Nivernoys, et Me Regnaut Le Breton, présent, signé Deurot, avec paraphe, et ce sur le replis collationné à l'original en parchemin scellé d'un grand sceau de cire rouge sain et entier d'écriture et signature, et s'est trouvé conforme, ce fait et à l'instant rendu par nous notaires gardenottes de Leurs Altesses Serrénissimes en leurs principautés d'Arches et Charleville y résidans soussignés, cejourd'huy deuxième juillet mil sept cent vingt neuf, estant observé que le papier et parchemin de format, scel et controlle des actes de notaires ne sont point en usage en cette principautée : Carbon ; Bouillard.

IV. — *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, ordonnant le remplacement des Cordeliers de Bethléem, par des Récollets* (12 février 1684) (1).

Sur ce qui a esté remonstré au Roy estant en son conseil, par Messire Charles Maurice Le Tellier, archevesque duc de Reims, premier pair de France, que le Roy Henry le grand, de glorieuse mémoire, ayant eü une considération particulière pour les Religieux Récolletz de l'ordre de St François, et pour la vie reformée avec laquelle ils vivoient qui estoit d'une très grande édification à ses sujets, et servoit d'accroissement à leur piété et dévotion, auroit voulu qu'ils fussent dispersez dans les Provinces du Royaume, et qu'il leur fut pourveu de lieu convenable pour y faire leur residence et leur exercice spirituel ; et pour cet effect ledit feu Roy auroit par ses Lettres patentes du 26e octobre 1602, ordonné conformément et suivant l'intention

(1) Arch. dép. des Ardennes, H. 378.

Digitized by Google

de Nostre St Père le Pape Clément 8e contenue en ses Bulles des 26e mars et 16 septembre 1601, que doresnavant il seroit baillé et assigné aux dits religieux Recolletz pour leur retraitte, habitation, et exercice de dévotion un ou deux convens en chacun dioceze du Royaume, et que les archevesques et evesques seroient tenus de faire nonobstant tous empeschemens et choses à ce contraires, et d'autant que dans le diocèze de Rheims, il n'y a aucun convent de Recolletz estably ; que la vie exemplaire que lesdits religieux mènent seroit d'une très grande utilité pour l'accroissement de la piété et de la dévotion des peuples, s'il plaisoit à Sa Majesté les y establir, ledit sieur Archevesque requeroit qu'il plut à Sa Majesté ordonner que conformément auxd. lettres patentes d'Henry quatriesme il sera estably des Recolletz de la Province de St Denis dans le convent des Cordeliers dit de Bethleem, de la Province de France parisienne, scitué dans sondit diocèze, entre Charleville et Mézières, pour y vivre conformément à leur règle et réforme, et y faire leurs exercices spirituels.

Veu, par Sa Majesté les Bulles et Brefs de Clément 8e, des 26e mars et 16 septembre 1601, ensemble les lettres patentes d'Henry quatriesme dudit 26e octobre 1602 ; tout considéré Sa Majesté estant en son conseil a ordonné et ordonne que par le Provincial des Recolletz de la Province de St Denis, il sera incessament envoyé audit convent de Bethleem le nombre de Religieux nécessaire pour y demeurer doresnavant, y faire le service divin et tous leurs exercices spirituels, et à cet effect enjoint aux Religieux Cordeliers dudit convent d'en sortir incessament pour aller, moytié au convent des Cordeliers de La Cassine, et l'autre moytié en celluy de Varennes, dudit diocèze de Reims, pour y demeurer par lesdits Religieux Cordeliers jusques à ce qu'ils reçoivent leur obédience du provincial de la ditte Province de France parisienne, après toutesfois qu'il aura esté fait inventaire par le sieur de Vrevin, intendant sur la frontière de Champagne, que Sa Majesté a commis à cet effect, des livres, ornemens, argenterie, meubles et autres choses estant dans ledit convent, dont lesdits Religieux Recolletz se chargeront au bas dudit Inventaire, pour les représenter selon et ainsy qu'il leur sera ordonné par leurs supérieurs, et sera le présent arrest exécuté nonobstant oppositions et appellations quelconques pour lesquelles ne sera différé. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le douziesme jour de février mil six cens quatre vingt quatre. Signé : Colbert.

Digitized by Google

V. — *Prise de possession du couvent de Bethléem par les Récollets, de la province de Paris* (24 février 1684) (1).

Felix de Vrevin, con^er du Roy en ses con^els, intendant sur la frontière de Champagne.

Nous, en vertu de l'arrest du Conseil d'Estat du Roy en datte du douze du présent mois de février, et de l'ordre de Sa Majesté à nous expressément adressé, après avoir fait assembler capitulairement en nostre présence, sur les six heures du matin, la communauté des Pères Cordeliers qui se sont trouvez dans le couvent de Bethleem scitué entre Charleville et Mézières, lü ledit arrest, fait signifier et exécuter, avons cejourd'huy vingt quatre dudit mois de février mil six cens quatre vingt quatre, mis en possession dudit convent de Bethléem le Père Valentin Le Roux, religieux récollet de la province de Paris, lecteur en théologie, envoyé par le Provincial des Récollets de laditte Province comme commissaire en cette part et supérieur de laditte maison.

Dont nous avons donné le présent acte pour servir de prise de possession dudit convent de Bethléem aux R. Pères Récollets de la Province de Paris, et sera ensuitte par nous remis ez mains desdits Pères Récollets l'inventaire des livres, ornemens, argenterie, meubles, et généralement de toutes choses qui se trouveront dans ledit convent, auquel nous allons procéder incessament, suivant l'intention dudit arrest.

Fait audit convent de Bethléem, les jour et an que dessus. Signé : de Vrevin.

VI. — *Inventaire des archives du couvent des Cordeliers de Bethléem, dressé par l'Intendant de Champagne* (28 février 1684) (2).

... Dans la chambre du gardien, s'est trouvé un petit coffre fort, dans lequel estoient les papiers suivants : Instrumentum consecrationis altaris sacelli S^ti Joannis.

Litteræ commissionis fratris Philippi a Burgundia pro reformationè conventualium Maezrianum (*sic*). Coppia Alexandri 6^i contra unionem cum conventualibus. Indulgentia hujus conventus, pro quibusdam festis anni.

Coppia bullæ indulgentiarum huic conventui concessarum ab illustri archiepiscopo Remensi.

(1) Arch. dép. des Ardennes, H. 378.

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise, série H. — Cf. Arch. comm. de Charleville, GG. 89 ; et Arch. dép. des Ardennes, E. 16. (Papier terrier de la principauté d'Arches, 1696-1699, p. 117 et suiv.).

Digitized by Google

Permission pour bastir le couvent de La Cassine, de la dépendance de celuy de Bethléem, avec la copie de la fondation dudit couvent de La Cassine, et des papiers concernant les bois.

Différentes concessions de bois de chauffage.

Coppie de la permission des vendanges accordées par Mr le duc de Brabant.

Plusieurs papiers ensemble, sur lesquels il y a pour titre : Coppie des requestes et arrêts pour les RR. PP. de Bethléem, et procez intentés contre les Mrs du Pont d'Arches.

Une liasse où il y a en titre : Papiers sur différentes matières concernant la maison, qui contiennent plusieurs procédures pour les Rds PP. de Bethléem.

Description de l'origine, vie et decez heureux du frère Philippe de Bourgogne, édificateur et premier gardien du couvent de Bethléem.

Arpentage des limites d'un pré donné par aumosne au couvent, sur une coppie non collationnée.

Concession faite au couvent de certains prez scitués en la terre souveraine d'Arches pour leur estre dépêché lettres de bon ou ratification, contenant trois arpents et une verge.

Donation du jardin haut.

Donation faite par Nicolas Hennequin, prestre curé de Bray (1), et Jean Hennequin, son frère, d'une pièce de terre scituée à la prairie de Montjoly (27 septembre 1668) (2).

Coppie de donation de cinq fauchées et demye de pré par Guitaud (3), (en la prairie de Montjoly, 2 mai 1582).

Lettres d'amortissement de 40 sols dont estoit chargée la prairie de Mr Guitaud.

Donation de la prairie sous le couvent, contenant 3 arpens et davantage (par Louis, duc de Nevers, 25 octobre 1580).

Papiers principaux pour la creue des eaux. Arpentage de 7 arpens 48 verges de pré au Montjoly, et du pré de S. Lambert, contenant 3 arpens 40 verges.

Un titre en parchemin sur lequel il y a : Papier de la fondation de la maison en général ; et, à côté : Approbation du pape Innocent 8e et de Mgr l'archevêque de Reims (G. Briçonnet).

Autre titre en original de parchemin, portant congé du pape Innocent 8e pour édifier le couvent de Bethléem.

(1) Corriger : Braux.

(2) Cette pièce et les suivantes, auxquelles nous avons restitué la date, sont aux Archives de Seine-et-Oise. — Les prés de Montjoly furent abandonnés au prince de Nevers, par les Récollets, en 1697. (Arch. comm. de Charleville, AA. 2).

(3) Nicolas Guitot, seigneur de La Grange-aux-Bois (commune de Belval, cant. de Mézières).

Digitized by Google

Exemption du duc et de la duchesse, souverains d'Arches, de touts droits, impositions et péages sur le couvent de Bethléem près Mézières.

Fondation du couvent de Bethléem et quelques autres papiers de différentes choses, en lettres gothiques.

VII. — *Nécrologe ou table générale de tous les Religieux (récollets), depuis l'érection de la province de Paris* (XVIIIe siècle) (1).

Gardiens de Bethléem (2). — R. P. Valentin Le Roux, mort à Paris le 26 avril 1708, agé de 66 ans et de 48 en religion. De Paris.

P. Augustin Quartier, mort à Nevers le 31 décembre 1736, agé de 63 ans et de 46 en religion. De Nevers.

V. P. Didace Willemsens, mort à St-Denis le 10 mars 1743, agé de 69 ans et de 52 en religion. De Paris.

V. P. Nicolas Fournier, mort à Straubingen le .. février 1743, agé de 60 ans et de 43 en religion. De Paris.

R. P. Donatien Dubois, mort à Nantes le 15 aoust 1750, agé de 64 ans et de 48 en religion.

R. P. Angélique Desplaques, mort à St-Germain-en-Laye le 15 aoust 1744, agé de 71 ans et de 54 en religion. De Paris.

V. P. Jean François Thierry, mort à Metz le 9 juillet 1753, agé de 70 ans et de 52 dans la religion.

V. P. Jean Baptiste Gillet, mort à St-Germain-en-Laye le 12 octobre 1758, agé de 57 ans et dans la 36e de religion. De Givet.

V. P. Stanislas Mauvy, mort à Mézières (3) le 7 décembre 1762, agé de 74 ans et en religion 54. De Mézières.

V. P. Victor Raguet, mort à Bethléem, près Charleville, le 24 9bre 1761, agé de 52 ans et 31 en religion. De Braux.

Religieux divers (Récollets de Bethléem et de Givet, ou ardennais) (4). — V. P. Ludovic de Pirreville, mort à Mézières le 3 janvier 1689, agé...

P. Félicien Cresson, mort à Givet le 23 novembre 1693, agé de 28 ans et en relig. 8 (5).

(1) Bibl. Nat., fonds fr. 13.875, ms. in-4°, 60 feuillets.

(2) Nous les avons rétablis suivant l'ordre chronologique de leur gardiennat. Au nécrologe, ils figurent dans l'ordre alphabétique de leur nom de religion.

(3) C'est à dire : à Bethléem, près Mézières. Même observation pour les suivants.

(4) Nous les avons rangés dans l'ordre chronologique de leur décès.

(5) Cette phrase a remplacé celle-ci : « P. Fabien Cresson, mort à Givet le 23 novembre 1693, agé de 49 ans, et de 28 en religion. »

Digitized by Google

F. Thomas Canard, lay, mort à Mézières le 18 avril 1695, agé de 75 ans et de 54 en religion (1).

P. Théophile Legalis, mort à Mézières le 18 avril 1695, agé de 53 ans et de 33 en religion.

F. Gabriel Carré, lay, mort à Mézières le 26 avril 1695, agé de 64 ans et de 45 en religion.

F. Fabien Alaucan, mort à Givet le ..... 1700, agé de 36 ans et 17 en religion.

P. Gervais Druesne, mort à Mézières le 8 septembre 1709, agé de 42 ans et 23 en religion.

F. Martial Fournier, mort à Mézières le 26 novembre 1714, agé de 61 ans et dans la religion 37.

F. Irénée Piat, lay, mort à Mézières le 5 juillet 1717, agé de 61 ans et de 41 de religion.

F. Boniface Chableux, lay, mort à Bethléem le 11 mars 1721, agé de 46 ans et de 23 en religion.

V. P. Romain Dompmartin, mort à Mézières le 6 décembre 1722, agé de 75 ans et de 56 en religion.

P. Fabien de La Vaux, mort à Bethléem le 7 décembre 1729, agé de 84 ans et de 65 en religion. Doyen de Province.

V. P. Fulgence Lestivet, mort à Bethléem, près Mézières, le 10 mars 1735, agé de 72 ans et de 51 en religion.

V. P. Guillaim Baudouin, mort à Bethléem le 2 juin 1737, agé de 66 ans et de 51 en religion.

P. Sigismond Bouillard, mort à Chaumont le 10 may 1738, agé de 34 ans et de 18 en religion. De Charleville.

F. Valentin Denaux, tierc., mort à Paris le 17 septembre 1739, agé de .. ans et de 49 en religion. De Mézières.

P. Richard Blard, mort à Chaumont le 20 may 1740, agé de 31 ans et de 14 en religion. De Charleville.

F. Ambroise Polet, tierc., mort à Bethléem le 17 septembre 1740, agé de .. ans et de 19 en religion.

V. P. Théodose Picard, mort à Chalons le 18 avril 1743, agé de 67 ans et de 50 en religion. De Charleville.

P. Constantin Gravier, mort à Vitry le 3 mars 1748, agé de 73 ans et de 50 en religion. De Tournes, près Charleville.

V. P. Dominique Pierson, mort à Versailles le 30 juin 1757, agé de 48 ans et de 26 en religion. De Boursinq en Ardenne (1).

(1) Le copiste avait d'abord écrit : mort à Rouen, le 17 décembre 1699.

(1) Bourseigne, cant. de Gedinne, arr. de Dinant, prov. de Namur.

Digitized by Google

P. Antoine Le Blanc, mort à Hanau en Almagne le 5 avril 1761, agé de 38 ans et en religion 21. De Givet.

P. Fabien Vauthy, mort à Paris le 11 mars 1762, agé de 58 ans et en religion 35. De Givet.

F. Clément Rouer, tierçaire, mort à Bethléem le 9 mai 1763, agé de 75 ans et 52.

Digitized by Google

MÉLANGES

Les seize quartiers de Claude de Vergeur, seigneur d'Acy, bailli du duché de Rethélois.

Un document héraldique est toujours le bienvenu des chercheurs d'armoiries et de titres nobiliaires. Celui qui nous intéresse est un cuivre très finement gravé offrant, avec légende au bas, les seize quartiers de Claude de Vergeur, seigneur d'Acy. Ce cuivre, du XVIIe siècle, que les savants auteurs du *Répertoire archéologique de l'Arrondissement de Reims* avaient signalé (1), est conservé chez un habitant de Saint-Souplet (Marne), où il fut trouvé enfoui en terre, vers 1869. Sa provenance d'une paroisse faisant autrefois partie de l'Election de Rethel et la haute notoriété que les membres de la famille de Vergeur ont laissée dans notre région, nous autorisent à en parler.

Malgré l'état défectueux de l'original, la légende reste lisible et les blasons s'y révèlent suffisamment d'ailleurs pour l'étude des variantes et la rectification des nombreuses inexactitudes au point de vue des émaux et des meubles. Ces inexactitudes que l'on attribue le plus souvent à la négligence du graveur, proviennent plutôt de l'ignorance, qu'avait la famille, des blasons de ses nobles alliés. Un auteur lorrain des plus appréciés, M. Léon Germain, écrit à ce propos et avec juste raison : « Les guerres continuelles et l'indifférence avaient rendu rares les archives de famille ; diverses personnes nobles connaissaient mal leurs armoiries, du moins étaient-elles souvent fort embarrassées de les décrire. Il leur importait de jouir de certains avantages, de s'exempter de certaines charges, et, pour cela, d'être déclarées nobles ; on s'intéressait beaucoup moins au reste, particulièrement aux questions d'ancienneté et de blason... » (2).

(1) Ch. Givelet, H. Jadart et L. Demaison, *Canton de Beine*, 1900, art. Saint-Souplet, p. 343.

(2) *Armorial des Ecuyers du Bailliage de Bar*, Nancy, Sidot frères, 1894, p. 3.

Digitized by Google

Avant de décrire les seize quartiers de Claude de Vergeur, nous reproduisons la légende qui les concerne :

Ce sont les armes de Claude de Vergeur, Sr Dacy, de Clamecy, Perte, la Mallemaison, Courlandon, viconte et Sr de Romain, escartellez en 16 quartier, le Per dudit per quartier est de Brizé à cause de Marie de Brizé, son ayeul paternelle ; au 2me de Bohan à cause de perrette de Boham sa bisayeulle paternelle ; au 3me dudit per quartier Despance à cause de Nicole Despance mère de Guillaume de Vergeur Sr de St Souplet et perte son trisayeul paternelle ; au 4e du 1er quartier de Grandpré à cause de Ieanne de grandpré grand mère paternelle de Iean de Bohan S. de Vonc, père de Perette de Bohan sa bisayeul paternelle. Au per du 2me quartier de S. paul à cause de Ieanne de S. Paul ou de Chastillon ayeul paternelle de ladit Ieanne de Grandpré ; au 2me dudit 2me quartier d'Argieres à cause de Ieanne d'Argieres, contesse de soisson, mère de ladit de S. Paul ; au 3me dudit 2me quartier d'Avenne à cause de Marie d'Avenne, dame de Guize, 4me ayeul paternelle de ladit de S. Paul ; au 4me et dernier dudit 2me quartier, de Champagne à cause de Margueritte de Champagne, mère de ladit d'Avenne. Au per quartier du 3me, de noue à cause de madame sa mère ; au 2me du 3me quartier de Chastillon, à cause de Madelenne de Chastillon, mère de ladit de noue ; au 3me du 3me quartier de Renty à cause de françoise de Renty, mère de ladit Madeleine de Chastillon ; au 4me et dernier du 3me quartier, des ursins, à cause de Catherine des ursins ayeul de ladit Magdelene de Chastillon. Au per du 4me quartier, de Chabot à cause de Catherine Chabot, 4me ayeul paternelle de ladit de Chastillon ; au 2me dudit dernier quartier, de dreux, à cause de Isabeau de Dreux co-ayeul paternelle de ladit de Chastillon ; au 3me dudit dernier de Bourbon l'antien à cause de marie de Bourbon ayeul de ladit de Dreux ; au 4me dudit dernier quartier de montmorancy à cause de Isabeau de montmorancy frère de Iean de Chastillon, grand maistre de France 9me ayeul paternelle de ladit madelenne de Chastillon. Sur le tout : de Vergeur qui sont ses armes originelle.

Voici les armoiries des maisons contenues dans les seize quartiers. Nous les décrivons sans nous étendre sur ces familles bien connues d'ailleurs :

Brisay : *Fascé d'argent et de gueules de huit pièces* (Touraine, Poitou).

[Un membre de cette famille, Antoine Brisay de Denon-

Digitized by Google

ville, fut abbé commendataire de l'abbaye de la Piscine, près Chaumont-Porcien. Cf. H. JADART, *Le Bourg et l'ancienne Abbaye de Chaumont-Porcien*, avec texte de son épitaphe (1), où se distinguent encore les traces du blason gravé au milieu de la pierre.]

BOHAM : *De sable à la bande d'or, côtoyée de deux cotices de même* (Champagne).

D'ESPENCE : *De gueules à trois chèvres accroupies d'or* (Lorraine).

[Le sceau de Jehan Toignel, nom patronymique de la famille qui prit plus tard celui de la seigneurie d'Espence, est en la possession de M. le Dr H. Vincent. Cf. ses *Inscriptions anc. de l'arrond. de Vouziers*, 1892, p. 377, et CH. GIVELET, *Armorial des lieutenants des habitants de Reims*, 1887, p. 56, notice avec blason.]

GRANDPRÉ : *Burelé d'or et de gueules* (Champagne). — Maison éteinte.

CHASTILLON, comtes de Saint-Paul. (Cf. pour les différentes brisures : ANDRÉ DU CHESNE, *Histoire de la Maison de Chastillon*, 1621. On y lit, page 301 : « Les seigneurs de Leuse et de Condé, puisnez des comtes de S. Paul de la maison de Chastillon, portèrent : *De gueulles à trois pals de vair, au chef d'or, chargé d'une fleur de lys de sable au pied coupé pour différence* ». Ce sont celles de l'écusson gravé sur le cuivre, mais celui-ci porte par erreur un champ d'argent et un chef de même (2).

D'ARGIÈRES, D'ARGIES ou DARGIES : *D'or à huit merlettes de sable rangées en orle.* (Beauv., Champ.).

D'AVENNE : *Bandé d'or et de gueules de six pièces.*

DE CHAMPAGNE : *D'azur à la bande d'argent côtoyée de deux cotices potencées et contre potencées d'or.*

(1) *Revue historique ardennaise*, 1904, p. 62.

(2) André du Chesne, page 527 de son *Histoire*, parle ainsi de l'aïeule de Claude de Vergeur : « Madeleine de Chastillon, dame en partie de Bailleus, espousa Nicolas de Noue, seigneur de Courlandon et de Romin, fils de Pierre de Noue, seigneur du Plessis-au-Bois et de Romin, et de Denyse de Billy, sa femme. Et de ce mariage sont issus (entre autres), Françoise de Noüe, mariée à Iean le Vergeur, seigneur d'Acy, Perte et Clamecy, qui en a un fils et plusieurs filles. Ladite Magdeleine de Chastillon leur mère vit encore maintenant fort âgée » (1617).

Digitized by Google

De Noue : *Echiqueté d'argent et d'azur au chef de gueules.*

Renty : *D'argent à trois doloires de gueules.*

Chastillon : (Voir plus haut).

Ursins : Les armoriaux donnent de préférence à cette famille : *Bandé d'argent et de gueules de 6 pièces ; au chef d'argent chargé d'une rose de gueules soutenue d'or.* (Cf. La Chesnaye-Desbois ; J.-B. Rietstap, etc.).

Chabot : *D'or à trois chabots de gueules, 2 et 1* (Poitou, Bourgogne, Bretagne).

Dreux : *Echiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules.*

Bourbon ancien : *D'or au lion de gueules, accompagné de huit coquilles d'azur rangées en orle.*

Montmorency : *D'or à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur.*

Sur le tout, de Vergeur : *D'azur à la fasce d'argent, chargée de trois mouchetures d'hermines de sable, accompagnées de trois étoiles d'or, couronnées de même.*

Il ne nous paraît pas utile de signaler toutes les erreurs que contient le cuivre. C'est ainsi que Boham porte *d'azur* à la bande *d'argent*, côtoyée de deux cotices *de même ;* Dreux, un échiqueté *d'argent* et de *pourpre*, à la bordure *d'azur ;* Grandpré, burelé *d'argent* et de gueules ; Bourbon ancien, *dix* coquilles ; Montmorency, la croix *d'argent* cantonnée de *vingt* alérions, etc., etc.

Claude de Vergeur, chevalier, seigneur d'Acy (1), de la Malmaison (2), Perthes (3), Clamecy (4), Courlandon (5),

(1) *Acy-Romance*, arr. et cant. de Rethel. La seigneurie d'Acy était en possession, pour partie, de la famille de Vergeur au commencement du XVIe siècle. Jean de Vergeur, bisaïeul de Claude et époux de Perette de Boham, la tenait avec les terres de Courtagnon, Perthes, Saint-Souplet et Vaudesincourt. Le 15 mars 1642, par-devant André Angier, notaire à Reims, Claude de Vergeur acquérait, moyennant 30.000 livres, des héritiers de Simon Colbert, la terre d'Acy, avec « le chasteau et maison seigneuriale... »

(2) *La Malmaison* (Aisne), arr. de Laon, canton de Neufchâtel. L'église de la localité conserve une longue inscription relative aux fondations de Charles de Vergeur de La Grange (1706), portant au sommet un écusson écartelé de ses armes et de celles de La Grange : *Losangé d'or et de sable, au franc-quartier d'argent, chargé d'une étoile de gueules, accompagnée de neuf croissants du même, posés 1, 3, 2 et 3.* (Cf. H. Jadart, *A travers le Pays Laonnois*, extr. de l'Alm.-Ann. Matot-Braine, 1907.)

(3) *Perthes*, arr. de Rethel, cant. de Juniville. La seigneurie était possédée au XVIe siècle par les familles de Vergeur et de Salnove. Les Feret en étaient sei-

Digitized by Google

vicomte de Romain (1), bailli du duché de Rethélois, s'allia par contrat du 12 janvier 1648 à Marie du Fos, fille de Jean du Fos, seigneur de Mery, conseiller en la Grande Chambre du Parlement de Paris, et de Luce de la Nauve. Il en eut plusieurs enfants.

Du Fos de Mery : *D'or à trois pals de gueules* (Quercy, Picardie).

Fils de Jean de Vergeur, écuyer, seigneur d'Acy, Perthes, Clamecy, et de Françoise de Noue, Claude de Vergeur embrassa la carrière des armes et servit dans les armées du roi en 1635, 1636, 1641 et 1642, comme il appert des certificats du cardinal de La Vallette, des comtes de Soissons, de Roucy, et des maréchaux de Brézé et de Grammont, produits devant l'Intendant de Champagne, à la Recherche de 1676.

Sans pouvoir préciser ici même la date du décès de Claude de Vergeur, nous savons que son épouse le précéda dans la tombe le 13 novembre 1670, alors qu'il était encore bailli du duché, et qu'elle fut inhumée dans l'église d'Acy (2).

Le Musée de Reims possède un fer à reliure aux armes de Vergeur, qui a été reproduit par M. Jadart dans son ouvrage sur les *Ex-libris et les fers de reliure des Bibliophiles rémois*. (Travaux de l'Académie de Reims, 1894, p. 50.)

Al. Baudon.

gneurs au siècle suivant. Le 14 décembre 1745, Messire Gabriel-Antoine Feret de Varimont, époux de Françoise de Boutteville, la vendait à Messire Antoine-Louis de Crozat, chevalier, baron de Thiers, seigneur de Thugny, etc. (Archives du Château de Thugny).

(4) *Clamecy* (Aisne), arr. de Soissons, cant. de Vailly-sur-Aisne.

(5) *Courlandon* (Marne), arr. de Reims, cant. de Fismes.

(1) *Romain* (Marne), arr. de Reims, cant. de Fismes.

(2) Cf. *Reg. par. d'Acy ; Arch. départ. des Ardennes*, B. 666 ; *Arch. comm. de Rethel*, Comptes, CC. 211.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Types et costumes ardennais d'autrefois, d'après les dessins de BRUGE-LEMAITRE. — Charleville, édition P. Van Praet; 1re et 2e série, 20 cartes en couleur. Prix : 2 fr. 50.

La vogue est actuellement aux cartes postales illustrées; parmi celles qui ont été récemment publiées dans les Ardennes, il y a lieu de signaler tout spécialement deux séries de dix cartes, éditées par M. Van Praet, de Charleville, et reproduisant une partie des dessins dont Bruge-Lemaître avait illustré ses manuscrits.

Bruge-Lemaître naquit à Attigny le 16 mai 1823, et y mourut le 3 novembre 1901 ; il occupa les loisirs que lui laissait sa profession de vannier, à rédiger une *Histoire d'Attigny* et un *Album de Types disparus* qui se rencontraient encore de 1830 à 1840 dans le pays d'Attigny, et qu'on y chercherait vainement aujourd'hui. Bruge-Lemaître s'était exercé seul à reproduire ce qu'il voyait; ses dessins coloriés ont toute la naïveté des dessins d'écolier, mais ils ont en même temps un cachet d'exactitude et de vérité vraiment remarquables; quelques-uns même constituent des portraits reconnaissables. Nous citerons, parmi ces derniers, le juge de paix d'Attigny, M. Pinsart (1), qui habitait Saulces-Champenoises et se rendait au chef-lieu de canton en chapeau haut de forme et modestement monté sur un âne ; Camuzet, le serpent de la paroisse ; le père Darcq, le boucher, faisant à cheval sa tournée pour la vente de sa marchandise que contiennent deux paniers fixés aux côtés de la selle ; Collignon et Guibert, l'un tambour, l'autre tambour-major de la Garde nationale. Puis des types de moindre importance, mais non moins curieux, de tambours publics (l'un d'eux est une femme), de garde-champêtre, de perruquier allant raser à domicile, de marchands de

(1) Père de M. Pinsart, né à Saulces-Champenoises, président du Tribunal civil de Sedan en 1849, mort président honoraire en 1873.

Digitized by Google

jolis bois et de plumes de bois, de pèlerin de Saint-Méen, de marchand de complaintes, de montreur de reliques; ce type de colporteur lorrain, vendeur de *bigotage*, est tellement conforme à la description qu'en donne l'Histoire de l'imagerie populaire à Chartres, qu'on pourrait croire que l'auteur, M. Garnier, avait sous les yeux le dessin de Bruge-Lemaître.

Toutes ces cartes postales constituent de véritables documents pour l'histoire des mœurs et des coutumes d'une partie du département, et font désirer que la publication de l'album de Bruge-Lemaître soit continuée.

N. A.

* * *

Almanach-Annuaire historique, administratif et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, 1907, 49e année. — Reims, impr. Henri Matot.

Parmi les nombreux articles que contient cet Annuaire, nous citerons comme se rattachant spécialement aux Ardennes :

Mémoires ou Remarques sur l'origine et antiquitez des ville et citadelle de Mézières jusqu'en 1734, avec continuation par M. Chermont du Poncet, capitaine du génie. — Une introduction, rédigée par M. N. Goffart, indique l'origine de ces curieux Mémoires, qui sont tout différents du Mémoire historique du chevalier de Châtillon publié par M. Sénemaud dans le tome I de la *Revue historique des Ardennes*. Des réductions d'anciennes gravures sont intercalées dans ces Mémoires; ce sont des vues de Donchery, de Charleville, de Maubert-Fontaine, de Rocroi, puis la Fabrique Royale des Armes de Nouzon, reproduite pour la première fois, croyons-nous, d'après la gravure de Le Pautre, qui se trouve dans les Mémoires d'artillerie de Surirey de Saint-Remy.

Essai de Topographie Rethéloise, par Al. Baudon. — Indication d'anciens plans de Rethel; ces plans sont annoncés comme devant être reproduits dans une brochure qui paraîtra prochainement à la librairie Matot-Braine.

Les Temples protestants dans la Principauté de Sedan, par

Digitized by Google

E. Henry. Date de la vente des Maisons d'Oraison de Fleigneux, d'Illy et de La Chapelle.

La Bitarde, par Charles Callaudaux. — Article à recueillir par les Folkloristes ; toutefois, nous ferons remarquer que le sujet n'est pas spécial aux Ardennes, et qu'il se retrouve aussi dans d'autres provinces. (Les Champenois désignaient jadis, et quelques-uns peut-être encore aujourd'hui, sous le nom de *bitarde* l'oiseau que les naturalistes nomment l'outarde.)

Lettres ardennaises, par Michel Missoff, à propos d'une excursion à Mézières-Charleville et dans les environs.

Sapogne et le château de Tassigny, par E. Biguet. — Notice sur Sapogne (canton de Carignan) et ses seigneurs, et sur le château de Tassigny et ses possesseurs. Le texte est accompagné de trois blasons et d'une vue du village et du château.

Notice historique sur le canton de Givet, par D. Albert Noël. — Continuation d'un intéressant travail dont le commencement a été publié dans les Almanachs-Annuaires de 1905 et de 1906.

Le village d'Herpy, quelques pages de son histoire, par Charles Braibant. — L'auteur a utilisé surtout la Chronique de Jean Taté et divers dépôts d'archives relatifs à cette commune ; il a joint à son travail une planche contenant cinq vues d'Herpy.

La vallée de la Retourne, par Al. Baudon et Paul Pellot. — Notice historique sur le Châtelet-sur-Retourne, formant la suite des articles publiés dans les Annuaires des années 1903, 1904 et 1905.

N. A.

Le Gérant : Paul Audebert.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Paul Audebert.

Digitized by Google

MONOGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MOUZON

I. — Avant-Propos.

Mouzon fut, pendant plusieurs siècles, le siège d'une Cour souveraine. Les vicissitudes des temps et de la politique l'ont réduite au modeste rang de chef-lieu de canton.

A peine conserve-t-elle quelques-unes des constructions civiles ou religieuses qui attestaient et l'ancienneté de son origine et l'importance de son rôle historique.

A défaut de la plupart des monuments aujourd'hui disparus, les archives fournissent des renseignements nombreux et précieux qui ont permis de reconstituer le passé de Mouzon ; M. Goffart, agrégé de l'Université, a mis ces documents en valeur dans un travail consciencieux et fort intéressant, publié en 1891 dans la *Revue de Champagne et de Brie*[1].

Après avoir fixé, avec le plus de précision possible, les limites du pays de Mouzon, le savant écrivain étudie successivement les différentes périodes de son histoire ; il rappelle la châtellenie archiépiscopale de Reims, sa transformation sous les rois ; il évoque l'histoire militaire de Mouzon, la participation importante de cette seigneurie aux guerres et aux événements politiques des XVe, XVIe et XVIIe siècles.

Mouzon eut une cour de justice spéciale ; elle jouit de coutumes, de droits et de privilèges.

Nombreux furent ses établissements religieux ou hos-

1. N. Goffart, *Précis d'une histoire de la ville et du pays de Mouzon (Ardennes)*. Léon Frémont, éditeur à Arcis-sur-Aube, 1891 ; 1 vol., 394 pages.

Digitized by Google

pitaliers ; il convient de citer l'abbaye des Bénédictins, le couvent des Capucins, le prieuré de Notre-Dame-des-Prés, Saint-Nicolas-des-Lépreux, l'Hôtel-Dieu.

Mouzon compta plusieurs églises, notamment celle qui, au dire du chroniqueur Fulgence [1], aurait été bâtie au IIIe siècle, sous le vocable de saint Pierre [2] ; celle de Saint-Martin, désaffectée le 16 juin 1791, et la chapelle Saint-Denis, bâtie vers 978, par Adalbéron, archevêque de Reims. Ces édifices ont disparu ; la petite ville n'a plus que deux églises, Sainte-Geneviève dans le faubourg au delà de la Meuse, et l'ancienne abbatiale Notre-Dame qui fait l'objet de cette notice.

II. — Historique des trois églises successives de Notre-Dame de Mouzon.

Première Eglise. — On ignore la date de la fondation de la première église Notre-Dame ; les Bénédictins de Saint-Maur [3] la font remonter au temps de saint Remi, qui mourut en 533. Un document atteste que cet évêque légua cinq sous d'or à l'église de Mouzon ; mais le testament ne désigne pas le vocable de l'église légataire, bien qu'il en existât plusieurs à cette époque, à savoir *Saint-Martin* et *Saint-Pierre*, sans parler de *Sainte-Geneviève*, dont Fulgence seul place la fondation en ce temps. L'existence de plusieurs églises semble ôter quelque valeur à l'argument que les savants Bénédictins de Saint-Maur tirent du testament de saint Remi [4].

1. Fulgence (le Père), Pierre-Joseph Riché, capucin, né à Mouzon en 1712, mort en 1784 au couvent des Capucins de cette ville, auteur de l'*Abrégé chronologique de l'histoire de la ville de Mouzon*.

2. En un lieu appelé anciennement *Fossade*.

3. Voir *Gallia christiana*, tome IX, col. 258.

4. Cependant on peut supposer aussi que l'*ecclesia Mosomagensis*, du testament de saint Remi, désigne plutôt la paroisse de Mouzon-ville, qui était probablement déjà Saint-Martin. Quant aux deux autres églises, la première, Saint-Pierre, était située hors de la ville, à Fossade, « ante prospectum castri Mosomi » (Flodoard, édit. Lauer, p. 107) ; la seconde, Sainte-Geneviève, dont l'existence à cette époque est loin d'être certaine, se trouvait dans un faubourg de Mouzon. Dans ces conditions, au temps de saint Remi, il ne devait y avoir aucun doute sur le sens des mots : *ecclesia Mosomagensis*, qui ne pouvaient s'appliquer qu'à l'église paroissiale de Mouzon. D'ailleurs, dans une lettre antérieure adressée à l'évêque de Tongres, saint Remi emploie la même expression, lorsqu'il revendique ses droits épiscopaux sur Mouzon : « Fas ergo fuit, ut inlicitis ordinationibus tuis a te credideris occupandam *loci Mosomagensis ecclesiam*, quam metropolitani urbis Remorum, sub ope Christi, sua semper

Digitized by Google

Dans sa Chronique, Fulgence [1] écrit sous la date de 652 : « Quoiqu'on ignore par qui et quand l'Eglise de N. D. des religieuses bénédictines de Mouzon fut bâtie, il est cependant croyable que quelque métropolitain de Reims, qui étoit aussi prince dudit Mouzon, en a été le fondateur. Le chartreux Ganneron estime qu'il ne faut point chercher ce fondateur avant le tems de St Nivard ou de St Rieul, son successeur, tous les deux de l'ordre de Saint-Benoit. »

Cette indication est trop vague ; leur qualité de Bénédictins ne suffit pas pour attribuer à ces archevêques la fondation de l'abbaye de Mouzon [2].

Quoi qu'il en soit, dans la seconde moitié du IXe siècle, des moniales bénédictines habitaient le monastère ; à cette époque, Hincmar, archevêque de Reims, fit transporter dans leur église abbatiale les reliques de saint Victor, qui naquit à Mouzon et y souffrit le martyre au Ve siècle. Inhumé près de l'église Saint-Pierre, son corps fut retrouvé fortuitement [3], et confié par Hincmar aux Bénédictines de Mouzon, vers l'an 880.

En 882, les Normands, semant partout la ruine et la dévastation, saccagèrent Mouzon, ainsi que le château des archevêques de Reims et incendièrent l'abbaye et l'église Notre-Dame.

Seconde Eglise. — En montant, l'an 900, sur le siège archiépiscopal de Reims, Hervé entreprit de relever de leurs ruines Mouzon et l'église de l'abbaye. Des auteurs reportent à la date de 902 le plan, voire même la construction de l'édifice actuel ; pareille assertion ne saurait résister à l'examen le plus superficiel ; un rapide coup d'œil jeté sur le plan suffit pour démontrer la fragilité de cette assertion.

ordinatione rexerunt. » (Dom Bouquet, t. IV, p. 53). La lecture de ce passage indique clairement qu'il s'agit de l'église paroissiale de Mouzon, et non des deux autres églises susdites, et encore moins du monastère des Bénédictines, dont l'Ordre n'était pas fondé alors.

1. *Ouvrage cité.*

2. M. Goffart dit, à tort (page 166), que cette fondation est antérieure à 795, parce que c'est sous l'archevêque Tilpin — mort à cette date (?) — que les reliques de saint Arnould furent transportées à l'abbaye de Mouzon. Ce fut seulement en 971, sous l'archevêque Adalbéron, qu'eut lieu ce transfert.

3. S'il faut en croire Fulgence (texte fr.), cette découverte eut lieu pendant les premières années de l'archiépiscopat d'Hincmar ; et, selon dom Ganneron, vers 880. Toutefois, Fulgence adopte aussi cette dernière date, dans son *Epitome*.

Digitized by Google

Avant l'achèvement de cette seconde église, Hervé fonda un collège de douze chanoines ; mais cette institution n'eut guère de durée ; dès 970, l'un des successeurs d'Hervé, Adalbéron, fut obligé de sévir contre les chanoines ; il les déplaça et appela les disciples de saint Benoît, l'année suivante.

Les moines Bénédictins s'empressèrent de poursuivre l'œuvre commencée par Hervé, mais en y apportant, au dire de M. Goffart [1], de profondes modifications.

Dès 999, l'abbé Boson agrandit le chevet et fit faire un nouvel autel ; Jean, qui fut abbé de 1026 à 1031, entreprit d'exhausser les murs de l'église, entre le chœur et les tours [2] ; son successeur Raoul (mort en 1059, d'après Fulgence, et, selon d'autres, en 1048) fit exécuter le portail de la façade principale.

Des auteurs s'appuient sur ces faits pour affirmer qu'ils se rapportent à l'édifice actuel ; rien n'est moins prouvé, ni plus téméraire. Pourquoi ces travaux ne pourraient-ils appartenir à un édifice antérieur ? Il est permis de le penser et même de l'affirmer sans mettre en doute aucun des faits relatés dans la Chronique citée.

Au surplus, l'examen du monument dissipe toute hésitation ; les formes architectoniques, les détails sobres, il est vrai, mais caractéristiques de la décoration, sont en contradiction formelle avec toutes les données actuelles de l'architecture des Xe et XIe siècles, et même de la première moitié du XIIe siècle.

L'opinion contraire ne tient pas compte de l'incendie de 1212 qui, d'après Fulgence, détruisit une seconde fois la ville de Mouzon et son abbaye. Le désastre épargna seulement quelques parties basses du transept de l'église Notre-Dame et les fenêtres de deux chapelles rayonnantes.

Troisième Eglise. — Les moines reprirent, une fois de plus, la reconstruction de leur église. La date de ce travail (1231) est sculptée dans la pierre, à l'extérieur du transept méridional ; elle confirme les indications des chroniqueurs.

1. *Ouvr. cité*, page 167.
2. Voir Dom Ganneron, *Centuries du pays des Estuens* ; Dom Marlot, édit. latine ; et la *Gallia christiana*.

Digitized by Google

L'inscription a fait l'objet d'études de plusieurs savants; M. Frézet[1] l'a relevée en 1900 :

ANNO : DNI
M : CC : XXX
PRIMO ✠

« Les caractères de l'inscription, dit-il, ont été étudiés avec le plus grand soin par M. Hucher, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, qui en a publié un fac-simile accompagné d'une intéressante notice[2] ».

L'inscription a été relevée également par M. Laurent, archiviste du département des Ardennes, et par M. Jadart, bibliothécaire de la ville de Reims et secrétaire général de l'Académie de cette ville[3].

Cette solution concorde avec l'opinion de M. Lefèvre-Pontalis; l'éminent directeur de la Société française d'Archéologie a signalé les rapports de similitude existant entre la cathédrale de Laon et Notre-Dame de Mouzon.

La première fut commencée au milieu du XIIe siècle et terminée dans le premier tiers du XIIIe siècle ; la consécration en fut faite vers 1236 ou 1237.

Après le sinistre de 1212, il semble probable que les moines de Mouzon, préoccupés de relever leur abbatiale, aient porté leur attention vers les églises de leur région, de préférence vers l'une des plus belles, des plus grandioses et dont les travaux étaient les plus avancés.

La cathédrale de Reims avait brûlé l'année précédente (1211) ; quel que soit l'empressement mis à entreprendre la reconstruction, le nouvel édifice, cette merveille de

1. A. Frézet, *Inscriptions mouzonnaises*, travail paru dans la *Revue historique ardennaise*, VIIe année (mars-avril 1900).

2. Voir *Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France*, tome II, année 1853-55, n° 4, pages 245-248.

3. L'opinion de MM. Laurent et Jadart m'a été transmise récemment par M. l'abbé Fournaise, curé-doyen de Mouzon ; elle a été exprimée dans des termes dont la précision est formelle.

L'obligeance de M. l'abbé Fournaise ne s'est pas bornée à l'envoi de ces renseignements ; il a mis à ma disposition plusieurs publications relatives à Mouzon et a facilité avec une inlassable complaisance, les recherches occasionnées par ce travail ; je tiens à lui en exprimer ma plus vive reconnaissance.

Digitized by Google

l'art ogival français du XIIIe siècle, était sans doute à peine ébauché dans l'esprit de son architecte, lorsque Notre-Dame de Mouzon devint à son tour la proie des flammes; et si la construction en était commencée (hypothèse peu probable), le monument ne pouvait s'élever qu'à quelques mètres au-dessus du sol.

Tout autre était la situation à Laon ; ici l'église était presque achevée ; son abside polygonale n'avait pas encore disparu en 1212, pour faire place au vaste chœur à chevet plat [1].

Les moines de Mouzon s'inspirèrent fidèlement du plan qu'ils avaient sous les yeux, en adoptant le chœur à chevet polygonal et chapelles rayonnantes ; au cours de son travail de restauration, M. Bœswillwald a retrouvé les traces indiscutables de cette disposition primitive du chœur de Laon.

Quelques années après l'achèvement de Notre-Dame de Mouzon, les nécessités du culte, voire le caprice d'un génial architecte, amenèrent un changement radical à Laon : le chevet polygonal fut détruit afin de doubler la longueur du chœur et de le terminer par un chevet plat. Cette modification a donné à la cathédrale de Laon cette ampleur, cette profondeur, cette impressionnante grandeur dont le souvenir demeure gravé dans l'esprit de tous les visiteurs.

Cette transformation du chœur ne fut pas la seule modification que subit la cathédrale de Laon : sous le règne de Philippe-Auguste, des changements importants transformèrent le type primitif inspiré de Saint-Denis et de Noyon pour le rapprocher de celui de Notre-Dame de Paris ; ces travaux, notamment la construction de chapelles entre les contreforts des collatéraux, donnent à l'église de Laon un aspect qui, à première vue, empêche l'obser-

1. Consulter au sujet de l'église de Laon : L. Cloquet, *Les grandes cathédrales du monde catholique* ; Mgr Dehaisnes, *La cathédrale de Laon*, étude parue dans le tome IV (pages 90 à 109) de *La France artistique et monumentale* ; Louis Gonse, *L'Art gothique*, pages 118-120 et 177-181 ; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française* ; Enlart, *Manuel d'archéologie*, 1er volume ; Lambin, *La cathédrale de Laon*, étude parue dans la *Revue de l'Art chrétien*, année 1901, pages 36-50 ; Ed. Corroyer, *L'architecture gothique*, Paris, Quantin.

Digitized by Google

vateur de retrouver la disposition primitive dont s'est inspiré l'architecte de Notre-Dame de Mouzon.

Pour apprécier complètement la ressemblance des deux monuments, il faut dégager par la pensée l'église de Laon de ses ajoutes ; rien ne facilite plus cet examen que l'étude des plans du restaurateur, le savant M. Bœswillwald.

Au surplus, convient-il d'observer que les analogies de plan sont moins accentuées que les ressemblances en élévation ; j'aurai soin de les indiquer plus loin en décrivant le monument lui-même.

Il m'a suffi de préciser, dans la mesure du possible, la date de la construction et le modèle suivi ; mais, faut-il le dire, Notre-Dame de Mouzon, pas plus que d'autres monuments, n'a traversé les siècles sans subir les injures du temps ou de l'incurie, et les caprices du goût ou les transformations nécessaires.

Au dire de Fulgence, un maître autel fut consacré en 1414, par Jean, évêque de Julia *in partibus*, sous l'épiscopat de Renaud de Chartres, archevêque de Reims.

Vers le milieu du xve siècle, l'abbé Vautier Viricle [1] « fait bâtir à la proue de l'église de Notre-Dame la tour qui est du côté du septentrion. » Ce sont les termes de la Chronique de Fulgence ; il s'agit évidemment de la tour Nord de la façade.

En 1464, Vautier Pilly, devenu abbé à l'âge de soixante ans, « construisit les deux voûtes des bras du transept et s'occupa de l'ornementation intérieure ; il fit refaire les stalles du chœur... (au nombre de quarante-huit) sur deux rangs [2]. »

En 1485, Pierre Hanel, élu abbé le 30 novembre 1480, éleva une chapelle à côté du collatéral nord. « Elle était, d'après M. Goffart [3], de pierres blanches et d'une structure admirable. Marlot dit qu'elle était travaillée avec toute la délicatesse de l'art. Cette chapelle était l'objet d'une dévotion toute particulière. Jacques des Ayvelles fit, en 1509, une fondation par laquelle les religieux devaient se rendre

1. Vautier, Vaucher ou Gautier Viricle, d'après M. Goffart (*Ouvrage cité*, p. 185). Cet abbé fut installé le 21 août 1436, et mourut le 17 avril 1457.
2. *Ibid.*, page 167.
3. *Ibid.*, page 170.

Digitized by Google

processionnellement à la chapelle Notre-Dame, tous les dimanches et fêtes, après vêpres, et chanter la prose *Inviolata.* »

D'après M. Jussy [1], cette chapelle en hors-d'œuvre occupait l'espace compris entre les deux contreforts de la cinquième travée ; placée sous le vocable de Notre-Dame de l'Epine, elle fut supprimée au cours de la dernière restauration, l'architecte « la considérant comme une superfétation et une dérogation au plan primitif ; c'était une verrue sur un visage régulier. »

Cette destruction, vivement regrettée à Mouzon, doit être blâmée ; s'il est vrai que la chapelle était un morceau délicat d'architecture et un document intéressant l'archéologie, tout ami de l'art déplorera sa disparition ; vainement alléguerait-on l'unité du style pour justifier son enlèvement. Pareille argumentation pourrait conduire au pire vandalisme [2].

En 1504, l'abbé Jean Daguerre [3] fit d'importantes réparations aux voûtes [4].

Après 1512, l'abbé Jean Gilmer fit refaire les voûtes du chœur, ainsi que la tourelle de la croisée du transept ; elle dépassait en élévation les tours de la façade occidentale ; au cours du siège de 1653, les boulets la détruisirent. On attribue au même abbé la reconstruction et la décoration des contreforts du côté sud ; il enrichit le trésor de l'abbaye de tapisseries, vases sacrés, encensoirs, chandeliers, ornements ; il fonda la chapelle de la Sainte-Croix et la dota largement [5]. Le siège de 1521 détruisit en grande partie l'œuvre du généreux prélat ; un instant il dut

1. Abbé E. Jussy, *Notre-Dame de Mouzon* (*Ardennes*). Sedan, chez Jules Laroche, 1880.

2. M. l'abbé Frézet a bien voulu me signaler l'existence de l'ancien retable de la chapelle disparue de N.-D. de l'Epine ; il se compose de trois arcatures du xve siècle, en pierre blanche, avec des traces de polychromie ; ce retable est relégué dans une remise de l'hospice (ancienne abbaye).

3. L'abbé Jussy l'appelle à tort : *d'Aguirre.* — Jean Daguerre, bachelier en droit, fut élu abbé de Mouzon le 28 avril 1487 ; il fallut que le pape confirmât son élection parce qu'il était fils bâtard d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem (*Gallia christiana*, t. IX, col. 266). Il mourut le 7 décembre 1508.

Les armes de la famille Daguerre étaient : *d'argent au sautoir de gueules, accompagné de quatre molettes de sable.* (Voir A. Frézet, *ouvrage cité*, page 68).

4. Voir Goffart, *ouvr. cité*, page 167.

5. Voir Frézet, *ouvr. cité*, page 133.

Digitized by Google

fuir et se réfugier à Verdun ; à son retour, en 1522, il répara, dans la mesure du possible, les pertes subies.

« Jean Gilmer, abbé de Mouzon, dit le chroniqueur Fulgence, voyant que tout alloit mal, meurt de chagrin le 28 septembre 1531 ; il fut inhumé devant l'autel de Sainte-Croix, dans un tombeau de marbre qu'il avoit lui-même fait construire. »

La tombe de marbre de l'abbé Gilmer dut disparaître en 1724, époque à laquelle fut gravée son épitaphe sur une simple pierre ; celle-ci ne recouvre plus les restes du célèbre abbé ; elle est fixée dans le dallage de la nef principale, près de la quatrième colonne. Détériorée par un tailleur de pierre maladroit, elle a été complétée par M. Frézet d'après la *Gallia christiana*, la brochure de M. Jussy, et les notes de M. Numa Albot [1].

Quant à la chapelle de la Croix, elle fut démolie en l'an II de la République, par décision du Conseil municipal [2].

Le siège de 1650 ébranla les voûtes de la nef ; dès l'année suivante [3], les murs cédèrent. Le siège de 1653, par Turenne, fit tomber la tourelle élevée par l'abbé Gilmer ; les bombes occasionnèrent d'énormes brèches dans la nef latérale sud. L'abbé Claude de Joyeuse [4], de concert avec Charles-François de Joyeuse, gouverneur de Mouzon, s'occupa de réparer ces désastres.

Dom Martin Rethelois, prieur du monastère à l'époque de la restauration, en rapporte les circonstances dans les *Chroniques générales de l'Ordre de Saint-Benoist* [5]. Les frais du travail furent supportés, pour les deux tiers, par l'abbé Claude de Joyeuse, et le tiers restant par les religieux. « Dez le

1. Voir Frézet, *ouvr. cité*, page 135.
2. *Ibid.*, page 132.
3. Chronique de Fulgence. — A consulter *Les Eglises en Ardenne*, travail publié par l'abbé Tourneur, dans le *Bulletin du diocèse de Reims* (30 janvier 1869, page 361 et suiv.).
4. Claude de Joyeuse, des comtes de Grandpré, 3e fils d'Antoine-François, gouverneur de Mouzon et de Beaumont-en-Argonne, et de Marguerite de Joyeuse.
5. Voir Frézet, *ouvr. cité*, pages 89-91 et 125-127 ; et les *Chroniques générales de l'Ordre de Saint-Benoist*, pages 284 et 285. Ces Chroniques, écrites en langue espagnole par Dom A. de Yepes, furent traduites en français par Dom M. Rethelois, abbé de Saint-Airy de Verdun. Elles furent imprimées à Toul en 1667 et années suivantes, et forment 7 vol. in-fol. Le traducteur rappelle, au tome VI, qu'il a exercé les fonctions de prieur de N.-D. de Mouzon.

Digitized by Google

printemps suivant de l'an mil six cents soixante et un, écrit dom Rethelois, furent mises les premières pierres des piliers ruinez, tant par le susdit abbé que par moy mesme au grand contentement et allegresse universelle de tous les bourgeois de la ville et des peuples circonvoisins, et l'ouvrage continue avec tant de zèle et de diligence qu'à moins de deux ans l'église fut entièrement réparée, mesme avec plus de magnificence et de maiesté qu'elle n'avoit esté construite. »

La date de 1661 fut remémorée dans un cartouche placé au-dessus de l'arcade de la troisième travée de la galerie sud de l'église [1].

La Révolution française chassa les Bénédictins de leur monastère.

Le 24 juin 1790, la municipalité demanda à l'Assemblée Nationale de placer à Mouzon le siège épiscopal de l'évêque constitutionnel des Ardennes [2].

La requête fut écartée ; mais un décret rendu conformément au vœu subsidiaire de la municipalité, fit de Notre-Dame l'église paroissiale de Mouzon, aux lieu et place de l'église Saint-Martin, dont l'état de délabrement complet se prêtait difficilement à une tentative de restauration.

Quatre prêtres assermentés assurèrent le service paroissial pendant le temps pascal; deux curés constitutionnels leur succédèrent ; mais leur mission ne fut pas longue ; dès 1793, ils durent se retirer, à la suite d'un décret qui faisait, de l'église Notre-Dame, le temple de la Raison.

« C'est alors, dit M. Goffart [3], qu'elle souffrit des dégradations indignes, comme il s'en fit un peu partout ; destruction des écussons, des titres ou inscriptions nobiliaires, mutilation des statues des saints et des emblèmes de la religion, etc... Il fallut que le Concordat vînt arrêter tout ce désordre ; en 1801, l'abbatiale des Bénédictins devint définitivement l'église paroissiale unique de Mouzon-ville. »

1. Frézet, *ouvr. cité*, page 89.
2. Voir Jussy, *ouvr. cité*, page 13, et la note de la page 92; ainsi que Goffart, *ouvr. cité*, pages 168, 169 et 240.
3. *Ouvr. cité*, page 169. — Voir, également, pages 240 à 245.

Digitized by Google

En 1807, la foudre perça, en divers endroits, la toiture ; l'humidité fit son œuvre et ébranla les murs.

En 1827, une lézarde importante se déclara à la tour du nord, et nécessita d'urgentes réparations. Celles-ci se portèrent sur les parties les plus détériorées du monument ; au cours de ces travaux, l'entrepreneur poussa le vandalisme jusqu'à détruire les voussures du portail principal.

En 1855, la Commission des monuments historiques et les pouvoirs publics se préoccupèrent de la situation fâcheuse de l'église de Mouzon. Après de longues et instantes démarches, M. Bœswillwald fut chargé de procéder à un examen complet de l'église ; son rapport favorable affirme « que cette ancienne abbatiale des Bénédictins était la plus importante église des Ardennes, et qu'elle méritait d'être conservée comme un beau type du XIIIe siècle. »

La restauration fut commencée le 27 juin 1867, et poursuivie pendant de nombreuses années. Quelques détails de ce travail appellent des réserves ; j'ai déjà signalé avec regret la démolition de la chapelle en hors-d'œuvre de Notre-Dame de l'Epine ; je formulerai plus loin une critique au sujet des changements apportés à la façade principale ; au point de vue de l'aspect pittoresque, je regrette le grattage complet qui a enlevé la patine ; peut-être aurait-on pu conserver des « témoins » de l'état antérieur.

Mais à tout prendre, il convient de louer le travail de l'éminent architecte ; sans son intervention, « la perle des Ardennes » ne serait peut-être plus qu'un souvenir.

Il semble établi que le monument était branlant au point de constituer une menace pour la sécurité publique. Cet état précaire a probablement forcé le restaurateur de reconstruire quelques parties trop compromises, notamment plusieurs colonnes et la voûte de la haute nef et du transept ; il avait, d'autre part, à effacer la trace des malencontreux travaux de 1827 ; il dut également construire une tribune à l'ouest, pour y placer les orgues qui se trouvaient au chœur. M. Bœswillwald a publié le résultat de ses études dans les *Archives de la Commission des monuments historiques*. Grâce à une bienveillante autorisa-

Digitized by Google

tion[1], il m'est donné de reproduire quelques-uns de ces précieux documents.

III. — Description de l'intérieur de l'Église.

L'église Notre-Dame de Mouzon excite à première vue un sentiment d'étonnement; le visiteur, en s'approchant de la petite ville, est surpris par l'importance du monument; deux tours, triple nef, transept, chœur, chapelles rayonnantes.

Cette première impression, provoquée par la dimension, est contrariée par l'aspect massif de l'édifice; l'extérieur ne fait pas entrevoir la beauté imposante de l'intérieur; mais en pénétrant sous ces voûtes, on est saisi par l'aspect monumental, le caractère d'unité et la belle harmonie de cette abbatiale (V. Planches 1, 22 et 23).

L'église mesure 65 mètres de longueur, 18 en largeur et 21 mètres d'élévation, toutes mesures prises dans l'œuvre; elle se compose d'une nef principale avec bas-côtés, un transept et un chœur avec déambulatoire et chapelles rayonnantes (V. Planche 2).

La grande nef compte quatre travées doubles correspondant aux huit travées des collatéraux; les voûtes sont à plan carré; suivant la remarque de M. Cloquet[2], ce système est un compromis entre la voûte romane et la voûte gothique définitive.

L'architecte a construit une voûte sexpartite à double formeret; il en résulte qu'une travée de la nef majeure correspond à deux travées des collatéraux; par voie de conséquence on a été amené à employer des doubleaux de recoupement.

Ce type de voûte sur plan carré, ainsi que le remarque M. Corroyer[3], est fait suivant la méthode angevine et dérive de la coupole aquitaine. Mais il dénote une certaine hésitation, un manque de hardiesse ou plutôt une fausse

1. Cette autorisation m'a été accordée à l'intervention de M. Cloquet, professeur d'architecture à l'Université de Gand; je lui en exprime ma vive reconnaissance.

2. *Bulletin de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc*, 38e session; procès-verbal de la séance du 7 septembre 1904.

3. Corroyer, *L'Architecture gothique*, page 52.

Digitized by Google

compréhension du rôle de l'arc-boutant. « Celui-ci, dit M. Corroyer, est nécessaire au droit des piles recevant les retombées réunies des arcs doubleaux et des croisées d'ogives ; mais il n'est pas rationnel que la pile intermédiaire qui ne reçoit que l'arc doubleau de secours, secondaire par conséquent, soit contrebutée par un arc-boutant semblable à celui des piles principales qui reçoivent en même temps les arcs doubleaux et les croisées d'ogives. »

M. Corroyer émet ces observations au sujet de la cathédrale de Laon ; mais elles peuvent s'appliquer avec autant de raison à Notre-Dame de Mouzon ; dans cette église comme dans celle de Laon, les arcs-boutants correspondent aux doubleaux principaux comme à ceux du recoupement.

Une seconde remarque se présente au sujet des arcs-boutants. Si la fonction de cet élément important de la construction gothique est pleinement justifiée, la situation précise de son point de poussée est parfois malaisée à déterminer.

« L'expérience, dit M. Enlart [1], avait montré qu'en pratique cette poussée est diffuse, de sorte qu'un arc-boutant n'empêche pas toujours le glissement des assises et le bouclement du mur au-dessus et au-dessous du point où s'exercent sa résistance et la poussée qu'elle neutralise. On remédie dès la fin du XIIe siècle à cet inconvénient en appliquant parfois deux arcs-boutants superposés, l'un un peu au-dessous, l'autre au-dessus du point théorique de la poussée. Les premiers exemples de ce système réunissent en eux les deux types primitifs de l'arc-boutant, caché et apparent : un arc est dissimulé sous les combles qu'il soutient et l'autre se montre au-dessus. »

Ce système réalisé à Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, au chœur de la Madeleine de Vézelay, se retrouve à Laon et à Mouzon, ainsi qu'en témoignent les coupes de ces deux monuments (V. Planches 3 et 4).

Il semble même que l'existence des tribunes à Mouzon soit un expédient ou le résultat d'une imitation servile du système de Laon, plutôt qu'une nécessité.

L'importance de l'abbaye de Mouzon ne réclamait sans

1. C. Enlart, *Manuel d'Archéologie française*, t. I, page 150.

Digitized by Google

doute pas l'emploi de tribunes; mais l'architecte, manquant d'initiative ou de génie, s'est borné probablement à copier son modèle, sans chercher une autre solution pour obvier au bouclement des murs gouttereaux de la haute nef.

La comparaison des deux coupes démontrera, mieux que toute description, la similitude de conception des deux édifices.

Laon fut le modèle copié à Mouzon par un architecte de mérite inférieur : même système de travées, mêmes colonnes mono-cylindriques [1], mêmes arcs, mêmes colonnettes recevant la retombée des divers arcs, mêmes tribunes surmontées du triforium et des fenêtres hautes (V. Planches 5 et 6).

L'ensemble est harmonieux et la nef se déploie avec un incontestable caractère de magnificence.

Toutes les colonnes cylindriques ont des chapiteaux de même forme avec double rang de crochets, et des feuilles ou palmettes entre les crochets du rang inférieur.

Sur l'abaque des chapiteaux s'appuient alternativement cinq ou trois colonnettes cylindriques, suivant que la pile correspond à l'arc doubleau principal ou à celui de secours. Ces colonnettes reçoivent les retombées des doubleaux, des arcs croisés ou des formerets, suivant que tous ces arcs ou deux seulement d'entre eux ont besoin d'un appui.

La galerie ou tribune est éclairée, du côté de la nef, par une double arcature ogivale ouverte sous une arcade de décharge; elle porte sur une colonnette centrale et deux colonnettes engagées à chapiteaux carrés avec double rang de crochets (V. Planches 7 et 8).

Au-dessus de la galerie, un triforium avec coursière est formé de quatre ou de trois arcatures par travée simple; ces arcatures en arc tréflé reposent sur des colonnettes analogues comme forme et décor à celles de la galerie.

1. D'après Enlart, on observe, depuis le XIe siècle, « une tendance à rapprocher le plus possible le plan du support de celui de la retombée et à supprimer ce qui peut encombrer l'intérieur de l'édifice.... Dès la seconde moitié du XIIe siècle, on voit des piliers composés épousant très exactement le plan des retombées... Cependant, dans beaucoup d'édifices gothiques de la fin du XIIe et du XIIIe siècle, tels que la cathédrale de Laon, Notre-Dame de Paris, l'église de Mouzon et Notre-Dame de Dijon, on s'est contenté de simples piliers ronds. » (*Manuel d'Archéologie française*, page 549.)

Digitized by Google

Cette disposition d'une galerie et d'un triforium superposés se retrouve fréquemment dans les grandes églises de la première période gothique, notamment à Noyon, Paris, Senlis, Saint-Remy de Reims, Notre-Dame de Laon; Mouzon est donc apparenté sous ce rapport avec plusieurs des plus belles églises du nord de la France [1].

Chaque travée est éclairée par une fenêtre avec arc en tiers-point, aussi bien dans les basses nefs, que dans les galeries et la haute nef.

Les collatéraux sont voûtés sur croisées d'ogives et leurs membrures reposent sur des colonnettes engagées comme dans la nef principale (V. Planches 9, 10 et 11).

Le transept de Mouzon est moins développé que celui de la cathédrale de Laon. Chaque croisillon ne compte que deux travées : l'une correspond à la basse nef et au déambulatoire (v. Planche 12); l'autre, à la chapelle longeant le déambulatoire.

La disposition du transept témoigne de l'infériorité de l'architecte de Mouzon [2]. Préoccupé de copier son modèle, la cathédrale de Laon, dont les transepts ont des collatéraux, le maître de l'œuvre s'en est tiré très adroitement, du côté est, par la construction de la chapelle longeant le déambulatoire et de la galerie qui la surmonte [3].

La solution a été moins heureuse du côté ouest; l'architecte y a prolongé la tribune par une avancée assez singulière (v. Planche 15); il en est résulté que le centre de la rose et des trois lancettes percées dans chacun des pignons s'est trouvé reporté vers l'est.

Les galeries des nefs sont reliées à celles du déambulatoire par une coursière placée contre les chevets plats des croisillons et portée par une double arcature ogivale reposant sur une colonne centrale (V. Planches 13, 22 et 23).

Le chœur est en harmonie complète avec la nef et ses collatéraux; il est formé de trois travées simples et d'un chevet pentagonal; la disposition des travées est la même

1. Voir Enlart, *Manuel d'Archéologie française*, t. I, pages 541 et 544.
2. Voir *Bulletin de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc*, 38e session. Procès-verbal de la séance du 7 septembre 1904.
3. Enlart (*ouvr. cité*, t. I, page 491) signale une disposition analogue à Semur-en-Auxois.

Digitized by Google

que dans les nefs : mêmes colonnes, mêmes colonnettes, mêmes galeries et triforium (V. Planche 14).

Le déambulatoire entoure le chœur ; il est lui-même enveloppé par les deux chapelles que j'ai signalées, en décrivant le transept, et par cinq chapelles rayonnantes, celle du chevet étant un peu plus grande que les autres [1].

La même disposition se retrouve dans la galerie ou tribune qui surmonte le déambulatoire et les chapelles ; elle donne à toute cette partie du monument un aspect d'élégance et de légèreté résultant du jeu des colonnes, des voûtes et des arcades (V. Planche 16).

Cette disposition, ainsi que je l'ai déjà fait observer, correspond au plan primitif de la cathédrale de Laon.

Les fenêtres des chapelles rayonnantes sont pareilles à celles des nefs, à l'exception de trois d'entre elles dont la forme cintrée semble indiquer qu'elles appartiennent à la partie de l'église qu'épargna l'incendie de 1212.

Les trois fenêtres hautes du chœur sont divisées par un meneau avec tympan ; on attribue ce travail à l'abbé Gilmer, qui fit également orner les contreforts du côté sud et les deux tours.

Les chapiteaux du chœur et des tribunes sont analogues à ceux des nefs ; ils sont toutefois plus variés, notamment aux tribunes. Quelques-uns me paraissent des matériaux de remploi, provenant probablement de l'édifice incendié ; il convient de signaler, notamment, un chapiteau à feuille d'acanthe et un autre décoré d'un rang de billettes sous l'abaque et de quatre fleurs de lys appliquées aux coins de la corbeille (V. Planche 17 et page 128).

La chapelle de chevet à l'étage était autrefois consacrée à saint Thomas de Cantorbéry. Suivant Fulgence, la victime d'Henri II d'Angleterre aurait séjourné à l'abbaye de

1. « La disposition de l'art roman du XIIe siècle qui consiste à donner plus d'importance à la chapelle du fond, dédiée à la Vierge, devient usuelle en France à partir de la période gothique et surtout du XIIIe siècle. C'est, en effet, depuis la seconde moitié du XIIe siècle que le culte de la Vierge prit, peut-être sous l'influence de saint Bernard, l'importance qu'il a conservée..... Cette chapelle principale du déambulatoire a très rarement eu trois nefs (comme à Saint-Germain d'Auxerre et à la cathédrale de Salisbury), ou un étage supérieur communiquant avec les tribunes. » (ENLART, *ouvr. cité*, tome I, page 489). Cette dernière disposition a été réalisée à Mouzon.

Digitized by Google

Mouzon pendant son exil [1]; en quittant l'abbaye, en 1164, il fit présent d'un calice d'or qui disparut pendant la Révolution de 1789. Après le martyre du saint confesseur, les religieux voulurent conserver son pieux souvenir en lui consacrant une chapelle.

Avant de quitter l'intérieur de Notre-Dame, il peut être intéressant de signaler le déjettement de quelques piles du transept et de la nef.

Faut-il y voir l'application de la théorie de M. Goodyear? Cet archéologue américain a publié plusieurs mémoires très documentés dans lesquels il s'attache à prouver par de nombreux et intéressants exemples, la nécessité des écartements de la verticale dans les constructions monumentales. D'après la thèse de ce patient chercheur, les hors-plombs seraient voulus et recherchés dans les monuments au moyen âge [2]. Cette théorie a trouvé un contradicteur éminent dans la personne de M. Lefèvre-Pontalis [3]. D'après cet écrivain, l'écartement de la verticale est le résultat de la poussée des voûtes d'ogives. Rien ne semble justifier une recherche d'hors-plomb, ni au point de vue de l'art ni à celui de la construction.

A Notre-Dame de Mouzon, l'explication du déjettement semble aisée à donner. Les colonnes ou piliers ont cédé au point de la plus forte poussée, ou, si l'on préfère, suivant la ligne de moindre résistance; c'est le résultat de tassements se produisant après décintrement et avant la prise complète du mortier. Pareille déviation a été constatée et raisonnablement expliquée à Saint-Martin d'Ypres, à Laon, à Notre-Dame de Tournai; je ne cite que ces exemples, bien que la liste en pourrait être longue.

Ils démontrent suffisamment la justesse de l'argumen-

1. Goffart, *ouvr. cité*, page 170.

2. M. Goodyear a publié de nombreuses études dans la revue américaine *The Architectural record*; il a passé en revue les églises et monuments de France et d'Italie.

Il a également publié : *Vertical curves and other architectural refinements in the gothic cathedrals and churches of northern France and in early byzantine churches at Constantinople*, by William Henry Goodyear. The Macmillan By, 66, fifth avenue, New-York, 1904.

Ce travail a paru dans *The Museum of the Brooklyn Institute of arts and sciences* (t. 1, n° 4).

3. *Bulletin monumental*, publié par M. Lefèvre-Pontalis sous les auspices de la Société française d'archéologie, t. 69, pages 371 à 375.

Digitized by Google

tation de M. Lefèvre-Pontalis. « En se spécialisant dans ces études géométriques, écrit cet archéologue, on semble partir d'une idée fausse et vouloir attribuer aux architectes du moyen âge des principes qu'ils n'avaient aucun intérêt à appliquer au point de vue de la perspective et de l'équilibre. »

IV. — Description de l'extérieur de l'Eglise.

L'extérieur de Notre-Dame de Mouzon n'est guère impressionnant ; toutes les lignes du monument sont simples, parfois lourdes ; les arcs-boutants à une volée reposent sur des contreforts dépourvus d'ornementation (V. Planche 23). On constate le même caractère de simplicité aux fenêtres et aux portes ; bref, le style est sévère et le décor presque nul, sauf aux tours de la façade et aux contreforts du côté sud.

Cette décoration est due probablement à l'abbé Gilmer qui fit placer sur les contreforts des pinacles dans le goût de l'époque.

Les lignes simples et austères des transepts en attestent l'ancienneté ; la partie basse du croisillon sud appartient sans doute à l'église brûlée en 1212 ; il en est de même de parties importantes des chapelles rayonnantes, ainsi que je l'ai déjà fait observer.

La façade principale offre un aspect imposant, à raison des deux tours qui encadrent le pignon central (V. Planche 18).

La base des tours jusqu'au-dessus du premier étage, date du XIIIe siècle, comme l'attestent les fenêtres et les portes à triple rang de tors reposant sur colonnettes annelées.

Au XVe siècle, les tours ont été achevées ou refaites jusqu'au troisième étage ; celle du sud est un peu plus ancienne que celle du nord qui date de 1440.

La forme des fenêtres, l'ornementation des meneaux et celle des archivoltes sont très différentes et de types caractéristiques.

Quelques sculptures, des écussons, des statues debout ou agenouillées, sont placées à divers endroits sur des culs-de-lampe ; la place très élevée qu'elles occupent ne m'a

Digitized by Google

pas permis d'identifier leur iconographie. D'après M. Jussy[1], un abbé ou un évêque avec crosse d'une part et un chevalier armé de l'autre, symboliseraient l'union des deux pouvoirs ; ailleurs, un religieux bénédictin agenouillé fait offrande de l'église abbatiale à la Vierge Mère.

Derrière chacune des tours, une tourelle contient l'escalier donnant accès aux galeries, au triforium et aux combles. Leurs formes sont différentes, l'une carrée, l'autre octogonale ; divers motifs de décoration concourent à leur donner un aspect élégant (V. Planche 20).

Au pied de la tour sud, entre les deux premiers contreforts, un profond portail latéral, à moitié enfoui dans le sol, donne accès au bas-côté. Les diverses voussures en arc trilobé reposent sur des colonnettes ; le tympan fort simple n'est décoré que de trois fleurons. La corniche qui couronne le mur élevé sur l'arc ogival extérieur du portail, repose sur des corbeaux peu ornés, mais caractéristiques (V. Planche 21).

Ce portail est, sans doute, antérieur à celui du côté ouest.

La façade principale comprend l'ancien porche, un rang de quatre lancettes et une rose sous un grand pignon décoré de trois statues portées sur des socles en culs-de-lampe.

La partie inférieure de cette façade, jusqu'à la naissance des fenêtres, est ancienne ; tout le reste est l'œuvre du restaurateur.

Les quatre fenêtres et la rosace occupent la place d'une grande fenêtre du xve siècle à six lumières ; les rampants du pignon étaient décorés de crochets et le sommet, d'un grand fleuron à double rang[2].

Préoccupé de rendre à l'église de Mouzon son aspect primitif, M. Bœswillwald a condamné l'œuvre du xve siècle ; et s'inspirant des pignons authentiques des transepts, il a refait une façade nouvelle. Je regrette cette solution qui ne repose que sur des conjectures ; à défaut d'un docu-

1. *Ouvr. cité*, pages 25 et 26.
2. Le *Magasin pittoresque* (21e année, 1853) a publié une vue antérieure aux travaux de M. Bœswillwald, d'autant plus intéressante qu'on y retrouve la fenêtre flamboyante disparue.

Digitized by Google

ment indiquant l'état ancien de la façade, il eût été préférable de respecter les travaux du xve siècle. Détruire un document archéologique pour le remplacer par une hypothèse (quelque harmonieuse soit-elle) me paraîtra toujours une solution malheureuse et regrettable.

La partie inférieure de la façade a conservé l'aspect que lui a donné le restaurateur — démolisseur serait plus exact — de 1828 (V. Planche 19).

Autrefois, le portail avait de nombreuses et profondes voussures bandées entre les contreforts et formant une sorte de porche rudimentaire [1]. Aux colonnes portant les voussures étaient accolées douze statues, qui donnaient aux ébrasements un caractère monumental.

Le directeur des travaux de 1828 supprima tout ce décor et rasa cette belle ordonnance à fleur du mur [2], sous prétexte que l'ébranlement de quelques pierres menaçait la sécurité publique. Statues et groupe furent brisés et les débris, m'a-t-on assuré, ont servi de moellons et de blocailles dans les fondations d'une maison.

Une voussure subsiste, ainsi que le tympan et une partie du trumeau. Les premières colonnes latérales et le socle de la statue du trumeau ont été refaits, mais ne sont qu'épannelés.

Le tympan est décoré d'un triple rang de sculptures : au rang supérieur, le Christ assis semble accueillir un personnage, que je n'ai pu identifier à cause de son état de détérioration ; est-ce la Vierge ? ou saint Victor ? De part et d'autre, un ange prend une part active à la scène. Au rang du milieu, la Visitation, le Couronnement et l'Annonciation ; au rang inférieur, la Mort de la Sainte Vierge et le martyre de saint Victor ; dans la voussure, des anges agenouillés encadrent le triple rang de sculptures du tympan.

Au trumeau, se dresse une statue de la Vierge ; bien que la tête ait été refaite [3], cette œuvre ne manque pas d'inté-

1. Voir Enlart, *ouvr. cité*, page 494.
2. Voir Jussy, *ouvr. cité*, pages 22 et 23.
3. Lors de ma première visite, la statue reléguée dans l'église depuis la restauration, n'occupait pas sa place au trumeau du portail ; ma photographie reproduit cet état.
Mes instances auprès de M. le doyen de Mouzon ont décidé celui-ci à remettre la statue à la place qu'elle avait occupée autrefois.

Digitized by Google

rêt ; elle ne saurait soutenir la comparaison avec la majeure partie de la statuaire rémoise. Mais visiblement inspirée de cette école, elle est l'expression de l'effort consciencieux d'un artiste de moyenne valeur.

V. — Conclusion.

Je crois pouvoir me dispenser de décrire les meubles de l'église et la série assez importante de dalles funéraires éparpillées dans le monument. Si j'excepte la chaire de vérité et les stalles, le mobilier n'offre guère d'intérêt artistique ou archéologique ; quant aux pierres tombales, je ne pourrais que répéter ce qu'ont écrit M. l'abbé Jussy et, après lui, M. l'abbé Frézet, dans sa remarquable étude sur les *Inscriptions mouzonnaises*.

A tout prendre, l'intérêt de Notre-Dame de Mouzon réside dans l'œuvre architecturale ; c'est elle qui m'a spécialement attiré ; c'est elle que j'ai tâché de mettre en lumière, heureux si cette modeste étude peut attirer l'attention sur un monument trop peu connu, et lui susciter de nombreux admirateurs [1].

Joseph Casier.

1. Ce travail (dont l'auteur est M. Joseph Casier, membre de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique) a paru récemment dans le *Bulletin de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc*. M. Casier a bien voulu nous autoriser à le reproduire. Nous l'en remercions sincèrement, ainsi que la Commission de la Gilde, qui a mis gracieusement ses clichés à notre disposition (P. L.).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Outre les sources indiquées dans cette Monographie, il convient de signaler aussi les ouvrages suivants à consulter :

Dom Nicolas Habert. — *Epitome chronicorum monasterii Beatæ Mariæ Mosomensis*... Charleville, impr. Hubert Raoult, in-8°, 1628.

(Dom Luc d'Achery en a donné une édition plus complète au tome II, p. 561 et suiv., de son *Spicilegium*, Paris, in-fol., 1723).

Dom Ganneron. — *Histoire tripartite des archevesques, diocèse et province de Reims*. In-folio, 1640.

(Archives des Ardennes, H. 502, pp. 36-87).

Dom Ganneron. — *Sacrarium Remensis ecclesiæ*. In-folio, 1640.

(Publié par M. l'abbé Frézet, dans la *Revue historique ardennaise*, t. V, année 1898. Voir pages 243-245, art. *Mosomum)*.

Le P. Fulgence. — *Epitome chronologica Mozomensis urbis*, 1770. Manuscrit de la Bibliothèque de Charleville, 0,24 × 0,20; 95 pages.

(Dans ce manuscrit, à l'année 948, on lit cette note concernant l'église Saint-Pierre, de Fossade : « Notandum est quod ecclesia Sancti Petri sit secus viam regiam Ivodii in monte sita, molli clivo jugum leniter versus urbem Mosomensem demittente, ubi ædificium penitus destructum est. »)

Dom Nicolas Le Long. — *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*. In-4°, 1783, pp. 157, 163, 341, etc.

Ch. J. Delahaut et L'Ecuy. — *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon*. Paris, 1822, in-8° de 471 p.

Mgr Th. Gousset. — *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*. In-4°, 1842, t. I, pp. 5-7.

Jean Hubert. — *Notice descriptive de Mouzon*, parue dans

Digitized by Google

les *Travaux de l'Académie de Reims*. Année 1852, tome XVII, p. 87.

Congrès archéologique de France, 27e session, tenue à Reims en 1861. — Compte-rendu du congrès paru en 1862.

Bulletin religieux du diocèse de Reims. Le n° 31 (30 janvier 1869) contient une courte notice par l'abbé Tourneur.

Elizé de Montagnac. — *Les Ardennes illustrées*. Paris, Hachette, 1868-74, tome II, p. 129 (notice par l'abbé Tourneur).

A. Longnon. — *Les pagi du diocèse de Reims*. In-8°, 1872, pp. 6 et 61.

Jean Hubert. — *L'abbaye de Mouzon*, dans les *Mélanges d'histoire ardennaise*, in-8°, 1876, pp. 129 à 153.

E. du Sommerard. — *Les Monuments historiques de France à l'Exposition de Vienne*. 1876, pp. 160 à 163. — Rapport sur N.-D. de Mouzon, par Bœswillwald, architecte diocésain, avec plans et dessins.

Abbé Baye. — *Discours prononcé le 4 août 1889, à la bénédiction de l'église de Mouzon*. Reims, 1889.

A. Hannedouche. — *Dictionnaire historique des communes de l'arrondissement de Sedan*. In-8°, 1891, pp. 353-374.

A. Frézet. — *Une restitution d'archives à l'Hôtel de Ville de Mouzon, par le P. Fulgence* (1767).

On y trouve l'acte de baptême du P. Fulgence (4 août 1712) et une note sur la date exacte de son décès (30 novembre 1784). Publié dans la *Revue historique ardennaise*, t. VI, année 1899, pp. 317-321.

Demande d'érection de Mouzon en évêché, en 1790. (Revue hist. ardenn., t. VIII, 1901, pp. 115-127).

H. Jadart. — *Les Edifices religieux du département des Ardennes*. Article paru dans la *Revue hist. ardennaise*, en 1906.

Le Gérant : Paul Audebert.

DOLE-DU-JURA — IMPRIMERIE PAUL AUDEBERT

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉGLISE DE MOUZON

PLANCHES :

1. — Vue générale de la nef et du chœur.
2. — Plan terrier.
3. — Coupe transversale sur la nef.
4. — Coupe transversale de la cathédrale de Laon.
5. — Travée de la nef de la cathédrale de Laon.
6. — Travée de la nef de Mouzon.
7. — Côté Nord de la nef.
8. — Galerie du bas-côté Sud.
9. — Collatéral Sud.
10. — Angle du bas-côté et du croisillon Nord.
11. — Base d'une colonne à l'angle N.-O. du croisillon Nord.
12. — Une travée du transept; arcade de la tribune et du triforium.
13. — Croisillon Sud du transept.
14. — Croisillon Nord (côté Est) et chœur (côté Nord).
15. — Nef et côté Ouest du croisillon Nord.
16. — Galerie au-dessus du déambulatoire (côté Nord). Vue prise vers le transept.
17. — Détails d'une travée de la tribune sur le déambulatoire.
18. — Tours et façade.
19. — Portail principal.
20. — Bas-côté Sud.
21. — Portail latéral Sud.
22. — Coupe longitudinale.
23. — Plan d'élévation.

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier.

I. — Vue générale de la nef et du chœur.

Digitized by Google

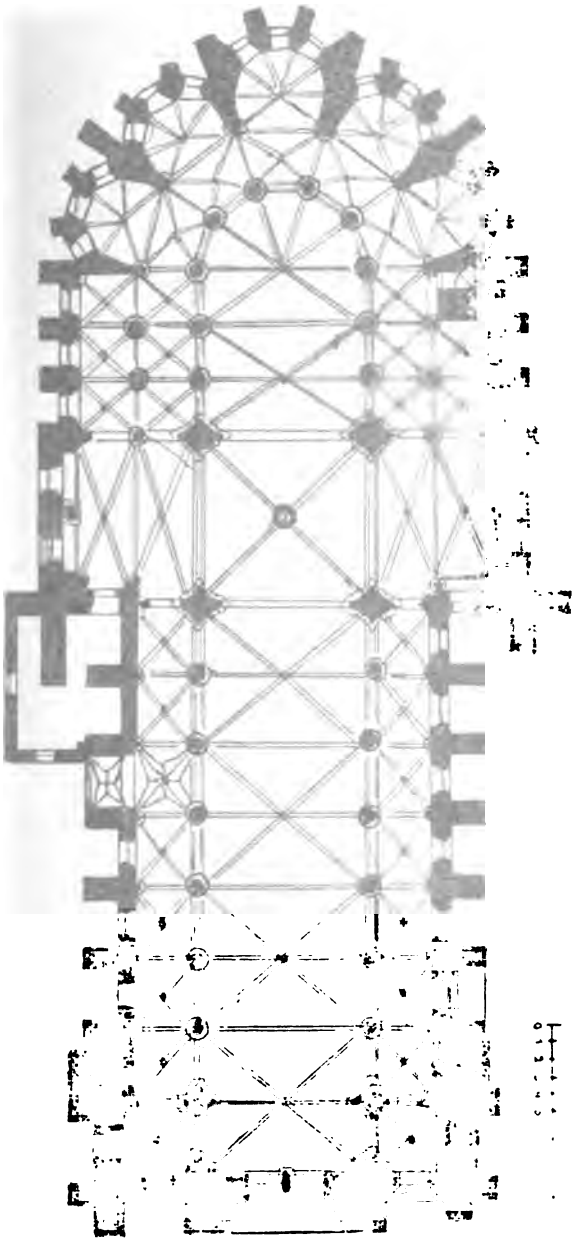

2. — Plan [illegible] levé par M. l'archi[illegible]
E[illegible] et reproduit d'ap[illegible]
Ar[illegible] des monuments hist[illegible]

Digitized by Google

Digitized by Google

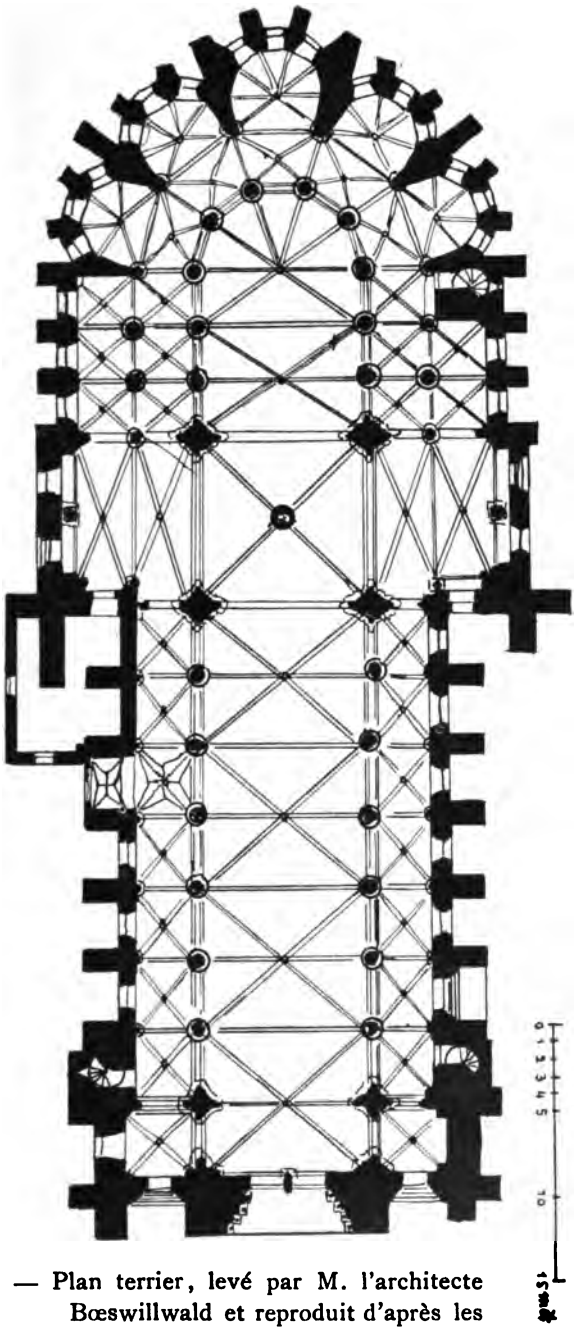

2. — Plan terrier, levé par M. l'architecte Bœswillwald et reproduit d'après les *Archives des monuments historiques.*

Digitized by Google

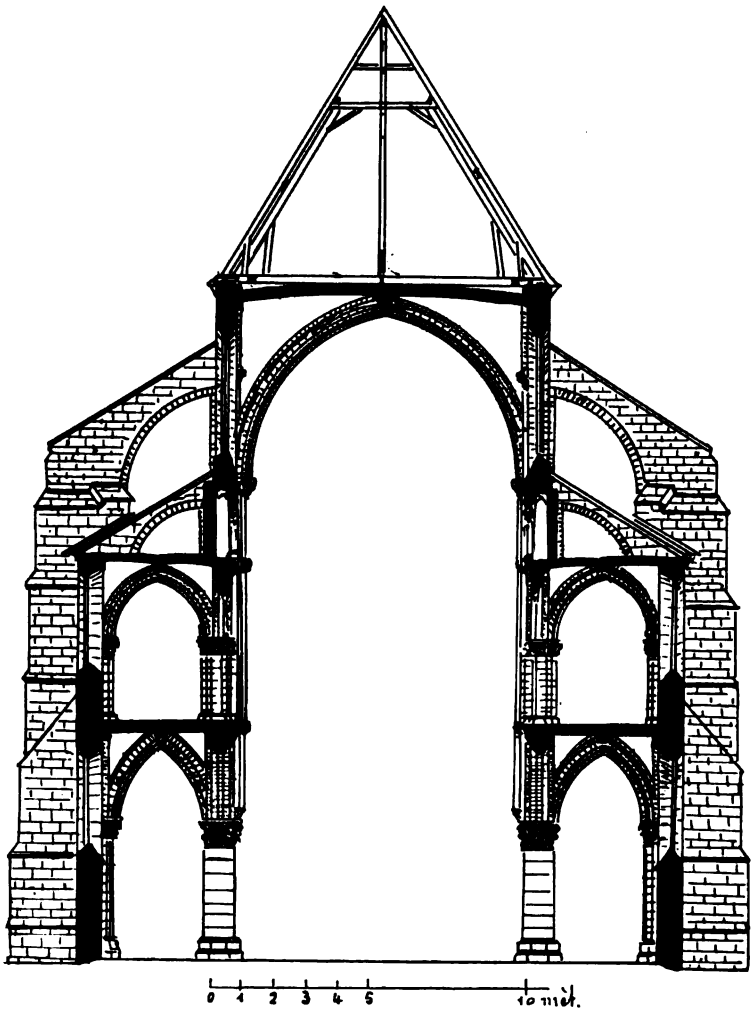

3. — Coupe transversale sur la nef dressée par M. l'architecte Bœswillwald et reproduite d'après les *Archives des monuments historiques*.

Digitized by Google

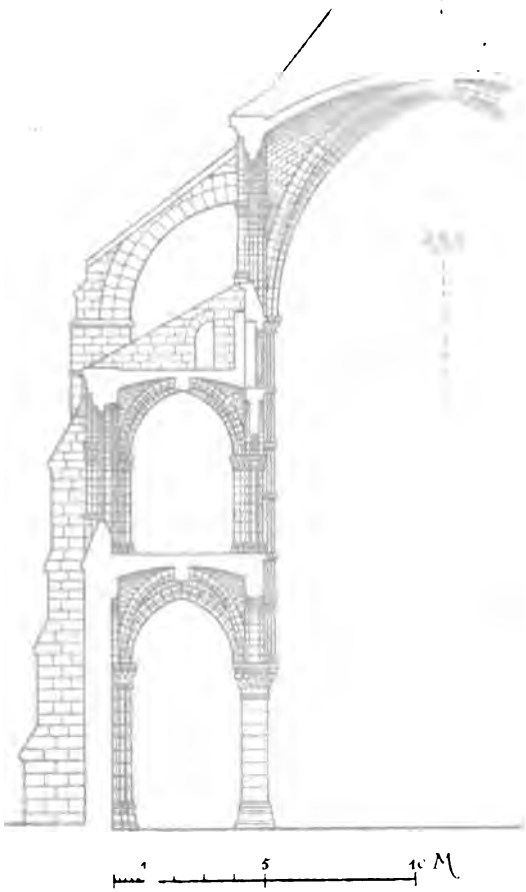

4. — Coupe transversale de la cathédrale d[illegible]
(D'après M. Corroyer.)

Digitized by Google

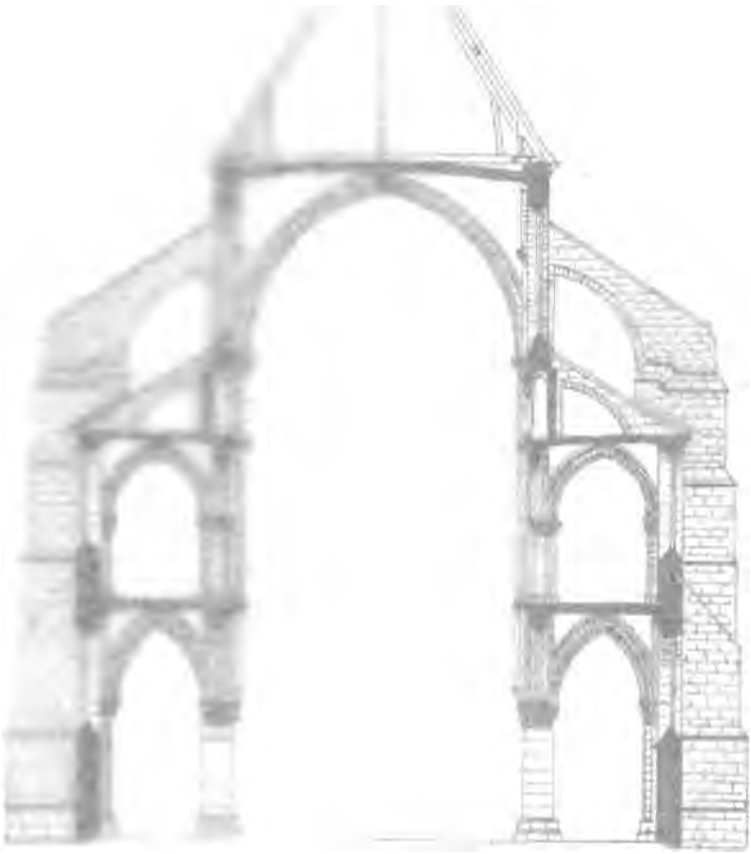

[illegible]

3. [illegible] M. [illegible]
[illegible] *Arch*[illegible]

Digitized by Google

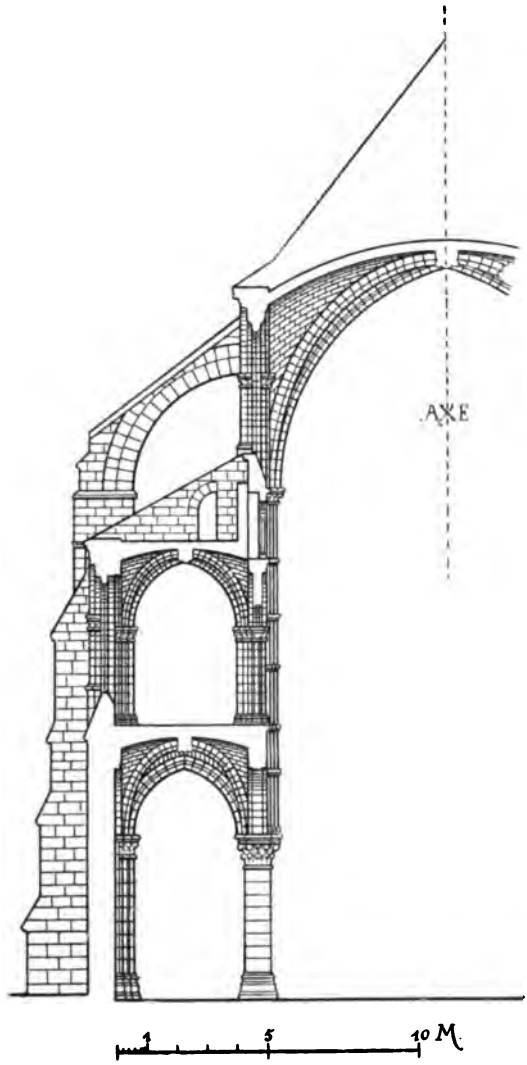

4. — Coupe transversale de la cathédrale de Laon.
(D'après M. Corroyer.)

Digitized by Google

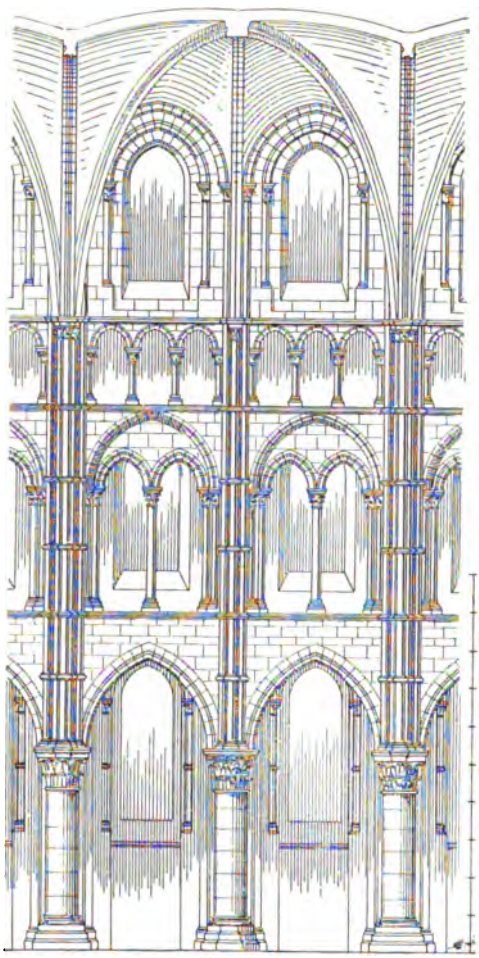

5. — Travée de la nef de la cathédrale de Laon. (D'après Dehio et von Bezold.)

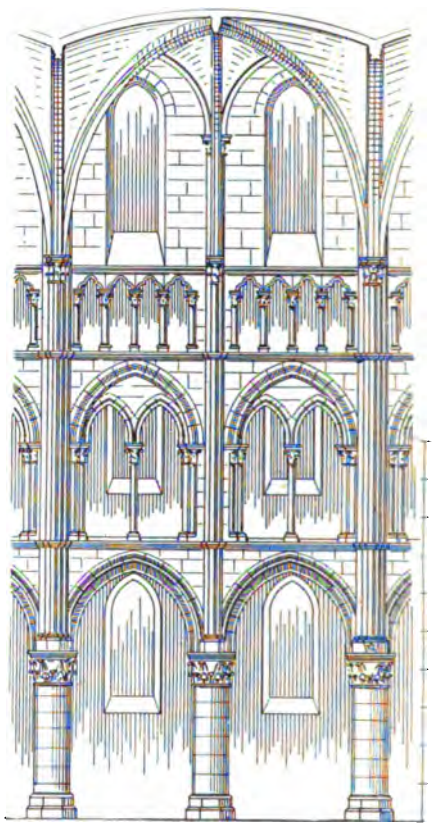

6. — Travée de la nef de Mouzon. (D'après les *Archives des monuments historiques*.)

Digitized by Google

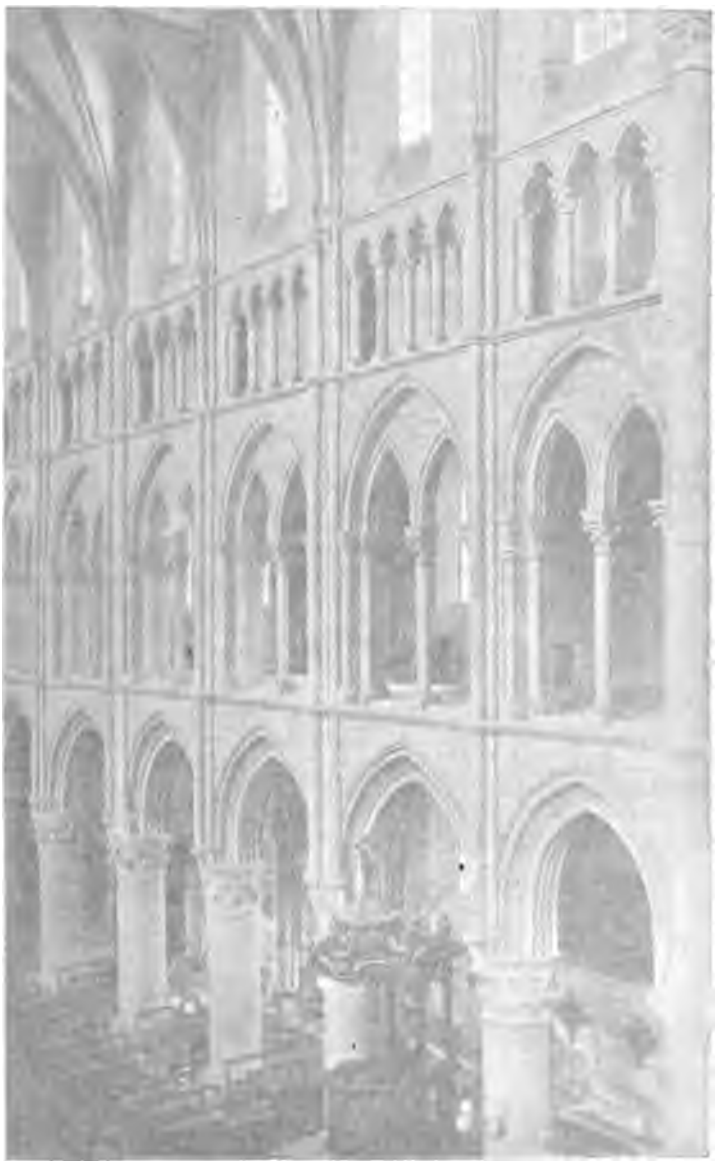

7. — Coté Nord de la nef.

Digitized by Google

5. [illegible] 6 Tra [illegible]

L [illegible]

Bez [illegible] m.

Digitized by Google

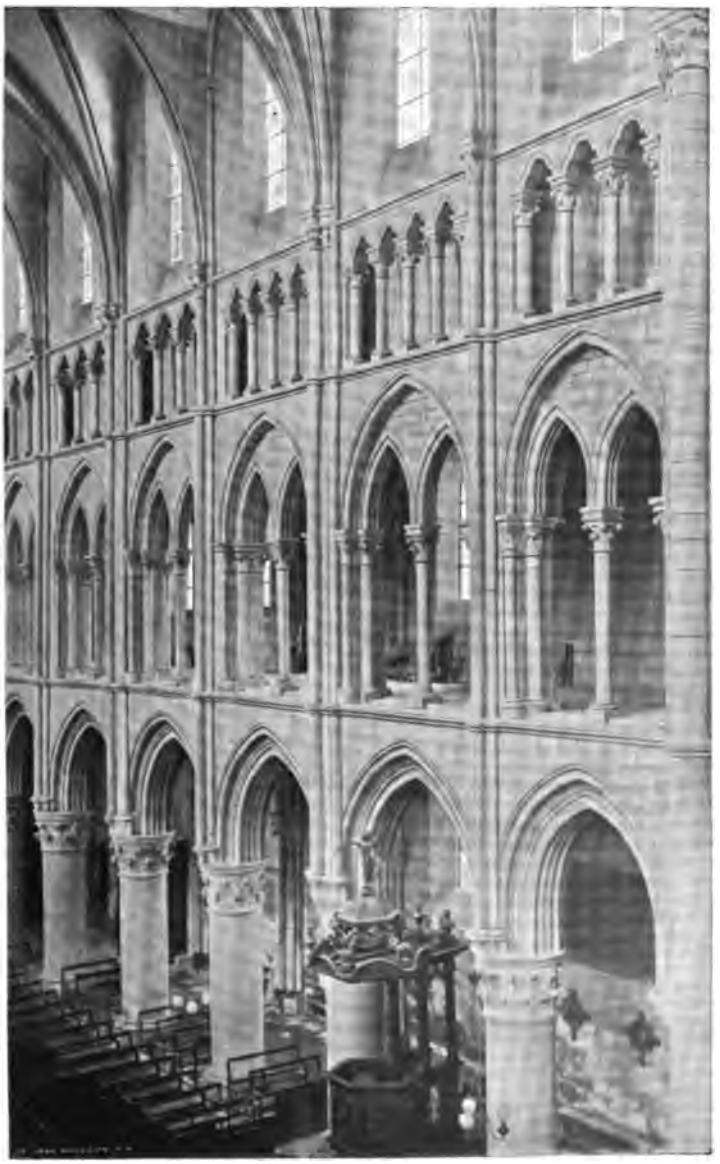

Phot. Jos. Casier.

7. — Côté Nord de la nef.

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier.

8. — Galerie du bas-côté Sud. (Vue prise vers le transept.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier.

9. — Collatéral Sud.

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier.

10. — Angle du bas-côté et du croisillon Nord.

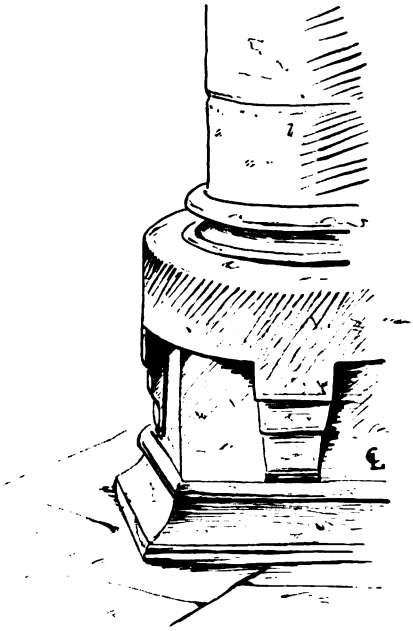

11. — Base d'une colonne à l'angle N.-O. du croisillon Nord.

Digitized by Google

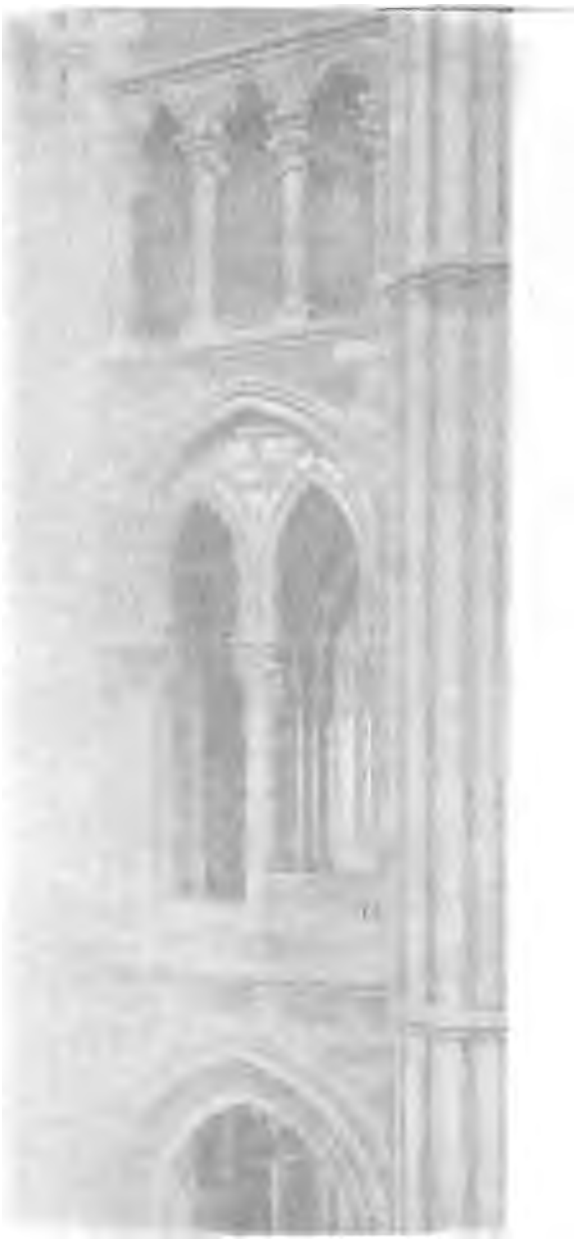

[illegible]
[illegible]

Digitized by Google

Digitized by Google

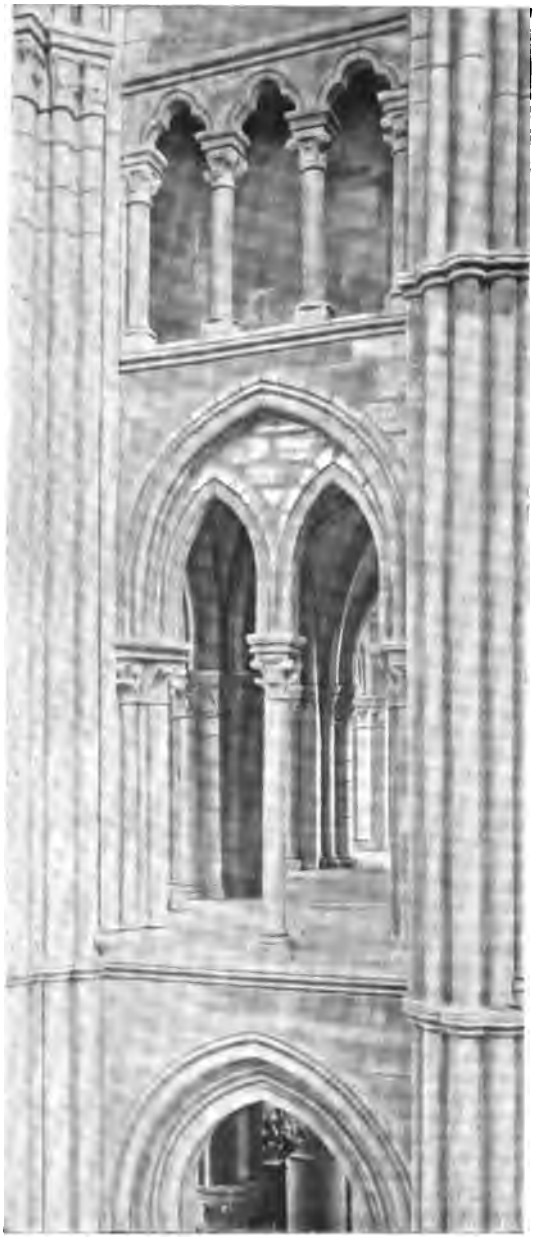

Phot. Jos. Casier.

12. — Une travée du transept; arcade de la tribune et du triforium.

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier.

13. — Croisillon Sud du transept.

Digitized by Google

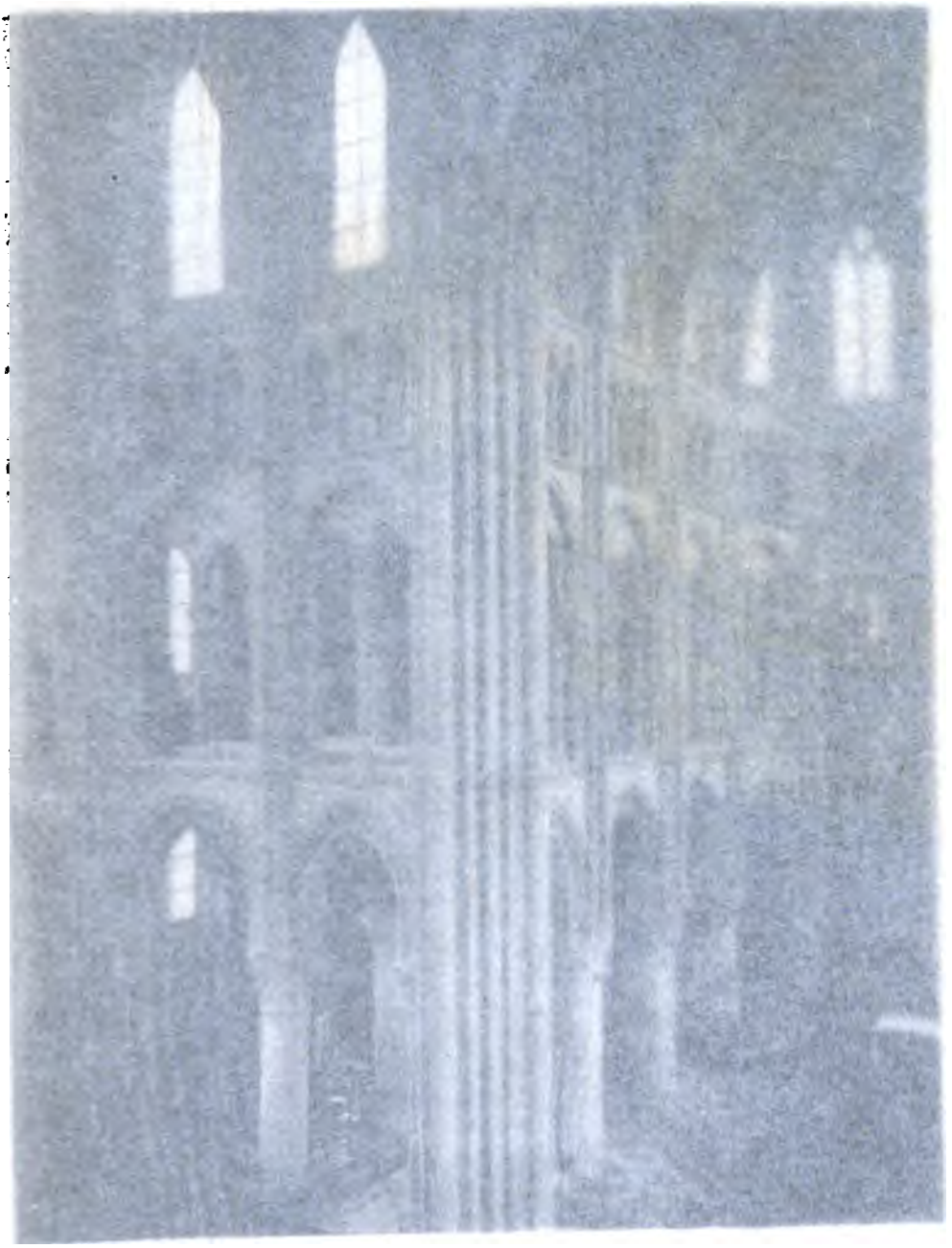

[illegible] X

Digitized by Google

Digitized by Google

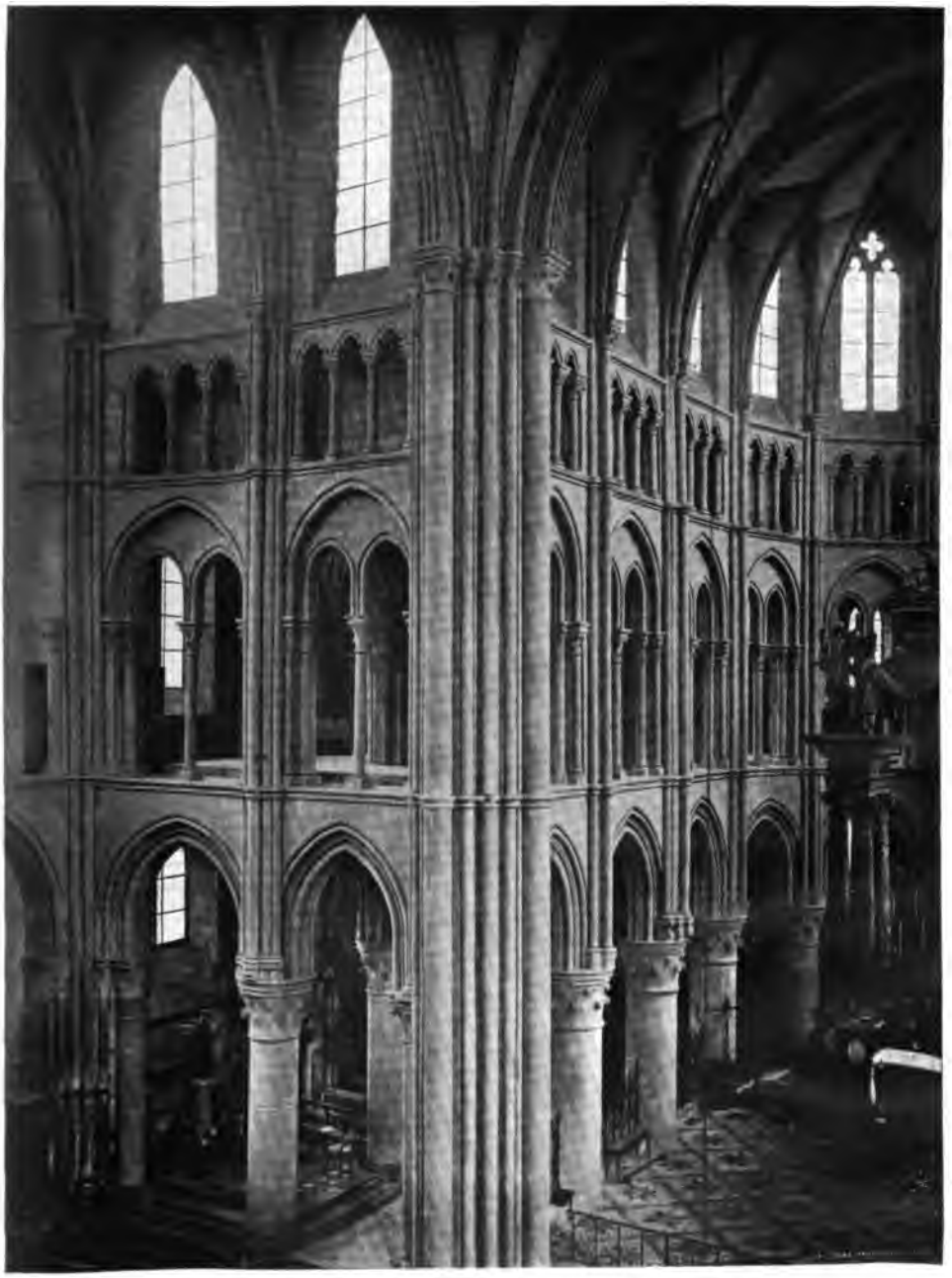

Phot. Jos. Casier.

14. — Croisillon Nord (côté Est) et chœur (côté Nord).

Digitized by Google

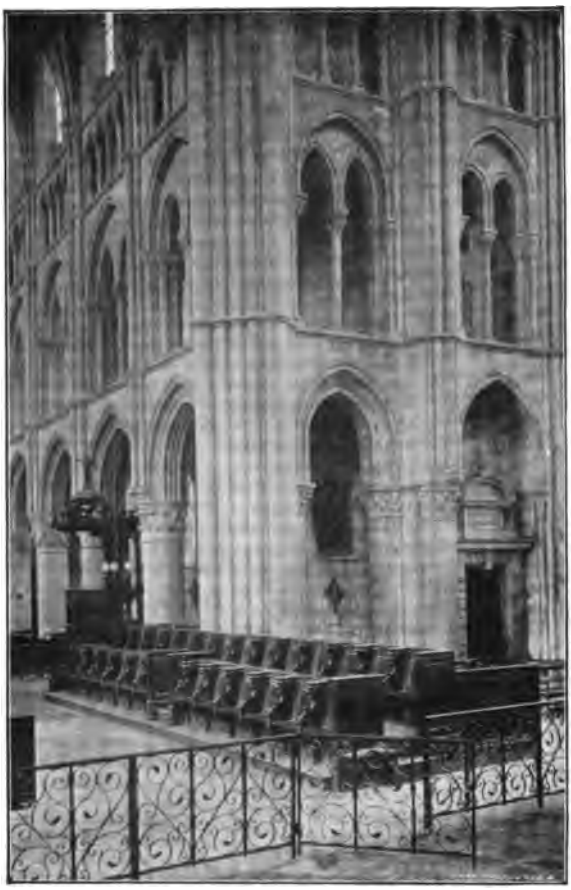

Phot. Jos. Casier.

15. — Nef et côté Ouest du croisillon Nord.

Digitized by Google

[illegible]

16. [illegible] Galerie au-dessus [illegible]
Vue prise vers le [illegible]

Digitized by Google

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier.

16. — Galerie au-dessus du déambulatoire (côté Nord).
Vue prise vers le transept.

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier.

17. — Détails d'une travée de la tribune sur le déambulatoire.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier,

18. — Tours et façade.

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier.

19. — Portail principal.

Digitized by Google

20. . . : s-côté Sud.

Digitized by Google

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier.

20. — Bas-côté Sud.

Digitized by Google

Phot. Jos. Casier.

21. — Portail latéral Sud.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Serenissimi et Eminentissimi Principis Armi Gast. Card. de Rohan Patrono

admodum colendo, hanc tabellam novâ quadam arte a se inventâ ærî incisam offert DD.

Humill. et obsequentiss. Servus
P.P. A. Robert

[illegible] est dans le Cabinet de Monsieur le Comte de Morville Chevalier de la Toison d'or

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PAUL-PONCE-ANTOINE

ROBERT (de Sery)

PEINTRE DU CARDINAL DE ROHAN

(1686-1733)

Le peintre Robert n'est pas un artiste de premier ordre; il constitue, cependant, une figure assez intéressante pour que nous donnions une courte notice de sa vie, avec le catalogue de ses œuvres connues.

Beaucoup d'écrivains ont eu l'occasion, sinon de lui consacrer une étude sérieuse, tout au moins de citer son nom avec un bref commentaire. Ils se copient généralement les uns les autres et beaucoup sont entachés d'erreur [1]. L'abbé Boulliot a réservé à Robert un article intéressant de sa *Biographie ardennaise* [2], extrait presque mot pour mot d'une notice du chevalier de La Touche publiée à Dole en 1810 [3]. Cet article et cette notice sont eux-mêmes le résumé d'une biographie faite par Mariette dans son *Abecedario* [4]. Mariette, comme nous le verrons, fut en relations avec Robert; c'est le seul auteur contemporain de cet artiste qui nous fournisse quelques détails sur son

1. D'Argenville le fait naître à Sery-en-Poitou ; Leblanc, à Paris ; Jal et Herluison, à Sucy-en-Brie ; son épitaphe n'est pas rapportée fidèlement par l'abbé Boulliot ; comme il signait souvent : Robert de Sery, plusieurs prennent Robert pour un prénom ; nul ne cite ses pastels, etc.

2. L'abbé Boulliot, *Biographie ardennaise*; Paris, 1830, in-8°, tome II.

3. *Notices biographiques sur Claude Gillot et Paul-Ponce-Antoine Robert, peintres*, par feu le Chevalier de La Touche, avec des notes de MM. A.-L. Millin et C.-N. Amanton. A Dole, F.-X. Joly, 1810. Nous remercions très vivement M. Quintard, conservateur de la bibliothèque de Dole, qui a bien voulu nous faire parvenir une copie de celle de ces notices qui concerne notre peintre. Elle avait été recueillie d'ailleurs par M. Carnandet dans le *Trésor des pièces rares et curieuses de la Champagne*. Chaumont, 1866, in-8°, et reproduite par M. Jadart au cours d'un article paru le 10 novembre 1880, dans le *Moniteur ardennais*.

4. Mariette (Pierre-Jean), libraire et collectionneur d'estampes, né à Paris en 1694, d'un père graveur ; auteur de plusieurs ouvrages estimés sur la peinture, il forma son goût par de fréquents voyages en Italie. — *Abecedario de P.-J. Mariette*, publié par Chennevières et Montaiglon. Paris, 1857-58, in-8°, tome IV.

Digitized by Google

existence. Aussi son témoignage nous a-t-il été particulièrement utile pour l'établissement de cette étude. Quant à l'énumération et à la description de ses œuvres, indépendamment des cartons du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, base de toute recherche sur un pareil sujet, nous avons puisé à deux sources principales. Nous avons utilisé, pour ses toiles, *l'Inventaire général des richesses d'art de la France*, cette œuvre inachevée, si précieuse pour ceux qui s'intéressent aux questions artistiques ; et, pour ses estampes, le *Peintre Graveur français*, de Robert-Dumesnil [1]. Nous avons enfin consacré la dernière partie de ce travail à quelques notes généalogiques sur la famille de notre artiste.

Nous avons contrôlé, avec soin, les renseignements contenus dans les ouvrages traitant de la vie ou de l'œuvre de Robert et nous les complétons par quelques documents inédits, trop rares à notre gré, car nos recherches dans les dépôts d'archives n'ont pas été toujours couronnées de succès [2] ; cela s'explique aisément par le fait qu'il mourut jeune, après s'être expatrié pendant près de vingt ans ; d'autre part, il ne fut revêtu d'aucune de ces charges officielles qui sauvent leurs titulaires de l'oubli plus encore que les manifestations de leur talent.

I

Notice Biographique.

Paul-Ponce-Antoine Robert naquit à Sery [3], le 11 janvier 1686, de Louis Robert et de Françoise Bernier. Voici la copie de son acte de baptême [4], extraite des registres de la paroisse :

L'an mil six cent quatre vingt six, le onziesme jour du mois de janvier, je m^tre^ J. Demetz, prêtre curé de la paroisse de Sery

1. Robert-Dumesnil, *le Peintre Graveur français*. Paris, 1835-71, in-8°, tomes I et XI.

2. Notre moisson eût été moins abondante encore, si nous n'avions eu la bonne fortune d'être guidé par M. Lazard, archiviste-adjoint aux Archives de la Seine, qui a bien voulu mettre à notre disposition son obligeante érudition.

3. Canton de Novion-Porcien (Ardennes).

4. Cet acte a déjà été publié par M. Paul Pellot dans la *Revue historique ardennaise*, année 1895, p. 173.

Digitized by Google

en Portien, soussigné, ay baptisé le fils de Louis Robert, marchd drapier et de Françoise Bernier ses père et mère mariez ensemble et habitants de cette paroisse, auquel on a imposé les noms de Ponce Paul Anthoine [1]. Le parrein a été Ponce Bernier, jeune fils, thailleur d'habit, et la marreine Nicolle Defaux, jeune fille demeurant à Provisy, paroisse de Nouvion Portien et ont signé et marqué.

Bernier ; Marque de ladite Nicolle Defaux ; J. Demetz, Lallement.

Ses parents devaient jouir de quelque aisance et d'une certaine considération, si l'on en juge par l'instruction qu'il reçut lui-même, ainsi que ses frères et par les alliances que ceux-ci contractèrent [2]. Toutefois la mort de son père, survenue quand il avait douze ans à peine, les sacrifices que nécessitaient pour les siens l'entretien et l'éducation de six enfants, durent l'habituer tout jeune à ne guère compter sur l'aide de sa famille.

Il fit ses études à Reims et apprit les premiers éléments de dessin et de peinture sous Tisserand [3]; ces leçons paraissent avoir eu une certaine influence sur la manière de Robert ; il eut, comme son maître, une véritable prédilection pour les sujets religieux et les traita, comme lui, avec une extrême froideur de coloris. Nous ignorons la date exacte à laquelle il quitta Reims ; toujours est-il que Robert y résidait encore le 10 juin 1705 : c'est du moins ce qui ressort de l'acte suivant, extrait des registres de la paroisse St-Symphorien :

L'an mil sept cens et cinq le neuvième jour du mois de juin est née et baptisée le dixième, Françoise, fille de Hubert Robert [4] et Nicolle Casin (sic) son épouse, ses père et mère ; le

1. Cet ordre des prénoms, figurant dans l'acte de baptême, est le seul officiel; nous avons préféré néanmoins celui qui a toujours été adopté dans les actes, du vivant même de notre peintre, et qui a prévalu dans les ouvrages où son nom est cité ; on ne peut faire état de son propre témoignage, car sa signature habituelle : *P.-P.-A. Robert*, prêtait à ambiguité.

2. Lui-même ne s'est jamais marié.

3. Tisserand (Jean) naquit à Reims en 1660; il travaillait pour les églises rémoises et avait son atelier rue de la Poissonnerie ; il mourut en 1737.

4. Hubert Robert était un des frères de notre artiste.

Digitized by Google

parain a été Paul Ponce Anthoine Robert et la maraine Françoise Bernier qui ont signé.

Robert ; P. Robert ; Françoise Bernier.

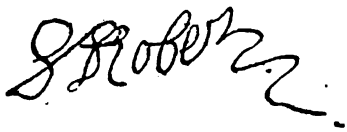

Il vint d'ailleurs à Paris fort peu de temps après et n'y resta guère plus d'une année ; tous ses biographes s'accordent à porter à dix-huit ans son séjour à Rome et, comme il est certain qu'il quitta cette ville en 1724, il faut placer son départ pour l'Italie vers 1706. Il dut, pendant une année environ, travailler sans relâche afin d'amasser l'argent nécessaire à ce voyage presque indispensable à cette époque pour consacrer le moindre talent, et que des sujets, peu dignes d'une telle faveur, faisaient aux frais du roi pour suivre les leçons de l'Académie de Rome [1]. Robert avait bénéficié à Paris de celles de Jouvenet [2], s'il faut en croire l'autorité de Mariette ; il reçut aussi probablement les enseignements de Cazes [3] ; Mariette n'en parle pas, il est vrai, mais le fait est rapporté par Leblanc [4] et par Siret [5], et ce qui vient à l'appui de leur opinion, c'est l'intimité de notre peintre avec Le Moyne [6], qui fréquentait à la même époque l'atelier de cet artiste, un des maîtres de l'Ecole Française.

Les premières années que Robert passa à Rome comptèrent parmi les plus pénibles de son existence. Il dut travailler sans répit, heureux quand il pouvait tirer quel-

1. En 1708, sur quatre pensionnaires que contenait l'Académie, l'un était presque aveugle, un autre demandait à prendre du service dans l'armée papale ; un troisième n'avait jamais tenu ni crayon, ni pinceau. — Cf. *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome*, A. de Montaiglon, Paris, 1887, in-8°, tome III.

2. Jouvenet (Jean), né à Rouen en 1644, mort à Paris en 1717 ; fut directeur et recteur perpétuel de l'Académie royale de peinture.

3. Cazes (Pierre-Jacques), né à Paris en 1676, y mourut en 1754, il excella surtout dans les tableaux religieux.

4. Ch. Leblanc, *Manuel de l'amateur d'estampes*, Paris, 1854, in-8°.

5. Ad. Siret, *Dictionnaire... des peintres*, Bruxelles, 1883, gr. in-8°, tome II.

6. Le Moyne (François), né à Paris en 1688, entra en 1718 à l'Académie royale de peinture ; il devint premier peintre du roi et mourut à Paris en 1737. Il s'entretenait volontiers avec Robert de l'histoire de la peinture.

Digitized by Google

ques écus de ses œuvres hâtives. Mariette le rencontra vers 1710, au cours d'un de ses nombreux voyages en Italie ; il lui fut présenté par l'architecte La Monce [1]. Robert logeait à cette époque dans un grenier dont le maître de la maison faisait en même temps un colombier. Il trouvait le loisir, malgré le labeur nécessaire à sa vie, de travailler à des copies de tableaux de maîtres, à des calques, qu'il conserva pour la plupart jusqu'à sa mort et qui devaient servir à l'instruction de ses élèves. Il parcourait également Rome en curieux, satisfaisant ses goûts pour l'art et l'archéologie ; d'après Mariette, nul ne connaissait sa Rome mieux que lui. Malgré son caractère peu sociable, il prenait plaisir à servir de guide à ses compatriotes ; outre Mariette et La Monce, il rencontra Le Moyne, que M. Berger, son protecteur, conduisit à Rome peu de temps avant que notre artiste quittât cette ville, et fut l'ami du sculpteur Villerme [2], dont il grava le portrait en 1723 [3]. Il est presque certain que c'est pendant son séjour en Italie qu'il fit la connaissance de deux amateurs avec lesquels il entretint d'étroites relations lorsqu'il fut de retour à Paris : le comte de Caylus [4], travaillant à Rome en 1715, et surtout Crozat [5], qui y fit un long séjour en 1714 et 1715, pour négocier, au nom du Régent, l'achat du *Cabinet* de Christine de Suède, appartenant alors au neveu d'Innocent XI et que le pontife avait acquis des héritiers de cette princesse ; nous savons en effet que

1. La Monce (Ferdinand de) naquit à Munich en 1678. Son père, d'origine française, était 1er architecte de l'Electeur de Bavière. Il construisit lui-même plusieurs édifices publics à Lyon et mourut en 1753. Il est cité également comme peintre et comme graveur.

2. Villerme (Joseph), né à St-Claude, vers 1660 ; travailla la sculpture aux Gobelins, puis vint s'établir à Rome où, par humilité, il ne ciselait que des crucifix d'ivoire et de buis. Il mourut vers 1720, et fut enterré dans l'église de la Trinité du Mont. Cf. *Abecedario de Mariette.*

3. Voir n° XXXV du Catalogue.

4. Caylus (Philippe de Tubières, comte de) naquit à Paris en 1692 ; entré ort jeune au service, il quitta l'armée après la guerre de succession d'Espagne. Il voyagea en Italie et en Orient ; revenu en France en 1717, il s'adonna à la musique, à la peinture et surtout à la gravure. Il écrivit de nombreux ouvrages sur l'art et l'archéologie ; il mourut en 1765.

5. Crozat (Pierre), dit le Jeune, né à Toulouse en 1661, était trésorier de France à Paris. Cet amateur éclairé était surtout connu pour ses remarquables collections artistiques et la publication de son *Cabinet,* dont nous aurons l'occasion de parler au cours de cette notice. Il mourut à Paris en 1740. Par une singulière inadvertance, la plupart des dictionnaires biographiques le confondent avec son neveu, le président de Thugny, collectionneur comme lui.

Digitized by Google

Crozat se fit aider par La Monce, l'ami de Robert, dans cette délicate affaire ; elle n'aboutit d'ailleurs qu'en 1721 : ce fut l'architecte qui reçut la mission d'assurer l'emballage des tableaux et leur transport en France.

La rencontre de Robert avec le cardinal de Rohan [1] décida du sort de notre artiste. Ce prélat fit à cette époque deux voyages à Rome. L'un, en 1721, était motivé par la mort du pape Clément XI et l'élection de son successeur ; il fut prolongé par toutes les intrigues qui devaient faire de l'abbé Dubois un des princes de l'Eglise. Nous ne pensons pas que le Cardinal ait été mis en relations avec Robert lors de ce premier séjour. Cette opinion est basée sur deux phrases de la correspondance de Poërson [2] à d'Antin [3]. Le directeur de l'Académie s'exprime en ces termes le 1er juillet 1721 : « Je cherche actuellement deux peintres pour faire des copies pour S. E. M. le Cardinal de Rohan. J'ai été mortifié de n'avoir pas des sujets capables pour le présent [4]. » Le 11 novembre de la même année, il insiste sur le même sujet : « M. le Cardinal de Rohan ayant envie de faire emporter quelques copies d'après les tableaux de l'Albane et d'Annibal Carache, pour mettre dans son palais de Saverne, je lui ai trouvé un jeune homme d'Avignon, un florentin et un abbé franc-comtois, qui travaillent actuellement pour ce seigneur, n'ayant pu trouver de Français, parmi ceux qui sont ici, capables de le servir [5]. » Il faut en conclure, ou bien que Poërson ne connaissait pas Robert, bien qu'ils fussent l'un et l'autre en rapports avec La Monce et Crozat, ou bien que notre artiste était absent de Rome à cette époque, ce qui n'est pas impossible, car nous savons qu'il entreprit un voyage à

1. Rohan (Armand-Gaston de) naquit en 1674. C'est le premier des quatre évêques de Strasbourg pris dans sa famille. Il reçut le chapeau en 1712. Prélat fastueux, il se piquait de belles-lettres et protégeait les arts ; il mourut aux Tuileries en 1749.

2. Poërson (Ch.-François), peintre de portraits, né à Paris en 1653 ; nommé à la direction de l'Académie de Rome en 1704, il mourut en exercice en 1725.

3. Antin (Louis-Antoine de Pardailhan de Gondrin duc d'), fils de la marquise de Montespan, directeur des bâtiments du roi en 1708, à la mort de Mansart, il paraît avoir pris sa charge très au sérieux.

4 et 5. *Correspondance des Directeurs...* tome VI, pp. 54 et 100.

Digitized by Google

Venise, après que Mariette se fut séparé de lui [1]. En tout cas, son sort, après cette absence, paraît avoir été moins misérable ; il se mit au-dessus de ses affaires par le trafic des tableaux et des antiquités. Son commerce semble même avoir pris une très grande importance ; l'inventaire de ses papiers donne l'indication de mémoires, de comptes et de toute une correspondance avec les sieurs Delestache [2], de Rome, et Jean de Beauvais [3], de Londres, associés à ses affaires : l'une de ces pièces est datée du 19 octobre 1721 [4].

En 1724, le Cardinal de Rohan fit un second séjour à Rome, lors du conclave d'où sortit l'élection de Benoît XIII. Cette fois, il s'attacha Robert en qualité de peintre ordinaire, lui accorda une pension et l'envoya à Parme ; celui-ci y copia pour lui quelques-unes des œuvres du Corège, notamment le fameux tableau de *La Vierge au St Jérôme*. Notre artiste, ramené à Paris par son protecteur, emporta ses études, ses calques et des cartons qu'il croyait être de la main du Corège, représentant les peintures du dôme de Parme ; Mariette prétend que ces cartons étaient fort postérieurs à la vie de ce peintre. Quoi qu'il en soit, nous savons que ceux-ci comprenaient soixante-cinq dessins, sur papier verni, exécutés au crayon rouge et rehaussés de blanc ; ils restèrent dans l'atelier de Robert jusqu'à la fin de sa vie ; il les appréciait d'autant plus que le déplorable état des originaux augmentait leur utilité et

1. Il y a bien une troisième hypothèse à envisager, celle où Robert aurait été employé par le Cardinal dès 1721, et où Poërson ne l'aurait pas ignoré, mais où il se serait peu soucié d'apprendre au duc d'Antin que les Français dénués de tout enseignement officiel avaient plus de talent que ses élèves.

2. Il s'agit certainement du sculpteur Pierre Lestache, mort en 1774 à l'âge de 86 ans. Il passa la plus grande partie de sa vie à Rome où il vint en 1715 comme élève de l'Académie, qu'il devait diriger par intérim pendant les 6 premiers mois de l'année 1738, entre la mort de Wleughels et l'arrivée de de Troy. Il exécuta quatre statues qui ornent la façade de l'église St Louis des Français, et restaurait des antiques à l'époque où Robert quitta l'Italie. Cf. Dussieux, *Les artistes Français à l'étranger*, Paris, 1856, in-8°, p. 350. — *Correspondance des Directeurs...* tome IX, p. 330, et *Nouvelles Archives de l'art français*, Paris, 1876, in-8°, tome IV, pp. 377-382.

3. Dussieux (op. cit.) parle de N.-D. de Beauvais, graveur, qui vivait à Londres à cette époque ; il appartenait peut-être à la même famille que l'associé de Robert. Il est à noter qu'il collabora au *Cabinet Crozat*.

4. Voir l'inventaire après décès de Robert. La longueur de cette pièce nous a obligé à la rejeter à la fin de la notice.

Digitized by Google

par conséquent leur valeur. Son élève, Mlle Basseporte [1], dont nous aurons l'occasion de parler plus longuement au cours de cette notice, rapporte elle-même qu'ils lui furent laissés par M. Robert en reconnaissance des services qu'elle lui avait rendus pendant une maladie de plusieurs années. Cette artiste, ayant grand besoin d'argent pour l'établissement d'une nièce, les vendit à M. de Vandières, directeur général des Bâtiments ; l'acquisition, au compte du roi, fut faite au mois de mai 1754, pour le prix de huit mille livres [2]. Ces cartons furent remis à M. Cochin, garde des dessins de S. M. ; ils sont conservés actuellement au Cabinet des dessins du musée du Louvre.

Le Cardinal donna asile à Robert dans son palais dès son arrivée à Paris. Tous les documents contemporains indiquent qu'il logeait à l'hôtel Soubise ; en réalité, ce n'est pas dans le palais occupé aujourd'hui par les Archives nationales qu'il fut hébergé, mais bien dans celui qu'on allait appeler l'hôtel de Rohan et qui abrite pour quelques jours encore les services de l'Imprimerie nationale ; mais cette demeure, édifiée par l'évêque de Strasbourg sur les jardins de l'hôtel Soubise et communiquant d'ailleurs avec lui, n'avait pas encore de nom particulier [3].

L'appartement de Robert, situé dans l'aile gauche, en entrant, était réparti sur deux étages et comprenait quatre pièces, dont l'une servait de chambre à coucher et deux autres d'ateliers [4]. Notre artiste reçut l'autorisation de faire pénétrer chez le Cardinal ses jeunes élèves, qui copiaient les chefs-d'œuvre que renfermait son hôtel ; il avait ouvert en effet à proximité, une école de dessin, spécialement

1. Basseporte (Françoise-Madeleine), née à Paris en 1701, reçut également les leçons d'Aubryet. Elle lui succéda comme peintre du Jardin du roi ; on peut encore admirer au Museum de nombreuses planches de fleurs qui sont de sa composition. Elle donna des leçons de dessin aux filles de Louis XV et mourut à Paris en 1780. Voir l'article que Jal consacre à cette artiste dans son *Dictionnaire critique* ; il cite Robert en note.

2. Voir : *Archives nationales*, O 1 1908, 1921 B, 1923 A, 1934 A.

3. On l'appela aussi : *Palais Cardinal*, et *Hôtel de Strasbourg*.

4. L'aile où logeait Robert subsiste encore à l'Imprimerie nationale, 87, rue Vieille-du-Temple. Les pièces mises à sa disposition occupaient la partie de cette aile située entre la loge du portier et le passage qui la divise en deux sections inégales ; nous savons en effet qu'au-delà de ce passage et jusqu'à l'hôtel lui-même, les bâtiments étaient en nature d'écuries affectées aux chevaux de l'hôtel Soubise (voir Blondel, *Architecture française*, Paris, 1752, in-fol., tome II, liv. 4, n° 18, pl. 7 et 11).

Digitized by Google

réservée aux jeunes filles [1], où il avait placé une de ses nièces, Françoise Robert, sa filleule, qu'il avait fait venir de Reims ; elle bénéficiait aussi de l'hospitalité du Cardinal. Mlle Basseporte, dont il fut le premier maître, avait été mise par lui à la tête de cette institution ; il donnait ses leçons dans une grande pièce, aménagée en atelier, au 3e étage d'une maison sise Vieille-rue-du-Temple et appartenant à Mme Gozet ; les autres pièces de l'appartement étaient occupées par Mlle Basseporte et sa mère [2]. Il entretint avec son élève d'excellents rapports jusqu'à la fin de sa vie ; en 1729, ils tinrent tous deux sur les fonts baptismaux un de ses neveux, Armand Robert, baptisé à Signy-l'Abbaye [3] ; voici son acte de baptême, extrait des registres de cette paroisse :

L'an de grâce mil sept cent vingt neuf, le neuvième octobre, m'a été présenté à l'église Paul François Armand fils de me Thierry Robert, lieutenant aux baillage et gruerie de Signy-l'Abbaye et de Jeanne Godel, ses père et mère, mariés ensemble et habitants de cette paroisse auquel j'ai donné le nom et fait les cérémonies accoutumées dans le baptême ayant été baptisé immédiatement après sa naissance par Nicolas Pressigny chirurgien et habitant de ce lieu, dans la crainte qu'on auroit pas le temps de le porter à l'église pour y recevoir le saint sacrement de baptême. Le parrain a été Toussaint Robert, et Marie Robert la maraine, garçon et fille frère et sœur, aussi de cette paroisse, lesquels ont signé avec moi le jour mois et an que dessus au lieu et place du sieur Paul Ponce Antoine Robert de Sery, peintre de Son Altesse Eminentissime Monseigneur le Cardinal de Roüen (sic), demeurant à l'hôtel de Soubise à Paris et damoiselle Françoise Madeleine Basseporte aussi demeurant à Paris près l'hôtel de Soubise, lequel dit enfant a été né le vingt huit septembre dernier.

Toussaint Robert ; Marie Robert ; Bérard, curé.

Comme on le voit par cet acte, notre peintre ne vint

1. Il est intéressant de noter cette manifestation de féminisme artistique que nous croyons sans précédent.

2. Nous savons que cette demeure appartenait à la paroisse St Jean-en-Grève, et qu'elle était voisine de l'hôtel de Rohan ; il est donc très probable qu'elle était comprise dans le pâté de maisons situé entre la rue de Paradis (aujourd'hui rue des Francs-Bourgeois) et le palais du Cardinal ; ces maisons sont numérotées de 71 à 85.

3. Chef-lieu de canton du dépt des Ardennes,

Digitized by Google

pas à Signy pour cette cérémonie ; il est d'ailleurs fort probable qu'il ne retourna jamais dans son pays natal, bien qu'il ait manifestement entretenu de bonnes relations avec les différentes branches de sa famille. Il retrouva à Paris le savant abbé Pluche [1], qu'il mit en rapports avec Mlle Basseporte et qui travaillait alors à son ouvrage le plus connu : *Le Spectacle de la nature*, pour lequel cette artiste exécuta toutes les planches de botanique, et dont le frontispice du premier volume est l'œuvre de Robert lui-même [2]. D'ailleurs ce dernier avait son compatriote en grande estime, car il devait le choisir comme exécuteur testamentaire.

Il ne paraît pas avoir produit d'œuvres importantes pendant les premières années de son séjour à Paris ; il fut absorbé par la participation qu'il prit à l'établissement du *Cabinet Crozat* [3]. Cet amateur avait entrepris de faire graver les principales pièces de ses collections, de celles du roi et du duc d'Orléans ; il ne recula devant aucun frais et fit appel au concours de graveurs de talent, comme Cochin, Tardieu, Audran, Le Bas, Caylus, etc. Robert fut un de leurs collaborateurs : il exécuta six eaux-fortes qui servirent à Nicolas Le Sueur [4] pour l'établissement de camaïeux qui ornent les deux parties du tome 1er de l'ouvrage de Crozat. Ce tome parut en 1729 ; il contenait la plus grande partie de l'Ecole Romaine, avec un abrégé de la vie des peintres et une description historique de chaque tableau. Ce travail de critique artistique et d'histoire et l'organisation générale de l'œuvre paraissent avoir été la tâche propre de Crozat ; il la trouva d'ailleurs trop lourde pour lui et il choisit Robert [5] pour lui confier l'établissement des autres vo-

1. Pluche (Noël-Antoine), né à Reims en 1688, sans doute condisciple de Robert ; il professa au Collège des Bons-Enfants, puis au séminaire de Laon, dont il fut le directeur. Il quitta son pays à la suite de querelles religieuses, amenées par ses opinions jansénistes. Il passa à Rouen, puis à Paris, où il enseigna l'histoire et la géographie ; il mourut à St Maur-la-Varenne, en 1761.

2. Voir le n° XLVIII du Catalogue.

3. *Recueil d'estampes d'après les plus beaux tableaux et d'après les plus beaux desseins qui sont en France*..... 2 tomes en 3 volumes, in-f°. A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1729-1742.

4. D'une famille de graveurs rouennais, il naquit à Paris en 1690 ; il excella dans la gravure sur bois et tenta de remettre en vogue le procédé du *clair-obscur* ; ses camaïeux sont assez appréciés. Il mourut en 1764.

5. Tous les détails furent exécutés sous la surveillance de Crozat et de Robert ; nous savons en effet que le recueil fut imprimé dans la demeure même du financier (voir Archives nationales : A D XI, 19). Peut-être les presses signalées dans l'inventaire de Robert servirent-elles à cette besogne.

Digitized by Google

lumes qui devaient comprendre la fin de l'Ecole Romaine et les autres Ecoles Italiennes ; notre artiste mourut avant d'avoir terminé son travail ; ce fait explique le retard considérable apporté dans l'apparition des dernières estampes, contenues dans un volume unique, publié seulement en 1742, deux ans après la mort de Crozat [1].

Robert continua certainement à Paris les opérations commerciales entreprises à Rome ; son inventaire énumère une quantité de toiles, qui ne pouvaient être de lui, ainsi que de nombreuses estampes et des médailles ; il paraît avoir fait également le commerce des couleurs ; il s'associa même à son frère de Rethel pour la prise à bail d'une seigneurie, voisine de cette ville, et appartenant à la marquise de Joyeuse [2].

Il conserva, tant qu'il vécut, son logement à l'hôtel de Rohan, mais il habita de préférence, en dernier lieu, l'école de la rue Vieille-du-Temple. Sa santé était fort ébranlée, il était miné par la phthisie et ne pouvait suffire à sa besogne ; il avait, pour justifier son titre et sa pension, concouru à la décoration de l'hôtel du Cardinal et surtout à celle de son palais de Saverne, pour lequel l'évêque de Strasbourg avait une grande prédilection [3] ; il devait être, à la fin de sa vie, hors d'état de suivre son protecteur en Alsace, dont le climat ne convenait guère à la faiblesse de sa poitrine ; aussi, fuyant la solitude de son atelier, se confia-t-il aux soins affectueux de Mlle Basseporte et de sa mère.

Peut-être aussi Robert supportait-il mal cette sorte de domesticité où étaient tenus les artistes aux gages des grands seigneurs ; c'est sans doute cet esprit d'indépendance qui le porta à briguer les suffrages de l'Académie royale de peinture. Il courait d'ailleurs à un échec certain ;

1. Ce fut Mariette qui présenta ce volume au public, sans même citer le nom de Robert. Il fut également chargé de la vente des collections de Crozat ; cette dernière partie de sa tâche prêta fort à la critique, on alla jusqu'à mettre en doute son intégrité.

2. Voir l'Inventaire après décès de Robert.

3. On ne sait rien des décorations que Robert exécuta dans les demeures du Cardinal ; il dut s'y employer à des besognes de second ordre. Le château de Saverne fut presque complètement détruit par un incendie en 1779 ; reconstruit peu après, il sert aujourd'hui de caserne. Quant au palais épiscopal de Strasbourg, il n'était pas encore terminé, lorsque Robert mourut.

Digitized by Google

l'extension qu'il avait donnée à son commerce était de nature à éveiller la susceptibilité des académiciens ; en outre, incapable d'aucune marque de souplesse, il ne voulut pas faire amende honorable aux artistes en renom qu'il avait mécontentés par mille critiques excessives ; aussi les œuvres qu'il présenta furent-elles rejetées avec dédain [1]. Il en conçut un dépit mortel et, pour se venger, il fit imprimer un cartel en termes outrageants [2], qu'il envoya à Coustou le jeune [3] et à de Troy fils [4], placés à la tête d'une coterie toute puissante dans la compagnie dont il ambitionnait de faire partie ; on ne sera pas étonné de voir cet indépendant tour à tour ignoré de l'Académie de Rome, jugé indigne de siéger à celle de Paris, et, dès son retour en cette ville, tracassé par celle de St Luc [5], aux poursuites de laquelle il n'avait échappé que par le crédit de son protecteur.

A ce mécompte vint s'ajouter le vif ennui que lui causèrent des démêlés avec M. de Plouy, commissaire des mousquetaires noirs, pour lequel il avait exécuté un tableau que nous pouvons admirer au musée de Versailles [6]. Tout cela devait hâter sa fin, et c'est pourtant de 1727 à 1733 qu'il peignit les quelques toiles dont le souvenir a survécu : des portraits, que nous ne connaissons malheureusement que par leurs estampes, et des tableaux de sainteté que lui commandèrent différents couvents de Paris, notamment celui des Capucins du Marais [7], religieux les plus voisins

1. Les procès-verbaux des séances de l'Académie ne conservent aucune trace de cet échec ; ils ne mentionnent que les œuvres des artistes agréés.

2. Cette pièce a malheureusement échappé à toutes nos recherches.

3. Coustou (Guillaume), né à Lyon en 1678, mort à Paris en 1746 ; il eut peut-être plus de talent que Nicolas, son frère aîné. Son œuvre la plus populaire, *Les chevaux de Marly*, orne la place de la Concorde, au bas des Champs-Elysées.

4. Troy (Jean-François de), né à Paris en 1680, passa neuf ans en Italie et fut directeur de l'Académie de France à Rome ; il n'eut pas comme peintre le mérite de son père.

5. Cette compagnie, fort ancienne, exerçait un pouvoir tyrannique sur les artistes parisiens ; c'est en partie pour échapper à son despotisme que Le Brun créa, en 1648, l'Académie royale. On sait que les peintres de St Luc étaient tous plus ou moins brocanteurs ; ils devaient voir d'un mauvais œil la concurrence que Robert leur faisait à cet égard.

6. Voir le n° I du Catalogue. Boulliot cite ces démêlés, d'après La Touche, sans donner sur eux le moindre détail.

7. Le couvent des Capucins du Marais était situé rue des Quatre-Fils, vis-à-vis l'hôtel du Cardinal. Leur chapelle, érigée en paroisse en 1803, sous le vocable de St François d'Assise, existe encore aujourd'hui ; c'est l'église St Jean-St-François.

Digitized by Google

de l'hôtel de Rohan, pour lesquels il nourrissait une vive affection et qui lui accordèrent la sépulture dans leur église. Un an avant sa mort, Crozat le chargea de diriger la vente des tableaux laissés par M. de La Châtaigneraye, argentier de la chambre du roi et des enfants de France; il s'en acquitta à sa louange et dressa un catalogue [1] de ces toiles avec leur description et leur attribution.

Au mois de mai 1733, Robert travaillait encore pour l'église des Capucins du Marais; ce fut sans doute sa dernière œuvre importante, car aucune de celles de ses toiles ou de ses estampes que nous connaissons ne porte une date postérieure à 1731. Le 14 décembre, sentant que la mort était proche, il fit un testament où il rendait hommage aux soins empressés de ses garde-malades; nous transcrivons cette pièce in extenso :

In nomine domini amen.

Estant prest de paroistre devant Dieu, je déclare que je meurs dans la foi catolique apostolique et romaine et que je veux estre enterré chez les Révérends pères capucins du Marais et y estre conduit par deux prestres de ma paroisse seulement, et en reconnoissance de la grâce que j'espère que lesdts révérends pères capucins me feront de recevoir mon corps chez eux, je leur laisse ce qu'ils pouroient me devoir restant des deux tableaux que je leurs ay fait, à condition qu'il celebreront un service et qu'ils prieront Dieu pour le repos de mon ame.

Item je laisse aux pauvres de la paroisse de Sery ma patrie cinquante livres une foi payés.

Item je laisse aux pauvres de la paroisse St Jean [2] vingt livres une foi payés, pour prier Dieu à mon intention.

Item pour les services que j'ay reçu pendant ma maladie de Madme et Madelle Basseporte je leurs laisse les pastelles qui sont de moi, compris mon portrait, moitié de tous mes dessins tant copie qu'origineaux, cinquante cinquante (sic) six livres de jeaune de naple, et autant de terre noir pour son usage, quatre modelles à son choix de terre de moi ou que j'ai modelé.

Je prie et je constitue monsieur l'abbé Pluche exécuteur du présent testament olographe et le prie d'accepter une petite

1. *Catalogue des tableaux..... du cabinet de feu M. de la Chataigneraye.* Paris, 1732, in-12.

2. St Jean-en-Grève, paroisse de Robert, à Paris. Cette église, située rue du Martroi, derrière l'Hôtel de ville, a été démolie pendant la Révolution.

Digitized by Google

nativité de nuit; fait de ma main à Paris le quatorze décembre 1733 : Robert de Seri.

Cé à Paris le 4 janvier 1734, cy vingt quatre livres : Lacroix.

Certiffié véritable et paraffé suivant l'acte de dépost passé dé les nres sousé, le deux janvier mil sept cent trente quatre.

Noel Ant. Pluche ; Bouron [1] ; Dupuy.

Veu au greffe des insinuations du Chlet de Paris sans préjudice des droits, à Paris le 4 janvier 1734: Thierry.

Le 25, pour éviter tout démêlé entre les membres de sa famille et son élève, Robert établit une liste des effets lui appartenant et qui se trouvaient chez les dames Basseporte. Cinq jours après, le mardi 29 décembre 1733, il s'éteignit rue Vieille-du-Temple, dans l'atelier de son école. Ses obsèques furent célébrées le surlendemain à St Jean-en-Grève, sa paroisse, et son corps fut conduit à l'église des Capucins du Marais [2], où il repose encore aujourd'hui. Nous reproduisons ci-dessous son acte d'inhumation, extrait des registres de St Jean, tel que le rapporte Herluison [3] :

L'an 1733, le jeudi 31e j. du mois de décembre, Paul Ponce Antoine Robert, peintre de S. A. M. le Cardinal de Rohan, âgé de 48 ans, décédé le mardi précédent, en son domicile, Vieille Rue du Temple, de cette psse, a été apporté en cette église en clergé, d'où il a été transporté en celle des R. P. Capucins du Marais, de cette psse, où il a été inh. en présence de Hubert Robert [4], dmt à l'hôtel de Soubise, de cette psse, son

1. Nous avons pu prendre copie de ce testament, grâce à l'obligeance de Me Camille Tollu, notaire à Paris, titulaire actuel de l'étude de Me Bouron.

2. « ... Mort de M. Robert. — Monsieur Robert Peintre de Son Altesse Eminentissime Monseigneur le Cardinal de Rohan a été inhumé dans cette église le 31 décembre 1733 vis-à-vis le tableau de la Nativité de la Ste Vierge qui étoit son ouvrage ainsy que celuy de l'Assomption. Il nous a donné par son testament les quatre cent livres qui luy restoient deües par le couvent pour les deux tablaux. » (*Livre des Archives du Couvent des Capucins du Marais*, mss. Archives nationales, S. 3706.)

3. H. Herluison, *Actes d'état-civil d'artistes français*... Paris, 1873, in-8°. Les registres de St Jean ont été détruits pendant la Commune ; l'acte de décès de Robert n'a pas été reconstitué.

4. Hubert Robert, qui était orphelin à cette époque, avait dû être recueilli par son oncle ; deux mois plus tard, nous le retrouvons garde du corps, demeurant rue Richelieu, paroisse St Roch.

Digitized by Google

neveu, et de Mre Noël Antoine Pluche, prestre du diocèse de Rheims, dmt rue des Carmes, psse St Benoît, amy, lesquels ont signé : Hubert Robert, Noël Ant. Pluche, Daubigny, Le Normand.

Voici en quels termes le *Mercure de France* relate sa mort dans son numéro du mois de février 1734 :

« On a aussi [1] perdu dans M. Robert de Sery un artiste qui avoit beaucoup de talents naturels pour la peinture, surtout, au jugement des connaisseurs, pour la belle disposition des figures et les expressions. Lorsque M. le Cardinal de Rohan le ramena de Rome où il avait travaillé dix-huit ans, il en a rapporté une collection importante de calques et d'esquisses à l'huile, faites de sa main, des tableaux des meilleurs maîtres. Ces riches études doivent être vendues dans peu avec plusieurs statues et des modèles de terre cuite au profit de ses héritiers [2]. Il a été enterré dans l'église des Capucins du Marais. On lit sur sa tombe l'inscription que voici :

CI-GIT
PAUL PONCE ANTOINE ROBERT
PEINTRE DE S. A. E. M. LE CARDINAL DE ROHAN
NÉ A SERY-EN-PORTIEN LE 11 JANVIER 1686
REIMS L'A ÉLEVÉ
ROME A PERFECTIONNÉ SES TALENTS
PARIS POSSÈDE UN PETIT NOMBRE DE SES OUVRAGES
SON PINCEAU EST REGRETTÉ DE TOUS LES CONNAISSEURS
SES LUMIÈRES ET SA PROBITÉ NE LE SONT PAS MOINS DE SES AMIS
IL MOURUT LE 29 DÉCEMBRE 1733 [3].

Nous ne savons rien de plus sur la vie de cet artiste oublié, qui fut à la fois peintre, graveur, pastelliste

1. L'article précédent est consacré à la mort du peintre Jean Raoux.

2. Nous ignorons si cette vente a été faite ; c'est fort probable, mais nous n'en avons trouvé aucune trace.

3. Nous avons tout lieu de supposer que cette épitaphe et l'article du *Mercure de France* ont été composés par l'abbé Pluche. Toute trace de l'épitaphe a disparu ; peut-être est-elle simplement masquée par un plancher qui recouvre le dallage de l'église. Il est à noter qu'elle ne figure pas dans l'*Epitaphier du Vieux Paris*, de M. Emile Raunié, Paris, 1893, in-4°, tome II ; cet ouvrage mentionne, pour l'église des Capucins du Marais, les épitaphes de plusieurs religieux dont les tombes ont été découvertes en 1854, lors de l'établissement du calorifère qui assure le chauffage de la nef ; il en indique également une autre qui figure dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale : *Journal tenu aux Capucins du Marais depuis la fondation du Couvent en 1622 jusqu'à l'année 1721.* (F. fr. nouv. acq., 4135). Cette dernière date indique que ce document ne peut contenir aucun renseignement sur Robert.

Digitized by Google

et sculpteur. S'il n'excella vraiment dans aucune de ces branches artistiques, il attacha son nom à des œuvres non sans mérite, qui permettent de supposer que, si son existence n'avait pas été si tourmentée ni si courte, il serait peut-être parvenu à la célébrité. Il sut déployer dans sa lutte pour la vie la plupart des qualités qu'on s'accorde à reconnaître chez ses compatriotes; sa ténacité dans le travail n'eut d'égal que sa probité et son mépris constant de la brigue ; il sut jusqu'à sa mort conserver des amis dévoués malgré la rudesse de son caractère et les rigueurs de l'adversité. Un tel mérite rend indulgent pour ses défauts : son humeur acariâtre, à laquelle sa maladie ne fut certainement pas étrangère, sa susceptibilité chatouilleuse à l'excès et cette trop bonne opinion qu'il avait de son talent, travers excusable chez un artiste qui le devait à l'étude consciencieuse de son art.

II

Catalogue de son Œuvre.

Nous n'avons pas la prétention de dresser un catalogue complet de l'œuvre de Robert. Nous ne savons presque rien des travaux qu'il exécuta pour vivre jusqu'à ce que la protection du Cardinal de Rohan lui permît de travailler plus à loisir. Il paraît, en France, avoir peint de préférence des portraits d'amis ; quelques-uns, représentant des personnages sans notoriété, n'ont pas dû être gravés, ce qui les a voués à l'oubli ; son inventaire signale dans son atelier plus de planches que nous ne mentionnons d'estampes de sa main ; d'autre part nous avons éliminé trois pièces qui lui avaient été attribuées à tort. Deux estampes originales, l'une sans marque, l'autre avec une marque insuffisamment explicite : *les joueurs de cartes* et *le banquier*, figuraient à son nom dans le tome I du *Peintre-Graveur* de Robert-Dumesnil [1] ; mais Duplessis, dans le tome XI de cet ouvrage, formant supplément, et qu'il a composé sur les notes de l'auteur, indique que ce dernier était revenu sur son jugement. De son côté, l'abbé Boulliot cite comme

1. Op. cit.

Digitized by Google

étant de lui le portrait de Trivulce [1], reproduit au trait dans la *Galerie historique* de Landon [2] ; cette gravure porte comme marque : *Robert del*[t] ; malgré l'absence de prénom le doute n'est pas possible, il suffit de se reporter à l'*Europe Illustre*, de Dreux du Radier [3], où figure l'eau-forte originale avec les marques : *J. Robert delineavit* et *Pinsio sculpsit*. C'est donc le graveur Jean Robert [4] qui a fourni le dessin de cette estampe en s'inspirant de quelque portrait exécuté du vivant de Trivulce ; cet artiste a d'ailleurs travaillé fréquemment pour la collection Odieuvre.

Les détracteurs de Robert trouvaient ses peintures d'un coloris trop fade et critiquaient également la pauvreté de leur composition ; ces appréciations n'étaient pas absolument dépourvues de justesse, tout au moins pour ses tableaux de sainteté, car la seule de ses toiles que possèdent nos musées nationaux, la *Revue de Mousquetaires*, est au contraire très chaude de coloris ; on se demande même si la sobriété de ses peintures religieuses n'est pas voulue et inspirée de cette piété convaincue et presque mystique qui se dégage de son existence, de ses relations [5] et de la plupart de ses œuvres. Nous n'avons retrouvé aucun de ses pastels, pas plus qu'une seule de ses terres-cuites ; mais l'examen de ses estampes dénote un dessinateur impeccable et un graveur d'une très grande souplesse de talent et possédant à fond tous les détails de son art.

Peinture.

I. *Revue de Mousquetaires*. — Toile, haut. 1m06 ; larg. 1m47. Description : Quelques mousquetaires à gauche au premier plan ; au milieu, à pied, le commandant présentant sa troupe au commissaire qui, revêtu d'un habit gris brodé d'or, tient des papiers à la main ; à droite, au pied

1. Trivulce (Jean-Jacques), condottiere au service de Louis XII ; il devint maréchal de France et mourut en 1518.

2. Paris, 1808, in-12, tome XI.

3. Paris, chez Odieuvre, 1755, in-8°.

4. Le graveur Jean Robert, bien qu'il ait été pendant dix ans professeur de l'école de dessin de Reims, n'était rattaché à notre artiste par aucun lien de parenté.

5. La plupart de ses amis étaient jansénistes.

Digitized by Google

d'un arbre, trois dames assises sur un tertre prennent des glaces, servies par un nègre ; un chien est couché auprès d'elles. Au fond, dans un paysage accidenté, plusieurs défilés de mousquetaires ; à droite, un village. Signé et daté : *Robert. 1729.*

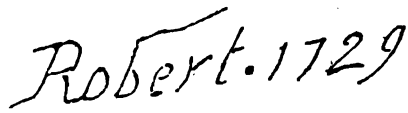

Ce tableau avait été exécuté pour Séraphin-Antoine de Plouy de Pincemaille, commissaire de la 2e compagnie des mousquetaires (mousquetaires noirs), que Robert a représenté passant une revue d'effectif. Malgré les difficultés auxquelles nous avons fait allusion plus haut, il est à présumer que cette œuvre resta en possession de celui qui l'avait commandée ; toujours est-il qu'en 1841 elle appartenait à M. Devyndt, marchand de meubles, rue Plumet, n° 7, au faubourg St Germain, qui la proposa au directeur des Musées royaux ; ce dernier adressa à l'Intendant Général de la Liste civile le rapport suivant [1] :

Paris, le 12 novembre 1841.

Rapport à Monsieur l'Intendant Général.

Monsieur Devyndt, marchand de meubles, offre de céder au Musée un tableau représentant une Revue des Mousquetaires de la Garde du Roi (2e Compagnie) sous Louis XV, peint par Robert en 1729.

La collection ne possédant aucun ouvrage de ce peintre il ne serait pas sans intérêt d'acquérir celui proposé qui est dans un parfait état de conservation et d'une bonne exécution. Je prie M. l'Intendant Général d'autoriser l'acquisition de ce tableau pour la somme de 600 fr. Le montant de cette dépense serait imputé sur les fonds portés au projet de budget de l'exercice 1841 pour acquisitions destinées au complément de la collection.

Accordé : (Illisible) [2].

Le Directeur des Musées Royaux : de Cailleux.

Le tableau fut affecté au Musée de Versailles. Il figure actuellement, en bonne place, dans une des salles des

1. Extrait des Archives des Musées nationaux (Palais du Louvre).
2. C'est le Cte de Montalivet qui était Intendant Général de la Liste civile, en 1841.

Digitized by Google

appartements du Dauphin consacrées aux artistes du 18e siècle [1].

II. *Etude de Femme.* — Toile, haut. 0m71 ; larg. 0m58. Description : Une femme jeune encore est représentée à mi-corps, de face et regardant à gauche. Elle est tête nue, décolletée, et s'appuye, les mains croisées, sur la balustrade d'une terrasse ; sa main gauche, dont l'annulaire est orné d'une bague, tient une fleur. Au fond, à gauche, on distingue un joueur de guitare et deux Italiennes dans un décor de parc.

Signé et daté : *Robert. 1722.*

Robert. 1722.

Cette toile, exécutée à Rome, figure au Musée de Lille, sous le n° 649 du Catalogue [2] ; elle a fait l'objet d'un don de M. Paul Leroi [3], en 1883. Elle a été gravée à l'eau-forte par Robert, en 1723 [4].

III. *St François baptisant des Indiens.* — Toile, haut. 2m31 ; larg. 1m86. Description : Le saint, en costume monastique, est placé debout sur des degrés, tenant de la main gauche un crucifix qu'il présente, en se penchant, au peuple agenouillé, versant de la droite l'eau d'une coupe sur un Indien prosterné à ses pieds. A sa gauche est un diacre, en vêtements blancs, portant l'eau sainte dans un vase d'argent. Groupe d'Indiens. A gauche un chef à genoux s'appuye sur sa massue. Signé et daté : *P P A Robert. 1730.*

PPA Robert.
·1730·

1. Il a été reproduit en carte postale par l'éditeur Lévy, 44, rue Letellier, à Paris.
2. Catalogue du Musée de Lille par J. Lenglart. Lille, in-8e jésus, 1893.
3. Pseudonyme de M. Léon Gauchez, connu pour les remarquables articles qu'il a fait paraître dans la Revue : *L'Art.*
4. Voir n° XLI du Catalogue.

Digitized by Google

Ce tableau se trouvait au moment de la Révolution dans la chapelle du couvent des Dames de l'*Ave Maria* [1]. Il fut déposé provisoirement, à une date indéterminée, au Musée de la rue des Petits-Augustins [2]; sur l'avis du jury des arts, il fut remis à Naigeon, conservateur du dépôt de la rue de Beaune [3], le 14 nivôse an VI (3 janvier 1798); enfin par décret du 25 février 1811, il fut affecté à l'église St Merry, rue St Martin [4]; il s'y trouve encore, placé dans un passage conduisant à la sacristie.

IV. *St François guérissant un malade.* — Toile, haut. 2m31; larg. 1m86. Description : Le malade est couché dans son lit à droite; trois personnages sont à son chevet; un enfant au visage expressif le contemple en souriant, au milieu de la toile. Le saint, la tête surmontée d'une étoile, prend la main du malade, qui se soulève sur son séant. Un soldat armé d'une hallebarde contient la foule qu'on aperçoit par une porte au fond à gauche. Signé et daté : *P. P. A. Robert 1730.*

Ce tableau provenait également des Dames de l'*Ave Maria*; il entra avec le précédent au dépôt des Petits-Augustins, mais son passage n'est pas signalé rue de Beaune; il fut affecté à la même date à l'église St Merry, où il lui fait encore pendant [5].

Cette toile, comme la précédente, est attribuée par le copiste du décret de 1811 à un certain *frère Robert*, dont nous n'avons trouvé aucune trace et qui paraît n'avoir jamais existé; les signatures, très lisibles, ne laissent

1. Ce couvent était situé en partie sur l'emplacement actuel du marché St Paul. La rue bordant ce marché porte le nom de rue de l'Ave Maria.

2. Ce musée fut créé par Alexandre Lenoir, peintre et administrateur, né à Paris en 1762. Grâce à cet artiste bien des œuvres précieuses que renfermaient les églises et les couvents de Paris furent sauvées pendant la Révolution; il les faisait transporter dans l'ancien couvent des Petits-Augustins du faubourg St Germain, sous l'autorité d'une Commission émanée de l'Assemblée; c'est ce dépôt qui, en 1795, devint le *Musée des Monuments français.* Les bâtiments subsistent encore, ils abritent l'Ecole des Beaux-Arts.

3. Ce peintre faisait partie de la Commission des Monuments. Le dépôt de la rue de Beaune, installé dans l'ancien hôtel de Nesle, renfermait les œuvres d'art provenant des biens d'émigrés; on y plaçait aussi quelques œuvres ne rentrant pas dans cette catégorie, mais dont on voulait assurer la conservation.

4. *Inventaire Gal des Richesses d'art de la France. Archives du Musée des Monuments Français,* 2e Ple, pp. 267 et 347. *Paris, Monuments Religieux,* tome I, pp. 291, 296 et 412.

5. *Inventaire des richesses d'art..... Paris, Monuments religieux,* tome I, pp. 296 et 412.

Digitized by Google

d'ailleurs aucun doute. Cette erreur nous a été précieuse, car elle nous a facilité l'attribution des huit tableaux suivants.

V. *Présentation de la Vierge.* — Toile, haut. 2m44 ; larg. 1m22. Description : A droite le grand-prêtre, nu-tête, assis sur une estrade, se penche et tend les mains vers la Vierge. Celle-ci, agenouillée devant lui, est vue de profil; ses cheveux blonds, ramenés en chignon sur le haut de la tête, laissent voir la nuque. Derrière l'enfant, on voit St Joachim et Ste Anne, qui pose sa main droite sur l'épaule de sa fille. Sans marque.

Cette toile, ainsi que les sept qui suivent, se trouvait dans la chapelle du château de Chanteloup [1], près d'Amboise, le 29 ventôse an II (19 mars 1794), lorsque Rougeot, directeur du Musée de Tours, fit l'inventaire des objets d'art que contenait cette demeure [2].

Elle fut déposée ultérieurement par les soins de Rougeot au Musée national et à la classe de dessin de l'Ecole Centrale d'Indre-et-Loire, à Tours [3]. Le 9 fructidor an XI (27 août 1803), elle fut remise, par arrêté préfectoral, à Mgr de Boisgelin, archevêque de Tours [4] ; sans doute conservée à l'archevêché jusqu'en 1869, elle fut donnée à cette date par Mgr Guibert au couvent des religieuses dominicaines de la Présentation, ou couvent de la Bretèche, sis au faubg St Symphorien. Elle s'y trouve encore, et occupe la place d'honneur dans le parloir de la Communauté.

1. Le château de Chanteloup, construit en 1713 par la princesse des Ursins, fut acheté en 1760 par le duc de Choiseul, qui s'y retira lors de sa disgrâce. Ce dernier avait épousé Louise-Honorine Crozat, fille du marquis du Châtel et petite-nièce de Pierre Crozat dont nous avons parlé déjà au cours de cette notice. En 1786, un an après la mort de Choiseul, Chanteloup fut acheté par le duc de Penthièvre.

2. Charles-Antoine Rougeot fonda l'Ecole de dessin de Tours en 1781. Les tableaux dont il fit l'inventaire dans différents châteaux de Touraine et saisis comme biens d'émigrés constituèrent le fonds principal du Musée de Tours. L'inventaire de Chanteloup, publié par Ch. de Grandmaison dans les *Nouvelles Archives de l'Art français* (année 1879), est extrait des archives d'Indre-et-Loire. (Domaines nat., liasse 72).

3. Etat des tableaux... déposés au Musée national et à la classe de dessin de l'école centrale d'Indre-et-Loire, à Tours (Archives d'Indre-et-Loire, Bibliothèque et Musée) ; reproduit par Ch. de Grandmaison : *Origines du Musée de Tours*, Paris, 1897 (tirage à part extrait des Comptes rendus des sessions des Sociétés des Beaux-Arts des Départements).

4. Tableaux remis à Mgr de Boisgelin, archevêque de Tours... (mêmes archives) ; reproduit dans le même ouvrage.

Digitized by Google

Nous estimons qu'il y a identité certaine entre la toile inventoriée par Rougeot et celle que nous venons de décrire. En effet, non seulement le sujet est le même et le passage à l'archevêché absolument prouvé, mais, ce qui ne laisse aucun doute, les dimensions, assez anormales d'ailleurs, sont rigoureusement pareilles. D'autre part, nous étions presque convaincu que cette série de tableaux étaient de la main de notre artiste puisqu'on les avait attribués à peu près à la même époque à ce même *frère Robert* à qui avaient été attribuées les toiles de St Merry ; or ces dernières ont une analogie frappante avec la *Présentation*, du couvent de la Bretèche [1].

Il resterait à déterminer comment ces toiles se sont trouvées à Chanteloup. Nous en sommes, à cet égard, réduit aux hypothèses. Il est possible que Robert les ait exécutées sur l'ordre de Crozat, pour sa maison de Montmorency, qui, nous le savons, possédait une chapelle [2]. Le marquis du Châtel, neveu de Crozat, recueillit dans sa succession son hôtel de Paris, sa terre de Montmorency et bon nombre de ses tableaux, qu'il laissa lui-même à sa fille, la duchesse de Choiseul [3] ; si ces huit scènes de la vie de la Vierge lui échurent, il est tout naturel qu'elles les aient fait concourir à la décoration de la chapelle de Chanteloup.

VI. *La Circoncision.* — Toile, haut. 2m94; larg. 1m26. Ce tableau, inventorié à Chanteloup en 1794, et déposé au Musée de Tours, a été remis en 1803 à Mgr de Boisgelin. Sa trace est perdue.

VII. *L'Adoration des Rois.* — Toile, haut. 2m90; larg. 1m57 ; mêmes indications que pour le n° VI.

VIII. *La Visitation.* — Toile, haut. 2m90 ; larg. 1m72 ; mêmes indications que pour le n° VI.

IX. *L'Annonciation.* — Toile, haut. 2m45 ; larg. 1m22 ; mêmes indications que pour le n° VI.

1. Nous ne parlons que du dessin, de la composition et des expressions, car le coloris a été dénaturé par des retouches regrettables qui ont dû être exécutées lorsque cette toile a quitté l'archevêché.

2. Cf. *Abecedario de Mariette*, tome II, p. 53.

3. Cf. *Journal de Rosalba Carriera*, annoté par Alfred Sensier, Paris, 1865, in-8° jésus, p. 26.

Digitized by Google

X. *La Fuite en Egypte.* — Toile, haut. 2m94 ; larg. 1m07; mêmes indications que pour le n° VI.

XI. *L'Arrivée en Egypte.* — Toile, haut. 2m90 ; larg. 1m60. Ce tableau se trouvait à Chanteloup en 1794 et fut transporté au Musée de Tours, mais il ne figure pas dans la liste des toiles remises en 1803 à Mgr de Boisgelin. Il était sans doute en trop mauvais état. Rougeot, dans l'inventaire de Chanteloup, indique en effet que deux des tableaux étaient « gâtés de vétusté ».

XII. *Scène de la Vie de la Vierge.* — Toile de dimensions analogues aux précédentes. Elle se trouvait avec les sept autres à Chanteloup, mais ne figure pas sur l'Etat des tableaux déposés au Musée de Tours ; elle était sans doute trop détériorée pour qu'elle valût la peine d'être emportée. Nous ne connaissons ni le sujet précis qu'elle représentait, ni ses dimensions, car Rougeot, dans l'inventaire, signale simplement huit tableaux de la vie de la Vierge ; les sujets, les mesures et le nom du peintre ne sont mentionnés que dans l'état libellé à Tours [1].

XIII. *St François dans le désert.* — Toile, provenant des Dames Capucines de la place Vendôme [2] ; elle fut déposée pendant la Révolution au Musée des Monuments [3], la trace en est perdue ; peut-être est-ce une réplique du n° III.

XIV. *Martyre de St Fidèle.* — Toile. Description : Dans un paysage de montagne, au milieu un religieux est tombé à terre ; un homme, à gauche, s'apprête à le frapper d'une massue ; un autre, à droite, tient un glaive levé sur lui. Cadavres au premier plan. Dans le fond : au centre, deux hommes s'approchent, l'un est armé d'une lance ; à droite, une chapelle. Dans les nuages, au centre, deux anges planent, l'un tenant une couronne et l'autre une palme.

Cette toile, qui représente le martyre de St Fidèle de

1. Nos recherches pour ce qui a trait aux toiles de Chanteloup ont été grandement facilitées par l'accueil bienveillant que nous avons reçu au Musée de Tours et à l'Archevêché. Nous remercions également M. Lainé, notaire et membre de la Société archéologique de Touraine, qui nous a été d'un précieux secours.

2. Leur couvent fut démoli en 1806, lors du percement de la rue Napoléon, aujourd'hui rue de la Paix. Elles ont donné leur nom au boulevard et à la rue des Capucines.

3. *Inventaire Gal... Archives du Musée des Monuments...* 2e pie, p. 267.

Digitized by Google

Sigmaringen, capucin mis à mort en 1622 par les Grisons, qu'il évangélisait, avait été exécutée en 1730 et figurait dans l'église des Capucins du Marais lors des fêtes de la béatification du martyr [1] ; le 24 décembre de la même année, les Capucins du Palais-Royal [2] l'exposèrent dans une des chapelles de leur église, où elle demeura jusqu'à la Révolution ; elle est signalée ainsi que les deux suivantes, dans la plupart des Guides parisiens du 18e siècle, où elle est citée comme le chef-d'œuvre de Robert [3]. Elle fut enlevée par ordre du ministre Roland le 12 décembre 1792 et remise par Lenoir aux Conservateurs du Museum [4] ; depuis cette date la trace en est perdue. Elle a été gravée en manière noire par Mlle Basseporte [5].

XV. *Naissance de la Vierge.* — Toile, peinte en 1733 pour les Capucins du Marais, au prix de 500 l. [6]. Elle demeura dans la nef de leur église jusqu'au 27 floréal an II (16 Mai 1794), et fut transportée, à cette date, au Dépôt des Monuments [7]; cette œuvre ne fut pas gravée et la trace en est perdue.

XVI. *Assomption de la Vierge.* — Cette toile, peinte à la même époque et dans les mêmes conditions que la précédente, a subi le même sort jusqu'au 16 mai 1794.

XVII. *Sainte Famille.* — Toile. Ce tableau ne nous est

1. 11 May 1730... Sous le dais était attaché avec un gros ruban rouge le tableau du saint fait par M. Robert et enchassé dans une bordure magnifique.... (Livre des Archives... des Capucins du Marais ; op. cit.).

2. Le Couvent des Capucins du Palais-Royal a abrité en 1790 une partie des services de l'Assemblée nationale. Il a été démoli, ainsi que son église, en 1802, lors du percement de la rue de Castiglione.

3. Dargenville, *Voyage pittoresque de Paris*, Paris, 1757, in-12. — Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, Paris, 1779, in-8°. — Piganiol de la Force, *Description de la ville de Paris*, Paris, 1765, in-12, tomes III et IV. — Thiéry, *Guide des amateurs à Paris*, Paris, 1787, in-8°, tome I.

4. *Inventaire des Richesses d'art... Archives du Musée des Monuments...* 2e pie, pp. 19 et 143 ; ce tableau est qualifié par erreur : *Martyre de St Pierre-le-Religieux*. Le Museum des Arts, installé au Palais du Louvre, contenait des œuvres provenant des demeures royales et d'autres, enlevées au Dépôt des Monuments, malgré la vive résistance de son Conservateur.

5. Voir n° XLIV.

6. 1733. May..... Monsr Robert qui a entrepris les 8 tableaux, pour l'église, des mistères de la Ste Vierge, en a déjà placé 2. Le prix est fait de 500 l. chacun pour ce qui le regarde. (Livre des Archives... des Capucins du Marais ; op. cit.).

7. *Inventaire des Richesses d'Art... Archives du Musée des Monuments...* 2e pie, pp. 158 et 251.

Digitized by Google

connu que par l'indication de son estampe [1]. Il a été exécuté en 1727.

XVIII. *1re Nativité.* — Toile, exécutée en 1727. Description : L'enfant Jésus repose dans la crèche à droite. A côté de lui, au milieu de la toile, sa sainte mère agenouillée l'adore. St Joseph, un genou à terre, derrière la Vierge, est saisi d'étonnement à l'approche de chérubins descendant du haut de la droite. Un berger, faisant signe probablement à d'autres bergers, se voit en dehors de l'étable au fond de la gauche.

Ce tableau se trouvait dans le cabinet du Comte de Morville [2] ; il a été gravé par Robert lui-même [3].

XIX. *2e Nativité.* — Toile, exécutée en 1727. Description : La Ste Vierge est assise à droite, joignant les mains et regardant son divin fils nouveau-né qui repose dans la crèche à gauche ; St Joseph, appuyé au fond de ce dernier côté, se penche pour regarder le Sauveur.

Ce tableau a été gravé par l'auteur [4].

XX. *Jeune fille tenant un chat sous son bras.* — Cette toile, restée dans l'atelier de Robert jusqu'à sa mort, figure dans son inventaire ; elle a été gravée par Mme Renard-Dubos [5].

XXI. *La Bergère et l'Amour.* — Toile. Description : Dans un bois, au bord d'un ruisseau, qu'on voit à droite au premier plan, une femme nue est assise, à gauche, vue de dos ; elle appuye la main droite à terre et tient une flûte de la main gauche ; elle contemple l'Amour, assis à droite sur un rocher et jouant du même instrument.

Nous ne connaissons cette toile que par l'estampe de Mme Renard-Dubos [6].

XXII. *Portrait de l'abbé Esnault* [7]. — Toile, peinte en 1731. Description : Cet ecclésiastique est représenté à mi-

1. Voir n° XXXIX.
2. Morville (Ch.-J.-B. Fleuriau, comte de), ambassadeur en Hollande, prit les Affaires Etrangères à la mort du Cardinal Dubois et mourut en 1732. Son hôtel, situé rue Platrière, renfermait de nombreuses toiles de maîtres.
3. Voir n° XXXVII, et la reproduction que nous en donnons, au commencement de notre travail.
4. Voir n° XXXVIII.
5. Voir n° XLIX.
6. Voir n° L.
7. Esnault (Félix), docteur en Sorbonne, fut nommé à la cure de St Jean-en-Grève en 1712 ; il fit élever dans son église un nouveau maître-autel en 1724, et mourut le 1er janvier 1742.

Digitized by Google

corps, de trois-quarts à droite, revêtu d'une soutane et d'un collet ; il est coiffé d'une calotte sur une perruque longue.

Ce portrait a été gravé, en manière noire, par Mlle Basseporte[1] ; nous ne le connaissons que par cette estampe.

XXIII. *Portrait de dom Alaydon*[2]. — Toile. Description : Ce religieux, revêtu de la robe de son Ordre, est représenté presque en pied, assis dans un fauteuil et tourné de trois-quarts à gauche. Derrière lui se trouve une bibliothèque recouverte en partie par des rideaux ; au premier plan, à droite, une table supporte un crucifix, un sceau, un encrier et des papiers.

Nous ne connaissons ce portrait que par la gravure de Poilly[3].

XXIV. *Portrait de Jeune Homme.* — Toile. Description : On voit dans l'embrasure d'une fenêtre un adolescent, représenté en buste. Son visage est de face, son corps de trois-quarts à gauche. Il a les cheveux longs, coiffés d'un chapeau à plumes. Il est revêtu d'un pourpoint ; il porte au cou une sorte de hausse-col et, plus bas, une chaîne.

Ce portrait ne nous est connu que par l'eau-forte de Robert lui-même[4].

XXV. *Portrait de M. Marchand*[5]. — Toile. Description : Ce personnage est représenté en buste, le corps tourné de trois-quarts à droite et la tête légèrement tournée vers la gauche. Son habit et son gilet, déboutonnés, laissent voir le jabot ; à son cou est nouée une large cravate ; il porte, à gauche, la croix de St Michel.

Ce portrait nous est connu par l'estampe de Dupuis[6], figurant dans l'*Europe Illustre*[7]. Nous ne pouvons pas

1. Voir n° XLV.

2. Sur la vie de ce rethélois, supérieur de la Congrégation de Saint-Maur, cf. Boulliot, *Biographie ardennaise* ; le portrait que nous décrivons ici est signalé dans cet ouvrage.

3. Voir n° XLVI.

4. Voir n° XL.

5. Marchand (Louis), né à Lyon ; organiste de la chapelle du roi à Versailles ; il tint l'orgue dans de nombreux couvents de Paris et fut l'un des maîtres de Rameau. Ruiné par son inconduite et ses extravagances, il mourut à l'âge de 61 ans, dans l'enclos du Temple.

6. Voir n° XLVII.

7. Op. cit.

Digitized by Google

être absolument affirmatif quant à son attribution ; toutefois nous sommes presque certain qu'il ne figure pas à tort dans ce catalogue. L'estampe porte, en effet, comme marque : *Robert pinx.* ; les traits du personnage indiquent qu'il avait au moins cinquante ans lorsqu'il fut peint ; la toile aurait donc été exécutée à une époque où notre artiste était à Paris le seul peintre de portrait de son nom. D'autre part, l'organiste fréquentait, comme lui, de nombreux couvents et demeurait en dernier lieu à proximité de l'hôtel de Rohan. Nous savons enfin que le graveur Dupuis collabora au *Cabinet Crozat*, et qu'il donna des leçons à Mme Renard-Dubos.

Pastel.

XXVI. *Portrait de Robert par lui-même.* — Cette pièce, restée en possession de l'artiste, fut léguée par lui à Mlle Basseporte. Il est à présumer qu'elle ne la conserva pas jusqu'à sa mort, car elle ne figure ni dans son testament, ni dans son inventaire après décès.

XXVII. *L'Enfant Jésus qui baise la Ste Vierge.* — Pièce de 420mm de haut., sur 334mm de large.

XXVIII. *Ste Anne et St Jean.* — Pièce de mêmes dimensions.

Ces deux pastels ont été vendus 151 l. à la vente de Jullienne, en 1767 [1].

XXIX. *Une tête d'homme et celle d'une femme en regard.* — Pièce sur papier bleu, de 300mm de haut., sur 250mm de large ; vendue 38 l. à la vente de Jullienne.

Gravure.

1° *Estampes originales.*

Nous avons classé, sous cette rubrique, une série de petites eaux-fortes que Robert exécuta à Rome. Il est pos-

1. *Catalogue raisonné des tableaux... après le décès de M. de Jullienne.* Pierre Remy, Paris, 1767, in-12. M. Albert Vuaflart a bien voulu nous communiquer un exemplaire de ce catalogue avec les prix de vente inscrits à l'époque même en face de chaque numéro ; nous lui adressons tous nos remerciements pour les conseils et les précieuses indications qu'il a bien voulu nous donner.

Digitized by Google

sible qu'elles aient été gravées d'après des peintures [1], mais comme aucune légende ne nous l'indique, nous n'avons pas cru devoir les ranger dans la section correspondante :

XXX. *Loth invite les deux anges à entrer dans sa maison.* — Haut. 143mm ; larg. 111mm. Description: Loth, agenouillé, invite les deux anges, que l'on voit à gauche, à entrer chez lui.

On lit au bas : *P. P. A. Robert de Seri f. 1713;* et, dans la marge : *Obsecro, domini, declinate in domum pueri vestri.*

Nous ne connaissons cette pièce que par la description qu'en donne Robert-Dumesnil.

XXXI. *Même sujet.* — Cette estampe est citée et décrite par Nagler [2], mais avec la marque : *Robert de Sery f. 1723.*

XXXII. *Loth et ses filles.* — Haut. 140mm ; larg. 108 mm. Description : Ils sont assis au milieu de l'estampe ; le père entre ses filles, tenant d'une main sa coupe, et appuyant l'autre sur l'épaule de celle de ses filles qui se voit à gauche, à laquelle il sourit. — Le fond présente une vallée dont les rives sont formées de rochers immenses.

Sur la terrasse, à droite : *P. P. A. Robert de Seri f.* et dans la marge : *dederunt itaque patri suo libere vinum.*

Nous ne connaissons cette pièce que par la description de Robert-Dumesnil.

XXXIII. *Jupiter et Antiope.* — Haut. 100 mm ; larg. 143 mm. Description: Antiope est couchée au milieu de l'estampe à l'entrée d'une forêt, le buste nu, reposant au bas de la gauche. Jupiter, transformé en Satyre, se voit au fond du même côté, se tenant d'une main à un arbre et faisant de l'autre des gestes à des bacchantes qui folâtrent au fond de la droite, où l'on voit la mer en perspective.

Sur la terrasse, au milieu : *1723. P. P. A. Robert de Seri f.*

Un exemplaire de cette estampe figure à la Bibliothèque nationale (Ad [11]) [3].

1. Ce qui nous le fait supposer, c'est que l'estampe de *Etude de femme*, exécutée à la même époque, et dans la même manière, est bien la reproduction d'une toile. Cf. n° II et n° XLI.

2. G. K. Nagler, *Kunstler-Lexicon*, Munich, 1843, in-8°, tome XIII, p. 239.

3. Au dos de cet exemplaire figure une note au crayon à peine lisible et très confuse qui laisse supposer que l'annotateur tenait cette estampe pour la repro-

Digitized by Google

XXXIV. *Bacchante dormant au pied d'un gros arbre.* — Cette estampe est citée, sans description, par Nagler, avec la marque : *P. P. A. Robert de Seri fec. 1723.* Il est très probable qu'elle n'est qu'une variante de la pièce précédente.

XXXV. *Portrait de Villerme*[1]. Haut. 170^{mm} ; larg. 140^{mm}. Description : Cet artiste, coiffé d'un bonnet, est vu à mi-corps et de trois-quarts à droite, assis à une table ; il tient un crucifix de la main gauche et de la droite un ciseau. Au fond, accrochés au mur, se voient des moulages de pièces anatomiques et un crucifix.

Sur un des pieds de la table on lit : *P. P. A. Robert de Sery 1723.* Au bas, en trois lignes : *Joseph Villerme sculpteur né à St Claude en Franche-Comté mort à Rome vers l'an 1720.*

Quatre exemplaires de cette estampe figurent à la Bibliothèque nationale : deux, dont l'un avant la lettre, aux portraits N^{2} ; un troisième, sans marge, au Supplément non relié (dossier P. P. A. Robert) ; enfin, le quatrième, avant la lettre, dans le volume Ad^{11}. Ce dernier exemplaire porte, dans la marge, l'indication manuscrite : *Joseph Villerme qui a excellé à sculpter des crucifix et qui est mort à Rome vers l'année 1720.* Ce qui donne de l'intérêt à ces lignes, c'est qu'elles sont de l'écriture de Mariette ; il suffit pour s'en convaincre de les comparer au volume de l'*Abecedario* du Père Orlandi, annoté par cet auteur et déposé au Cabinet des estampes.

XXXVI. *La lettre d'amour.* — Haut. 102^{mm} ; larg. 95^{mm}. Description : Une femme, la gorge nue, est assise à une table, face au spectateur ; elle a l'index de la main droite posé sur la bouche et écrit une lettre en tenant sa plume de la main gauche. L'Amour, placé à sa droite, lui parle à l'oreille ; à gauche, une draperie traverse l'estampe de haut en bas.

duction d'un tableau de maître italien ; mais nous ne pouvons faire état d'une semblable référence. La division Ad, au Cabinet des Estampes, est réservée à des œuvres d'amateurs ; le nom de Robert a dû être considéré comme un prénom, et celui de Sery comme un nom de fief.

1. Ce portrait est cité, avec éloge, par MM. Portalis et Béraldi, dans leur ouvrage : *Les Graveurs du XVIIIe siècle*, Paris, 1882, in-8°, tome III.

Digitized by Google

Une épreuve d'état de cette estampe figure à la Bibliothèque nationale (vol. Ad[11]) [1].

2° *Estampes d'après ses compositions.*
A. Par lui-même.

XXXVII. *1re Nativité.* — Gravure en manière noire de la toile n° XVIII. Haut. 295mm ; larg. 240mm. Dans la marge à gauche, sous le trait carré : *P. P. A. Robert pin. et sculp. 1727* ; et plus bas, en deux lignes : *Sereniss° et Eminentiss° Principi Arm. Gast. Card. de Rohan Patrono admodum colendo, hanc tabellam novâ quadam arte a se inventâ æri incisam offert D. D. humill. et obsequentiss. servus P. P. A. Robert.* Et, plus bas encore : *Le tableau est dans le Cabinet de Monsieur le Comte de Morville Chevalier de la Toison d'or.*

Cette pièce de Robert — reproduite au début de notre article — la mieux traitée que nous connaissions, est intéressante surtout par le procédé qu'il emploie et auquel il fait d'ailleurs allusion dans la légende, la combinaison de l'eau-forte et de la manière noire, qui est d'un heureux effet. Un exemplaire se trouve à la Bibliothèque nationale, Supplément non relié (dossier P. P. A. Robert) ; un autre à la Bibliothèque de l'Arsenal (Port. 149).

XXXVIII. *2e Nativité.* — Gravure en manière noire de la toile n° XIX. Haut. 185mm ; larg. 155mm. Dans la marge, à gauche : *P. P. A. Robert pin. et sculp. 1727* ; et, plus bas, au milieu : *verbum caro factum est.*

Cette pièce, dont nous ne connaissons qu'un exemplaire figurant à l'hôtel de ville de Rethel dans le volume 17 de la Collection des *Ardennes illustrées*, de M. Chéri Pauffin, est traitée par le même procédé que la précédente. C'est la seule qui soit citée à l'actif de Robert par de Laborde [2] ; cet

1. Nous avons cru devoir classer cette eau-forte parmi les estampes originales de Robert. Il faut noter cependant que l'exemplaire de la Bibliothèque nationale porte au dos la note suivante, tracée à l'encre : *turc liotar Tardieu 1752.* Si cette indication s'applique bien à l'estampe, ce qui n'est pas prouvé, il s'agit peut-être d'une composition de Liotard, gravée par Tardieu en 1752 et qui aurait été gravée antérieurement par Robert, ce qui est possible, car Liotard travaillait à Paris dès 1725. En tout cas ce sujet ne figure au Cabinet des Estampes, ni dans l'œuvre de Liotard, ni dans celle des Tardieu.

2. L. de Laborde, *Histoire de la Gravure en manière noire*, Paris, 1839, in-8°, p. 325.

Digitized by Google

écrivain indique ses dimensions exactes et mentionne qu'il se souvient avoir noté une *Nativité* du même artiste, en Hollande, avec d'autres mesures, qui concordent précisément avec celles du numéro précédent.

XXXIX. *Sainte Famille.* — Gravure, en manière de lavis [1], de la toile n° XVII ; elle est signalée comme rare par Nagler. Il indique comme marque : *P. P. A. Robert pinx. et sculp. 1727*, sans donner les dimensions [2].

XL. *Portrait de jeune homme.* — Gravure à l'eau-forte de la toile n° XXIV. Haut. et larg. 92mm. Pièce sans marque. Un exemplaire figure à la Bibliothèque nationale (vol. Ad[11]) ; il porte dans la marge, à gauche, une note manuscrite : *Robert de Seri pinx.*, qui paraît être de la main de Mariette.

XLI. *Etude de Femme.* — Gravure à l'eau-forte, en sens inverse, de la toile n° II. Haut. 135mm ; larg. 102mm.

Dans la marge, à gauche : *P. P. A. Robert de Seri f. 1723.*

Nous donnons cette marque d'après un exemplaire qui est en notre possession [3].

P.P.A. Robert de Seri f. 1723.

XLII. *Même sujet.* — Robert-Dumesnil décrit une estampe en termes à peu près identiques, mais avec la marque : *P. P. A. Robert de Sery fec. Rom. 1723.* Les dimensions indiquées sont les mêmes ; il fait un grand éloge de cette pièce.

XLIII. *Même sujet.* — Nagler cite l'estampe précédente d'après Robert-Dumesnil ; il décrit ensuite une autre estampe en termes analogues et avec la même indication de marque. Il s'agit peut-être d'une variante, ou bien de la même planche, décrite d'après un exemplaire que Nagler lui-même aurait eu sous les yeux.

1. Nous ne pouvons traduire autrement le mot *lavismanier* ; Nagler a voulu dire sans doute gravure en manière noire, car la gravure en manière de lavis n'a été inventée que trente ans après la mort de Robert.

2. Malgré l'indication précise du sujet, nous conservons un doute ; peut-être Nagler a-t-il indiqué sous cette rubrique l'une des deux Nativités précédentes.

3. Cette estampe a été reproduite, en photographie, par l'éditeur Braun (43, avenue de l'Opéra), d'après un exemplaire figurant au Cabinet Royal de Dresde.

Digitized by Google

B. Par d'autres artistes.

XLIV. *Martyre de St Fidèle.* — Gravure en manière noire de la toile n° XIV, exécutée par Mlle Basseporte. Haut. 485^mm ; larg. 285^mm. Cintrée dans le haut.

Au bas, à gauche : *P. P. A. Robert inv. et pinx. 1730.* A droite : *gravé par F. Mad. Basseporte.* Plus bas, au centre : *St Fidel de Sigmaringa missionnaire Capucin martyrisé chez les Grisons l'an 1622* ; plus bas, à droite : *A Paris, chez l'auteur à l'hôtel Soubise.* Il existe deux exemplaires de cette estampe à la Bibliothèque nationale, Supplément non relié (dossier P. P. A. Robert et dossier Basseporte).

XLV. *Portrait de l'abbé Esnault.* — Gravure en manière noire de la toile n° XXII, exécutée par Mlle Basseporte. Haut. 180^mm ; larg. 145^mm. A gauche : *Peint par P. P. A. Robert en 1731 ;* à droite : *gravé par Franc. Magd. Basseporte ;* plus bas, au centre : *Messire Félix Esnault, curé de St Jean-en-Grève.*

Deux exemplaires de cette estampe figurent à la Bibliothèque nationale : l'un aux portraits N^a, l'autre au Supplément non relié (dossier Basseporte), et un exemplaire à la Bibliothèque de l'Arsenal (Port. 149).

XLVI. *Portrait de dom Alaydon.* — Gravure à l'eau-forte de la toile n° XXIII, exécutée par Poilly [1]. Haut. 300 ^mm ; larg. 220^mm.

Au bas, à gauche : *Peint par A. Robert* ; à droite : *gravé par N. J. B. de Poilly en 1734.* Plus bas, en trois lignes : *Dom Jean Baptiste Alaydon, supérieur général de la Congrégation de St-Maur, né à Rethel le 19 avril 1671, mort à Paris le 6 juin 1733.*

Cette estampe figure en double à la Bibliothèque nationale, Supplément non relié (dossier A. Robert) ; deux exemplaires se trouvent à la Bibliothèque de l'Arsenal (Port. 147 et 149).

XLVII. *Portrait de M. Marchand.* — Gravure à l'eau-forte de la toile n° XXV, exécutée par Dupuis [2]. Haut.

1. Poilly (Nicolas-Jean-Baptiste de), né à Paris en 1712, était fils de Jean de Poilly, graveur du roi. Cf. Granges de Surgères, *Artistes français du XVIIe et du XVIIIe siècle*, Paris, 1893, in-8°.

2. Dupuis (Charles), graveur, né à Paris en 1685, élève de Duchange; reçu très jeune à l'Académie, il collabora au *Cabinet Croçat*, et mourut en 1742.

Digitized by Google

170mm ; larg. 140mm. Le personnage est encadré dans un ovale d'architecture. A gauche : *Robert pinx.* ; à droite : *Ch. Dupuis sculp.* Au-dessous, sur le socle, au centre et en quatre lignes : *Louis Marchand organiste du Roy, né à Lion, mort à Paris le 17 février 1732, âgé de 61 ans.* Plus bas, sous la gravure : *A Paris chez Ōdieuvre md d'Estampes quai de l'Ecole vis-à-vis la Samarite à la belle Image. C. P. R.*

Cette estampe figure dans l'*Europe illustre* de Dreux du Radier [1] ; elle est signalée dans la plupart des articles biographiques consacrés à Marchand.

XLVIII. *Frontispice* du tome I du *Spectacle de la Nature* [2]. — Gravure à l'eau-forte exécutée par Le Bas [3]. Haut. 113mm ; larg. 77mm. Description : Dans le fond, une grande construction vitrée sur laquelle est perché un paon. Au centre, sur des degrés, entre deux pilastres surmontés de vases renfermant des arbustes, un personnage fait une indication de la main à un intendant qui l'accompagne, suivi de soldats armés de lances. Au premier plan, à gauche, un homme traîne un poisson-scie ; on aperçoit dans le fond un cerf ; à droite, un nègre apporte un crocodile ; au centre, un enfant effrayé par la vue de cet animal, laisse tomber un panier d'où s'échappent des coquillages.

Au-dessus de la Gravure : *Frontispice du tome premier.* Au-dessous, à gauche : *Dessiné par P. P. Robert* ; à droite : *Gravé par J.-P. Le Bas* ; et, plus bas : *Salomon a traité des plantes depuis le Cèdre qui est sur le Liban jusqu'à l'Hissope qui sort de la muraille. Il a traité de même des animaux de la terre, des oyseaux, des reptiles et des poissons. 3. L. des Rois, 4, 33.*

XLIX. *Jeune fille tenant un chat sous son bras.* — Gravure à l'eau-forte de la toile n° XX, exécutée par Mme Marie-Jeanne Renard-Dubos [4]. Un exemplaire de cette estampe,

1. Op. cit.
2. *Le Spectacle de la Nature* (sans nom d'auteur), Paris, 1732, in-12, tome I.
3. Le Bas (Jacques-Philippe), graveur, né à Paris en 1707 ; reçu à l'Académie en 1743 ; il collabora au *Cabinet Croçat.* Nommé graveur du roi en 1782, il mourut l'année suivante.
4. « Dubos (Marie Renard). Elève de Charles Dupuis, a gravé divers petits sujets d'après les demoiselles Rosalba et Basseporte, ainsi que d'après Robert et autres. » (Basan, *Dictionnaire des Graveurs*, Paris, 1767, in-12, tome I). Il est probable que cette artiste, née vers 1700, fréquenta l'école de la rue Vieille-du-Temple.

Digitized by Google

en longueur, se trouve inscrit dans le catalogue du Cabinet de Paignon-Dijonval (Bénard, Paris, 1810).

L. *La Bergère et l'Amour.* — Gravure à l'eau-forte de la toile n° XXI, exécutée par Mme Renard-Dubos. Haut. 182mm; larg. 220 mm.

En bas, à gauche : *inv. et peint par P. P. A. Robert ;* à droite : *et gravé par Marie J. Renard-Dubos.* Plus bas, au centre :

Bergère attentive à mes sons,
Vois ce qu'Amour fait pour te plaire ;
Le temps fuit, saisis mes leçons,
J'ai dans ces bois plus d'une affaire.

Plus bas encore : *A Paris chez le s. Duchange graveur du Roy rue St Jacques.*

Un exemplaire de cette estampe figure à la Bibliothèque de l'Arsenal (Port. 149).

3° Estampes d'après les dessins de différents maîtres.

LI. *La Vierge à la Chaise* (Raphaël). — Haut. 155mm; larg. 130mm.

Au bas de la gauche : *R. V. in.* et de la droite : *P. P. A. Robert s. 1729.*

LII. *Jésus-Christ donnant les clefs à St Pierre* (Raphaël). — Haut. 235mm; larg. 360mm. Pièce sans marque, numérotée 40 dans le tome I, première partie, du *Cabinet Crozat.*

LIII. *Etude pour le tableau de l'Ecole d'Athènes* (Raphaël). — Haut. 288mm; larg. 352mm; p. s. m. nlée 44, dans le t. I, 1re pie, du *Cabinet Crozat.*

LIV. *St Paul accompagné de deux saintes* (Barthélemy Ramenghi, dit Bagnacavallo). — Haut. 390mm; larg. 270mm; p. s. m. nlée 79, dans le t. I, 2e pie, *du Cabinet Crozat.*

LV. *Sacrifices d'Elie et des Prophètes de Baal* (Mathurin). — Haut. 182mm; larg. 335mm; p. s. m. nlée 83, dans le t. I, 2e pie du *Cabinet Crozat.*

LVI. *Ste Prisque baptisée par St Pierre* (Baglioni). — Haut. 350mm; larg. 255mm; p. s. m. nlée 100 dans le t. I, 2e pie, du *Cabinet Crozat.*

LVII. *L'Assomption de la Vierge* (Passari). — Diamètre

Digitized by Google

de la hauteur, 252mm; diamètre de la largeur 228mm. Pièce ovale et sans marque, nté 131 dans le t. I, 2e pie, du *Cabinet Crozat*.

Toutes ces reproductions de tableaux de maîtres sont des eaux-fortes presque au trait, qui ont servi, sauf la première, à l'établissement de camaïeux de Le Sueur qui figurent dans le *Cabinet Crozat*. Ces camaïeux portent à peu près la même légende : *Gravé à l'eau-forte par P. P. A. Robert, peintre du Cardinal de Rohan, et en bois sous sa conduite par Nicolas Le Sueur*.

Les compositions de Raphaël figurent également à la Bibliothèque nationale, à l'œuvre de cet artiste [1]. Elles sont sous forme de camaïeux, la première seule s'y trouve à l'état d'eau-forte.

Signalons également un camaïeu numéroté 67 dans le t. I, 2e pie, du *Cabinet Crozat* : *Timoclée justifiée par Alexandre* (Perin del vague), gravé par le C. de C. (Comte de Caylus) et en bois sous la conduite de P. P. A. Robert par Nicolas Le Sueur.

LVIII. *Etude pour un Consistoire papal* (Raphaël). — Cette pièce, probablement une eau-forte, grand in-folio, en largeur, est indiquée par Nagler. Sur le témoignage du Comte de Lepel [2], il la donne comme extrêmement rare, parce qu'on n'en a tiré que fort peu d'exemplaires.

Sculpture.

LIX. *Deux sujets d'enfants en bas-reliefs et deux petits adorateurs en ronde-bosse.* — Ces terres cuites ont été vendues 15 l. 1 s., à la vente de Jullienne, en 1767.

Nous avons vu que notre artiste, par son testament, laissa quatre statuettes modelées par lui à Mlle Basseporte ; d'autre part, son inventaire renferme l'énumération de plusieurs sculptures, mais sans indications suffisamment précises.

Nous savons par Mariette qu'il s'inspirait des œuvres de

1. Bb 11 K.

2. *Catalogue des Estampes gravées d'après Raphaël*, par Tauriscus Euboeus (Comte de Lepel), Francfort-sur-le-Mein, 1819, in-8°, p. 286.

Digitized by Google

François Flamand [1]. Nous avons relevé fréquemment, dans les ventes du 18e siècle, des sujets en terre cuite indiqués comme étant dans le goût de ce sculpteur, ou bien attribués à lui ; quelques-uns devaient être sans doute de Robert.

Copies. — Calques. — Etudes diverses.

Nous avons vu que Robert exécuta des copies d'après les maîtres italiens pour son protecteur ; Mariette ne cite que la *Vierge au St Jérôme*, du Corège. L'inventaire après décès du Cardinal de Rohan [2], qui dénombre les mobiliers de ses multiples demeures à Paris, à Versailles et à Marly, signale beaucoup de tableaux, mais sans attribution ; d'ailleurs l'hôtel de Rohan est depuis longtemps vide de toutes les œuvres d'art qu'il renfermait. Quant au château de Saverne, l'incendie de 1779 détruisit toutes les toiles qu'il pouvait contenir ; en revanche, nous savons que le palais épiscopal de Strasbourg possède encore des tableaux, particulièrement des copies de l'école italienne, dont quelques-unes doivent être de Robert [3].

Notre peintre légua la moitié de ses dessins à Mlle Basseporte ; le reste dut être vendu au profit de ses héritiers ; son inventaire nous renseigne, sinon sur le détail, tout au moins sur le grand nombre de ces études. Quant aux cartons échus à son élève, nous pouvons en suivre la trace jusqu'à la mort de celle-ci ; elle en conserva au moins une partie ; ils figurent dans son inventaire [4] et furent prisés par Le Bel (sic) [5], peintre de l'Académie royale et inspecteur de la manufacture des Gobelins, le 6 octobre 1780 ; nous

1. Duquesnoy (François), plus connu sous le nom de François Flamand, né à Bruxelles en 1594, modelait de petites figures d'enfants très recherchées des amateurs. Il mourut en 1646.

2. Cet inventaire, en date du 14 août 1749, fut déposé chez Me Hazon, notaire au Châtelet ; il nous a été communiqué obligeamment par Me Charpentier, titulaire actuel de l'étude.

3. *En Flânant. Notes sur l'Art du 18e siècle en Alsace* (Feuilleton du *Journal des Débats*, du 8 décembre 1905), par M. André Hallays.

4. Cet inventaire fut déposé chez Me Giard, notaire au Châtelet ; nous avons pu en prendre connaissance grâce à l'obligeance de Me Charles Tollu, titulaire actuel de l'étude.

5. Belle (Clément-Louis-Marie-Anne), fils d'Alexis-Simon Belle et de Marie-Nicole Horthemels, naquit à Paris en 1722, et mourut dans la même ville en 1806. Cf. Herluison (op. cit.).

Digitized by Google

transcrivons ici les articles qui semblent s'appliquer à Robert :

Item un carton plein de dessins paraissant de M. Robert, d'étude et plusieurs dessins anciens, prisé vingt quatre livres, cy . . . . . 24 l.

... Item un carton d'études paraissant de M. Robert, prisé dix livres, cy . . . . . 10 l.

... Item autres études de mains, têtes et grouppes de Robert, prisées ensemble douze livres, cy . . . . . 12 l.

... Item autre de mêmes études de Draperies et figures, prisé dix livres, cy . . . . . 10 l.

... Item un portefeuille contenant différentes études d'après nature et d'après tableaux sur papiers paraissant de M. Robert, prisé vingt quatre livres, cy . . . . . 24 l.

... 28. Item un autre (carton) contenant des traits sur papier huilé, un grouppe des tableaux de la dispute du St Sacrement, d'après Raphaël, prisé quatre livre, cy . . . . . 4 l.

... 31. Item un carton renfermant des traits pris sur les origineaux de Raphaël par Robert sur papier huilé, prisé quatre vingt livres, cy . . . . . 80 l.

... 32. Item un roulleau renfermant le trait sur papier huilé par Robert pris sur le tableau original d'André de Voltaire (sic) [1] représentant la descente du Christ de sa croix, prisé dix livres, cy . . . . . 10 l.

... 33. Item un carton faisant suite des traits pris sur Raphaël.

. . . . . .

III

Sa Famille.

Le nom de Robert paraît dans les plus anciens registres de la paroisse de Sery dès 1633 [2] ; nous n'avons pu toutefois établir de filiation suivie que depuis le père de notre peintre, Louis Robert, marchand drapier à Sery, qui épousa, le 8 juin 1671, Françoise Bernier, originaire du même village. Louis Robert mourut à Sery en 1697, âgé de cinquante ans environ ; quant à sa femme, qui s'était retirée auprès d'un de ses fils à Signy-l'Abbaye, elle y

1. Volterre (Daniel Ricciarelli de), peintre et sculpteur né à Volterra en 1509, mort à Rome en 1566. Il exécuta le cheval destiné à la statue d'Henry II et qui fut utilisé pour celle de Louis XIII, érigée sur la place Royale (aujourd'hui place des Vosges). Il peignit plusieurs descentes de croix ; celle que décalqua Robert est sans doute la fresque de la Trinité-du-Mont, à Rome, qui passait pour son chef-d'œuvre.

2. Voir *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, 8e année, p. 127.

Digitized by Google

décéda en 1728 à l'âge de quatre-vingt-deux ans; son corps fut transporté au cimetière de Sery pour y reposer dans la même sépulture que son mari.

Les quelques notes que nous avons recueillies sur leurs descendants ne nous permettraient pas de dresser une généalogie complète ; elle serait d'ailleurs sans grand intérêt ; nous nous contenterons de mentionner brièvement les plus proches parents du peintre, c'est à dire ses frères et ses neveux, en insistant sur ceux qui, par leurs alliances ou les fonctions qu'ils ont exercées, peuvent intéresser les amateurs d'histoire locale.

Outre Paul-Ponce-Antoine, Louis Robert et Françoise Bernier eurent cinq fils, tous nés à Sery : Etienne, sur lequel nous n'avons recueilli aucun renseignement (il dut mourir en bas âge), et quatre autres qui suivent :

I. *Louis Robert*, né en 1672, était maître chirurgien, et receveur de l'entrepôt du tabac à Aubigny-les-Potées [1] ; il y épousa, le 27 septembre 1701, Marie-Anne Guerbet (fille de Jacques Guerbet, marchand et maire d'Aubigny, et de Jeanne Aubry). Devenu veuf après neuf ans de mariage, il épousa Nicolle Floquet, d'Aubigny, et mourut vers 1720 ; sa veuve se remaria avec Jean Margueron, prévôt des amendes de la Baronnie des Potées [2]. Nous ne pensons pas que Louis Robert revint habiter, même temporairement, son pays natal, pas plus qu'aucun de ses frères d'ailleurs, mais il est probable qu'il y conserva des terres de famille, car deux de ses filles y résidèrent après sa mort. Citons parmi les enfants qu'il eut de sa première femme :

1° *Louis Robert*, qui était en 1729 prêtre, vicaire de Novion-Porcien [3] ; il mourut en 1744 maître ès-arts, gradué et qualifié par l'Université de Reims, curé de Châtillon-sur-Bar [4], seigneur en partie dudit lieu et de Beaurepaire [5].

2° *Hubert Robert*, qui logeait à l'hôtel de Rohan le 31

1. Canton de Rumigny.
2. Fief appartenant au Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Reims. Il comprenait dix-sept communes, dont les plus importantes étaient Maubert-Fontaine et Aubigny.
3. Chef-lieu de canton du dépt des Ardennes.
4. Canton du Chesne.
5. Hameau dépendant de la commune d'Olizy, canton de Grandpré.

Digitized by Google

décembre 1733, lorsqu'il signa l'acte de sépulture de son oncle, le peintre, et que nous retrouvons deux mois plus tard, garde du corps du roi, demeurant rue Richelieu (paroisse St Roch).

3° *Marie-Françoise Robert*, qui épousa à Sery en 1724 Jacques Pastoureau [1], receveur du denier dix à Novion-Porcien, fils de Pierre Pastoureau et de Marie Le Roy. Elle mourut à Novion en 1764.

4° *Marguerite Robert*, mariée en premières noces à Jacques Bouqueau, marchand, de la paroisse de Faux [2], qui vint s'établir à Sery avec son mari, et, devenue veuve, y épousa, en 1737, Jean-Baptiste Le Sure, de Machéroménil [3]; elle en eut un enfant en 1742 et mourut peu de temps après. C'est la dernière fois que nous avons relevé le nom de Robert sur les registres de la paroisse de Sery.

II. *Jean Robert*, né en 1676, admodiateur des terres et seigneuries de Resson [4], Doux [5] et Pargny [6], était marchand à Rethel en 1704 lorsqu'il y épousa Marguerite Billaudel [7] (fille de Jacques Billaudel et de Nicolle Masson); il en eut six enfants :

1° *Louise-Françoise Robert*, née à Rethel en 1706, qui était encore fille en 1734 lorsqu'elle vint à Paris pour la succession de son oncle, chargée des procurations de plusieurs membres de sa famille, et qui épousa dans sa ville natale, en 1741, Jacques Johin, marchand (fils de feu Jean Johin et de feue Louise de Fromecourt), de la paroisse St-Germain-l'Auxerrois, de Paris.

2° *Pierre Robert*, qui naquit à Rethel en 1708, était en

1. Cette famille remonte à Jacques Pastoureau, lieutenant de justice des terres et seigneuries de Novion, Geoffreville et Provisy en 1619. Un des fils de Jacques Pastoureau et de Marie-Françoise Robert, Jacques-Louis-Godefroid, s'établit à Charleville comme manufacturier; il y épousa, en 1770, Marie-Thérèse Malherbe; leur fille, Rosalie Pastoureau, épousa dans la même ville, le 11 nivôse an III (31 décembre 1794), Pierre-Gérard-Marie Bourin, ingénieur géographe.

2. Canton de Novion-Porcien.

3. Ecart de la commune de Corny.

4. Commune jusqu'en 1828; maintenant écart de Pargny.

5. Canton de Rethel.

6. *Id.*

7. Voir la notice de M. A. Baudon sur la famille Dubus dans la *Revue historique ardennaise*, année 1899, p. 330. Cette branche de la famille Billaudel contracta des alliances à Reims et à Laon.

Digitized by Google

1734 prêtre, vicaire de Vienne-le-Château [1]. Il décéda en 1749 à Condé-lez-Autry [2], dont il était curé; il fut inhumé dans l'église et porte dans son acte de décès les titres suivants : Gradué qualifié en l'Université, licencié ès-loys de la Faculté de Reims, prêtre chapelain de N.-D. de Fismes [3], ancien curé de Ste-Menehould, chapelain de Ste Marguerite de l'Hôtel-Dieu dudit Ste Menehould, prieur chapelain de St Nicolas de Rembercourt-aux-Pots [4] et curé des paroisses de Condé et Binarville [5].

3° *Marie-Anne Robert*, née à Rethel en 1710, épousa en 1745, à Condé-lez-Autry, Sébastien Dorlodot [6] d'Argicourt, écuyer, seigneur en partie de Binarville (fils d'Antoine Dorlodot, écuyer, et de Marie Vallet), demeurant à la Renarde, paroisse de Vienne-le-Château.

4° *Hubert Robert*, né vers 1713, était avocat en parlement; il épousa à Rethel en 1739 Reine Garot (fille de Gervais Garot, échevin-gouverneur de cette ville et de Marguerite Mouron). Parmi les noms des témoins de la mariée, nous avons relevé ceux de ses oncles, Taine [7] et Noblet [8]. Le mariage fut célébré par Jacques Garot, religieux minime.

5° *Thierry Robert*, naquit à Rethel en 1716. Licencié ès-lois, comme son frère, il épousa la même année que lui sa belle-sœur, Marie Garot; le mariage fut célébré par Pierre Billaudel, docteur régent de l'Université de Reims, curé de Vienne-le-Château. Thierry Robert mourut à Rethel en 1762, laissant au moins quatre enfants :

a. — *Sébastien Robert*, qui était en 1777 prêtre, licencié de Sorbonne et professeur de théologie au Séminaire de Laon.

1. Canton de Ville-sur-Tourbe (Marne).
2. Canton de Monthois.
3. Chef-lieu de canton du département de la Marne.
4. Canton de Vaubécourt (Meuse).
5. Canton de Ville-sur-Tourbe (Marne).
6. Cette famille portait : D'azur à un croissant d'argent, accompagné de trois étoiles d'or. Elle remontait à Jean Dorlodot, sieur des Essarts, en Clermontois, vivant en 1523.
7. Voir l'étude de M. Paul Pellot sur l'ascendance de Taine (*Revue historique ardennaise*, année 1903, p. 142).
8. Famille de robe dont le nom figure dès le XVIe siècle dans les archives de Rethel; son membre le plus connu est Jean-Bte-Nicolas Noblet, député des Ardennes au Conseil des Anciens et sous-préfet de Rethel sous l'Empire.

Digitized by Google

b. — *Louise Robert*, qui épousa à Rethel en 1765 Jean-Nicolas Petitfils, avocat en parlement, notaire et procureur à Mézières (fils de Nicolas Petitfils, ancien échevin de Mézières, l'un des quatre capitaines des portes de la ville, et de Louise Aubert). La sœur du marié, Nicolle-Constance Petitfils, devait épouser en 1773 Jean-François Millet de La Mambre, lieutenant-général du bailliage de Mohon [1], qui fut élu en 1789 député du bailliage de Sedan aux États-Généraux.

c. — *Laurent-Léon Robert de Beaumont* [2], né à Rethel le 11 avril 1747, tenu sur les fonts baptismaux par son oncle, l'abbé Robert. D'abord garde du corps du roi, il était en 1787 conseiller rapporteur du point d'honneur à Rethel et chevalier de St Louis. Il fut, à la veille de la Révolution, désigné pour remplir la charge éphémère de lieutenant-général criminel au présidial et fut élu en 1792 maire de sa ville natale. Il avait épousé Nathalie de Colménil de Bussy-Berruyer, qui mourut en 1789.

d. — *Marie-Louise-Bénigne-Ursule Robert*, qui épousa à Rethel le 3 juin 1767, à l'âge de seize ans et demi, Robert-François-Stanislas Vuibert, avocat au bailliage, qui devint président du tribunal du district au début de la Révolution et, poursuivi devant le tribunal révolutionnaire de Paris pour avoir pris la défense de Louis XVI lors de son procès, périt sur l'échafaud le 12 Messidor an II (30 juin 1794) [3].

6° *Anne-Madeleine Robert*, qui naquit à Rethel en 1718, épousa en 1744, à Condé-lez-Autry, Nicolas-Louis Hibert, receveur des Aides au département de Grandpré [4], entrepreneur des vivres pour le roi (fils de Jean-Baptiste Hibert, ancien prévôt de l'archevêché de Reims, et de feue d^elle Pérette Semide). Son mari, après avoir quitté Grandpré, vint s'établir à Rethel, dont il fut échevin-gouverneur. Elle mourut dans sa ville natale en 1787 [5].

1. Canton de Mézières.
2. Peut-être Beaumont-en-Avioth, écart de la commune de Sery.
3. Voir *Revue historique ardennaise*, année 1906, p. 347.
4. Chef-lieu de canton du département des Ardennes.
5. Citons parmi ses enfants : Adélaïde Hibert, qui épousa à Rethel en 1781 François Berlin de la Doultre, écuyer, président des trésoriers de France, grand voyer de la Généralité de Soissons, seigneur de la Doultre, Soize et Montfaucon ; et Jean-B^te-Etienne Hibert, conseiller du roi, dernier président de

Digitized by Google

III. *Hubert Robert*, né en 1680, était marchand à Reims lorsqu'il épousa, le 17 septembre 1703, en l'église St-Symphorien, Nicolle Cazin (fille de feu Jean Cazin, marchand, et de Marguerite Muzart). Jacques Cazin, frère de la mariée et l'un des témoins, n'est autre que le père de Martin-Hubert Cazin, le célèbre éditeur rémois. Des nombreux enfants issus de ce mariage, sept vivaient encore en 1734; leur père était déjà mort à cette date. Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement sur leur compte, à l'exception toutefois de Françoise Robert, qui fréquentait l'atelier de son oncle et logeait à l'hôtel de Rohan.

IV. *Thierry Robert*, né en 1683, épousa en 1712 à Librecy [1], Jeanne Godel [2] (fille de Jacques Godel, demeurant à la Fosse-à-Vaux, et de Marie Colinot). Il s'établit à Signy-l'Abbaye, où il remplissait en 1725 les fonctions de lieutenant de justice aux bailliage et gruerie; nous le trouvons, en 1732, en qualité de chargé d'affaires de l'abbé d'Harcourt, poursuivant devant le bailliage ducal de Rethel le fermier des dîmes dudit abbé [3]. En 1734, seul survivant des frères du peintre, il se rendit à Paris pour s'occuper des détails de la succession. Il était, depuis une douzaine d'années, propriétaire d'une partie de la forêt des Gaizettes, sise sur la paroisse de Librecy, et qu'il avait achetée à la comtesse de Balathier-Lantage. Il mourut à Signy en 1766. Citons parmi ses enfants :

1° *Louis Robert*, l'aîné, qui était en 1741 notaire royal et procureur fiscal au bailliage de Signy; en 1767, il est qualifié : écuyer, sieur d'Hauby [4], conseiller à la Cour sou-

l'Election de Rethel, qui épousa Charlotte d'Estremont; c'est lui qui présidait la séance du directoire du département des Ardennes le 28 juin 1791, lors de l'interrogatoire de Goguelat, arrêté à Auvillers-les-Forges à la suite du drame de Varennes. (Cf. *Variétés historiques ardennaises*, par Paul Laurent, Paris, 1893, in-8°, livr. IV, p. 41.)

1. Section de la commune de Signy-l'Abbaye.

2. La famille Godel possédait, aux XVIIe et XVIIIe siècles, des terres importantes à Librecy, notamment la Fosse-à-Vaux, la Charbonnière, les deux censes Godel. Elle fournit au XVIIIe siècle plusieurs officiers de cavalerie, tous gendarmes de la garde du roi (voir Bibliothèque nationale, cabinet des titres, dossiers bleus : 318, et *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, 2e année, p. 61). La maison de Jacques Godel subsiste encore à la Fosse-à-Vaux; on lit, au-dessus d'une fenêtre de la façade, l'inscription : *Jacques Godel, laboureur, 1712*.

3. Archives départementales des Ardennes, B. 682.

4. Hauby, ou plus exactement Auby, village du Luxembourg belge (canton de Paliseul).

Digitized by Google

veraine de Bouillon, intendant de Mgr le marquis d'Ormesson [1]. En 1768, les officiers municipaux de Rethel et ceux de l'Election de cette ville firent appel à son crédit auprès du contrôleur général des finances pour faire régler un différend survenu lors de l'adjudication des octrois [2]; la même année il se fit concéder par le domaine royal, moyennant une redevance annuelle, soixante arpents de terrains incultes, appelés *le fief de Montigny-aux-Bois*, sur la principauté de Mohon [3]. En 1769, il acheta à Antoine-Marie de Beffroy du Breuil, chevalier de St Louis, les domaines des Vallées et du Rond-Buisson, situés sur la paroisse de Lépron [4]; enfin en 1770 il vint à Signy tenir une de ses nièces sur les fonts baptismaux. Il mourut vers 1780, et sa veuve, Elisabeth Peauger, qui s'était retirée à Chartres, vendit les Vallées et le Rond-Buisson, en 1783, à Etienne Hibert, président de l'Election de Rethel, cousin-germain de son mari. Ce dernier avait déjà fait, en 1773, l'acquisition d'une partie des bois des Gaizettes, provenant de la succession de Thierry Robert [5].

2° *Marie Robert*, qui épousa à Signy, en 1759, Me Etienne Auvray, notaire, contrôleur des actes et receveur des domaines du roi à Novion-Porcien, veuf en secondes noces d'Antoinette Taillart. Parmi les témoins de la mariée figure son cousin Toussaint Godel, sieur de Solerac, maréchal-des-logis des gendarmes de la Garde, chevalier de St Louis.

3° *Anne-Louise Robert*, qui épousa à Signy, en 1760, Claude Clerc de Fontenay, seigneur de Vienne-la-Ville [6] (fils de feu Robert-Hubert Clerc, conseiller du roi, son procureur aux Traites Foraines de Ste-Menehould, et de feue dame Jeanne-Nicolle Gilbert), de la paroisse de Senuc [7].

1. Ormesson (Marie-François de Paul Le Fèvre d'), né en 1710, fut président au Grand Conseil, intendant de finances et conseiller d'Etat. Ses terres furent érigées en marquisat en 1758, sous le titre d'Ormesson; il mourut en 1775. Son hôtel, où habitait Robert d'Hauby, était situé au coin de la rue St-Antoine et de la rue du Petit-Musc; il subsiste encore et abrite l'école commerciale des Francs-Bourgeois.

2. Archives communales de Rethel, AA. 62.

3. Archives départementales des Ardennes, B. 655.

4. Canton de Rumigny.

5. Ces terres sont toujours restées dans la famille d'Etienne Hibert. Mme la baronne Despatys, son arrière-petite-fille, en est actuellement propriétaire.

6. Canton de Ville-sur-Tourbe (Marne).

7. Canton de Grandpré. Robert-Hubert Clerc était neveu de Jean Clerc, docteur en Sorbonne et doyen de Cernay-en-Dormois (voir l'épitaphe de la chapelle

Digitized by Google

4° *Jean-Louis Robert*, qui naquit à Signy en 1722 et y décéda en 1801. Il y fut successivement lieutenant de justice et notaire royal et remplissait les fonctions de juge de paix en 1796; il avait épousé en 1768 Marie-Catherine Destremont (fille de Claude Destremont, maire de Marlemont [1], et de Marguerite Forquenot [2]).

5° *Paul-François-Armand Robert*, qui naquit à Signy le 28 septembre 1729, et qui fut tenu sur les fonts baptismaux par son oncle Robert de Sery et par Mlle Basseporte. Il devint maire de Signy et receveur des Traites; il épousa Marie-Françoise Duval [3], dont il eut au moins trois enfants :

a. — *Louise Robert*, qui épousa en 1788 Edme Ryembault, contrôleur des actes à Aubigny, d'une famille originaire de Troyes; il devint receveur des domaines à Charleville sous le Consulat et juge de paix de Signy en 1809.

b. — *Louise-Elisabeth Robert*, qui épousa à Signy en 1804 Jean-Baptiste Ninin, originaire de Cons-la-Grandville [4], ex-sous-lieutenant au 48e de ligne, qui avait été blessé en 1799 au combat d'Alkmar.

c. — *Pierre-Nicolas Robert*, qui naquit à Signy le 19 mai 1768 [5]. Soldat au 2e bataillon des Ardennes le 22 septembre 1791, il fut élu lieutenant le même jour et fit campagne avec ce grade en 1792 et 1793 à l'armée de Champagne et de Sambre-et-Meuse. Il reçut, le 2 juillet de cette dernière année, un coup de feu à la tête, au siège de Valenciennes, et fut élu capitaine le 30 septembre, en remplacement du citoyen Larue, tué à l'affaire du 12, entre Cambrai et Bouchain; il passa comme capitaine à la suite, par

St Lambert de la paroisse d'Autry, dans les *Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, par M. le Dr Vincent, Reims, in-8°). A la même famille appartenait Pierre-Nicolas Clerc de Binarville, gendarme de la garde du roi en 1762.

1. Canton de Rumigny.

2. Marguerite Forquenot était fille de Louis Forquenot, maître de forges de la baronnie de Septfontaines-en-Bassigny pour Mgr le duc d'Orléans.

3. Nous lisons dans les Affiches de Havé, publiées par M. Jadart dans la *Revue de Champagne et de Brie*, tome XXXI, p. 832 : « *Lalobbe*. En vente très bon cidre venant de la Lobe et rendu à Reims bien soutiré. S'adresser à M. Robert-Duval, à Signy-l'Abbaye, ou à M. Payart, à Reims, qui en donnera le prix. 19 mars 1772. »

4. Canton de Mézières.

5. Les renseignements qui suivent sont extraits de son dossier aux Archives administratives du Ministère de la Guerre.

Digitized by Google

l'effet de l'amalgame de son bataillon dans la 48e demi-brigade, le 20 ventôse an IV (10 mars 1796), puis capitaine titulaire à la 1re Cie du 3e bataillon le 1er fructidor an VI (18 août 1798), et ne cessa de faire campagne jusqu'en 1805 aux armées Gallo-Batave, du Rhin, de Hanovre et des Côtes de l'Océan.

A l'armée du Rhin, en 1805, le 48e de ligne faisait partie de la division Friant, du corps Davoust; ce fut dès lors presque toute l'épopée impériale : Austerlitz, Auerstædt, Eylau, Wagram. Robert avait été fait chevalier de la Légion d'honneur dans la grande promotion du 14 avril 1807; dès 1808, Barbanègre, son colonel, qui devait s'illustrer plus tard au siège d'Huningue, le proposait au maréchal Berthier pour chef de bataillon en ces termes élogieux : « Le capitaine Robert, présenté pour chef de bataillon, est dans la vigueur de l'âge, c'est un brave officier, instruit et expérimenté, tel enfin que Votre Altesse les veut pour cet emploi. » Il fut promu le 7 avril 1809 et prit le commandement d'un bataillon dans son régiment. Il fut fait baron de l'Empire par lettres patentes du 11 juillet 1810, pour sa brillante conduite à Wagram [1]. En 1812, il partit pour la campagne de Russie et fut blessé à la bataille de la Moskowa; là nous perdons sa trace.

Une note brève, sans signature, tracée sur la chemise contenant son dossier au Ministère de la Guerre, mentionne qu'il se tua pendant la retraite; il est probable qu'affaibli par sa blessure, il ne voulut pas tomber vivant aux mains des Cosaques; d'ailleurs le 48e, parti avec quatre mille hommes, en ramenait à peine une centaine; ce n'est que le 2 octobre 1814 qu'un bulletin de décès, n'indiquant aucune date, fut libellé officiellement au nom du commandant Robert.

HENRI BOURIN.

1. Il reçut pour règlement d'armoiries : D'azur à la fasce palée d'or et de gueules de 6 pièces, surmontée d'une tête de lion arrachée d'or et soutenue d'une grenade éclatante d'or; au franc quartier des barons militaires. (Cf. Vte RÉVÉREND, *Armorial du 1er Empire*, Paris, 1897, in-4°, tome IV.)

Digitized by Google

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Inventaire après décès de P.-P.-A. Robert (11, 12 et 13 mars 1734) (1).

L'an mil sept cent trente quatre, le unze mars, huit heures du matin, à la requête de Mre Noël Antoine Pluche, prestre du dioceze de Reims, demeurant à Paris, rue des Carmes, paroisse St Benoist, comme exécuteur du testament olographe de deffunt Paul Ponce Antoine Robert de Sery, peintre de son A. Monseigr le Cardinal de Rohan, du quatorze décembre dernier, controllé et déposé à Bouron, notre, le deux janvier aussy dernier.

A la requeste de Thiery Robert, Lieutenant au baillage et en la gruyerie de Signy l'Abbaye, y demeurant, de présent à Paris, logé chez le sieur Duboulay, peruquier, vielle rue du Temple, paroisse St Jean en Grève ;

De Hubert Robert, garde du corps du Roy, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroisse St Roch ;

De Louise Robert, fille majeure, demeurante ordinairement à Retel Mazarin, étant de présent à Paris logée à l'hotel de Rohan, vieille rue du Temple, parroisse St Jean, tant en son nom que comme fondée des procurations de Jacques Patoureau, laboureur à Novion, Marie Françoise Robert sa fe, Marguerite Robert, ve de Jacques Bouqueau, md à Sery ;

De Me Louis Robert, prestre, curé de Chatillon sur Barre ;

De Marguerite Billaudel, ve de Jean Robert, md à Retel, comme tutrice de Marie Anne, Hubert, Thiery et Madelaine Robert, ses enfans mineurs et du dit deffunt ;

De Me Pierre Robert, prestre, chapelain de Nostre-Dame de Fismes et vicaire de Vienne le Chateau ;

Et de Me Jean Margueron, prévost des amandes de la terre et baronnie des Potais, et Nicole Floquet sa fe, auparavant ve de Louis Robert, receveur du tabac à Aubigny, tutrice de Marie Caterine Robert, sa fille mineure, et du dit Louis Robert ; lesd. procurations passées scavoir : celle desd. Pastoureau, sa femme et ve Bouqueau, devant Adam et Develu, notres à Retel, le quatorze février dernier ; celle desd. Louis Robert et Marguerite Billaudel, devant les mêmes notres, le dix du même mois ; celle

(1) Cet inventaire est conservé dans le minutier de Me Camille Tollu, notaire à Paris, qui a bien voulu nous autoriser à en prendre copie. Nous exprimons toute notre gratitude à M. Ditte, clerc, aux recherches de qui nous devons cette pièce capitale.

Digitized by Google

dud. Pierre Robert devant Linger et Lefebure, notres à Vienne le Chateau, le dix janvier aussy dernier ; et celle desd. Margueron et sa femme devant Verzeau, notre à Aubigny présens tesmoins, le six du mois de février dernier ; lesd. procurations controllées et legalizées, par lesquelles les femmes sont authorisées de leurs maris, demeurées cy annexées après avoir été certiffiées véritables par lad. Delle Louise Robert et Delle Françoise Robert, fille majeure, demeurante à Paris aud. hotel de Rohan.

En la présence de Me Jean Doyen, advocat en Parlement, consr du Roy, substitut de Monsieur le procureur de Sa M. au Chatelet de Paris, appelé pour l'absence de Marguerite, Nicole, Nicolas, Françoise, Marie et Louise Robert, enfans de deffunt Hubert Robert et de Nicole Cazin à present sa ve, et aussy pour l'absence de la ve mère, en sa qualité de tutrice et encore pour le deffaut de qualités desd. Margueron et sa fe, attendu le second mariage de lad. Nicole Floquet.

Lesd. Thiery Robert de son chef ; lesd. Louis, Marguerite, Marie Françoise, Hubert, Marie et Caterine Robert, par representation de deffunt Louis Robert, leur père ; lesd. Louise, Pierre, Marie Anne, Hubert, Thiery et Madelaine Robert par représentation dudit deffunt Jean Robert, leur père ; et lesd. Françoise, Marguerite, Nicole, Nicolas, Françoise, Marie et Louise Robert, par représentation dudit deffunt Hubert Robert, leur père ; habiles à se dire héritiers chacun pour un quart dud. Paul Ponce Antoine Robert de Sery, leur frère et oncle.

A la conservation des droits des parties de qui il appartiendra, sera par les notres à Paris sousignez, fait inventaire de tous les biens meubles, meublans, estampes, tableaux, argenterie, livres, papiers et autres effets trouvez après le deced dudit deffunt, arrivé le vingt neuf décembre dernier, étans tant dans un appartement au troisième étage, occupé par les dames ve et delle Basseporte, deppendant d'une maison située vieille rue du Temple, appartenante à Madame Gozet, que dans un apartement que ledit deffunt occupoit aussy dans l'hotel de M. le Cardinal de Rohan., susd. Vieille rue du Temple, representez par Madelaine Guyon, ve de Jean Basseporte, mard de vin, et par delle Madelaine Basseporte, fille majeure, après serment par chacune d'elles, fait ès mains de Bouron, l'un desd. notres, de tout représenter, sans rien cacher ny divertir, sous les peines de droit en tel cas introduittes à chacune d'elles expliquer par ledit Bouron, en présence de son confrère, lesd. meubles prisez par Sébastien Dupré, huissier, commre priseur au Chatelet de Paris, aux protestations par lesd. presomptifs heritiers et sieur substitut audit

Digitized by Google

nom, que ledit testament ne pourra leur nuire ny préjudicier, sauf à se pourvoir contre par les voyes de droit, deffenses au contraire par ledit sieur Pluche et la d^elle Basseporte légataire particulière, et ont signé :

Robert.	Noel Ant. Pluche.
Louise Robert.	Hubert Robert.
F. Robert.	M. Guyon.
Doyen.	M. Basseporte.
Maultrot.	Dupré.
	Bouron.

Dans une grande chambre deppendante de l'appartement desd. D^e et D^elle Basseporte :

Premièrement, une petite grille en deux parties, une pelle et une pincette de fer poly et un souflet, prisez ensemble six livres, cy. . . . . VI l.

Item, six chaises et un petit fauteuil foncé de paille fine, une chaise percée de bois d'hestre, couverte de tapisserie façon de point d'Angleterre, prisez ensemble six livres, cy . . . VI l.

Item, une commode de bois de noyer, garnie de trois tiroirs fermant à clef, prisée douze livres, cy. . . . . XII l.

Item, une armoire de bois de chesne et sapin à deux battans, fermant à clef, prisée dix livres, cy. . . . . X l.

Item, une petite couchette à bas pilliers de bois d'hestre, garnye de son enfonçure, une paillasse, deux matelas de laine couverts de toille à carreaux et futaine, un traversin de coutil rempliz de plume, et une couverture de laine blanche, prisez ensemble trente livres, cy . . . . . XXX l.

Dans lesd. commode et armoire :

Item, un justeaucorps et une veste de drap pourpre, garny d'un bordé, un galon et boutons de fil d'argent ; un surtout et deux culottes de drap brun ; un autre surtout et une veste de drap de castor gris ; une redingotte de pluche écarlatte ; une veste de drap d'argent fond pourpre ; une redingotte de drap gris ; une veste et une culotte de drap couleur de chamois, la veste garnie d'un bordé, un galon et boutons de fil d'argent ; une veste et une culotte de soye ; deux vestes, l'une de bazin uni et l'autre de bazin rayé ; une autre vieille veste garnie de boutons de fil d'argent ; une roquelaure de camelot gris blanc et un surtout de damas de Caux doublé de toille jaune, prisé le tout ensemble cent vingt livres, cy . . . . . CXX l.

Item, trois draps de moyenne toille de menage, élimez, et six serviettes de toille pleine, fort élimées, prisez ensemble dix livres, cy . . . . . X l.

Digitized by Google

Item, neuf chemises garnies de baptiste, trois autres chemises de nuit de grosse toille ; dix cols de mousseline, prisez ensemble quinze livres, cy . . . . . XV l.

Item, trois mouchoirs de toille indienne, quatre paires de chaussons, trois coiffes de nuit, deux bonnets l'un de cotton d'Ecosse et l'autre de bazin rayé, un bonnet de laine, quatre paires de bas de laine, cinq paires de bas de soye de différentes couleurs, un vieux chapeau castor, trois paires de souliers et un petit paquet d'étoffe de soye, prisé le tout ensemble six livres, cy . . . . . VI l.

Item, quatre razoirs et un cuir à razoirs, prisez ensemble quarente sols, cy . . . . . XL s.

Item, une cuillière, une fourchette, un tirebouchon d'argent, une paire de boutons de manches de nacre de perle montée en argent, et une paire de boucles de tombac (1) pour souliers, prisées ensemble vingt livres, cy. . . . . XX l.

Item, deux vieilles peruques de cheveux bruns et une teste à peruques, prisées ensemble trente sols, cy. . . . . XXX s.

Item, deux chandeliers, une mouchette et un porte mouchette de cuivre jaune, et une petite caffetière de cuivre rouge, prisées ensemble trois livres, cy. . . . . III l.

Item, une lanterne sourde et une paire de mules, prisées ensemble quarante sols, cy . . . . . XL s.

Et après avoir vacqué jusqu'à midy sonné, ce que dessus inventorié, et du consentement de touttes les parties demeuré en la garde et possession des d^e et d^elle Basseporte, qui se sont du tout chargées solidairement, soubz les renonciations requises pour le représenter quand et à qui il appartiendra ; et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise à ce jourd'huy, deux heures de relevée, et ont signé :

Robert.	Noel Ant. Pluche.
Louise Robert.	Hubert Robert.
Françoise Robert.	M. Guyon.
Doyen.	M. Basseporte.
Maultrot.	Dupré.
	Bouron.

Dudit jour, deux heures de relevée, le présent inventaire a été continué aux mêmes requestes, qualités et présence que dessus ainsy qu'il suit :

Ensuivent les sculptures qui ont été prisées par ledit Dupré, huissier, de l'avis de Robert Le Lorain (2), sculpteur ordinaire

(1) Alliage de zinc et de cuivre.

(2) Auteur du bas-relief des *Chevaux du Soleil*, sur les écuries de l'hôtel de Rohan, et des 4 statues des Saisons qui ornent la façade de l'hôtel Soubise.

Digitized by Google

du Roy, et adjoint à Recteur de l'accadémie royale, demeurant rue Melée, paroisse St Nicolas des Champs, qui a promis donner son avis sur lad. prisée en son ame et conscience.

Item, le Satire Marsias (1), prisé sept cens quatre vingt livres, cy. . . . . VIICIIIIxx l.

Item, un petit faune de marbre d'après l'antique, prisé soixante livres, cy. . . . . LX l.

Item, un bas-relief de marbre représentant des enfans, prisé soixante livres, cy. . . . . LX l.

Item, douze modèles de terre, prisez soixante livres, cy . LX l.

Item, un bas-relief de terre cuite, prisé quatre vingt livres, cy . . . . . IIIIxx l.

Item, deux enfans de plâtre, prisez vingt livres, cy. . XX l.

Item, douze petits platres, prisez dix livres, cy. . . . X l.

Item, quatre bas-reliefs de platre, prisez cinquante sols, cy L s.

Item, une petite Vierge de buis sur son pied, prisée dix livres, cy. . . . . X l.

Item, un faune de platre, prisé trois livres, cy. . . . III l.

Item, deux testes de Christ en platre, prisées cinq sols, cy . V s.

Et ont lesd. sieurs Dupré et le Lorin signé leur prisée.

Dupré. Le Lorrain

Ensuivent les tableaux qui ont aussy été prisez par ledit Dupré, de l'avis de Sr André Tremblin, ancien prosfesseur à l'accadémie des peintres et sculpteurs de Paris (2), demeurant quay de Gresvres, paroisse St Jacques de la Boucherie, qui a promis donner son avis sur lad. prisée en son ame et conscience :

Item, numéro un, un tableau peint sur toille, représentant une Ste famille, sans bordure, prisé quinze livres, cy . . . XV l.

Item, numéro deux, une teste d'apostre avec son cadre d'or, prisé quatre livres, cy . . . . . IIII l.

Item, numéro trois, un tableau peint sur bois, dans sa bordure de bois doré, représentant une cuisine, prisé huit livres, cy . . . . . VIII l.

Item, numéro quatre, un tableau sur bois et sa bordure dorée, prisé quatre livres, cy. . . . . IV l.

Item, numéro cinq, un tableau peint sur cuivre dans sa bordure de bois doré, représentant une descente de croix, prisé vingt livres, cy . . . . . XX l.

(1) Sans doute un antique que Robert avait rapporté d'Italie. Ce sujet avait inspiré de nombreux artistes; le musée du Louvre possède un *Satyre Marsias* qui provient de la villa Borghèse.

(2) Académie de St-Luc. André Tramblin mourut à Paris le 24 juin 1742. (Cf. *Scellés et Inventaires d'artistes français*, par J. Guiffrey. Paris, 1885, in-8°, 2e partie.)

Digitized by Google

Item, numéro six, un tableau peint sur toille, représentant une vierge et un enfant, prisé huit livres, cy. . . . . VIII l.

Item, numéro sept, une teste de viellard, peinte sur toille, prisé quatre livres, cy. . . . . IV l.

Item, numéro huit, une fille qui tient un chat (1), prisé dix livres, cy . . . . . X l.

Item, numéro neuf, une teste de viellard peinte sur toille, prisé quarente sols, cy . . . . . XL s.

Item, numéro dix, un portrait de femme, prisé trois livres, cy . . . . . III l.

Item, numéro unze, un tableau peint sur toille, représentant une pastoralle, prisé vingt livres, cy . . . . . XX l.

Item, numéro douze et treize, deux paysages peints sur toille, dans leurs bordures de bois doré, prisez cinquante livres, cy . . . . . L l.

Item, numéro quatorze, un portrait de f° prisé trois livres, cy . . . . . III l.

Item, numéro quinze, un tableau de fleurs et fruits, peint sur toille, prisé dix livres, cy. . . . . X l.

Item, numéro seize, un bacanal peint sur toille, prisé quatre livres, cy . . . . . IV l.

Item, numéro dix sept, un tableau représentant des enfans et une femme, prisé vingt sols, cy . . . . . XX s.

Item, numéro dix huit, la mort d'Adonis, prisé trente sols, cy. . . . . XXX s.

Item, numéro dix neuf et suivans jusques et compris le numéro trente, prisez ensemble dix livres, cy. . . . . X l.

Item, numéro trente un, un tableau peint sur toille, représentant Jésus portant sa croix, prisé deux cens livres, cy. . IIc l. avec sa bordure de bois doré.

Item, n° trente deux, un tableau peint sur toille, représentant une nativité, prisé dix livres, cy. . . . . X l.

Item, n° trente trois et suivans jusques et compris le quarante deux, sans chassis, représentant différents sujets, prisez ensemble vingt livres, cy . .. . XX l.

Item, n° quarente trois et suivans jusques et compris le cinquante un, sans chassis, représentans différents sujets, prizés ensemble trente livres, cy . . . . . XXX l.

Item, n° cinquante deux, un tableau peint sur toille, sans chassis, représentant une f° au bain, prisé trois livres, cy . III l.

Item, n° cinquante trois, représentant le Massacre des innocens, prisé trois livres, cy . . . . . III l.

(1) Voir n° XX du Catalogue.

Digitized by Google

Item, n° cinquante quatre, St Jerosme, prisé trois livres, cy III l.

Item, n° cinquante cinq, un philosophe, prisé deux livres, cy II l.

Item, n° cinquante six, la déesse Flore, prisée trois livres, cy. . . . . III l.

Item, n° cinquante sept, une Vierge, prisé vingt livres, cy XX l.

Item, n° cinquante huit, un portrait, prisé dix sols, cy . X s.

Item, n° cinquante neuf, Danaée, prisée dix livres, cy . X l.

Item, n° soixante, un philosophe, prisé trois livres, cy . III l.

Item, n° soixante un, un paysage, prisé dix sols, cy . . X s.

Item, n° soixante deux, une femme au bain, prisée douze livres, cy . . . . . XII l.

Item, une Vierge peinte sur bois, n° soixante et trois, prisé quatre livres, cy. . . . . IV l.

Item, n° soixante quatre, un tableau peint sur cuivre, représentant le repos de la fuite en Egypte, dans sa bordure de bois doré, prisé dix livres, cy . . . . . X l.

Item, n° soixante et cinq, un ecce homo, peint sur cuivre, dans sa bordure de bois doré, prisé six livres, cy . . . VI l.

Item, soixante six et soixante sept, deux petits tableaux, dans leurs bordures de bois doré, prisez ensemble deux livres, cy II l.

Item, n° soixante huit et soixante neuf, une Vierge et une Madelaine, prisez ensemble douze livres, cy . . . . XII l.

Item, n° soixante dix et suivans jusques et compris le quatre vingt douze, esquises peintes sur papier, représentans différents sujets, prisées ensemble trente livres, cy . . . XXX l.

Item, n° quatre vingt treize et suivans jusques et compris le n° cent quinze, esquises et tableaux, prisez dix livres, cy. X l.

Item, n° cent seize et suivans jusques et compris le n° cent quarente trois, esquises représentant différents sujets, prisez dix livres, cy . . . . . X l.

Item, n° cent quarente quatre, jusques et compris le n° cent quatre vingt dix, esquises traittans de différents sujets, prisées ensemble quinze livres, cy . . . . . XV l.

Item, n° cent quatre vingt unze et suivans jusques et compris le n° deux cens douze, esquisses traittans de différents sujets, prisées ensemble vingt livres, cy . . . . . XX l.

Item, n° deux cens treize et deux cens quatorze et deux cens quinze, représentans différens sujets, prisez ensemble six livres, cy . . . . . VI l.

Item, trois portraits peints en pastelle avec leurs bordures de bois doré et leurs glaces, prisez ensemble quatre-vingt-dix livres, cy. . . . . IIIIxx X l.

Sur l'inventorié cy dessus, la delle Basseporte a déclaré qu'il ne poura luy nuire ny préjudicier les bordures et les glaces étant

Digitized by Google

à elle et les pastelles à la succession, deffenses au contraire de touttes les autres parties et ont signé :

Robert.	Doyen.	M. Basseporte
F. Robert.	Louise Robert.	Hubert Robert.

Item, trente deux estampes dans un portefeuille, prisées ensemble six livres, cy . . . . . VI l.

Item, trente feuilles, la gallerie du Carache, prisée huit livres, cy . . . . . VIII l.

Item, huit cens vingt estampes, prisées ensemble quatre vingt dix livres, cy . . . . . IIIIxx X l.

Item, un petit tableau peint sur toille, numéro deux cens seize, représentant une nativité, prisé six livres, cy. . . . . VI l.

Après avoir vacqué jusque huit heures sonnées, et par double vacation, à la réquisition des parties, les tableaux et estampes cy dessus inventoriés sont, du consentement de touttes les parties, demeurez en la garde et possession desd. de et delle Basseporte, qui s'en sont solidairement comme dessus chargez, pour les représenter quand et à qui il appartiendra, et la vacation pour la continuation du présent inventaire remise à demain douze dud. présents mois et an, huit heures du matin, et ont signé :

Robert.	F. Robert.	Hubert Robert.
Louise Robert.	M. Guyon.	Noel Ant. Pluche.
Doyen.	M. Basseporte.	Dupré.
Tramblin.	Maultrot.	Bouron.

Dudit jour douze des dits présens mois et an, huit heures du matin, le présent inventaire a été continué aux mesmes requetes, qualitez et présence que dessus ainsy qu'il suit :

Item, deux morceaux de toille peinte en détrampe, représentant la coupole d'après le Corège (1), prisez quinze livres, cy . . . . . XV l.

Item, cinq planches représentant différents sujets de la fable, prisées ensemble deux mil livres, cy . . . . . IIm l.

Item, environ sept cent pesant de jaune de Naples de bonne qualité, non broyé, étant dans deux paniers, quatre pots de grais de différentes grandeurs, cinq boittes aussy de différentes grandeurs, tant de bois de layette que de sapin, et partie dans une grande cassette de bois de layette, prisé le tout ensemble deux mil livres, cy. . . . . IIm l.

Suivent les dessins et esquises :

(1) La faiblesse de la prisée et le texte même de l'article indiquent bien qu'il ne saurait être question des dessins que Mlle Basseporte vendit au roi. Il est difficile d'admettre qu'ils aient passé inaperçus lors de l'inventaire; nous pensons qu'ils ont été donnés par Robert à son élève, de la main à la main.

Digitized by Google

Item, un portefeuille, numéro premier, prisé quarante sols, cy . . . . . XL s.

Item, un autre pareil portefeuille de dessins, numéro deux, prisé trois livres, cy . . . . . : III l.

Item, un autre pareil portefeuille aussy de desseins, numéro trois, prisé quatre livres, cy. . . . . IV l.

Item, un autre pareil portefeuille aussy de desseins, numéro quatre, prisé quatre livres, cy . . . . . IIII l.

Item, un autre pareil portefeuille aussy de dessins, numéro cinq, prisé trois livres, cy . . . . . III l.

Item, un autre pareil portefeuille de desseins, numéro six, prisé vingt sols, cy . . . . . XX s.

Item, un autre pareil portefeuille de dessins, numéro sept, prisé vingt sols, cy. . . . . XX s.

Item, un autre pareil portefeuille de dessins, numéro huit, prisé vingt sols, cy . . . . . XX s.

Item, un autre pareil portefeuille de dessins, numéro neuf, prisé vingt sols, cy . . . . . XX s.

Item, un autre pareil portefeuille de dessins, numéro dix, prisé vingt sols, cy . . . . . XX s.

Item, un autre pareil portefeuille de dessins, numéro unze, prisé vingt sols, cy. . . . . XX s.

Item, un autre portefeuille aussy de dessins, numéro douze, prisé dix livres, cy . . . . . X l.

Item, un autre pareil portefeuille aussy de dessins, numéro treize, prisé vingt livres, cy . . . . . XX l.

Item, un autre pareil portefeuille aussy de dessins, numéro quatorze, prisé trente livres, cy . . . . . XXX l.

Item, six cahiers de dessins, numéro quinze, prisez quatre livres, cy. . . . . IIII l.

Item, six autres cahiers de dessins, numéro seize, prisez quatre livres, cy. . . . . IIII l.

Item, six autres cahiers de dessins, numéro dix sept, prisez quatre livres, cy . . . . . IIII l.

Item, six autres cahiers de dessins, numéro dix huit, prisez quatre livres, cy . . . . . IIII l.

Item, six autres cahiers de dessins, numéro dix neuf, prisez trois livres, cy . . . . . III l.

Item, huit cahiers de dessins, numéro vingt, prisez quatre livres, cy. . . . . IIII l.

Après avoir vacqué jusque midy sonné, ce que dessus inventorié, du consentement de touttes les parties, demeure en la garde et possession de dame et dlle Basseporte, qui s'en sont solidairement comme dessus chargez, pour le tout représenter

Digitized by Google

quand et à qui il appartiendra, et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise à ce jourd'huy, deux heures de relevée, et ont signé :

Robert.	L. Robert.	Noel Ant. Pluche.
F. Robert.	Hubert Robert.	Dupré.
M. Basseporte.	M. Guyon.	Bouron.
Tramblin.	Doyen.	Maultrot.

Dudit jour, deux heures de relevée, le présent inventaire a été continué par les d. nores aux memes requetes, qualités et présence que dessus, ainsy qu'il suit :

Item, une robe de chambre de toille de cotton et une épée de deuil, prisez ensemble six livres, cy. . . . . VI l.

Item, un paquet de dessins, numéro vingt un, prisé huit livres, cy . . . . . VIII l.

Item, un portefeuille de dessins, numéroté vingt deux, prisé trois livres, cy . . . . . III l.

Item, numéro deux cens dix sept jusques et compris le numéro deux cens vingt deux, cinq (1) tableaux roulez, peints sur toille, représentant différents sujets, prisez ensemble vingt livres, cy. . . . . XX l.

Item, numéro deux cent vingt trois et suivans jusques et compris le numéro deux cent soixante deux, esquises peintes à l'huille, prisez dix livres, cy . . . . . X l.

Item, cinquante deux esquises peintes à l'huille, dans un portefeuille numéroté deux cent soixante trois, prisez vingt livres, cy . . . . . XX l.

Item, environ cinquante dessins sur papier huillé et calqués, prisez ensemble quatre livres, cy. . . . . IIII l.

Item, une boete remplie de couleurs, tant en poudre qu'en pierres, prisé le tout trois livres, cy . . . . . III l.

Après que ne s'est plus rien trouvé à inventorier dans lad. chambre des parties, les nores et sieur substitut aud. nom se sont transportez dans l'appartement que le dit deffunt occupoit à l'hotel de Rohan, pour y continuer le présent inventaire, aux protestations faites par lesd. présomptifs héritiers de se pourvoir en rescellez et divertissemens et pour faire rapporter les autres effets appartenans à lad. succession et qui devoient se trouver dans lad. chambre, les reserves au contraire des de et delle Basseporte, et ont signé :

M. Guyon.	M. Basseporte.	Noel Ant. Pluche.
Doyen.	Tramblin.	Dupré.
Robert.	Hubert Robert.	
Louise Robert.	F. Robert.	
Maultrot.	Bouron.	

(1) Lire : six.

Digitized by Google

Dudit jour de relevée, dans l'appartement que ledit deffunt occupoit à l'hotel de Rohan, dans l'aisle gauche en entrant, a été à la requete des parties ès noms et en la présence dudit sieur substitut, procédé à la continuation du présent inventaire, ainsy qu'il suit, par la représentation qui en a été faite par la dolle Basseporte fille :

Item, deux tableaux peints sur toille, sans bordure, numéro deux cent soixante quatre, copie d'après Vatau, prisez vingt quatre livres, cy . . . . . XXIIII l.

Item, un tableau, numéro deux cens soixante cinq, représentant le mariage de Bachus et Ariane, prisé vingt cinq livres, cy. . . . . XXV l.

Item, un autre tableau, numéro deux cent soixante six, représentant l'enlèvement d'Europe par Jupiter sous la forme d'un taureau, prisé vingt cinq livres, cy. . . . . XXV l.

Item, un autre tableau, numéro deux cent soixte sept, représentant le triomphe de Vénus, prisé vingt cinq livres, cy XXV l.

Item, un tableau peint sur toille, représentant Daphné et Apollon, no deux cent soixte huit, prisé dix livres, cy . . X l.

Item, un ecce homo peint sur toille, numéro deux cens soixante neuf, prisé douze livres, cy . . . . . XII l.

Item, un tableau peint sur bois, dans sa bordure de bois doré, représentant l'enfant Jésus et St Jean, numéro deux cens soixante dix, prisé huit livres, cy . . . . . VIII l.

Item, no deux cens soixante unze, un tableau représentant une femme quitant un panier, prisé douze livres, cy. . XII l.

Item, une teste d'enfant peinte sur toille, numéro deux cens soixante douze, prisé trois livres, cy. . . . . III l.

Item, un tableau peint sur toille, numéro deux cens soixante treize, représentant Ulisse et Nosica, prisé quinze livres, cy . . . . . XV l.

Item, un tableau peint sur toille, représentant une femme et un enfant, numéro deux cent soixante quatorze, prisé douze livres, cy . . . . . XII l.

Item, numéro deux cens soixante quinze, un tableau représentant l'Assomption de la Vierge, prisé trente livres, cy XXX l.

Item, numéro deux cent soixante seize, le mariage de Ste Caterine, peint sur bois, prisé quinze livres, cy. . . . . XV l.

Item, dix planches de cuivre gravé, tant grandes que petites, représentant différents sujets, prisez ensemble trente livres, cy. . . . . XXX l.

Item, deux paquets de laque fine, prisez ensemble dix livres, cy . . . . . X l.

Item, environ trois quarterons de lapis, prisez vingt livres, cy . . . . . XX l.

Digitized by Google

Item, environ une demy livre de bleu éternel, prisée trois livres, cy . . . . . III l.

Item, environ deux livres de jaune de Naples, prisez cinq livres, cy . . . . . V l.

Item, plusieurs autres couleurs, en poudre et en pierre, prisées vingt sols, cy. . . . . XX s.

Dans l'atellier d'en bas :

Item, numéro deux cent soixante dix sept, un tableau peint sur toille représentant des enfans, prisé huit livres, cy. VIII l.

Item, n° deux cent soixante dix huit, un tableau représentant des fruits, prisé trente sols, cy. . . . . XXX s.

Item, dix toilles imprimées pour peindre, de différentes grandeurs, deux grands chassis et deux chevalets, prisez ensemble douze livres, cy. . . . . XII l.

Item, deux pierres à broyer, deux petits reliefs de platre et environ quatre livres de jaune de Naples, deux planches pour desiner, prisé le tout ensemble quinze livres, cy . . . XV l.

Dans l'attellier d'en haut :

Item, un tableau représentant architecture, numéro deux cens soixante dix neuf, prisé trente livres, cy . . . . . XXX l.

Item, un esquise de l'Assomption de la Vierge et deux testes peintes sur papier, numéro deux cens quatre vingt, prisé trois livres, cy . . . . . III l.

Item, une grande toille propre à peindre, sur son chassis, prisée trente livres, cy . . . . . XXX l.

Item, une autre toille aussy sur son chassis, prisée trente livres, cy . . . . . XXX l.

Item, deux grands chevalets, un gradin de huit marches, une palette, deux chaises foncées de paille, prisez ensemble quinze livres, cy . . . . . XV l.

Après avoir vacqué jusqu'à six heures sonnées, ce que dessus inventorié est du consentement des parties demeuré en la garde et possession de la d^elle Basseporte, qui s'en est chargé, pour le représenter quand et à qui il appartiendra et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise à demain samedy, huit heures du matin, et ont signé :

Robert.	M. Basseporte.	Noel Ant. Pluche.
Louise Robert.	Maultrot.	Hubert Robert.
F. Robert.	Dupré.	Doyen.
Tramblin.		Bouron.

Dudit jour, huit heures du matin, l'inventaire a été continué aux mesmes requestes, qualités et présence que dessus, ainsi qu'il suit :

Dans une chambre deppendante de l'hôtel de Rohan :

Digitized by Google

Item, environ cent trente bosses, tant en figures d'enfans, testes, partie de platre et de terre cuite et marbre, prisé le tout ensemble cinquante livres, cy . . . . . L l.

Item, environ trente livres de jaune de Naples, prisez quatre vingt livres, cy . . . . . IIIIxx l.

Item, environ treize livres encore de jaune de Naples, prisez trente livres, cy . . . . . XXX l.

Item, cinq sacs de papier remplis d'ocre de Rue et un de noir de charbon, prisez ensemble quinze livres, cy . . . . XV l.

Item, environ quatre cens calques sur papier huillé, prisées ensemble six livres, cy . . . . . VI l.

Item, trente sept chassis de différentes grandeurs, deux portraits et un tableau, prisez ensemble dix livres, cy . . . X l.

Item, environ soixante quatre cartons dessinez au crayon d'après différents maîtres, prisez avec la caisse vingt livres, cy XX l.

Item, quatre demy queues, jauge campagne, remplies de terre noire d'Italie, à l'exception d'une en vidange d'un tiers ou environ, pesant ensemble quatorze cens net ou environ, prisez à raison de quinze livres le cent, à la somme de deux cent dix livres, cy . . . . . IIc X l.

et ont lesd. sieurs Dupré et Tremblain signé leur prisée :

Tramblin. Dupré.

Item, un coffre fermant à clef, couvert de cuir, un petit poisle d'Allemagne avec son tuyau de taule, prisez ensemble douze livres, cy . . . . . XII l.

Item, une couchette à bas pilliers, de bois d'hêtre, garnie de son enfonçure, une paillasse, deux matelas de lafton (1), deux traversins de coutil remplis de plumes, et une petite table de bois de merisier, une chaise foncée de paille, prisé le tout ensemble dix huit livres, cy . . . . . XVIII l.

Item, une presse à estamples garnie de ses rouleaux, un autre rouleau, de son gril, et autres ustanciles, prisée quarante livres, cy . . . . . XL l.

Item, un justeaucorps, une veste et trois calottes de drap noir, deux autres calottes de drap brun et une autre calotte de damas de Caux, prisé le tout ensemble comme tels quels six livres, cy . . . . . VI l.

Item, cent médailles de différentes formes et grandeurs, trente quatre autres, aussy de différentes formes et grandeurs, touttes de cuivre, prisées ensemble dix livres, cy . . . . . X l.

Après avoir vacqué jusque à midy sonné, tout ce qui a été inventorié dans ledit hotel de Rohan est, du consentement du

(1) Laveton : grosse bourre.

Digitized by Google

dit sieur substitut aud. nom, demeuré en la garde et possession desd. sieurs et d^elles^ Robert qui s'en sont solidairement chargez, pour le tout représenter quand et à qui il appartiendra ; au moyen de quoy, la d^elle^ Basseporte demeure deschargée des meubles et effets inventoriez au dit hotel à la précédente vacation, et demeurera seulement chargée des effets inventoriés dans l'appartement par elle occupée en lad. maison, vieille rue du Temple, où led. sieur Robert est décédé, et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise à ce jourd'huy, deux heures de relevée, en réitérant par lesd. présomptifs héritiers les protestations par eux cy devant faites et ont signé :

M. Basseporte. Dupré. Noel Ant. Pluche.
Robert. F. Robert. Hubert Robert.
Louise Robert. Maultrot. Doyen. Bouron.

Dudit jour, deux heures de relevée, le présent inventaire a été continué en la maison dudit sieur Pluche, située rue des Carmes, où lesd. sieurs présomptifs ont fait apporter dans une cassette les papiers de la dite succession, aux mêmes requêtes, qualités et présence que dessus ainsy qu'il suit :

Le dit sieur Pluche a représenté une bague d'or garnie d'un portrait en cornaline que ledit deffunt l'avoit prié de garder et qui a été prisée dix huit livres, cy . . . . . XVIII l.

Plus, il a représenté dix petites médailles d'or que le dit deffunt l'avoit prié aussy de garder, pesans . . . . . prisées à raison de . . . . . la somme de . . . . . (1).

Plus, une petite nativité, peinte sur toille, dans sa bordure de bois doré, prisée trente livres, cy . , ... XXX l.

Une tabatière d'écaille garnie d'argent, une boete de mouche de nacre de perle garnie d'argent, un petit sou d'or garny d'un chiffre, un cachet garny d'une teste, prisez ensemble quinze livres (2).

Item, douze petites médailles d'argent et neuf autres médailles de cuivre, prisées ensemble douze livres, cy. . . . . XII l.

Ensuivent les titres et papiers :

Premièrement six pièces ; la première est un écrit, signé Jean Beauvais, du dix neuf octobre 1721, contenant reconnoissance que led. deffunt luy a remis des tableaux et testes pour vendre au proffit commun ; la seconde est un autre écrit signé Robert, du dix septembre 1722, par lequel il reconnoit avoir reçu de son oncle Robert de Signy, pour son oncle Robert de Rome (3), la somme de cinquante livres.

(1) Ces trois blancs sont tels, dans la minute.
(2) Le montant n'est pas ressorti.
(3) Il s'agit du peintre, qui avait confié à un de ses neveux la gestion de ses intérêts, pendant son absence.

Digitized by Google

La troisième, une promesse du quatorze mars 1726, signé Dosier de Courcellet, de vingt six livres.

La quatrième, une autre promesse signé Jean Michelet et Marie Gaudin, du treize septembre mil sept cent vingt sept, de cent trente deux livres, au bas est une notte qu'il sera tenu compte de vingt quatre livres.

La cinquième, un état des déboursés faits par ledit deffunt pour le service de Monseigneur l'archevesque (1), au bas duquel est une note qu'il reste deüs deux cens et un écus romains.

La sixième et dernière, un mémoire des ouvrages de peinture faits par ledit défunt pour ledit seigneur Cardinal de Rohan, arrêté à mil quatre vingt livres, le quatorze décembre 1729, signé de Coste (2) ; lesd. pièces inventoriées par première et dernière, l'une comme l'autre. . . . . Un.

Item, une liasse de quinze pièces ; la première est un état des coût et dépense relatif au bail de la terre et seigneurie d'Arson (3), faite par le sieur Jean Robert, demeurant à Retel, quittances de payemens de la dame marquise de Joyeuse, lettres de change, lettres missives et autres pièces concernant l'exploitation du bail de lad. terre, pour lequel ledit deffunt étoit associé avec ledit s^r Jean Robert, lesquelles n'ont été plus amplement inventoriées, mais seulement cottées et paraffées par première et dernière, et inventorié sur lesd. première et dernière, pour le tout. . . . . Deux.

Item, une liasse de quarente huit pièces, qui sont lettres missives dudit sieur Robert de Retel, lettres de change, mémoires et autres pièces qui regardent les affaires qu'ils avoient ensemble, lesquelles n'ont été plus amplement inventoriées, mais seulement cottées et paraffées par première et dernière, et inventorié sur lesd. première et dernière, pour le tout . . . . . Trois.

Item, une liasse de vingt six pièces qui sont lettres missives et mémoires et enseignemens concernans des comptes à faire avec les parens dudit deffunt, quittances et autres pièces qui n'ont été plus amplement inventoriées, mais seulement cottées et paraffées par première et dernière, et inventorié sur lesd. première et dernière, pour le tout. . . . . Quatre.

Item, une liasse de soixante douze pièces qui sont lettres missives dudit sieur Robert de Signy, mémoires et autres pièces qui concernent les affaires qu'il avoit avec le dit deffunt, les-

(1) Il s'agit évidemment du cardinal de Rohan. Le scribe a commis un lapsus, car ce prélat n'a jamais été qu'évêque de Strasbourg.

(2) Il s'agit probablement de Robert de Cotte (1656-1735), premier architecte du roi, car il exécuta les plans du palais épiscopal de Strasbourg et concourut à la transformation du château de Saverne.

(3) Ce nom s'applique à la terre de Resson.

Digitized by Google

quelles n'ont été plus amplement inventoriées, mais seulement cottées et paraffées par première et dernière, pour le tout. Cinq.

Item, une liasse de trente sept pièces qui sont lettres missives et mémoires du sieur de Beauvais, de Londres, qui concernent le commerce qu'il faisoit avec ledit deffunt pour vente d'ouvrages de sa profession, lesquelles n'ont été plus amplement inventoriées, mais seulement cottées et paraffées par première et dernière, et inventorié sur lesd. première et dernière, pour le tout . . . . . Six.

Item, une liasse de vingt neuf pièces qui sont lettres missives du sieur Delestache de Rome, et mémoires qui concernent le commerce qu'ils faisoient ensemble des ouvrages de son art, lesquelles n'ont été plus amplement inventoriées, etc., pour le tout. . . . . Sept.

Item, une liasse de six pièces qui sont promesses de graver des tableaux, mémoires des marchandises pour le compte dudit deffunt et dudit sieur Beauvais et autres pièces qui n'ont été plus amplement inventoriées, etc., pour le tout . . . . . Huit.

Item, un petit registre couvert de vélin faisant mention de marchandises fournies et livrées par ledit deffunt et autres affaires de sa profession, contenant plusieurs feuillets, dont quarante quatre numérotez recto, les sept premiers entièrement écrits recto et verso, sur le huitième unze lignes écrites, le neufvième en blanc, le dixième écrit et barré, les unze, douze et suivans, jusques et compris le trenteneuvième en blanc, le quarentième écrit recto et verso, le verso barré d'un trait de plume, le quarente un écrit en partie et barré, le quarente deux et quarente trois écrits recto et verso non barrez, sur le quarente quatrième et dernier dix sept lignes écrites non barrez, led. registre inventorié sur le premier et dernier feuillet écrits, pour le tout . . . . . Neuf.

Item, un mémoire intitulé Etat des effets qui sont chez Mad^elle^ Basseporte appartenans à Mr Robert, du vingt cinq décembre mil sept cent trente trois, signé Robert de Sery, inventorié. . . . . Dix.

Après avoir vacqué par double vacation jusqu'à huit heures sonnées, à la réquisition des parties, les médailles d'or, d'argent et cuivre, les deux tabatières, sou et cachet inventoriées en la présente vacation, ont été laissées en la garde et possession dudit sieur Pluche et les titres et papiers inventoriez après que par le récollement fait d'iceux se sont tous trouvez en nature ont été laissez en la garde et possession dudit sieur Thiery Robert, lesquels s'en sont chacun à leur égard chargez pour le tout représenter quand et à qui il appartiendra, du consentement des au-

Digitized by Google

tres parties et sieur substitut aud. nom, sauf audit sieur Thiery Robert à exercer ses droits et créances sur la succession dudit Paul Ponce Antoine Robert, pourquoy il demeure conservé dans tous ses droits, deffenses au contraire des autres présomptifs héritiers et sieur substitut aud. nom, qui protestent de leur part que la qualité de créancier prise par ledit sieur Thiery Robert ne poura leur nuire ny préjudicier et sauf à touttes les parties leurs droits et actions respectives tant pour raison des rescellez et divertissemens qui ont pu être faits des effets de la succession que pour autres causes qu'il se réserve de déduire en temps et lieu et ont signé :

Robert.	Doyen.	Noel Ant. Pluche.
Louise Robert.	Dupré.	Hubert Robert.
F. Robert.	Bouron.	
Maultrot.		

Digitized by Google

MÉLANGES

Une œuvre en prose de Jehan Visagier.

La liste des œuvres de Visagier, donnée récemment (1), s'augmente d'un discours en prose qui n'a encore été signalé par aucun biographe.

Un compte-rendu de la vente de la bibliothèque du conseiller Moignon, paru dans la *Revue de Champagne et de Brie* (vol. III, 1877, p. 64), contient à ce sujet une mention intéressante. Le N° 92 du catalogue est un exemplaire des *Epigrammes* de Vulteius, édition de 1537 : « A la fin du volume se trouve : *Oratio funebris a Vulteio de Jac. Minutio Tholosæ habita*, 1537. Pièce fort rare. »

Nous avions prié notre très aimable compatriote, M. Paul Marchal, conservateur du département des Imprimés à la Bibliothèque Nationale, de vouloir bien rechercher cette plaquette. Il n'en découvrit qu'un exemplaire incomplet relié à la suite des *Epigrammes*. Le feuillet de titre manque et le texte ne commence qu'à la page 3 (Yc. 8751).

La bibliothèque de Toulouse ne possède pas cette brochure ; seule la bibliothèque de la ville de Lyon peut en montrer un spécimen complet. Il est aussi relié à la suite de l'édition de 1537 des *Epigrammes* (N° 317610). En voici la description, que nous devons à l'extrême obligeance du conservateur, M. Richard Cantinelli.

C'est un in-octavo de quinze pages, avec le titre :

ORATIO FU || NEBRIS, A IO. VVLTEIO || DE IAC. MINUTIO || THOLOSÆ || HABITA.

(Ici la marque du libraire, à la Cigogne).

Lugduni, || *Svb Scvto Basilien-* || *si apud Michael* || *Parmanterium*, || M.D.XXXVII.

Page 2. — *Matth. Mopha ad Minutii cineres* (trois distiques). *Io. Vulteius Lectori* (quatre lignes en prose).

(1) *Revue hist. ard.*, 1907, p. 60.

Digitized by Google

P. 3. — *Ioannes Vulteius Malafantio et Reynerio S. D.* (Lettre qui se termine page 4 avec la date : *Lug. VIII Calend. Aprilis MDXXXVII.*)

P. 5. — *Oratio Tumultuariò à Ioanne Vulteio in Funere Iacobi Minutii primi Præs. Tholos. Habita.* (Le discours en prose, précédé de huit vers, se termine page 12.)

P. 13. — *Ejusdem Epitaphium eodem autore* (20 vers). *Aliud* (15 vers).

P. 14. — *G. Scæva de Eodem* (7 vers). *Idem de Eodem* (10 vers).

P. 15. — *Idem* (10 vers).

Lugduni, Excudebat Ioannes Barbous. MDXXXVII.

Jac. Minutius est Jacques de Minut, premier président du Parlement de Toulouse de 1524 à 1536. Sénateur à Milan, il fut attiré en France par François Ier, qui le nomma à Toulouse à la mort du président Saint-André. Il mourut lui-même à Paris le 6 novembre 1536; son corps fut ramené à Toulouse, où il fut inhumé. C'était un érudit, dont le fils, Gabriel de Minut, sénéchal de Rouergue, est connu par quelques œuvres en vers et en prose.

On retrouve le nom de Jacques de Minut dans les *Epigrammes* de J. Visagier (pp. 99, 121, 216 et 217 de l'édition de 1537). Les deux dernières pièces sont les deux épitaphes reproduites à la suite de l'*Oratio*.

Dr O. G.

* * *

Une poésie sur le mariage, en 1706.

Les prescriptions relatives à la tenue des anciens registres paroissiaux n'étaient pas aussi sévères qu'aujourd'hui, pour les registres de l'état-civil. Les curés y plaçaient des éphémérides ou des notes de toute nature, parfois les plus inattendues. Tel est le cas de cette poésie sur le mariage que nous signale notre collaborateur, M. Numa Albot, dans un registre paroissial de Malmy :

L'himen avec la joie a tant d'antipatie
Qu'on n'a que deux beaux jours, l'entrée et la sortie.
Si l'on en trouve plus, c'est par un cas fortuit;
L'on a cent mauvais jours pour une bonne nuit.

Digitized by Google

La plus grande douceur qu'on trouve au mariage
Ne vient que de l'espoir qu'on conçoit du veuvage ;
Et rien ne doit jamais y faire consentir,
Que pour avoir, un jour, le plaisir d'en sortir.

Ces vers ont été transcrits par Pierre Vuatelet, curé de Malmy et d'Omicourt, sur la couverture du registre de l'année 1706.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du département des Forêts (1795-1814), par ALFRED LEFORT, avec une préface de M. Godefroid Kurth. — Paris, Alphonse Picard et fils, 1905, in-8° de 350 pages.

Ce que M. de Lanzac de Laborie a fait pour la Belgique, M. Alfred Lefort l'a fait pour le Luxembourg. Utilisant les loisirs que lui laissaient ses séjours à Luxembourg, il étudia sur place une quantité énorme de documents originaux ayant trait à l'occupation française dans ce pays. Il poursuivit ses investigations dans les fonds de la Bibliothèque Nationale, du Ministère de la Guerre, et même dans des fonds particuliers, et il en a tiré une étude dont le premier volume est publié et qui va de 1792 à 1797.

Il est divisé en deux parties, chacune subdivisée en cinq chapitres.

Dans la première partie : *Le Luxembourg sous la Convention*, nous assistons à la conquête du pays par les Français, vainqueurs à Valmy et à Jemappes, au changement de l'ancienne organisation politique, aux réformes municipales et judiciaires et à l'installation d'une administration nouvelle. Tous les détails nous sont révélés, les événements nous sont présentés avec clarté et précision, et toujours avec pièces à l'appui.

Nous signalerons en particulier le récit de la destruction de la célèbre abbaye d'Orval et l'esquisse d'une biographie ardennaise, celle du général René Moreaux, né à Rocroi, qui joua un rôle assez important dans la prise et l'administration militaire de Luxembourg.

Dans la seconde partie : *Le Luxembourg sous le Directoire* (oct. 1795-avril 1797), nous voyons la création du Département des Forêts, avec tous les services, administratifs et judiciaires. Les conflits, les difficultés pécuniaires et une foule de détails typiques nous sont présentés, et nous donnent une idée exacte de la situation.

L'auteur n'omet pas les poursuites contre les émigrés,

Digitized by Google

les prêtres insermentés, les religieux et les congrégations religieuses. Il en décrit, bien qu'il dût en coûter à son amour-propre national, les divers incidents, et il nous apprend ce qui advint des différents couvents de Luxembourg.

Il nous fait connaître avec la même abondance de détails les forces et la composition de la garnison de la ville, les créations nouvelles de la gendarmerie, de la garde nationale, des gardes champêtres, de l'état-civil, etc.

En appendice, il nous donne le compte-rendu du blocus de Luxembourg par le général Ambert; un état nominatif des religieux et des religieuses du département des Forêts, et un inventaire des ornements et de l'argenterie de la chapelle N.-D. de Luxembourg. Deux cartes indiquent la configuration du département des Forêts et divers remaniements géographiques.

L'auteur a suivi un plan très judicieux. Il expose les événements et les faits, et avec les détails, les références, les extraits qu'il donne, il laisse au lecteur le soin de dégager lui-même les conséquences.

La documentation est solide, consciencieuse, abondante. L'ouvrage a une véritable valeur scientifique; le style en est clair, précis, élégant. Aussi l'auteur a-t-il reçu les éloges les plus mérités de la part de personnages éminents, et son œuvre a-t-elle été déclarée, par M. Godefroid Kurth, dont on connaît la compétence, un travail de dépouillement « qu'on peut croire définitif ».

A. Haudecœur.

* * *

Un Christ de prétoire aux armes de Jean-Jacques de Mesmes, comte d'Avaux, par Henri Jadart. — Paris, typ. Plon-Nourrit, 1905, in-8° de 14 pp. et 1 pl.

Dans ces quelques pages, M. Jadart nous fait connaître un tableau d'un type probablement unique; au centre de la composition se trouve le Christ en croix; à droite et à gauche et sur le même plan, deux figures allégoriques, Thémis et Minerve, l'une portant le glaive et les balances de la Justice; l'autre, casquée, tenant d'une main un rameau garni de feuilles et de fruits, et s'appuyant sur un

Digitized by Google

ancre, symbolise la Sagesse avec les attributs de la paix et de l'espérance; au bas, un écusson aux armes des de Mesmes, avec deux lions pour supports.

Ce tableau ne porte ni date, ni signature. Jean-Jacques de Mesmes, à la suite de l'érection de sa terre d'Avaux en comté en 1671, le fit placer dans la salle du bailliage; lorsqu'en 1730 le comté d'Avaux devint le marquisat d'Asfeld, le tableau resta en place, ignoré sans doute par le maréchal d'Asfeld, qui faisait effacer les armoiries des de Mesmes jusque dans l'église qu'ils avaient construite. A la Révolution, le tableau dut disparaître, non sans subir quelques dégradations; il fut replacé, après avoir été maladroitement réparé, dans la salle de la justice de paix d'Asfeld, puis, vers 1850, relégué et oublié dans les greniers de la mairie. Retrouvé en 1880, il vient d'être nettoyé et rentoilé.

La description de ce curieux tableau est accompagnée de quelques renseignements biographiques sur la famille du donateur et de notes sur la prestation de serment en justice et l'usage de placer l'image du Christ dans les salles d'audience.

N. A.

* * *

La Chronique de Saint-Hubert, dite *Cantatorium*, nouvelle édition publiée par Karl Hanquet, professeur à l'Université de Liège. — Bruxelles, libr. Kiessling, 1906; in-8° de LIII-291 pp.

Sans insister sur le mérite de cette nouvelle édition, nous devons signaler la présence, à la Table des noms de lieu et de personne, de renvois fort intéressants pour le département des Ardennes : Aisne, Ardenne, Brienne, Carignan, Charnois, Château-Porcien, Chevenges, Douzy, Fagnon, Givet, Givonne, Hargnies, Linay, Meuse, Mézières, Mouzon, Prix, Nouvion-sur-Meuse.

H. J.

Le Gérant : Paul Audebert.

DOLE-DU-JURA — IMPRIMERIE PAUL AUDEBERT

Digitized by Google

UN CROISÉ ARDENNAIS :

MANASSÈS DE HIERGES

Manassès de Hierges occupe une place honorable dans la galerie des croisés ardennais ; mais sa personnalité n'a pas été jusqu'ici suffisamment mise en lumière par une étude critique des sources, ni par conséquent suffisamment dégagée des erreurs et des fables dont on l'a entourée. On a attribué à ce célèbre chevalier des ancêtres et des descendants apocryphes ; on l'a enrôlé dans la première croisade alors qu'il n'était pas né ; on a laissé dans l'ombre bien des particularités qui le concernent.

L'article que A. Wauters a consacré à Manassès de Hierges dans la *Biographie nationale* (de Belgique), t. XIII, col. 276-279, est assez exact, mais il est incomplet. E. del Marmol a publié, dans son *Histoire de l'Abbaye de Brogne ou de Saint-Gérard* (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, pp. 260-268), l'épisode relatif à la donation de la relique de la vraie croix, par Manassès de Hierges, à la susdite abbaye ; il a surtout utilisé les extraits d'une chronique manuscrite insérés dans l'*Histoire de l'Ordre héréditaire du Cigne* par le comte de Bar (Bâle, 1780, pp. 12-19), et reproduits en substance par le baron de Reiffenberg dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur*, etc., t. IV, pp. 147-149.

La chronique manuscrite en question est intitulée : *Quomodo Sancta Crux ab Antiochia allata sit in Broniense cœnobium*, et est distribuée en trois livres, subdivisés en chapitres. Elle a été composée par un moine de Brogne (Saint-Gérard), en l'an 1211, ainsi qu'il résulte du chapitre 1er du 3e livre : « Multi testes usque in hunc annum gratie millesimo ducentesimo undecimo supersunt. »

L'original est perdu. Il en reste une copie dans un manuscrit petit in-4°, fol. 122-180 v°, provenant de l'abbaye de Saint-Gérard et appartenant actuellement à la Biblio-

Digitized by Google

thèque du Séminaire de Namur. Elle a été faite en l'an 1500 par F. Lambert Derhet, religieux de cette maison. Une copie, prise sur le manuscrit de Saint-Gérard, se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles, section des manuscrits, sous le n° 8017. Il en existe une autre copie à Amiens. (Cf. *Neues Archiv*, t. X, p. 217).

Au commencement du XVIIe siècle, P. De Croonendael eut en main le manuscrit de Saint-Gérard pour rédiger sa notice sur Manassès de Hierges et la relique de la vraie croix dans sa *Cronicque du pays et conté de Namur* (éd. de LIMMINGHE, t. I, pp. 273-274).

Cette chronique, que dans nos références nous désignerons sous le titre de *Chronique de Brogne*, est rédigée dans un style fort prolixe. L'auteur a fait de Manassès de Hierges son héros principal; mais, écrivant trente-quatre ans après la mort de cet illustre croisé, il n'a recueilli sur sa vie romanesque d'Orient que peu de détails, souvent vagues et inexacts. Il est mieux informé quand il s'agit des faits qui se rattachent à la translation de la vraie croix et, par conséquent, aux dernières années de Manassès.

Quant aux sources imprimées que nous avons mises à profit, nous aurons soin de les indiquer en note.

* * *

Manassès de Hierges naquit vers l'an 1110, ou un peu avant, d'Héribrand, seigneur de Hierges, et d'Hodierne de Rethel [1].

Héribrand de Hierges, son père, était, au témoignage de Guillaume de Tyr, un personnage distingué par sa noblesse et sa puissance : *Vir nobilis et potens*. Nous le trouvons, en 1112, parmi les seigneurs qui assistèrent à un échange de biens conclu, sous la présidence d'Otbert, évêque de Liége, entre l'abbaye de Saint-Jacques en cette ville et celle de Lobbes en Hainaut [2]. Il descendait sans doute d'un autre

1. GUILLAUME DE TYR, *Historia rerum transmarinarum*, lib. XII, cap. I. (MIGNE, *Patrologia latina*, t. CCI, col. 521.) Selon l'*Histoire de l'Ordre héréditaire du Cigne*, Manassès serait fils de Guy, comte de Bar-sur-Seine, et d'Elisabeth ou Pétronille de Hierges, fille d'Hodierne de Rethel, laquelle aurait été fille d'Ide de Boulogne, sœur de Godefroid de Bouillon. Ces détails généalogiques sont complètement erronés.

2. Chartrier de l'abbaye de Saint-Jacques, aux Archives de l'Etat, à Liége.

Digitized by Google

Héribrand de Hierges qui, suivant la Chronique de Waulsort, écrite au XIIIe siècle [1], épousa Haduide, fille de Gislebert d'Orchimont, seigneur de haute considération mentionné en 1059 [2].

Le domaine seigneurial de Hierges s'étendait à neuf villages : Hierges, Aubrive, Han, Foisches, cédés à la France au XVIIIe siècle; Vaucelles, Doische, Gimnée, Niverlée, Olloy, conservés à la Belgique. A lui seul, ce domaine n'était pas, semble-t-il, suffisamment considérable pour valoir à son seigneur la qualification de puissant. Mais, outre ses propriétés de Mielen et de Muysen, en Hesbaie [3], le sire de Hierges, qui était un des quatre pairs du château de Bouillon, possédait dans le duché de ce nom des biens et des revenus qui devaient être de certaine importance. Nous verrons que Manassès, déjà désigné en 1127 comme un des quatre pairs ou châtelains de Bouillon, eut à défendre une de ses terres, situées près de cette ville, contre les incursions des malfaiteurs. Ses successeurs aliènent, en 1214, le patronage et les dîmes de Jéhonville, au duché de Bouillon [4], et, en 1387, leur maison ou tour construite à l'entrée du château de Bouillon, ainsi que la moitié de la seigneurie de Gros-Fays, à laquelle était attachée la « hauscoterie » ou haute-foresterie du duché, avec d'abondants revenus [5]. Au XIIIe siècle, ayant besoin d'un avoué pour protéger leurs propriétés de Bièvre, Gembes, Bazeilles, Sedan, Balan et autres, les religieux de Mouzon jettent les yeux sur le seigneur de Hierges, l'un des plus puissants feudataires du duché de Bouillon [6].

Il y aurait même lieu de rechercher si les deux Héribrand, père et fils, qui ont exercé successivement la charge

1. *Monumenta Germaniæ historica, SS.*, t. XIV, p. 533.
2. Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 19. — Cf. Roland, *Orchimont et ses fiefs*, p. 32.
3. Aujourd'hui communes de la province de Limbourg, canton de Saint-Trond.
4. Kurth, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, t. I, p. 221.
5. *Registre Heinsberg*, t. I, fol. 20, aux Archives de l'Etat, à Liége.
6. En 1245, hommage de Gilles, chevalier de Hierges, pour l'avouerie de Bièvre et de Gembes et pour les terres de Balan et Sedan; en 1274, consentement de Gérard de Jauche, sire de Hierges, à l'affranchissement de Balan; en 1282, hommage du même pour l'avouerie de Bièvre et en 1289 pour le village de Balan et les avoueries; en 1298, hommage de Gérard de Jauche, fils du précédent, pour son avouerie de Bièvre; en 1304, hommage du même à Robert, archevêque de Reims, pour ses biens de Bazeilles.

Digitized by Google

de châtelain de Bouillon sous les trois ducs Godefroid, ne s'identifient pas avec les seigneurs de Hierges.

Le premier châtelain de Bouillon du nom d'Héribrand figure dans des chartes de 1049[1], 1064[2], 1069[3]. Il est mentionné dans la Chronique de Saint-Hubert, qui le dit un des pairs du château de Bouillon et lui donne le surnom de *senior*, le vieux, pour le distinguer de son fils du même nom[4].

Héribrand de Bouillon, second du nom, est cité en compagnie d'Héribrand, châtelain de Bouillon, son père, de Gislebert d'Orchimont et d'autres, comme témoin à une charte de Godefroid le Barbu, datée de Bouillon, 1069[5]. Il prit part à la première croisade. Nous le trouvons notamment dans les rangs de l'armée de Godefroid de Bouillon, son maître, au siège de Nicée, en 1097[6]. Albert d'Aix, un historien contemporain de la première croisade, le qualifie de chevalier noble et valeureux dans le combat[7]. En supposant que cet Héribrand appartienne à la maison de Hierges, il deviendrait l'époux d'Haduide, fille de Gislebert d'Orchimont, l'aïeul par conséquent de Manassès de Hierges.

L'ascendance maternelle de Manassès de Hierges est moins obscure.

Hodierne, sa mère, était fille de Hugues Ier, comte de Rethel, et de Mélisende de Montlhéry. Elle avait hérité du nom de son aïeule maternelle, Hodierne de Gometz, épouse

1. Berlière, *Documents inédits*, t. I, p. 14.

2. Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. xxviii. — Il est aussi mentionné dans un diplôme de Henri III relatif à Longlier, daté de 1055 (*Ibid.*, p. xxiii), mais ce diplôme n'est pas authentique dans sa forme. (Cf. Vanderkindere, *Formation territoriale*, t. II, p. 220, n. 7).

3. Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 352.

4. « Heribrando seniore castellano » (éd. Hanquet, p. 53); « Heribrandum seniorem ceterosque pares castri » (p. 64). — M. Hanquet n'ayant pas connaissance de Héribrand de Bouillon, fils, croit que *senior* a ici le sens de seigneur (p. 53, n. 2). Le châtelain Héribrand, dont il est question vers 1081 (p. 105), dans la même chronique, doit être le *junior*; si cette qualification n'est pas exprimée, c'est parce que le *senior* ne vivait plus et que dès lors la confusion n'était plus possible.

5. Miræus, loc. cit.

6. *Alberti Aquensis historia Hierosolymitanæ expeditionis*, p. 205, dans les *Gesta Dei per Francos*, éd. Bongars, t. I.

7. « Dux (Godefridus) ex consilio suorum viro sibi confœderato galeam auro et argento mire insertam et loricam magnæ honestatis contulit, qua Herebrandus de Bullon, miles nobilis et bellico actu insignis, prælia commissurus semper induebatur. » *Ibid.*, p. 263.

Digitized by Google

de Gui Ier de Montlhéry. Deux de ses frères occupèrent successivement le siège comtal de Rethel : Manassès III, mort en 1114, et Gervais, d'abord archevêque de Reims, mort comte de Rethel en 1124. Baudouin, dit de Bourcq, aussi son frère, accompagna Godefroid de Bouillon à la première croisade et devint roi de Jérusalem en 1118. Sa sœur Mathilde ou Mahaut épousa Eudes de Vitry et fut mère de Witer, qui succéda à son oncle Gervais dans le comté de Rethel [1].

Manassès de Hierges portait un nom familier dans la maison de Rethel ; il le reçut probablement de son oncle Manassès III. Fut-il le seul enfant né du mariage d'Héribrand de Hierges avec Hodierne ? Nous l'ignorons. Le chroniqueur de Brogne parle bien de son neveu Manassès, mais son témoignage, en ce qui concerne la parenté de son héros, est sujet à caution.

Manassès de Hierges fait sa première apparition dans nos annales en 1127. Voici à quel propos.

A la suite de la vente du duché de Bouillon, en 1096, à l'évêque de Liége, Otbert, des difficultés s'étaient élevées entre ce prélat et Manassès, archevêque de Reims, au sujet du territoire rémois compris entre la forêt de Bouillon et la Chiers et cédé anciennement en fief au duc de Bouillon par un prédécesseur de Manassès. Une entrevue qui avait eu lieu à Douzy en 1104 était restée sans résultat [2]. L'affaire fut reprise en 1127 et un arrangement, réglant les devoirs féodaux de l'évêque envers l'archevêque, fut conclu entre Albéron et Manassès, qui occupaient respectivement les sièges de Liége et de Reims. En conséquence, pour rendre l'hommage dû à l'archevêque, Albéron délégua huit de ses vassaux, entre autres ses quatre pairs ou châtelains de Bouillon. Manassès de Hierges est du nombre de ceux-ci [3]. Il était alors bien jeune encore.

1. Cf. Guillaume de Tyr, lib. XII, cap. I ; *Cartulaire de Notre-Dame de Longpoint, de l'ordre de Cluny, au diocèse de Paris.* Lyon, 1880, introduction, et passim ; *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 658.

2. *La Chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*, éd. Hanquet, pp. 244-245.

3. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église St-Lambert de Liége*, t. I, p. 56.

Digitized by Google

Manassès de Hierges eut une prédilection particulière pour les religieux bénédictins de Brogne (Saint-Gérard). Cette abbaye comptait parmi ses plus anciennes propriétés le village de Romerée, qui confinait à la seigneurie de Hierges et qui reçut comme avoué ou protecteur le seigneur de Hierges.

En 1131, s'accomplissait dans ce monastère une cérémonie extraordinaire. Par ordre du pape Innocent II, Alexandre, évêque de Liége, procédait à l'élévation du corps de saint Gérard, fondateur de l'abbaye, ce qui, en ces temps-là, équivalait à la canonisation. A cette occasion, Godefroid, comte de Namur, accorda à l'abbaye d'importants privilèges. Parmi les nombreux personnages de distinction présents à cette imposante assemblée, nous distinguons le jeune Manassès de Hierges : *Manasses adolescens de Hierge*[1].

*
* *

A l'exemple de la noblesse de cette époque, Manassès résolut d'aller guerroyer en Terre Sainte. Il y était, dit-il, poussé par des sentiments pieux (*ob amorem Dei et remissionem peccatorum*) et aussi, d'après le chroniqueur de Brogne, par les instances de sa cousine Mélisende, fille de feu son oncle Baudouin et épouse de Foulques d'Anjou qui occupait alors le trône de Jérusalem.

Avant son départ il voulut prendre des dispositions au sujet de quelques-uns de ses alleux, tant pour se procurer les ressources nécessaires à son lointain voyage, que pour favoriser de ses libéralités la maison qu'il avait en affection.

Le 25 février 1140, il se trouvait à Liége. Là, en présence de l'évêque Albéron II, il céda à l'abbaye de Brogne ses alleux de Mielen et de Muysen en Hesbaie, pour la somme de quatre-vingts marcs, avec la faculté de racheter ces biens, s'il revenait de son voyage ; également son alleu de Niverlée, où ses parents avaient reçu la sépulture, mais seulement dans le cas où il viendrait à mourir sans héritier, et à charge pour les religieux d'y fonder un prieuré

1. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 434.

Digitized by Google

capable d'y entretenir six moines. L'évêque fut constitué avoué des alleux cédés.

Le 10 mars suivant, Manassès se rendit à Brogne pour y accomplir les formalités légales de la tradition. En même temps, il accorda aux moines qu'on placerait éventuellement à Niverlée, l'usage de sa pêche de Ham-sur-Meuse deux fois par semaine en carême et tous les vendredis de l'année ; et, en outre, chaque année, deux muids de sel provenant des droits de navigation [1].

La Chronique de Brogne fixe à l'an 1141 le départ de Manassès pour l'Orient. Nous le rencontrons encore cette année, à Liége, parmi les témoins d'une charte de l'évêque Albéron II en faveur du monastère de Géronsart à Jambes, près de Namur. Comme l'acte est rapporté à la 4e année du règne de Conrad III, qui s'étend du 13 mars 1141 au 12 mars 1142, il s'ensuit que le départ de Manassès ne s'est pas effectué avant le 13 mars 1141 [2].

Peut-être Manassès eut-il pour compagnon de route un membre de la famille comtale de Namur, Frédéric, prévôt et archidiacre de la cathédrale de Liége, fils d'Albert dit de Laroche et neveu de Godefroid, comte de Namur. Ce dignitaire s'embarqua aussi en 1141 ; il devint évêque de Saint-Jean d'Acre, puis archevêque de Tyr (1164-1174) [3].

Arrivé à Jérusalem, Manassès ne tarda pas à gagner la confiance de la reine Mélisende et à être son meilleur soutien dans les circonstances pénibles qu'elle eut à traverser. Foulques d'Anjou mourut d'une chute de cheval le 13 novembre 1142, laissant deux fils en bas âge : Baudouin, âgé de treize ans, et Amaury, âgé de sept. A la Noël, le jeune Baudouin fut proclamé roi sous la tutelle de sa vertueuse mère.

Mais déjà le sultan Zanghin, profitant de la mort du roi Foulques et de la discorde qui régnait entre Joscelin,

1. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 63.

2. Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 372. — Nous ne tenons pas compte du chiffre de l'indiction qui est 5 au lieu de 4, parce qu'il ne peut être que le résultat d'une erreur, l'indiction romaine étant seule en usage dans les chartes liégeoises du XIIe siècle, concurremment avec le style de Noël (Cf. de Marneffe, *Styles et indictions suivis dans les anciens documents liégeois*).

3. D. Ursmer Berlière, *Frédéric de Laroche, évêque d'Acre et archevêque de Tyr*, dans la *Revue bénédictine*, 1906, p. 506.

Digitized by Google

comte d'Edesse, et Raymond, prince d'Antioche, était venu avec des troupes formidables mettre le siège devant la ville d'Edesse.

La reine, ayant pris conseil des grands du royaume, envoya au secours des assiégés Manassès de Hierges, Philippe de Naplouse et Elinand de Tibériade, à la tête d'un corps d'armée, hélas ! bien insuffisant. La ville d'Edesse tomba au pouvoir des infidèles et ses habitants furent passés au fil de l'épée.

La nouvelle de ce désastre émeut l'Occident chrétien ; une seconde croisade est prêchée par saint Bernard. Louis VII, roi de France, Conrad III, empereur d'Allemagne, partent l'un après l'autre, chacun à la tête d'une nombreuse armée (1147). Leurs troupes périssent presque entièrement en route. Le 24 juin 1148, il se tient une assemblée générale à Ptolémaïde, pour y prendre une dernière résolution touchant ce qu'il fallait entreprendre pour la sûreté des chrétiens. Les deux souverains ont à leur côté des prélats et des princes de leurs Etats respectifs. Le roi Baudouin et la reine Mélisende y assistent avec le patriarche de Jérusalem, les archevêques et évêques du royaume, les grands-maîtres de Saint-Jean de Jérusalem et du Temple, et les officiers de marque en tête desquels figure Manassès, connétable du roi [1]. Il est décidé qu'on assiégera Damas, en Syrie. On sait combien cette entreprise fut désastreuse.

Manassès de Hierges avait été nommé par la reine connétable royal et chef de l'armée, à la fin de l'an 1145 ou au commencement de 1146. C'est le titre qu'il porte au bas des chartes délivrées par Baudouin III le 20 février 1146, le 4 juillet 1147 et le 22 juin 1150, et par la reine Mélisende en 1149, 1150 et 1151 [2].

Fier du crédit et de l'autorité dont il jouissait à la cour de la reine, Manassès était, dit-on, devenu arrogant et traitait de haut les grands du royaume. Aussi la noblesse nourrissait-elle contre lui des sentiments de jalousie et de haine qui se seraient traduits par des actes hostiles si, par

1. Guillaume de Tyr, lib. XVII, cap. I.
2. Rœhricht, *Regesta regni Hierosolymitani*, nos 240, 245, 250, 259, 262, etc.

Digitized by Google

déférence pour la reine, elle n'avait momentanément contenu sa colère.

Cette aversion s'accrut surtout lorsque Manassès, obéissant à des vues ambitieuses, réussit à contracter un mariage qui le mettait à la tête d'une belle fortune et l'alliait à des familles puissantes [1]. Vers la fin de l'an 1148 mourait le vieux Balian ou Barisan Ier, qui avait reçu du roi Foulques les châteaux d'Ibelin et de Mirabel. Il laissait cinq enfants, dont trois avaient atteint la majorité. Manassès épousa la veuve, Eloïse, qui appartenait aussi à une famille distinguée : elle était fille de Baudouin, seigneur de Ram ou Ramath, et sœur utérine de Philippe de Naplouse, de Gui le Français et de Henri le Buffle, personnages bien connus dans les annales du royaume de Jérusalem. Cette dame n'était plus en âge de donner à Manassès l'espérance d'une postérité [2].

Celui qui, peut-être, avait conçu la haine la plus profonde contre le connétable était le jeune roi Baudouin lui-même : il l'accusait de lui fermer le cœur de sa mère et de s'opposer aux actes de libéralité que lui et les grands attendaient d'elle.

Les grands profitèrent des dispositions de Baudouin pour l'engager à se soustraire à la tutelle de sa mère ; il avait d'ailleurs atteint la majorité et la main d'un homme était devenue nécessaire pour tenir les rênes du gouvernement. Fort de leur avis et de leur appui, le jeune prince se fit couronner, à l'insu de sa mère, le lundi de Pâques 1152.

Il ne tarda pas à tourner ses armes contre la reine et ses partisans. A la tête d'une troupe nombreuse, il alla assiéger Manassès dans son château de Mirabel. Obligé de se rendre, Manassès n'obtint son salut qu'à la condition d'abandonner ses possessions d'outre-mer et de regagner l'Europe [3].

1. Cf. Guillaume de Tyr, lib. XVII, cap. XIII.

2. Ducange, il est vrai, dans ses *Familles d'Outremer*, publiées par Rey (Paris, 1869), fait naître de cette union, rompue après trois ans, quatre filles : 1° Fadie, épouse de Guillaume de Goblet ; 2° Hodierne, épouse du sieur de Grangerin ; 3° Helvis, épouse d'Anceau de Brie ; 4° Isabelle, épouse de Hugues de Mimars ; mais il n'apporte aucune preuve pour appuyer ces filiations.

3. Guillaume de Tyr, lib. XVII, cap. XIII, XIV.

Digitized by Google

Ici s'arrête la relation de Guillaume de Tyr en ce qui touche Manassès de Hierges. Force nous est donc de recourir à la Chronique de Brogne pour extraire, de sa prose verbeuse et dithyrambique, les particularités les plus marquantes qu'elle a pu recueillir sur la dernière période de la carrière de son héros.

Manassès, en quittant la Terre Sainte, eut soin d'emporter avec lui une relique précieuse, un fragment de la vraie croix, qu'il avait reçu de sa cousine Constance [1], princesse d'Antioche, en reconnaissance de l'assistance qu'il lui avait prêtée dans les conjonctures critiques où elle s'était trouvée après la mort de son mari, Raymond de Poitiers, tué le 24 juin 1149.

Lorsque Manassès se trouva en possession de cette insigne relique, la question de son authenticité fut agitée, et pour la résoudre son beau-frère, Philippe de Naplouse, ne vit rien de mieux que de consulter Dieu lui-même. Après s'être préparé par le jeûne et la prière et tout en protestant qu'il ne voulait aucunement tenter Dieu, il piqua respectueusement le bois sacré avec la pointe du poignard, et, au grand étonnement des assistants, on en vit jaillir une goutte de sang. Le chroniqueur ajoute que, de son temps, on apercevait encore les traces de ce sang [2].

La Chronique donne à Manassès, comme compagnon de retour, Gui, évêque de Châlons, et un gentilhomme champenois nommé Menerius de Baconville. Elle commet certainement une erreur au sujet de l'évêque de Châlons. Deux évêques de cette ville, Barthélemy de Senlis et Gui de Joinville, se rendirent en pèlerinage aux lieux saints ; mais ils y moururent tous les deux, le premier en 1151 et le second en 1191 [3].

Selon la même Chronique, Manassès essuya une tempête

1. Elle était fille de Boémond, prince d'Antioche, et d'Alix, sœur de la reine Mélisende. La Chronique, comme le constate De Croonendael, se trompe en affirmant (lib. II. cap. VIII) que l'épouse de Raymond, prince d'Antioche, est sœur de la reine Mélisende.

2. Chron., lib. I, cap. XI.

3. Cf. Ed. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons*, t. I, pp. 36, 266. Sur la mort de l'évêque Barthélemy, que le seigneur de Hierges a pu connaître en Terre Sainte, voyez *Annales sancti Petri Catalaunensis*, *SS.*, t. XVI, p. 489 ; Albéric de Trois-Fontaines, *SS.*, t. XXIII, p. 481 ; *Gallia Christiana*, t. IX, col. 881.

Digitized by Google

en mer, fit arrêt à Rome, où il obtint une audience du pape Alexandre III ; acheva son voyage par terre en traversant les Alpes, passa quelques jours au palais de Henri, comte de Champagne, et rentra enfin en son château de Hierges, après une absence de près de douze ans [1].

Son premier soin, à son retour, fut de déposer religieusement dans une dépendance du château la relique de la vraie croix, ainsi qu'un autel portatif façonné avec une pierre du saint sépulcre, et d'autres objets pieux qu'il avait rapportés d'Orient [2].

* * *

Rendu à sa patrie, Manassès désirait goûter les douceurs de la vie de famille dans son paisible domaine de Hierges. Il trouva une compagne dans Alix, fille d'Albert, comte de Chiny, et d'Agnès de Bar, laquelle le rendit père de plusieurs enfants [3]. Mais ici se pose une question : la première femme de Manassès vivait-elle encore lorsqu'il contracta cette seconde union ? Nous sommes porté à le croire, car il est constaté par les documents jérosolymitains qu'Eloïse, première épouse de Manassès, vivait encore en 1158 [4], et les éléments chronologiques que nous possédons relativement à quelques-uns des enfants du second lit ne permettent guère de reporter la naissance de ceux-ci à une époque postérieure. Est-ce que le seigneur de Hierges, en épousant Alix de Chiny, croyait de bonne foi que sa pre-

1. Chron., lib. I, cap. XVII-XXV.

2. Ibid., cap. XXVI.

3. Cette union est attestée par le Chroniqueur de Brogne : « Fuit ei conjux Adelis nobilis Chisniacensium comitissa de qua sibi Deus filios et filias suscitavit. » Son témoignage concorde avec celui d'Albéric de Trois-Fontaines. (*SS.*, t. XXIII, p. 851) : « Una dicta est Aaliz vel Alaydis, quæ comiti Ottoni de Chisneio comitem Albertum peperit. Hujus fuerunt filii comes Ludovicus (1162-1189), Theodericus de Marleriis (de Mellier : Cf. *Revue historique ardennaise*, t. II, p. 21), episcopus Arnulphus, Virdunensis (1171-1181), *domina de Hierges*, et Ida domina de Aspero monte, et mater Rogerii de Walehem. » La mort d'Alix est marquée au 9 août dans l'Obituaire de Saint-Gérard. « V id. Augusti. Obiit Alaidis domina de Hierge, uxor domini Manassis qui nobis contulit sanctam crucem. » (*Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVIII, p. 334.) C'est donc à tort que Bertholet (*Hist. du Luxembourg*, t. III, en tête) attribue à la fille d'Albert de Chiny le nom de Chrétienne ou Christine, et, au seigneur de Hierges, le nom d'Arnould, erreur suivie notamment par Clouet, *Histoire de Verdun*, t. II, p. 324, et par Goffinet, *Les Comtes de Chiny*, p. 152.

4. Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani*, p. 86, n° 332 ; p. 87, n° 335.

Digitized by Google

mière femme n'était plus en vie ? C'est un mystère que nous ne pouvons éclaircir.

Nous connaissons cinq fils issus du second mariage de Manassès :

1° *Héribrand* ; 2° *Henri*, dont nous aurons l'occasion de nous entretenir ;

3° *Albert*, « homme d'autorité et de mœurs antiques », dit Clouet [1]. Il cumula, en l'église cathédrale de Verdun, les fonctions de primicier et de trésorier, ayant succédé dans cette dernière, en 1172, à son oncle Arnoul de Chiny, devenu évêque de Verdun. Après la mort de l'évêque Henri de Castres, en 1187, on tint chapitre pour lui nommer un successeur. La majorité des suffrages se porta sur Albert de Hierges ; mais, à cause de la compétition de Robert de Grandpré, son sacre fut retardé jusqu'en 1190. Il fut tué dans une émeute populaire, le 26 juillet 1208 ;

4° *Louis*, élu en 1197 abbé de Saint-Vanne de Verdun. Il gouverna sagement son abbaye jusqu'en 1237 ;

5° *Gautier*, chevalier, dont la mort est inscrite au 19 septembre dans l'Obituaire de Saint-Gérard [2].

D'après la Chronique de Brogne, Manassès eut aussi des filles. Quelques historiens modernes lui en attribuent une du nom de *Mélisende*, qui aurait épousé Guillaume, sire de Gommegnies en Hainaut [3]. Nous ignorons la source d'où ils ont tiré ce renseignement, mais il nous paraît fondé. L'Obituaire de Saint-Gérard, si fidèle à enregistrer les membres défunts de la famille du seigneur de Hierges, mentionne au 15 novembre Mélisende, femme noble, dame de Gommegnies [4]. D'autre part, un Guillaume de Gommegnies figure fréquemment dans les chartes à partir de 1188 ; il prit la croix en avril 1202 avec Baudouin VI, comte de Hainaut.

L'alliance de Manassès avec la maison de Chiny ne lui fit pas oublier les liens du sang qui le rattachaient à la

1. *Histoire de Verdun*, t. II, p. 322.

2. « XIII kal. octobris. Obiit Gualterus, miles, filius domini Manassis de Hirgia. » (*Analectes*, t. XVIII, p. 342.)

3. Aujourd'hui commune du canton de Quesnoy, arrondissement d'Avesnes (Nord).

4. « XVII kal. decembris. Ob. Melisendis, nobilis mulier, domina de Gommignies. » (*Analectes*, t. XVIII, p. 353.)

Digitized by Google

maison de Rethel. C'était son cousin germain Witer, fils d'Eudes de Vitry et de Mathilde de Rethel, qui occupait alors le siège comtal de Rethel. Ce comte avait fondé l'abbaye de Laval-Dieu, de l'ordre de Prémontré ; il s'intéressait particulièrement à la prospérité de cet établissement. Vers l'an 1157, il notifie une donation faite à l'abbaye par Gilbert d'Orchimont et Juette, son épouse ; en tête des témoins de l'acte figure Manassès de Hierges [1].

Nous constatons, en outre, que Manassès vécut en bons rapports avec ses suzerains, les princes-évêques de Liége, ducs de Bouillon, qui le requirent parfois pour être témoin à leurs chartes, notamment Henri II en 1158, Alexandre II en 1165, Raoul de Zæhringen en 1170 [2].

Plus d'une fois, Manassès se vit dans la nécessité de prendre les armes pour la défense de ses sujets et de ses domaines.

Un des seigneurs les plus marquants du voisinage, Gilles de Chimay, lui chercha querelle, nous ne savons pour quel motif. Ce noble chevalier, dont le nom apparaît fréquemment dans nos annales de 1161 à 1185, outre sa vaste seigneurie de Chimay, possédait la châtellenie de Couvin et était avoué de plusieurs localités dépendantes d'établissements religieux, notamment de Molhain et d'Ossogne (Matagne-la-Petite), sur les confins de la terre de Hierges. Comme Manassès, il avait guerroyé en Terre Sainte [3]. Un jour donc il vint, à la tête de ses gens, envahir les terres du sire de Hierges. Manassès rassembla à la hâte quelques hommes et, muni de la vraie croix, il marcha avec confiance contre son agresseur ; il l'arrêta et le défit sur les bords du Viroin, affluent de la Meuse à Vireux-Molhain [4].

Une autre fois, ce sont des brigands qui viennent promener la dévastation dans une des possessions du seigneur de Hierges, située près de Bouillon. Manassès, aidé de ses

1. Cartulaire de Laval-Dieu, p. 51, n° XXXI, aux Archives des Ardennes, à Mézières, H. 293.

2. Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de St-Lambert de Liége*, t. I, p. 81 ; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, p. 194 ; Kurth, *Chartes de Saint-Hubert*, t. I, p. 128.

3. Cette particularité, ignorée d'Hagemans, l'historien de Chimay, est consignée dans une lettre du pape Alexandre III, publiée dans Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 767.

4. Chronique de Brogne, livre II, chap. III.

Digitized by Google

gens, les traque, les fait prisonniers et ne les lâche qu'après avoir obtenu satisfaction [1].

Souvent Manassès allait goûter le calme du cloître auprès des moines de Saint-Gérard, et ceux-ci étaient pleins de déférence pour lui. Un jour, cédant à leurs sollicitations, il leur promit qu'après sa mort et celle de son épouse, le précieux fragment de la Croix du Sauveur serait donné à leur église. Cette promesse, on le conçoit, fut accueillie avec joie par les religieux. C'était une faveur que ni l'évêque de Liége, ni l'archevêque de Cologne n'avaient pu obtenir, malgré les offres les plus séduisantes.

Alix de Chiny, épouse de Manassès, mourut la première. Elle reçut sa sépulture dans l'église de Saint-Gérard, devant l'autel de la Sainte-Vierge, et son nom fut inséré dans le Nécrologe de l'abbaye [2].

Manassès s'étant rendu en 1176 dans son domaine de Mielen pour célébrer les fêtes de Noël, tomba dangereusement malade. Il fit prévenir aussitôt l'abbé de Saint-Gérard, qui, retenu par ses infirmités, lui envoya deux de ses religieux. Après l'aveu de ses fautes, le sire de Hierges leur déclara qu'il voulait se faire moine. Puis il appela auprès de lui ses fils Héribrand et Henri, et voulut leur faire prendre l'engagement de mettre l'abbaye en possession de la relique qu'il lui avait promise. Mais s'apercevant que ses enfants étaient peu disposés à respecter sa volonté et qu'il ne pouvait surtout vaincre l'obstination d'Héribrand, l'aîné : « Fils dégénéré, dit-il, puisque tu ne crains pas d'offenser un père mourant, je t'assigne à comparaître devant Dieu quarante jours après ma mort [3]. »

Ce furent, ajoute le chroniqueur, ses dernières paroles. Manassès mourut le 8 janvier 1177. Son corps fut ramené à Brogne et les moines lui firent des funérailles dignes de

1. Chronique de Brogne, chap. IV.

2. Voyez p. 207, note 3.

3. Chronique de Brogne, liv. II, chap. V-VIII. —Des termes « Privigne degener Heribrande, Barrensis et non meus » rapportés par le chroniqueur, l'*Histoire de l'Ordre héréditaire du Cigne* conclut que Manassès de Hierges est issu des comtes de Bar et s'égare, à ce propos, dans des filiations fantaisistes. Il est évident que l'idée renfermée dans cette objurgation est celle-ci : « Ce n'est pas mon sang, mais le sang des de Bar qui coule dans tes veines. » C'est une allusion à la famille des comtes de Bar, dont Héribrand descendait par son aïeule maternelle.

Digitized by Google

son rang. On voyait encore dans l'église du monastère, au XVIIIe siècle, sa tombe en marbre noir avec cette simple inscription : VIR NOBILIS MANASSES [1]. Chaque année on y célébrait l'anniversaire de Manassès de Hierges, et l'on en faisait mémoire au Nécrologe de l'abbaye [2].

*
* *

Héribrand, fils aîné de Manassès, persista dans son refus de se dessaisir de la sainte relique et mourut à l'époque assignée par son père. Les religieux lui rendirent les derniers devoirs et déposèrent son corps à côté d'Alix, sa mère. Sa mort est inscrite au 16 février dans le Nécrologe de l'abbaye, avec la mention que sa femme constitua, pour le repos de son âme, une rente de dix sous sur sa terre de Boussu [3]. Il ne paraît pas qu'il ait laissé des enfants et le nom de sa femme ne nous est pas parvenu.

Son frère Henri, héritier de la terre de Hierges, finit par céder à l'abbaye de Brogne la parcelle de la vraie croix [4], qui fait aujourd'hui partie du trésor de la cathédrale de Namur. Elle est enchâssée dans une petite croix, à double traverse, en vermeil. A cause de son ancienneté même et du fréquent usage auquel elle a servi, cette petite croix-reliquaire s'était rompue au-dessus du nœud qui la sépare de la douille destinée à recevoir la hampe. C'est pourquoi Guillaume de Beez, abbé de Saint-Gérard, la fit enchâsser dans une autre croix beaucoup plus grande, portant la date de 1505 [5].

Henri de Hierges ne vivait plus en 1214. Sa mort est

1. Voyez notamment DE CROONENDAEL, *Chronique du comté de Namur*, t. I, p. 273.

2. « VI idus januarii. Ob. Manasses de Hirgis, conversus et monacus hujus loci, qui donavit huic ecclesie sanctam crucem ; cujus anniversarium tenemur facere. » (*Analectes*, t. XVIII, p. 294.)

3. « XIIII kal. martii. Ob. Heribrandus, miles, filius domini Manasses de Hierge, pro cujus anima refectioni fratrum nobilis mulier, sua quondam conjux, decem solidos in villa sua de Bossut constituit, accipiendos. » (*Analectes*, t. XVIII, p. 302.) — Le chroniqueur de Brogne se trompe en affirmant que le 14 des calendes de mars (16 février) tombait cette année un dimanche. Le 16 février 1177 était un mercredi.

4. Voyez pour plus de détails *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, pp. 264-266.

5. Voyez la description, avec la reproduction phototypique, de cette croix reliquaire dans SOSSON et NICKERS, *Le trésor de l'église cathédrale de Namur*, pp. 5-13.

Digitized by Google

inscrite au 24 novembre dans l'Obituaire de Saint-Gérard [1]. Son épouse, Yolende de Rumigny, encore vivante en 1235, était fille de Nicolas III, sire de Rumigny et de Florennes, et d'Eve, dite Damison, de Chièvres [2]. De ce mariage sont issus :

1° Gilles, seigneur de Hierges, connu seulement par des actes de 1214, 1215 et 1218 [3], mort en 1219 [4] sans postérité. Il avait épousé, quelques mois avant son décès, Héluide de Faing, fille de Thierry de Faing, riche feudataire du comté de Namur, laquelle était remariée en 1221 à Gilles, chevalier, sire de Rochefort et de Walcourt [5]. Il fut le dernier seigneur de Hierges, de la maison de ce nom.

2° Eve, dite Damison, comme son aïeule maternelle. Elle épousa Gobert d'Orbais, seigneur de Bioul, au comté de Namur, avec lequel elle est mentionnée en 1214 sous l'initiale D de son surnom [6] et en 1219 sous son nom Eve. Elle ne vivait plus en 1222 [7]. Elle laissa un fils encore mineur, nommé Gilles. Celui-ci hérita de la seigneurie de Hierges par la mort de son oncle Gilles de Hierges ; mais c'est seulement à partir de 1233 que nous le trouvons investi de cette terre : son père avait dû, en 1222, renoncer en faveur de l'évêque de Liége à la « mainbournie » de la seigneurie.

La postérité de Manassès de Hierges s'est éteinte en 1237 par la mort du dernier survivant de ses fils, Louis, abbé de Saint-Vanne de Verdun.

C.-G. Roland.

1. « VII kal. decembris. Commemoratio... Henrici militis de Hirgia. » (*Analectes*, t. XVIII, p. 355.)

2. Cf. Roland, *Hist. généal. de la maison de Rumigny*, pp. 99-102.

3. Kurth, *Chartes de Saint-Hubert*, t. I, p. 220 ; Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de Saint-Lambert*, t. I, pp. 177, 185 ; Cartul. de Vicogne, n° 2, fol. 20 v°, à Lille.

4. Cf. acte de cette année dans *Analectes*, t. XVI, p. 65.

5. Cf. Auray, *Registre de Grégoire IX*, 7e fascicule, n° 3080 ; Roland, *Les seigneurs et comtes de Rochefort*, dans les *Annales de la Société archéol. de Namur*, t. XX, p. 361.

6. Kurth, loc. cit. — Au monastère de Florennes se célébrait « l'anniversaire messire Gobert à son tampz sr de Bioulx, *Dameson*, sa femme, et Ingelrand leur filz. » (*Abbaye de Florennes*, Reg. n° 6, fol. 2, aux Archives de l'Etat, à Namur.)

7. Miræus, *Op. dipl.* t. IV, p. 536. — Il est aussi fait mention d'Eve de Hierges, après sa mort, dans des actes de 1225 et 1233. (De Smet, *Cartul. de Cambron*, p. 906 ; Quinaux, *Hist. de l'abbaye de Leffe*, p. 133.)

Digitized by Google

LES COLBERT

LEURS RELATIONS ET LEURS BIENS DANS LES ARDENNES

En publiant ces analyses d'actes extraits des archives notariales de Reims, nous devons tout d'abord rendre hommage au zélé et infatigable travailleur que fut M. Adrien Duchénoy (1), dont la mémoire survivra parmi les érudits locaux qu'il obligea avec un complet désintéressement, et aussi parmi ceux qui bénéficient aujourd'hui de ses laborieuses recherches.

Ces pièces qu'il transcrivit avec l'habileté du paléographe, soit dans l'étude du notaire, soit dans l'intimité du cabinet, nous fournissent bien des points intéressants sur la famille Colbert (2).

Le patrimoine des Colbert dans les Ardennes s'étendait notamment dans les arrondissements actuels de Rethel et de Vouziers. Plus de soixante villages nous révèlent la possession du sol par les branches diverses de la famille, et plus d'un trait saillant prend jour à la lecture de ces textes. L'historien ainsi que l'économiste peuvent y glaner beaucoup de faits curieux sur la valeur du sol aux derniers siècles, sur les us et coutumes, sur les engagements d'alors du « preneur à bail », non moins que sur les droits de la propriété foncière, que sauvegardait toujours la plume officielle du tabellion. Ces actes nous montrent enfin la famille Colbert déjà puissante bien avant la naissance du célèbre ministre de Louis XIV.

Beaucoup de noms de personnes et de lieux s'y trouvent cités. L'ordre alphabétique dans lequel nous donnons les localités nous dispense d'une table, et la recherche s'en

(1) Ancien attaché à la Bibliothèque de Reims, décédé le 30 avril 1893.

(2) Nous remercions M. Henri Loriquet, conservateur de la Bibliothèque de Rouen, et M. Henri Menu, attaché à la Bibliothèque de Reims, de la communication de ces notes de M. Duchénoy, qu'ils possèdent aujourd'hui.

Digitized by Google

trouvera facilitée par la liste suivante des villages que nous classons dans le ressort des élections desquelles ils dépendaient.

Election de Rethel. — Boutancourt, Omont (arrondissement de Mézières); — Acy, Bertoncourt, Coucy, Faux (fief du Paquis), Le Mesnil-Annelles, Novy-Chevrières, Rethel, Saulces-aux-Bois, Seuil, Sorcy, Thugny-Trugny (arrond. de Rethel); — Châtillon-sur-Bar, Le Chesne, Liry, Machault, Saint-Lambert, Saint-Morel, Saint-Etienne-à-Arne, Sauville, Savigny-sur-Aisne, Terron-sur-Aisne, Vrizy, Voncq (arrond. de Vouziers).

Election de Reims. — Asfeld, Avançon, Bignicourt, Germigny (aujourd'hui détruit), Hannogne-St-Remy, Hauteville, Houdilcourt, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Renneville, Saint-Jean-aux-Bois, Sery, Sévigny-Waleppe, Taizy, Villers-devant-le-Thour (arrond. de Rethel); — Maubert-Fontaine, Regniowez (arrond. de Rocroi); — Stonne (arrond. de Sedan); — Alland'huy-Sausseuil, Ardeuil, Attigny, Chuffilly, Coulommes-les-Attigny, Hauviné, Monthois, Saint-Clément, Sainte-Vaubourg, Séchault (arrond. de Vouziers).

Election de Sainte-Ménehould. — Autry, Briquenay, Lançon, Marvaux, Mouron (arrond. de Vouziers).

A côté des opulents seigneurs d'Acy et de Terron, les proches parents du grand Colbert, se voient implantés de longue date dans la vieille cité rémoise les riches titulaires du haut négoce, alliés aux Bachelier, aux Bignicourt, aux Dey de Seraucourt, aux Pussort, aux Martin, etc., et dont l'un, Nicolas Colbert, mari de Barbe Martin, grand-oncle du ministre, habita Rethel.

Cette ville a gardé d'ailleurs le souvenir des Colbert (1). On trouve dans les archives communales la preuve indéniable de l'intérêt que plusieurs de ses membres lui portèrent alors qu'elle était, sous la Ligue, au pouvoir de l'ennemi (2).

(1) Les archives communales possèdent une lettre avec signature autographe du grand Colbert, et cachet à ses armes. Elle est adressée de St-Germain, le 25 octobre 1648, au gouverneur d'Aspremont. Il assure celui-ci qu'il fera son possible pour soulager les habitants de Rethel du logement des gens de guerre.

(2) « Estat pour les deniez receuz de plusieurs habitans de la ville de Reims et de la ville de Rethel qui les ont prestez pour fournir au paiement des huict mil

Digitized by Google

Les Archives hospitalières elles-mêmes relatent leur insigne bienfaisance (1). Une plaque de cuivre, conservée dans la chapelle de l'Hôpital-Général, transmet aux générations présentes l'exemple du bien que devait porter au plus haut degré la fondatrice des Sœurs-Bleues, Barbe Martin, précédée déjà dans ses charitables intentions par son mari, le seigneur de Magneux, l'ancien marchand de Rethel, et par sa mère Claire Camart (2).

Un mince dossier retrouvé par nous aux Archives de Rethel ne manque pas de piquant sur les relations, quelque peu tendues, existant entre le corps échevinal et la famille des Colbert, qui légitimement réclamait à ses débiteurs les sommes prêtées et les arrérages dus pour le rachat du hallage (1624); mais il nous est toutefois agréable de reproduire ici une lettre que le seigneur de Terron, lui-même intéressé dans ces démêlés, écrivait aux échevins de Rethel (3) :

Messieurs,

Nostre voisinage nous rend esgallement sensibles les maux de nostre frontierres, et sera très bien que pour les esviter, nous demeurions en mutuelle intelligence, et soions rechiproquement advertis de ce quy viendra en nostre cognoissance. Vous aurez commencé ce bon office par celle qu'il vous a pleu de m'escrire, quy m'a fort obligé et ne perdray point d'occasions de m'en revanger. Mr l'intendant est hier party pour Rozoy, ie ne scay s'il aura passé par vostre ville, il a icy attendu longtemps monsr de Gesvre quy passa par Fixmes sans venir icy, samedy dernier. Tout est maintenant en l'armée; on dit que Monseigr d'Anghien est à Mauber, et qu'il a envoié en Cour pour scavoir s'il azardera une bataille, Dieu ayt pitié de nous. Tout est

escus delivrez à Monsr de Castignau (gouverneur de Rethel), en l'an 1595. » (*Archives de Rethel*, EE. 48.)

(1) Cf. Paul Laurent, *Inventaire*, 1901, p. 93 : « Donnation par Nicolas Colbert, bourgeois de Reims, à l'Hôtel-Dieu de Rethel, d'une rente annuelle et perpétuelle de 7 livres 10 sous (31 juillet 1614). »

(2) Sur les fondations de Barbe Martin et de Claire Camart, sa mère, cons. H. Jadart, *Traditions de charité dans le Rethélois*, 1878, pp. 33 et 34; voir aussi les dossiers E. 1495 des *Archives dép. des Ardennes;* BB. 3 et DD. 38 des *Archives communales de Rethel*, etc.

(3) *Archives communales de Rethel.*

Digitized by Google

extremement calme à la Cour et la régence de la Reyne fort affermie, et moy aussy, dans la résolution de demeurer,

Messieurs,

Vostre plus humble et très affectné
à vous servir.

De Reyms, ce 18 may 1643.

J. Colbert.

Au dos : *A Messieurs, Messieurs Moisnet et Bonvarlet, eschevins et gouverneurs de la ville de Rethel à Rethel.*

(Cachet aux armes des Colbert).

On le voit, aux heures d'alarme, les questions d'intérêt s'effaçaient devant le salut d'une ville.

Nous bornons là l'exposé des relations de la famille Colbert avec les Ardennes et en particulier avec le pays Rethélois. Nous avons suffisamment montré que ses attaches s'y perpétuèrent longtemps même, et on le verra mieux encore par les pièces qu'il nous est possible de reproduire.

Al. Baudon.

ACY

10 novembre 1587. — Nicolas Mercier.

Hon. hom. Symon Colbert, seigneur d'Acy près Rethel a establi son procureur général hon. hom. Me Jehan Pauffin controleur du grenier à sel de Chastel en Porcien pour procureur d'office audit lieu d'Acy (pour défendre ses intérêts) et soustenir sesditz habitans et subjetz.

5 juillet 1601. — Brisset.

Mémoire des ouvrages que Simon Colbert sr d'Acy entend faire en sa maison seigneuriale dud. Acy marchandés avec Henry de la Maille et Jehan Leroy, massons et tailleurs de pierre à Reims.

... Chever les fondations jusques au ferme du circuit de lad. maison et ramener toutes lesd. fondations de croies et blocailles jusques aux aires et sur icelles fondations faire toutes les murailles de croies en grumes, savoir pour celles de devant selon l'espaisseur du jambage de la porte et les autres de deux piedz d'espaisseur et de haulteur pour les deux quarez des deux pavillons de dix neuf piedz ou plus.

Faire une plainte à la haulteur des acoudoirs des croisées des

Digitized by Google

chambres haultes tournant tout à l'entour des pavillons, galeries, portes, et assoir une porte de pierre de taille, faire tous les entablemens qu'il conviendra à l'entour desd. pavillons et galeries, arocher par dehors lesd. murailles de thuile battu et par dedans les enduire de ciment.

Faire deux doubles cheminées servans ausd. pavillons pour la première et deuxième estache.., et faire les tuyaux de briques jusques au dessus des combles. Et pour la façon de chacune toise y compris lesd. cheminées dedans la somme de vingt solz tourn.

Tailler et asseoir les fenestres, croisées et huisseries et fenestres bastardes de pierres de tailles que sera besoin faire auxd. bastimens et ce pour la façon de la taille de chacune croisée de fenestres, deux escus sol, de la haulteur de six piedz et quatre piedz quatre poulces de largeur pour chacune huisserie deux escus sol.

Faire une cave au dessoubz, et les marches, un four, un puits en la cour, un fossé à privé... et pour la façon desd. cave, four, puits, privé et torchis, vingt escus sol.

25 septembre 1601. — Brisset.

Simon Colbert, s^r d'Acy, pour moitié et seul sur ses terres et prez de son domaine, établit son procureur d'office audit lieu d'Acy, Jehan Macquet dem. aud. lieu, pour le représenter et poursuivre ses droits, voir les procès criminels des délinquants, requérir, estre pugniz corporellement ou en amendes pécuniaires suivant les cas, délits, injures et blasphèmes.

6 juillet 1613. — Brisset.

Adam Merlet, laboureur à Berru (1), prend à louage de Simon Colbert, escuyer, s^r d'Acy... dem^t aud. Acy, estant de présent en son hostel à Reims une cense consistant en une maison, granges, estables, coulombier, court, jardin, sise aud. Berru, à la Grande Rue, et 250 arpens de terre sises aud. Berru pour trois ans moyennant 45 septiers de grains, moitié seigle et avoine.

27 septembre 1614. — Brisset.

Simon Colbert, escuyer, s^r d'Acy, cons^r notaire et secrétaire du Roy... baille à cens perpétuel à un charpentier de Biermes une pièce de terre sise terroir d'Acy, moy^t 8 livr. tourn. de cens annuel et perpétuel.

17 octobre 1614. — Brisset.

Symon Colbert, escuyer, s^r d'Acy, achète une pièce de terre

(1) Berru (Marne), arr. de Reims, cant. de Beine.

Digitized by Google

au terroir d'Acy contenant 65 verges, moyennant 30 livres tourn.

17 novembre 1620. — Brisset.

Simon Colbert, s^r par indivis du ban, seigneurie, haulte justice, moyenne et basse du village et terroir d'Acy et seul seigneur sur les terres, prez et maisons de son domaine audit Acy, con^er notaire secrétaire du roy, maison et couronne de France, baille à louage à Nicolas Paillart, marchand à Rethel, une pièce de terre, sise aud. Acy.

18 septembre 1621. — Th. Rogier.

Guillaume David, sergent royal à Reims, vend à Nicolas Colbert, marchand, peigneur de laynes, dem^t ès faub. de porte Cere [à Reims] une cense sise au village et terroir d'Acy devant Rethel, tenue à louage par... qui rend par chacun an d'icelle cense appelée la cense d'Aigremont consistante à environ 60 septiers.., la quantité de 10 septiers par moitié seigle et avoine, deux quartelz poix et 6 l. 13 s. 4 d. tourn. d'argent, lad. vente faite moy^t 432 liv. tourn.

13 février 1623. — Brisset.

Robert Turpin et Jehan Badoureau, laboureurs à Avançon, prennent à louage de Me Simon Colbert, escuier, s^r d'Acy, le chasteau et maison seigneuriale d'Acy app^t aud. bailleur, et les pièces de terres labourables prez tant de fiefs que rotures, les amendes au dessoubz de 20 solz et ce pour le regard des délinquantz seulement, le droit d'afforaige de la mairie dud. Acy, et aussi le droit des amendes dud. afforaige, les corvées dues par les habitans dud. Acy par chacun an en mars, versaines et à retailler les terres et mesme les corvées des prez et autres corvées qui appartiennent aud. bailleur sans comprendre en ce bail les amendes de ses droits seigneuriaux auxquelles lesd. preneurs ne pourront prétendre, se réservant par led. bailleur lesd. droits seigneuriaux tant cens, surcens, tailles d'assise, poulles, argent, froment et avoyne, la mouvance dépendant du fief de Saint Leu en Champagne et autres dépendances dépendant de la seigneurie dud. Acy et aussy des fossez du château et de la maison seigneuriale, du moulin à vent, des deux pièces de terres en dépendant, de la garanne et bois d'icelle et de la rivière qui est affermée à part et aussi à la réservation des trois chambres haultes et une basse, un grenier au dessus, la petite cave et le petit garde manger estant dans le donjon avec une estable dans la cour et ses aysances, allées et venues aud. chasteau, maison et jardin auxquels jardins led. bailleur pourra faire prendre herbages s'il

Digitized by Google

en a besoin quand il sera aud. Acy... pour neuf ans, moyt 600 liv. par an.

15 mars 1642. — André Angier.

Noble homme Jehan Colbert, sr de Terron (1) et autres lieux demt à Reims ayant 5/24e en la terre et seigneurie d'Acy, noble hom. Charles Colbert, son frère, président et lieutenant général au baillage ayant 2/24e 1/2 en lad. terre et srie, tant en leurs noms que comme procureurs fondés de Me Christophe Hector de Marle, chevalier, seigneur de Versigny, président en la Chambre des comptes à Paris demt Vieille rue du Temple passe S. Paul, héritier pour 1/7 de feu Mr et Mlle de Villacerf, auquel appartenoit tant de son chef que d'acquisition faite du sr Colbert, secrétaire du roy cy après nommé 11/24e en lad. terre et srie avant led. seigneur de Versigny à cause de dame Marie Colbert son épouse 1/24 en lad. terre, mesme Jean-Baptiste Colbert, sieur de St Pouange, conser du roy en ses conseils et me d'hostel ordre de Sa Maté et me ordre en sa chambre des comptes, demt rue du Chaulme psse S. Jehan, héritier aussi pour 1/7 dud. défunt sr et delle de Villacerf aiant 2/24 en lad. terre et aussy led. sr de S. Pouange se portant fort de Mr maistre Jehan Sevin, sr de la Grange, la Prevosté, conser en Parlement, lesd. srs de Sevin et de S. Pouange tuteurs honoraires des enfants mineurs de feu Mr Me Edouard Colbert, vivant conser en Parlement et commissaire aux requestes du Palais aussi héritier pour 1/7 desd. de Villacerf leurs aieul et aieulle aians lesd. mineurs 2/24 en lad. terre et encore led. sr de S. Pouange ayant charge de Mr Me Simon Colbert son frère, conser en Parlement, pareillement héritier pour 1/7 desd. de Villacerf aiant aussi 2/24 en lad. terre, auquel sr Colbert, conser, led. sr de S. Pouange promet faire ratifier le contenu en ces présentes, Mr Me Nicolas Colbert sr de Tuggy, conser du roy et Me ordre en sa chambre des comptes demt rue du Chaulme aussi héritier pour 1/7 dud. de Villacerf et ayant 2/24 en lad. terre, dame Madelaine Colbert, ve de feu mre Louis Bruslart, vivt chev. seigr de Broussin, conser du roy en sesd. conseils d'estat et privé, demte rue du Cocq, paroisse S. Jehan, aussi héritière pour 1/7 desd. sr et dame de Villacerf ayant 1/24 en lad. terre. Mr Me René de Sapinières, sr de Lignères, conser du roy en sa cour de Parlement, demt rue de Sorbonne, paroisse S. Severin, au nom de dame Marie Le Mairat son épouse, héritière pour 1/7 avec Marguerite Le Mairat sa sœur, desd. de Villacerf, leur aieul et aieulle à cause de feu Anne Colbert, leur mère, aians 1/24 en lad. terre et Me Guy du Val,

(1) Terron-sur-Aisne, arr. et cant. de Vouziers.

Digitized by Google

bourgeois de Paris y demt, rue des Jardins, paroisse S. Paul, tuteur onoraire desd. mineurs du feu sr Colbert conser. Noble homme Me Nicolas Colbert, conser et secrétaire du roy et Marie Mercier, sa femme, demt à Paris, rue Beaubourg, paroisse S. Nicolas Deschamps, led. Colbert héritier de feu Gérard Colbert son nepveu ayant 3/24 en lad. terre d'Acy; Mre Nicolas Colbert, seigneur de Vendières, conser et me d'hostel ordre du roy, demt à Paris rue Grenier S. Lazare, ayant 2/24 et demi en lad. terre; Mre Jehan Le Mairat, seigneur de Droup, Barberay, conser du roy, tuteur de Marguerite Le Mairat, fille mineure de luy et de feue dame Anne Colbert, sa première femme, aiant avec lad. dame de Sapinière sus nommée 1/24 en lad. terre; vendent à Mre Claude de Vergeur, seigneur d'Acy, Perthes, la Malmaison, demt à Romain, le chasteau et maison seigneuriale dud. Acy, appartenances et dépendances, haute justice, moyenne et basse, terres, prez, garenne, amendes, droits d'afforage, mairie, les corvées dues par les habitans dud. lieu, cens, tailles, poulles, froment, avoine, le droit de la rivière, lad. terre venant de feu Mre Simon Colbert, moyennant 30 000 liv. tournois.

ALLAND'HUY

11 décembre 1626. — Leleu.

Bail par Jehan Colbert seigneur de Terron à Joachim Adam, Jacques Adam et Nicolas Verzeau, laboureurs, de deux censes avec maison et 120 arpents terre et prés, sises au village d'Allendhuy, pour neuf ans, moyennant par an 103 septiers de froment, 150 liv. d'argent, 2 septiers de poiz, 20 fromages, 20 livres de beurre, 6 livres de chanvre court et 4 chappons vifs en plumes, le tout rendus à Reims (1).

13 mai 1642. — Leleu.

Nicolas Verzeau, laboureur à Allendhuy, convient et promet à noble hom. Jehan Colbert seigr de Terron, lieutenant des habitans de Reims, de servir led. sr de Terron pendant 3 ans en une maison sise aud. Allendhuy naguère tenue à louage par led. Verzeau dud. sr de Terron avec deux censes consistant en 120 arpents tant terres, prez que chennevières, laquelle maison led. Verzeau s'est tenu habiter avec sa femme et sa famille et ensemble faire toutes les labours et semences sur lesd. héritages au temps et saison deubz avec les chevaulx qui lui sont fourniz

(1) Un acte du 6 mars 1627 donne la déclaration des héritages sis au terroir d'Alland'huy et appartenant à Jean Colbert, seigneur de Terron (*Arch. dép. des Ardennes*, E. 180).

Digitized by Google

par led. s^r de Terron ; lequel sera tenu livrer les grains qu'il conviendra pour semer lesd. héritages ; avoir le soin par led. Verzeau de faire sier les grains et les mettre et charrier en la grange de lad. maison pour y estant estre d'iceulx disposé par led. s^r de Terron lequel pour faire tous les labours et charroy et choses quelconques quy luy sera commandé par led. s^r de Terron ou gens de sa part, a delivré et mis ès mains dud. Verzeau une jument poil gris avec son laitreau, une autre jument poil blanc avec son laitreau, une autre jument poil de cerf, une autre jument poil baye avec son laitreau, une autre jument poil baye clair, ung chair de bois monté de roux ferrés, une charue fournie de toutes ses pièces, tous les enharnachemens desd. jumens tant brides, colliers que autres... un lict de plumes garni de travers et une couverture verte... pris par exécution et adjugé sur led. Verzeau le 4e de ce mois... Et led. s^r de Terron a encore promis luy donner 4 vaches pour icelles nourrir et esberger avec lesd. jumens... sur tous lesquels bestiaux led. Verzeau et sa famille sera tenu avoir l'œil... les laitages desquelles vaches appartiendront aud. Verzeau pour aider à ses nourritures et de sa famille, auquel sera aussi fourni par chacun desd. 3 ans pour sa nourriture et celle de sa famille serviteur et servante 25 septiers métillon, 5 septiers froment et 120 liv. tourn. d'argent.

2 mai 1671. — Chevilliet.

Marie de Bignicourt baille à louage à Nicolas Taillard l'aisné et Nicolas Taillard le jeune, lab^rs à Alendhuy une cense de 23 arpens d'héritages à Alendhuy et lieux voisins, pour 6 ans, moyennant 170 liv. par an, avec dix livres de bon beurre nouveau.

8 mars 1678. — Adnet.

Me Jean Colbert, diacre au diocèse de Reims, dem. aud. Reims, constitue à Jean Maillefer, marchand à Reims, 130 livres de rente sur une maison faisant coin de la rue des Esleuz où demeure le s^r Moet, la moitié d'une autre maison rue du Barbastre proche la Croix blanche, la moitié d'une cense au terroir de Loivre (?), la moitié d'une autre cense au terroir d'Allendhuy et une pièce de vigne au terroir de Cernay (1) contenant 14 hommées, et généralement sur tous ses biens, moy. 2600 liv.

16 décembre 1681. — Leleu.

Mrs Charles Colbert, chev. s^gr de Terron, m^is de Bourbonne,

(1) Cernay-les-Reims (Marne), arrond. de Reims, cant. de Beine.

Digitized by Google

cons^er d'Estat, dem^t rue Neuve S. Augustin, paroisse S. Roch, ratifie un acte du 12 de ce mois par lequel Pierre Lane ayant charge dud. s^r de Terron auroit confessé avoir reçu de la communauté des habitans d'Allendhuy 1362 liv. 6 sols dix deniers de la fabrique dud. Allendhuy tant pour le prix de plusieurs héritages qui avoient été aliénés de lad. fabrique au profit de Pierre Adam qui en auroit fait vente à feu messire Jean Colbert, seig^r de Terron père dud. seig^r, que pour les intérêts restant, frais et despens.

ARDEUIL

9 juin 1556. — Jacques Angier.

Jacques de Roucy et Bon de Roucy, escuyers, s^rs de Manre, vendent à Gérard Collebert, m^d à Reims et Jehanne Médart, sa femme, plusieurs pièces de prés et terre au terroir d'Ardeuil, moy^t 750 livres par an.

10 mai 1567. — Jean Rogier.

Hon. hom. Gérard Colbert l'aisné, bourgeois de Reims, achète la moitié d'une grange sise à Ardeuil emmy la ville, moy^t 60 liv. tourn. et 1 septier de froment.

12 juin 1568. — Mercier.

Hon. hom. Gerard Colbert l'aisnel, bourgeois de Reims, achète plusieurs pièces de terres au terroir d'Ardeuil, moy^t 45 liv. tourn. (1 pièce 3 quartelz, une autre 5 buchetz, une autre 2 quartelz et une autre 3 quartelz 5 verges).

ASFELD

1er mars 1609. — Lallemant.

Trois laboureurs d'Escry reconnaissent devoir à honneste homme Jehan Colbert, bourgeois de Reims et à Marie Bignicourt, sa femme, en leur nom et au nom des enfans de feu Jehan Bignicourt, la somme de 90 liv. pour 50 septiers moitié seigle et avoine.

ATTIGNY

14 avril 1657. — P. et André Angier.

Jean Colbert, seig^r de Terron, vend à Mre Thiery Barré (mari de Nicolle Leclerc) élu et controleur en l'Election de Reims et Nicolle Fremin, v^e de feu Jacques Leclerc, une pièce de pré au ban d'Attigny lieudit la fosse d'Orbon, contenant 8 arpens royé le seig^r marquis de Brosse, acquise par led. s^r de

Digitized by Google

Terron de Mgr de Joyeuse le 22 may 1650, moyt 1300 liv. tourn.

AUTRY

22 novembre 1567. — Jean Rogier.

Oudart Colbert, marchd à Reims, baille à louage à Guillain Jacobe, labr et md à Aultry, 24 arpens 2 quartelz 21 verges 1/2 de terres arables sises au terroir de Lansson, près dud. Aultry, pour 3 ans, moyt 40 liv. tourn. par an.

AVANÇON

13 mars 1556. — Jacques Angier.

Pierre Collebert labr dem. à Avansson vend à Jehan Collebert, pelletier à Reims, plusieurs pièces d'héritages au terroir d'Avanson, moyt 27 liv. tourn.

15 décembre 1557. — Jacques Angier.

Guillaume Germigny, labr à S. Loup en Champaigne (1) vend à Jehan Collebert, pelletier à Reims, plusrs pièces de terre au terroir d'Avançon, moyt 136 liv. 16 s.

24 mai 1580. — Brisset.

Jehan Collebert l'aisnel md pelletier à Reims, baille à louage à Pierre Collebert labr demt à Avanson, son frère, 81 septiers de terre au terroir dud. lieu, pour 3 ans, moyt par an 51 septiers de grain, moitié seigle et avoine.

J. Collebert. P. Colbert.

17 novembre 1580. — Ponce Angier.

Jehan Colbert, labr demt à Avanson, mari de Marye Fromentin (2).

(Signé :) Jehan Colbert.

12 février 1604. — Copillon.

Jehan Guimbert, march. à Reims ayant droit par transport de Arnoul Colbert, sergent au baillage de Reims, vend à Me Thomas Rogier, notaire royal à Reims, la somme de 2 escus sol 46 s. tourn. et le principal de 100 liv. constitués par deux labou-

(1) Un Henri Colbert était curé de Saint-Loup-en-Champagne en 1683. — Le 31 août 1709 décédait à Rethel « maistre Henry Colbert prestre demeurant en cette paroisse, âgé de 68 ans ». (*Reg. parois. de St-Loup et de Rethel.* — Comm. de M. Paul Pellot, archiviste-bibliothécaire de la ville.)

(2) 22 juillet 1586 : Brisset, not. — « Testament de Marie Fromentin, femme de Jehan Collebert, labr dem. à Avansson. Elle donne aud. Collebert son apport mobiliaire et moitié de son naissant en usufruit et nomme comme exécuteurs testamentaires led. Collebert son mari et Jacques Collebert, pelletier à Reims. »

Digitized by Google

reurs d'Avanson à Jehan Colbert lesnel, m^d pelletier à Reims laquelle rente auroit été échue aud. Arnoul Colbert fils dud. feu Jehan Colbert.

19 octobre 1628. — Thomas Rogier.

Raulin Colbert, lab^r à Avansson, vend et assigne à Guillaume Ourie, m^d estaminier dem^t à Reims, la somme de 6 liv. 5 s. tourn. de rente annuelle garantie sur une maison sise aud. Avansson, en la rue qui conduit à Chasteau... moy^t 100 liv. tourn.

(En 1682, un Pierre Colbert est lab^r aud. Avanson ; il rembourse le principal de la susd. vente.)

25 janvier 1629. — Regnart.

Jacques Legrand, marchand à Reims, tuteur de Claude Guimbert fils mineur de Nicolas Guimbert, d'une part, et Raulin Colbert lab^r dem^t à Avanson d'autre part. Led. Colbert dit qu'à luy appartient les quatre parts par indivis, les cinq faisant le tout, partissans contre led. Legrand audit nom... en une cense sise au terroir d'Avanson, consistant en plusieurs pièces de terre, comme les ayant acquis des autres cohéritiers dud. Claude Guimbert... Vente lui est faite de la cinquième partie de lad. cense, moy^t 110 liv. tourn.

4 février 1663. — Jean Rogier.

Jeanne Colbert fille agée de 37 ans, dem^t à Reims, héritière de feu Jean Colbert son frère vivant dem^t à Avansson, vend à Pasquier Colbert, son frère, charpentier, son droit mobiliaire et immobiliaire dans la succession dud. feu Jean Colbert son frère, et dans celle de feuz Raulin Colbert et Marsenette Taussin, ses père et mère... moy^t d'acquitter les debtes des successions, et des procès qui pourroient survenir...

19 mars 1663. — Roland.

Marguerite Baudet, v^e de feu Jehan Colbert, viv^t lab^r à Avansson, lad. Baudet, dem^t de présent à Reims, déclare que sont environ 10 ans incontinent après le décès dud. Colbert son mari, elle a fait la déclaration en justice qu'elle repudioit la succession dud. défunt son mari, affirmant qu'elle n'a pris ni emporté aucune chose des biens de lad. succession et n'y prétend rien ny mesme à la succession de feu Poncelet Colbert, fils dud. défunt et d'elle, à laquelle elle renonce mesme à ses droits et conventions matrimoniaux, ce qui a esté stipulé par Pasquier Colbert, charpentier dem^t aud. Avansson, frère dud. feu Jehan Colbert... qui a promis acquitter et dédommager lad.

Digitized by Google

Marg^te Baudet de toutes choses dont elle pourroit estre tenue à cause de sond. mari.

(Signé :) Pasquier Colbert.

10 décembre 1664. — Chevilliet.

Pasquis Colbert, charpentier, dem^t à Avançon déclare qu'il défend que ses enfans et petits enfans ses héritiers réclament aucune chose de la nourriture et entretien par luy fournis à Marie Galloteau, sa petite fille, fille de Remy Galloteau, m^e sergier et de Elaine Colbert, ses père et mère.

24 septembre 1681. — Douart.

Jeanne Colbert, fille majeure dem^t à Reims vend à Pierre Colbert, lab^r dem^t à Avansson. 15 septiers 2 quartelz de terre, sise au terroir de Avansson, moy^t 232 liv. 10 s. tourn.

4 août 1686. — Raoul Copillon.

Eleine Colbert, veuve de Remy Galoteau, vivant m^e sergier vend à Nicolas Machaulx son beau frère aussy m^e sergier, dem^t à Avansson, une grange place et le jardinage en dependant assis aud. village d'Avansson, à la rue au Four, venant à la venderesse du partage fait avec ses cohéritiers de la succession de feu Pasquier Colbert et de l'amortissement fait à leur proffit par Perine Pasté à présent veuve dudit Colbert, moy^t 160 liv. au principal et a été accordé par lad. venderesse que ledit acheteur recevra 10 livres que Pierre Colbert, dud. Avansson, leur frère, redoit pour la mieux value de sa part.

(Ledit Nicolas Machaux était marié à Jeanne Colbert.)

BERTONCOURT

17 avril 1569. — Jean Rogier.

Oudart Colbert achète le quart par indivis d'une cense consistant en terres labourables au terroir de Bertoncourt et terroirs voisins, que tient à louage Pierre Machelin, moy^t 17 septiers de grains par an, moitié froment et avoyne et moitié potage qui est pour le quart dud. acheteur 4 septiers 1 quartel de grains comme dessus, lad. vente faite moy^t 100 liv. tourn.

BIGNICOURT

13 novembre 1610. — Jean Taillet.

Anne de Serval, veuve de Jacques Christophe de Boisieulx, écuyer, sieur de la Grangette, dem^t à Bignicourt, Nicolas de Serval, écuyer, et Marguerite de Boisieulx, son épouse, demeurant aud. Bignicourt, Jean de Luxembourg, écuyer, sieur

Digitized by Google

de la Chapelle et Claude de Boisieulx, sa femme, demt à la Chapelle près Grandpré vendant à honnorable homme Guillaume Colbert, marchand bourgeois de Reims demt paroisse St Denis, une maison consistante en court, cuisine, chambres haultes et basse, garde robbes, greniers, grange, estable, coulombier et le tout couvert de thuilles, ladite maison fossoyé à l'entour de fossez avec deux jardins aux deux costés de lad. maison scavoir ung à arbres et l'autre à herbes, lesd. maison et jardin royé aux aisances d'une part et la rivière dud. lieu d'autre... Item un enclos contenant 10 quartels de terre tant en sausserois que chenneviere fossoyé de fossé royé la chaussée de lad. maison d'une part et lad. rivière d'autre... Plus un autre clos contenant trois jours tant terres que fossez royé le chemyn de Reims bordant à la chaussée de lad. maison d'un bout appelé le champ St Loys et généralement les clos dépendt de lad. maison, usage et propriété d'iceulx... tous lesd. héritages chargés par chacun an envers les srs du lieu de 7 s. 6 d. tourn. et 6 quartelz d'avoyne à rendre mesure dud. Bignicourt de cens avec ce tous les bacques, retheliers, chalictz de servans chesnes du pont levy de lad. maison... Item 300 septiers de terre sises au terroir dud. Bignicourt... lad. vente faite moyt pour lad. maison, jardin et enclos 1200 liv. et 10 liv. tourn. pour chacun septier desd. terres (1).

BOUTANCOURT

1er avril 1636. — Maunoury.

Ponce Galopin, sr de Anchecourt et de Villers devant Raucourt dem. à Sedan, et Gérard Coulon, marchand, me des forges, dem. à Boutancourt, led. sr Galopin, gendre et led. sr Coulon, fils de delle Nicolle Colbert, vefve de feu Mre Nicolas Gilmer, vivant procureur général de Mgr. le duc de Mantoue en sa prévosté d'Omont, au nom de lad. delle Nicolle Colbert, vendent à delle Barbe Martin, ve de Nicolas Colbert... la part de lad. Nicolle en la succession de feu sr de Magneux... moyt 6 800 liv. tourn. francs deniers en ce non compris ce que lad. achepteresse a payé cy dev. à lad. delle Nicolle Colbert pour sa part en la somme de 9.060 liv. tourn. ordonné par led. sr de Magneulx estre payé à ses héritiers.

(1) Le 10 décembre 1610, Anne de Serval et Jean de Luxembourg vendent, moyennant 4000 liv. tourn. à Guillaume Colbert « une maison sise à Bignicourt-sur-Retourne, fermée de fossez plein d'eau, ainsi qu'elle se contient, appellé la Court la Dame... » (*Arch. dép. des Ard.* E. 1213).

Digitized by Google

BRIQUENAY

24 avril 1597. — Jean Rogier.

Mre Nicolas Collebert, licencié es droictz, prebtre, chanoine de l'église nre dame de Reims, patron du patronage de Bricquenay... baille à titre de ferme à Nicolas Colignon md à Grantpré ledit patronage de Bricquenay pour 3 ans, moyennant 12 escus d'or soleil.

(Signé :) N. Colbert.

28 novembre 1598. — Charlier.

Le même Nicolas Colbert baille à louage les fruits et revenus des deux patronages de Bricquenay et Germont dont il est patron, moyt 10 escus sol par an.

28 avril 1601. — Jean Charlier.

Nicolas Colbert, aulsmonier et conseiller du Roy... patron du patronage de Bricquenay et Germont, baille à ferme moitié des revenus dud. patronage pour 6 ans, moyt 16 escus d'or sol et 40 solz tourn. par an... et le preneur acquitte toutes les charges.

27 avril 1612. — Rogier.

Mre Nicolas Colbert, abbé de S. Sauveur... patron du patronage de Bricquenay et Germon, baille à louage à Pierre Masson, md demt à Bricquenay la moitié des fruits et revenuz desd. patronages pour 6 ans, moyt 78 liv. tourn. et 15 liv. de bon beurre.

10 août 1643. — P. et And. Angier.

Mre Charles Colbert, patron du patronage de Bricquenay et Germon, diocèse de Reims, assisté de Charles Colbert, son père, Président au Présidial de Reims, baille à ferme moitié des fruits, profits et revenus desd. patronages, pour 6 ans moyt par an 168 liv. avec deux chapons vifs en plumes.

BUZANCY

28 avril 1620. — Thomas Rogier.

Noble homme Nicolas Colbert, sieur de Maigneux les Fixmes (1), vicomte d'Ormont (2), commissaire des guerres pour le roy demt à Reims au nom et comme ayant le droit cédé de Blanchet du Puytz, sieur du Chesne, comme tuteur des enfans de feuz Thierry Noel et delle Jehanne Colbert sa femme,

(1) Magneux (Marne), arrond. de Reims, cant. de Fismes.
(2) Ormont, ferme dépendant de la commune de Breuil-Romain (Marne).

Digitized by Google

confesse avoir reçu content de Jehan Richart, receveur général de l'abbaye de Belval, y demt, la somme de 800 liv. tourn. et ce pour et à l'acquit de Arthus Bertrand, marchand demt à Rethel, gendre audit Richart, adjudicataire des maison, terres et prez assis au village et terroir de Besancy venans de feu Loys Lelarge et de défunte Nicolle Le Besgue, demt aud. Besancy, pris par décret sur leurs enfans, à la reqte dud. sr Colbert.

CHARBOGNE

18 septembre 1593. — Nicolas Mercier.

Elisabeth Josseteau, veuve de Mre Jehan Colbert, lieutenant général... et Marie Clerjon baillent à louage une cense sise à Charbongne, pour 6 ans.

28 octobre 1601. — Thomas Rogier.

Jehan Josseteau, procureur fondé de delle Elisabeth Josseteau, veuve de feu hon. homme Me Jehan Colbert, vivt lieutent général au baillage de Vermandois, demeurans à Charboigne, vend à Guillaume de la Salle 10 liv. tourn. de rente annuelle.

CHATILLON-SUR-BAR

11 octobre 1553. — Jacques Angier.

Gérard Collebert marchd à Reims, baille à louage à Georges Fleury md à Chastillon sur Bar, une maison avec jardin sis aud. Chastillon avec un autre jardin à arbres et 2 pièces de pré pour 10 ans, moyt 16 liv. par an.

LE CHESNE

11 décembre 1545. — Nicolas Rogier.

Pierre Bigot, mercier, demt au Chesne le Populeux, vend à hon. hom. Gerard Collebert, march. à Reims, plusieurs pièces de terres arables sises aud. Chesne, moyt la somme de 50 livr. tourn. par an.

8 juillet 1566. — Nicolas Mercier.

Symon de Vaulx, praticien au Chesne le Populleux, prend à louage de hon. hom. Gerard Collebert l'aisnel, bourgeois de Reims, des héritages sis au Chesne et terroirs voisins pour 9 ans, moyt 4 liv. 3 s. 4 d. tourn.

(Led. Gerard avait acheté le même jour lesd. héritages dud. Symon de Vaulx, moyt 50 liv. tourn.)

Digitized by Google

9 juillet 1566. — Nicolas Mercier.

Jehan des Granges, lab^r aud. Chesne, vend à Gérard Collebert l'aisnel, des héritages moy^t 74 liv. 5 s.

22 août 1567. — Jean Rogier.

Robert Barré, not^re au Chesne le Populeux prend à louage de Gerard Colbert le jeune, march^d à Reims, 708 verges et demi tant terres arrables que prez sises au terroir de Chesne, Pont bar (1) et Berron (2) pour 9 ans moy^t 6 septiers froment et 6 septiers avoyne par an.

(Led. Robert venait de vendre lesd. héritages aud. Colbert pour 180 liv. tourn. de principal).

6 octobre 1574. — Jean Rogier.

Hon. hom. maistre Jehan Colbert, docteur ès droits, lieutenant général à Reims de M. le bailly de Vermandois confesse avoir receu content de hon. hom. Gerard Colbert, son frère, m^d à Reims, la somme de 708 liv. 6 s. 8 d. tourn. pour exchange fait. — Led. Gérard confesse avoir reçu dud. s^r Lieutenant la somme de 108 liv. 11 s. 5 d. faisant la 7e partie de 760 liv. tourn. pour la vendition faite par ledit Gerard Colbert et ses autres frères et sœurs à icelluy s^r Lieutenant de plusieurs héritages assis au Chesne le Populeux et autres lieux venans de la succession de feu Gérard Colbert, leur père.

29 novembre 1576. — Jean Rogier.

Mre Jehan Colbert, lieutenant civil et criminel à Reims, vend à Robert Barré, notaire royal au Chesne le Populeux, une maison sise aud. Chesne contenant une taratrée lieudit devant le cimetière ; une place et masure lieudit rue Notre-Dame contenant 3 verges 3 piedz ; une petite chennevière contenant 11 verges 14 piedz et quarante cinq pièces de terre... moy^t 600 liv. tourn. (*sic*).

CHUFFILLY

5 août 1631. — Thomas Rogier.

Mre Robert de Joyeuse, chevalier, baron de S. Lambert, seigneur de Chuffilly, Mery, Semuyd, et Anne de Maupas, son épouse, vendent à d^elle Barbe Martin, v^e de Nicolas Colbert, une cense sise à Chuffilly, Mery et bancs voisins, moy^t 17682 liv.

(1) Pont-Bar, ferme de la com^e de Tannay, arr. de Vouziers, canton du Chesne.

(2) Bairon, cant. du Chesne.

Digitized by Google

24 avril 1634. — Thomas Rogier.

Delle Barbe Martin, ve de Nicolas Colbert, sr de Maigneulx, baille à louage à Gobert Charpentier, labr à Chuffilly, une cense sise aux terroirs de Chuffilly, Méry et bans voisins, appelée la grande cense de Chuffilly, pour 9 ans, moyt par an 120 septiers de froment, 60 liv. de fromage de cresme, de bonne saison, avec 6 chapons en plumes bons et suffisans au jour S. Martin d'hiver, un lart tué et salé d'yver du poix de six vingts (120) livres, aussi par chacun an à la foire de Cousture et outre ce 360 liv. d'argent à ladite foire.

8 mai 1645. — Rogier.

Mre Anthoine Dey de Seraucourt, exécuteur testamentaire de feu Barbe Martin, baille à ferme à Gobert Charpentier labr à Chuffilly une cense sise es terroir de Chuffilly etc., appelée la grande cense de Chuffilly, appt à la comté des Pauvres filles, pour 9 ans, moyt 110 septiers froment, 60 liv. de frommage de cresme de bonne saison, six cannartz au jour S. Martin d'hiver, ung lart tué et sallé d'yver du poix de 120 liv. chaque année à la foire de Cousture... et 350 liv. tourn. d'argent.

COUCY

25 février 1627. — Thomas Rogier.

Nicolas Colbert, escuyer, sr de Maigneux y demt, échange avec Jehan Tribou, labr à Chevrières, 5 pièces de terres au terroir de Coussy près de Doulx, contre 5 autres pièces de terre aud. terroir de Chevrières (1).

COULOMMES

14 février 1590. — Brisset.

Marie Cocquebert, ve de Oudart Colbert, baille à louage à Poncelet Petizon, labr à Coulommes lez Attigny, toutes les pièces de terres à elle appartenant au terroir dud. Coulommes, pour 9 ans, moyt 8 septiers de froment et 7 septiers avoine.

30 octobre 1599. — Brisset.

Gérard Colbert, bourgeois de Paris étant à Reims, achète plusrs pièces de terre au terroir de Coulommes (les Attigny), moyt et pour demeurer quitte par la vendresse (Jne de Bar), envers led. acheteur de la somme de 20 escus sol. sur et tant moins de 30 escus sol. restant de 40 escus sol due à feue dame

(1) Chevrières, dépendance de la commune de Novy.

Digitized by Google

Marie Cocquebert, vivte ve de feu Oudart Colbert mère audit acheteur... (fait et passé au logis de noble homme Simon Colbert, sr d'Acy).

GERMIGNY-PEND-LA-PIE

13 mars 1620. — Brisset.

Nicolas Colbert, sr de Maigneux les Fixmes... baille à louage une cense sise au terroir de Germigny pend la Pie (1), de 130 septiers de terre venant de Mre Anthoine Martin, son beau père, moyt 18 septiers avoine, 36 septiers de grains, moitié seigle et avoine.

3 mars 1625. — Thomas Rogier.

Nicolas Lorcignol, labr à Germigny pend la Pie, prend à louage de noble homme Nicolas Colbert, sr de Maigneux lez Fismes, viconte d'Ormont, comre ordre des guerres demt à Reims, une cense sise aud. Germigny, contenant 130 septiers de terre... pour 6 ans, moyt pour lesd. mars de la présente année 18 septiers avoine, et pour chacune des autres années 36 septiers moitié seigle et avoine.

HANNOGNE-ST-REMY

15 mai 1557. — Jean Rogier.

J. Wybert, labr à Hanongne vend à hon. hom. Gerard Collebert l'aisnel marchd à Reims, 2 jours de terre arable sis à Hanongne moyt 40 liv. tourn. de principal.

15 mai 1557. — Jean Rogier.

Jehan Wybert, labr à Hanongne, prend à louage de h. h. Gérard Collebert l'aisnel md à Reims, 2 jours de terres arables, terroir de Hanongne, au chemin de la Val le Roy, pour 6 ans, moyt par an 2 septiers 2 quartelz moitié froment et métillon.

24 mars 1563. — Nicolas Mercier.

Adam Carlyer, labr à Hanongne vend à Gerard Collebert l'aisnel bourgeois de Reims, 6 quartelz de terres arables à Hanongne, moyt 30 liv. tourn.

12 mai 1565. — Nicolas Mercier.

Gérard Collebert l'aisnel, bourgeois de Reims, achète 2 pièces de terre sises à Hanongne, moyt 36 liv. tourn.

20 février 1567. — Jean Rogier.

Gérard Collebert le jeune, marchd à Reims, achète une pièce

(1) Germigny, localité détruite, comm. de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, cant. de Juniville.

Digitized by Google

de terre au terroir de Ruisselois, paroisse d'Hanongne, contenant 2 jours, moyt 30 liv. tourn.

4 juin 1567. — Nicolas Mercier.

Gerard Colbert l'aisné, bourgeois de Reims, achète 2 pièces de terres, terroir de Hanongne, en tout 10 quartelz moyt 56 liv. 5 s. tourn.

14 mai 1578. — Nicolas Mercier.

Gerard Colbert, marchand, baille à louage à Nicolas Hourlier, labr à Hanongne, 21 jours de terres arables advenues aud. bailleur par le trespas de feu Gerard Colbert l'aisnel, lesd. terres sises à Hanongne, pour 9 ans, moyt 16 sept. moitié froment et métail.

22 septembre 1613. — Brisset.

Simon Baudet, labr à Hanongne, prend à louage de Nicolas Colbert, md à Reims, une cense au terroir de Hanongne, consistant en 60 septiers de terre, pour 6 ans, moyt 24 septiers de grain, moitié froment et mestillon.

15 janvier 1620. — Copillon.

Noble homme Nicolas Colbert, sr de Maigneulx les Fixmes, vicomte d'Ormont, commissaire ordre des guerres demt à Reims, baille à louage une cense sise au terroir de Hanongne de 60 sept. de terre moyt par an 24 septiers de grain, moitié froment et métillon.

25 avril 1650. — Rogier.

Messire Nicolas Colbert, seigr de Vendières, conser et me d'hostel ordre du roy demt à Paris estant à Reims, baille à louage à Noel Falvy, tailleur d'habits demt à Hannongne le droit de terrage aud. sgr de Vendières appt, à prendre sur le terroir dud. Hannongne comme l'ayant led. seigr de Vendières acquis de Mre de Joyeuse... pour 3 ans à charge de payer par chacun an aud. seigr de Vendières à Reims, en la maison appartenant aud. sr de Vendières en la rue de porte Cere, la somme de 220 liv. tourn. avec 10 liv. de beurre.

25 avril 1650. — Rogier.

Messire Nicolas Colbert, seigr de Vendières, conser et me d'hostel ordre du roy demt à Paris, reçoit de Pierre Bourin, labr à Chaudyon (1) pour et en l'acquit de Symonne Symonnart, ve Jehan Moret, demt à Hannongne, pour l'acquisition faite par lad. Symonnart de plusieurs pièces de terre au terroir du Boys

(1) Chaudion, hameau de la commune de St-Fergeux, arr. de Rethel.

Digitized by Google

planté... la somme de 250 liv. sur 609 liv. 6 d. dus aud. sr de Vendières par led. Moret et sa femme.

HAUTEVILLE

9 janvier 1599. — Jean Charlier.

Me Nicolas Colbert, conseiller et aulmonier du Roy, chanoine de l'église N. D. de Reims, vend à honoré seigneur Anthoine Dorjault, escuyer, sr de Haulteville y demt, 3 pièces de terre sises aud. Haulteville, moyt 5 escus 30 s. tourn.

HAUVINÉ

5 avril 1664. — P. et André Angier.

Ysabeau Colbert ve de noble homme Christophe Scellier, demt à Reims, baille à louage une cense sise au terroir d'Hauvinet pour 6 ans, moyt par an 12 septiers de grain moitié seigle et avoine et 2 quartelz de sarrazin.

HOUDILCOURT

25 février 1563. — Nicolas Mercier.

Henry Gobin, labr à Houdillicourt, prend à titre de louage de hon. hom. Me Jehan Colbert, lieutenant de M. le bailly de Vermandois à Reims, les terres dépendant de la petite cense dud. Houdillicourt montant à 45 septiers ou environ avec un petit boys au terroir d'Escry, contenant demy jour, pour 6 ans, moyt 35 septiers moitié seigle et avoyne.

JUNIVILLE

26 février 1559. — Jean Rogier.

Remy Misselet, md à Juniville, vend à hon. hom. Gerard Colbert l'aisnel, marchd bourgeois demt à Reims, 13 pièces de terre à Juniville (cont. 4 sept. 40 quart., 12 ou 13 boiss.), moyt 83 liv. 5 s. 6 d. tourn.

21 décembre 1560. — Gérard Savetel.

Bail fait par Gerard Colbert l'aisné, marchand à Reims, d'une ferme à Juniville par luy acquise de Remy Misselet, pour 6 ans, moyt 22 septiers de grains.

4 mai 1573. — Jean Rogier.

Gillet Brunetel de Juniville vend à Mre Jehan Colbert, lieut.-général... 33 septiers 3 quart. 2 verges sises à Juniville, moyt 202 liv. 10 sols tourn.

Digitized by Google

11 juin 1577. — Jean Rogier.

Toussains Colbert, md drappier à Reims, achète 9 septiers de terres arables à Juniville, moyt 54 liv. tourn.

12 octobre 1615. — Brisset.

Guillaume Rousset, boulanger à Juniville, vend à delle Marie Bachelier, ve de Me Jehan Colbert, une maison avec court et jardin sise à Juniville, rue de Chanteraine, et avec ce 6 ou 7 pièces de terre, le tout moyt 280 liv. tourn.

18 mai 1628. — Rogier.

Honorable homme Henry Pussot, bourgeois de Reims, seigneur de Cernay, vend à Gérard François, labr à Juniville, la moitié par indivis d'une maison assise aud. Juniville, à la rue Darnetal, à partager à l'encontre de Remy Regnault, estaminier demt aud. lieu, tenant d'un bout à la rivière... lad. moitié échue aud. vendeur suivant les lots de partage faits devant la justice dudit Juniville le 22 may 1624... lad. vente faite moyt 90 liv. tourn.

23 mars 1649. — Leleu.

Jean Colbert, seigneur de Terron, vend une maison sise à Juniville, rue Chantraine, et plusieurs pièces de terre aud. terroir, moyt 180 liv. tourn.

LANÇON

22 novembre 1567. — Jean Rogier.

Oudart Colbert, marchd à Reims, baille à louage à Guillain Jacobe, labr et md à Aultry, 24 arpens 2 quartelz 21 verges et demi de terres arables sises au terroir de Lansson près Aultry, pour 3 ans, moyt 40 liv. tourn. par an. (Led. Guillain Jacobe avait vendu aud. Oudart Colbert ces 24 arpens 2 quart. 21 verges, moyt 520 liv. tourn.)

LIRY

17 octobre 1670. — P. et André Angier.

Marie de Bignicourt achète 17 pièces de terre au terroir de Liry, moyt 96 liv. tourn.

MACHAULT

9 mai 1582. — Jean Rogier.

Toussains Colbert, marchand dt à Machault, prend à titre de ferme des religieux du Val des Ecoliers de Reims leur part dans

Digitized by Google

les dixmes dud. Machault et Ville sur Retourne qui est la 48e partie en la totalité, pour 9 ans, moyt 3 escus sol par an.

MARVAUX

14 janvier 1609. — Brisset.

Simon Colbert, escuyer, sr d'Acy, vend deux pièces de terre sise au terroir de Marvaulx, moyt 32 liv. tourn. et deux chapons vifs en plumes.

MAUBERT-FONTAINE

5 octobre 1588. — Brisset.

Marie Cocquebert veufve de Oudart Colbert, baille à louage la moitié d'une maison sise à Champlin près Maubert-Fontaine, et plusieurs pièces de terre aud. terroir, moyt 5 escus sol par an.

7 avril 1599. — Jean Charlier.

Me Nicolas Colbert conseil... et aulmosnier du roy... vend à Charles Lesco, marchd à Champlein lez Maubert-Fontaine la moitié par indivis d'une maison sise aud. Champlin et plusieurs pièces de terre, moyt 66 escus d'or soleil.

LE MESNIL-ANNELLES

21 juin 1560. — Jacques Angier.

Jehan Bruyant, labr au Mesnil à Annelle vend à Jehan Collebert, pelletier à Reims, plusieurs pièces de terres sises aud. Mesnil, l'une royée Jehan Collebert dud. Mesnil, une autre royée Gillet Collebert, une pièce *à la bataille.*

31 mars 1571.

Jehan Bruiant, boulanger à Mesnil les Annelles, vend à Jehan Colbert, md pelletier à Reims, toutes les pièces de terres qui suivent... au terroir dud. Mesnil, moyt 200 liv.

11 avril 1600. — Pierre Legentil.

Jehan Lefebvre, labr au Mesnil prend à louage de Mre Claude Auldry, tuteur de Nicolas et Elizabeth Colbert, enfans mineurs de feu Jehan Colbert le jeune, Jehan et Nicolas Guymbert, mds, Claude Marguyns praticien et Arnoul Colbert, tous héritiers de feu Jehan Colbert l'aisnel, vivant md demt à Reims, la quantité de 48 septiers 3 quartelz de terre, pour 6 ans, à charge de rendre par chacun an ausd. bailleurs chacun an... la quantité de 12 septiers, moitié seigle et avoyne.

Digitized by Google

MONTHOIS

29 décembre 1580. — Nicolas Mercier.

Symon Colbert et André Serval, marchands à Reims, baillent à louage 38 arpens terres et prés sis à Montois et terroirs voisins pour 9 ans moyt de bailler à chacun des bailleurs, pour moitié, 16 septiers froment et 16 septiers avoine.

MOURON

30 novembre 1601. — Brisset

Symon Colbert, sr d'Acy, achète 2 faulchez un quartel de prez au terroir de Mouron... un arpent 3 quartelz 12 verges de terre labourable aud. terroir, etc... moyt 66 escus sol, 40 s. tourn.

LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY

4 juillet 1553. — Jacques Angier.

Jehan Perard, labr à la Neuville en Tournenfeux prend à louage de Gerard Collebert, md à Reims, toutes les terres arables qui luy appartiennent, moyt par an 6 septiers moitié seigle.

8 juillet 1573. — Nicolas Mercier.

Gerard Colbert le jeune, march. à Reims, achète des héritages à la Neufville en Tournenfuye, moyennant 50 liv. tournois de principal.

20 avril 1602. — Brisset.

Hon. hom. Gerard Colbert, bourgeois de Paris, baille à louage une cense à luy appartenant de son propre, contenant 38 septiers 1 quartel sises au terroir de la Neuville en fuy et terroirs voisins, moyt par an 13 septiers moitié seigle et avoine, livrés dans les greniers de Simon Colbert, sr d'Acy, son frère.

26 novembre 1633. — Lemoine.

Nicolas Colbert le jeune, md bourgeois de Reims, vend à Nicolas Budault, labr à la Neuville en Tourne en four, plusieurs pièces de terres sises aud. terroir et terroir de Juniville, moyt 225 liv. tourn.

Dernier mars 1663. — Jean Rogier.

Noble hom. Jean Colbert, seigneur de Terron et autres lieux, baille à louage une cense consistant en plusieurs terres labourables sises à la Neuville à Tournafuy pour 6 ans, moyt 16 septiers, moitié seigle et avoyne.

Digitized by Google

11 février 1679. — Chevilliet.

Marie de Bignicourt veufve... vend à Nicolas et Raulin Barrois, labrs à la Neuville à Tournafuy 82 pièces de terres es terroirs de la Neuville, Hauvinet, moyt 800 liv. tourn. de principal.

NOVY-CHEVRIÈRES

15 décembre 1625. — Thomas Rogier.

Jehan Triboult, labr dem. à Chevrières près Nouvy lez Moynes prend à louage de Nicolas Colbert, escuyer, sr des Maigneux, capitaine pour le roy de la ville et Tour de Fixmes demt aux Maigneux, une cense consistant en 45 jours de terres et 15 fauchées de pré au terroir dud. Chevrières et une pièce de bois appelée anciennement le Bois du fief de Neufville, royé le sr de Bohan, contenant 10 jours 10 verges, duquel bois le preneur coupera chacun an une 9e partie et laissera par chaque jour de bois 24 estallons de la crutte du bois et toutes les haies et bordures de 3 piedz de largeur... pour 9 ans, moyt 135 liv. tourn. par an.

22 mai 1645. — Rogier.

Anthoine Dey de Seraucourt, exécuteur testamentaire de delle Barbe Martin, baille à louage deux censes au terroir de Chevrières et terroirs voisins pour 9 ans, moyt par an 200 liv. tourn. d'argent, 40 liv. de beurre fondu, deux douzaines de bons frommaiges du mois de septembre à peu près pareil aux plus beaux du marché, et deux bons chappons vifs en plumes.

OMONT

4 décembre 1609. — Jean Taillet.

Nicolas Daillier, lieutenant et assesseur criminel au baillage d'Epernay, J. Hecart md à Fismes et J. Angier, md à Reims, vendent à hon. hom. Gérard Colbert sr du Mont S. Pierre (1) et Guillaume Colbert, bourgeois dud. Reims tant pour eux que pour hon. Me Nicolas Gilmer, leur beau-frère, procureur fiscal en la terre d'Aumont (2) et y demt à cause de Nicolle Colbert, sa femme... 18 liv. 15 s. de rente annuelle...

12 avril 1619. — Thomas Rogier.

Nicolas Gilmer, mre de forges demt à Omont le Chasteau cède et transporte à noble hom. Nicolas Colbert, vicomte

(1) Mont-Saint-Pierre, commne de Thillois (Marne).
(2) Omont, chef-l. de cant. de l'arrond. de Mézières.

Digitized by Google

d'Ormont, seigr de Maigneux... comre des guerres... le reste du bail emphithéotique à 99 ans qui sont encore 98 années, à luy fait par dom Simon Moisnet, prieur dud. Omont dépendant de l'abbaye de S. Vincent de Laon, des terres, prez, cours d'eau dud. prieuré, moyt 1200 liv. et à charge de payer par an aud. prieur 70 sols tourn., et satisfaire à toutes les autres charges.

24 août 1624. — Thomas Rogier.

Nicolas de Colbert (*sic*), escuyer, sieur des Maigneulx lez Fixmes, gouverneur pour le roy en la ville et thour de Fixmes, demt aux Maigneux, vend à J. Venart, md à Boutancourt, des prés, terres, masure, jardin situés sur le terroir d'Omont... moyt 1.600 liv. tourn.

4 septembre 1636. — Maunoury.

Delle Barbe Martin, ve de Nicolas Colbert... vend à Pierre Lespine, de Mézières, marchd demt à Vendresse, pour lui et Jehan Prévost, aussy md aud. lieu... la couppe et tonsure de 10 arpens de bois tailliz en une pièce sise au terroir d'Omont, moyt que lesd. preneurs feront lad. couppe dans la my may et la wydange dans la St Martin suivant sans toucher aux vieux arbres, à ceulx de deux aages ny à ceulx portans fruiz sy aucuns y a, seront tenus abattre led. bois, à tire et aire sans rien déraciner, ny permettre que le bestail entre dans led. taillis... et laisser en chacun arpent 16 balliveaux bons et suffisans... et ce moyt 42 liv. par arpent avec une grande banne de charbon rendue en sa maison de Reims.

LE PASQUIS

27 novembre 1614. — Brisset.

Nicolas Colbert, bourgeois de Reims, baille à louage à Nicolas Paternotte, sergent royal à Rethel, une pièce de bois dépendante de la seigneurie du Pasquis (1), contenant environ 16 arpens, 1 quartel.

REGNIOWEZ

8 novembre 1564. — Rogier.

Gérard Colbert l'aisné et Claude Mothe ont les fermes des huictiesmes des vins et autres breuvages vendus en détail ès villages de Regniowez, Longnis lez Ranwez, Han les Moisnes, Hauldrecies, Murtin, Les Mazures et Ranwez ; Jehan Saubinel les fermes des huictiesmes... de Gehilly (2), Noville ès Prez (3), Estalle, Rogerchamp (4), Laval de Morancy, Harcis...

(1) Le Pasquis, fief sis à Faux, arrond. de Rethel, cant. de Novion-Porcien.
(2) Chilly, cant. de Rocroi.
(3) Localité détruite, comm. de Chilly.
(4) Hameau de la comm. d'Etalle.

Digitized by Google

RENNEVILLE

15 février 1564. — Nicolas Mercier.

Gérard Collebert l'aisnel bourgeois, vend à Jehan du Thour, labr à Regneville, 4 pièces de terres arables sises aud. Regneville (en tout 14 jalloys), moyt 140 liv. tourn.

RETHEL

16 septembre 1534.

Guillaume Fructier, mercier à Rethel, cède et transporte à Gérard Collebert, md à Reims, 2 muids de froment, moyt 20 liv.

5 décembre 1567. — Jean Rogier.

Mre Jean Colbert, lieutenant général... signifie à Poncelet Charlier, md à Rethel, que Jacques de la Marre, frère de Anthoine de la Marre, luy doibt 40 liv. tourn. et comme led. Lieutenant sait que led. Charlier doit 200 liv. audit Jacques de la Marre, le somme de luy payer ses 40 liv.

13 juillet 1596. — Brisset.

Perette Lespagnol, ve de feu Gérard Colbert, demt à Reims, au nom et tutrice de Jacques Colbert, fils mineur dud. défunt et d'elle, cède et transporte à Nicolas Colbert, marchand demt à Rethel, les sommes de deniers et quantités de grains deues par les personnes ci après déclarées... moyt que lad. cédante demourera quitte envers ledit acceptant de la somme de 444 escus sol. que led. défunt Colbert debvoit aud. Nicolas Colbert, son fils, de reste de la somme de 1000 escus d'une part, et 666 escus 40 s. d'autre part.

N. Colbert.

27 mars 1599. — Jean Taillet.

Guillaume Colbert, md à Reims, cède à Nicolas Colbert, aussy md à Rethel, à titre d'échange, la 6e partie par indivis en la moitié ; les six parts faisant ladite moitié en la totallité d'une maison, court, jardin, ouvroir, chambres haultes et basses, rue de Porte Chère, ayant issue par derrière aux remparts. Led. Nicolas cède par contre aud. Guillaume la 6e partie par indivis d'une cense consistante en une maison, court, jardin, coullombier, grange, estables au village de Betheny (1), lieudit en Thourizet, et en la quantité de 66 jours de terres et autres héritages appt aud. Nicolas Colbert à Bétheny.

(1) Bétheny (Marne), arrond. et cant. de Reims.

Digitized by Google

5 octobre 1600. — Jean Taillet.

Delle Perette Lespagnol vefve de feu Gérard Colbert l'aisnel, vivant md demt à Reims, recognut suivant la délivrance par adjudication faite à hon. hom. Nicolas Colbert md à Rethel, de la totalité d'une maison, court, jardin, ouvroir, cuisine, chambres, celliers, rue de Porte Chère, de laquelle maison en appartient la moitié à la dite Lespagnol, avoir vendu aud. Nicolas, la moitié de ladite maison, moyt 670 escus sol.

13 octobre 1600. — Jean Taillet.

Est comparu Nicolas Colbert, marchand demeurant à Rethel, lequel présente certain décret et adjudication à lui faite, le 30 septembre 1600, d'une maison sise à Reims, rue de porte Cère, ayant issue par derrière devant les remparts de la ville... pour la somme de 1340 escus, icelle maison naguères appartenant à Gérard Colbert et Jean Heuzet, md demt à St Quentin, et Jeanne Colbert sa femme et à Perette Lespagnol, veuve de feu Jehan Colbert... lequel Nicolas Colbert nous avons mis en possession.

28 novembre 1600. — Jean Taillet.

Vente du 5 octobre 1600 par laquelle Perette Lespagnol, veuve de Gerard Colbert l'aisnel md demt à Reims, vend à honeste homme Nicolas Colbert, md demt à Rethel, la moitié par indivis d'une maison, court, jardin, ouvroir, cuisine, chambre, grenier, salle, cellier, cave, pressoir, lieu et pourpris rue de porte Cerre, pour la somme de 610 escus.

1er février 1601. — Jean Taillet.

Hon. hom. Nicolas Colbert, md demt à Rethel, établit et constitue son procureur genéral et spécial hon. hom. Gérard Colbert, son frère, sr du Mont St Pierre, auquel il donne pouvoir de traiter et pacifier de tout procès et différends qu'il peut avoir, mesme de certaines sommes de deniers à luy ceddé par cy devant par delle Perette Lespagnol, ve de Gérard Colbert l'aisné, traiter avec lad. Lespagnol, prendre et accepter en paiement d'icelle au nom du constituant une cense consistant en plusieurs pièces de terres au terroir de Hannongne et terroirs voisins.

11 mai 1601. — Jean Taillet.

Par devant nous bailly de Reims est comparu honneste homme Gerard Colbert, escuier, sr du Mont S. Pierre et en partie de Tillois (1), lequel afin de nantissement nous a monstré certaine transaction faite le 10 mars 1601, par laquelle appert honeste hom.

(1) Thillois (Marne), arrond. et cant. de Reims.

Digitized by Google

Nicolas Colbert, md demt à Rethel d'une part, et delle Perette Lespagnol, veuve de Gérard Colbert l'aisnel, vivant md demt à Reims, et remonstré par ledit Nicolas Colbert que ledit deffunt Gérard Colbert seroit décédé redevable vers luy de grande somme de deniers restante à payer et somme à luy promis par son contrat de mariage. Et pour acquitter laquelle somme lad. delle Perette Lespagnol, tutrice de Jacques Colbert, fils et héritier dud. défunt Gérard Colbert, auroit fait cession aud. Nicolas Colbert de plusieurs sommes de deniers à elle dues en constitution de rente, desquelles rentes ledit Nicolas Colbert n'auroit peu estre payé ; à raison de quoy il auroit mis en action icelle Perette Lespagnol en son nom et comme ayant la garde bourgeoise des enfans dudit défunt et d'elle. Et pour éviter à procès ils auroient transigé ensemble, savoir que icelle delle Perette Lespagnol, tant en son nom que comme ayant la garde bourgeoise de ses enfans mineurs auroit vendu à toujours aud. Nicolas Colbert la somme de 10 escus soleil de rente annuelle, icelle rente racheptable de 120 escus. Et outre lad. Perette Lespagnol auroit confessé devoir aud. Nicolas Colbert la somme de 124 escus sol. Pour seureté de laquelle somme led. Gérard Colbert nous auroit requis nampter led. Nicolas Colbert sur la moictié par indivis d'une maison... rue de porte Cerre, tenant à la veuve Toussaint Colbert d'une part et à Eustace de la Salle d'autre part.

16 janvier 1604. — Demolins.

Nicolas Colbert, marchand à Rethel, au nom de feu me Anthoine Martin eslu en l'eslection de Rethel, son beau-père... baille à louage à hon. hom. Blanchet du Puis, sieur du Chesne, demt à Reims, une maison sise à Reims.

20 juillet 1607. — Thomas Rogier.

Guillaume Bequille, peigneur de laine, reconnaît devoir à honorable homme Nicolas Colbert, marchand demt à Rethel, la somme de 174 liv. 13 s. pour cause de laynes nettes à luy vendu par led. Colbert.

13 novembre 1606. — Taillet.

Furent présens hon. homme Gérard Colbert, sr du Mont S. Pierre, demt à Reims, paroisse de S. Symphorien, Guillaume Colbert, bourgeois de Reims, paroisse de S. Denis, en leurs noms, Blanchet du Puyz, sr du Chesne, aussi bourgeois de Reims, paroisse de S. Pierre le Vieil, à cause de delle Jehanne Colbert sa femme, et encore led. Gérard Colbert, au nom et soy faisant et portant fort de hon. homme Nicolas Colbert, marchand demt à Rethel, de Jehan Heuzet, marchand, Anne

Digitized by Google

Colbert, sa femme, demt à S. Quentin, et de Me Nicolas Gilmer, damelle Nicolle Colbert sa femme, demt à Hammon les Chasteau (1), tous héritiers pour une 9e partie de feu Guillaume Chertemps, leur oncle... lesquels cèdent, quittent et transportent à Me François Clocquet la 9e partie de la somme de 1.250 liv. tourn. restant à payer de la somme de 2000 liv. deubz aud. deffunt Chertemps par feuz Nicolas Frizon et Claude Colbert, sa femme. Ce présent transport fait moyennant 138 liv. 17 s. 6 d. tourn.

1er mai 1612. — Rogier.

Henry Pussort, seigr de Cernay-les-Reims, demt à Rethel, vend à Georges Le Blond, marchand à Chaudarde (2), une maison sise à la Capelle (3), moyt 1200 liv. Fait au logis de Nicolas Colbert, marchand bourgeois de Reims, rue de Porte Cère.

11 février 1610. — (Reg. des Insinuations, fol. 181 vo).

Par devant Jacques Leuillier et Nicolas Paternote, notaires à Rethel.

Honorable homme Nicolas Colbert, marchand demt aud. Rethel et damelle Barbe Martin, sa femme, recongnurent en leur bonne volonté... avoir par don mutuel, accordé et accordent que le survivant d'entre eulx jouira de tous les meubles et de moictié des conquestz qui leur apartiendront lors du décès du prémourant en propriété et oultre de l'autre moictié desditz conquestz en usuffruict à la charge de paier aux héritiers du premier mourant incontinant après son décès, scavoir par ledict Colbert s'il survist dix huict mil livres tournois quy luy ont esté fournyes en faveur de lad. Barbe par son père tant par contract de mariage que depuis, plus de rendre les meubles qui escherront à icelle Barbe par le décès de ses père et mère durant ledit mariage ou la valleur selon l'inventaire et prise que led. Colbert fera à ses despens d'iceulx meubles.

Et ladite Barbe, sy elle survist, rendre neuf mil livres tourn. pour ce que ledict Colbert a avec icelle Barbe apporté, scavoir cinq mil livres tournois pour le remploie de ses héritaiges par luy allienez, à la charge aussy que le survivant fera à ses despens l'inventaire des titres par acquestz, paiera les debtes, obsecques, funérailles du prédécédé, sans répétition sur ses héritiers.

Faict et passé en leur hostel de Rethel.

(1) Omont, chef-lieu de cant. de l'arr. de Mézières.
(2) Chaudardes (Aisne), arrond. de Laon, cant. de Neufchâtel.
(3) La Capelle-en-Thiérache (Aisne), arrond. de Vervins, ch.-l. de cant.

Digitized by Google

Led. acte a esté registré le 30 septembre 1615, ce requerant noble homme Robert Dey, sieur de Seraucourt, Lieutenant général criminel à Reims, pour servir aux parties.

4 octobre 1613. — Brisset.

Nicolas Colbert, bourgeois de Reims, de la paroisse S. Symphorien, rue de Porte Cere, vend à Me Philbert de Clèves, sieur de Sorbon et Arnicourt, demt à Rethel, le quart par indivis d'une maison sise à Rethel près la halle basse où est à présent led. sr de Sorbon, lequel quart acquis par led. Colbert de J. Douart, md à Aulmont... moyt 900 liv. tourn. et au lieu des droits et vins sera fourni aud. Colbert un bas de soye de millan à son choix.

14 juin 1614. — Brisset.

Paul Du Rais, bourgeois de Rethel, adjudicataire du fournissement des greniers à sel de Rethelois, cède et transporte à honor. homme Jehan Colbert, bourgeois de Reims, paroisse S. Hillaire, rue de la Vache, 15435 liv. tourn. due au cédant par les manans et habitans de Rethelois, faisant le quart et demi de la somme de 41.160 liv. pour le pris du scel, dommaiges et intéretz à cause de la révocation faite par le roy de la gabelle du sel et du restablissement de la franchise du franc sallé... le subrogeant en son lieu et place.

27 novembre 1614. — Brisset.

Nicolas Colbert, bourgeois de Reims, baille à louage à Nicolas Paternote, sergent royal à Rethel, une pièce de bois deppendante de la seigneurie du Pasquis contenante environ 16 arpens 1 quartel pour couper le bois taillis par coupes ordinaires... pour 12 années, moiennant 90 liv. tourn. par an.

10 novembre 1623. — Regnart.

Nicolas Colbert, escuyer, seigneur de Maigneux les Fixmes et Barbe Martin, sa femme, vendent à Me Robert Dey, escuyer, seigneur de Seraucourt et Marguerite Martin, son épouse, une maison sise à Rethel, rue du parvy hault et en laquelle demeurent Jehan de Noyville, Lieutenant particulier aud. Rethel et Thomas Lequeux, divisée en trois demeures faisant front sur trois rues... moyt cinq milz livres tourn.

5 juin 1627. — Thomas Rogier.

Les minimes de N. D. des Anges de Rethel, vendent et assignent à Me Nicolas Colbert, abbé de S. Sauveur, 62 liv. 10 s. tourn. de rente annuelle et perpétuelle, moyt 1000 liv. tourn.

Digitized by Google

8 novembre 1629. — Thomas Rogier.

Me Robert Dey, sieur de Seraulcourt, Lieutenant et magistrat criminel au Presidial de Reims, et Marguerite Martin sa femme, donnent pouvoir à delle Barbe Martin, leur sœur, ve de Me Nicolas Colbert, sieur des Maigneux, de vendre une maison sise à Rethel, rue du Parvy, appt aud. Robert Dey, à cause de sa femme, faisant coin de trois costez avec une petite maison y attenante.

5 septembre 1647. — Leleu.

Noble homme Jean Colbert, seigneur de Terron et autres lieux et Me Jacques Fremyn advocat au Présidial de Reims, propriétaires de l'office de prudhomme esleu à la visite et marque des cuirs de la ville et faubourgs de Rethel, ont baillié à ferme pour 3 ans, à Georges Villart, marchand cordonnier à Rethel, les droits et revenus attribuez à l'office de prudhomme esleu à la visite des cuirs de la ville et faub. de Rethel, moyt par an 150 liv. tourn.

9 avril 1655. — Leleu.

Noble homme Jean Colbert, seigneur de Terron, cède à Mre Jacques Fremin, advocat au Parlement, bailly de Roucy (1), demt à Reims, la somme de 3.100 liv. 13 s. 8 d. à luy due comme héritier de feu Mre Nicolas Colbert, abbé de S. Sauveur, son oncle, pour 4 ans et 3 quartiers d'une rente de 652 liv. 15 s. faisant partie de 1175 liv. transportée aud. feu sr de S. Sauveur, à prendre sur la somme de 1800 liv. tourn. de rente seigneuriale constituée par les eschevins et habitans de Rethel, au profit de Son Altesse de Mantoue.

SAINT-CLÉMENT

16 janvier 1543. — Nicolas Rogier.

Person Cretel, laboureur à S. Clément, vend à Jehan Collebert, marchand à Reims, plusieurs pièces de terres audit terroir, moyt 16 liv. tourn.

21 janvier 1584. — Nicolas Mercier.

Symon Colbert, marchand, baille à louage des terres sises à S. Clément, moyennant 5 septiers 1 quartel, moitié seigle et avoine.

10 décembre 1613. — Brisset.

Simon Colbert, escuyer, sr d'Acy, baille à louage une cense de 42 septiers de terres au terroir de S. Clément... pour 9 ans, moyt 26 septiers moitié seigle et avoine.

(1) Roucy (Aisne), arrond. de Laon, cant. de Neufchâtel.

Digitized by Google

SAINT-ETIENNE-A-ARNE

26 mai 1640. — Lecointre.

Jean Colbert, sr de Terron, procureur fondé de Apolline Gaignereau, ve de Pierre Lignage, héritière bénéficiaire de feu Nicolle Le Camus sa mère vivante ve de J. Gaignereau, baille à louage une cense sise à S. Etienne à Arnes, consistant en une grange, 120 septiers de terre, moyt par an 40 septiers moitié seigle et avoine, avec 2 chapons vifs en plumes.

3 mai 1678. — Chevilliet.

Marie de Bignicourt, veuve et légatairesse testamre de Jean Colbert vend à Etienne Gangand, labr à S. Etienne à Arnes une cense consistant en masure et pièces de terres aud. terroir et lieux voisins, moyt 900 liv. de principal.

SAINT-JEAN-AUX-BOIS

7 juin 1636. — Lecointre.

Jean Robin le jeune, sr de Rochefort, demt à Lalobbe, s'oblige et a eu (*sic*) (1) la vente faite par Jean Robin l'ainé, son père, à noble homme Jean Colbert, seigneur de Terron et autres lieux de 150 arpens de bois taillis de la forêt de Montmelian, moyt 10000 liv. receuz par le sr Robin comme appert par contrat passé par devant Guillaume de Moy, notaire, le 28 avril 1633.

12 novembre 1664. — Chevilliet.

Marie de Bignicourt, vefve de noble homme Jean Colbert, vend à Charles Godart, maistre des forges demt au Merbion, paroisse de St Jean aux Bois et ci devant à la Lobbe... la couppe et abbast de 25 arpens de bois tailliz à prendre dans les plus anciens bois de Chasteau lez Mont Melien, appt à lad. delle de Bignicourt à cause des acquets faits par led. feu sr de Terron, de feu Me Jean Robin, seigneur en partie dud. lieu, à l'exception des modernes baliveaux et anciens arbres... moyt 20 liv. pour chaque arpent... le tout 500 liv.

SAINT-LAMBERT

22 décembre 1623. — Thomas Rogier.

Nicolas Colbert, escuyer, sieur des Maigneulx, cappitaine et gouverneur pour le roy de la ville et tour de Fixmes, demt es Maigneulx, baille à louage à Jehan Gobinet, labr demt à

(1) Peut-être faut-il lire : Et a eu pour agréable la vente...

Digitized by Google

St Lambert une cense sise aud. S. Lambert consistant en 8 arpens 1/2 de terres... pour 9 ans, moyt 25 liv. tourn. par an (1).

SAINT-MOREL

22 décembre 1571. — Jean Rogier.

Honorable homme Oudard Colbert, marchand bourgeois de Reims, baille à louage à Nicolas Michel, mercier demt à S. Morel 4 jours de terre sis à S. Morel, vendus ce jourd'hui aud. Colbert par led. Michel (moyt 120 liv: tourn.), ce bail fait pour 3 ans moyt 5 septiers de grain, moitié froment et avoine par an.

24 décembre 1584. — Nicolas Mercier.

Honnorable homme Symon Colbert, marchand, baille à louage à Nicolas Lange, labr demt à Corbon (2), des terres sises au terroir de S. Morel pour 9 ans, moyt 15 escus d'or sol. par an.

6 mai 1602. — Brisset.

Symon Colbert, sr d'Acy, baille à louage une cense de 34 arpens de terres sises à S. Morel, moyt 10 escus sol. par an.

25 octobre 1623. — Brisset.

Simon Colbert sr d'Acy, baille à louage une cense de 33 jours de terre au terroir de S. Morel pour 7 ans, moyt 10 septiers froment.

SAINTE-MARIE-SOUS-BOURCQ

5 juin 1647. — P. et And. Angier.

Par partage fait entre Anthoine Martin Pussort, sr de Cernay, conser du roy en sa cour des aydes, Henry Pussort, sr de Pavan, aussy conser du roy en son grand conseil, Nicolas Colbert, sr de Vendières, conser du roy, me ordre de son hostel et dame Marie Pussort, sa femme... des terres seigneuriales et féodalles à eux données par Nicolle Martin leur mère, appert estre advenu à lad. dame Colbert les terres et srie de Lescuyer, sis à Villerz devant le Thour et Ste Marie sous Bourcq.

23 octobre 1649. — P. et And. Angier.

A la requête de Nicolas Colbert, sgr de Vendières, et Marie

(1) En tête de la pièce, la qualification de *noble homme* précédait Nicolas Colbert, elle a été rayée par une main contemporaine qui a ajouté en même temps la qualité de *escuyer*. — Le 17 juin, même année, il n'a pas cette qualité *noble homme*, il est appelé *Nicolas de Colbert*, escuyer, sieur de Maigneux, vicomte d'Ormont, capitaine et gouverneur de Fixmes, père spirituel du couvent des Frères mineurs de Reims, dans un marché qu'il fait avec Nicolas Jacques, me sculpteur, d'un tabernacle à faire pour le dit couvent. (Note de M. A. Duchénoy.)

(2) Corbon, hameau de la commune de St Morel, arr. de Vouziers.

Digitized by Google

Pussort, sa femme, je notaire royal en résidence à Vendy estant aud. lieu de Ste Marie sous Bourcq, j'ay lu à Bertrand Godin, labr à Ste Marie l'extrait de partage ci-dessus suivant lequel à eux appartient le fief dud. Ste Marie qui consiste en 11 muids moitié froment et moitié avoine à prendre sur les greniers dud. lieu au jour S. Martin d'hiver et en doit led. Gobin auxd. Colbert une année pleine... ay fait défense de par le roy aud. Gobin de ne payer lesd. grains à autres personnes qu'aux sr et dame de Vendières en peine de payer deux fois.

SAINTE-VAUBOURG

18 janvier 1698. — Dallier (St-Pierre-les-Dames).

Mire J. Bte Dey de Seraucourt, docteur en théologie, chanoine et grand archidiacre de l'église de Reims, vicaire général de Mgr l'archevêque de Reims, comme fondé de procuration de dame Marie Colbert, veuve de Mire Jean Desmarets, coner du roy en ses conseils, Président Trésorier de France à Soissons demt à Paris.

Vend aux religieuses dud. St Pierre, une cense qui appartient à lad. dame Desmarets en qualité de légataire universelle pour 1/3 de défunt haut et puissant seigr Mire Henry Pussort, conser du roy en tous ses conseils et en son conseil royal des finances et à elle échue par les partages faits entre elle et ses cohéritiers en la succession dud. défunt sieur Pussort par devant Clément et Renard, notres au Chastelet de Paris le 11 septembre 1697; laquelle cense consiste en une place qui est en nature de jardin et chennevière situé dans le village de Ste Vaubourg à la rue du Guet Moillé contenant 75 verges sur laquelle est construite une maison et grange... 4 chennevières, 119 pièces de terre et 11 pièces de prés (affermée 310 liv. d'argent et 50 septiers froment par an).

La dite vente faite moyennant 15100 liv.

Déclare lad. abbesse que lesd. 15100 liv. procèdent savoir 4000 liv. fournis à l'abbaye par Mre Antoine Frémin, élu en l'Election de Reims et Marie de la Salle sa femme, pour partie de la dot de sœur Nicolle Fremin leur fille, religse professe de lad. abbaye pour luy fournir 200 liv. de pension viagère; 4000 liv. venant de dame Jeanne Marie de Vergeur, ve de Mire Thomas Cauchon pour partie de la dot de sr Margte Angélique de Cauchon sa fille, religse professe de lad. abbaye; 1080 liv. reçues des filles de la comté de l'Enfant Jésus, établie à Reims pour les droits d'indemnité des héritages que Me Nas Roland, chanoine théologal... a donnés à lad. comté, situés dans

Digitized by Google

la juridiction foncière de mad. dame l'abbesse; 3248 liv. 4 s. reçues de Mrs de S. Nicaise de Reims par traité du 9 novembre 1694 pour remboursement du prix d'une pièce de bois sur le terroir de Morval (?) contenant 75 arpents...; 1000 liv. reçues de Mre Charles Colbert, coner du roy en ses conseils, Présidt à mortier au Parlement de Metz, exécuteur du testament de Margte de Mesvilliers, sa mère...

SAULCES-AUX-BOIS

5 mai 1568. — Jean Rogier.

Me Jehan Colbert, Lieutenant général... confesse avoir receu de Poncelet Charlier, marchand à Rethel, la somme de 274 liv. 10 sols, assavoir 250 liv. pour le remboursement du sort principal de pareille somme moyt laquelle Jacques de la Marre, sr de S. Ferjeux demt à Saulces au Bois, avoit vendu aud. Colbert la somme de 20 liv. 16 s. 8 d. de rente annuelle et perpétuelle... et 24 liv. 6 s. tourn. pour les arrérages.

SAUVILLE

2 décembre 1564. — Jean Rogier.

Oudart Colbert, marchand à Reims, vend cède et transporte à Pierre Beauvalet, mercier à Sauville, une maison, grange et jardin sis aud. lieu, et 2 pièces de pré aud. terroir que led. Beauvalet avoit vendus aud. Colbert, moyt 300 liv. tourn.

SAVIGNY-SUR-AISNE

17 octobre 1569. — Jean Rogier.

Oudart Colbert, marchand, achète une maison couverte de tuilles au village de Savigny-sur-Aixne, lieudit le Vieux Puitz, moyt 281 liv. tourn. (Le vendeur Jacques Adam, mercier cirier, devait 200 liv. aud. Colbert par obligation... et 81 l. pour marchandises de mercerie de toutes sortes à luy vendues).

SÉCHAULT

9 février 1599. — Brisset.

Simon Colbert, sr d'Acy, baille à louage une maison sise à Séchaulx, avec 21 arpens de terre et prez, moyt par an 10 septiers froment.

SERY

19 octobre 1596. — Brisset.

Marie Cocquebert, ve de honorable homme Oudart Colbert, demt à Reims, achète 2 pièces de terre au terroir de Sery, moyt 9 escus.

Digitized by Google

La même Marie Cocquebert achète deux pièces de terre même terroir, moyt 16 escus 40 sols.

La même achète 2 pièces de terre aud. terroir, moyt 25 liv.

SEUIL

1574. — Ponce Angier.

Jehan Colbert, docteur en droictz, lieutenant de Mr le bailly de Vermandois, Gérard Colbert, etc., héritiers de feu Gérard Colbert, leur père (?)... donnent procuration pour comparaître devant la cour de Parlement à Paris, au sujet d'un procès entre la ve du feu sr de Seuil (1) et lesd. héritiers pour raison de certain testament fait par led. sr de Seuil, en l'an 1566 qui est maintenu faulx. Feu Gérard Colbert l'esnel en son vivant md demt aud. Reims auroit présenté reqte affin d'estre receu à intervenir pour l'intérêt qu'il y avoit d'aultant que led. sr de Seuil par un testament précédent fait en l'an 1561 lui avoit légué l'usufruit de lad. terre de Seuil. Et par ce que led. Colbert prévenu de mort n'auroit eu loisir d'exécuter le contenu en lad. reqte delaisse lesd. constituans ses enfans et héritiers d'estre subrogé au lieu dud. défunt.

9 juin 1649. — P. et André Angier.

Testament de Marie Colbert, épouse de Pierre Chertemps, malade couchée en un lit.

15 mai 1668. — P. et André Angier.

Marie de Bignicourt, ve de J. Colbert au nom et comme ayeule et tutrice des enfans de feuz Pierre Chertemps sr de Seuil et de dame Marie Colbert sa femme, vend une pièce de vigne au terroir de Ludes (2), moyt 90 liv. tourn.

SÉVIGNY

9 mai 1588. — Ponce Angier.

Gérard Colbert et Toussaints Colbert, mds à Reims, Symon Colbert seigneur d'Acy, en son nom et celuy de Me Nicolas Colbert, chanoine de l'église de Reims, Gérard, Jehan et Oudart Colbert ses frères, tous héritiers de feus Me Jehan Colbert, lieutenant général du baill. de Rethelois, vendent à Elisabeth Josseteau, ve dud. feu Me Jehan Colbert tout leur droit en

(1) Seuil, arrond. et cant. de Rethel. L'ancien corps de logis du château conserve dans la vaste cheminée une taque aux armes des Colbert.

(2) Ludes (Marne), arrond. de Reims, cant. de Verzy.

Digitized by Google

2 censes sises aux terroirs de Sévigny (1) et Selles (2), moyt 110 escus sol. dont les 2/3 seront auxd. Gérard et Toussaint Colbert, et l'autre tiers aud. Simon Colbert au nom que dessus.

SORBON

4 juin 1567. — Jean Rogier.

Mre Jehan Colbert, Lieutenant général... seigneur pour 1/3 de la terre et seigneurie de Muyson (3) et Sorbon lez Rethel, baille à louage le tiers de toutes les terres arrables et prez dependans dud. tiers de seigneurie de Muyson et Sorbon (excepté les prez du circuit de la maison seigneuriale) pour 9 ans, moyt par an 12 septiers de froment, 12 septiers d'avoine et 3 septiers d'orge.

26 février 1567. — Jean Rogier.

Anthoine de la Marre, escuyer, sr de Nancelle près Montcornet (4) en Thierache, vend à Mre Jehan Colbert, lieutenant général, le tiers par indivis partissant à l'encontre de Jacques et Jehan de la Marre frères aud. vendeur, et tout son droit et seigneurie qui lui appartient en la terre et seigneurie de Muyson et Sorbon lez Rethel, consistant en maison seigneuriale fossoyée tout à l'entour, comprenant lad. maison 12 jours ou environ, moyt 1030 liv. tourn. de principal.

4 octobre 1613. — Brisset.

Nicolas Colbert, bourgeois de Reims de la paroisse de S. Symphorien, rue de Porte Cère, vend à Mre Philbert de Clèves, sieur de Sorbon et Arnicourt, demt à Rethel, le quart par indivis d'une maison sise à Rethel près la halle basse où est à présent led. sr de Sorbon, lequel quart acquis par led. Colbert, de J. Douart, md à Aulmont, moyt 900 liv. tourn.

SORCY

16 octobre 1642. — Leleu.

Jehan Colbert, sr de Terron, lieutenant des habitants de Reims quitte à Charles, comte d'Aspremont, seigneur de Sorcy, les 2/3 d'une cense appelée Rochefort (5) sise au ban dud. Sorcy étant en plain fief mouvant dud. seigneur de Sorcy et

(1) Probablement Sévigny-Waleppe, arr. de Rethel, cant. de Château-Porcien.
(2) Selles (Marne), arr. de Reims, cant. de Beine.
(3) Muizon (Marne), arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.
(4) Nampcelle-la-Cour (Aisne), arr. et cant. de Vervins.
(5) Rochefort, ancien fief, terroir de Sorcy.

Digitized by Google

qu'il avait acquis le 10 aout 1635 des s^rs Robin, m^es de forges à Lalobbe, en lui remboursant les 6000 liv. prix de son acquisition (Led. s^r d'Aspremont voulait lui intenter action pour retirer lesd. héritages par droit de retrait féodal).

9 mars 1663. — Jean Rogier.

Jean Colbert, seigneur de Terron, baille à louage pour 6 ans les 2/3 de la terre et seigneurie de Rochefort, paroisse de Sorcy, consistant en une masure, jardin, un petit bois et plusieurs pièces de terres, moyennant 200 liv. tourn. par an.

18 décembre 1676. — Chevilliet.

Marie de Bignicourt, baille à louage à Joachim Ceddé et Isabeau Avé, v^e de Jean Ceddé, dem^s à Sorcy et Bothemont, les 2/3 de la terre et s^rie de Rochefort, paroisse de Sorcy, consistant la totalité d'icelle en une masure, un petit bois, prez et plusieurs pièces de terres labourables au terroir de Sorcy et lieux voisins, pour 9 ans, moy^t 260 liv. tourn. avec une paire de grands chappons vifs en plumes.

7 janvier 1682. — Leleu.

Comparurent Nicolas Chertemps, chevalier, seigneur de Rochefort, capitaine des vaisseaux du Roy entretenu au port de Rochefort près de la Rochelle, et Messire Me Charles Chertemps, prieur des prieurez de S. Laurent de Bourbonne les Bains, du prieuré de Maletroy en Bretagne, chanoine de l'église métropolitaine de Reims y dem^t, tant en son nom que ayant charge et pouvoir de Messire Pierre Chertemps de Seuil, chevalier, seigneur de Charon et autres lieux, conseiller du roy en tous ses conseils, intendant général de la Marine et Président à mortier en Parlement de Bretagne, et de Messire Joseph Chertemps d'Eury, Lieutenant des vaisseaux du roy entretenus au fort de Brest, lesdits s^rs Pierre, Nicolas, Charles et Joseph les Chertemps, majeurs, enfants, petits enfants et héritiers de feuz Pierre Chertemps vivant escuyer, seigneur de Seuil, dame Marie Colbert son épouse et de dame Marie de Bignicourt vefve de Jean-Baptiste Colbert, seigneur de Terron, lesquels ont dit que des successions desd. défunts dépendent plusieurs héritages desquels ils désirent jouir séparément ; à cet effect ont fait faire 4 lots les plus esgaux que leur a esté possible, comme suit :

1er lot. — La terre et seigneurie de Rochefort près Allendhuy consistant en droits seigneuriaux et plusieurs héritages en dépendant, estimez ensemble 6500 liv.
Une maison à Reims, rue de la Vignette estimée 800 livres.

Digitized by Google

Une cense consistant en mazure et pièce de terre au Petit Saint Hélier (1) et voisins 600 liv.
Une autre cense au terroir de Liry 600 liv.
Et led. lot recevra du 4e, la somme de 500 liv.

2e lot. — La maison et héritages de Courville (2) et voisins 9000 liv.

3e lot. — Cense d'une cense et héritages à Faverolles (3) 8000 liv.
204 liv. 3 s. dues.
200 liv. de principal de rente.
et 100 liv.
et 500 liv. qu'il recevra du 4e lot.

4e lot. — Une maison rue de la Vache estimée 6000 liv.
Le tiers 675 liv. en principal de rente due par les habitans de Reims.
Une cense à Meurival (4), estimée 4000 liv.

Le 1er lot échu à Nicolas Chertemps de Rochefort.
2e à Joseph Chertemps.
3e à Pierre Chertemps.
4e à Charles Chertemps.

STONNE

6 décembre 1567. — Nicolas Mercier.

Honorable homme Gérard Colbert l'aisné, baille à titre de louage à Rogier Destez, labr à Beaumont en Argogne, la ferme du 8e des vins et breuvages vendus en détail es village d'Estonne et la Barlyere, pour 9 ans, moyt 40 liv. tourn. par an.

TAIZY

21 mai 1622. — Brisset.

Christophe de Bignicourt, receveur des décimes, Jehan Colbert, sr de Terron et Marie de Bignicourt, sa femme demt par. St Hilaire, vendent à Robert Robin, contrôleur au grenier à sel de Chasteau-Portien, une cense consistant en une maison sise à Taizy, et une autre maison appelée la vieille maison de Neuvelize, et 36 muids de terre et 10 fauchées 3 quartelz et une pièce de vigne, le tout es terroir de Taizy et voisins, ven-

(1) Saint-Hilaire-le-Petit (Marne), arr. de Reims, cant. de Beine.
(2) Courville (Marne), arr. de Reims, cant. de Fismes.
(3) Faverolles (Marne), arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois.
(4) Meurival (Aisne), arr. de Laon, cant. de Neufchâtel-sur-Aisne.

Digitized by Google

dent aussi le droit d'assise en argent que lesd. vendeurs ont droit de prendre, lad. vente faite moyt 5400 liv.

TERRON-SUR-AISNE

9 avril 1619. — Brisset.

H. Jacob, laboureur, à la cense de Caulnoy, paroisse de Landesve (1), vend à noble homme Jehan Colbert, sr de Terron-sur-Aisne (2), demt à Reims, une pièce de vigne sise au terroir dud. Terron, lieudit Marcelot, contenant 2 quartelz, moyt 90 liv. tourn.

10 février 1625.

Marie Bachelier, veuve de Jehan Colbert, et Jehan Colbert son fils, seigneurs de Terron-sur-Aisne, font bail de la moitié de la terre et seigneurie dud. Terron, consistant en la forteresse dud. Terron, prés, terres censives, rentes, cens, surcens, tant en argent que chapons et poules, ventes, droits de mairie, dîmes, terrages, amendes jusques à 60 sols, garenne.r. à la réserve des droits des nouveaux quints, requints, aubeines, confiscations et grosses amendes, rachapts des... et des vestures appelés lotz, le moulin à eau et le pré en dépendant... pour 6 ans, moyt par an 450 liv.

30 décembre 1627. — Viscot.

Jehan Robin l'ainé, seigneur de la Lobbe (3), y demt, baille à louage à noble homme Jehan Colbert, seigneur de Terron, demt à Reims, une maison avec cour, cellier, jardin, rue de la Vignette, ayant issue à une cour commune qui conduit à la rue des Menestriers, pour 2 ans 1/2, moyt 300 liv. par an.

19 décembre 1628.

Exposition à louage d'une maison sise rue de la Vignette, où est à présent demt Jehan Colbert, sieur de Terron, royé Me Hubert Lepoivre, procureur au Présidial... saisie à la requeste de Me Henry Bouron, sr de Chevrier (4), bailly de Chastel en Porcien... sur Jehan Robin, receveur général du revenu temporel de l'abbaye de Signy-l'Abbaye et me de forge demt à La Lobe... pour faute de paiement de 2381 liv.

(1) Caunois, ferme de la commune de Ballay, arr. de Vouziers.

(2) Voir le texte de l'épitaphe des Colbert de Terron dans l'ouvrage de M. le Dr H. Vincent, *Inscript. anc. de l'arr. de Vouziers*, p. 398 et suiv., avec notes sur leurs alliances. Cfs aussi Ch. Givelet, Armorial des Lieutenants des habitants de la ville de Reims, 1887, p. 149.

(3) La Lobbe, arr. de Rethel, cant. de Novion-Porcien.

(4) Chevrières, ferme, commune de Chaumont-Porcien, arr. de Rethel.

Digitized by Google

21 août 1629. — Viscot.

Marie Bachelier, v^e de noble homme Jehan Colbert, vivt controlr gal des gabelles de Picardie et Bourgongne, demt à Reims, sur le coin des rues de porte Ceres et de la Vache, pse S. Hilaire, dame pour moitié de la terre et seigneurie de Terron à partager avec noble homme Jehan Colbert, son fils, seigr pour l'autre moitié de lad. terre et seigneurie de Terron, laquelle désirant grandement conserver lad. moitié à elle afférente en lad. terre aud. sr Jehan Colbert son fils et à ses enfans, elle déclare qu'elle veut et ordonne qu'après qu'il ou ses dits enfans auront pris le droit d'aisnesse en lad. moitié de seigneurie à elle appartenante, le reste soit quitte et délaissé aud. sr Jehan Colbert pour luy appartenir ou au cas qu'il la predecede à sesd. enffans en prenant par les enffans d'elle d'autres héritages de sa succession aultre que les héritages assis es ville, faub. et terroir de Reims de la mesme valeur que ce qui restera de sa part de lad. seigneurie de Terron eu égard au revenu de l'un et l'autre desd. héritages sy mieux les enfans d'elle n'aiment prendre dud. sr de Terron le pris dud. reste au denier vingt deux eu esgard aussy à ce que lad. terre sera loée au jour de son décès. Laquelle présente déclaration elle veut et entend sortir son plein et entier effet nonobstant tous testamens et autres dispositions par elle faits et qu'elle pourroit faire ci après.., recommandant à ses enfans et petits enfans l'exécution de sad. présente intention.

2 mai 1631. — Viscot.

Marie Bachelier, v^e Jehan Colbert et Jehan Colbert son fils, dame et seigneur en partie de Terron sur Aisne, baillent à ferme, la terre et seigneurie dud. Terron pous les droits et parts qu'ils y ont (prés, terres, rentes, cens, argent, chapons, poules, ventes, droits de mairie, dimes, terrages, amendes), à la réservation de la forteresse, de la garenne, des moulin, estang, quints, requints, confiscations, pour 6 ans, moyt par an 530 liv.

1er octobre 1644. — P. et And. Angier.

Bertrand Lorcignol et Nicolas Martinet, manouvriers demeurans à Terron, conviennent et marchandent à noble homme Jean Colbert, seigneur dud. Terron, de faire un fossé autour de sa maison de Mont Jolly, de 27 piedz de largeur et 8 piedz de profondeur, à prendre rez de chaussée au plus bas du thour de lad. maison en esvaluant pour avoir au fond du fossé environ 20 piedz et avoir le niveau du fond, en telle sorte qu'il y ayt escoullement de l'eaue par tout et commencer led. fossé à 8 piedz près de chacune muraille de lad. maison, et d'autant

Digitized by Google

que du costé de la grange la terre y est beaucoup plus haute que par bas, seront tenus de rendre le niveau de dessus des terres aussi bien que du fond du fossé au mesme niveau que du bas, et sy dedans la contenance dud. fossez il s'y rencontre du bois, leur appartiendra à la réservation de ce quy se trouvera bon pour servir au pont levis ; faire aussy un petit fossé pour faire entrer l'eau de la fontaine dans le grand fossé. Et ce moyennant 15 liv. tourn. la verge.

31 mars 1649. — P. et And. Angier.

François de la Chevardière, escuyer, s^r de la Motte (1), demt à Bar lez Busancy, reconnaît devoir à Jean Colbert, seigneur de Terron, 260 liv. tourn. à laquelle somme ils ont traité ensemble tant pour la somme de 100 liv. à laquelle led. s^r de Terron a été condamné payer à la dame de Vendy pour le droit de vente de certaine pièce de pré cy devant acquise par led. s^r de Terron du feu s^r de la Chevardière père dud. s^r de la Motte, comme aussi 100 liv. pour certain droit que prétendoit lad. dame de Vendy sur lad. pièce de pré et les autres 60 livres tourn. pour les despens obtenus par led. s^r de Terron à l'encontre dud. s^r de la Motte.

25 juin 1661. — Chevilliet.

Noble homme Jehan Colbert, seigneur de Terron, demeurant à Reims, au nom et se portant fort de Messire Charle Colbert, escuyer, seigneur de Terron sur Aixne, Longeville, Dravegny et Esnery, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, intendant pour Sa Mat^té au pays d'Auny, la Rochelle, Brouage et Isle adjacente, com^rs général de la marine... baille à titre de ferme à Jehan et Pierre Chanzy père et fils, laboureurs à Terron, tout ce qui peut appartenir audit seigneur de Longeville en la seigneurie dudit Terron, consistante en haute justice, basse et moyenne, vignes, amendes jusques à 60 sols, lods, ventes, cens, surcens tant en argent, poulles, que chappons, un quart 1/2 aux dixmes tant grosses que menues, droict de bourgeoisie et moitié du terrage comme aussy la moitié appartenant aud. s^r de Longeville de la terre et seigneurie de Bronville et du Griffon et la totalité de la seigneurie de Champeau (2) et généralement tout ce qui luy appartient en la seigneurie dud. Terron, à la réserve néanmoins de ce quy est à présent loué à J. Labbé, fermier de Mont Joly et à Nicaise Oudet, meusnier, la couppe de tous les bois, le relief de cens, aubeine, confiscations, et les droits seigneuriaux casuels avec la chasse... le bail fait pour 6 ans, moyennant 1200 liv. tourn. par an.

(1) Commune de Germont, cant. du Chesne.
(2) Fiefs sis à Terron.

Digitized by Google

29 novembre 1673. — Chevilliet.

Marye de Bignicourt se portant fort dud. sr Colbert, son fils, continue le susd. bail auxd. Pierre et Jehan Chanzy.

11 juin 1663. — P. et A. Angier.

Jean Colbert, seigneur de Rochefort, Montjoly et autres lieux, demt à Reims, se faisant fort de Mre Charles Colbert, chevalier, seigneur de Longeville, Dravegny, Terron et autres lieux, coner du roy en ses conseils et intendant des pays d'Aulnis, Brouage et de la Rochelle, comre et intendt de la marine.

Et les habitans dud. lieu de Dravegny...

Pour raison de dégats commis par lesd. habitans dans les bois d'usages dud. lieu. Condamnation de ces derniers en 2000 liv. de dommages et intérêts que led. Colbert, voulant les traiter amiablement, réduit à 700 liv.

4 janvier 1677. — Chevilliet.

Marie de Bignicourt, baille à louage à Pierre Nicolle, labr à Terron sur Aixne, la terre et seigneurie de Montjoly, ses appartenances et dépendances consistant en une maison, un arpent de vigne, terres labourables et prés avec la couppe de trois quarterons de bois taillis en couppe par chacun an à prendre dans le bois royé à celuy de S. Martin, ensemble la couppe de haies, saulx et aulnes, terres labourables, 7 fauchées 1 quartel de pré sur le ban de Terron, une petite cense jointe à lad. terre de Montjoly consistant en plusieurs terres et prés sur le ban de Vonc pour 3 ans et un mars, moyt par an 165 liv., ne sera du que 60 liv. pour le mars.

26 juillet 1679. — Chevilliet.

Pierre Lane, bourgeois de Reims ayant charge de Me Charles Colbert, conseiller du roy en ses conseils d'Estat, marquis de Bourbonne, seigneur de Terron et autres lieux délaisse à titre de ferme à Pierre Henry et Jean Chanzy, mds et labrs à Terron, la seigneurie dud. Terron, ses consistances et dépendances à la réserve du moulin et des bois dépendants de lad. terre, pour 6 ans, moyennant 1200 liv. par án.

19 décembre 1699. — Ant. Leleu.

Pierre Lane, bourgeois de Reims ayant charge de dame Magdelaine Hannequin, ve de Mre Charles Colbert, chevalier, seigneur de Terron, baille à louage pour 6 ans à Henry Chanzy demt à Terron, la terre et seigneurie de Terron, consistant en haute, moyenne et basse justice, terres, prés et amandes, jusques à 60 sols et au-dessous, droits de ventes, cens, surcens,

Digitized by Google

tant en argent, poulets que chapons 1 quart 1/2 aux dîmes tant grosses que menues et droits de bourgeoisie et moitié des terrages, la maison et colombier, lieu et pourpris appelés Champeau (1) et la seigneurie dud. lieu de Champeau, 60 arpens de terres, prez et chennevières au terroir dud. Terron, et voisins, 2 pièces de vignes au terroir dud. Terron, lieud. Beauregard, et une petite cense aud. Terron contenant 12 arpens et demy de terre, moyt par an 1.100 liv. 6 chappons, vifs en plumes bons et suffisans, 10 livres de beurre frais.

27 mai 1694. — Ant. Leleu.

Bail des mêmes terres et cense de Terron, Champault... à Henry Chanzy, md à Terron, moyt par an 1100 liv. 6 chapons, 10 liv. de beurre frais (lad. dame Madelaine Hannequin, ve Colbert, se réserve une chambre dans lad. maison de Champault pour elle, son agent ou autres de sa part).

11 février 1700. — Ant. Leleu.

Pierre Lane, ayant charge de dame Madelaine Hannequin, ve de Mre Charles Colbert, chevalier, seigneur de Terron, conseiller d'estat, demt à Paris... baille à louage pour 6 ans la maison, moulin à eau et dépendances sis aud. Terron, moyt par an 140 liv. 2 chapons vifs en plume et 10 liv. de beurre frais.

THUGNY-TRUGNY

22 mars 1625.

Bail par Jehan Colbert, seigneur de Terron, d'une cense sise à Tugny (24 jours de terre et 2 arpens 1/2 de prez) moyt par an 34 septiers de seigle et 6 septiers d'avoine, 28 liv. d'argent et un cens de gerbes de seigle.

VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

Octobre 1644. — Rogier.

Acquisition par Nicolle Martin, veuve de Henry Pussort, des deux tiers au quart du moulin à vent de Villers devant le Tour, moulage, maison et dépendances, moyt 400 liv. tourn.

8 avril 1652. — Leleu.

Mention d'un bail fait au nom de Mre Nicolas Colbert, seigneur de Vendière, mre d'hôtel ordre du Roy, dem. à Paris, le 10 juin 1648, des deux tiers du moulin de Villers devant le Thour.

(1) Fief sis à Terron.

Digitized by Google

28 novembre 1659. — P. et And. Angier.

Pre Chertemps, sr de Seuil, ayant charge de Mire Nicolas Colbert, seigr de Vendières, conseiller du roy en ses conseils et me d'hostel ordre de son hostel, demt à Paris, baille à louage la moitié d'une cense consistant en 21 jours de terre pour ladite moitié terroir de Villers devant le Thour, pour 4 ans, moyt par an 15 septiers 3 quartels par tiers froment seigle et avoine.

26 juillet 1660. — André Angier.

Pre Chertemps ayant charge de Messire Nicolas Colbert, me d'hostel ordre de Sa Mate, seigr de Vendières, d'une part, et Nicolle de Maupas, Baronne du Thour, fille de feu J. Bte de Maupas, héritière dud. défunt, Charles Armand de Maupas, aussy baron du Thour, son frère, Marie-Roberte de Maupas, religieuse de St Etienne de Reims, sa sœur, et Mre Jean Audry, adat au Pal, procur fondé de Mre Henry de Maupas du Thour, évesque et seigr du Puy, abbé de S. Denis de Reims, reconnaissent savoir que ci devant led. sr de Vendières ou ses prédécesseurs ont pris à titre de surcens des seignrs barons du Thour un moulin à vent sis au terroir de Villers devant le Thour duquel il rendoit par chacun an 24 septiers moitié froment, moitié avoyne et 4 l. d'argent, mais que led. moulin ayant esté bruslé depuis quelques années par les ennemis de la couronne led. surcens avoit cessé d'estre payé et ne pouvoit lad. delle espéré d'en rien tirer à l'advenir, non plus que les administrateurs de l'hospital de Paris à qui la moitié de lad. Baronnie appartient, qu'au préalable led. moulin n'eut esté restably, pourquoy faire faudroit employer une notable somme de deniers. Et auroit led. sr de Vendières offert de construire de nouveau un moulin à vent au mesme lieu où estoit l'ancien et d'en rendre de redevance 8 septiers moitié froment, moitié avoine et 4 liv. Sy recongnut led. sr Chertemps avoir promis de restablir led. moulin au lieu où il estoit avant l'incendie (1).

19 avril 1670. — André Angier.

Me J. Bte Bachelier, Lieutent génal de l'Archevêché de Reims et bailly de S. Remy, procur substitué de Mre Edouard François Colbert, chevalier, comte de Maulevrier, baron de la Frogerie, seigneur de la Foresterye et autres lieux, capne de l'une des compagnies des mousquetaires de la garde du corps du roy,

(1) Le 10 août, est fait marché entre J. de Gueulx, charpentier et meunier à Escry, et Mre Nre Colbert, seigr de Vendières, stipulant par Pre Chertemps, de rétablir led. moulin à vent moyt 1700 liv. (Note de M. A. Duchénoy.)

Digitized by Google

demt à Paris, baille à louage à Jean Reimbaut, meunier à Dizy, un moulin à vent sis au village de Villers devant le Thour, pour 6 ans, moyt par an 200 liv. tourn.

29 novembre 1675. — Adnet.

Me Jean Bachelier ayant charge de Messire Edouard François Colbert, chevalier, comte de Maulevrier, baron de la Frogerie, seigneur de la Foresterie, baille à louage un moulin à vent sis à Villers devant le Tour, pour 6 ans, moyt par an 240 liv.

VONCQ

23 avril 1604. — Brisset.

Thomas Tasset, labr à Tairon, prend à louage de Gérard Colbert, bourgeois de Paris, estant de présent à Reims, 7 pièces de terre au terroir de Vonc, moyt 10 liv. tourn.

VRIZY

17 mai 1568. — Jean Rogier.

Henry Aubelin, md mercier à Vrizy sur Aixne, vend à Oudart Colbert, md bourg. de Reims, la moitié par indivis de tous les héritages cy après... d'une maison, grange, contenant ensemble quatre taratrées et grange derrière jardin, sise au village dud. Vrizy, d'une pièce de vigne audit terroir cont. 1 quartel, terre à Vendi, à Condé sur Aixne... le tout moyt 600 liv. tourn.

31 août 1569. — Jacquesson.

Honnorable homme Oudart Colbert, md à Reims, donne pouvoir de recevoir ce qui luy est du es villages de Vouzy, Vrizy, Savigny, Vonc, Vendy, Attigny et autres villages circonvoisins.

15 février 1570. — Jean Rogier.

Honnorable homme Oudart Colbert, marchand à Reims, vend à J. Jabart, laboureur à Vrizy, la moitié d'une maison à Vrizy et un jardin, et la moitié d'une autre petite maison lieudit en Rouilla, moyt 250 liv. tourn.

4 avril 1570. — Jean Rogier.

Honnorable homme Oudart Colbert, marchand à Reims, vend à Poncelet Lambert, cousturier demt à Vrizy soubz Bourg, une pièce de vigne aud. Vrizy, lieudit aux Costes, contenant demy quartel, moyt 27 liv. tourn.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Edouard Piette, 1827-1906, par H. Fischer. — Rennes, imp. Oberthur ; 34 p. in-8°, avec portrait en phototypie.

Piette, né à Aubigny le 11 mars 1827, et décédé à Rumigny le 5 juin 1906, fut l'un des créateurs de l'archéologie préhistorique. L'article publié dans la présente Revue (1), par M. le Dr O. Guelliot, qui a si bien apprécié les travaux d'Ed. Piette, nous dispense de rappeler ce qu'a été le chercheur érudit à qui la science des temps quaternaires doit tant de découvertes. Nous nous bornerons à dire que la Notice de M. Fischer contient, outre la biographie d'Edouard Piette, des extraits d'articles de revues et de lettres écrites à l'occasion de sa mort, le discours prononcé sur sa tombe par M. Salomon Reinach, l'énumération des nombreuses Sociétés savantes françaises ou étrangères dont il faisait partie et la liste des ouvrages et opuscules qu'il a publiés. Cette bibliographie, qui avait déjà été donnée, a été reproduite par M. Fischer, en la complétant par l'addition des deux dernières notices de Piette : le *Chevêtre* (2) et le *Déplacement des glaces polaires* (3). Voici un aperçu de ces notices :

Dans la première, M. Piette explique que, dès les temps glyptiques, l'homme avait domestiqué les équidés, au moins dans une certaine mesure, soit pour sa nourriture, soit pour utiliser les services qu'il pouvait en tirer, ce qui suppose l'emploi de certains harnais. Le mors et la bride n'étaient pas encore inventés, mais le harnais de tête, le chevêtre, comprenait une lanière, maintenue par des pièces rigides, passant sur le nez de l'animal et servant à le diriger. L'ensemble de ce harnais est étudié et décrit dans

(1) Livraison de septembre-octobre 1906.

(2) Etudes d'Ethnographie préhistorique. — IX. Le Chevêtre et la semi-domestication des animaux aux temps pleistocènes, 27 p. in-8°. (Extrait de l'Anthropologie, t. XVII, janvier-avril 1906).

(3) Déplacement des glaces polaires et grandes extensions des glaciers. — Saint-Quentin, Charles Poette, 1906 ; 36 p. in-8°.

Digitized by Google

toutes ses parties et avec ses modifications successives d'après des dessins de l'époque gravés au trait ou sculptés en ronde bosse sur des ossements et sur des bois de renne.

D'après la seconde notice, à certaines époques géologiques les glaciers auraient pris, à plusieurs reprises, une extension considérable. Pour expliquer ces alternatives, on a parlé d'abord d'un déplacement des pôles, les astronomes se sont élevés contre cette hypothèse, puis d'un changement de direction du Gulf-Stream, et cette explication a été reconnue insuffisante. M. de Lapparent, s'appuyant sur certaines données géologiques et paléontologiques, suppose l'existence, dans les temps anciens, d'un continent ou tout au moins d'une série de grandes îles, reliant l'Europe au nord de l'Amérique; des mouvements sismiques auraient amené l'effondrement successif de ces terres et provoqué ainsi des raz de marée assez puissants pour disloquer les banquises du nord et refouler les glaces vers d'autres régions; ainsi auraient été amenées les périodes glacières. M. Piette, tout en reconnaissant que cette explication ne repose que sur des présomptions, s'y rallie cependant; il décrit les différents phénomènes qui se seraient nécessairement produits et considère l'hypothèse de M. de Lapparent comme donnant au problème la solution la plus satisfaisante.

La même année, M. Piette avait aussi publié, dans la *Revue préhistorique*, un travail sur les *Fibules pleistocènes* (in-8°, 15 p.).

Certains objets en ivoire ou en bois de renne, de l'époque préhistorique, ont été désignés d'abord sous le nom de bâtons de commandement; plus tard on y vit des pièces du harnais de tête des chevaux et on les appela des Chevêtres. M. Piette pense que cette attribution a été trop généralisée et quelques-uns de ces prétendus chevêtres lui paraissent être des fibules et des pendeloques de fibules ayant servi à attacher les vêtements de peau de l'homme paléolithique. Il considère également comme des boutons, des olives et des agrafes, ce que l'on avait pris d'abord pour des hameçons à deux pointes. Enfin il rapproche certaines pièces, encore indéterminées, d'objets analogues qui sont employés aujourd'hui en Egypte pour

Digitized by Google

fermer les outres de peau, et il suppose que ces pièces ont pu avoir le même usage.

N. A.

* * *

Essai sur le caractère ardennais et sedanais, par HENRY ROUY. — Sedan, Emile Laroche, 1907, 30 p. in-8°.

Depuis que la France s'est uniformisée, il est difficile, dit M. Rouy, de retrouver ce qui subsiste du caractère propre aux Ardennais, et en particulier aux Sedanais ; on n'y parviendrait que par l'examen des causes permanentes générales et des causes historiques et religieuses.

Le climat est rude et le sol ingrat ; ces causes générales et permanentes ne déterminent pas sans doute les caractères propres aux Ardennais, mais elles agissent néanmoins sur eux dans une large mesure, tant au physique qu'au moral. L'Ardennais est sobre, réfléchi, industrieux et travailleur, vigoureux et endurant quoique sous une apparence assez frêle.

Le Sedanais en particulier est intelligent, économe et pondéré, tendances développées par son industrie spéciale, puis par l'influence de la Réforme et l'indépendance politique de ses ancêtres ; ce sont les causes historiques et religieuses. Il est d'une intelligence peut-être plus passive que douée d'initiative, et cependant M. Rouy cite immédiatement Ternaux, Cunin-Gridaine et Sauvage, dont la vie si active et si bien remplie semblerait contredire, au moins dans une certaine mesure, l'appréciation qui vient d'être formulée.

Au surplus, M. Rouy a pris soin de nous avertir qu'il ne voulait qu'ébaucher sa thèse ; mais il a su l'exposer, en quelques pages, de telle façon que l'Académie de Reims lui a décerné une médaille d'argent au Concours d'histoire de 1906.

N. A.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Dons et réintégrations aux Archives départementales

Depuis notre dernier relevé, le dépôt des Archives départementales s'est accru de divers documents, par voie de don, d'achat et de réintégration.

Dons. — M. Courty père, du Thour : Fabrique de Gomont, 3 pièces, 1689-1768.

M. Demonceau, de Lor (Aisne) : Deux registres de délibérations de la commune de Justine, 1791-an III ; ces registres ont été rendus à la mairie de cette commune.

M. Graftieaux, instituteur à Contreuve : 17 pièces, 1683-1701, relatives au bailliage du marquisat de Montcornet.

M. Wauthier, gendarme, à Givet : Eglise de Charlemont, 1 liasse, 1593-1789 ; — familles d'Artaize, de Gruthus, de Mecquenem et de Pouilly, 11 pièces, 1586-1765 ; — intendance de Sambre-et-Meuse : réquisitions à Landrichamps, 1 cahier, 1706-1715.

M. Menu, attaché à la Bibliothèque de Reims : Corps du Génie, 1 pièce, 1749 ; — Librairie, 1 pièce, 1787 ; — Règlement de police de Rocroi, 1 cahier, 1774-1775 ; — Papiers de Thomas Copette, 29 pièces, 1705-1783 ; et de J.-B. Copette, 18 pièces, 1742-1790 ; — Eglise d'Attigny, 1 pièce, 1770 ; — Abbaye d'Orval, 1 pièce, 1787 ; — Abbaye de Signy, 1 pièce, 1786 ; — Impositions, 1 cahier, 1790-1792 ; — Comités de surveillance, 6 pièces, an II-an III ; — Seigneurie d'Arreux, 19 pièces et 6 plans, 1580-1764 ; — Maison et jardin de M. de Chastillon, à Mézières, 16 pièces et 1 plan, 1665-an IV ; — Procès-verbal de visite de l'aile droite de l'Hôtel du Corps royal du Génie, 1 pièce, 17 juin 1790, etc.

M. Robert, archiviste-paléographe, à La Francheville : Remarques sur les véritables antiquités de la ville de Mézières, 1 cahier, vers 1731 ; — Registre des conclusions capitulaires de Saint-Pierre de Mézières, 1538-1543.

Digitized by Google

M. Bousrez, instituteur, à La Francheville : Fondation du couvent de Diversmonts, à Fumay, 1 pièce, parchemin, 23 août 1611.

M. le Chanoine Roland, à Namur : Bail, par Pierre-Onésime Lagrive, major de la milice bourgeoise de Donchery, sous-fermier de partie du domaine de l'évêché de Verdun, des deux tiers des dîmes des villages de Ham et Aubrives, à Jean-Joseph Villette, bourgeois de Sedan, et consorts; 1 pièce, papier, 27 octobre 1770.

Achat. — Pièces judiciaires sur Vireux-Molbain et les environs, 1 liasse, XVIIe-XVIIIe siècles.

Réintégrations. — Justices : d'Auflance, 3 dossiers, XVIIe-XVIIIe s.; — de Blagny, 1 dossier, XVIIe-XVIIIe s.; — de Ham et Aubrives, 1 liasse, 1480, 1596 et XVIIe-XVIIIe s.; — d'Hargnies, 1 dossier, 1530-1764; — de Matton-Clémency, 1 dossier, 1694-1789; — de Puilly, 12 dossiers, 1680-1790; — de Pure, 69 dossiers, 1689-1790; — de Sailly, 5 liasses, XVIIe-XVIIIe s.; — de Villy, 12 liasses, XVIe-XVIIIe s.

Fabriques : d'Amagne, 2 pièces et 1 cahier, 1730-1786; — d'Auflance, 1 dossier et 1 plan, 1703-1784; — de Ham et Aubrives, 1 registre et 1 liasse, XVIIe-XVIIIe s.; — de Pure, 1 dossier, 1702-1733; — de Sévigny-Waleppe, 1 liasse, 1634-1791.

Seigneurie de Signy-le-Petit : Plan du bois du Laidcolas et de La Croix-Balla, 1716.

* * *

Les Ardennais a l'Académie de Reims, en 1907.

Dans sa séance publique annuelle du 11 juillet 1907, l'Académie de Reims a décerné les récompenses suivantes pour des travaux intéressant l'histoire de notre département :

Une médaille d'or à M. Louis Malaizé, instituteur à La Horgne, pour sa *Monographie* de cette commune.

Une médaille de vermeil à M. Henry Rouy, membre correspondant à Sedan, pour sa *Monographie de Noyers-et-Thélonne.*

Une mention honorable à M. Gaignot-Millet, à Terron-sur-Aisne, pour sa *Monographie* de cette commune.

Le Gérant : Paul Audebert.

DOLE-DU-JURA — IMPRIMERIE PAUL AUDEBERT

Digitized by Google

Digitized by Google

3. Anglebert
ép.
Isabeau de Rémont

4
Guillaume

7. Gaulchier
†

8. Jean
épouse :

9. Enard
†

en 1521, Michelle
du Bois d'Ecordal

vers 1556
Françoise de Bohan
†

14. Poincette
†

15. Gillette
†

16. Jean
ép.
Marguerite du Pin

en 1

20. Jean
ép.
Antoinette
de Bohan

21. Marguerite
ép.
Jean Evrard
†

en 1
de I

Daniel
†

26. Jean
†

27. Nicole
ép.
Octavien
d'Aspremont
†

28. Charles
ép. en 1640
Innocente
de Landreville

29 Jeanne
ép.
harles
a Bienne
†

en 1620
Jean d'Essaulx
†

32. Jean l'aîné
ép. en 1677
Madeleine d'Escannevelle

33. Simon
†

34. J
ép
Elisabet

39. Gilles
†

40. Eustache
†

François

44. Alexandre-Louis
ép. en 1721
Madeleine de la Tranchée

45. Charlotte-Marie-Anne
†

46. Thoma
†

Gilles-
seph
†

52. Charles
†

53. Elisabeth-Charl
ép. en 1768
Charles-François
de Maillard de la Mar
†

58. Marie-Anne
ép. en 1764
Pierre de la Boullaye
†

Digitized by Google

LA FAMILLE DE DALLE

La famille de Dalle, qui portait, d'après la recherche des nobles de Champagne de 1667 : *bandé, d'or et de gueules, de 8 pièces ; coupé de gueules, à trois membres d'aigles d'or*, a possédé pendant plus de 300 ans les terre et seigneurie de Ballay, en Rethelois [1], depuis 1464 jusqu'à la Révolution.

La maison de Dalle ne semble pas cependant être originaire de Champagne ; on ne trouve en effet dans cette province ni village, ni hameau, ni cense du nom de Dalle.

Au XIVe siècle, il existait dans la région nord de la France, deux familles de ce nom, familles de nom et d'armes, l'une et l'autre, l'une dans le pays de Boulonnais, l'autre en pays messin.

La première, originaire de Dalle en Boulenois [2], apparaît à la date de 1380, à laquelle Ernoul de Dalle est mentionné à un aveu de Maintenay [3].

Le 1er mai 1395, Griffon de La Capelle [4], capitaine de 96 hommes de pied, « que on dit picquenaires, ordonnés et establis en la ville de Boulongne sur la mer pour la garde et défense d'icelle », passe la monstre de ses hommes « desquels il y a neuf connétables, et parmi eulx... Jehan de Dalle, connétable [5] ».

Enfin vers la fin du XVe siècle, Jeanne de Dalle est l'épouse en secondes noces de Pierre de Hesmont [6], sei-

1. Ballay, commune du canton de Vouziers.

2. Dalle, hameau de la commune de Lacres, canton de Samer (Pas-de-Calais).

3. Maintenay, commune du canton de Campagne-les-Boulonnais (Pas-de-Calais).

4. La Capelle, section de la commune de Baincthun, canton sud de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

5. De La Guorgue-Rosny, *Rech. généalogiques sur les comtés de Ponthieu, Boulogne et Guines*, IV, 237.

6. Hesmont : *échiqueté, d'or et de gueules ; au franc quartier d'hermines, au chef dextre.* (Boulonnais.)

Digitized by Google

gneur de Billeauville [1]. Elle paraît être la dernière de sa race, car dans la suite, la seigneurie de Dalle passe à la famille de Hesmont qui la conserva jusqu'à la chute du régime féodal.

Mais ces Dalle du Boulonnais portaient de toutes autres armes, savoir : *d'or, à la croix de gueules,* et ne semblent pas les auteurs de la famille retheloise qui nous occupe.

Dans le même temps, une autre famille de Dalle florissait au pays messin.

Le mardi devant la St Remy 1311, Jehan de Dalle, chevalier, et Robert, son fils, vendaient [2] à un citain de Metz, devant Jacquemin Encol, aman [3] de cette ville, la rente de douze livres de bons petits tournois, 40 quartes de froment, 50 quartes d'avoine et 60 poules de cens qu'ils avaient à Cosnes [4], ban dit les Béranger, justice, seigneurie, vouerie, etc., pour la somme de 240 livres de bons petits tournois et donnaient pour pleiges Aubertin de Dalle, frère dudit Jehan, Auburtin-Eloi de Dalle et les hoirs de Clémence de Dalle, vivante femme du sire de Boulay [5].

Le mardi devant la Nativité 1345, l'évêque de Metz engageait à messire Jehan de Boulay, chevalier, et à son frère, la ville de Cosnes et la Cour de Gruselange [6], que les hoirs de feue Clémence de Dalle tenaient engagés de l'évêché, moyennant la somme de neuf vingts livres de Metz ou dix-huit vingts livres de petits tournois, sauf rachat de pareille somme [7].

Cette famille de Dalle semble tirer son nom du ban de Dalle, situé banlieue de Metz [8].

1. Billeauville, fief du territoire de Wimille, commune actuelle du canton nord de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
2. Inventaire Dufourny, III, 259.
3. Les amans, à Metz, remplissaient les fonctions de notaires.
4. Cosnes, commune du canton de Longwy (Meurthe-et-Moselle).
5. Boulay : *d'or, à la croix ancrée de gueules.* (Pays messin.) Cette famille d'ancienne chevalerie était très puissante et soutint des guerres contre le duc de Bar. Boulay est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Metz. (Lorraine.)
6. Gruselange, forme ancienne de Guirlange, aujourd'hui commune du canton de Boulay (Lorraine).
7. Inv. Dufourny, III, 314.
8. Le ban de Dalle était situé sur le territoire actuel de la commune de Devant-Les-Ponts, premier canton de Metz (Lorraine).

Digitized by Google

Mais nous ignorons les armes de cette famille, dont nous ne retrouvons plus trace après 1345, et rien n'indique que les modestes seigneurs de Ballay soient les descendants des chevaliers messins du XIVe siècle, alliés de la puissante maison des sires de Boulay.

D'autre part il existait à la même époque, en Brabant, une famille Van Daële [1] : le prénom d'Engelbert, francisé en celui d'Anglebert, y était héréditaire pendant plusieurs générations, de même que nous le retrouverons usité au XVe siècle dans la famille de Dalle en Rethelois. Toutefois la différence des armes de cette famille avec celle des Van Daële qui portaient : *d'azur, à la bande d'argent, chargée de trois croissans de gueules*, ne nous permet pas de leur donner une origine commune.

Une maison écossaise, représentée au siècle suivant par Thomas Dalle, écuyer, portait : *de gueules, au chef d'argent* [2].

Enfin une ancienne maison de Westphalie, la maison de Daël, dès longtemps éteinte, portait pour armoiries : *d'argent, à un membre d'aigle de gueules*.

C'est à cette dernière famille que nous paraît devoir être rapportée celle des Dalle du Rethelois : ces armes ont en effet la plus grande analogie avec celles du 2 du coupé de la maison de Dalle, qui sont les armes initiales de cette famille, car en 1581, lors de la recherche des nobles en Lorraine et Barrois, Richier [3] nous apprend que la famille de Dalle portait alors : *d'azur, à trois membres d'aigles d'or*, et ce n'est que plus tard qu'elle ajouta à ces armes primitives un coupé portant au premier quartier : *bandé, d'or et de gueules, de huit pièces*, armes dont l'origine ne nous est pas connue d'ailleurs.

Ce que nous savons, du reste, de l'origine de la famille de Dalle nous semble de nature à justifier cette extraction allemande, car le premier des Dalle qui paraisse en Rethelois est Anglebert de Dalle, ou plutôt Engelbert, prénom sous lequel le désigne, dans ses chroniques, Enguer-

1. Famille alliée aux Licques, Créquy et Lierre.
2. Bibl. nat., Man. f. fr. 2777.
3. Didier Richier, poursuivant d'armes du duc de Lorraine Charles III.

Digitized by Google

rand de Monstrelet [1], et qui était tout particulièrement commun en Allemagne et dans les Flandres, autant qu'il était rare en Boulonnais, en Lorraine et au pays messin.

Engelbert de Dalle était en effet un souldoyeur de la suite du fameux damoiseau de Commercy, Robert de Sarrebrück [2], le plus grand pillard de son siècle, qui en compta de si nombreux.

Or, d'une part, le damoiseau fut la plus grande partie de sa vie en guerre ouverte avec l'évêché de Metz, dont relevaient les Dalle messins, qui, si à cette époque ils avaient été représentés, n'eussent pas abandonné leur puissant suzerain pour un petit seigneur sans surface comme le damoiseau.

Au contraire, le damoiseau avait avec les Allemands des pays rhénans les plus solides attaches : c'est, en effet, avec des seigneurs allemands qu'il formait partie de ces routes pillardes, tantôt à la solde du Roi, le plus souvent fourrageant pour leur seul compte, et qui ravagèrent si terriblement les marches de Rethelois, comme celles de Lorraine, au point de transformer en désert les fertiles régions où il opérait.

En résumé, l'analogie des armoiries des Daël de Westphalie et des Dalle du Rethelois, le prénom allemand d'Engelbert usité pendant tout le xve siècle dans la famille de Dalle, les aventures du premier des Dalle à la suite du damoiseau de Commercy, tout semble concourir pour faire admettre l'origine commune des Dalle avec les Daël rhénans.

Il est également à retenir, dans le même sens, que, comme les Daël westphaliens, et jusqu'au milieu du xvie siècle, les Dalle rethelois sont désignés sans la particule : *Dalle*; ce qui semble indiquer qu'ils ne portaient pas un nom de seigneurie comme les Dalle boulonnais ou messins, toujours dénommés avec la particule : *de Dalle*.

1. Monstrelet : *d'or, au sautoir de vair.* (Ponthieu.) Enguerrand fut grand prévôt de Cambrai et bailli de Wallincourt ; il mourut à Cambrai le 20 juillet 1453.

2. Sarrebruck : *d'azur, semé de croix recroisettées, au pied fiché d'argent ; au lion de même, armé, lampassé et couronné d'or.* (Lorraine.) Famille d'ancienne chevalerie.

Digitized by Google

Premier degré

Quoi qu'il en soit, le premier des Dalle connu en Rethelois est : *1. Engelbert Dalle*, écuyer, seigneur de Ballay, dont le nom fut francisé en celui d'Anglebert, et qui a dû naître au commencement du xve siècle.

Il apparaît en 1439 : c'était, nous l'avons dit, un routier du parti bourguignon, à la solde du damoiseau de Commercy, dans les troupes duquel il conduisait 100 hommes de trait.

A ce moment, Robert de Sarrebrück avait abandonné la croix blanche des Armagnacs et s'était brouillé avec le Roi de France et le connétable de Richemont[1] ; il s'était mis à guerroyer pour son propre compte contre les seigneurs des marches du Barrois et du Luxembourg.

Il avait acheté antérieurement à Edouard, comte de Grandpré[2], la forteresse de Chauvency[3], que ce dernier avait enlevée au damoiseau Everard de La Marck[4], seigneur de Bouillon[5].

Voulant reprendre son bien, Everard ameuta les seigneurs du pays et obtint du connétable de Richemont l'assistance d'un corps de troupes : c'était facile, car Everard était dévoué au parti français, tandis que le damoiseau de Commercy tenait à ce moment pour les Bourguignons, et d'autre part, les bandes du connétable n'étant pas payées, étaient allées vivre en Champagne sur le pays. Everard amena donc avec lui Jehan de Malestroit[6], lieutenant du connétable, Geoffroy de Couvran[7], Geoffroy de

1. Arthur III, comte de Richemont, duc de Bretagne, connétable de France. Ducs de Bretagne : *d'hermines plein.*

2. Comtes de Grandpré : *Burelé d'or et de gueules.* (Champagne). Grandpré, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers.

3. Chauvency-le-Château, commune du canton de Montmédy (Meuse). Cette localité dépendait alors du Luxembourg.

4. La Marck : *d'or, à la fasce échiquetée, d'argent et de gueules, de trois tires; au lion issant de gueules, en chef.* (Pays rhénan.)

5. Bouillon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Neufchâteau, province de Luxembourg (Belgique).

6. Malestroit : *de gueules, à 9 besans d'or.* (Bretagne.)

7. Couvran : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 trèfles de sable.* (Bretagne.)

Digitized by Google

Morillon [1], le bailli de Senlis, le prévôt des maréchaux de France [2] et nombre d'autres capitaines.

Quant à Chauvency, la forteresse était tenue par deux cents gens d'armes de Robert de Sarrebrück qui, chaque jour, sortaient de leur fort et ravageaient le pays, brûlant les villages, pillant les châteaux et ramenant derrière les murailles de leur repaire prisonniers et butin.

Leur capitaine était Engelbert Dalle, qui venait de succéder à Robert de la Roche [3], et avait pour second Girard de Marescot [4], écuyer du Rethelois.

C'est vers ce nid de pillards que le damoiseau de La Marck et sa petite armée se dirigèrent au printemps de 1439. Ils arrivèrent sous les murs de la place huit jours après Pâques et établirent à bonne portée une redoute ou bastille où ils logèrent quatre cents combattants, qui commencèrent à investir et attaquer la place.

Mais Engelbert était un homme énergique, se défendant avec courage et habileté.

Le siège traînant en longueur, les assiégeants envoyèrent une partie de leurs gens ravager les terres des seigneurs alliés au sire de Commercy ; ils se trouvaient à Romagne-sous-Montfaucon [5] lorsqu'un matin, vers 8 heures, le damoiseau de Commercy apparut tout à coup, suivi d'un contingent verdunois sous la conduite du bailli de l'évêque de Verdun [6], les surprit sans défiance et sans guet, leur tua soixante gens d'armes, dont le bailli de Senlis, Geoffroy de Morillon et plusieurs autres capitaines, et se retira emmenant 120 prisonniers, parmi lesquels un capitaine nommé Blanchelaine [7].

Cette « détrousse » jeta la terreur dans le camp des

1. Morillon : *d'or, à un griffon de gueules, armé de sable.* (Bretagne.) Geoffroy était le maître d'hôtel du connétable.

2. Le bailli de Senlis était Alain Giron et le prévôt des maréchaux Tristan L'Hermite, qui fut plus tard le fameux compère du roi Louis XI.

3. La Roche : *d'argent, à la fasce de sinople, à la bordure de gueules.* (Barrois.) Maison éteinte au XVIe siècle.

4. Marescot : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 coqs du même.* (Rethelois.) Maison éteinte au XVe siècle, possédant la seigneurie de Baalons-les-Omont, au commencement dudit siècle.

5. Romagne-sous-Montfaucon, commune du canton de Montfaucon (Meuse).

6. Jean de Saulx, chevalier, bailli de Guillaume Fillastre, évêque de Verdun.

7. Blanchelaine : *de gueules, au lion d'or.* (Dauphiné.)

Digitized by Google

assiégeants et fut accueillie avec enthousiasme par ceux de Chauvency.

Mais Everard de La Marck ne perdit pas courage ; laissant Malestroit devant la place, il courut au pays rhénan chercher de nouveaux renforts et revint avec 500 lances sous les ordres du comte de Vernembourg [1].

Le siège reprit de plus belle. Mais dans la nuit du 14 juin, Engelbert Dalle fit une sortie dans laquelle ses gens d'armes mirent le feu au camp des assiégeants et tuèrent deux à trois cents de ceux-ci.

Le damoiseau de La Marck tint bon cependant jusqu'au mois d'août ; mais, dans une nouvelle sortie, Engelbert Dalle lui tua encore nombre de ses gens et parmi eux le fils du comte de Vernembourg, et brûla, avec les fusées de la place, la grande bastille où ceux-ci étaient logés. Tout le camp d'Everard de La Marck fut détruit par les flammes et les assiégeants durent lever le siège après plus de quatre mois d'efforts aussi opiniâtres qu'infructueux et se retirer en laissant Chauvency, si bien défendu par Engelbert Dalle, servir comme par devant de repaire aux routes du damoiseau de Commercy [2].

Après ce brillant fait d'armes, Engelbert Dalle ne conserva point cependant longtemps le commandement de Chauvency, car, dès l'an 1443, on trouve cette forteresse commandée par Jacomin de Belmont [3], pour le sire de Commercy.

C'est que dans l'intervalle s'était passé un fait important : le Roi de France, alors à Vaucouleurs, avec son

1. Vernembourg : *d'or, à sept losanges de gueules, 4 et 3.* (Pays de Clèves.) Maison comtale éteinte au milieu du XVIe siècle.

2. Monstrelet, si minutieux et si exact sur les détails du siège, place à tort le siège de Chauvency en 1436 : tous les autres chroniqueurs s'accordent pour constater qu'il eut bien lieu en 1439, et d'autre part nous avons d'Alain Giron, bailli de Senlis, et de Pierre Daugy, capitaine de gens d'armes, que Monstrelet dit avoir été tués à Romagne en 1436, une quittance du mois de mai 1437, relatant que tous deux ont pris part à la réduction de Paris. (Bibl. nat., Cab. des titres, 685. Compte de Guillaume Ripault.) Quant à Pierre Daugy, il commandait encore à Grandpré en 1438. (Roussel, *Hist. de Verdun*, 365.) Enfin en 1436 le principal acteur du combat de Romagne, Robert de Sarrebrück, était prisonnier à Loupy, puis à Nancy et ne recouvra sa liberté qu'en mars 1437. Nous donnons du reste aux pièces justificatives les extraits des chroniques de Monstrelet, du doyen de St-Thiébaut, de Guillaume Gruel et de Jean de Stavelot relatant le siège de Chauvency.

3. Belmont : *d'or, à deux fasces, d'azur.* (Lorraine.) Maison éteinte au XVIe siècle.

Digitized by Google

armée, harcelé par les réclamations de tous les seigneurs des marches de Champagne contre le damoiseau de Commercy et indigné des « pilleries » de celui-ci, lui avait imposé, en outre d'une amende de 25.000 florins vieux du Rhin, l'hommage pour sa ville de Commercy, le 28 février 1441 ; et le lendemain, devant deux notaires de Commercy, le damoiseau avait souscrit à ces humiliantes conditions de paix, crié merci et promis au Roi son service et sa vassalité [1].

Le plus extraordinaire fut que, cette fois, le damoiseau tint parole et que, depuis ce traité, il devint le fidèle soutien de ceux qu'on appelait encore les Armagnacs, sauf à prendre sa revanche sur la Lorraine et les Evêchés.

Or, Engelbert Dalle, pour être chef de routiers, n'en était pas moins un bourguignon convaincu, soit en raison de son origine rhénane ou messine, soit que déjà son mariage l'eût fixé dans le Rethelois, alors gouverné par un comte de la maison de Bourgogne.

Aussi, en 1443, lorsque le damoiseau tint campagne pour faire lever le siège de sa forteresse de Villy [2], alors assiégée par le duc de Bourgogne, Engelbert Dalle l'avait certainement abandonné. Bien plus, il allait entrer en lice contre lui.

Robert de Sarrebrück, en effet, s'était rangé sous la bannière du Dauphin et lui avait amené à Langres de l'artillerie et quinze cents cavaliers pour la campagne qu'il entreprenait contre les Suisses [3]. Il y retrouvait ses bons amis, routiers et Ecorcheurs, qui formaient la majeure partie de l'armée du Dauphin. Aussi, en traversant la comté de Bourgogne, se mirent-ils à piller le pays de Luxeuil [4].

Pour tenir en respect ces aventuriers, le duc de Bourgogne dut faire appel à sa noblesse et la répartir sur les places frontières de la Suisse et de l'Alsace.

Le 18 novembre 1444, le maréchal de Bourgogne,

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle. Layette Commercy, II, 92.
2. Villy, commune du canton de Carignan.
3. Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, tome I, 157.
4. Luxeuil, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lure (Haute-Saône).

Digitized by Google

Thiébaut de Neufchastel [1], faisait passer, à l'Isle-sur-le-Doubs [2], la monstre de ses hommes d'armes, par son lieutenant Guillaume de Bournonville [3], chevalier banneret; et parmi eux étaient présents : Engelbert Dalle, Girard de Balay [4] et Pierre de Balay, tous trois hommes d'armes à la paye de 15 francs par mois [5]. Les Bourguignons n'eurent, du reste, pas à combattre et rentrèrent dans leurs foyers, l'armée du Dauphin ayant pris ses quartiers en Alsace, après la défaite des Suisses.

C'est vers cette époque que Engelbert Dalle se fixe en Rethelois par son mariage avec une damoiselle de la maison de Balay. Cette famille tenait, depuis le XIIIe siècle au moins, la seigneurie de Ballay dont elle portait le nom : elle était alors représentée par deux frères, Jehan et Jacques de Balay, qui possédaient non seulement la terre de Ballay, mais aussi des biens en Charolais, qu'ils avaient acquis en s'habituant en cette province depuis les comtes de Rethel de la maison de Bourgogne. L'aîné, Jehan de Balay, avait un fils, Girard, et une fille, Guillemette : c'est cette dernière qu'épousa, vers 1440, Engelbert Dalle.

Le cadet, Jacques de Balay, avait lui-même un fils, Pierre. C'est donc avec son beau-frère et son cousin germain qu'Engelbert Dalle apparaît, en 1444, à la monstre de Thiébaut de Neufchastel.

Plus tard, en 1457, un partage intervint [6] entre Jehan et Jacques de Balay, assurant au premier la seigneurie de Ballay en Rethelois, à l'exclusion de son frère alloti en Bourgogne.

Mais Jehan de Balay survécut peu à ce partage ; il mourut vers 1460 et ses biens furent à leur tour partagés : Guillemette, épouse d'Engelbert Dalle, eut la seigneurie de

1. Neufchastel : *de gueules, à la bande d'argent.* (Bourgogne.) Une des plus illustres familles de la province.

2. Isle-sur-le-Doubs, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Baume-les-Dames (Doubs).

3. Bournonville : *de sable, au lion d'argent, la queue fourchée et passée en sautoir, couronné, lampassé et armé d'or.* (Picardie.) Une branche de cette famille, fixée en Champagne, fut reconnue par Caumartin.

4. Balay : *de sable, au lion d'or, langué et onglé de gueules.* (Champagne.) Famille fixée en Bourgogne au XVe siècle.

5. Arch. Côte-d'Or. Ch. des comptes de Dijon, B. 11810.

6. Reg. de la noblesse de France. D'Hozier, reg. II, p. 72.

Digitized by Google

Ballay, tandis que son frère Girard quittait définitivement le Rethelois pour aller retrouver le reste de sa famille en Bourgogne, où il devint écuyer tranchant du duc Charles le Téméraire. C'est vers cette époque que Engelbert Dalle rendit foi et hommage au seigneur de Vandy [1], suzerain de Ballay : cet acte, non revêtu de signatures, portait encore la marque du sceau, lorsqu'il fut produit en original, lors de la recherche des nobles de la province de Champagne, en 1667 ; mais sa date était incomplète et ne portait plus que le millésime, l'an mil quatre cent..... ; il doit toutefois être de peu d'années antérieur à celui qui va suivre.

Le 15 mai 1464, Engelbert Dalle, ou plutôt Anglebert, comme on l'appellera en Rethelois, écuyer, seigneur haut justicier, moyen et bas de Ballay, obtenait du lieutenant général au bailliage de Vermandois, Gérard de Flavigny [2], une sentence lui permettant de rétablir les fourches patibulaires élevées sur le terroir de Ballay et alors ruinées [3].

Cet acte passé sans l'assistance d'aucun co-seigneur, ét avec cette mention qu'Anglebert avait *toute* la justice en la seigneurie, indique bien que la totalité de la terre de Ballay était alors aux mains d'Anglebert Dalle, comme elle l'était précédemment aux mains des sires de Balay.

En 1470, le comte de Nevers convoqua « ses vassaulx, féaulx et arrière féaulx et autres tenant noblement de lui à cause de sa comté de Rethelois », pour aller au service du Roi, et, le 6 mai de cette même année, la revue en fut passée par Jacques de Villiers [4], chevalier, seigneur de Verrières [5], dans la ville de Rethel : Anglebert Dalle, trop âgé, car il était certainement plus que sexagénaire, se fit remplacer par son fils Henry, ainsi nommément désigné [6].

C'est le dernier acte le concernant que nous connais-

1. Vandy, commune du canton de Vouziers.

2. Flavigny : *échiqueté d'argent et d'azur, à l'écusson de gueules posé en abyme.* (Picardie.) Famille reconnue par Dorieux, lors de la recherche.

3. Voir pour ces deux actes Caumartin, Rech. f° Dalle, et Carrés d'Hozier, vol. 219, v° Dalle.

4. Villiers : *de sable, semé de fleurs de lys d'argent.* (Champagne.) Famille reconnue à la recherche de Caumartin.

5. Verrières, commune du canton du Chesne.

6. Inventaire des titres de Nevers, IV, p. 2687.

Digitized by Google

sions. De son mariage avec Guillemette de Balay, Anglebert Dalle eut au moins un fils, 2. *Henry*, qui suit.

Deuxième degré

2. Henry Dalle [1], écuyer, seigneur de Ballay, né vers 1450, partit le 6 mai 1470, comme nous venons de le voir, pour remplacer, au service du Roi, son père Anglebert, trop âgé.

Ce fut un riche et puissant seigneur, ne possédant pas moins de sept seigneuries importantes, dont cinq en Rethelois, Ballay, Mesnil [2], Balaives [3], Quilly [4] et La Besace [5], et deux en Barrois, Halles [6] et Couvonges [7].

Il s'allia vers 1472 à une famille non moins puissante à l'époque, ayant épousé damoiselle Isabeau des Champs [8], fille de Robert, chevalier, seigneur de Vaux [9], Fontaine [10] et Montmarin [11], et de damoiselle Marguerite de Bouligny [12], descendante d'une des plus puissantes maisons du Barrois et première femme de Robert des Champs [13]. Isabeau avait pour frère Jacques des Champs, alors capitaine de Reims.

Henry Dalle mourut vers l'an 1500. Sa veuve se remaria en secondes noces, en 1501, à Nicolas de Corbon [14], écuyer, seigneur de Corbon [15], étant encore jeune, car elle eut de ce second mariage un fils, Jehan de Corbon.

1. Le nouveau d'Hozier, vol. 112, lui donne le nom d'Engrand, par une évidente erreur, car à la page précédente, il lui restitue son véritable nom de Henry.
2. Mesnil, le Grand et le Petit, villages détruits sis près de Noirval, commune actuelle du canton du Chesne. Déjà, en 1325, la seigneurie du *Maisnil de lès Noireva* était unie à celle de Ballay.
3. Balaives, commune du canton de Flize.
4. Quilly, commune du canton de Machault.
5. La Besace, commune du canton de Raucourt.
6. Halles, commune du canton de Stenay (Meuse).
7. Couvonges, commune du canton de Revigny (Meuse).
8. Des Champs : *d'or, à 3 chevrons de sable, accompagnés de 3 annelets de même.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin; tige des marquis de Marcilly.
9. Vaux-Champagne, commune du canton d'Attigny.
10. Fontaine-en-Dormois, commune du canton de Ville-sur-Tourbe (Marne).
11. Montmarin, fief du territoire de la commune actuelle de Givry, canton de Rethel.
12. Bouligny : *d'azur, à la bande d'argent, chargée de trois coquilles de sable.* (Barrois).
13. V. Caumartin. Rech. f° des Champs.
14. Corbon : *d'azur, à la bande d'or; à la molette de gueules, en chef.* (Champagne). Famille éteinte au XVIe siècle.
15. Corbon, hameau de la commune de St Morel, canton de Monthois.

Digitized by Google

Nous ignorons la date de son décès.

De son mariage avec Isabeau des Champs, Henry Dalle laissa quatre enfants, savoir :

3. *Anglebert II ;*
4. *Nicole ;*
5. *Guillemette ;*
6. Et *Jean*, qui vont suivre.

Troisième degré

3. Anglebert de Dalle comparaît, le 25 avril 1498, à un acte de constitution de rente reçu par Godin, notaire à Attigny [1], et passé à son profit par Guillaume de Griboval [2], écuyer.

Le 22 juillet 1502, par acte du même notaire, il achète divers héritages de Gaulcher de Savigny [3], écuyer, seigneur de Savigny-sur-Aisne [4], et de damoiselle Marie de Griboval, son épouse [5].

Il avait épousé, dans les dernières années du xve siècle, Isabeau de Rémont [6], fille de Guyot, écuyer, seigneur d'Arnicourt [7], et de damoiselle Marguerite de Favart [8].

Le 18 juin 1518, par devant Pierre Rousselet et Jean Carbonnal, notaires royaux au bailliage de Vermandois, commis en la châtellenie d'Attigny, Anglebert de Dalle et sa femme, Isabeau de Rémont, ainsi que sa sœur Nicole de Dalle et le mari de celle-ci, échangent à Guyot de Rémont, divers biens provenant, tant de la succession de Henry Dalle leur père, que de l'acquêt fait par eux de la part revenant à Guillemette de Dalle leur sœur ; en contre-échange, Guyot de Rémont leur donne divers hé-

1. Attigny, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers.

2. Griboval : *de sable, à 3 molettes d'argent, 2 et 1.* (Artois.) Famille éteinte.

3. Savigny : *gironné, d'azur et d'or, de 12 pièces ; à l'écu de gueules en abyme, chargé d'une devise d'hermines.* (Champagne.) Famille ancienne reconnue par Caumartin.

4. Savigny, commune du canton de Monthois.

5. V. Caumartin. Rech. f° Dalle.

6. Rémont : *semé de France, au franc quartier d'argent, chargé d'une merlette de sable.* (Champagne.) Famille admise à la recherche de Caumartin.

7. Arnicourt, commune du canton de Rethel.

8. Favart : *d'argent, à la fleur de grenade épanouie ; au chef d'azur, chargé d'une fleur de lys d'or.* (Champagne.) Famille éteinte au commencement du xvie siècle et qu'il ne faut pas confondre avec les Favart de Reims, beaucoup plus récents et portant de toutes autres armes.

Digitized by Google

ritages et 12 setiers de froment de rentes, mesure du Porcien, et en outre, pour la bonne amitié qu'il porte à sa fille Isabeau, il déclare lui donner la somme de 110 livres tournois de principal et vins [1].

C'est le dernier acte que nous connaissions d'Anglebert et d'Isabeau. On verra plus loin leur postérité.

4. Nicole de Dalle, sœur d'Anglebert, épousa, vers l'an 1485, Guillaume du Bois [2], écuyer, seigneur d'Ecordal [3], fils d'une damoiselle de la maison de Vaux d'Ecordal [4].

Guillaume du Bois, seigneur d'Ecordal et Ballay, comparut, avec sa femme, à l'acte d'échange rappelé plus haut, du 18 juin 1518. Il mourut peu de temps après, car il était déjà décédé en juillet 1521, lors du mariage de sa fille.

Sa veuve, Nicole de Dalle, lui survécut de longues années ; elle vivait encore le 21 novembre 1554.

De leur mariage naquit au moins une fille, Michelle du Bois, que nous retrouverons plus tard mariée à son cousin germain, Jean de Dalle.

5. Guillemette de Dalle, quelquefois dite aussi Gillette, dernière fille d'Henry et d'Isabeau des Champs, épousa, vers la fin du xve siècle, Gobert de Marqueny [5], écuyer, seigneur de Corbon et du Saulcy [6], fils de Guyot, écuyer, seigneur des mêmes lieux, et de damoiselle Isabeau de Corbon.

En septembre 1533, Gobert de Marqueny vivait encore et rendait hommage « pour raison de telle part et portion qui luy peult compecter et appartenir en la haulte justice, moienne et basse de Corbon et deppendances d'icelle et de tout tel droict que luy peut compecter et appartenir dans un fief nommé Orgeval [7] et les appartenances d'icelluy,

1. Bibl. nat., Carrés d'Hozier, vol. 219, et Caumartin, Rech., f° Dalle.

2. Du Bois d'Ecordal : *d'argent, à 5 mouchetures d'hermines de sable, 3 et 2.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin. Le nouveau d'Hozier, vol. 112, le désigne à tort sous le nom de Guillaume de Berre.

3. Ecordal, commune du canton de Tourteron.

4. Vaux d'Ecordal : *de gueules, au lion d'argent, issant d'une flamme d'or.* (Champagne). Famille éteinte au xvie siècle.

5. Marqueny : *d'or, à la croix ancrée de sable.* (Champagne.) Maison éteinte au xvie siècle, appelée aussi Marquigny.

6. Le Saulcy, fief du territoire actuel de St Morel, commune du canton de Monthois.

7. Orgeval, fief situé sur le territoire actuel de la commune de Primat ; c'est un canton en forêt contigu aux territoires de Savigny et de Falaise.

Digitized by Google

à luy advenuz et escheus par le trespas de feue damoiselle Ysabeau de Corbon, sa mère, le tout mouvant de Monseigneur de Lautrec, Henry de Foix [1], à cause de son chastel de Bourcq [2]. »

Le même jour, Gobert obtenait des lettres de souffrance pour le fief du Saulcy, mouvant également du château de Bourcq.

Il ne vivait plus le 29 juin 1541, date à laquelle sa veuve dénombre pour Corbon. Celle-ci à son tour disparaissait avant 1551 [3].

De son mariage avec Nicole de Dalle, Gobert de Marqueny eut trois enfants : un fils, Guyot, qui fut seigneur de Corbon, et deux filles, Isabeau et Loyse.

6. Jean de Dalle fut seigneur de Ballay et de Halles. On le trouve, le 27 août 1491, homme d'armes des ordonnances du Roi sous la charge de Charles de Rubempré [4], chevalier, seigneur de Rubempré [5]; il passe monstre, à Breteuil [6], avant de partir pour l'armée de Bretagne [7].

Il épousa, vers la même époque, sa cousine, damoiselle Guillemette de Balay [8], fille de Girard, écuyer, seigneur de Valescot [9], écuyer tranchant et panetier du duc de Bourgogne, et d'une damoiselle dont le nom nous est inconnu.

Le 30 avril 1528, par devant Estienne de Roche et Jehan Bricot, notaires royaux en la baillye de Vermandois, demeurant à Savigny-sur-Aisne, il passe contrat de vendition aux prieur et religieux de l'abbaye de Landèves [10] d'une

1. Foix : *d'or, à 3 pals de gueules.* (Languedoc.) Les vicomtes de Lautrec écartelaient : aux 1 et 4, de Foix ; au 2, de Béarn ; et au 3 de Comminges. Henry de Foix, vicomte de Lautrec, comte de Nevers et Rethel, était fils d'Odet, maréchal de France, et de Charlotte d'Albret ; il mourut le 20 septembre 1540, sans union.

2. Bourcq, autrefois prévôté du Rethelois, n'est plus aujourd'hui qu'une petite commune du canton de Vouziers.

3. Bibl. Nat., Man. f. fr. 22363.

4. Rubempré : *d'argent, à trois jumelles de gueules.* (Picardie.)

5. Rubempré, commune du canton de Villers-Bocage (Somme).

6. Breteuil-sur-Noye, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont (Oise).

7. Gaignières, *Monstres*, vol. VII. (Bibl. Nat.).

8. *Livre de la recherche et du recueil des nobles du duché de Bar pour le bailliage de St-Mihiel*, par Didier Richier, dit Clermont, f° 85.

9. Valescot, hameau de la commune de St Martin-la-Patrouille, canton de La Guiche (Saône-et-Loire).

10. Landèves, aujourd'hui hameau de Ballay, autrefois abbaye de l'ordre du Val-des-Escholiers.

Digitized by Google

demi-fauchée de prés sis à La Vaverelle, ban de Ballay, royé lesdits acheteurs d'une part et les seigneurs de Ballay, d'autre part; plus, à Clairefontaine [1], deux jardins chargés de cens [2].

Plus tard, le 8 février 1537, on le trouve marié en secondes noces à damoiselle Guillemette de Rémont, fille de Guyot, écuyer, seigneur d'Arnicourt, et de damoiselle Marguerite de Favart; sa seconde femme était donc la sœur germaine d'Isabeau de Rémont, femme de son frère aîné Anglebert de Dalle.

Par acte de cette date, il partage, au nom de sa seconde femme, avec Guyot de Rémont, son beau-père, Hugues, Aleaume, Pierre et Jean, ses beaux-frères, et Béatrix l'une de ses belles-sœurs, les biens de Marguerite de Favart, sa belle-mère, précédemment décédée [3].

Il dut mourir vers le commencement de 1550, car, le 2 décembre de cette année, Guillemette de Rémont, sa veuve, tutrice de ses enfants et petits-enfants mineurs, dénombre [4] avec les autres enfants du premier lit, trois rez et demi qu'ils tiennent, en fief et hommage, du duc de Lorraine sur le terrage de Mouzay [5], ledit dénombrement reçu en la chambre des comptes du duché de Bar.

Nous ignorons la date du décès de Guillemette de Rémont.

Quant à Jean de Dalle, il avait laissé, comme nous le verrons plus loin, des enfants de ses deux mariages.

Quatrième degré

Du mariage d'Anglebert de Dalle et d'Isabeau de Rémont, naquirent quatre enfants, savoir :

7. *Gaulchier;*
8. *Jean;*
9. *Enard;*
10. *Antoinette*, qui suivent.

7. Gaulchier de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay, ap-

1. Clairefontaine, hameau de Ballay, autrefois dépendant de Chestres.
2. Arch. des Ardennes, H. 119, n° 12.
3. Caumartin, Rech., f° Rémont.
4. Inventaire de Dufourny, II, 445.
5. Mouzay, commune du canton de Stenay (Meuse).

Digitized by Google

paraît avec Jean, qualifié son frère, à une sentence rendue à Laon, le 14 juillet 1552, par Jean Le Voir, licencié ès lois, conseiller du Roi et lieutenant général de monseigneur le Bailly de Vermandois, commis à la montre du ban et de l'arrière-ban : cette sentence [1] constate que Gaulchier de Dalle et Jean, son frère, écuyers, seigneurs de Ballay, ont bien comparu à l'arrière-ban, mais elle leur enjoint de fournir en outre « un coustillier bien armé et à pied ». On ne relève aucun autre acte concernant Gaulchier de Dalle, qui paraît être décédé sans union.

8. Jean de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay, né vers 1495, épouse par contrat de Jean Simon et Jean Warnet, notaires jurés au bailliage de Rethelois, demeurant, le premier à Sorcy [2] et le second à Ecordal, sa cousine germaine, damoiselle Michelle du Bois, fille de Guillaume, écuyer, seigneur d'Ecordal et Ballay, et de damoiselle Nicole de Dalle sa veuve, présente et assistée de Jean de Vaux, écuyer, aussi seigneur d'Ecordal. Le contrat passé, le 16 juillet 1521, au château d'Ecordal, accordait à l'épouse, en cas de veuvage, un douaire de dix livres tournois de rentes [3].

Le 25 octobre 1529, Jean de Dalle achète aux enfants mineurs de feu Jean Depoix, vivant bourgeois de Quatre-Champs [4], six cartels de pré assis en la prairie de Ballay, pour la somme de sept livres cinq sols, par acte passé devant Guichard Drouet, maire de Ballay.

Par acte du 2 juin 1539, le même Jean de Dalle échange divers héritages avec Jean Buffet, bourgeois du lieu, par acte de Jean David, greffier juré en la justice de Ballay [5].

Le 3 mai 1556, intervient un accord entre Jean de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay et son fils aîné, Jean le jeune, au sujet des réparations d'une maison habitée par celui-ci et assise au lieu dit « Le Gué Charles Humain [6] », acte reçu par Gérard et Alexandre, notaires royaux en

1. Bibl. Nat., Carrés d'Hozier, vol. 219.
2. Sorcy, commune du canton de Novion-Porcien.
3. Carrés d'Hozier, loc. cit.
4. Quatre-Champs, commune du canton de Vouziers.
5. Caumartin, Recherche, f° Dalle.
6. Carrés d'Hozier, loc. cit.

Digitized by Google

résidence à Savigny. C'est vers cette époque que Jean de Dalle, devenu veuf de Michelle du Bois, convola en secondes noces avec damoiselle Françoise de Bohan [1], fille de Simon, écuyer, seigneur de Bohan [2] et damoiselle de Boulongne [3]. Françoise était déjà veuve en premières noces de Jean d'Orbec [4], écuyer, capitaine de Château-Regnault [5], dont elle ne paraît pas avoir laissé d'enfant. La seconde union de Jean de Dalle fut de courte durée, car il était déjà décédé le 13 février 1559, date à laquelle son fils et son gendre se partagent une maison provenant de sa succession.

Quant à Françoise de Bohan, elle se consola rapidement et ne tarda point à convoler, en troisièmes et justes noces, avec Nicolas de Hanocque [6], écuyer, seigneur de Givry [7], gentilhomme du Soissonnais.

Jean de Dalle n'eut pas d'enfant de sa seconde union : mais, de son premier mariage avec Michelle du Bois, il avait eu quatre enfants qui viendront au degré suivant.

9. Enard de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay, comparaît le pénultième avril 1530 à un contrat de vendition au profit de Valentin de Savigny, écuyer, seigneur de Savigny, acte reçu par E. de Roche et J. Bricot, notaires au bailliage de Vermandois en résidence à Savigny [8].

Il semble être décédé sans union.

10. Antoinette de Dalle, dernier enfant d'Anglebert et d'Isabeau de Rémont, épousa Raoulin du Bois, écuyer, seigneur d'Ecordal, fils de Jean, écuyer, seigneur dudit Ecordal, dont la femme nous est inconnue. Raoulin était décédé avant août 1561. Le 23 de ce mois, en effet, elle

1. Bohan : *de sable, à la bande d'or, cotoyée de deux cotices de même.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin et descendant des sires d'Orchimont.

2. Bohan, commune du canton de Gedinne, province de Namur (Belgique).

3. Boulongne : *d'argent, à 3 corbeaux de sable, 2 en chef, 1 en pointe.* (Luxembourg.)

4. Orbec : *d'azur, à 3 annelets d'or.* (Normandie.)

5. Château-Regnault, autrefois principauté souveraine, n'est plus qu'une commune du canton de Monthermé.

6. Hanocque : *d'argent, à 3 loups cerviers de sable.* (Soissonnais.) Famille reconnue par Dorieux.

7. Givry, fief du territoire actuel de la commune de Belleu, canton de Soissons (Aisne).

8. Caumartin, Rech., f° Savigny.

Digitized by Google

passait, comme veuve, un acte d'échange [1] avec sa belle-sœur, Alips du Bois et le mari de celle-ci, Philippe d'Essaulx [2], écuyer, devant Alexandre et Le Martelleux, notaires royaux en résidence à Savigny.

Aucun enfant ne semble né de leur union.

De Jean de Dalle, écuyer, seigneur de Halles et Ballay, et de damoiselle Guillemette de Balay, sa première femme, naquirent deux enfants :

11. *Catherine ;*

12. *Françoise*, qui vont suivre.

11. Catherine de Dalle épousa, avant 1550, Nicolas de Cranne [3], écuyer, seigneur du Grand-Cléry [4], fils de Wauthier, écuyer, aussi seigneur du Grand-Cléry, et de damoiselle Tassine de Montoy [5]. De leur mariage naquit un fils, Claude de Cranne, écuyer, seigneur du Grand-Cléry, époux de Béatrix de Gratinot [6], tous deux demeurant à Jupilles [7], en juin 1581, lors de la recherche de Didier Richier [8].

Nicolas de Cranne et sa femme prirent part avec Guillemette de Rémont au dénombrement du 2 décembre 1550 pour le terrage de Mouzay. C'est le dernier acte les mentionnant, à notre connaissance.

12. Françoise de Dalle épousa, avant 1550, Robert Gervaise [9], écuyer, clerc juré et contrôleur de Varennes en Argonne [10], fils de Vaultrin, anobli le 4 juillet 1481 par

1. Caumartin, Rech., f° Dessaulx.

2. D'Essaulx : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 lévriers d'argent, accolés de sable, langués de gueules, les deux du chef se regardant.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin et encore représentée à Ballay.

3. Cranne : *de gueules, au lion d'argent, accompagné de 3 trèfles de sable, 2 en chef, 1 en pointe, au flanc dextre de l'écu.* (Barrois.)

4. Grand-Cléry, commune du canton de Dun (Meuse).

5. Montoy : *pallé, d'or et d'azur, de six pièces.* (Barrois.) Famille très ancienne.

6. Gratinot : *d'azur, à la fasce d'or, accompagnée, en chef, de 2 coquilles d'argent, et, en pointe, d'une rose de même.* (Barrois.) Famille anoblie le 5 mai 1481.

7. Jupilles, hameau de la commune de Doulcon, canton de Dun (Meuse).

8. Richier, St-Mihiel, f° 85.

9. Gervaise : *d'azur, à la fasce engreslée d'argent, accompagnée de 3 étoiles d'or, 2 en chef et 1 en pointe, les deux du chef surmontées d'un lambel, à 3 pendans d'argent.* (Barrois.)

10. Varennes en Argonne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Verdun (Meuse).

Digitized by Google

le duc de Lorraine, et de damoiselle Claudine de Condé [1], veuf en premières noces de damoiselle Jeanne de Lescamoussier [2]. Ils prirent part au dénombrement du 2 décembre 1550. De leur union est venue Françoise Gervaise qui épousa Bertrand de Condé, écuyer, verrier au Four le Moyne [3], lors de la recherche de Richier [4].

De Jean de Dalle, écuyer, seigneur de Halles et Ballay, et de damoiselle Guillemette de Rémont, sa seconde femme, naquirent trois filles.

13. *Nicole;*

14. *Poincette;*

15. *Gillette*, qui vont suivre.

13. Nicole de Dalle épousa, vers 1535, Arnould de Monflin [5], l'aîné, écuyer, seigneur de Vary [6], troisième fils de Jean de Monflin, écuyer, seigneur dudit Vary, Mathon, Aigremont et Dampicourt [7], capitaine de cavalerie au service de S. M. l'Empereur Charles Quint, et de sa première femme, damoiselle Anne de Haucourt [8]. La maison de Monflin est très ancienne et remonte à Jean de Monflin, écuyer, en l'an 1126; elle s'est éteinte à la fin du XVIIIe siècle [9].

Arnould et Nicole étaient déjà tous deux décédés lors du dénombrement du 2 décembre 1550, auquel intervient Guillemette de Rémont comme tutrice de leur fille unique, Marguerite de Monflin, encore mineure.

1. Condé : *d'azur, au chevron d'or, accompagné, en chef, de deux haumes d'argent, et, en pointe, d'une hure de sanglier de même, en fasce.* (Barrois.) Gentilshommes verriers.

2. Lescamoussier : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné, en chef, de deux roses, d'or, et, en pointe, d'une étoile de même.* (Barrois.) C'est certainement par erreur que M. le baron de Dumast donne Françoise de Dalle comme première femme de Robert Gervaise et comme décédée avant 1520, puisque nous la voyons comparaître avec son mari au dénombrement de 1550.

3. Four-le-Moyne, verrerie de la commune actuelle de Lachalade, canton de Varennes en Argonne (Meuse).

4. Dom Pelletier, *Nobil. de Lorraine*, p. 298, et Richier, Recherche, f° Condé.

5. Monflin : *d'azur, à la rose d'argent, surmontée de 3 annelets de même, mis de rang.* (Barrois.) La famille s'est continuée en Luxembourg.

6. Vary, fief du territoire actuel de la commune de Rarécourt, canton de Clermont-en-Argonne (Meuse).

7. Mathon et Aigremont, hameaux de la commune de Dampicourt, canton et arrondissement de Virton, province de Luxembourg (Belgique).

8. Haucourt : *d'argent, semé de billettes de gueules; au lion du même, brochant sur le tout.* (Cambrésis.)

9. Coloma, *Généalogies des Pays-Bas*, I, 96; et Rech. de Richier, registre de Clermont, f° 2.

Digitized by Google

Celle-ci épousa, en 1554, Claude Gervaise, écuyer, contrôleur et clerc-juré de Varennes en Argonne, son cousin germain.

14. 15. Poincette et Gillette de Dalle, étaient mineures lors du dénombrement du 2 décembre 1550 et sous la garde noble de leur mère. Nous ne leur connaissons pas d'alliance.

Cinquième degré

Du mariage de Jean de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay, et de sa première femme Michelle du Bois, sont nés quatre enfants.

16. *Jean ;*

17. *Gobert ;*

18. *Marguerite ;*

19. *Pérette*, qui vont suivre.

16. Jean de Dalle, second du nom, écuyer, seigneur de Ballay, est né au commencement de l'an 1522, car il apparaît déjà comme majeur et jouissant de ses droits, ainsi qu'on l'a vu, dans un accord avec son père du 3 mai 1556, au sujet d'une maison qu'il habitait à Ballay, lieudit Le Gué Charles Humain.

Le 13 février 1559, il partage ladite maison avec sa sœur Marguerite et son beau-frère, par acte de Denis Charlot, notaire royal à Vouziers : il lui est attribué trois parts, les quatre formant le tout, dans cette maison où il faisait encore sa demeure à cette époque, et qui était contiguë à la maison de Claude de Boisy [1], écuyer, aussi seigneur de Ballay, en partie, la quatrième partie de ladite maison étant attribuée à sa sœur Marguerite. Ce partage avait été conclu en présence de Gobert de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay en partie, demeurant à Bar-les-Buzancy [2], et frère des co-partageants.

Jean avait épousé, vers cette époque, à Bar-les-Buzancy, damoiselle Marguerite du Pin [3], fille de Nicolas, écuyer,

1. Boisy : *d'or, à trois jumelles de sable.* (France.)

2. Bar-les-Buzancy, commune du canton de Buzancy.

3. Du Pin : *d'azur, à un lion d'or, tenant de sa patte dextre un sabre d'argent, les garde et poignée d'or.* (Champagne.) Famille rejetée par Caumartin.

Digitized by Google

seigneur du dit Bar, y demeurant, et de damoiselle Léonore, dite aussi Aliénor, des Ayvelles [1].

Le 3 avril 1565, Jean passe, devant Michel Debar, mayeur de Ballay, un acte d'échange avec son frère Gobert, lui cédant le quart de la maison paternelle où réside celui-ci et recevant, en échange, de Gobert, le quart de la maison neuve du Gué Charles Humain, où il résidait lui-même, le tout venant de la succession de Jean de Dalle, leur père commun.

Le reste des biens dépendant de la succession est partagé entre Jean, Gobert, Marguerite et Pérette, ces deux dernières assistées de leur mari, par acte [2] du 12 mai 1565, passé devant Le Martelleux et Alexandre, notaires audit Savigny. Jean de Dalle habitait alors Bar-les-Buzancy.

Par un autre acte du même jour, passé devant les mêmes notaires, Jean de Dalle reconnaît être dépositaire des titres et papiers de famille et promet à ses frère et sœurs de les en aider, si besoin était.

Le 19 mai 1567, par contrat de Lallemant, notaire royal à Challerange [3], Jean de Dalle et son frère Gobert, au nom des deux damoiselles du Pin, leur épouse respective, acceptent le délaissement de leurs biens à eux consentis par leurs beau-père et belle-mère Nicolas du Pin, écuyer, et damoiselle Aliénor des Ayvelles.

Enfin, par contrat du 20 avril 1571, reçu par Le Martelleux et Alexandre, notaires royaux à Savigny, Jean de Dalle partage avec son frère Gobert, les biens ainsi délaissés à leur profit [4].

C'est la dernière trace que l'on retrouve de Jean de Dalle et de Marguerite du Pin.

Ils durent mourir peu après, laissant un fils et une fille, qui viendront au degré suivant.

17. Gobert de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay, et plus tard, par son mariage, d'Arnicourt, est né en 1533, étant dit âgé de 26 ans lors de son mariage.

1. Des Ayvelles : *d'argent, au sautoir de gueules, accompagné de 4 merlettes de sable.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin.
2. Pour cet acte et les deux précédents, v. Carrés d'Hozier, loc. cit.
3. Challerange, commune du canton de Monthois.
4. Pour ces 3 derniers actes, v. Caumartin, f° Dalle.

Digitized by Google

Dès le 13 février 1559, il habite à Bar-les-Buzancy, chez son futur beau-père, lorsqu'il assiste comme témoin au partage de la maison du Gué Charles Humain.

Le 14 juin 1559, Gobert épouse à Bar-les-Buzancy, par contrat de Charlot, notaire royal à Vouziers, et Lallemand, notaire royal à Challerange, damoiselle Anne du Pin, sœur germaine de Marguerite du Pin, femme de son frère aîné Jean de Dalle.

Le mariage a lieu en présence de Nicolas du Pin, écuyer, seigneur dudit Bar, et de Léonore des Ayvelles, père et mère de l'épouse, qui lui constituent en dot une rente de dix setiers de grains, moitié en froment, moitié en avoine, à condition que la future ou ses enfants partagent à leur décès dans le reste de leurs biens, — et en présence de Louis du Pin, écuyer, seigneur de Villette [1], frère de la future, qui déclare donner à sa sœur une somme de cent livres. Quant à Gobert de Dalle, il fait don à la future, en faveur dudit mariage, de tous ses biens en fief et en roture à lui échus par le décès de Michelle du Bois, sa mère [2].

Ainsi qu'il a été dit plus haut, Gobert de Dalle prit part aux actes des 3 avril et 12 mai 1565 pour les biens de son père, et à ceux des 19 mai 1567 et 20 avril 1571, relatifs au partage des biens de ses beaux-parents.

Depuis 1565, tout au moins, il était revenu se fixer à Ballay.

Il apparaît encore à un acte du 15 novembre 1581, reçu par le mayeur de la justice de Ballay et contenant vente de biens par Lombard, pâtre du troupeau du lieu [3].

Gobert s'était converti de bonne heure à la religion protestante; il donna à ses enfants des prénoms bibliques, Daniel, Jacob, Jérémie, suivant la coutume des huguenots, et fit baptiser au Temple réformé de Sedan son dernier fils, Jean.

Gobert de Dalle et sa femme Anne du Pin décédèrent avant le 10 mars 1599, date à laquelle leurs biens furent

1. Villette, section de la commune de Glaire et Villette, canton nord de Sedan.

2. V. Carrés d'Hozier, loc. cit.

3. V. Carrés d'Hozier, loc. cit.

Digitized by Google

partagés ; ils laissaient plusieurs enfants qui seront indiqués au degré suivant.

18. Marguerite de Dalle épousa, avant février 1559, Pierre-Remy de Leignier[1], écuyer, seigneur de Chardeny[2], fils de Jeannot de Leignier, écuyer, aussi seigneur de Chardeny, et dont la femme ne nous est pas connue.

Il résidait à Chardeny en 1559, et, le 13 février, il assistait sa femme dans le partage de la maison occupée par son beau-frère Jean de Dalle.

Il résidait encore au même lieu, le 12 mai 1565, date à laquelle il prit part avec sa femme, au partage des biens de son beau-père : il devait être alors âgé d'une cinquantaine d'années au moins, car il était déjà majeur de 25 ans, le 14 février 1539, date à laquelle il concourait, avec ses frères et sœurs, au partage des biens de son père Jeannot de Leignier, opéré par Husson, notaire royal[3].

Nous ne retrouvons plus trace de lui après 1565 : il mourut sans laisser d'enfant de son mariage avec Marguerite de Dalle[4].

19. Pérette de Dalle épousa, avant mai 1565, Jean de Bulté[5], désigné comme écuyer, et par son mariage, seigneur de Ballay, où il résidait.

Tous deux prennent part, le 12 de ce mois, au partage des biens de Jean de Dalle, leur père et beau-père.

Nous ne savons rien d'autre sur eux, pas plus que sur la famille de Bulté ou ses armoiries : il se pourrait qu'il s'agît d'un membre de la famille brabançonne de Bulteel[6] ; il se pourrait aussi que Jean de Bulté fût un simple bourgeois, grand-oncle ou ancêtre d'Adrian Bulté qui était, en 1640,

1. Leignier : *d'argent, à 3 merlettes de sable.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin et dont le nom s'est écrit indifféremment Ligny, Lesnier, Le Laingnier, etc.

2. Chardeny, commune du canton de Machault.

3. Caumartin, Rech. f° Leignier.

4. La généalogie de Dalle, présentée à M. de Caumartin lors de la recherche, a fait confusion en l'appelant Pierre Remy et non Pierre-Remy de Leignier ; elle indique en outre deux Marguerite de Dalle, l'une fille d'Anglebert et l'autre fille de Jean, alors que cette dernière seule a existé : les titres classés aux Carrés d'Hozier et qui ont été fournis à l'appui de cette généalogie à M. de Caumartin, sont pertinents sur ces deux points.

5. Le nouveau d'Hozier, vol. 112, l'appelle Jean de Balto, nom de famille plus inconnu encore que celui de Bulté.

6. Bulteel : *d'argent, à la bande de gueules, accompagnée de six billettes du même, rangées en orle.* (Brabant.)

Digitized by Google

garde des sceaux royaux aux contrats du bailliage de Vitry [1], le seul de ce nom que nous connaissions en Champagne.

Quoi qu'il en soit, Jean de Bulté et Perette de Dalle ne semblent pas avoir fait souche à Ballay.

Sixième degré

Du mariage de Jean de Dalle et Marguerite du Pin naquirent deux enfants :

20. *Jean ;*

21. *Marguerite*, qui suivent.

20. Jean de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay et d'Arnicourt, épousa vers 1580, damoiselle Antoinette de Bohan, fille cadette de Jean de Bohan, l'aîné, écuyer, seigneur de Day [2] et capitaine du château de Lumes [3], et de damoiselle Marie de Chérisy [4].

Il mourut vers la fin du XVIe siècle, en tout cas avant mai 1600. Sa veuve se remaria à son cousin Jean d'Essaulx, écuyer, autre seigneur de Ballay, et dut mourir peu de temps après. Jean de Dalle laissait une fille unique que nous retrouverons au degré suivant.

21. Marguerite de Dalle se mésallia et épousa un bourgeois de Ballay, Jean Evrard, avant 1581.

Ils comparaissent tous deux à un acte de constitution de rente du 20 octobre 1581, passé devant Claude Beau, notaire à Vouziers, au profit du sieur de Malval [5].

Le 13 mai 1600, ils partagent, avec leurs compersonniers, le pré de l'étang du vieux moulin de Ballay, représentant avec Nicole de Dalle, leur nièce, la branche aînée, contre Jacob de Dalle représentant de la branche cadette, et le 30 janvier 1607, ils reçoivent signification du transport de la rente constituée au profit du sieur de Malval en 1581. Jean Evrard est alors qualifié sieur de Ballay.

L'un et l'autre étaient morts avant le 14 décembre 1718,

1. Reg. des insinuations du bailliage de Reims, arch. jud. non classées, année 1640.

2. Day, section de la commune de Neuville-et-Day, canton de Tourteron.

3. Lumes, commune du canton de Mézières.

4. Chérisy : *coupé d'or sur azur ; l'or chargé d'un lion naissant de gueules.* (Lorraine.) Famille d'ancienne chevalerie.

5. Malval : *d'azur, à la fasce d'argent, chargée de 3 étoiles de sable, surmontée d'un lion d'or.* (Champagne.) Famille admise par Caumartin.

Digitized by Google

date à laquelle leurs enfants et gendres vendent le pré de l'étang du vieux moulin, tenant à La Foulerie; ceux-ci étaient Jean Evrard, fils, marchand à Rogissart [1]; Jesson Pavillot, marchand à Ballay, époux de Marie Evrard; et Christophe de Caqueray [2], écuyer, demeurant à la Noue-Adam, paroisse de Landèves, veuf et légataire d'une autre de leurs filles [3].

Du mariage de Gobert de Dalle et Anne du Pin naquirent au moins cinq enfants.

22. *Pierre;*

23. *Jacob;*

24. *Jérémie;*

25. *Daniel;*

26. *Jean*, qui suivent.

22. Pierre de Dalle, écuyer, seigneur d'Arnicourt et Ballay, fut cornette de la compagnie de carabins du sieur d'Aspremont [4].

Il épousa, par contrat de Deliez, notaire royal, en date du 2 avril 1596, damoiselle Claude de Landreville [5], fille de Pierre, écuyer, seigneur de Ballay, et de damoiselle Jeanne d'Aspremont.

Sa belle-mère, Jeanne d'Aspremont, était fille de Bernard d'Aspremont, dit de St-Laurent, écuyer, et de damoiselle Marguerite de St-Laurent [6], et Bernard était lui-même fils bâtard de Jean d'Aspremont, chevalier, seigneur de Sorcy [7].

Jeanne d'Aspremont avait épousé, en secondes noces,

1. Rogissart, hameau de la commune de Gespunsart, canton de Charleville.

2. Caqueray : *d'or, à trois roses de gueules.* (Valois.) Famille ancienne qui se subdivisa en une multitude de branches en Normandie et en Bretagne.

3. Les actes concernant les époux Evrard sont tirés des archives de la famille d'Essaulx, au château de Clairefontaine.

4. Aspremont : *de gueules, à la croix d'argent.* (Barrois.) Une des plus anciennes et plus illustres familles de France. La branche bâtarde de Saint-Laurent brisait ces armes : *d'une cotice d'azur, en barre, sur la croix.* (Champagne.)

5. Landreville : *de..... au chevron de..... accompagné de 2 molettes d'éperon de...., en chef.* (Champagne). Famille rejetée par Caumartin, après inscription de faux non relevée, et condamnée à l'amende comme roturière. Elle paraît cependant fort ancienne. Cette famille éteinte en émigration, n'a rien de commun avec l'illustre maison des Maillard de Landreville.

6. Saint-Laurent : *de gueules, à 3 coquilles d'or, 2 et 1.* (Barrois.)

7. Sorcy, commune du canton de Void (Meuse).

Digitized by Google

Antoine d'Aspremont, dit de Boncourt [1], aussi d'une branche bâtarde et dont naquit Octavien d'Aspremont, que nous retrouverons, au degré suivant, époux de Nicole de Dalle.

Claude de Landreville était elle-même déjà veuve de Philbert de St-Quentin [2], écuyer, seigneur de Vauluson [3].

Le 10 mars 1599, Pierre de Dalle comparaît, avec ses frères Jacob et Daniel, au partage des biens de leurs père et mère, Gobert de Dalle et Anne du Pin, effectué devant le notaire Brunel, et, le 20 avril suivant, il transige, devant le même notaire, avec son frère Jacob, sur les conditions de ce partage [4].

De son mariage avec Claude de Landreville, Pierre de Dalle eut deux enfants, qui viendront au degré suivant.

Il était déjà remarié en secondes noces, dès novembre 1604, à damoiselle Christine de Montguyon [5], avec laquelle il comparaît dans un transport de créance du 7 de ce mois, ainsi que dans une vente du 21 mai 1609 [6].

Christine de Montguyon était fille de Sébastien, écuyer, sr de Berchon en Ardenne [7] et d'Amagne [8], y demeurant, homme d'armes des ordonnances du Roi, et de damoiselle Jeanne-Catherine de Bléreau [9]. Nous ne connaissons pas d'enfant issu de ce second mariage.

Pierre de Dalle se remaria, en troisièmes noces, avant janvier 1635, à damoiselle Jeanne de La Pierre [10], sa

1. Boncourt, commune du canton de Sissonne (Aisne); autrefois siège d'une commanderie de Malte, dont Baltazar d'Aspremont, auteur de cette branche bâtarde, était commandeur, de 1535 à 1555.

2. Saint-Quentin : *d'azur, à la fasce d'or, chargée d'une souche de bois de gueules, accompagnée, en chef, de 3 merlettes d'or.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin.

3. Vauluson semble être Vauboison, hameau de la commune de Saulces-Monclin, canton de Novion-Porcien.

4. Caumartin, Rech., fo Dalle.

5. Montguyon : *d'argent, à 3 têtes de maure de sable, bandées d'argent, 2 et 1.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin.

6. Caumartin, Rech., fo Montguyon et Caumartin annoté. Bibl. Nat. Réserve.

7. Berchon en Ardenne, fief de la prévôté de Bastogne, aujourd'hui de la province de Luxembourg (Belgique).

8. Amagne, commune du canton de Rethel.

9. Bléreau : *d'argent, au chevron d'azur, accompagné de 3 tourteaux du même, chargés chacun d'une étoile d'or.* (Pays-Bas.) Seigneurs de Berchon.

10. La Pierre : *d'azur, à 3 larmes d'argent; au chef d'or, chargé d'un lion léopardé de gueules.* (Champagne.) Famille rejetée par Caumartin et éteinte peu après la recherche.

Digitized by Google

voisine des Alleux [1], où elle résidait avec son frère Edmond, écuyer, seigneur de la Maison-Rouge [2].

Jeanne de La Pierre était née, vers 1596, du mariage de Théodore de La Pierre, écuyer, seigneur de Cuis, La Tour à Cuis [3] et Ville en Tardenois [4], homme d'armes des ordonnances du Roi, puis capitaine de chevau-légers, décédé vers 1618 et de damoiselle Apolline Cauchon [5], décédée vers 1622 [6].

Le 5 avril 1637, Pierre de Dalle est qualifié époux de Jeanne de La Pierre, et demeurant avec elle à Ballay, dans une sentence rendue par le lieutenant particulier assesseur criminel au siège de Sainte-Menehould, sur appel du s^r Robin, laboureur à Thénorgues [7], appelant d'une décision de la justice de ce lieu rendue en faveur des dits époux, le 5 janvier 1635 [8].

Pierre de Dalle mourut peu après, en tout cas avant janvier 1640, date du mariage de son fils.

Quant à Jeanne de La Pierre, elle était décédée avant le mois de novembre 1650, date à laquelle ses légataires transigent sur sa succession : elle ne paraît pas avoir eu d'enfant de son mariage, car ces légataires sont précisément les enfants du premier lit de son mari [9].

23. Jacob de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay, était majeur le 10 mars 1599, lorsqu'il comparut avec ses frères Pierre et Daniel au partage des biens de ses père et mère, comme il a été dit plus haut.

Le 20 avril de la même année, il transigeait sur ce partage avec son frère Pierre.

Jacob de Dalle épousa Françoise de Landreville, sœur germaine de Claude, première femme de son frère aîné

1. Les Alleux, commune du canton du Chesne.
2. La Maison-Rouge d'Assy, fief et château dépendant des Alleux.
3. Cuis, commune du canton d'Avize (Marne) : sur son territoire se trouvait l'ancien fief de la Tour à Cuis.
4. Ville-en-Tardenois, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Reims (Marne).
5. Cauchon : *de gueules, au gryffon ailé d'argent.* (Champagne.) Ancienne famille rémoise reconnue par Caumartin.
6. Bibl. Nat., Dossiers bleus, 253.
7. Thénorgues, commune du canton de Buzancy.
8. Carrés d'Hozier, loc. cit.
9. Carrés d'Hozier, loc. cit.

Digitized by Google

Pierre de Dalle ; elle était par conséquent fille de Pierre de Landreville, écuyer, seigneur de Ballay, et de damoiselle Jeanne d'Aspremont.

Jacob de Dalle est mentionné comme présent, le 22 janvier 1610, au contrat de mariage de Jean d'Essaulx, écuyer, seigneur de Ballay[1] ; le 10 juin 1615 au contrat de sa propre fille Jeanne de Dalle; le 10 février 1620, au mariage de son fils Engrand de Dalle, et le 9 janvier 1640, au contrat de son neveu Charles de Dalle.

Il devait être alors fort âgé et dut mourir peu après, laissant deux enfants qui viendront à leur rang.

Nous ne connaissons pas l'époque du décès de Françoise de Landreville.

24. Jérémie de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay, appartenait comme son père à la religion réformée. Il épousa au temple de Sedan, le 4 mai 1586, Marie du Sart[2], fille de Jean, écuyer, seigneur d'Ecordal et de damoiselle Poncette de Warigny[3].

Son union fut de très courte durée, car sa veuve se remariait, par contrat du premier mai 1589, à Jean de Berry[4], écuyer, seigneur d'Herbigny[5] et de Logny[6]. Elle vivait encore le 25 janvier 1625, date du mariage de son fils Louis de Berry, pour lequel elle envoya procuration[7].

Jérémie de Dalle ne laissa pas de postérité.

25. Daniel de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay, comparaît à l'acte de partage de 1599 avec ses frères Pierre et Jacob.

Le 10 juin 1615, il apparaît comme témoin au contrat de mariage de sa nièce Jeanne de Dalle, fille de Jacob, son frère.

C'est tout ce que nous savons de lui. Il ne paraît pas

1. Arch. de Reims non classées. Reg. du bailliage. Insin. année 1610.

2. Du Sart : *de gueules, à la bande vivrée d'argent.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin.

3. Warigny : *de gueules, à deux chevrons échiquetés d'or et de vair.* (Champagne.) Famille reconnue à la recherche de Caumartin.

4. Berry : *d'or, à la bande de sable, percée de trois bâtons de même.* (Champagne.) Famille admise à la recherche de Caumartin.

5. Herbigny, commune du canton de Novion-Porcien.

6. Logny-lès-Chaumont, commune du canton de Chaumont-Porcien.

7. Caumartin, Rech. f° Berry.

Digitized by Google

avoir contracté d'union et en tout cas ne laissa point de postérité.

26. Jean de Dalle fut baptisé au temple de l'église réformée de Sedan, le 9 janvier 1575. Il eut pour parrain Robert Canel, dit de la Mothe [1], écuyer, capitaine d'une compagnie en garnison à Sedan, et pour marraine damoiselle Marie de Mouzay [2], sa femme. Il dut mourir en bas âge; on ne trouve pas d'autres traces de son existence.

Septième degré

Du mariage de Jean de Dalle, seigneur de Ballay et Arnicourt, et de damoiselle Antoinette de Bohan, naquit une fille unique :

27. *Nicole*, qui suit.

Nicole de Dalle épousa, avant l'an 1600, Octavien d'Aspremont, dit de Boncourt, écuyer, seigneur de Ballay en partie. Représentant légitime de l'union des deux branches bâtardes de la famille d'Aspremont, Octavien était le fils d'Antoine d'Aspremont, dit de Boncourt, et de damoiselle Jeanne d'Aspremont, dite de St Laurent, veuve en premières noces de Pierre de Landreville, écuyer, seigneur de Ballay [3].

Le 13 mai 1600, il partage, au nom de sa femme, avec Jean Evrard, Marguerite de Dalle et divers autres, le pré de l'étang du Vieux Moulin. Il comparaît, le 10 juin 1615, au contrat de mariage de sa cousine Jeanne de Dalle et il vivait encore le 9 janvier 1640, date à laquelle il assistait sa nièce Innocente de Landreville, lors de son contrat avec Charles de Dalle. Il dut mourir peu après ; quant à Nicole de Dalle, elle vivait encore en juin 1634, date à laquelle elle donne, devant le notaire Thierry Coillot, procuration à son mari pour consentir au mariage de leur fils Jean.

De leur mariage naquirent au moins deux enfants : une

1. Canel de la Mothe : *d'azur, au trèfle d'argent, entre trois fers de rabot de même.* (Souveraineté de Charleville.) Famille de Charleville admise en 1724 et qu'il ne faut pas confondre avec la famille Canelle de La Lobbe et de Provizy.

2. Mouzay : *d'argent, à deux bandes d'azur; au canton senestre de sable, chargé de deux annelets d'or, mis en fasce.* (Barrois.) Famille très ancienne.

3. Ste-Marthe, *Hist. de la famille d'Aspremont*, 229.

Digitized by Google

fille, Françoise, mariée en 1641 à Jean d'Escannevelles [1], écuyer, seigneur d'Arson [2] et Quilly, et un fils, Jean, seigneur de Villers-devant-Orval [3], qui continua la descendance.

La branche aînée des Dalle était ainsi tombée en quenouille ; mais la branche cadette devait fournir encore de nombreux rejetons.

En effet, du mariage de Pierre de Dalle, seigneur de Ballay et Arnicourt, et de damoiselle Claude de Landreville, sa première femme, naquirent deux enfants :

28. *Charles ;*

29. *Claude*, qui vont suivre.

28. Charles de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay et Ecordal, était, dès 1635, enseigne au régiment de Rohan-infanterie et il recevait, le 14 mars de cette année, un congé du sieur d'Aspremont de Vandy, sergent-major de ce régiment.

Le 10 août 1638, il obtenait un congé pour vaquer à ses affaires, comme lieutenant au régiment de Schulemberg-Mondejeux infanterie, et le 21 décembre 1643, il avait un passeport, comme capitaine au même régiment, pour rentrer définitivement dans ses foyers : le régiment se trouvait alors à Rue [4], dont son mestre de camp, Jean de Schulemberg [5], seigneur de Mondejeux [6], était le gouverneur [7].

Le 9 janvier 1640, par acte de Thierry Coillot, notaire royal au bailliage de Vitry, prévôté de Ste-Menehould, demeurant à Quatre-Champs, Charles de Dalle épousait sa cousine germaine, Innocente de Landreville, fille de Nicolas, écuyer, seigneur de Ballay, et de damoiselle Cathe-

1. Escannevelles, seigneurs de Coucy : *d'argent, à six coquilles de gueules, 3. 2. et 1.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin et originaire des Pays-Bas.

2. Arson, aujourd'hui Resson, section de la commune de Pargny, canton de Rethel.

3. Villers-devant-Orval, commune du canton de Florenville, arrondissement de Virton, province de Luxembourg (Belgique).

4. Rue, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Abbeville (Somme).

5. Schulemberg : *de sable, à 4 épées d'or ; coupé d'azur.* (Allemagne.) La branche champenoise fut reconnue par Caumartin.

6. Mont-de-Jeux, section de la commune de St-Lambert, canton d'Attigny.

7. Jean de Schulemberg devint plus tard maréchal de France.

Digitized by Google

rine d'Alandhuy [1], sa seconde femme. Il était alors lieutenant de la compagnie de gens de pied du sieur d'Alandhuy, en garnison à Donchery [2]. Il était assisté au contrat par Jean de Montguyon, « son oncle maternel [3] », écuyer, seigneur de Germont [4], et par Jacob de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay, son oncle paternel. Sa femme, Innocente de Landreville, était assistée d'Octavien d'Aspremont, son oncle paternel utérin ; de Pierre de Landreville, écuyer, seigneur de Ballay, son frère ; de Philippe d'Alandhuy, écuyer, seigneur du Champ de la Grange au Seugnon [5], son oncle maternel, et de Jacques de Bournonville, écuyer, seigneur de Macheromesnil [6] et Ballay, son beau-frère.

Le 27 juillet 1643, devant Philbert Marland, lieutenant en la justice de Ballay, et Nicolas Aubertin, notaire royal héréditaire au bailliage de Vermandois, demeurant à Vandy, Charles de Dalle et sa femme vendent à Jacques de Bournonville, susnommé, « la troisième partie, les trois faisant le tout, en un quart, et les quatre le total, dans la succession de leur neveu, Alexandre de Landreville, moyennant la somme de 150 livres [7] ».

Jusque-là, Charles de Dalle avait résidé à Ballay ; mais vers cette époque, sans doute au décès de Jeanne de La Pierre, il vint habiter aux Alleux où étaient situés les biens que celle-ci lui avait légués.

Le 22 novembre 1650, intervint devant Aubertin, notaire royal à Vandy, une transaction entre Charles de Dalle et sa sœur Claude [8], légataires de damoiselle Jeanne de La Pierre, leur belle-mère, femme en dernières noces de Pierre

1. Alandhuy : *d'azur, à 3 aiguières d'argent, 2 et 1.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin.

2. Donchery, commune du canton Sud de Sedan.

3. Isaac, dit Jean, de Montguyon, était le frère de sa marâtre, Christine de Montguyon.

4. Germont, commune du canton du Chesne.

5. Cense du territoire de Donchery.

6. Macheromesnil, section de la commune de Corny, canton de Novion-Porcien.

7. Carrés d'Hozier, loc. cit.

8. Les Carrés d'Hozier disent « enfants de Jeanne de la Pierre » pour beaux-enfants. On voit par cet acte et les précédents, pour Jean de Montguyon notamment, que parâtre et marâtre sont tenus pour père et mère, *honoris causâ*, et que leur parenté est qualifiée comme la parenté de ceux-ci, souvent même après la mort de ceux qui formaient l'alliance.

Digitized by Google

de Dalle, et d'autre part la veuve de Bertrand Robin, meunier au moulin du Toupet, à Vandy [1], sur l'exécution d'une sentence relatée ci-devant, concernant des biens sis à Thénorgues et obtenue par Pierre de Dalle et Jeanne de La Pierre.

Sur ces entrefaites, Innocente de Landreville demanda au bailliage de Ste Menehould et obtint sa séparation de biens d'avec Charles de Dalle, endetté.

En 1661, les rapports des époux devinrent tels qu'Innocente fit saisir, à sa requête, les biens de son mari pour sûreté de ses reprises et qu'elle fit vendre ses meubles, le dimanche 23 octobre 1661, à l'issue de la messe paroissiale, sur la place publique des Alleux, par Jean Croissant, sergent en la justice du lieu, et Sébastien Jacquemin, notaire royal à Quatre-Champs, devant Bertrand Bertrand, marchand aux Alleux, commissaire établi aux biens saisis. Charles de Dalle y racheta son cheval d'armes, « sous poil noir [2] ».

Le pays était, du reste, absolument ruiné par les guerres. Les Alleux qui comptaient autrefois 80 feux, étaient, depuis 18 ans, presque inhabités.

Ballay était tombé de 30 feux à douze. Il n'y avait plus que deux charrues à Ballay et aucune aux Alleux [3].

Au mois de juillet 1667, Charles de Dalle fit produire, à la recherche de la noblesse de Champagne, devant Mgr de Caumartin [4], intendant de la province, et, sur production en bonne forme et non contestée, obtint un arrêt de maintenue au catalogue des nobles de la province de Champagne [5].

La même année, Charles de Dalle reprenait du service au régiment du maréchal de Schulemberg-infanterie, avec son fils aîné Jean. Le Roi Louis XIV venait de réunir un corps d'armée de 25.000 fantassins et 10.000 cavaliers à Amiens et l'avait placé le 6 mai sous les ordres de

1. Aujourd'hui moulin de Toupet, commune de Chestres.

2. Pour les deux actes ci-dessus, v. Carrés d'Hozier, loc. cit.

3. Les notices cadastrales de Terwel (*Revue hist. ardennaise*, t. IX, pp. 196 et 197.)

4. Louis-François Le Fèvre, seigneur de Caumartin, mort le 3 mars 1687. Le Fèvre : *d'azur, à cinq fasces d'argent.* (Picardie.)

5. Caumartin, Rech. f° Dalle.

Digitized by Google

Turenne. La guerre du Droit de Dévolution commençait.

Le régiment de Schulemberg prit part, sous Turenne, à toute la campagne. L'armée s'empara de Tournay, Courtray, Douai, et enfin le 28 août 1667, Lille se rendait.

Charles de Dalle y demeura en garnison : c'est là qu'il mourut, en pleine guerre, le 3 décembre 1667, plus que sexagénaire. Son fils le fit inhumer au cimetière de cette ville.

Innocente de Landreville lui survécut plusieurs années, car les registres paroissiaux de Ballay constatent qu'elle fut marraine d'un jeune enfant du lieu le 25 janvier 1672, et, le 12 janvier 1675, elle passe en l'étude de Jean Coillot, notaire à Quatre-Champs, un bail à Nicolas Pavillot, laboureur, aux Alleux[1]. C'est le dernier acte que nous connaissions d'elle. Son décès n'est inscrit ni à Ballay, ni aux Alleux, dont les registres paroissiaux étaient du reste, à l'époque, tenus très médiocrement; elle était décédée lors du mariage de sa fille, au commencement de 1683. De leur mariage étaient nés plusieurs enfants qui viendront au degré suivant.

29. Claude de Dalle, second enfant de Pierre de Dalle et de Claude de Landreville, sa première femme, comparaît, le 22 novembre 1650, avec son frère Charles, à la transaction relatée plus haut. Elle y est indiquée comme majeure et jouissant de ses droits, et était alors âgée d'une cinquantaine d'années. Elle mourut sans union, avant l'établissement de l'état civil régulier de Ballay et des Alleux, c'est à dire avant 1670.

Du mariage de Jacob de Dalle et de Françoise de Landreville naquirent au moins deux enfants, savoir :

30. *Agrand;*

31. *Jeanne,* qui suivent.

30. Agrand de Dalle, écuyer, seigneur de Ballay, épousa[2], par contrat de Jean Houdiette, notaire royal à Briquenay[3], le 10 février 1620, damoiselle Jeanne de Montguyon, fille de Pierre, écuyer, seigneur de Ger-

1. Minutier de l'étude de Vandy.
2. Carrés d'Hozier, loc. cit.
3. Briquenay, commune du canton de Buzancy.

Digitized by Google

mont et Pouilly [1], capitaine et gouverneur de Beaumont en Argonne [2], demeurant à Germont, et damoiselle Guillemette Le Vasseur [3].

Le futur était assisté de son père Jacob ; de ses oncles Pierre de Dalle et Nicolas de Landreville ; d'Oulry de Dainville [4], écuyer, seigneur du Champ de la Grange au Seugnon et du Faucon [5], y demeurant ; de Jean d'Essaulx, écuyer, seigneur de Ballay et du Mesnil, vicomte de Marglois [6] ; de Jean d'Essaulx, écuyer, aussi seigneur de Ballay, etc. La future était accompagnée de Jean, Charles et Robert de Montguyon, ses frères, de Claude de Pavant [7], et autres parents et amis. En faveur de ce mariage, Jacob de Dalle promet de donner à son fils pareils meubles qu'il avait donnés à sa fille Jeanne, lors de son premier mariage en 1615.

En 1621, le 9 mai, Agrand de Dalle achète des biens en l'étude de Jean Coillot, notaire à Quatre-Champs. Le 12 mai 1634, le 4 mai 1636 et le 8 décembre 1636, Agrand de Dalle, qualifié seigneur de Ballay, demeurant à Clairefontaine, paroisse de Chestres [8], vend diverses parcelles, en l'étude de Thierry Coillot, successeur de Jean, à Pierre Fatheux, laboureur à Clairefontaine et à divers autres.

Il disparaît ensuite peu après, car il n'assiste pas aux contrats de ses proches en 1640 et 1646.

Sa femme était décédée à la même époque et leurs filles furent recueillies par Charles de Dalle, aux Alleux.

31. Jeanne de Dalle, deuxième enfant de Jacob et de Françoise de Landreville, épousa, en premières noces, par

1. Pouilly, commune du canton de Stenay (Meuse).

2. Beaumont, commune du canton de Mouzon.

3. Le Vasseur : *d'argent, à la fasce de sable, surmontée d'un lion du même, à 3 croissans aussi de sable, en pointe, 2 et 1*, (Picardie.) Jacques Le Vasseur, père de Guillemette et époux de Bonne de Hézecques, se disait seigneur de Voëssant (Wissant), alors que son père en était simplement le mayeur.

4. Dainville : *d'argent, à 3 larmes de sable, à la bande de gueules, chargée de 3 aigles d'or*. (Champagne.) Famille maintenue par Caumartin.

5. Le Faucon, cense sise au territoire de Donchery.

6. Marglois, lieu ruiné et disparu, section de Day, commune de Neuville-Day.

7. Pavant : *d'argent, à 3 fasces de gueules; au chef échiqueté, d'or et d'azur, de 2 traits*. (Champagne.) Très ancienne famille, reconnue par Caumartin.

8. Chestres, commune du canton de Vouziers. Comprenait autrefois le hameau de Clairefontaine.

Digitized by Google

contrat du 10 juin 1615, Jacques du Guet [1], écuyer, seigneur d'Inaumont [2] et de Savigny, fils de feu Philbert du Guet, dit Brandebourg, écuyer, seigneur d'Inaumont et de Sorbon [3], et de feue damoiselle Catherine de Savigny. Le futur était assisté de Charles du Guet, son oncle, écuyer, seigneur de La Cerleau [4], et autres parents. La future était accompagnée de son père Jacob de Dalle; de Pierre et Daniel de Dalle ses oncles; de Philippe et Robert de Landreville, écuyers, seigneurs d'Herbigny et du Champ de la Grange au Seugnon, y demeurant; d'Octavien d'Aspremont et autres parents et amis.

Jacob donne en dot à sa fille les maison et cense du Faucon, terre de Donchery, partable par indivis avec Agrand d'Alandhuy et consorts [5].

L'union de Jacques du Guet ne fut pas heureuse; il mourut peu de temps après son mariage, sans laisser de postérité.

S'il faut en croire la généalogie imprimée produite devant Caumartin par la famille d'Essaulx, Jeanne de Dalle se serait remariée, en secondes noces, à messire Charles de la Bienne, écuyer. Ce nom nous est tout à fait inconnu; ni dans l'armorial général, ni au cabinet des titres, ni dans les nobiliaires des provinces diverses de France ou des Pays-Bas, ni au cours de nos recherches, depuis vingt années, dans les archives et bibliothèques, nous n'avons rencontré le nom de cette famille. Nous pensons, soit qu'il s'agit d'une famille bourgeoise parée à tort du titre d'écuyer, soit que l'imprimeur de la généalogie a tronqué le nom de ce personnage, qui pourrait peut-être appartenir à la famille de la Vienne [6], sans que nous ayons pu toutefois l'identifier à un représentant quelconque de cette maison.

1. Du Guet : *écartelé : au 1, d'argent, à 4 bandes de gueules ; aux 2 et 3, de gueules plein ; et au 4, d'argent, au lion de gueules.* (Champagne.) Famille admise par Caumartin et encore représentée à Inaumont.

2. Inaumont, commune du canton de Château-Porcien.

3. Sorbon, commune du canton de Rethel.

4. La Cerleau, commune du canton de Rumigny.

5. Reg. aux insinuations du bailliage de Reims, arch. judic. non classées.

6. La Vienne : *de gueules, au chevron d'or, surmonté d'un croissant d'argent, accompagné de trois merlettes de sable.* (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin.

Digitized by Google

D'autre part, il n'est pas possible de trouver la clé de ce problème dans la minute du contrat du troisième mariage de Jeanne de Dalle, contrat reçu par Jean Coillot, notaire à Quatre-Champs; car le minutier des trois notaires du nom de Coillot, Jean, Thierry et Jean, qui se sont succédé dans cette étude de 1620 à 1680, ne contient en soixante ans qu'un seul contrat de mariage noble; tous les autres, et ils sont nombreux d'après les sommaires de Caumartin, ont été, à une époque qui paraît déjà lointaine, si l'on en juge par l'état matériel de ce minutier et les soins dont il est aujourd'hui l'objet de la part de l'officier public qui en est détenteur, pillés par quelque collectionneur ou généalogiste doublé d'un malfaiteur. Encore des bribes de l'histoire envolées on ne sait où! Et hélas, il en sera bien souvent de même, tant que le Parlement ne se sera pas décidé à faire verser les anciennes minutes historiques des notaires aux Archives départementales, ou, tout au moins, dans un dépôt spécial à la chambre des notaires de chaque arrondissement, pour le plus grand bien des notaires eux-mêmes, débarrassés ainsi de ces poudreuses et encombrantes archives, et celui des chercheurs et amateurs d'histoire locale, assurés ainsi de la conservation de ces précieux documents.

Quoi qu'il en soit, Jeanne de Dalle se remaria une troisième fois, le 12 février 1620, deux jours après le contrat de mariage de son frère Agrand, auquel assistait en bonne place son fiancé. Elle épousait, en troisièmes noces, — c'est certainement de la même qu'il s'agit, — Jean d'Essaulx, écuyer, seigneur du Mesnil, fils de Jean l'aîné, écuyer, seigneur de Ballay et du Mesnil, vicomte de Marglois, et de damoiselle Marguerite de Bohan. Le contrat était reçu par Jean Coillot, comme nous l'avons dit.

Le mariage fut sans doute solennisé à l'église en même temps que celui de son frère Agrand.

Cette union fit passer le château de Clairefontaine, où habitait Jacob de Dalle, père de Jeanne, dans la famille d'Essaulx qui y réside encore aujourd'hui.

Jean d'Essaulx mourut avant juin 1647, date à laquelle sa veuve était garde-noble de leur fils mineur et émancipait celui-ci au bailliage de Reims.

Digitized by Google

Ce fils unique, Gobert, épousa plus tard damoiselle Claude d'Escannevelle.

Huitième degré.

Du mariage de Charles de Dalle et d'Innocente de Landreville sont nés au moins cinq enfants, qui sont :

32. *Jean, l'aîné ;*
33. *Simon*,
34. *Jean, le jeune ;*
35. *Claude ;*
36. *Suzanne*, qui suivent.

32. Jean, l'aîné, fut seigneur de Ballay, et, par son mariage, de Quilly. Il est né en 1649, si l'on s'en rapporte au procès-verbal de la recherche de Caumartin et à son acte de mariage[1].

D'après un document du Domaine des archives de Monaco, qui le nomme inexactement « Philippe, fils de Jean, mort au service », il aurait eu déjà six ans de services militaires à la fin de 1669 ; il serait donc entré au service à moins de quinze ans, ce qui était à l'époque moins exceptionnel que cela semble dès l'abord. En tout cas, il était, en 1667, à l'armée de Turenne avec son père, fit la campagne de Flandre et assista aux derniers instants de Charles de Dalle. Il était alors cornette au régiment de Schulemberg. Il ne semble pas avoir poussé plus loin sa carrière militaire et revint aux Alleux dans ses foyers.

Le 29 mai 1677, il épousa à Reims, paroisse St-Hilaire, sa cousine paternelle et maternelle, damoiselle Hélène d'Escannevelle, née à Quilly, vers 1645, de Jean, écuyer, seigneur de Quilly et Arson, et de damoiselle Françoise d'Aspremont, celle-ci fille d'Octavien ; la portion de la seigneurie de Ballay passée aux Aspremont et aux Escannevelle, à la suite de l'extinction de la branche aînée des Dalle, comme nous l'avons vu plus haut, rentrait ainsi, partiellement du moins, aux mains du chef de la branche cadette.

Jean de Dalle, l'aîné, apparaît comme témoin, le 21 jan-

1. D'après son acte de décès, il serait mort à 80 ans, et né par conséquent en 1646.

Digitized by Google

vier 1683, au contrat de mariage de sa sœur Claude, et, le 3 juin 1685, à celui de son frère Jean le jeune.

Le 9 décembre 1713, il signe comme témoin à l'acte d'inhumation, à Vandy, d'Henry d'Aspremont, seigneur du lieu; le 25 février 1719, il fait partie du conseil de famille de son neveu Alexandre-Louis de Dalle, et assiste, le 20 octobre suivant, au contrat de mariage de celui-ci.

Le 22 novembre 1697, il avait fait enregistrer ses armoiries, au bureau de Reims, à l'armorial général de France, avec cette légère variante aux armes déclarées à Caumartin et que nous avons données en tête de notre notice : *Bandé, d'or et de gueules, de huit pièces; coupé de gueules à trois membres d'aigle d'or, onglés d'argent, deux et un*[1].

Jean de Dalle, l'aîné, décéda à Ballay le 12 octobre 1726, âgé d'au moins 77 ans. Sa veuve, Hélène d'Escannevelle, l'avait précédé de deux années dans la tombe et était décédée à Ballay le 14 septembre 1724, âgée d'environ 79 ans. Tous deux furent inhumés dans l'église de Ballay.

Ils laissaient deux enfants qui viendront à leur rang.

33. Simon de Dalle est indiqué au procès-verbal de la recherche de Caumartin, comme fils de Charles, et né en 1653. Il avait alors 14 ans, le procès-verbal étant de juillet 1667. On ne trouve plus trace de lui postérieurement et il dut mourir en adolescence.

34. Jean de Dalle, le jeune, est né en 1659, d'après le procès-verbal de la recherche, et en 1658, si l'on s'en rapporte à son acte de décès. Il porta d'abord le titre de seigneur de Ballay, jusqu'à son mariage, date à laquelle il prit le titre de seigneur de Beaurepaire[2] et Germont, seigneuries de sa femme. En 1673 il reçut, avec ses deux sœurs, la confirmation au Mont-Dieu[3], des mains de l'archevêque de Reims, Charles-Maurice Le Tellier[4].

En 1683, il comparaît comme témoin au mariage de sa sœur Claude. Le 3 juin 1685, par contrat de Jean Masson,

1. Bibl. Nat., Man. f. fr. 32, 203, f° 193, n° 340.
2. Beaurepaire, section de la commune d'Olizy, canton de Grandpré.
3. Le Mont-Dieu, commune du canton de Raucourt, siège d'un important couvent de Chartreux.
4. Le Tellier : *d'azur, à 3 lézards d'argent posés en pal; au chef cousu de gueules, chargé de 3 étoiles d'or.* (Paris.) Il était le fils du chancelier Michel Le Tellier et le frère du grand ministre Louvois.

Digitized by Google

notaire royal au bailliage de Vitry, prévôté de Ste-Menehould, demeurant à Termes[1], il épousait damoiselle Elisabeth de Beffroy[2], fille de feu Jean, écuyer, seigneur de La Grève[3], Beaurepaire, Germont, Grimansart[4] et Tardy[5], capitaine au régiment de Dannevoux-infanterie, et de damoiselle Elisabeth d'Aguin[6], présente au contrat. Il y était assisté de Jean, son frère aîné, Pierre de Montguyon, seigneur de Trières[7] et Gineau[8], Nicolas d'Essaulx, seigneur de Ballay, etc. La future était accompagnée de ses cousins de Pavant et autres parents et amis.

En faveur de ce mariage, sa belle-mère renonçait à toutes les rentes et remplois qui lui avaient été adjugés par sentence arbitrale du 17 mars 1684, sur les biens de la future, moyennant quoi cette dernière lui abandonnait la cense de Chamy[9], provenant de la succession de son père défunt[10].

L'année suivante, Jean de Dalle et sa femme partageaient avec les frère et sœur de celle-ci, Robert et Anne de Beffroy, la succession de leur belle-sœur et sœur, Magdeleine de Beffroy, femme du sieur de Marchéville, par acte de Jean Frizon, notaire royal au bailliage de Vitry, demeurant à Briquenay, en date du 16 juin 1686[11].

Deux ans plus tard, le 14 avril 1688, il perdait sa belle-mère, Elisabeth d'Aguin : celle-ci, par testament d'octobre 1686, avait déshérité, au profit de ses filles, son fils Robert de Beffroy, qui s'était mésallié. On plaida à Ste Menehould : puis, appel fut porté à Paris, devant le Parlement; mais, pour éviter de plus longs procès, Jean de Dalle et Elisabeth de Beffroy, ainsi que sa sœur Anne et son beau-

1. Termes, commune du canton de Grandpré.

2. Beffroy : *de sable, au lion d'argent, armé et lampassé de gueules.*. (Champagne.) Famille reconnue par Caumartin et encore représentée.

3. La Grève, section de la commune de Saint-Marcel, canton de Renwez.

4. Grimansart, ferme de la commune de Brieulles-sur-Bar, canton du Chesne.

5. Tardy, château détruit, situé autrefois dans une île de la Bar, près de Germont, et connu en dernier lieu sous le nom de Château-Croulé.

6. D'Aguin : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3 canards d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de 3 dagues aussi d'argent.* (Toulousain.)

7. Trières, hameau de la commune de Marvaux-et-Vieux, canton de Monthois.

8. Gineau, hameau de la commune d'Authe, canton du Chesne.

9. Chamy, hameau de la commune de Mouron, canton de Grandpré.

10 et 11. Carrés d'Hozier, loc. cit.

Digitized by Google

frère Jean-Louis des Laires [1], écuyer, seigneur de La Morteau [2] et de Tardy, transigèrent, le 26 avril 1688, par acte de Jean Masson, notaire à Termes, avec Robert de Beffroy, à qui ils laissèrent leur part dans la seigneurie de Beaurepaire, celui-ci leur abandonnant, de son côté, sa part dans la seigneurie de Germont [3].

Cette question une fois réglée, les deux sœurs et leurs époux, Jean de Dalle et Jean-Louis des Laires, partagèrent, le 15 mai suivant, les biens paternels et maternels. Le premier lot, comprenant la seigneurie de Germont, échut à Jean-Louis des Laires; le second lot, comprenant la cense de Chamy, bien en roture, advint à Jean de Dalle, à charge par lui de rembourser au co-partageant 42 livres 16 sols par lui payés pour les frais funéraires d'Elisabeth d'Aguin [4].

Cet actif était chargé, pour leur part, d'un passif de 1600 livres de principal dont Jean de Dalle et son épouse passèrent reconnaissance devant Martin, notaire royal à Challerange, le 19 décembre 1689 [5].

Le 20 janvier 1697, Jean de Dalle le jeune déclarait au bureau de Ste-Menehould, ses armoiries qu'il blasonnait ainsi [6] : *de gueules, à trois membres d'aigle arrachés d'or, onglés d'argent et rangés en fasce; au franc quartier d'or*. Ces armoiries différaient sensiblement de celles de son frère et se rapprochaient des armoiries des anciens Dalle constatées par Richier dans sa Recherche.

Robert de Beffroy était mort sans enfant en 1692; il n'avait pas gardé rancune à ses deux sœurs, car il leur laissa sa seigneurie de Beaurepaire, que Jean-Louis des Laires et Jean de Dalle assistant Anne et Elisabeth de Beffroy, se partagèrent par acte du même notaire, du 21 octobre 1697 [7].

Jean de Dalle habitait alors depuis plusieurs années à

1. Des Laires : *d'azur, à l'aigle éployé d'or, accompagné, en chef, de deux croix, pattées, au pied fiché d'argent.* (Champagne.) Famille ancienne reconnue par Caumartin et dont le véritable nom est d'Ealaires.

2. La Morteau, hameau de Vendresse, commune du canton d'Omont.

3 et 4. Carrés d'Hozier, loc. cit.

5. Arch. des Ardennes, E. 830.

6. Bibl. Nat., Man. fr. 32203, f° 245, n° 33.

7. Arch. des Ardennes, E. 834.

Digitized by Google

Chamy, qui n'était qu'une modeste maison de campagne avec vendangeoir. Il y augmenta ses domaines en achetant, le 15 février 1705, de Nicolas de Dorlodot [1], écuyer, seigneur de Châtillon-sur-Bar [2], des terres et prés sis à Chamy et bans joignants [3], pour le paiement desquels il dut aliéner diverses parcelles, les 10 mars 1706 et 8 juin 1711, toujours par l'intermédiaire du même notaire [4].

Jean de Dalle était très charitable; en 1702, il recueillait, en son petit château de Chamy, un vieux gentilhomme allemand, ancien officier au service de France, Johann von Schumacher [5], nom francisé en celui de Jean de Chaumacre, écuyer, seigneur de Saint-Jean [6], qui, veuf pour la seconde fois, se trouvait abandonné et sans abri; c'est chez lui qu'il mourut, à Chamy, le 25 juillet 1703, âgé de cent ans.

Le 30 avril 1713, Elisabeth de Beffroy décédait à Chamy. Son acte de décès n'existe plus, l'année 1713 étant en lacune aux archives du greffe de Vouziers et les registres de l'état civil ancien de Mouron ayant disparu dans un incendie en 1739.

Le 18 mai 1713, Jean de Dalle, tuteur et garde-noble de ses enfants mineurs, faisait procéder, par le notaire Martin, à l'inventaire de sa communauté [7].

Plus tard, le 2 juillet 1716, il transigeait sur cette succession avec ses deux fils aînés, par acte du même notaire [8].

Le 27 avril 1717, il assistait, en l'église de Beaurepaire, au mariage de son fils Charles-Louis.

Puis il allait mourir à Lachalade [9], le 23 février 1719, âgé, dit l'acte, de 61 ans, chez les Condé, parents de sa femme, à la verrerie du Four Le Moyne; il fut inhumé à

1. Dorlodot : *d'azur, à un croissant d'argent, accompagné de 3 étoiles d'or.* (Champagne.)

2. Châtillon-sur-Bar, commune du canton du Chesne.

3. Arch. des Ardennes, E. 837.

4. Arch. des Ardennes, E. 838 et 840.

5. Schumacher : *écartelé : aux 1 et 4, de gueules, à un mont de six coupeaux d'or ; aux 2 et 3, d'azur, à un cygne d'argent, becqué et membré de gueules.* (Allemagne.)

6. Saint-Jean, cense-fief du territoire actuel d'Aubigny, commune du canton de Craonne (Aisne).

7. Arch. des Ardennes, E. 840.

8. Ibid., E. 842.

9. D'après l'acte de décès, Jean de Dalle serait né en 1658.

Digitized by Google

l'église du lieu. Il laissait trois enfants, dont un encore mineur, et que l'on retrouvera au degré suivant.

35. Claude de Dalle, née vers 1655, fut confirmée au Mont-Dieu avec ses frère, sœur et cousine, le premier août 1673. Elle épousa, le 21 janvier 1683, aux Alleux, par contrat de Jean Coillot, notaire royal au bailliage de Vermandois, demeurant à Quatre-Champs, François du Bois d'Escordal, écuyer, seigneur de Malva [1], y demeurant, paroisse de Vandy, né audit Malva en 1638, de Charles, écuyer, seigneur d'Escordal, Malva et Ballay, et de damoiselle Claude Duffant [2], alors décédés tous les deux. Le futur était assisté de Jean de Bohan, écuyer, seigneur de Malva, et de Louis de Bouillon [3], bourgeois de Vandy, ses cousins maternels; la future était accompagnée de Jean de Dalle, son frère, et de Gobert, Nicolas et François d'Essaulx, ses cousins, tous quatre écuyers et seigneurs de Ballay [4]. François du Bois mourut à Vandy, au château de Malva, le 18 janvier 1724, âgé de 86 ans. Sa femme y était déjà décédée, le 21 novembre 1696, près de 28 ans auparavant. De leur mariage était née une fille, Suzanne, qui épousa en 1715 Charles-Nicolas de Cugnon [5], écuyer, seigneur de Saulxeulles [6] et de Malva, d'où postérité.

36. Suzanne de Dalle, née en 1667, ne se maria point. Le 18 mars 1701, elle habitait Rethel; elle y fut inscrite à l'armorial général de France, mais n'ayant fait aucune déclaration d'armoiries, elle se vit imposer pour blason, par le juge d'armes : *de gueules, à trois vires d'argent, l'une dans l'autre*, blason dont la famille ne fit du reste jamais usage [7].

1. Malva, château, aujourd'hui ferme de la commune de Vandy.

2 et 3. Duffant et de Bouillon, familles bourgeoises de Vandy.

4. Carrés d'Hozier, loc. cit.

5. Cugnon : *de sable, à 3 étriers d'argent, 2 et 1.* (Champagne.) Famille ancienne reconnue par Caumartin et encore représentée de nos jours.

6. Sausseuil, section de la commune d'Allandhuy, canton d'Attigny.

7. Bibl. Nat., Man. f. fr. 32203, f° 879, n° 176. La plupart des chercheurs, même les plus notoires, n'ont pas distingué les blasons imposés par le juge d'Hozier à défaut de déclarations, de ceux qui avaient été déclarés par les parties assujetties à la déclaration. Les premiers sont inscrits sur une colonne à part en face du nom, tandis que les blasons déclarés sont inscrits avec le nom sur une même ligne.

Digitized by Google

Suzanne de Dalle avait reçu la confirmation au Mont-Dieu, le 1er août 1673.

Elle fut marraine, aux Alleux, le 21 juin 1687, d'un enfant du lieu, et en 1719, à Vandy, de sa nièce Suzanne de Cugnon. C'est tout ce que nous savons d'elle.

Elle revint mourir aux Alleux, le 13 février 1730, âgée de 60 ans : l'acte de décès lui donne le prénom d'Anne, mais il lui est certainement applicable.

Du mariage de Agrand de Dalle et Jeanne de Montguyon naquirent au moins deux filles, savoir :

37. *Claude;*

38. *Nicole,* qui suivent.

37. Claude épousa devant Gobert, notaire royal, par contrat du 25 octobre 1646, Jean d'Essaulx, écuyer, seigneur de Ballay, capitaine au régiment de Schulemberg de Mondejeux infanterie, né en 1620, de Jean, le jeune, écuyer, aussi seigneur de Ballay, et de damoiselle Péronne de Lory [1].

Jean d'Essaulx vécut jusqu'au delà de 1680, âgé de plus de 60 ans. Sa femme lui survécut ; elle était décédée lors du mariage de son fils François-Octavien, au commencement de 1686. L'un et l'autre sont morts ailleurs qu'à Ballay.

De leur mariage sont nés cinq enfants au moins, Jean-Ange qui épousa Anne-Catherine de Chamissot [2] ; Marie-Jeanne qui fut mariée à Louis de Marchéville [3] ; Suzanne qui convola avec Charles de Castres [4] ; François-Octavien qui épousa Suzanne de Luxembourg [5], et Gobert qui ne semble pas s'être marié.

1. Lory : *d'azur, à la licorne passante d'argent, armée d'or, accompagnée de deux étoiles de même ; au chef d'argent, chargé de deux corbins de sable.* (Barrois.)

2. Chamissot : *d'argent, à cinq trèfles de sable, posés en sautoir, en chef, et deux mains dextre et senestre renversées du même, en pointe.* (Barrois.) Branche champenoise reconnue par Caumartin.

3. Marchéville : *d'argent, à 5 besans d'or, posés 2, 2, et 1.* (Lorraine.) Famille reconnue en Champagne par Caumartin.

4. Castres : *d'azur, à trois étoiles d'argent, posées en fasce, surmontées d'un croissant du même.* (Albigeois.) Famille reconnue en Champagne par Caumartin.

5. Luxembourg, branche bâtarde des seigneurs de la Chapelle : *d'argent, au lion de gueules, la queue nouée, fourchée et passée en sautoir, armé et couronné d'or, lampassé d'azur, et surmonté d'un lambel d'azur, de 3 pendans, le tout brisé d'un filet en barre.* (Champagne.) Rejetés comme bâtards par Caumartin.

Digitized by Google

38. Nicole. Elle naquit en 1633, si l'on s'en rapporte à son acte de décès, et ne se maria pas. Elle reçut la confirmation au Mont-Dieu avec ses cousin et cousine le premier août 1673, étant déjà âgée de 40 ans. Elle mourut aux Alleux, le 29 mars 1693, âgée de 60 ans. Nous n'avons pu relever d'autres actes la concernant.

NEUVIÈME DEGRÉ.

Du mariage de Jean de Dalle l'aîné et de damoiselle Hélène d'Escannevelle, naquirent deux fils, savoir :

39. *Gilles ;*

40. *Eustache,* qui suivent.

39. Gilles de Dalle, dit parfois Gilles-Joseph, seigneur de Ballay, naquit en ce lieu le 18 avril 1678, ayant pour parrain Gilles-Joseph de Leignier, écuyer, seigneur d'Inaumont, et pour marraine damoiselle Hélène d'Escannevelle, épouse du parrain.

Sa vie peut se résumer en trois mots : il naquit à Ballay, il y vécut, il y mourut, sans union, le 20 octobre 1723, âgé de 45 ans, 6 mois et 3 jours.

Il fut, en 1687, parrain de sa cousine Magdeleine de Dalle, à Ballay ; en 1710, à Vandy, parrain de Gilles-Joseph de Bohan ; en 1719, à Vandy, parrain de sa cousine Suzanne de Cugnon ; en 1722, à Ballay, parrain de Gilles-Joseph d'Artaise [1] ; enfin la même année, à Olizy, parrain de Gilles-Joseph de Dalle, son cousin.

Ce sont les seuls événements marquants de cette existence falote.

40. Eustache de Dalle naquit à Ballay, le 15 décembre 1681 ; ses parrain et marraine furent messire Eustache de Bonnel [2], écuyer, seigneur d'Assy [3], des Alleux et autres lieux, et damoiselle Magdeleine de Thiret [4], épouse du parrain.

1. Artaise : *de gueules, à trois fasces d'or, accompagnées d'une molette de même, en chef ; au franc quartier de France.* (Soissonnais.) Famille reconnue par Dorieux.

2. Bonnel : *de gueules, au chevron d'argent, accompagné, en chef, de deux étoiles d'or, et, en pointe, d'un croissant du second.* (Ile-de-France.)

3. Assy, nom ancien du château actuel de la Maison-Rouge, aux Alleux.

4. Thiret : *de gueules, à trois flèches d'argent, 2 et 1.* (Champagne.) Famille de Reims non comprise à la recherche de Caumartin. Les Thiret furent seigneurs de Lagery et Prain, alliés aux Bossu de Longueval, et plus tard seigneurs d'Assy et des Alleux.

Digitized by Google

A 18 ans, il prit du service au régiment de Lorraine-cavalerie, où il devint cornette, puis lieutenant. En 1737, il était retiré du service et pensionnaire du Roi.

En 1723, il fut, à Ballay, parrain de son cousin Eustache d'Essaulx.

Il ne se maria point et mourut à Ballay, le 17 septembre 1756, à 3 heures du matin, âgé de 74 ans, 9 mois et 3 jours ; il fut inhumé à l'église du lieu, le soir du même jour, suivant la coutume du temps, qui précipitait ainsi les inhumations.

Il était seigneur de Ballay, par son père, et de Bilcoq [1] et La Morteau [2] par sa mère.

A sa mort, la seigneurie de Ballay advint à Alexandre-Louis de Dalle, son cousin germain, qui en hérita de lui [3].

La seconde branche aînée des Dalle était éteinte en Eustache de Dalle.

Ses cousins germains vont encore fournir deux autres générations, mais quoique conservant une part de la seigneurie, ils ne reparaîtront plus à Ballay et habiteront une autre région, à Chamy et à Beaurepaire.

Du mariage de Jean de Dalle le jeune et d'Elisabeth de Beffroy, naquirent quatre enfants.

41. *Eustache ;*
42. *Magdeleine ;*
43. *Charles-Louis ;*
44. *Alexandre-Louis*, qui suivent.

41. Eustache de Dalle, second du nom, fut seigneur de Beaurepaire et Germont, et, par mariage, de St-Morel et Corbon. Il naquit à Ballay, avec sa sœur jumelle, Magdeleine, le 19 août 1687, et fut baptisé le même jour, ayant pour parrain et marraine ses oncle et tante, Jean de Dalle et Hélène d'Escannevelle. Il vécut d'abord à Chamy.

Le 24 mars 1719, il partage avec ses deux frères, devant Martin, notaire à Challerange, la succession de ses père et mère, consistant en moitié de la seigneurie de Beaure-

1. Bilcoq, ferme et ancien fief de la commune actuelle de Barricourt, canton de Buzancy.
2. La Morteau, hameau de la commune de Vendresse, canton d'Omont.
3. Bibl. Nat. Dossiers bleus, vol. 229, f° Dalle.

Digitized by Google

paire et ses dépendances, divers biens avec une part peu importante dans la seigneurie, à Germont et divers biens de roture à Chamy [1].

Quelques jours après, le 30 avril 1719, il passait à Beaurepaire, devant le même notaire, son contrat de mariage [2] avec damoiselle Françoise-*Innocente* d'Aspremont, née à Aure [3], le 3 août 1700, fille de feu Thomas, écuyer, seigneur de St-Morel, Corbon et Villers-devant-Orval, et de feue damoiselle Elisabeth de Sons [4].

La future y était assistée de Claude-Salomon de Sons, écuyer, seigneur de Montfauxelles [5], son tuteur et oncle maternel, et de divers autres parents de sa mère.

La même année, nous voyons Eustache de Dalle intervenir au conseil de famille de son frère Alexandre-Louis, le 25 février 1719, et au contrat de mariage du même, le 20 octobre suivant.

Eustache décéda, après sept ans de mariage, le 16 mai 1726, à St-Morel, où il résidait en dernier lieu ; il était âgé de trente-huit ans, huit mois et vingt-huit jours.

Sa veuve, Innocente d'Aspremont, se remaria, en l'église de St-Morel, après six années de veuvage, le 8 septembre 1732, à Paul-Valentin de Beffroy, seigneur de Germont, Cierges [6] et La Grange-au-Bois [7], lieutenant au régiment royal Roussillon-cavalerie, petit cousin de son feu mari.

Ce second mariage fut moins heureux encore que le premier, car trois mois après, Innocente mourait à St-Morel, le 20 décembre 1732, âgée de 32 ans, un mois et six jours.

De son mariage avec Eustache de Dalle étaient nés trois enfants qui viendront au degré suivant.

42. Magdeleine de Dalle, jumelle d'Eustache, née comme lui le 19 août 1687, à Ballay, eut pour parrain son cousin germain, le jeune Gilles de Dalle, et pour marraine damoiselle Magdeleine d'Essaulx.

1 et 2. Arch. des Ardennes, E. 843.
3. Aure, commune du canton de Monthois.
4. Sons : *de gueules, fretté d'or; au franc quartier d'azur, chargé d'une anille d'argent.* (Picardie.) La branche fixée en Champagne fut reconnue par Caumartin.
5. Montfauxelles, section de la commune d'Ardeuil, canton de Monthois.
6. Cierges, commune du canton de Montfaucon (Meuse).
7. La Grange-au-Bois, château sis au territoire de Cierges.

Digitized by Google

Elle dut mourir en bas âge, car il n'en est plus trouvé trace.

43. *Charles*-Louis de Dalle fut seigneur de Beaurepaire et de Germont et passa la plus grande partie de son existence dans cette première seigneurie.

Il naquit à Chamy et fut baptisé à l'église paroissiale St-Nicolas, à Mouron, le 3 octobre 1694. Il avait pour parrain et marraine Charles-Louis et Magdeleine de Riencourt [1], frère et sœur, demeurant à La Croix-aux-Bois [2].

Le 27 avril 1717, Charles de Dalle épousait, à l'église de Beaurepaire, damoiselle Anne des Laires, dite Charlotte, née à Savigny-sur-Aisne, le 19 mars 1680, de Jean-Louis des Laires, écuyer, seigneur de la Morteau, Tardy et Beaurepaire, et de damoiselle Madeleine de La Tranchée [3], sa première femme. Les époux étaient assistés chacun de leur père, Jean de Dalle et Jean-Louis des Laires, la mère de tous deux étant décédée.

Le 25 février 1719, ainsi que nous le verrons plus loin, Charles de Dalle fut nommé tuteur de son plus jeune frère encore mineur.

Le 24 mars suivant, il partageait, avec ses deux frères, les biens provenant de la succession de ses père et mère. Enfin, le 20 octobre de la même année, il assistait au contrat de mariage de son frère Alexandre.

Il vécut peu et décéda à Chamy, après octobre 1722, date de la naissance de son dernier enfant et avant janvier 1725, date à laquelle recommence la série des registres paroissiaux de Mouron déposés au greffe, ceux de la mairie antérieurs à 1740 n'existant plus. Il était âgé de 30 ans environ.

Sa veuve lui survécut plus de 20 ans et ne mourut que le 3 novembre 1746, à Beaurepaire, âgée de 66 ans, 7 mois et 16 jours.

Ils laissaient de leur mariage plusieurs enfants que l'on verra au degré suivant.

1. Riencourt : *d'argent, à trois fasces de gueules, frettées d'or.* (Picardie.) Une branche de cette famille s'était fixée en Champagne au XVIIe siècle.

2. La Croix-aux-Bois, commune du canton de Vouziers.

3. La Tranchée : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné de 3 fleurs de lys d'or.* (Picardie.) La branche champenoise a été maintenue par Caumartin.

Digitized by Google

44. *Alexandre*-Louis de Dalle naquit à Chamy et fut baptisé à Mouron, la paroisse, le 15 avril 1697 [1]. Son parrain était Alexandre-Louis de Pavant, et sa marraine Marie de Pavant, tous deux demeurant à La Croix-aux-Bois.

Il fut seigneur de Beaurepaire, Germont, Savigny, Corbon, St-Morel et Primat [2], et plus tard de Ballay.

Il entra fort jeune au service et fut admis dans les Gardes du corps du Roi, où il servit dans la compagnie de Villeroy [3], avec brevet de capitaine de cavalerie. Il obtint son congé définitif le 1er novembre 1719 [4].

Quelque temps auparavant, il avait perdu son père, et comme il était alors mineur, n'ayant pas atteint sa vingt-cinquième année, il fut placé sous la tutelle et garde-noble de son frère Charles.

Ce tuteur lui avait été nommé, le 25 février 1719, par sentence du bailliage de Ste-Menehould, rendue par Jean Mathieu, conseiller du Roi, lieutenant particulier audit bailliage, de l'avis de Jean de Dalle l'aîné, son oncle; Charles de Dalle, son frère; François du Bois, seigneur de Malva, son oncle; François d'Essaulx, seigneur de Ballay, son cousin; Charles de Cugnon, seigneur de Malva, son cousin germain; Charles-Robert de Ponsort [5], Antoine de Ponsort et Alexis-Louis de Ponsort, tous trois seigneurs de Vaux-les-Mouron [6], ses cousins. Il lui était donné en outre un curateur en la personne de Jean-Louis des Laires, son oncle maternel [7].

Le 20 octobre 1721, Alexandre de Dalle passait devant Richard Roger, notaire à Vouziers, contrat de son mariage avec damoiselle Madeleine de la Tranchée, née à Olizy [8],

1. Carrés d'Hozier, loc. cit. L'année est en lacune aux registres de Mouron.

2. Primat, commune du canton de Grandpré.

3. François de Neufville, duc de Villeroy, pair et maréchal de France, ministre d'Etat et chef du conseil royal des Finances, fut capitaine des Gardes dès 1695 et mourut à Paris le 18 juillet 1730. Neufville : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 croisettes ancrées du même.* (France.)

4. Carrés d'Hozier, loc. cit.

5. Ponsort : *de gueules, au chevron d'or, accompagné en pointe d'un lion du même.* (Champagne.) Famille rejetée par Caumartin en 1670; elle fut admise par Larcher en 1697.

6. Vaux-les-Mouron, commune du canton de Monthois.

7. Carrés d'Hozier, loc. cit.

8. Olizy, commune du canton de Grandpré.

Digitized by Google

le 27 septembre 1693, d'Aleaume, écuyer, seigneur de Savigny et de Primat, et de damoiselle Elisabeth de Proisy[1]. Le futur était accompagné de son oncle Jean de Dalle l'aîné, de ses cousins Gilles et Eustache de Dalle, et d'Eustache et Charles de Dalle ses frères. La future était assistée de ses père et mère et de plusieurs de ses cousins. Enfin était présent Jean-Louis des Laires, oncle commun des futurs[2].

Les époux de La Tranchée, père et mère de la future, promettaient de loger, nourrir et chauffer pendant un an le jeune ménage et de lui payer, après ledit temps, la somme de cent livres par an jusqu'au décès de l'un d'eux[3].

Le 29 du même mois, le mariage était solennisé à l'église d'Olizy.

Alexandre de Dalle habita alternativement Chamy et Beaurepaire ; c'est en cette dernière résidence qu'il perdit sa femme, décédée le 17 avril 1732, âgée seulement de 38 ans, 6 mois et 22 jours.

Il hérita, en septembre 1756, de la seigneurie de Ballay à lui léguée par son cousin Eustache de Dalle, décédé sans union ; mais il n'habita point cette localité.

Alexandre de Dalle mourut à Chamy, le 14 avril 1761, âgé de 64 ans, jour pour jour, sans avoir marié encore aucun de ses enfants.

Dixième degré.

Du mariage d'Eustache de Dalle et d'Innocente d'Aspremont naquirent trois enfants :

45. *Charlotte-Marie-Anne ;*
46. *Thomas ;*
47. *Anne-Louise*, qui suivent.

45. *Charlotte*-Marie-Anne de Dalle naquit à Chamy en 1720 ; elle résida d'abord à St-Morel où nous la voyons marraine le 14 février 1751 ; puis à Boult-au-Bois où elle est marraine d'un Beffroy en 1736 et mentionnée comme paroissienne du lieu ; puis elle alla se fixer dans les propriétés de sa mère, à Montfauxelles, et y mourut, sans

1. Proisy : *de sable, à 3 lions d'argent, armés et lampassés de gueules.* (Soissonnais.) Ancienne famille reconnue par Dorieux en 1668.

2. Oncle du futur par sa seconde femme Anne de Beffroy, et de la future par sa première femme Madeleine de La Tranchée.

3. Carrés d'Hozier, loc. cit.

Digitized by Google

union, dans sa maison, le 25 janvier 1776, âgée de 56 ans environ. Son âge exact ne peut être indiqué, les registres de Mouron de 1695 à 1725 étant en lacune, comme nous l'avons dit plus haut.

46. Thomas de Dalle naquit, à Chamy, en 1723, et mourut à Beaurepaire, âgé de cinq ans environ, le 29 mai 1728 [1].

47. Anne-Louise de Dalle, née et baptisée à Saint-Morel, le 10 février 1726, ayant pour parrain et marraine Louis de Gruthus et damoiselle Anne d'Aspremont, et qui semble décédée en bas âge, car on ne retrouve plus ses traces [2].

Du mariage de Charles-Louis de Dalle et Anne dite Charlotte des Laires, naquirent quatre enfants :

48. *Anne-Marguerite ;*

49. *Anne-Madeleine-Sébastienne ;*

50. *Anne-Louise ;*

51. *Gilles-Joseph*, qui suivent.

48. Anne-Marguerite de Dalle, née à Beaurepaire le 15 octobre 1718, et baptisée le 21 du mois, eut pour parrain Eustache de Dalle, son oncle, et pour marraine damoiselle Marguerite des Laires, sa tante. Elle mourut à Beaurepaire le 22 octobre, lendemain de son baptême, âgée de huit jours.

49. Anne-*Madeleine*-Sébastienne de Dalle naquit à Beaurepaire le 11 octobre 1719 ; son parrain fut Jean-Louis des Laires, seigneur de Tardy, son grand-oncle, et sa marraine, Madeleine de La Tranchée, sa tante.

Elle épousa, à l'église de Beaurepaire, le 13 septembre 1735, étant âgée de moins de 16 ans, son cousin Louis de Beffroy, le jeune, écuyer, seigneur de Germont, Cierges et La Grange-aux-Bois, né à Germont, le 13 février 1706, de Louis, écuyer, seigneur des mêmes lieux, ancien lieutenant-colonel au régiment Royal-Roussillon cavalerie, pensionnaire du Roy et chevalier de St-Louis, et de damoi-

1. Son acte de décès n'indique pas son nom, mais il résulte bien de sa comparution comme parrain à un baptême.

2. Les décès des enfants au berceau étaient très irrégulièrement notés à l'état-civil religieux, jusque vers le milieu du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

selle Juvine Roujoux[1]. Elle était assistée de sa mère, alors déjà veuve; le marié était également accompagné de sa mère, aussi veuve.

Louis de Beffroy, qui habitait Germont, vint se fixer à Beaurepaire, où il passa toute son existence. Il y mourut le 28 juillet 1755, âgé de 49 ans 5 mois et 16 jours. Sa veuve, Madeleine de Dalle, lui survécut près de 30 ans et mourut au château de Beaurepaire, le 13 septembre 1782, âgée de 62 ans 11 mois et 4 jours.

Ils n'eurent pas moins de douze enfants, tous nés à Beaurepaire. L'aîné, Paul-Louis de Beffroy, fut capitaine aide-major au régiment de Condé cavalerie et mourut sans union; Charlotte-Louise épousa Nicolas de Bohan, seigneur de Malva et Vandy; Louis-Sébastien fut agriculteur et maire à Beaurepaire et épousa damoiselle Rolande-Ursule-Françoise de Roucy[2], et en eut à Beaurepaire huit enfants, dont un fils et deux filles mariées; Paul-Valentin-Gabriel épousa damoiselle Marie de Jobart[3] et fut la souche des Beffroy de Marcq[4] et St-Juvin[5]; les huit autres enfants moururent avant leur majorité.

50. Anne-Louise de Dalle naquit à Beaurepaire à la fin de 1721 et y fut baptisée le 27 avril 1722, ayant pour marraine Madeleine de La Tranchée; le parrain n'est pas indiqué à l'acte. Cette fille dut mourir en bas âge, car il n'en est pas retrouvé de traces.

51. Gilles-*Joseph* de Dalle, seigneur de Beaurepaire, naquit et fut baptisé à Olizy le 29 octobre 1722. Son parrain fut Gilles de Dalle, son grand-oncle, et sa marraine damoiselle Suzanne du Bois d'Escordal, sa cousine.

Joseph de Dalle fut parrain de son cousin germain Joseph de Dalle, le 31 janvier 1728, à Mouron.

1. Famille bourgeoise de Briquenay; Juvine Roujoux était la fille et la sœur de marchands et d'admodiateurs, ce qui n'empêche le baron Remy, dans sa notice sur la famille de Beffroy, de faire de ces humbles marchands les descendants de la vieille famille écossaise de Roujoux. Pendant qu'il leur donnait du galon, il aurait pu aussi bien les rattacher aux comtes de Maillé-Brézé de Roujoux, une des plus illustres maisons de la noblesse française.

2. Roucy : *de gueules, au chou d'or* (Champagne). Ancienne et illustre famille : la branche des seigneurs de Maure fut reconnue par Caumartin.

3. Jobart : *d'azur, à la bande d'or, chargée de 3 langues flamboyantes de gueules* (Barrois). Famille anoblie en 1561 par le duc Charles III de Lorraine.

4. Marcq, commune du canton de Grandpré.

5. St-Juvin, commune du canton de Grandpré.

Digitized by Google

Il mourut à Beaurepaire le 30 août 1734, âgé de onze ans dix mois et vingt-deux jours.

Du mariage d'Alexandre de Dalle et de Madeleine de La Tranchée naquirent sept enfants, savoir :

52. *Charles ;*
53. *Elisabeth-Charlotte ;*
54. *Eustache ;*
55. *Marie-Marguerite ;*
56. *Joseph ;*
57. *Elisabeth-Madeleine-Judith ;*
58. *Marie-Anne*, qui vont suivre.

52. Charles de Dalle naquit, à Olizy, le 27 octobre 1722, et fut baptisé le même jour, ayant pour parrain et marraine ses oncle et tante Charles de Dalle et Charlotte des Laires.

Il dut mourir en bas âge ; on n'en retrouve plus trace.

53. *Elisabeth*-Charlotte de Dalle naquit à Chamy vers la fin de l'année 1723, sans que nous puissions préciser davantage, en raison de la lacune des registres de Mouron.

Elle épousa, à l'église d'Olizy, le 12 avril 1768, Charles-François de Maillard de La Martinière [1], chevalier, seigneur de Bray-en-Beauce [2], de Thonne-le-Thil [3] et de la baronnie de Gorcy [4], lieutenant du Roi aux gouvernements de Montmédy et de Longwy, ancien capitaine au régiment Royal-Comtois-infanterie, chevalier de l'ordre de St-Louis. Celui-ci était né à Gorcy le 17 mars 1732 et avait été baptisé à Musson [5], la paroisse, le même jour ; il était fils de Jean-François, chevalier, seigneur de Bray-en-Beauce, capitaine au régiment de Bassigny-infanterie et de dame Marie-Josèphe des Bernard [6], baronne de Gorcy et Cussigny [7].

Il avait épousé, en premières noces, à l'église parois-

1. Maillard de La Martinière : *d'argent, à la fasce d'azur, chargée d'une chaîne de cinq chaînons d'or, alaisée et accompagnée de 3 flammes de gueules.* (Beauce).

2. Bray-en-Beauce, aujourd'hui Bray et Lu, commune du canton de Magny (Seine-et-Oise).

3. Thonne-le-Thil, commune du canton de Montmédy (Meuse).

4. Gorcy, commune du canton de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

5. Musson, commune du canton de Virton, province de Luxembourg (Belgique).

6. Des Bernard : *de gueules, au lion d'or ; au chevron d'argent, chargé, à dextre, d'une branche de sinople, et, à sénestre, de 3 roses de gueules, brochant sur le tout.* (Barrois.)

7. Cussigny, hameau dépendant de Gorcy.

Digitized by Google

siale de Longwy, le 9 mars 1751, étant âgé de 19 ans seulement, dame Marie-Françoise Lauze de Moncamp [1], fille de Salomon, écuyer, seigneur de Peret [2], et de damoiselle Jeanne Laurent [3]; il avait eu, de cette première union, neuf enfants, tous nés à Longwy, et était devenu veuf, en cette ville, le 19 mai 1763.

Il avait, lors de son second mariage, 36 ans : sa femme en avait 44.

Elisabeth de Dalle accompagna son mari à Longwy et y résida jusqu'à sa mort.

Charles-François de Maillard de La Martinière se défit, vers la fin de sa vie, de sa charge de lieutenant de Roi, et mourut à Longwy, le 17 avril 1784, âgé de 52 ans un mois et un jour.

Le 18 juillet 1786, sa veuve fit un testament olographe au profit de sa sœur, Madame de Ponsort; mais avant de mourir, le 13 juillet 1789, elle rétablit l'égalité entre ses frère et sœurs et ajouta en outre un legs au curé d'Olizy de six setiers de froment à distribuer aux pauvres de Primat, à la charge de cent messes pour elle et 50 pour son mari [4].

Elisabeth de Dalle mourut quelques jours après, à Longwy, le 20 juillet 1789, âgée de 65 ans. Son acte mortuaire rappelle son titre de dame de Ballay.

Aucun enfant n'était né de cette union quelque peu tardive.

54. Eustache de Dalle, troisième du nom, fut le dernier mâle de sa famille et le dernier seigneur de Ballay.

Il était qualifié seigneur de Primat, Beaurepaire, Germont, Ballay et Savigny-sur-Aisne.

Il naquit à Chamy, le 17 octobre 1725, et fut baptisé à Mouron ledit jour, ayant pour parrain et marraine ses oncle et tante, Eustache de Dalle et Françoise-Innocente d'Aspremont.

Entré au service dans le corps royal de l'artillerie, il y

1. Lauze de Peret : *d'or, à un chevron de gueules, accompagné de 3 alouettes de sable, 2 en chef et une en pointe; à un chef d'azur.* (Toulousain.) Famille encore représentée en Lozère.

2. Péret, commune du canton de Meymac (Corrèze).

3. Laurent, famille bourgeoise de Marville.

4. Arch. des Ardennes, E. 305.

Digitized by Google

fut successivement lieutenant, capitaine, puis major au régiment de Grenoble, en garnison en dernier lieu à Strasbourg.

Il se retira du service à l'âge de 52 ans, en 1777, avec un brevet de lieutenant-colonel d'artillerie et obtint la même année, en considération de ses services et pour sa retraite, une pension annuelle de 1900 livres sur le trésor royal [1], pension dont il jouit jusqu'en 1793. Il était en outre chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il vint alors habiter son château de Primat.

Le 13 janvier 1776, il avait épousé à Varennes-en-Argonne, devant Robsy et Lagrelette, notaires royaux audit lieu, et en présence de ses beaux-frères, damoiselle Marie-Henriette de Languedoüe [2], née à Bapaume [3], le 31 décembre 1741, fille d'Adrien-Bernard, chevalier, seigneur de Dommerville [4], en son vivant lieutenant au régiment du Roi-infanterie, aide-major de la ville de Bapaume et plus tard de celle de Cambrai, et de damoiselle Marie-Elisabeth de Boniface [5]. Celle-ci, présente au contrat, résidait alors, avec sa fille, à Varennes, chez son gendre, François de Prudhomme [6], chevalier, seigneur du Roc [7], ancien capitaine au corps royal d'artillerie, régiment de Besançon, pensionnaire du Roi, chevalier de St-Louis, époux de Marie-Marguerite-Sophie de Languedoüe.

Le contrat constatait, de la part de la future, un apport en argent de 46.000 livres, sans compter les propres, le tout provenant de la succession de son feu père, et de son défunt oncle Louis-Alexandre, marquis de Languedoüe, ancien colonel d'infanterie, chevalier de St-Louis, ainsi que de la donation de son autre oncle, prêtre, chanoine de l'église de Nantes, et prieur commandataire du prieuré

1. Etat des pensions sur le Trésor Royal, 4e classe, p. 481.

2. Languedoüe : *d'or, à 8 coquilles de sable, 3, 2 et 3, séparées par 2 bandes de gueules, la coquille du milieu, en chef, plus haute, et celle du milieu, en pointe, plus basse.* (Beauce.)

3. Bapaume, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais).

4. Dommerville, commune du canton de Janville (Eure-et-Loir).

5. Boniface : *de sable, à une bande d'argent, chargée d'une macle de sinople.* (Picardie.)

6. Prudhomme : *d'azur, à 3 tours d'argent, crénelées et maçonnées de sable.* (Quercy.)

7. Le Roc, commune du canton de Payrac (Lot).

Digitized by Google

d'Oizé [1], représenté au contrat par procuration [2]. Marie-Henriette de Languedoüe était, en outre, titulaire d'une pension sur le trésor royal, de 236 livres, en considération des services de ses défunts père et oncle [3].

Le surlendemain, 15 janvier 1776, le mariage était solennisé à l'église paroissiale de Varennes, avec dispense de bans.

En 1784, Eustache de Dalle recueillait, au nom de sa femme, la succession de sa belle-mère, Marie-Elisabeth de Boniface, décédée à Varennes le 12 février, soit une somme de 10.300 livres, en meubles et créances, répartie par partage du premier mai suivant.

En 1785, il recueillait également la succession de l'abbé de Languedoüe, oncle de sa femme, et, en 1789, celle de sa propre sœur, Madame de Maillard de La Martinière. Enfin, sa belle-sœur, Marie-Magdeleine-Marguerite de Boniface, décédée à Varennes, le 27 octobre 1788, lui laissait un avantage de 10.000 livres, plus moitié du reste de la succession qui se trouva être, pour sa part, de 11.191 livres en outre des 10.000 livres de préciput [4].

En 1789, Eustache de Dalle habitait toujours son château de Primat et il était électeur de la noblesse pour les Etats Généraux au bailliage de Vitry-le-François [5]. Par une singulière anomalie, il est à remarquer qu'à cette époque et depuis le commencement du XVIIIe siècle, l'orthographe du nom de la famille s'était modifiée et que le nom patronymique était devenu *Dédalle* ou encore *de Dédalle*, au lieu de *de Dalle* comme aux deux siècles précédents, ou *Dalle* comme au XVe siècle.

Mais les événements se précipitaient : la nuit du 4 août 1789 voyait s'effondrer les privilèges féodaux et Eustache de Dalle se trouvait dépouillé de ses seigneuries. La famille de Dalle perdait ainsi la seigneurie de Ballay, qu'elle avait possédée pendant plus de trois siècles un quart.

Eustache de Dalle ne sut pas s'accommoder du nouveau

1. Oizé, commune du canton de Pontvallain (Sarthe).
2. Arch. des Ardennes, E. 305.
3. Etat des pensions, 7e classe, p. 431.
4. Arch. des Ardennes, E. 305.
5. Arch. Nat., B. III, 157.

Digitized by Google

régime : il émigra et alla se réfugier à Luxembourg, dès l'automne 1792.

Par arrêté du 1er mai 1793, il était porté sur les listes d'émigration du département des Ardennes, et ses biens de Primat, Olizy, Savigny et Ballay étaient placés sous séquestre [1].

Dès les 1er décembre 1792, 13 janvier 1793, 28 pluviôse an II, le district avait fait procéder à l'estimation du mobilier de la maison seigneuriale de Primat, coté 869 livres et 15 sols [2].

Le 15 vendémiaire an III, le fisc estimait à 7,860 livres ses biens de Savigny et à 500 livres ceux de Ballay; le 22 ventôse an III, à 56.541 livres 10 sols, ses biens de Primat, ferme de la Grande Cour, ferme de la Bricoterie, etc., divisés en 66 articles; enfin, le 7 brumaire an III, ses biens d'Olizy à 4.794 livres 10 sols, pour 16 articles [3].

Le 12 pluviôse an III et le 21 thermidor an IV, le district vendait, pour 27.750 livres, ses biens de Savigny [4].

Le 14 brumaire an V, les prés et bois de Ballay étaient vendus 2.400 livres [5]. Auparavant, le 22 ventôse an III, les terres et maisons de Primat avaient été adjugées pour 236.300 livres à un sieur Caillet.

Le mobilier, qui avait été estimé 869 livres 15 sols seulement, fut vendu 10.794 livres 14 sols, le 28 pluviôse an II.

Il est vrai que ces ventes, de beaucoup supérieures aux évaluations faites en argent, étaient réalisées en assignats déjà dépréciés.

Pendant ce temps, Eustache de Dalle attendait des jours meilleurs à Luxembourg, où il s'était réfugié; il y végéta 18 mois et y mourut le 11 mars 1794, âgé de 68 ans 4 mois et 25 jours.

Sa femme était restée en France et, le 20 brumaire an V, le district faisait procéder à l'inventaire de la succession du citoyen Eustache Dedalle et des reprises et créances de

1. Bibl. Nat., Listes des émigrés.
2, 3, 4. Arch. des Ardennes, Q. 688.
5. L'affiche annonçant cette vente est reproduite par la *Revue de Champagne et de Brie*, année 1882, p. 414.

Digitized by Google

sa veuve, née Languedoüe. De cet inventaire il résultait que la masse des biens de l'émigré se montait à 305.629 livres 14 sols, dont il fallait défalquer les reprises de la veuve, soit 99,294 livres 12 sols 11 deniers, d'où s'ensuivait que la propriété de la République ne portait plus que sur 206.335 livres, un sol et un denier [1].

Le 18 frimaire an XI, un arrêté du Premier Consul déclarait amnistié, sur la demande de sa veuve, l'émigré Eustache Dedalle de Beaurepaire, ci-devant colonel d'artillerie, décédé à Luxembourg [2].

Marie-Henriette de Languedoüe résidait alors à Châlons-sur-Marne, auprès du gendre de sa sœur, M. Aubelin de Villers [3]; c'est là qu'elle mourut, en sa maison du quai Notre-Dame, le premier décembre 1815, âgée de 73 ans 11 mois et un jour.

Plus tard, lorsque la loi du 27 avril 1825 accorda aux émigrés l'indemnité dite du milliard des émigrés, l'administration établit ainsi le compte des ayants-droit d'Eustache de Dalle [4] :

Biens vendus en vertu de la loi du 12 prairial an III, et des lois antérieures . . .	267.645 fr.
Réduction de ces prix de vente payés en assignats, en numéraire.	71.109 » 55
Dettes payées à la décharge de l'émigré dépossédé.	66.457 »
Restait net, en capital.	4.652 » 55

Ce capital fut attribué [5], par décision du 21 décembre 1825, sous forme d'inscription au Grand Livre de la Dette publique, pour une rente annuelle de 140 francs, calculée à 3 °/o du capital, à Charles-Louis de Ponsort, garde général des forêts à Chaumont, chevalier de la Légion d'honneur, petit-fils de Marie-Marguerite de Dalle et par conséquent petit-neveu de l'émigré, tant en son nom personnel

1, 2. Arch. des Ardennes, Q. 688.

3. Aubelin, seigneurs de Villers : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné, en chef, de 2 étoiles d'or, et, en pointe, d'une tête de cerf de même* (Champagne). Famille reconnue par Caumartin.

4. Arch. des Ardennes, Q. 779.

5. Etats détaillés des liquidations faites par la commission d'indemnité en exécution de la loi du 27 avril 1825, 1re partie, II, Ardennes, p. 10.

Digitized by Google

que comme seul héritier de sa grand'tante, Marie-Anne de Dalle, veuve de Pierre de La Boullaye [1] et sœur de l'émigré.

55. Marie-*Marguerite* de Dalle naquit à Chamy et fut baptisée à Mouron le 10 décembre 1726, ayant pour parrain et marraine Eustache de Dalle, deuxième du nom, seigneur de Ballay, son cousin, et Marie-Marguerite de Graffeuil [2], damoiselle de Savigny-sur-Aisne, sa cousine.

Elle épousa, à l'église de Vaux-les-Mouron, le 24 mai 1762, Charles-Robert de Ponsort, écuyer, seigneur de Vaux-les-Mouron, où il était né, le 28 février 1732, d'Alexis-Louis, écuyer, seigneur dudit Vaux, et de damoiselle Marie-Alexie-Thérèse Le Fournier [3], sa première femme.

Dès juillet 1789, les époux étaient séparés de biens.

Marguerite de Dalle mourut, à Vaux-les-Mouron, le 30 ventôse an II (20 mars 1794), âgée de 67 ans 3 mois et 11 jours.

Outre une fille morte en bas âge, elle ne laissait de son mariage qu'un fils, Eustache-Marie de Ponsort, qui épousa, le 7 mars 1791, Elisabeth-Vitale-Charlotte de Sons, et mourut à Verdun le 15 décembre 1792. Son fils unique, Charles-Louis de Ponsort, fut l'héritier de ses grand-oncle et grand'tante, Eustache de Dalle et Mme de La Boullaye ; sa postérité est encore représentée de nos jours. Quant à Charles-Robert de Ponsort, six mois après son veuvage, il se remariait, le cinquième jour complémentaire an II (21 septembre 1794), à une paysanne du lieu, Marguerite Brochard, qui lui donna aussi deux enfants. Il ne paraît pas avoir été inquiété pendant la Terreur.

Il vécut encore 12 années et mourut, à Vaux-les-Mouron, le 10 septembre 1806, âgé de 74 ans 6 mois et 14 jours.

56. Joseph de Dalle est né à Chamy et fut baptisé à Mouron le 31 janvier 1728 ; ses parrain et marraine furent

1. La Boullaye : *d'azur, au sautoir d'argent* (Orléanais). La branche champenoise fut reconnue par Larcher en 1698.

2. Graffeuil : *d'argent, à la feuille de houx de sinople, accostée de deux étoiles d'azur* (Limousin). La branche champenoise a été admise par Caumartin.

3. Le Fournier : *d'argent, à 3 roses de gueules* (Normandie). Famille protestante fixée en Champagne au XVIIe siècle.

Digitized by Google

ses cousins germains, le jeune Gilles-Joseph de Dalle et sa sœur Anne-Magdeleine-Sébastienne de Dalle, demeurant à Beaurepaire.

Joseph de Dalle dut mourir en bas âge ; on ne retrouve aucune autre trace de son existence.

57. Elisabeth-Madeleine-*Judith* de Dalle naquit à Beaurepaire le 4 mai 1729 et eut pour parrain et marraine ses cousin et cousine, Abraham de Gondallier [1], seigneur de Tugny [2] et du Goulot [3], et damoiselle Madeleine-Judith de Proisy, son épouse.

Reçue, avec sa sœur, en 1738, demoiselle de la maison de St-Louis de St-Cyr [4], elle revint mourir à Beaurepaire, le 30 septembre 1744, âgée de 15 ans 4 mois 26 jours, sans union, et fut inhumée à l'église du lieu.

58. *Marie*-Anne de Dalle est née, à Beaurepaire, le 4 octobre 1730. Ses parrain et marraine furent Aleaume de Gruthus [5], écuyer, seigneur de Leffincourt [6] et damoiselle Marie-Anne de La Tranchée, son épouse, cousins de l'enfant.

Elle fut reçue, avec sa sœur Judith, en 1738, demoiselle de St-Cyr ; elle résidait encore à St-Cyr [7], comme pensionnaire de la maison de St-Louis, le 30 mars 1761, date à laquelle elle fut marraine, à Leffincourt, de Marie-Anne-Louise de Gruthus.

Le 10 septembre 1764, à l'âge de 34 ans, elle épousa, à l'église d'Olizy, Pierre de La Boullaye, écuyer, seigneur du Petit Bois de l'Or, Grandham [8] et Germont, fils aîné de Guillaume, écuyer, seigneur des mêmes lieux et de sa

1. Gondallier : *d'azur, au lion d'or ; au chef d'argent, chargé de trois roses de gueules* (Soissonnais).

2. Tugny, commune du canton de St-Simon (Aisne).

3. Le Goulot, cense de la commune de Montigny-sur-Vesle, canton de Fismes (Marne).

4. Bibl. Nat., Man. fr. Dlles de St-Cyr, vol. 305.

5. Gruthus : *d'argent, à l'aigle contournée de gueules, becquée, membrée d'azur, chargée sur l'estomac d'un écusson d'argent, à la fasce d'azur.* (Allemagne.) Famille fixée en Champagne dès 1550 et reconnue par Caumartin.

6. Leffincourt, commune du canton de Machault.

7. St-Cyr-l'Ecole, commune du canton ouest de Versailles (Seine-et-Oise).

8. Grandham, commune du canton de Grandpré : le château du Petit-Bois-de-l'Or en dépend.

Digitized by Google

seconde femme damoiselle Jeanne-Henriette de Mecquenem [1], tous deux déjà décédés en 1764.

Il était né en 1704, sans doute à Grandham, dont les registres paroissiaux étaient, à l'époque, assez médiocrement tenus, et où son acte de baptême n'est pas inscrit [2]. Il fut lieutenant au régiment de Noailles-cavalerie et se retira du service avec ce grade en 1759, après avoir reçu la croix de chevalier de l'ordre de St-Louis. Il touchait, depuis lors, sur le trésor royal, une pension annuelle de 472 livres, en considération de ses services et pour sa retraite de lieutenant [3].

Les époux habitèrent leur château du Petit Bois de l'Or et y vécurent jusqu'à la Révolution, sans autre événement que la naissance d'un fils en 1765.

Le 13 novembre 1775, il lui était constitué par messire Philippe de Lardenois [4], chevalier, obligation d'une rente annuelle de 150 livres [5].

En 1789, Pierre de La Boullaye était inscrit comme électeur de la noblesse au bailliage de Vitry-le-François, pour les Etats Généraux [6].

Le 19 février 1790, il prêtait à son neveu Pierre de La Boullaye une somme de 1324 livres, « pour aider à son avancement dans le service de la marine » [7].

Pierre de La Boullaye ne suivit pas le mouvement général qui entraînait la noblesse vers les frontières; il était trop âgé du reste pour quitter le sol français et il mourut paisiblement à Grandham, en son château du Petit Bois de l'Or, le 8 janvier 1792, âgé de 88 ans environ.

Sa femme, Marie-Anne de Dalle, lui survécut 16 ans; elle se retira pendant la Terreur à Cornay [8], village voisin de Grandham, auprès de la veuve de son fils et y demeura

1. Mecquenem : *d'azur, à 2 sceptres fleurdelysés d'or, mis en sautoir.* (Allemagne.)

2. Cet acte n'existe pas davantage à Montcheutin, chef-lieu de la paroisse, ni à Raucourt où ses parents s'étaient mariés en 1703, ni à Artaise et au Vivier, où ils avaient des propriétés, pas plus qu'à Brieulles-sur-Meuse.

3. Etat des pensions, VIIe classe, p. 439.

4. Lardenois : *d'azur, à la fasce câblée d'argent.* (Luxembourg.)

5. Arch. des Ardennes, E. 451.

6. Arch. Nat., B. III, 157.

7. Arch. des Ardennes, E. 451.

8. Cornay, commune du canton de Grandpré.

Digitized by Google

jusqu'à la fin de ses jours : elle était de passage à Grandham, le 30 août 1808, quand la mort l'y surprit, à cinq heures du soir.

Elle était âgée de 77 ans 10 mois et 27 jours et la dernière survivante de la famille de Dalle.

De ce mariage était né un fils unique, *Louis*-Armand-Pierre-Elisabeth de La Boullaye. Peu après avoir recueilli les biens paternels, il émigra, au début de 1793, et se réfugia dans le nord du Grand-Duché de Luxembourg ; il s'y fixa à Hochseidt, dans la seigneurie de Bourscheidt [1]. Le 25 floréal an II, 14 mai 1794, il se trouvait au hameau de La Dickt, dépendance d'Hochseidt, lorsqu'il périt assassiné par un soldat autrichien [2]. Il avait épousé Anne-Barbe de Pouilly [3], dont il ne laissa pas d'enfant.

Ses biens avaient été séquestrés en France en vertu de la loi du 17 ventôse an II et acquis à la Nation ; en 1825, lors de l'indemnité du milliard, ils furent revendiqués par l'unique héritier de sa mère Marie de Dalle, Charles-Louis de Ponsort, petit-neveu de celle-ci et cousin de l'émigré dépossédé, et il lui fut alloué une inscription au Grand-Livre de 699 francs de rente, calculée à 3 °/₀ sur un capital de 23.304 francs 05 centimes, représentant la succession en France de l'émigré [4].

ONZIÈME DEGRÉ.

Du mariage d'Eustache de Dalle et de damoiselle de Languedoüe naquit :

59. *Un fils*, né à Olizy, le 6 février 1777 et qui ne fut pas nommé, étant décédé le même jour, après baptême à la maison.

La famille de Dalle était éteinte dans les mâles : par les femmes elle se survivait dans les familles d'Essaulx, du Bois d'Ecordal, de Beffroy et de Ponsort.

Le château ou maison-forte de Ballay, si longtemps ha-

1. Hochseidt et Bourscheidt, commune des canton et arrondissement de Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Jugement du Tribunal civil de Vouziers, du 20 février 1823.

3. Pouilly : *d'argent, au lion d'azur, armé, couronné et lampassé de gueules.* (Barrois.) La branche champenoise de cette très ancienne famille, encore existante, a été reconnue par Caumartin.

4. Etat détaillé des liquidations en exécution de la loi du 27 avril 1825, loc. cit.

Digitized by Google

bité par les Dalle et qui au XVIIIe siècle était devenu la propriété de la famille d'Essaulx, était situé au nord-est du village, dans la direction de Quatre-Champs. Il ne se composait plus, en l'an II, que de quatre pavillons, cour, fossés, jardin, tour en pierre et enclos de 320 verges [1]. Il fut démoli par ordre du directoire de Vouziers, et les matériaux servirent à la réfection des routes.

Il ne reste plus à Ballay aucun souvenir d'une famille qui en a possédé la seigneurie pendant plus de trois siècles et le nom même des Dalle y est ignoré de ses habitants.

A Chamy le nom de la famille est resté attaché à un lieudit du territoire, *l'Oseraie Dédalle.*

APPENDICE.

Pour être complet, nous ne pouvons quitter l'étude de cette famille sans indiquer divers personnages portant le même nom.

L'acte du mariage, à Vandy, le 6 juillet 1688, de Henry de Glapion [2], écuyer, seigneur de la Boissière [3], indique comme témoin Louis de Dalle : il s'agit là évidemment d'une erreur, car la signature de ce prétendu Louis de Dalle est celle de Jean, le jeune.

Nous trouvons, au cabinet des Titres, sous la date du 16 mars 1695, une quittance de François Dalle, brigadier réformé entretenu dans la compagnie des fusiliers de montagne, de ses gages de 45 livres, au cours de janvier et février, à raison de 22 livres 10 sols par mois [4].

A l'état civil de Charleville, nous relevons aussi, le 8 octobre 1719, le décès de « Monsieur Dalle », capitaine au régiment d'Alsace-infanterie, âgé de 60 ans.

Ces deux personnages paraissent appartenir à la famille Dalle, de Cassis en Provence [5], représentée lors de la rédaction de l'armorial général par Jean Dalle et Antoine Dalle, tous deux bourgeois de Cassis et le second apothicaire, et qui se virent, à défaut de déclaration, imposer

1. JADART, *Topographie ardennaise*, p. 19.
2. Glapion : *d'azur, à trois fasces d'or; à la bordure de gueules.* (Normandie.)
3. La Boissière, commune du canton de Saint-André (Eure).
4. Bibl. Nat., M. fr. pièces orig., vol. 962, f° Dalle.
5. Cassis, commune du canton de La Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Digitized by Google

par le juge d'armes, le 24 juillet 1699, au bureau d'Aix-en-Provence, le blason suivant : *d'azur, à un écusson d'argent, chargé d'un lion de gueules* [1].

Enfin il existait une famille Dalle, appartenant à la bourgeoisie, dans la région de Raucourt [2]. En 1591, Pierre Dalle est potier à Raucourt et professe la religion réformée, ainsi que son fils Théophile.

A cette famille appartient certainement Poncelet Dalle, voiturier à Stonne [3], père de Jean Dalle, « compaignon à marier », demeurant à Landèves, qui passe, le 4 décembre 1621, contrat de mariage devant Jean Coillot, notaire à Quatre-Champs, avec Guillemette Ludes, demeurant à Clairefontaine.

En 1607, Jean Dalle, frère donné de l'ordre des Chartreux, mourait au Mont-Dieu [4].

Enfin, le 1er germinal an IV, Jean-René Dalle, soldat, natif de Cheveuges [5], est l'objet d'un arrêté constatant son émigration [6].

Ces Dalle de la région de Raucourt semblent complètement étrangers, même par voie de bâtardise, à la maison de Dalle, qui paraît bien réellement éteinte avec Marie-Anne de Dalle en 1808.

LOUIS BOSSU.

1. Bibl. Nat., Man. fr. 32.222, f° 955.
2. Raucourt, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sedan.
3. Stonne, commune du canton de Raucourt.
4. PAUL LAURENT, *Les Antiquités de la Chartreuse du Mont-Dieu*, p. 142.
5. Cheveuges, commune du canton sud de Sedan.
6. Bibl. Nat., Listes des émigrés.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Relation du siège de Chavency.

Auquel lieu (de Ste Menehould) vint devers le connétable le damoiseau Everard de La Marche, qui avec lui fit appointement pour avoir ses gens et mettre le siège devant Chavency. Si bailla le dit connétable plusieurs de ses capitaines avec leurs gens audit damoiseau Everard, qui allèrent assiéger ladite ville de Chavency, environ huit jours après Pâques ; et là firent une grande et forte bastille où se logèrent environ quatre cents combattants, avec grand nombre de communes de bonnes villes et du plat pays, qui alloient et venoient. Entre lesquels y étoit le lieutenant du connétable qu'on nommoit Jean de Malatrait et messire Jean Geoffroy de Convrant et le prévôt des mareschaux Tristan L'Hermite. Et si y étoit Pierre d'Orgy, Yvon du Puis, L'Arragon, Etienne, le grand Pierre et plusieurs autres notables hommes qui là furent bien quatre mois ou plus, faisant moult forte guerre aux assiégés, lesquels aussi se deffendirent très prudentement. Durant lequel temps une partie des assiégeants se tinrent aux champs, sur intention de faire dommage en autre manière au dessus dit damoiseau de Commercy, lequel se tenoit toujours sur sa garde et bien garni de gens d'armes. Et sut par ses épies que ses adversaires étoient logés au pays de Champaigne en une ville appelée Rommaigne ; et avant qu'ils s'en aperçussent aucunement, les assaillit environ huit heures au matin et ains qu'ils s'en donnassent garde, les rua jus et détroussa du tout. Si y furent morts environ soixante hommes, entre lesquels le furent Alain Geron, bailli de Senlis, Geoffroy de Morillon, Pierre d'Orgy, Alain de la Roche, Olivier de la Jouste, le bâtard de Villeblanche et plusieurs autres gentilshommes ; et si en furent pris prisonniers bien six vingts, dont en étoit un Blanchelaine. Après laquelle détrousse ledit damoiseau de Commercy se retrahit.

Et après, quand les nouvelles en furent portées au siège de Chavency, ils en furent fort émerveillés. Néanmoins ledit Everard de La Marche se rallia derechef avec le comte de Vernembourg qui, en personne, et deux de ses fils avecque lui, et de quatre à cinq cents combattants, alla audit siège et y mena messire Hugues Tauxte, messire Héraut de Gourgines, gouverneurs d'Ainviller, les enfants de Brousset et plusieurs autres grands seigneurs, qui au siège se tinrent jusques à la nuit de Saint Jean Baptiste, que les assiégés livrèrent une moult forte escarmouche et boutèrent le feu aux logis des assiégeants, parquoy les mirent

Digitized by Google

en desroi et en occirent de deux à trois cents, entre lesquels y furent morts Etienne Diest et l'Arragon ; et à l'autre des escarmouches y fut mort l'un des fils du comte de Vernembourg ; et pareillement le feu fut bouté par fusées dedans la grand'bastille. Par quoy lesdits assiégeants à grand'perte et dommaige se délogèrent du tout après que leurs logis furent du tout ars et bruys comme dessus est dit. Et étoient dedans Chavency, durant le siège devant dit, de par ledit seigneur de Commercy, Engilbert de Dole et Girard de Marescoup, atout environ deux cents combattants.

(Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, édition Buchon, VI, 267.)

II. Relation du même siège.

Item en celle dicte année M.CCCC.XXXIX, fust mis le siège devant Chavecey, par ledict connestable à la requeste don damoisel Errard de la Marche, contre le damoixoul de Commercey et y fust le siege longuement environ XV ou XVI semaines et n'y firent rien et quand ils furent despartis, ledict damaixou de Commercey alloit ardre Neury le Franc et plusieurs aultres villes qui avient aydés ceulx du siege.

(Chronique du doyen de St-Thiébaut, D. Calmet, II, ccxxxi.)

III. Relation du même siège.

L'an mil CCCCXXXIX, noz gens d'armes estoient allez vivre en Champaigne pour ce qu'ilz n'estoient point payez, les uns o le sangler d'Ardaine pour assieger Chavancy, c'est assavoir : missire Jehan de Malestroit, missire Geoffroy de Couvran, lesquelz avoient belle compaignie. Et Geoffroy Morillon, Alain Giron et Pierres Daugi estoient es marches de Barroys ; et le damiseau de Commercy les vint trouver en ung logeis sans guet et les desconfist et tua la pluspart et fist tuer.

(Chronique d'Artur de Richemont, par Guillaume Gruel, 144.)

IV. Relation du même siège.

En dit mois d'awoist l'an XIIII^c et XXXIX, dameseais Evrare de la Marche soy partit de siege qu'ilh avoit tenut par devant Chavechy bien IIII mois a tres gran frais contre le sangneur de Comarchy, laqueil fortrece de Chavechy avoit estée emblée adit damoseais Evrare depart Auduare de Granpreit, lyqueis l'avoit avant vendut adit sangneur de Commarchy.

(Chronique de Jean de Stavelot, 438.)

Digitized by Google

V. Extrait des registres de la paroisse des Alleux.

Messire Charles Dedalle, escuyer vivant seigneur de Balay, suivant les missives de Jean Dedalle, son fils, est mort pour le service du royaume en Lisle en Flandre[1] le troisième décembre 1667 et enterré au cimetière St Estienne du même lieu après avoir reçu tous les sacrements. (*Pas de signature.*)

Noms et surnoms de ceux qui le premier jour d'aoust mil six cent soixante treize sont confirmés dans le Mondieu par Monseigneur Charles Maurice Le Tellier, archevesque de Reims. Premier : Jean Dedalle, Claude Dedalle, Nicole Dedalle, Suzanne Dedalle, seigneur et damoiselles de Balay, etc. (*Pas de signature.*)

L'an 1693, je soussigné prebstre et curé des Alleux, certifie que ce jour d'huy 29ème de mars ay inhumé dans le cimetière dudit lieu damoiselle Nicolle Dedalle âgée de soixante ans, avec les cérémonies accoutumées. *Signé au registre :* Miet, curé.

L'an de grâce 1730, le 13ème fevrier, est décédée en cette paroisse damoizelle Anne Dedale de Balay, fille âgée d'environ 60 ans, laquelle a été inhumée dans le cimetière de ladite paroisse avec les cérémonies accoutumées. *Signé au registre :* Deville, curé.

VI. Extrait des registres de la paroisse d'Ardeuil.

Ce 9ème du mois de may 1719, après avoir publié les bancs à deux dimanches et festes chomables, le dernier banc ayant été racheté, à la messe paroissialle, d'Eustache Dedal fils de messire Jean Dedal et de dame Elisabeth de Bouffroy, de la paroisse de Mouron sur Aisne et de damoiselle Innocente d'Apremont de Villé fille de Thomas d'Aspremont et de dame Elizabeth de Son de cette paroisse sans qu'il y ait eu aucun empêchemt, j'ay C. Jacqueson curé reçu d'eux la promesse et le consentement de mariage et fais les cérémonies accoutumées et célébrées dans mon église en présence des témoins qui ont signé. *Signé au registre :* Eustache Dedalle, Innocente Devillay, Alexandre Dedalle, G. Dedalle, Ch. Dedalle, Doulcet de Ludes, Ballay, De Boy d'Ardeuil, de Son, Bussy, Vandière, de Mogre, C. Jacquesson curé.

L'an de grâce mil sept cent soixante seize, le vingt cinq janvier, est décédée à Montfauxelle, en sa maison, damoiselle Charlotte Marie Anne Dedalle, fille majeure de cinquante six ans. Son corps a été inhumé le landemain de son décès dans le cime-

1. Les registres de la paroisse St-Etienne de Lille ne commencent qu'après 1667.

Digitized by Google

tière de cette église avec les cérémonies ordinaires, par nous Pierre Chardin, prêtre, curé d'Ardeuil soussigné, en présence de Messirs Eustache Dedalle, major au régiment de Royale Artillerie, Charles Robert de Ponsort, seigneur de Veaux les Mourons, de Jean Baptiste de Moüy, seigneur dudit Ardeuil et autres lieux, de Vital de Rimbert, chevalier, seigneur de L'Enclos et autres qui ont avec nous signé ces présentes les jour mois et an que dessus. *Signé au registre :* Dedalle, de Rimbert, de Ponsort, Moüy, Beffroy de Beaurepaire, Finfe, Chardin [curé].

VII. Extrait des registres de la paroisse d'Aure.

L'an 1700 le 3ème jour d'aoust, j'ay prestres curé d'Aure, église succursale de Manre soussigné, ay baptisé Françoise Innocente fille de messire Thomas d'Aspremont, seigneur de Villers devant Orval, de Saint-Morel, Corbon et de Madame Elizabeth Deson mariez ensemble. Le parrain a été Messire Antoine Graillot, seigneur de Bains, advocat du Roy au présidial à conseilliers du Roy, subdélégué à Reims et Madame Gabrielle Innocente Deson femme de messire Charles de Boyel du Fresne seigneur d'Ardeuil la marraine, qui ont signé avec nous les jour et an susdits. *Signé au registre :* Anthoine Graillot, Gabrielle de Sons, T. d'Aspremont de Villers, Henry [curé].

VIII. Extrait des registres de la paroisse de Ballay.

L'an mil six cent septante huict le dix huictiesme jour du mois d'apvril, je soussigné Jean Coutier, prestre curé de Quatre Champs et Balay ay baptisé le fils de Mr Jean des Dale, escuyer, seigneur de Balay et de damoiselle Heleine Descannevelle ses père et mère mariés ensemble, auquel on a imposé le nom de Gisles. Le parain est Mr Gisles Joseph Deligny escuyer seigneur d'Ynaumont, demeurant à Chaumont Troussel, et la marreine Madamoiselle Heleine Descannevelle son espouse qui ont signé. *Signé au registre :* Deligny, H. Descannevelle, Coutier prestre curé de 4 champs et Balay.

L'an mil six cent quatre vingt un le quinziesme jour du mois de décembre, je soussigné prestre curé de Quatre Champs ay baptizé le fils de Mr Jean Desdale escuyer et seigneur de Balay et damoiselle Heleine Descannevelle son espouse mariés ensemble auquel on a imposé le nom d'Eustache. Le parain a esté Mr Eustache de Bonet, escuyer, seigneur de La Molle, Prin, Les Alleux, Rodemac, etc., et la marraine Madame Magdelaine de Tyrel son espouse et a eu pour lieutenante Madamoiselle Heleine Descannevelle espouse de Mr de Ligny qui ont signé. *Signé au registre :* de Bonel Lamole, Heleine Descannevelle de Ligny, J. Coutier curé de 4 champs et Balay.

Digitized by Google

L'an mil six cent quatre vingt sept le dix neufviesme jour du mois d'aoust je Jean Coutier prestre curé de 4 champs et Balay soussigné ay baptisé le fils de Messire Jean Desdale escuyer seigneur de Balay, et de damoiselle Elisabeth de Beuffroy son espouse mariés ensemble auquel on a imposé le nom de Eustache [1]. Le parain est messire Jean Desdale escuyer seigneur de Balay et la maraine damoiselle Heleine Descannevelle son espouse qui ont signé. *Signé au registre :* J. Dedalle Ballay, Heleine Descannevelle, J. Coutier curé de 4 champs et Balay.

L'an mil six cent quatre vingt et sept, le dix neufviesme jour du mois d'aoust je Jean Coutier prestre curé de Quatre Champs et Balay soussigné ay baptisé la fille de messire Jean Desdale escuyer seigneur de Balay et de damoiselle Elisabeth de Beuffroy son espouse mariés ensemble à laquel on a imposé le nom de Magdeleine. Son parrain a esté messire Gisles de Desdales jeune seigneur de Balay et madamoiselle Magdeleine Dessaux dame de Ballay mareine, qui ont signé. *Signé au registre :* Gilles Desdalle, Dessaulx, J. Coutier prestre curé de 4 champs et Balay.

L'an mil sept cent vingt trois est décédé en cette paroisse le vingtième du mois d'octobre messire Gilles Dedalle escuyer seigneur en partie de Ballay, garçon âgé d'environ 45 ans fils de messire Jean Dedalle et de damoiselle Heleine Descannevelle ses père et mère et a été inhumé dans cette église avec les cérémonies accoutumées où nous l'avons porté et enteré les jour et an susdit, en fois de quoi j'ai signé. *Signé au registre :* Deville curé.

L'an mil sept cent vingt quatre, le 14 septembre, est décédée en cette paroisse Helene Descanvelle épouse de Mre Jean Dedalle seigneur en partie de Ballay et a été inhumée dans l'église avec les cérémonies usitées où nous l'avons porté et enterré le jour mois et an que dessus, en foi de quoi j'ai signé. *Signé au registre :* Deville curé.

L'an mil sept cent vingt six le douze du mois d'octobre est décédé dans cette paroisse messire Jean Dedalle écuyer seigneur de Ballay en partie et autres lieux dont le corps a été enterré et inhumé dans l'église de cette paroisse avec les cérémonies accoutumées, lequel étoit âgé de quatre vingt ans ou environ, en foi de quoi j'ai signé. *Signé au registre :* Savart curé de Vendy et de Ballay.

L'an mil sept cent cinquante six et le dix septième jour du mois de septembre est décédé en cette paroisse à 3 heures du

1. Le prénom a disparu, paraît-il, du registre lors d'une récente reliure.

Digitized by Google

matin messire Eustache Dedalle chevalier seigneur de Ballay, Bilcot, La Morteau etc. et autres lieux, âgé de soixante et quinze ans ou environ et a été inhumé le même jour au soir dans l'église de N. D. de Ballay où nous l'avons conduit avec les cérémonies ordinaires en présence des témoins soussignés. *Signé au registre :* Dedalle, Nicolas de Roucy, Quenet, c. de 4 champs, Jacques Descannevelle, Matis vicaire de Ballay.

IX. Extrait des registres de la paroisse St-Nicolas, de la ville de Bapaume.

L'an mille sept cent quarante deux le premié janvier, je Charles Adrien Rondéaux curé et doyen de la paroisse de St Nicolas de la ville de Bapaume soussigné, ait batissé la fille née le trante un décembre en légitime mariages du sieur Adrien Bernard de Languedoüe, écuyé, aide majors de cette ville et de dame Marie Elizabette de Bonifaces habitants de cette paroisse, à laquelle ont a imposé le nom Marie Henriette. Leu parin le sieur Pierre Jadart, seigneur de Merbion, capitaine d'infanterie, pour et au nom du sieur Henry Dumas écuyé seigneur de Mainay, cher de lordre militaire de St Louis et majors de la ville de Landrecy, la maraine dame Marie et Léonore de St Vincent veuve du sieur Jacques François de Bonifaces grands bailly des ville et village de Bapaume. *Signé au registre :* P. Jadart Dumerbion, M. E. St Vincent Boniface, Rondéaux curé.

X. Extrait des registres de la paroisse de Beaurepaire.

L'an mil sept cent dix huit, le vingt unième jour du mois d'octobre, je Jean Collart prêtre et curé d'Olizy soussigné ay baptisé la fille de messire Charles de Beffroy [1] écuyer seigneur de Beaurepaire et de damelle Charlotte Dellaire son épouse marier ensemble et habitant et residant audit lieu de Beaurepaire à laquelle on a imposé les noms d'Anne-Marguerite. Le parrain a esté messire Eustache de Dalle écuyer, la marraine damelle Marguerite Dellaire qui ont signer. *Pas de signature.*

L'an 1718 le vingt deuxième jour du mois d'octobre est deceddée en cette paroisse l'enfant de messire Charles de Dedal escuier segnieur de Beaurpère et de damoiselle Charlotte Delaire estant aagée de huit jour ou environ laquelle a esté inhumée dans l'église de Beaurpaire où nous l'avons conduit avec les cérémonies ordres, en foy de quoi j'ay signé le présent acte. *Pas de signature.*

L'an mil sept cent dix neuf, le onsième jour du mois d'oc-

1. Erreur évidente du rédacteur de l'acte : Beffroy est ici pour Dalle ; il n'existe en effet aucun Charles de Beffroy marié à Charlotte des Laires.

Digitized by Google

tobre je J. Collart prêtre et curé d'Olizy et Beaurepaire soussigné ay baptisé la fille de messire Charles de Dale écuyer seigneur de Beaurepaire Germont et de damoiselle Charlotte de Laire son épouse à laquelle on a imposé le nom d'Anne Madelaine Sebastienne. Le parrain a esté..... [1] et la marraine damoiselle Madelaine de la Tranchée qui ont signer. *Signé au registre :* Deslaire, Madelaine de la Tranchée, Collart.

L'an 1722 le 27e avril j'ay Jean Collart prestre et curé de Beaurepaire, baptisée la fille de messire Charles Louis Dédal, escuyer seigneur de Beaurepaire en partye et de Damoiselle Charlotte Delaire ses père et mère mariées ensemble à laquelle on a imposée le nom d'Anne Louise. Le parein a esté Messire Alexandre Louis Dédal escuyer seigneur en partye du dit Beaurepaire et de Germont. La mareine damoiselle Anne Delaire qui ont signez. *Signé au registre* : Alexandre Dedalle, Anne Delaire.

L'an 1728, le 29 may est décédé en cette paroisse . . . . . fils de feu messire Eustache Dedalle de Beaurepaire demeurant à Saint-Morel, et d'Inocente Dapremont son épouse, âgé de cinq ans environ. Son corps a esté inhumé le lendemain dans l'église dudit Beaurepaire où nous l'avons conduis avec les cérémonies de l'Eglise. *Signé au registre :* Le Bègue curé.

L'an de grace 1729 le 4e mai je Jean Petitfils prêtre vicaire de Falaize en l'absence de Monsr le curé d'Olizy ai baptisé la fille de messire Alexandre Dedalle seigneur de Germont et Beaurepaire et de Dame Magdeleine de la Tranchée ses père et mère mariés ensemble habitans de cette paroisse, à laquelle on a imposé le nom d'Elisabeth Magdeleine Judict. Le parein a été messire Abraham de Tugny, seigneur du Goulot, y demt et la mareine Magdeleine Judict de Proisy son épouse comparans par Eustache Dedalle et damoiselle La Tranché leurs lieutenans qui ont signés et marqués avec moy les jour et an que dessus. *Signé au registre :* Petitfils vicaire, marque d'Eustache de Dalle.

L'an 1730 le 4 octobre je Claude Lebègue prêtre curé d'Olizy La Ferté et Beaurepaire soussigné ai baptisé la fille de messre Louis Alexandre Dedalle seigr de Germon et Beaurepaire y demt et de dame Marie Magdeleine de la Tranché ses père et mère mariés ensemble à laquelle on a imposé le nom de Marie Anne. Le parein a été messire Alleaume de Gruthus, chevalier, seigneur d'Artaise et du Vivier, Bussy et Chilly en partie, seigneur

1. Le nom du parrain est en blanc, mais sa signature est bien celle de Jean-Louis des Laires, seigneur de Tardy, grand-oncle de l'enfant.

Digitized by Google

vicomte d'Elfincourt y demt et la mareine a été Marie Anne de la Tranché son épouse. *Signé au registre :* Gruthus d'Elfincourt, M. A. de la Tranchée, Lebègue curé.

L'an 1732, le 17 avril, est décédée en cette paroisse dame Magdeleine de la Tranchée agée de 38 ans environ, femme de messire Alexandre Dedalle seigneur de Germont et Beaurepaire. Son corps a esté inhumé dans l'église de la paroisse où nous l'avons conduit avec les cérémonies de l'église. *Signé au registre :* Dedalle, Dedalle, Le Bègue curé.

L'an 1734 le 30 aoust est décédé en cette paroisse Gille Joseph Dedalle âgé de douze ans, fils de feu messire Charles Dedalle seigneur de Beaurepaire et de damoiselle Charlotte Delaire. Son corps a été inhumé dans l'église de cette paroisse où nous l'avons conduit. *Signé au registre :* Lebègue curé.

L'an 1735 le 13 septembre après avoir publié au prône de la messe paroissiale à deux dimanches et une fête chomable les trois bans de mariage et obtenu dispense du troisième au quatrième degré de consanguinité de Monsr Langlois vicaire génal en date du 2e du present mois entre messire Louis de Beffroy, chevalier, seigneur de Germont, Cierge, La Grange au bois, etc. fils de deffunt messire Louis de Beffroy vivant chevalier seigneur de Germont, Cierge, la Grange au bois et premier commandant du régiment royal Rossillion cavalerie chevalier de S. Louis pensionnaire du Roy et de dame Juvine Roujoux ses père et mère d'une part, de la paroisse de Germont, et damoiselle Anne Magdeleine Sébastienne Dedalle fille de messire Charles Louis Dedalle, chevalier, seigneur de Beaurepaire, Germont etc. et de dame Charlotte Delaire ses père et mère d'autre part de cette paroisse sans qu'il y ait eu opposition ou empêchement, je Claude Lebègue prêtre curé de Beaurepaire soussigné ay reçu d'eux les promesses et consentement de mariage, fait les cérémonies et célébré ledit mariage dans l'église paroissiale en présence des soussignés. *Signé au registre :* Germont de Beffroy, Dedalle, Louis de Beffroy, De Failly, La Grange au Bois, Delaire, de Beffroy, Le chevalier de Failly , ... Le Bègue, curé.

L'an mil sept cent quarante quatre le trente septembre est décédée en cette paroisse damoiselle Magdeleine Judith Dedalle morte d'hier, âgée de 16 ans fille de messire Alexandre Louis Dedal chevallier, seigneur de Beaurepaire et de Germon et autres lieux et de deffunte dame Magdeleine de la Tranché ses père et mère. Son corps a été inhumé en l'église de cette paroisse par moi curé d'Olizy et Beaurepaire et mre Jacques Divoy prêtre curé de Termes, où nous l'avons conduit avec les cérémonies

Digitized by Google

ordres de l'Eglise en présence dudit seigneur son père et de monsr de Germont seigneur dudit lieu qui ont signé les jour et an. *Signé au registre :* Dedalle, de Beffroy, Divoy, Damourette curé.

L'an 1746 le trois novembre est décédée en cette paroisse dame Charlotte Deslaire veuve de mre Charles Louis Dedalle vivant chevalier seigneur de Germont et de Beaurepaire âgée de 67 ans environ, laquelle est inhumée en l'église du lieu le lendemain par Mre Jacques Divoy prêtre curé de Termes, où nous l'avons conduite avec les cérémonies de l'Eglise ordinaires en présence de messires Louis de Beffroy, seigneur de Germont et de Beaurepaire, son gendre, de Paul Valentin de Beffroy seigneur de Germont son parent, de Claude de Cugnon, cornette au régiment de Rougrave et de Gille Damourette prêtre curé du lieu, qui ont signé avec nous les jour et an cy dessus. *Signé au registre :* Le chevalier de Beffroy, de Cugnon, de Beffroy, Divoy, Damourette curé.

L'an mil sept cent cinquante cinq, le vingt huit Julliet est décédé en cette paroisse messire Louis de Beffroy âgé de 49 ans, chevalier, seigneur de Beaurepaire et Germont demt audit Beaurepaire. Son corps a été inhumé dans l'église de la paroisse où nous l'avons conduit le lendemain, avec les cérémonies ordinaires de l'Eglise en présence de messire Paul Valentin de Beffroy seigneur de Germont, de messire Alexandre Louis de Dalle, seigneur de Germont demeurant à Chamy, de messire Joseph Desaivelle seigneur de Germont y demt, et de messire Nicolas de Hennequin, seigneur aussi du dit Beaurepaire qui ont signé avec nous. *Signé au registre :* Dedalle, Desaivelles de Jonval, de Lamerie, Damourette curé.

L'an mil sept cent quatre vingt deux, le treize septembre est décédée à Vouzières dame Magdeleine Sebastienne Dedale veuve de défunt messire Louis de Beffroy cy devant seigneur de Beaurepaire. Son corps a été inhumé dans le cimetière dudit Beaurepaire par moi Symphorien prêtre religieux capucin de Sedan avec les cérémonies ordinaires, à la requête et en présence des cy dessous signés. *Signé au registre :* Louis Sebastien de Beffroy chevaillier seigneur de Beaurepaire fils aîné ; Paul Valentin Gabrielle de Beffroy chevalier seigneur de Germont le cadet ; De la Boullaye seigneur du Boisdelor chevalier de St Louis cousin germain à cause de son épouse ; de Ponsort cousin par son épouse ; Le chevalier de Ponsort neveu à la ditte deffunte du côté maternel ; Dedalle cousin germain ancien Lt colonel au corps royal de l'artillerie ; P. Symphorien, prêtre capucin de Sedan.

Digitized by Google

XI. Extrait des registres de la mairie de Chalons-sur-Marne.

L'an mil huit cent quinze, le premier décembre, à onze heures du matin, par devant nous, Louis Arnould, adjoint au maire de la Ville de Chalons sur Marne, faisant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu Messieurs Philippe-Auguste Aubelin de Villers, chevalier, âgé de trente huit ans, beau neveu de la décédée et François Levêque, propriétaire, âgé de soixante ans, domiciliés en cette ville, lesquels nous ont déclaré que ce jourdhuy à trois heures du matin, est décédée Madame Marie-Henriette de Languedoüe, âgée de 74 ans, native de Bapaume, département du Nord, demeurante à Chaalons, quay notre Dame, veuve de Monsieur Eustache Deudalle de Beaurepaire, lieutenant-colonel d'artillerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, fille des défunts Adrien-Bernard de Languedoüe, aide major de la ville de Cambray et dame Marie-Elisabeth de Boniface. Et ont lesdits déclarants signé avec nous le présent acte lecture faite et décès constaté. *Signé au registre :* Aubelin de Villers, Levêque, Arnould.

XII. Extrait des registres de la paroisse de Charleville.

L'an mil sept cent dix neuf, le huitième octobre est décédé en cette paroisse Mr Dalle, capitaine au premier bataillon du régiment d'Alsace, âgé de soixante ans environ. Son corps a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse où nous l'avons conduit avec les cérémonies accoutumées. *Signé au registre :* Martinet, Aubry, Jean Sergeant, Bt dit la Joye.

XIII. Extrait des registres de la paroisse de Germont.

L'an mil sept cent six, le treize février je Michel Stevenot curé de Germont soussigné ai baptisé le fils de messire Louis de Beffroy et de damelle Juvine Roujoux, seigneur et dame dudit Germont, ses père et mère mariés ensemble et auquel on a imposé le nom de Louis. Le parrain a été Paul de Beffroy et la marraine Nicole de Beffroy enfant dudit sieur de Beffroy et de ladite damoiselle. *Signé au registre :* de Beffroy, Nicol de Beffroy, Stevenot curé.

XIV. Extrait des registres de la paroisse de Grandham.

L'an de grâce mil sept cent quatre vingt douze, le huit janvier, est décédé en cette paroisse le sieur Pierre Delaboullaye chevalier de Saint Louis, âgé de quatre vingt dix ans, ou environ, lequel a été inhumé le lendemain dans le cimetière de ce lieu par moy Jean George Sécheret prêtre et curé de Montcheutin et

Digitized by Google

Grandhant et nous l'avons conduit avec les cérémonies et prières accoutumées de l'Eglise en présence de Jean Audecœur et de Jacques Sulpice Debrienne témoins qui ont signés avec nous les jour mois et an susdit. *Signé au registre :* Audecœur, Debrienne, Sécheret.

XV. Extrait des registres de la mairie de Grandham.

Du trentième août mil huit cent huit. Acte de décès de Madame Marie Anne de Dalle, veuve du sieur Pierre de la Boulaye, âgée de soixante... ans, née à Primat, étant actuellement dans cette commune, ayant son domicile à Cornay, décédée le jour d'huy, les cinq heures de relevée. Sur la déclaration à nous faite par les sieurs Paul Valentin Beoffroy, bourgeois de Marcq, y demeurant, âgé de cinquante six ans et de Louis-Charles-Marie Qugnion de Sevricourt, maire de Vaux les Mouron, âgé de trente... ans qui ont signé après lecture faite. *Signé au registre :* Beffroy, Cugnon Sevricourt. (Pas de signature du maire.)

XVI. Extrait des registres de la paroisse de Lachalade.

L'an mil sept cent dix neuf le vingt troisième de febvrier est décédé en cette paroisse munis des Sacrements de l'Eglise messire Jean Dedale, écuyer, seigneur de Beaurepaire et Germont, âgé de soixante et un ans, son corps a été inhumé dans la nef de cette église le même jour avec les cérémonies accoutumées par l'Eglise, en foy de quoy j'ai signé. *Signé au registre :* Fr. Alberic Froidure.

XVII. Extrait des registres de la paroisse de Longwy.

Le dix sept avril mil sept cent quatre vingt quatre est décédé Messire Charles François, chevalier de Maillard de la Martinière, ancien lieutenant pour le Roy et commandant au Gouvernement de Longwy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né le dix sept mars mil sept cent trente deux à Gorcy, Lorraine, paroisse de Musson, province de Luxembourg. Le dix neuf a été inhumé dans le cimetière de cette ville, ce que je certifie véritable avec les témoins soussignés. *Signé au registre :* Demaillard de la Martinière, Le Bon du Faing, Pousseur, Fressinger curé de Longwy.

Le vingt juillet mil sept cent quatre vingt neuf à sept heures du soir est décédée munie des sacrements de la Sainte Eglise et le lendemain a été inhumée dans le cimetière de cette paroisse dame Elisabeth Charlotte de Dalle, dame de Ballay et autres lieux, âgée de soixante cinq ans, vivante douairière de messire Charles François de Mailliard de Lamartinière che-

Digitized by Google

valier seigneur de Gocy, Thonlotil[1] en partie, lieutenant pour le Roy et commandant au Gouvernement de cette ville, ce que je certifie veritable avec les témoins soussignés. *Signé au registre :* Le Barn du Faing, Bussienne, Faulbecker, curé de Longwy.

XVIII. Extrait des registres de la paroisse Saint-Nicolas de la ville de Luxembourg.

L'an mil sept cent quatre vingt quatorze, le onze mars, à sept heures et demie du matin est décédé en cette ville Monsieur Eustache Dedale de Beaurepaire, seigneur de Primat, gentilhomme de la province de Champagne, chevalier de l'ordre de Saint Louis, ancien lieutenant colonel d'artillerie au service du Roi très chrétien et le lendemain son corps a été inhumé dans le cimetière de notre paroisse avec les cérémonies ordinaires faites par moi soussigné vicaire. *Signé au registre :* M. Brosius, vicaire.

XIX. Extrait des registres de la paroisse de Mouron[2].

L'an 1694, le 3eme octobre, je Estienne Rousseaux prebtre curé de Vaux et Mouron soubsgné ay baptisé le fils de Messire Jean de Dalle escuyer seigneur de Ballais et de damoiselle Marguerite de Beuffroy son espouse, demeurant au hameau de Chamy, paroisse de Mouron, auquel on a imposé le nom de Charles Louis. Le parein a été Mre Charles Louis de Riencourt et la mareine damoiselle Magdeleine de Riencourt sa sœur demt à la Croix au bois qui ont signé avec moy sur la minutte des présentes les an et jour susdits. *Signé au registre :* de Riencourt, M. de Riencourt, Rousseaux, curé.

L'an 1725, le 17ème octobre je soussigné Claude Raulinet prêtre curé de Veaux et Mouron ay baptisé le fils de messire Alexandre Louis Dedalle, écuyer, seigneur de Beaurepaire et Germont et de dame Magdeleine La Tranché de Savigny mariés ensemble, auquel on a imposé le nom de Eustache. Le parrain a été messire Eustache Dedalle, écuyer, seigneur de Beaurepaire et la marraine dame Innocente d'Aspremont de Villé, de la paroisse de Saint Morel, qui ont signé avec nous les jour et an susdits. *Signé au registre :* Raulinet curé (*manquent les autres signatures*).

L'an de grâce 1726 et le dix décembre, je soussigné Claude Raulinet prêtre curé de Veaux et Mouron ay baptisé la fille de Messire Alexandre Dedalle, écuyer seigneur de Germont et de

1. Seigneur de Gorcy et Thonne-le-Thil.
2. Archives du greffe du tribunal civil de Vouziers.

Digitized by Google

Beaurepaire et de dame Magdeleine La Tranché ses père et mère mariés ensemble et habittués à Chamy, paroisse de Mouron, à laquelle on a imposé le nom de Marie Margueritte. Le parrain a été messire Eustache Dedalle écuyer, seigneur de Ballay, et la marraine damoiselle Marie Margueritte de Graffeuil de Savigny qui ont signé avec nous en la minutte. *Signé au registre :* Raulinet, curé (*manquent les autres signatures*).

L'an 1728 et le 31 janvier, je soussigné Claude Raulinet prêtre curé de Veaux et Mouron ay baptisé le fils de messire Alexandre Dedalle, écuyer, seigneur de Germont et de Beaurepaire et de Madame Magdeleine de La Tranché, ses père et mère, mariés ensemble, de Chamy, dépendant de cette paroisse, auquel on a imposé le nom de Joseph. Le parrain a été messire Joseph Dedalle, écuyer seigneur de Beaurepaire garçon et la marraine Marie Magdeleine Dedalle sa sœur, de la paroisse de Beaurepaire, qui ont signé. *Signé au registre* : Raulinet, curé (*manquent les autres signatures*).

L'an de grâce mil sept cent soixante un, le quatorzième jour d'avril, est décédé à Chamy, paroisse de Mouron, messire Alexandre-Louis Dédalle, chevaillier, seigneur de Ballay et Germont et autres lieux, étant âgé de soixante quatre ans, ou environ, lequel a été inhumé le même jour dans le cœur de l'église de la chapelle de St-Sébastien de Mouron, avec les cérémonies ordinaires, par nous maître Antoine Apollinaire Guillemart, prêtre, curé de Vaux et Mouron, en présence des témoins qui ont signé avec nous les jour, mois et an que dessus. *Signé* : Guillemart (*manquent les autres signatures*).

XX. Extrait des registres de la paroisse de Musson.

Le X7 de mars 1732 est né à Gorcy en Loraine et a esté baptise messire Charles François Mailliard de la Martinière fils légitime de Messire Jean François Maillard de la Martinière, chevalier, capitaine dans le régiment de Bassigny Infanterie pour le service du Roy très chrétien, seigneur en partie de Gorcy et de Cussigny et de dame Marie Joseph de Gorcy ses père et mère et at eu pour parain Messire Charles François Maillard de la Martinière chevalier et seigneur de Bray en Bosse et pour maraine demoiselle Gabriel Françoise de Mouzay au nom de demoiselle Marguerite de Housse, sa cousine. *Signé au registre* : Charles François de Lamartinière, Gabrielle Françoise de Mouzay, in fidem J. Paris vicaire, Henri Rongvaux prestre.

XXI. Extrait des registres de la paroisse d'Olizy.

L'an 1693 le vingt septième jour du mois de septembre,

Digitized by Google

je Jean Collart, curé d'Olizy soussigné ay baptisé la fille de messire Aleaume de la Tranchée, seigneur de Priman et de dame Elisabeth de Proicy, ses perre et mère mariés ensemble et habitans de cette paroisse, à laquelle on a imposé le nom de Magdeleine. Le parrain a été Louis de Pawant et la marraine Madame Magdeleine de Pawant, demeurans à Belleville. *Signé au registre* : J. Collart.

L'an 1721 le 29 octobre après avoir publié les trois bans de mariage [à] une messe de paroisse entre Messire Alexandre Dedal écuyer seigneur de Germon Beaurepaire et fils de Messire Jean Dedal et dame Elisabeth de Befroid d'une part et damoiselle Magdeleine de la Tranchée fille de messiere Alliàume de la Tranché et d'Anne Elisabeth de Proisy ses père et mère d'autre part tous deux de ma paroisse sans qu'il y ait eu aucune opposition ny empechement, je curé d'Olizy la Ferté ait fait le mariage en face de la Ste Eglise en presence des temoins. *Signé au registre* : A. Dedal, M. de la Tranchée, Dedal, Dedal, Charles de Cugnon Beaurepaire, E. de Cugnon. (La signature de Collart, curé, manque.)

L'an 1722 le 27e octobre je curé d'Olizy ai baptisé le fils de messire Alexandre de Dalle écuyer seigneur de Germont et de dame Magdeleine de la Tranchée ses père et mère mariés ensemble auquel on a imposé le nom de Charles. Le parain a été messire Charles Louis Dedalle seigneur de Beaurepaire y demt et la maraine damoiselle Charlotte Délaire qui ont signé : *Signé au registre* : Dedalle, C. Delaire, Collart curé.

L'an 1722 et le 29e octobre je curé d'Olizy ai baptisé le fils de messire Charles-Louis Dedalle seigneur de Beaurepaire y demt et de damoiselle Charlotte Delaire ses père et mère auquel on a imposé le nom de Gille Joseph. Le Parain a été Gille Joseph Dedalle, écuyer, seigneur de Baillay, la maraine Mademoiselle Suzanne Dubois qui ont signé. *Signé au registre* : Dedalle Ballay, et Collart curé.

L'an mil sept cent soixante quatre, le dix septembre, après avoir publié au prône de ma messe de paroisse par premier et dernier ban de mariage et avoir vu de Mrs les grands vicaires la dispense de deux autres en datte du 5 septembre entre messire Pierre de la Boulaye écuyer seigneur du Petit Bois de Lor et de Grandhan et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, pensionnaire du roy, fils des deffunts messire Guillaume de la Boulaye et de dame Henriette de Mekquenem ses pere et mère de la paroisse de Grandhan d'une part et demoiselle Marie Anne Dedalle fille des deffunts mre Alexandre Louis Dedalle, écuyer, seigneur de Germont et Balay et de dame

Digitized by Google

Magdeleine de la Tranchée aussi ses père et mère de cette paroisse d'autre part, sans qu'il y ait eu aucune opposition ou que j'aie appris aucun empêchement, je soussigné prêtre curé d'Olizy La Ferté ai reçu d'eux les promesses solennelles et consentement mutuel et célébré leur mariage dans l'église de ma paroisse en présence de m^re^ Herman Louis de la Boulaye, chevalier, seigneur de Grahan et de la Gravette, de Charles Robert de Ponsort seigneur d'Olizy, et de Louis-Antoine de Ponsort, aussi seigneur d'Olizy, aide major d'infanterie, frère et amis du futur ; de Mre Henry François de Mouzay, chevalier, seigneur de Savigny, de Roland de Grutus chevalier seigneur d'Elfincourt, Tailly et Chatillon sur Bar, cousin germain et sous germain de la future ; de Mre Charles de la Chevardière du Fréty, chevalier, seigneur de Germont, ancien capitaine aide major d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire de St Louis, pensionnaire du Roy, et de Mre Louis-Alexandre Le Fournier, chevalier, seigneur d'Olizy, Mont St Martin, Beaurepaire, baron d'Ecquancourt, tous parents et amis qui ont signé avec nous le jour et an ci dessus, et en présence de Pierre Ponce Parent et de Jean Bouillon témoins demeurant dans cette paroisse qui ont aussi signés. *Signé au registre :* De la Boullaye, de Dalle de la Boulay, Dufrety de la Chevardière, Chevalier de La Boullaye, Mouzay, Grutus d'Elfincourt, Le Fournier d'Ecquancourt, Ponsort, le chevalier de Ponsort, Parent, Bouillon, Ponsin Monthayron, Damourette curé d'Olizy.

L'an mil sept cent soixante huit le douze avril, après avoir publié au prône de mes messes paroissiales par trois différents dimanches consécutifs et obtenu en conséquence du futur mariage en l'archeveché de Reims une lettre de non . . . . . en datte du neuf du courant, les trois bans de mariage ainsi qu'une dispense de deux bans à celui de Trèves en datte du 30 mars de la présente année et vu le certificat de publication du s^r^ Fressinet prêtre et curé de Longwy entre Mre Charles François de Maillard de la Martinière chevalier seigneur de Bray, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, lieutenant pour le Roy au gouvernement de Longwy et veuf de feue dame Marie Françoise Lauze de Moncamp de la paroisse de Longwy, diocèse de Trèves d'une part et demoiselle Elisabeth Charlotte Dedalle fille majeure des deffunts Alexandre Louis Dedalle seigneur de Germont et Beaurepaire et de dame Magdeleine de la Tranchée, ses père et mère, de ma paroisse, d'autre part, sans qu'il y ait eu aucune opposition ny empechement, je soussigné Gilles Damourette prêtre et curé d'Olizy La Ferté et reçu d'eux les promesses et consentement mutuel de mariage et

Digitized by Google

leur ay donné la bénédiction nuptiale le jour dit dans l'église de ma paroisse en présence de Mre Georges François Alexandre Xavier de Maillard de La Martinière, chevalier seigr de la baronnie de Branderbourg, Cussigny et autres lieux, lieutenant gal du baillage royal de Longwy, y demt, de Mre Louis Alexandre Lefournier, chevalier, seigneur baron d'Equancourt, et Olizy y demt, de Mre Eustache Dedalle, chevalier, seigneur de Primant et autres lieux, chevalier de St Louis, commandant au régiment royal artillerie, de Mre Pierre de la Boulay chevalier seigneur du Petit Bois de Lor et autres lieux, de Mre Charles Robert de Ponsort, chevalier, seigneur de Vaux et Olizy et autres soussignés avec moi. *Signé au registre :* Maillard de Lamartinière, E. Dedalle, N. Maillard de la Martinière, Le Fournier d'Ecquancourt, Maillard de la Martinière, Dédalle, La Boullaje, de Ponsort, Mouzay, Villiers, Montguion, Damourette curé.

L'an mil sept cent soixante et dix sept le six février est décédé en venant au monde après néanmoins avoir été baptisé à la maison, un fils à Mre Eustache Dedalle ancien lieutenant colonel au corps roial d'artillerie et de dame Marie Henriette de Languedoue seigneurs de Primant dépendant de cette paroisse. Son corps a été inhumé dans le cimetière de l'église où nous l'avons conduit avec les cérémonies ordinaires en présence de Monsieur son père qui a signé avec nous le jour et an que dessus. *Signé au registre :* Damourette curé. (*La signature du père manque.*)

XXII. Extrait des registres de la paroisse St-Hilaire, de la ville de Reims.

Le vingt neuvième jour du mois et an que dessus [may 1677] fut solennisé le mariage entre Mr Jean Desdalle escuyer seigneur de Balay âgé de vingt huict ans de la paroisse des Alleux et delle Heleine Descannevelle âgée de vingt sept ans de la paroisse de Balay, qui ont signée en présence des témoins qui ont signée sur la minutte. *Signé au registre :* Dessaulx, De Ligny, Dessaulx, Jean Dedalle. (*Manque la signature du prêtre.*)

XXIII. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Morel.

L'an mil sept cent vingt six, le dixième février j'ai Claude Gaignier prêtre curé de St Morel baptisé la fille de messire Eustache Dedalle et dame Innocente d'Apremont seigneur en partie dudit St Morel mariés ensemble à laquelle on a imposé le nom d'Anne Louise. Le parrein a été messire Louis de Gruthus et la marreine dame Anne Daspremont seigneur en partie dudit

Digitized by Google

St Morel qui ont signé avec nous. *Signé au registre* : Ste Marie, Anne Daspremont, Gaignier curé.

L'an mil sept cent vingt six, le seize mai est décédé en cette paroisse messire Eustache Dedalle vivant mari d'Innocente d'Aspremont seigneur en partie du dit lieu, âgé de trente cinq ans, lequel a été inhumé dans l'église dudit lieu où nous l'avons conduit avec les cérémonies ordinaires. *Signé au registre* : Gaignier curé.

L'an mil sept cent trente deux et le vingt décembre est décédée dans la paroisse de St Morel Dame Françoise Innocente d'Apremont épouse de Messire de Beffroy agée d'environ trente cinq ans et a été enterrée dans l'église dudit lieu après y avoir été apportée avec les cérémonies ordinaires. (*L'acte n'est pas signé.*)

XXIV. Extrait des registres de la paroisse de Savigny-sur-Aisne.

L'an 1680, le dix neuf^me jour de mars, je Hierosmes Le Fricque curez de la paroisse de Savigny et Saint Morel ay baptizée la fille d'honnorez Jean-Louis de Laire et damoizelle Magdeleine de La Tranchée ses père et mère mariez ensemble et habitant de la paroisse, laquelle on a imposé le nom de Anne de Laire. Le Parin a esté honnorez François de Villiers dem^t aux chateau de Bailla et la marine Dame Anne de La Tranchée sa femme ce que parin et marine ont signé avec moy. *Signé au registre* : Villiers, Anne de la Tranchée, Le Fricque.

XXV. Extrait des registres du temple de l'église réformée de Sedan.

Janvier 1575. Dimanche neuvième jour du mois [fut baptisé] Item. Jean fils de Gobert des Dalles, s^gr de Balay et de damoiselle Anne Dupin sa femme, dont Robert de la Mothe capitaine de cette ville et damoiselle Marie de Mousach sa femme ont été parrein et marreine. *Signé au registre* : Gobert Dalles, Canelle, Fornelet [ministre].

Au mois de may 1586. Dimanche 4ème jour de may, au catéchisme Monsieur a bénit le mariage de Jérémie de Dale escuyer fils de Gobert de Dalle s^gr de Balay et de damoiselle Marie du du Sart fille de Jacques du Sart sieur de Corda. (*Pas de signature*).

XXVI. Extrait des registres de la paroisse de Vandy.

Le 21 novembre 1696, décès de Claude de Dalle[1].

1. Le registre de 1696 a disparu ; mais une table ancienne des actes de l'état civil, de 1670 au siècle dernier, porte cette mention.

Digitized by Google

L'an 1724 le 18 janvier est décédé en cette paroisse messire François Dubois écuyer seigneur de Malva âgé de 86 ans ou environ et a été inhumé le lendemain dans le cimetière de cette église où nous l'avons porté avec les cérémonies ordinaires en présence de messire Charles de Cugnon seigneur de Malva et aussi de dame Suzanne Dubois, de ses parents et amis dont quelques uns ont signé avec moy les jour et an susdits. *Signé au registre* : Sausseuil, de Cugnon, Savart curé de Vandy.

XXVII. Extrait des registres de la paroisse de Varennes-en-Argonne.

L'an mil sept cent soixante seize, le quinze janvier, après avoir reçu en face de Sainte Eglise avec les cérémonies ordinaires les promesses de futur mariage,

Entre Messire Eustache de Dedalle, Chevalier Seigneur de Beaurepaire Primat et autres lieux Major avec Brèvet de Lieutenant Colonel au Corps Royal d'artillerie Régiment de Grenoble âgé de cinquante ans; fils de feu Messire Alexandre Louis de Dedalle, et de feu Dame Madelaine La Tranchée de La Paroisse d'Olizy, Diocèse de Reims d'une part; Et Demoiselle Marie Henriette de Languedoüe âgée de trente quatre ans, fille de deffunt Messire Adrien Bernard de Languedoüe Aide Major de la Ville de Cambray et de Dame Marie Elizabeth de Boniface de cette paroisse de Varennes, d'autre part; en avoir publié le six du présent mois jour de fête chômée le premier et dernier ban au Prône de ma messe paroissiale, et avertit que les parties espéroient obtenir dispense des deux autres Bans, pareille publication ayant été faite à pareil jour et de la même sorte en la paroisse d'Olizy, sans avoir reçu aucune opposition ni découvert aucun empêchement, soit civil, soit canonique en l'une ni en l'autre paroisse; Et sur les certificats des sieurs curés desdittes deux paroisses obtenu dispence de la Publication des deux autres Bans le neuf du présent mois de Monsieur de Cousy Vicaire Général de ce Diocèse de Reims. La dtte dispense duement insinuée et controllée à Reims le même jour, signée Boitet. Vû la Lettre de Monsieur d'Invilliers Inspecteur résident à Strasbourg dattée du vingt six Décembre dr qui agrée et qui consent audt Mariage.

D'après tout ce que dessus, je Thomas Vaalet prêtre curé de la Paroisse de Varennes ai reçu dudt Messire Eustache de Dedalle et de laddte Demoiselle Henriette de Languedoüe les consentement de Mariage avec les cérémonies accoutumées et célébré le dt mariage dans l'Eglise de ma paroisse en présence de Messire Charles Nicolas Benjamin Parfait de Villiers, capi-

Digitized by Google

taine au corps Royal d'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, seigneur de Justine et autres Lieux ; de Messire Pierre de Laboulay aussi chevalier de l'ordre militaire de St Louis, seigneur de Petit-Bois Lor, Grandhan et autres lieux ; de Messire Charles Robert de Ponsort, escuyer, seigneur de Veaux Les Mourons et autres lieux ; de Messire Luc Augron, Chevalier, Seigneur Deséguines chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, lieutenant colonel d'Infanterie, pensionnaire du Roy ; de Messire Jean Baptiste Louis De Bigauld, chevalier, seigneur de Préfontaine et de Grahan, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, capitaine au Corps Royal d'artillerie, commandant et Intendant pour S. A. S. Monseigneur Le Prince de Condé dans le Clermontois en survivance avec exercice, et de Messire François de Prud'homme chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis et pensionnaire du Roy, Capitaine au Corps Royal d'artillerie Régiment de Besançon, demeurants à Varennes, témoins qui ont signé avec nous les jours, mois et an que dessus, après lecture faite. *Signé au registre* : de Dalle, Languedoüe, De Dalle, Deséguines, Préfontaine, De Ponsort, De la Boullaye, Villiers, Prudhomme, Vaalet curé.

XXVIII. Extrait des registres de la paroisse de Vaux-les-Mouron.

L'an de grace 1732 le 28 de février je soussigné Claude Raulinet prêtre curé de Veaux et Mouron ay baptisé le fils de messire Alexis Louis de Ponsort écuyer seigneur de cette paroisse et de dame Marie Thérèse Alexis Le Furnier ses père et mère mariés ensemble de cette paroisse auquel on a imposé les noms de Charles Robert. Le parrain a été messire Charles Robert de Ponsort, aussi seigneur de cette paroisse et la marraine dame Marie Elisabeth Hervy de la paroisse d'Olizi, qui ont signés avec nous. *Signé au registre* : Ponsort, M. E. Hervy, Raulinet curé.

L'an de grace mil sept cent soixante deux le vingt quatrième jour du mois de may, après avoir publiée les bans à deux dimanches et une fête chômable à la messe de paroisse avec permission de messieurs les supérieurs de Reims entre messire Charles Robert de Ponsort, âgé de trente ans, fils de messire Alexis Louis de Ponsort, chevalier, seigneur de Vaux les Mouron, et de deffunte dame Marie Alexis Thérèse Le Furnier, ses père et mère, de la paroisse dudit Vaux d'une part, et demoiselle Marie Marguerite Dedalle, fille des deffunts messire Louis Alexandre Dedalle, chevalier, seigneur de Ballay et dame Marie Magde-

Digitized by Google

leine de la Tranchée, âgée de trente quatre ans, de la paroisse de Mouron d'autre part, sans qu'il y ait eu aucune opposition ny empêchement, je prêtre curé desdits Vaux et Mouron soussigné, ai reçu d'eux la promesse et consentement de mariage et célébrée la cérémonie de mariage dans l'église dudit Vaux ma paroisse, en présence de messire de Ponsort père et de messire Alexis Louis de Sevricourt, cousin de l'époux et des autres témoins soussignés. *Signé au registre* : de Ponsort, Marie Marguerite de Dalle, de Ponsort, Le ch. de Ponsort, De Vaux Sevricourt, La Simonne du Hamel, de Cugnon. (*Pas de signature du curé*).

XXIX. Extrait des registres de la mairie de Vaux-les-Mouron.

Ce jourd'huy dernier jour décadi de vantos, l'an deux de la République Française, deux heures de relevée, par devant moi, François Landin, officier publique membre du conseille général de la commune de Vaux, élu pour recevoir les actes de décès, naissances et de mariage des citoyens, sont comparus en la salle de la maison commune de Vaux, Claude Cabaret, laboureur, agé de trente deux ans, demeurant dan la municipalité et Pierre Pitet, manouvrier, âgé de vingt six an, aussi dan la municipalité, de défunte Marie Marguerite Dédalle agé de soissente an et mort le dernier décadi de vantos, trois heures du soir, et en sont domicille. Le pére a etté Louis Alixandre Dédalle et la mére a eté Marie Elisabhet La Tranchez et dapret cette déclaration je meu suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, que ge me suis asurez du décés, que ledit Claude Baret et Pierre Pitet ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Vaux les jour et mois et en ci dessus. *Signé au registre* : Pittet, Cabaret, Ponsort, Landin.

Du sixième jour du mois de septembre mil huit cent six, acte de décès de Charles Robert Ponsort décédé le dix septembre présent mois, à six heures du matin, propriétaire, âgé de soixante quinze ans, né à Vaux les Mouron, demeurant en cette commune, mari de Marguerite Brochard, en second mariage, survivante, fils d'Alexis Louis Ponsort et de Marie Térèse Alexisse Le Furnier, ses père et mère en légitime mariage, toutes deux décédés en cette commune ; sur la déclaration à moi fait par le sieur Jean Gérard, âgé de cinquante six ans, profession de manœuvre, demeurante en cette commune qui a dit être présent au moment du décès du feu. En présence des sieurs Jean Baptiste Machinet, agé de cinquante une ans, cultivateur, demeurante audit Vaux et de Antoine Marie Etiene âgé de cinquante quatre

Digitized by Google

ans, profession de manœuvre demeurante aussi en cette même commune de Vaux les Mouron et ont les témoins et déclarant signé avec nous, après lecture faite du présent acte. Constaté par moi Jean Collignon, maire de Vaux les Mouron, faisant fonctions d'officier public de l'état civil soussigné. *Signé au registre* : Etienne, Machinet, Gérard, Collignon.

Digitized by Google

VARIÉTÉS
RÉVOLUTIONNAIRES

Deux tableaux brulés a l'Hotel-de-Ville de Mézières, en 1792.

Voici un extrait d'une lettre du canonnier Ranxin aux Sans-culottes de Reims, qui atteste la destruction par le feu des tableaux du mariage de Charles IX et de l'entrée du comte d'Artois. Ce brûlement eut lieu à Mézières en 1792, au cours d'une fête révolutionnaire.

10 octobre 1792.

Citadelle de Mézières.

Ranxin, président de la Section jacobite et montagnarde des sans-culottes de Mézières et de Charleville.

Aux sans-culottes de Reims,

Salut et fraternité ! Frères et amis,

..... J'ai contribué à embellir la fête d'aujourd'hui par la découverte que j'ai faite de deux tableaux que Messieurs les aristocrates avaient platrés d'une manière ingénieuse. J'y ai passé l'éponge et le masque est tombé, et mes yeux ont vu Monsieur Charles neuf, ce bon roi qui massacra si humainement, se mariant à une tigresse aussi humaine, et recevant la bénédiction nuptiale des mains bénites d'une altesse mitrée. D'un autre côté le traître d'Artois, escorté d'une suite brillante et nombreuse de ducs, de marquis, de comtes, paraissait arrivant à Mézières, reçu par Monsieur le maire royal qui lui faisait royallement la révérence, c'est-à-dire platement.

Eh bien ! Monsieur le comte, ses marquis et son parent Charles vont au feu, et je n'ai pas plus de pitié pour ces monseigneurs-là que pour des animaux féroces que le voyageur doit détruire.

Ranxin, canonnier (1).

Le premier de ces tableaux avait été peint, en 1758, par Michel Dépinois, de Mézières (2). Ce peintre reçut, en

(1) Archives communales de Reims, liasse : *Société populaire*, 1790-1814.
(2) Arch. comm. de Mézières, II. 2, p. 127.

Digitized by Google

effet, le 7 juillet de l'année suivante, 50 livres « pour un tableau représentant le mariage de Charles neuf, qui fut célébré dans l'église de Mézières, où il y a cinquante figures (1). »

Quant au second, il eut pour auteur le peintre Benjamin, et représentait la réception du comte d'Artois, à Mézières, le 6 juillet 1783. Les comptes municipaux mentionnent le paiement, à la date du 26 septembre suivant, d'une somme de 150 l. « au sieur Benjamin, peintre, pour le tableau d'attique qu'il a fait et placé au-dessus de la grande porte de l'hôtel de ville, représentant l'arrivée de Monseigneur le comte d'Artois en cette ville... (2). »

Le registre des délibérations de Mézières (BB. 22, pp. 593-596) contient « le détail des honneurs rendus à Mgr le comte d'Artois » à cette occasion. Nous y relèverons seulement ce curieux renseignement : « Le prince s'est amusé environ une heure, à l'Ecole du Génie, à la phisique dirigée par M. Monges, professeur de l'Ecole et membre de l'Académie. »

H. Jadart.

* * *

La mort de Carrier.

Le conventionnel Carrier, auteur des noyades de Nantes, fut décapité le 26 frimaire an 3 (16 décembre 1794).

A la nouvelle de son exécution, les administrateurs du district de Libreville (Charleville) écrivirent, le 9 nivôse an III, la lettre suivante au Comité du Salut public :

Représentans,

Carrier n'est plus. Périssent avec lui tous ceux qui lui ressemblent. Enfin, la Répe est purgée d'un monstre, et l'humanité cesse d'appréhender un fléau dévastateur. Représentans, c'est sous ce point de vue que nos Administrés ont envisagé son supplice. Pourquoy faut-il que de tels scélérats ne meurent qu'une fois, tandis que mille morts suffiroient à peine à expier tant de forfaits. Sans doute, on a voulu donner un grand exemple d'humanité à ceux qui ne respirent que le sang, en se contentant de

(1) Arch. comm. de Mézières, CC. 62.
(2) *Ibid.*, CC. 48 et 73.

Digitized by Google

soustraire à la société un homme ou plutôt une bête féroce qui l'a déshonorée en cumulant tous les crimes. Quelle impudence devant ses juges! Quelle audace devant l'exécuteur de son jugement! Non, tu ne mourreras pas, Carrier. Ta mémoire infâme passera aux siècles les plus reculés. Ton nom, ainsi que celui d'Erostrate, remplira d'indignation nos derniers neveux, qui auront peine à croire qu'un homme se soit rendu coupable de tant d'atrocités...

Salut et fraternité (1).

(1) Arch. départementales des Ardennes, L. 381. Communication de M. E. Peltier.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de Gespunsart, 2e édition, par P.-L. Péchenard. — Charleville, 1906 ; gr. in-8° de VI-354 pp.

Ce volume, comme le titre l'indique, reproduit et augmente une histoire de Gespunsart, publiée également à Charleville en 1877 par le même auteur, enfant du pays et profondément attaché aux traditions de son lieu natal.

Il en dépeint l'état actuel avec une fidélité et une exactitude des plus scrupuleuses, de même qu'il en scrute les anciennes annales avec autant de clarté que d'érudition.

L'œuvre est embellie de 10 planches, donnant les vues les plus caractéristiques des rues du bourg, de ses édifices et environs pittoresques.

H. J.

* * *

Le *Bulletin d'autographes*, de Noël Charavay, contient, dans son n° 357 de mai 1906, l'indication de deux autographes de Savary, duc de Rovigo (né à Marcq) :

1° Paris, 18 août 1822, 3 p. in-4°. Belle lettre relative à un procès qu'il intenta au fisc prussien.

2° Paris, 28 mars, 1 p. 1/2 in-4°. Copie autographe d'une lettre au roi de Prusse concernant ses réclamations contre le fisc royal de Prusse. « Il ne peut être dans les intentions d'un monarque aussi puissant que V. M. de permettre que son autorité soit évoquée jusque dans un déni de justice, et c'est lorsque celle-ci semble bannie parmi les hommes que l'on doit la retrouver dans le cœur des rois. »

H. J.

* * *

Rapports sur la situation des Archives départementales des Ardennes (exercices 1905-1906 et 1906-1907), par Paul Laurent. — In-8°, 2 br. de 8 p. chacune.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Les Ardennais au Congrès de Reims, en 1907.

L'Association française pour l'avancement des sciences a tenu sa 36e session à Reims, du 1er au 6 août 1907. Soit dans les comptes rendus qui seront publiés ultérieurement, soit dans le beau volume : *Reims en 1907*, offert aux congressistes, on trouvera plusieurs chapitres concernant la géologie, la botanique et la préhistoire des Ardennes. Citons spécialement les communications qui nous intéressent le plus.

M. Bestel, professeur à l'Ecole normale de Charleville, a présenté à la section de météorologie une carte pluviométrique et un travail sur « *Le climat des Ardennes, régime pluviométrique et température* ». A la section de botanique, le même auteur a parlé « *Des conditions de la végétation sur le plateau des Hauts-Buttés* ». Rappelons que les gelées se font sentir jusqu'en juin sur les plateaux de l'Ardenne.

M. Bestel a pu expliquer, par la destruction presque régulière des jeunes pousses à cette époque, la végétation rabougrie des arbres et notamment des chênes, qui ne portent jamais de glands parce que les fleurs sont toujours gelées.

Le Dr O. Guelliot, sous le titre : *Réminiscences préhistoriques*, a signalé des objets recueillis principalement dans les Ardennes pour le Musée ethnographique de Reims, et qui, par leur aspect, rappellent des outils ou instruments des temps primitifs : tels les pierres à peser le beurre, les écorçoirs en tibia de cheval ou *péloux*, dont se servaient encore les bûcherons il y a quelques cinquante ans.

Plusieurs exposants ardennais avaient prêté leurs collections à l'Exposition de l'âge de la pierre, installée dans une des salles du Lycée.

M. Legrand, instituteur à Faissault, avait envoyé des silex des périodes paléolithique et néolithique, recueillis par lui à Mesmont et à Novion-Porcien.

Digitized by Google

M. Boquillon, instituteur à Bouconville, exposait une série de pointes, grattoirs, haches, etc., trouvés sur le terroir de ce village.

La collection de M. Jules Carlier réunissait environ deux cents pièces, provenant toutes d'Hannogne-Saint-Remy et de Bray, et formant une série complète embrassant toutes les périodes de l'âge de la pierre.

Le Dr O. Guelliot présentait, avec une carte préhistorique du département, des pointes de flèches, des haches, des crânes récoltés dans une trentaine de localités des Ardennes, en particulier Annelles, Biermes, Coulommes, Liry, Marlemont, Mesnil, Pargny, Seuil, Suzanne.

Un grand nombre de congressistes prirent part à l'excursion finale des 7 et 8 août, qui leur permit de visiter les parties les plus pittoresques de l'Ardenne française et belge : Charleville, la Vallée de la Semoy, la Vallée de la Meuse, Givet, Dinant et la grotte de Ham.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES [1]

DU TOME QUATORZIÈME

de la *Revue historique ardennaise*

(Année 1907).

ALBOT (Numa). Communications, 39, 192; — comptes rendus bibliographiques, 102, 103, 195, 260, 262.

ARDENNES. *Types et costumes ardennais d'autrefois*, par Bruge-Lemaître, 102. — Dons et réintégrations aux Archives départementales, 263. — *Rapports sur la situation des Archives départementales*, par Paul Laurent, 352.

BAUDON (Al.) Communications, 97, 213.

BOSSU (Louis). Communication, 265.

BOURGEOIS (G.). Communication, 33.

BOURIN (Henri). Communication, 129.

CARIGNAN. Les drapiers d'Ivois-Carignan (1304-1770), par E. Peltier, 5.

CARRIER. La mort de Carrier, 350.

CASIER (Joseph). Communication, 105.

COLBERT. Les Colbert, leurs relations et leurs biens dans les Ardennes, par Al. Baudon, 213.

CORVISART. *Un médecin ardennais : Corvisart*, par le Dr Louis Héchemann, 46.

DALLE (de). La famille de Dalle, par Louis Bossu, 265.

FORÊTS. *Histoire du département des Forêts*, par A. Lefort, 194.

FRANCISCAINS. Les Franciscains de Berthaucourt et de Bethléem, à Mézières et à Charleville, par le P. Ubald d'Alençon, 68.

FRÉZET (A.) Communication, 37.

FUMAY. L'impôt sur la bière, à Fumay, de 1654 à 1789, par G. Bourgeois, 33.

GESPUNSART. *Histoire de Gespunsart*, par P.-L. Péchenard, 352.

GUELLIOT (Dr O.). Communications, 49, 191 ; — compte rendu bibliographique, 46.

HAUDECŒUR (A.). Compte rendu bibliographique, 194.

HIERGES. Un croisé ardennais : Manassès de Hierges, par C.-G. Roland, 197.

(1) Les différents articles publiés dans la *Revue historique ardennaise* sont indiqués en caractères ordinaires. Les comptes rendus bibliographiques sont désignés en italiques.

Digitized by Google

Digitized by Google